E. K. WATERHOUSE.

Cd
Cd 2

RECUEIL
DE LA
NOBLESSE
DE
BOURGOGNE, LIMBOURG, LUXEMBOURG, GUELDRES, FLANDRES, ARTOIS, HAYNAU, HOLLANDE, ZEELANDE, NAMUR, MALINES,

Et autres Provinces de Sa Majesté Catholique.

REPRESENTANT

Les Noms & Surnoms des Titrées & de ceux desquels les Lettres Patentes de Chevalerie, de Noblesse, Rehabilitation, Annoblissement & Declaration d'Armoiries sont enregistrée à la Chambre des Comptes du Roi commençant en l'an 1424. & continué jusques à l'an 1714.

ACCORDEZ

Par les Empereurs, Rois, Ducs, & Princes Souverains des Pays-Bas.

Par J. LE ROUX *Roy d'Armes au titre de la Province & Comté de Flandre, & puis Auditeur de la Chambre des Comptes de Sa Majesté de ladite Province.*

A LILLE, M. DCC. XV.

K 1908/7
ROHR (HEGI)

TABLE
CHRONOLOGIQUE
Des Noms des Familles contenuës dans ce Recueil de la Nobleſſe.

1424 Jean de Herſent, *Annobli.* pag. 13
1425 Jean Deſcamp, *Annobli.* 14
1426 Lotart Fremault, *Annobli.* 14
1429 Pierre de Rantre, *Annobli.* 14
1431 Robert du Chaſtel, *Annobli.* 14
1433 Jean Abbonnel, *Annobli.* 16
1436 Jean de Gand, *Annobli.* }
Jean Guilbaut, *Annobli.* }
Pierre Everlonc, *Annobli.* } 15
Louis Gourry, *Annobli.* }
1436 Mathieu Regnault, *Annobli.* 16
1439 Gautier Poulain, *Declaration de Nobleſſe.* 17
Daniel de Thieulaine, *Annobli.* 18
1447 Bernabé de la Batterie, *Annobli.* 18
1450 Mahieu de Clenquemeure, *Annobli.* 19
1457 Guillemot & Jacot du Pré, *Annoblis.* 19
1459 Jehan de Geurey, *Annobli.* 19
Marguerite de Vrediere, *Annobli.* 20
1460 Robert le Volé, *Annobli.* 20
1462 Jean d'Auby, *Annobli.* 20
1463 Gillis d'Ognies, *Annobli.* 21
1464 Jean Doreſmieulx, *Annobli.* 21
1469 Pierre de Gouy, *Annobli.* 22
1470 Walerand de Penin, *Annobli.* 22
1471 Jehumet le Merchier, *Annobli.* 22
1472 Jaques le Merchier, *Annobli.* 23
1473 Vincent Clicquet, *Annobli.* 23
Jean du Flos *Annobli.* 23
1474 Judes Vichery, *Annobli.* 24
Joſſe du Bacq, *Annobli.* 24
Pierre Rohart, *Annobli.* 24
1475 Pierre le Parmentier, *Annobli.* 24
Jean le Ratte, *Annobli.* 25
1475 Jean de la Haye, *Annobli.* 25
Jehan Denis, *Annobli.* 25
1476 Gilles de Grouſilliers, *Annobli.* 26
1479 Guillaume Rogierville dict Wicq *Annobli.* 26
1499 Arnoult Bernard, *Annobli.* 26
Laurent Develer, *Annobli.* 26
1500 Jean de Hauſſy, *Annobli.* 27
Guillaume Benault, *Annobli.* 27
1501 Jean Breton, *Annobli.* 27
1503 Michel de le Flie, *Annobli.* 28
1505 Philippe de Frennes, *Annobli.* 28
Roland le Chable, *Annobli.* 29
Nicolas de Canonne ou le Canoine, *Annobli.* 29
Charles Ghiſelin alias Vliege *Annobli.* 29
1508 Jean le Henry, *Annobli.* 34
1512 Jean Gommer, *Annobli.* 30
Pierre le Febure, *Annobli.* 34
1515 Bertrand Ganthois, *Annobli.* 30
1517 Jaques du Moulin, *Annobli.* 30
1518 Beaumont, *Baronnie Erigée en Comté.* 31
Nicolas Rifflart, *Annobli.* 34
Martin Jacquart, dict Gigot, *Annobli.* 31
Jean Godemart, *Annobli.* 32
1519 Gavre, *Seigneurie Erigée en Comté.* 41
1521 Jean de la Riviere, *Annobli.* 32
1523 Pierre le Prevoſt, *Annobli.* 35
Alard Picavet, *Annobli.* 36
1525 Pierre le Prevoſt, *Changement d'Armoiries.* 36
1526 Cornil Spanoge, *obtint Armoiries.* 36

1529 Jean Domessent, *Annobli.* 38
Guillaume le Blanc, *Annobli.* 39
1530 Jacques Heuriblocq, *Annobli.* 39
Pierre Preudhomme, *Annobli.* 40
1531 Huttin Naye, *Annobli.* 40
Claude le Roulx, *Annobli.* 42
1532 Baronnie de Renty Erigée en Marquisat. 42
1535 Antoine & Michel de Gaest, *Annoblis.* 42
1540 Françoise de Luxembourg, *Princepauté de Gavre.* 43
1541 Nicolas de Varet ou Verret, *Annobli.* 43
1545 Jean de Northout, *érection de la Seigneurie de Bayeghem en Baronnie.* 44
1547 Jaques le Vasseur, *Annobli.* 44
1549 Antoine de Hille, *Annobli.* 47
Jean du Mortier, *Annobli.* 48
1555 Guillaume Hangouart, *Annobli.* 48
Maximilien de le Claude, *créé Chevalier.* 49
1556 François Parmentier, *Annobli.* 49
1560 Rouland de Vilers, *Annobli.* 50
Jean Lopez Gallo, *créé Baron de Male.* 50
1561 Jehan Guyot & Jean d'Arud, *Annoblis.* 51
1562 Arnould van den Baerse, *obtint Seigneurie de Ruddervoorde.* 51
1664 Jaques du Bosquiel, *Annobli.* 52
1578 Sainson de Claerhout, *Legitimé.* 52
1579 Roubaix, Seigneurie érigée en Marquisat. 52
Ville de Henin, érigée en Comté. 53
Pierre & Charles de Bassecourt, *Annobli.* 53
1581 Jerôme d'Achey, *créé Chevalier.* 54
De Mousquet Anglois, *créé Chevalier.* 55
Melchior de Schenna, *créé Chevalier.* 55
1581 Discey Bourgognon, *créé Chevalier.* 55
Guillaume de Pamele, *créé Chevalier.* 55
Nicolas Maximilien de Montmorency, *créé Chevalier.* 56
Jaques de Coudenhove, *créé Chevalier.* 56
1582 Sieur de Bellevoir, *créé Chevalier.* 56
Claude d'Angicourt, *créé Chevalier.* 56
Maximilien de Gand dit Vilain, *créé Chevalier.* 56
Pierre Payen, *Ratification de Noblesse.* 57
Pontus Payen, *Ratification de Noblesse.* 58
Jean Richardot, *créé Chevalier.* 61
Philippe le Vasseur, *créé Chevalier.* 62
Chrétien Sarazin, *créé Chevalier.* 62
Jean Thierry, *Annobli.* 63
Cotnil de Gouda van Swindrecht, *Annobli.* 63
Joachim Ubena de Riemedes *créé Chevalier.* 63
Hector Deckema Frison, *créé Chevalier.* 63
1583 Vincent Benoit, *Confirmation de Noblesse.* 64
Oyselet Baron, *créé Chevalier.* 64
Anthoine Mouchet, *créé Chevalier.* 64
Prudent de Saint Mauris, *créé Chevalier.* 64
Philippe Franeau, *créé Chevalier.* 64
Benoit Charreton, *créé Chevalier.* 65
Adrien de Warluzel, *créé Chevalier.* 65
Claude Renard, *Annobli.* 66
Wallerand Obbert, *Annobli.* 66

Pierre

1584 Pierre Bordey, *crée Chevalier.* 66
Guilleaume Poictiers *créé Chevalier.* 66
Charles Poictiers, *créé Chevalier.* 67
Philibert de Coligny, *créé Chevalier.* 68
François Inglois, *Annobli.* 68
Jean de Zomberghe, *Confirmation d'Armoiries.* 68
Christophre Tanner de Tan, *créé Chevalier.* 68
Gaspar Dennetieres, *créé Chvalier.* 69
Jean de Zomberghe, *Confirmation de Noblesse.* 69
Jean de Gouda Van Swindrecht, *créé Chevalier.* 69
1585 Guinchy Seigneurie érigée en Baronnie. 70
Jaques de Langlée, *créé Chevalier.* 70
Anthoine de Haraucourt, *créé Chevalier.* 71
Charles de Wancquetin, *créé Chevalier.* 71
1586 Guillaume de Vaudrey, *créé Chevalier.* 71
Thomas de Pontaillier, *créé Chevalier.* 71
Pierre de Aguillera, *créé Chevalier.* 71
1587 Jean Brandt, *Annobli.* 72
Renier Vander Duyn, *créé Chevalier.* 75
Jean de Vauldrey, *créé Chevalier.* 75
Josse de Vooght de Rynevelt, *créé Chevalier.* 75
1588 Philippe de la Riviere, *Annobli.* 86
Arnoult Dennetieres, *Confirmation de Noblesse.* 86
Tramelay, *créé Chevalier.* 88
Hugues Segon, *Annobli.* 89
1588 Jerôme de France, *créé Chevalier.* 89
Adolphe de Joigny dit de Pamele, *créé Chevalier.* 90
Christophre Godin, *Annobli.* 91
1589 Jaques Godin, *Annobli.* 91
François Godin, *Annobli.* 91
Jaques Haccart, *Annobli.* 93
Paul de la Grange, *créé Chevalier.* 95
Balthazar Gerard, *Annobli.* 96
Leonor de Saint Mauris, *créé Chevalier.* 96
Anthoine de Grenet, *créé Chevalier.* 96
Barrillet freres, *Rehabilitation de Noblesse.* 96
Jaques de Lattre, *Annobli.* 97
Gaspar de Grandmont, *créé Chevalier.* 98
Jaques le Petit, *Annobli.* 98
Baudequin freres & sœurs, *Annobli.* 99
1590 Alonso de la Loo, *créé Chevalier.* 100
Claude du Chesne, *Annobli.* 101
Jean Clement, *Annobli.* 102
Claude Gabriel de Grandmont, *créé Chevalier.* 102
Jean Richardot, *créé Chevalier.* 102
François de Sant Victor, *créé Chevalier.* 103
Gerard de Marnix, *créé Chevalier.* 103
1591 Jean Froissard, *créé Chevalier.* 105
Henry de Wilperg, *créé Chevalier.* 105
Pierre de Tenremonde, *créé Chevalier.* 105
Jean-Baptiste Dandelot, *créé Chevalier.* 105
1592 Guillaume Colin, *Annobli.* 107
Claude de Vergy, *créé Chevalier.* 107

Guil-

1592 Guillaume Alepy, *Annobli.* 109
Comte de Montrevel, *créé Chevalier.* 109
Cleriardus Baron de Ray, *créé Chevalier.* 109
Anthoine Vignon, *Annobli.* 110
Thomas le Maire, *Annobli.* 110
Jean de Longueval, *créé Chevalier.* 110
Jean Hapiot, *Annobli.* 111
Gerard de Blasere, *créé Chevalier.* 113
Pierre de Bretenove, *Rehabilitation de Noblesse.* 114
Anthoine Dorsson, *créé Chevalier.* 114
Alain de Fallerans, *créé Chevalier.* 114
1593 Anthoine de Wignacourt, *créé Chevalier.* 115
Anthoine Vignon, *Annobli.* 115
Anthoine de Bittersuich, *créé Chevalier.* 115
Anthoine de Grandmont, *créé Chevalier.* 115
François Cecile, *Annobli.* 116
Guislain de Fiennes dit du Bois, *créé Chevalier.* 117
Philippe & George Raullin, *Annobli.* 118
1594 Anthoine Boutechoux, *créé Chevalier.* 120
Jean de Trompes, *Annobli.* 121
Walerand Maupetit, *Annobli.* 121
1595 François de Halewyn, *créé Chevalier.* 121
Severin Franeau, *créé Chevalier.* 121
François Ballet, *Annobli.* 122
Charles du Pire, *Annobli.* 123
François de Vienne, *créé Chevalier.* 124
Louis d'Oyselet, *créé Chevalier.* 124
Gilles du Faing, *créé Chevalier.* 125
1595 Christophre Contot ou Coutot, *Annobli.* 126
Jaques de Flandres, *Annobli.* 126
Philippe de Betencourt, *créé Chevalier.* 128
1596 Le Seigneur de Bailleul, *créé Chevalier.* 128
Philippe & George Petit, *Confirmation de Noblesse.* 128
Charles Baron de Brandenburch, *créé Chevalier.* 128
Anthoine de Cocquelle, *créé Chevalier.* 128
Louis de Beaufort, *créé Chevalier.* 129
Adrien de Bette, *créé Chevalier.* 129
Charles de Bonnieres, *créé Chevalier.* 129
Louis de Mailly, *créé Chevalier.* 129
Julien de Wissoc, *créé Chevalier.* 129
Charles de Cardevacque, *Annobli.* 130
Robert le Marie, *Annobli.* 131
Pierre Dervillers, *Annobli.* 131
Poncet Cecile, *Annobli.* 132
Charles d'Aubermont, *créé Chevalier.* 133
Hugues Wasselin de Lannoy, *créé Chevalier.* 133
Louis de Hennin Lietart, *créé Chevalier.* 133
1597 Philippe de Hannon, *Annobli.* 134
Jean de Halle, *créé Chevalier.* 135
Philippe le Vasseur, *créé Chevalier.* 135
Guillaume de Beaufremont, *créé Chevalier.* 136
Charles de Gavre, *créé Comte de Frefin.* 136
Adrien de Gavre, *créé Chevalier.* 136

1597 Philippe de Croy, *titré Comte de Solre le Chateau.* 137
Paul de Carondelet, *créé Chevalier.* 138
Gabriel du Chaſteler, *créé Chevalier.* 138
Georges de Thian, *créé Chevalier.* 139
Philippe de Sivri, *créé Chevalier.* 139
Maximilien de Harangmive ou Haraugmive, *créé Chevalier.* 139
Claude la Bourlotte, *Annobli.* 140
Le même, *créé Chevalier.* 140
Guillaume & Pierre Lalemand, *créé Chevalier.* 140
1598 Charles Petrey, *Annobli.* 141
Jaques Leſcot, *Annobli.* 141
Jean Bette, *créé Chevalier.* 141
Everard de Severy, *créé Chevalier.* 142
Charles Baron de Trazegnies, *créé Chevalier.* 142
François de la Tramerie, *créé Chevalier.* 142
Gilles Bidault, *Annobli.* 143
Anatoile Doros, *Annobli.* 144
Nietied Panyer, *Annobli.* 144
Jean de Bonnieres dit de Souaſtre, *créé Chevalier.* 144
Jean de Havre, Seigneur de Perelle, *créé Chevalier.* 144
Florent le Vaſſeur, *créé Chevalier.* 144
Nicolas de Villers, *créé Chevalier.* 146
Louis de la Tour, *créé Chevalier.* 146
Charles de Failley, *créé Chevalier.* 146
Paul de Creus, *Annobli.* 147
Charles d'Ydeghem, *créé Chevalier.* 148
Antoine Baſſet, *Annobli.* 148
1598 Jean Guillaume, *Annobli.* 148
Jean Junet de la Riviere, *Annobli.* 148
Louis de la Chappelle, *créé Chevalier.* 149
Ambroiſe de Precipiano, *créé Chevalier.* 151
Jaques d'Enghien, *créé Chevalier.* 151
Louis & Pierre Poddens, *Annoblis.* 172
Guillaume de Toulonjon, *créé Chevalier.* 173
1600 Giſlain Bulteel, *créé Chevalier.* 174
Ferdinand de Lichtervelde, *créé Chevalier.* 174
Jaques de Maſſiet, *créé Chevalier.* 177
Walerand Hangouart, *créé Chevalier.* 178
Jean de Preudhomme, *créé Chevalier.* 178
Hector le Merchier, *Annobli.* 180
Antoine le Merchier, *Annobli.* 181
Philippe de Broide, *Annobli.* 182
Charles Petitpas, *Annobli.* 182
Henry Hannedouche, *Annobli.* 185
Jean Pollet, *Annobli.* 186
Charles Dyedegem, *titre de Baronnie.* 187
Pierre de Vos, *créé Chevalier.* 192
1601 Fourcy dez Pretz, *Annobli.* 193
Claude des Pretz, *Annobli.* 193
Antoine du Taillick ou Tailly, *Annobli.* 194
François van Nieuwenhove, *Annobli.* 196
Louis Vlamminck, *Annobli.* 197
Jean le Ricque, *Annobli.* 198
François Fentin, *Annobli.* 200
Pierre Bommaerre, *Annobli.* 201
1602 Nicolas Caſtellain, *Annobli.* 201
Martin vanden Houte, *Annobli.* 203
1603 Antoine Waignon, *Annobli.* 203

Fran-

1604 François Morant, *Annobli.* 205
1605 Louis Roſe dit de Roſa, *Annobli.* 206
Nicolas Daens, *Annobli.* 208
Antoine Minez, *Annobli.* 210
1606 Walerand de Thierry, *Annobli.* 211
Antoine Bertheau, *Annobli.* 212
1606 Pierre Formanoir, *Annobli.* 213
Rogier Deſplancques, *Annobli.* 213
Arnout Miroul, *Annobli.* 217
Julien de le Prée, *Annobli.* 217
1607 Adrien Loets, *créé Chevalier.* 218
Pierre de Mailleri, *Annobli.* 218
Jacques le Marchant, *Annobli.* 219
1608 Nicolas Imbert, *Annobli.* 221
Gilles & Charles Bouvet, *Annoblis.* 222
Nicolas Wrede, *créé Chevalier.* 222
1609 Jean de Seur, *Declaration de Nobleſſe.* 222
Antoine Denis, *Annobli.* 222
Roland de Gras, *créé Chevalier.* 224
Sebaſtien Banu de Duyſtringhe, *Annobli.* 224
Nicolas Macon, *Annobli.* 224
1610 Guillaume de Bronchorſt, *créé Chevalier.* 225
Antoine Brongniart, *Annobli.* 225
Charles Widebien, *Annobli.* 225
Robert de Maldegem, *créé Chevalier.* 225
1611 François de Vremde, *créé Chevalier.* 225
Jerôme Andrea, *Annobli.* 226
1612 Philippe de Guernonval, *créé Baron.* 226
Etienne Caverel, *Annobli.* 226
Jaques de Langle, *créé Baron de Pecques.* 226
Adolph Veranneman, *créé Chevalier.* 227
Maximilien Bernard, *créé Chevalier.* 227
Walerand Gombault, *Annobli.* 227
1613 Jaques Tirolf, *Annobli.* 227
Jean & Philippe de la Barre, *Annoblis.* 227
François & Nicolas Ercle, *Annoblis.* 228
Florent du Bois, *créé Chevalier.* 228
Herman Derment, *Annobli.* 228
Philippe le Vaillant, *créé Chevalier.* 228
Floris vanden Eeckhoute, *créé Chevalier.* 228
1614 Charles de Bourgogne, *créé Baron de Wackene.* 229
Robert de Hellin, *créé Chevalier.* 229
Martin de la Faille, *Confirmation de Nobleſſe.* 229
Louis de Blondel, *créé Chevalier.* 229
Louis le Sergeant, *Annobli.* 229
Philippe de Horoſco, *créé Chevalier.* 230
1615 Etienne Minſſart, *Annobli.* 230
Antoine Varennes, *créé Chevalier.* 230
Carolus Rovellus, *Annobli.* 231
Jean de Haveskercke, *créé Chevalier.* 234
Hubert Deliot, *Annobli.* 234
R....Maville, *créé Chevalier.* 234
Jaques & Jean Fremicourt, *Annobliis.* 234
1616 Bernard Finck, *Annobli.* 235
Auguſte Petitpas, *Annobli.* 235
1617 Jean de Marnix, *créé Chevalier.* 235
Adolph de Maldegem, *créé Chevalier.* 235
Franciſco Bernardin de Caſſina, *créé Baron de Boulers.* 235
1618 Antoine Wallard, *Annobli.* 236
Philippe François, *Annobli.* 236
Nicolas Blier, *Annobli.* 236

1618 Cornille Warck, *Annobli.* 236
Antoine Zegherſcappelle, *créé Chevalier.* 236
Marc de Hertoghe, *créé Chevalier.* 237
Jaques de Bryarde, *créé Chevalier.* 237
François de Boot, *créé Chevalier.* 237
Philippe du Boſch, *créé Chevalier.* 237
Philippe Lanckhals, *créé Chevalier.* 237
Criſtophre Thieulaine, *Annobli.* 238
1619 Jean de la Vichte, *créé Chevalier.* 238
Jaques de Peltier, *Annobli.* 238
Jean Nicolas Malef, *Annobli.* 238
Jaques le Flon, *Annobli.* 238
1620 Jean Dennetieres, *créé Chevalier.* 239
Louis Segon, *Annobli.* 239
Pierre Marchant, *Annobli.* 239
1622 Jean-Baptiſte Bulteel, *créé Chevalier.* 240
Antoine Delrio Ayala, *créé Chevalier.* 240
1623 Gilles du Faing, *créé Baron de Jamoigne.* 240
Philibert Rym, *créé Chevalier.* 241
Louis de Calonne, *créé Chevalier.* 241
Silveſter de Matanca, *créé Chevalier.* 241
Daniel Godin, *Annobli.* 241
Vincent Surhon, *Annobli.* 241
Jean Gerlays, *Annobli.* 242
Guillaume de Blaſere, *créé Chevalier.* 242
Jaques Pardo, *créé Chevalier.* 242
Guillaume Hardvuſt, *Annobli.* 242
Henry le Carlier, *Annobli.* 242
Nicolas de Schietere, *créé Chevalier.* 242
1623 Nicolas de la Chappelle, *Annobli.* 243
Lievin de Suutpeene, *créé Chevalier.* 243
Jean Chriſoſtome de Courtewiele, *créé Chevalier.* 243
Andreas Fourmentraux, *Annobli.* 243
Jean de la Faille, *créé Chevalier.* 244
Jaques Bruneau, *créé Chevalier.* 244
Louis Lopez Gallo, *créé Chevalier.* 244
Charles Baudequin, *créé Chevalier.* 244
1624 François Coſſier, *Annobli.* 244
Michel du Bois, *Annobli.* 244
Julian Buſeau, *Annobli.* 244
Gilles Angoubaert, *Annobli.* 245
1625 Jean Pardo, *créé Chevalier.* 245
1626 Nicolas Moreau, *Annobli.* 245
Pierre du Chaſtel, *créé Chevalier.* 245
Francois Triſt, *créé Chevalier.* 245
Jean de Croeſer, *créé Chevalier.* 245
Bernard Maurino, *Annobli.* 245
Jean Wouters, *créé Chevalier.* 246
Charles de Bourgogne, *créé Comte de Wackene.* 246
Marc Stappens, *Annobli.* 246
Jean de Hontaneda, *créé Chevalier.* 246
Vincent & Philippe Venant, *Annoblis.* 246
Guillaume Blocquet, *Annobli.* 247
Jaques Dennetieres, *créé Chevalier.* 247
Nicolas Maes, *créé Chevalier.* 247
Herman Philippe de Merode, *créé Marquis de Trelon.* 247
Ferdinand de Lichtervelde, *créé Chevalier.* 247

1627 François de Waterleet, *créé Chevalier.* 247
1627 Jaques vanden Heede, *créé Chevalier.* 248
Anſelme van Royen, *créé Chevalier.* 248
Gerard Gheys, *créé Chevalier.* 248
Jean le Poyvre, *créé Chevalier.* 248
Pierre Saint Genois, *créé Chevalier.* 248
Jean Luytens, *Annobli.* 248
Jean de Vauchelles, *Annobli.* 248
Charles Quarré, *Annobli.* 249
Jean vander Speeten, *Annobli.* 249
Oudart l'Hoſt, *Confirmation de Nobleſſe.* 249
Ferdinand de Liedekercke, *créé Comte de Mouſcron.* 249
Gilles de Liere Baron du Val & Berneville, *créé Vicomte de Lieres.* 249
1628 Jaques Wauters, *Annobli.* 249
Albet & Nicolas Tamiſon, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 249
Antoine Monel, *Annobli.* 250
Jean Revel, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 250
Jean de Marotte, Seigneur d'Acoz de Namur, *créé Chevalier.* 250
Jean du Pont, *Annobli.* 251
Gilles du Terne Ecuier *créé Chevalier.* 251
François de Hamere, *Annobli.* 252
Philippe Guillaume & Floris de Bacquelrot, *Annoblis.* 252
1629 Cornille Bertolf, *créé Chevalier.* 252
Jean de Lannoy, *créé Chevalier.* 252
Joſſe de Hertoghe, *créé Chevalier.* 252
Jaques de Calvaert, *Annobli.* 252
Charles Dyedeghem, *créé Comte de Warou.* 252
Jaques de Croix, *créé Chevalier.* 253
1629 Jean Gonzales de Saldagne, *créé Chevalier.* 253
Simon Ganſée, *Annobli.* 253
François de la Torre, *créé Chevalier.* 253
Roland de Vicq, *créé Chevalier.* 253
Jean de Marnix Baron de Potes, *créé Vicomte.* 253
Emanuel Ballet, *créé Chevalier.* 254
Pierre vanden Broucke, *créé Chevalier.* 254
1630 Jaques ou Diego, & Antoine l'Hermite, *obtiennent Declaration de Nobleſſe.* 254
Jean-Baptiſte & Michel Anſeau freres de Mons, *Annoblis.* 254
Touſſaint de Barbieus de Lille, *créé Chevalier.* 254
Jaques vande Walle de Dunquerque, *créé Chevalier.* 254
Pierre de Fourmanoir de Tournay, *créé Chevalier.* 254
Philippe de Licques, *créé Comte de Wiſſekercke.* 254
Abraham Pierſſenne, *créé Chevalier.* 255
Guillaume Bernard, *créé Chevalier.* 255
Ambroiſe van Oncle, *Annobli.* 255
Charles Preſſy, *créé Chevalier.* 255
Philippe de Landequin, *créé Chevalier.* 255
Jean Charlet de Namur, *Annobli.* 255
Theodore, Jean-Baptiſt, Gabriel, Ludovic, Ignace & François de Camargo freres, *créé Barons.* 255
Jaques de Norman de Namur, *créé Chevalier.* 258
Laurent Volkaert, Seigneur de Welden, *Annobli.* 258

Jean

1631 Jean de Roubaulx, *Annobli.* 259
1632 Emanuel Loets, *créé Chevalier.* 259
Diſmas vanden Houte, *créé Chevalier.* 259
Jean de Haveskercke, *créé Baron.* 259
François de Kerckhove, *créé Chevalier.* 259
Martin Snouckaert Seigneur de Somerghem, *créé Chevalier.* 259
Adrien vanderBorcht, *Annobli.* 259
Louis vander Hagen, *créé Chevalier.* 260
Guillaume Bette, *créé Marquis de de Lede.* 260
Silveſter de Nieuwmunſter, *créé Chevalier.* 260
Vigoureux Rape, *créé Chevalier.* 260
1634 Hector des Lions, *Annobli.* 260
Jean Parmentier, *créé Chevalier.* 260
Pierre François, *Annobli.* 260
Ferdinand Veranneman, *créé Chevalier.* 260
Philippe de Cherf, *créé Chevalier.* 261
Raphael vanden Boſſche, *créé Chevalier.* 261
Pierre Haneron, *créé Chevalier.* 261
Giſlain Nieulant, *créé Chevalier.* 261
1636 Albert Mulert, *créé Comte de Hautreppe.* 261
1638 Nicolas Wrede, *créé Chevalier.* 264
1639 Pierre de Lichtervelde, *créé Chevalier.* 266
1640 Guiſlain vanden Broeck, *Annobli.* 266
Michel de Hangovart, *créé Chevalier.* 266
1640 Jean Borluut, *créé Chevalier.* 267
Philippe d'Heylwegen, *créé Chevalier.* 267
Jean Lauryn, *créé Chevalier.* 267
François de la Woeſtyne, *créé Chevalier.* 268
Gilles vander Meere, *créé Chevalier.* 268
Jean de Kerckhove, *créé Chevalier.* 269
Albert de Tamiſon, *créé Chevalier.*
Jean Dragon Seigneur de Mons, *Annobli.*
1641 Cæſar de Chambley, *créé Chevalier.*
Jean Baers Treſorier de Gand, *Annobli.* 269
Lievin le Clercq, *Annobli.*
Charles de Hellin, *créé Chevalier.*
Jean vander Beke, *Annobli.*
Charles Alegambe, *créé Chevalier.*
Antoine du Hot, *Annobli.* 270
Nicolas vanden Broeck d'Ipre, *Annobli.* 270
Jean de Harchies, *créé Chevalier.* 270
André Stevens, *Annobli.* 270
Joſſe Trieſt Seigneur de Zegerſhove, *créé Chevalier.* 271
Charles de Schietere, *créé Chevalier.* 271
Ignace de Hangovart Seigneur de le Court, *créé Chevalier.* 271
1642 Walerant de Couronble de Lille, *Annobli.* 271
Jean-Baptiſte d'Hourlande de Tournay, *Annobli.* 271
Michel-Etienne Bulteel Seigneur de la Niepe, *créé Chevalier.* 271
George d'Ettenhart, *créé Chevalier.* 272

1642 Jean de Gruytheere, *créé Chevalier.* 272
Maximilien François Bernard, *créé Chevalier.* 272
Jaques des Enfans de Valenciennes, *Annobli.* 272
Jean-François d'Outreman Seigneur de Chaſtelet, *créé Chevalier.* 273
George Seclin Seigneur de Heyne, *créé Chevalier.* 273
Charles Rym Seigneur de Bellem, *créé Chevalier.* 273
Jean de Have Seigneur de Groede & Hammes, *créé Chevalier.* 273
Edouart d'Eſtiembecke Seigneur de Millemotte, *créé Chevalier.* 273
Jean de Pally de Tournay, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 274
Martin Snoeckart Seigneur de Zomergem, *créé Chevalier.* 274
Gilles-François Damman Seigneur de Warnoyze, *créé Chevalier.* 274
François de Vulder Seigneur de Zynghem, *créé Chevalier.* 275
Pierre Immelot Seigneur de Vlamerlinge & de la Legre, *créé Chevalier.* 275
Jean-François Godin Seigneur de Beaumes, *créé Chevalier.* 275
Marc-Antoine Pailly, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 275
Arnould d'Hofsmidt Seigneur de Mochimont, *Annobli.* 275
Jean-Baptiſte Pally, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 275
1643 Guillaume de Boodt de Bruges, *créé Chevalier.* 275
Laurent Pally, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 275
1643 Jean-Baptiſte de la Faille Seigneur de Nienove, *créé Chevalier.* 276
Gabriel de Meſter, *Annobli.* 276
Nicolas de Meſter, *Annobli.* 276
Louis de Meſter, *Annobli.* 276
Jean-Juvenal de Meſter, *Annobli.* 276
George Maſſin, *créé Chevalier.* 276
Jean Gaſpar des Trompes Seigneur de Boeſinge, *créé Chevalier.* 277
Jaques Schinckele Seigneur d'Oudewerfve, *créé Chevalier.* 277
Pierre Blomme Seigneur de Campaigne, *créé Chevalier.* 277
Jean de Schinckelle Seigneur de Walcourt & Sporkinshove, *créé Chevalier.* 277
Jean-François de Seur Seigneur de Fontenay & de Gavelens, de Lille, *créé Chevalier.* 278
Antoine-Julien van Schrieck Seigneur de Rodoorne, d'Ipre, *Annobli.* 278
Jean Feit dit Longueval, *Annobli.* 279
François de Sien de Lille, *Annobli.* 279
N..... Litart de Luxembourg, *Annobli.* 279
Antoine-François de Grutere Seigneur en Ydegem au Pays d'Aloſt, *créé Chevalier.* 279
1644 Gerard van Volden Seigneur de Cringhe, *créé Chevalier.* 279
Jean-Baptiſte de Doys Vicomte de Loon, *créé Chevalier.* 279
Jean-Baptiſte de la Faille Seigneur de Marielierde, *créé Chevalier.* 280
Jean Baers de Gand, *créé Chevalier.* 280
1645 Maximilien Lanchals, *la Seigneurie d'Exarde érigée en Baronnie.* 280

Jean

1645 Jean de Chambge de Tournay, *Annobli.* 281
Gaſpar Damman, *créé Vicomte d'Oomberge.* 281
Pierre de Keerle, d'Ipre, *Annobli.* 281
Philippe Theodore de Gand, d'Aloſt, *Annobli.* 281
François Caſſal, *Annobli.* 281
Herman Weckert, *Annobli.* 281
Paul Zegers de Waeſmunſter, *Annobli.* 282
Nicolas de la Chapelle Seigneur de Mallerie, *créé Chevalier.* 282
Louis de Corte de Bruges, *créé Chevalier.* 282
Cornille de Smet, d'Aloſt, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 284
1646 Artus de la Kethulle, de Gand, *créé Chevalier.* 284
Antoine Becue Seigneur de Caſterwalle, *Annobli.* 284
Jean Fiebart Seigneur de la Curquiere natif de Tournay, *créé Chevalier.* 284
Nicolas-George Reychemberger, *Annobli.* 284
1647 Jean-Michel de Naves de Tournay, *Annobli.* 284
François de Merode, *créé Comte d'Ognies.* 285
Philippe Albert de Vicq Seigneur de Meulevelt, *créé Chevalier.* 286
Guillaume Huymans, *Annobli.* 287
Jean Tacquet Seigneur de Leghem natif de Bruges, *créé Chevalier.* 287
Jean-François de Marotte, Seigneur d'Acos, *créé Chevalier.* 287
Frederic Nieulant Seigneur de Walle, *créé Chevalier.* 287
Guillaume Meynaert de Gand, *créé Chevalier.* 288
1648 Jean-Baptiſte de Viſch Seigneur de Nieuwenhove, *créé Chevalier.* 288
François van Caloen de Bruges, *créé Chevalier.* 288
Pierre-Ferdinand Hamilton d'Enderwick, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 288
Philippe-Charles le Clercq dit d'Olmen, Seigneur de Chaufontaine & Courtaubois, *Confirmation de Nobleſſe.* 289
Sebaſtien d'Hane, *Annobli.* 289
Jean van Eeckeren Seigneur de Broeck, *créé Chevalier.* 289
Eugene-Ambroiſe de Maldegem, *créé Baron de Leyſchot.* 289
Jean Piret de Luxembourg, *Annobli.* 290
Bobert de Bus Seigneur de Freſnel, *créé Chevalier.* 290
1649 Pierre vander Haegen, *créé Chevalier.* 291
Pierre Ferdinand Hamilton, *créé Chevalier.* 291
Jaques Charlier dit de Renauld, *Annobli.* 291
Pierre Guiſlain de Fiermont, *créé Chevalier.* 291
Louis-François Verreyken, Baron de Bonlez, *créé Baron de Geves.* 291
Marc-Antoine Pally Seigneur du Grand Chaſtelet, *créé Chevalier.* 292
Pierre d'Ortho, Seigneur de Winy, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 292
René de Thienes, Baron de Hevelen, *créé Comte de Rumbeque.* 292
Chales du Monin Seigneur de Golezines au Comté de Namur, *Annobli.* 292

Jaques

1649 Jaques vander Heyden dit la Bruier, *obtint Rehabilitation de Noblesse.* 293
1650 Jean Petitpas, Seigneur de Walle & Bellegem, *créé Chevalier.* 294
Adrien vander Borcht, Seigneur d'Everdingen, *créé Chevalier.* 294
Jean Philippe de Ponty, Seigneur de Pontilas, au Comté de Namur, *créé Chevalier.* 294
Antoine van Cauteren au Pays de Waes, *Annobli.* 295
Jean vander Stichle, *Annobli.* 295
Gilles Vinchant, *créé Chevalier.* 295
1651 Jean Galle, *obtint Rehabilitation de Noblesse.* 295
Jean du Foreſt, Seigneur de la Feunerie natif de Menin, *créé Chevalier.* 295
Jaques Colins, *créé Chevalier.* 295
Jean-François Godin Seigneur de Beaumes, *créé Chevalier.* 296
Vincent de Harſcamp de Namur, *obtint Rehabilitation de Noblesse.* 296
Henry de la Ruelle, de Namur, *Annobli.* 297
Carles Zuallart Seigneur de Wansiu, *Annobli.* 298
Mathieu Prinet, *Annobli.* 298
1652 Michel Roberti Seigneur d'Ocoche, *Annobli.* 298
Antoine Schoorman, *créé Chevalier.* 299
Gerard Goethals, *Annobli.* 299
Pierre vander Haghen, *Annobli.* 299
Cyprien de Varick Seigneur de Carnin, *créé Chevalier.* 299
Nicolas Jacobs de Lille, *Annobli.* 300
Jaques Colbrant, *créé Chevalier.* 300
1652 Jean-Guillaume Reulant de Luxembourg, *Annobli.* 300
Jean-Ignace de la Foſſe Seigneur de Drinckam, *créé Chevalier.* 300
Jaques Stalins Chancelier, *créé Chevalier.* 300
Vincent de Harſcamp Seigneur de Boſſimé, *créé Chevalier.* 300
Claude du Mont, *obtint une Couronne au lieu de Bourlet.* 300
1653 Jaques vander Hagen, *créé Chevalier.* 301
Philippe d'Heylwegen, *créé Chevalier.* 302
Etienne d'Breau, *Annobli.* 302
Vincent de Harſcamp, *obtint Erection en Seigneurie la Terre de Boſſimé.* 302
Robert du Bus, *obtint Decoration d'Armoiries.* 302
Jean Proſper de Brunas, *Rehabilitation de Noblesse.* 302
1654 Vincent Moniot, *Annobli.* 303
Jean-Baptiſte de Foſſen de Luxembourg, *Annobli.* 304
Jaques de herbet, *créé Baron.* 304
Philippe Dominicque de Pronville, *créé Baron.* 306
Jean Verqueſt, *Annobli.* 307
Martin Salpin d'Haynau, *obtint Decoration d'Armoiries.* 308
1655 Charles Rym, *créé Baron de Bellem.* 308
Pierre de la Faille Seigneur d'Eecloe, *créé Chevalier.* 308
Chriſtien van Caloen de Bruges, *créé Chevalier.* 309
Jean van Eechaut, *créé Chevalier.* 309
Nicolas-Ignace de Beer, *créé Baron de Meulebecque.* 309
Claude Vaultier natif de Lorraine, *Annobli.* 309

1656 Anne Marie & Barbe van Zoeten, *obtiennent Rehabilitation de Nobleſſe.* 309
Jean-Baptiſte le Duc de Valenciennes, *Annobli.* 309
Thomas de Diaville de Luxembourg, *Annobli.* 309
Pierre de Moncheau, *Confirmation de Nobleſſe.* 309
1657 Jean-François van Putthem, *créé Chevalier.* 310
Pierre vander Beke de Gand, *Annobli.* 310
Jean-Martin Colbrant, *créé Chevalier.* 310
Jean-Cornille de Gras, *créé Baron de Nokere.* 310
George de Crombrugge Seigneur de Loovelde, *créé Chevalier.* 310
Jaques de Vinacourt, *créé Comte de Vleteren.* 310
Sebaſtien d'Hane, Seigneur de Heuſden, *créé Chevalier.* 310
Denis van Varnewyck Seigneur de Lembeke, *créé Chevalier.* 310
Octave de Heſe, *créé Chevalier.* 310
Robert vanden Berghe de Tournay, *créé Chevalier.* 310
1658 Jaques l'Hermite, *obtint Decoration d'Armoiries.* 311
Antoine l'Hermite, *obtint Couronne & Supports d'Armoiries.* 311
Louis van Hoobrouck de Gand, *Annobli.* 311
Louis vander Hagen, Seigneur de Lembeke, *créé Chevalier.* 311
Jean-François Coloma, *créé Comte de Bornhem.* 311
Françoiſe de Hovyne, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 311
Matthieu van Dalem, *Annobli.* 311
Jean Jaques de Calvart, *créé Chevalier.* 311
1658 Gilles le Cappellier, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 312
François van Ooſtendorp d'Aloſt, *obtint Decoration d'Armoiries.* 312
Charles Verqueſt, *obtint Decoration d'Armoiries.* 312
1659 Philippe-François Wacquant *obtint Decoration d'Armoiries.* 312
Nicolas du Jardin, Seigneur d'Emerode, *créé Chevalier.* 312
Henri Hoens, Seigneur de Wittergracht, *Annobli.* 312
Ignace le Clercque, *créé Vicomte.* 312
Antoine van Hulten, *Annobli.* 313
Lambert de Fortemps de Loneux. *Annobli.* 313
Robert de Meulebecque, *Annobli.* 313
Jean-Baptiſte d'Hane, *créé Chevalier.* 313
Ceſar de Heynin, *créé Chevalier.* 313
François-Ignace Ricart, *créé Chevalier.* 313
Guillaume de Groote, *créé Chevalier.* 313
Charles-Acheles Moucher, *créé Marquis.* 313
Albert Bauwens vander Boye, *créé Chevalier.* 313
Guillaume de la Rue, *Annobli.* 313
Gilles Stalins de Gand, *Annobli.* 314
Jean Richart, *Annobli.* 314
Jean-Baptiſte Graſſis de Bruges, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 314
Pierre Brecht, *créé Chevalier.* 314
Anathoile du Prel, *créé Chevalier.* 314
Maximilien le Brun, *changement du Nom & Armes.* 314

Antoi-

1659 Antoine de la Hault, *Annobli.* 314
Etienne Mareſchal, *Annobli.* 314
Louis-Charles de Haynin, *créé Chevalier.* 314
Henry le Boucq, *créé Chevalier.* 314
Jean le Clerc, *Annobli.* 314
Gilles & Paul de la Porte, *créez Chevaliers.* 314
Philippe Pecauld, *Annobli.* 314
Charles-Ignace d'Aubremont, *créé Baron.* 315
Anathoile Grivel, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 315
Jean Favaige, *Annobli.* 315
Claude Goliboz, *Annobli.* 315
1660 Gilles Stalins, *obtint Decoration d'Armoiries.* 315
André de Waldembourg, *Annobli.* 316
Hubert d'Eve de Limbourg, *Annobli.* 316
Henri Linden, *Annobli.* 316
George de Thiennes, Baron de Brouck *créé Marquis de Berthe.* 316
Philippe du Bois, de Lille, *Annobli.* 317
Martin Deſmanez, *Annobli.* 318
N.... Batteville, *créé Chevalier.* 319
Nicolas le Gros de Lille, *Annobli.* 319
Walter-François de Honsbrouck, *créé Comte.* 319
Henri Jobert, *Annobli.* 319
Henri Linden, *Annobli.* 319
Albert vander Mere, *créé Chevalier.* 319
Alfonſe-Henri de Vicq, *créé Baron de Comtich,* 319
Jean-Jacques de Lemqueſſen, *Annobli.* 319
André Jacob, *Declaration de Nobleſſe.* 320
1660 Remacle Simon, *créé Chevalier.* 320
Jaques Bichin, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 320
Jean-François Camuz, *Annobli.* 320
Jaques de Gand Vilain, *créé Marquis de Hem.* 320
Frederic vander Gracht de Malines, *créé Baron de Vremde.* 320
Jean-Baptiſte Graſſis de Bruges, *créé Chevalier.* 320
Philippe-Charles de Thiennes, *créé Baron de Claerhout.* 320
Jaques Fariaux, *créé Chevalier.* 320
Hubert Reul, *Annobli.* 320
Jean-Baptiſte Richart, *Annobli.* 320
Charles Deſmartin, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 321
Ferdinand Mahieu, *créé Baron.* 321
Nicolas-Ignace Fariaux, *créé Chevalier.* 321
1661 Pontian de Harſcamp Seigneur de Markere, *créé Chevalier.* 321
Vincent de Harſcamp Chevalier, *obtint Decoration d'Armoiries.* 321
Philippe de Mailly, *créé Marquis de Queſnoy.* 322
Adrien Meuriſſe de Tournay, *Annobli.* 322
Robert de Farvacques, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 322
Louis Cayro, *créé Marquis de Morſele.* 324
Philippe-François du Faing, *créé Comte de Haſſelt.* 324
Nicolas-François Bernard dit du Bois, *créé Baron de Taintignies.* 324
Michel vanden Berghe de Courtray, *Annobli.* 325
Alfonſe de Gras, *créé Chevalier.* 325

1661 Gerosine-François vander Hagen, *Annobli.* 325
Pierre de Neve, *créé Chevalier.* 325
Nicolas & Jean-Baptiste Respagne *Annoblis.* 325
Jaques Clais, *créé Chevalier.* 325
Marquis de Varembon, *créé Chevalier.* 325
1662 Philippe Volcaert, Seigneur de Weldene, *créé Chevalier.* 325
Milan Paponet, *Annobli.* 325
François-Olivier Nieulant de Bruges, *créé Chevalier.* 326
Sebastien d'Hane de Gand, *obtint Decoration d'Armoiries.* 326
Guillaume van Wervecke, *Annobli.* 326
François-Chrestien vander Walle de Bruges, *créé Chevalier.* 326
1663 Jaques le Grand, de Tournay, *Annobli.* 326
Josse Wouters, de Bruges, *Annobli.* 326
Conrard vander Bruggen, *créé Chevalier.* 326
Jean-André de Fourmestraux Chevalier, *a adopté le Nom de Wazieres,* 327
Pierre Balthazar van Caloen de Bruges, *créé Chevalier.* 327
Jean vander Lepe, de Bruges, *Annobli.* 327
Pierre Straete de Limbourg, *Annobli.* 327
Jaques Desmares, *créé Baron.* 327
1664 Ferdinand de Wilde, d'Alost, *Annobli.* 327
Philippe Volcaert, *obtint Decoration d'Armoiries.* 327
Antoine-Ferdinand Volcaert, *créé Chevalier.* 327
Sebastien Henriquez, *créé Comte d'Espinossa.* 328
1664 Jaques Dennetieres, *créé Baron.* 330
Jean de Bargibaut de Tournay, *Annobli.* 332
Guillaume Albert van Eeckeren, *créé Chevalier.* 332
Jean-Baptiste Maes, de Gand *Annobli.* 332
Jean vanden Kerckhove, d'Alost, *créé Chevalier.* 332
Michel Angevart, *créé Baron.* 332
1665 Josse-Alexandre le Prince, *créé Chevalier.* 332
Guillaume-Charles-François de Bourgogne, *obtint les Armes de Bourgogne brisé.* 332
Charles-Philippe d'Ognies, *créé Comte de Couppignies.* 332
François-Maximilien de la Woestyne, de Gand, *créé Chevalier.* 333
1666 Jaques de Heere, de Dixmude, *Annobli.* 333
François-Dominic Bertelly, Seigneur de Pouxke, *obtint Rehabilitation de Noblesse.* 333
Michel & Gilles d'Auxbrebis de Namur, *Annoblis.* 333
Ignace de la Chappelle de Valenciennes, *créé Chevalier.* 333
1667 Ferdinand de Tolenaere de Bruges, *Annobli.* 333
Jean Baptiste d'Huilenbroeck, *obtint Changement de ses Armes.* 333
Conrard Constantin & Aldegonde Vander Bruggen, *obtiennent supports d'Armoiries.* 333
Albert Barré de Bruges, *créé Chevalier.* 333
1668 Antoine Vanden Brouck, d'Audenarde, *Annobli.* 334
Charles Lievin de Quesnoy, *créé Baron.* 334

* * *

Martin

1669 Martin Salpin d'Haynau, *Annobli.* 334
Robert Meulebecks, *créé Chevalier.* 334
Philippe Rappaert de Bruges, *Annobli.* 334
Dominique-Patrice de Bonnieres, Seigneur de Nieurlet, *créé Comte.* 335
Jaques Pluvier de Valenciennes, *Annobli.* 335
1670 Louis de Monin de Luxembourg, *Annobli.* 335
Jean-François de la Faille, Baron de Nevele, *obtint confirmation de Baronnie de Nevele.* 335
Charles de Dongelberge, *créé Vicomte.* 335
Antoine Hardi de Valenciennes, *créé Chevalier.* 335
1671 François-Maximilien de la Woeſtyne, *obtint Couronne au lieu de Bourlet.* 335
Philippe de Licques, *créé Comte de Rupelmonde.* 335
Jean-Baptiſte Cobryſe, de Bruges, *Annobli.* 336
Pierre Moniot de Namur, *Annobli.* 336
Jaques-Auguſtin van Schaverbeke, du Pays de Waes, *Annobli.* 336
Jean-Baptiſte Channeau, de Namur, *Annobli.* 336
Charles-Antoine Calonne, *créé Comte.* 337
1672 Jean Roelofs de Brug. *Annobli.* 337
Albert Barré, *obtint Couronne & Supports.* 337
Jaques-François des Maiſieres, de Valenciennes, *créé Chevalier.* 337
Charles de Dongelberge Seigneur de Zillebeke, *créé Vicomte.* 338
1672 Jean-Baptiſte van Werveke, *créé Chevalier.* 338
Charles Mathelin de Luxembourg, *Annobli.* 338
Robert Henrart Conſeiller à Namur, *Annobli.* 338
Theodore Vander Meerſche, de Gand, *Annobli.* 339
Cornille Spanoghe, *Confirmation de Nobleſſe.* 339
1673 Robert de la Vilette, de Bruges, *Annobli.* 339
Pierre de Moncheaux, *obtint Supports & Couronne.* 340
Ignace Perſet d'Audenarde, *Annobli.* 340
Charles Rappaert, Seigneur de Blommendale, *créé Chevalier.* 340
Gerard van Vilſteren, Seigneur de Laerne, *créé Baron.* 340
Jean Deſquien, de la Ville d'Ipre, *Annobli.* 340
1674 Jean-Baptiſte de Villenfaigne, Seigneur de Hottomont, & Conſeiller de Malines, *Annobli.* 340
Engelbert Viglius Caſetta, de Bruges, *obtint Supports & une Couronne.* 341
Jean Robert, de Luxembourg, *Annobli.* 341
Jean-François de la Faille, Baron de Nevele, *obtint Supports & Bannieres.* 341
Jaques Winckelman, de Bruges, *obtint Couronne.* 341
Maximilien-Antoine Baillet, de Luxembourg. 341
Anſelme Van Hulle, *Annobli.* 342
Nicolas de Cortil, de Namur, *Annobli.* 342
Jean-François Boele, *Annobli.* 343
Alexandre Peſin, de Valenciennes, *Annobli.* 343

Ignace

1675 Ignace de Clercque, Seigneur de Wiſſoc, *obtint changement d'Armoiries.* 343
Pierre-Joſeph de Traux, de Namur, *Annobli.* 343
Pierre-François Blondel, *créé Baron d'Oudenhove.* 343
1676 Jean-François d'Affetadi, Baron de Ghiſtelles, *créé Comte.* 344
Jean-Pierre de Faucon, Seigneur de Redu, au Pays de Luxembourg, *Annobli.* 344
Charles de Eendreo, de Bruges, *Annobli.* 344
Theodore Schaillet, de Namur, *Annobli.* 345
Jean-Baptiſte Bonaert, d'Ipre, *Annobli.* 345
Charles van Kerckhove, d'Eecloo, *Annobli.* 345
Guillaume Marchant, de Luxembourg, *Annobli.* 345
Jean de Bruges, de Namur, *Annobli.* 345
Cornille Terlinden, d'Aloſt, *Annobli.* 346
Ingelbert della Faille, *créé Baron d'Eſtienpuis.* 346
Alexandre Peſin, de Valenciennes, *créé Chevalier.* 346
1677 Jean-Charles Mathelin, de Luxembourg, *Annobli.* 346
Pierre Stalins, de la Ville de Gand *Annobli.* 347
Jean-Baptiſte Channeau, de Namur, *créé Chevalier.* 347
1678 Charles Maes, Seigneur de Nortvelde, *créé Chevalier.* 347
Jean-Jaques d'Hinſlin, de Namur, *Annobli.* 347
Jean-Jaques d'Hinſlin, de Namur, *créé Chevalier.* 348
Jaques d'Yſenbard, de Flandre, *Annobli.* 348
1679 Robert de la Villette, de Bruges, *Annobli.* 348
Jean-Philippe de Boneem, de Bruges, *créé Chevalier.* 348
Jean-Baptiſte de Mey, de Gand, *Annobli.* 348
François Peeters, Seigneur de Weſtergem, *créé Chevalier.* 348
1680 Philippe-François Dennetieres, *créé Marquis de Mottes.* 349
Charles-Adrien de Sucre, Baron de Preu, *obtint Couronne de Marquis.* 350
Jean-François Zuallart, Seigneur de Goſſimé, *créé Chevalier.* 350
1681 Antoine de Meulenaere, de Bruges, *Annobli.* 350
Jaques-Henri de Croonendael, de Bruges, *créé Vicomte.* 350
1682 Lopez Rodrigues d'Evora & Vega, *créé Marquis de Rodes.* 350
Lopez Rodrigues d'Evora & Vega, *créé Baron de Berleghem.* 350
François Sylva, *créé par l'Empereur Leopold Marquis de Montfort.* 350
André-Jaques Liſon, de Mons, *Annobli.* 353
Nicolas, François, Pierre & Engelbert Mendings, freres, *Annoblis.* 353
Luc de la Sierra, de Dendermonde, *obtint Supports d'Armes.* 353
Charles-Ignace de Claiſſonne, de Gand, *créé Chevalier.* 353
1683 Olivier Limnander, de Gand, *Annobli.* 353
Jean le Roſſeau, de Luxembourg, *Annobli.* 354
Jaques de Bruneau, *créé Vicomte de Waſtine.* 354
1684 Jean-Baptiſte van Herten, de Bruges, *Annobli.* 354

1684 Pierre-Sabinus de Blende, de Bruges, *Annobli.* 354
François le Febvre, de Mons, *Annobli.* 354
Cornille Vitte de Ruyter, d'Hollande, *créé Baron.* 354
Guillaume Erneſt de Gand, Baron de Saint Jean, *créé Vicomte de Liberchies.* 354
1685 Antoine de Vergnies, de Mons, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 354
Jean-Baptiſte vander Hagen, de Bruges, *créé Chevalier.* 354
Pierre de Doppere, de Furnes, *obtint Decoration de Nobleſſe.* 355
Eugene Ambroiſe de Maldegem, *créé Comte de Steenuffel.* 355
Jean-Claude Goſſée, de Namur, *créé Comte de Balaſtre.* 355
Jean-François de la Barre, de Mons, *Annobli.* 355
Jaques-François Huſmans, d'Engien, *Annobli.* 355
Jean-Frederic Baron d'Elter, *créé Comte d'Autel.* 355
1686 Antoine de Pottelsberghe, Seigneur de Boulanchy, *créé Baron de ſon nom.* 355
Nicolas-Alexandre Ponthieure de Berlaere, *créé Chevalier.* 355
Raphael Coots, de Bruges, *créé Chevalier.* 355
Charles-François Louis de Schoore, *créé Comte de Morchove.* 356
Nicolas de Croix de Drumez, *créé Comte de Clerfayt.* 356
Pierre Werrebrouck, Seigneur de Straetenhove, de Gand, *Annobli.* 357
Jean-François de Roiſin, *créé Marquis de ſon Nom.* 357
Jean-Ignace Couſin, de Mons, *Annobli.* 358
1686 Ferdinand la Verne de Rodes, de Gand, *créé Marquis de ſon Nom.* 358
Guillaume-Raymond van Werven, *créé Vicomte d'Immerſeelen.* 358
1687 Vincent Moniot, de Namur, *créé Baron.* 359
Jean-Albert de Coninck, de Gand, *Annobli.* 359
Charles Jacqueſſe, de Luxembourg, *Annobli.* 359
George-François-Paul de Franeau *créé Comte de ſon Nom.* 359
1688 Jean-Tilman Winchel, de Rurmonde, *créé Chevalier.* 360
François-Aloyſe vander Meerſche, de Gand, *créé Chevalier.* 360
Charles-Philippe de Longueval, Comte de Buquoy, *créé Prince.* 360
Matthias de la Rue, de Namur, *créé Chevalier.* 360
Matthias Graty, de Cologne, *créé Baron.* 360
Philibert-François Milot, de Cologne, *obtint Couronne.* 361
François Henckel de Handtzaeme *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 361
1689 Jean vanden Brande, *Annobli.* 361
Wolfgang de Bournonville, Baron de Capres, *créé Marquis de Sars.* 362
Jaques Coppieters, Seigr. d'Hollebeke, *Annobli.* 362
Theodore-Ignace vander Meerſche, Seigneur de Terhoogen, *obtint Couronne & Supports.* 362
1690 Marie de Haze, Veuve de feu Bauduin de Jonge, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 363
Jean van Altere, *Annobli.* 363

Emanuel

1690 Emanuel Biſeau de Beuſdael, *obtint Couronne & Supports.* 363
Pierre de Biſeau, de Mons, *obtint Couronne & Supports.* 363
Marie Mahieu & ſes Enfans de la Ville de Gand, *Annobli.* 363
Antoine van Lierdt, de Tournay *obtint Confirmation d'Armoiries.* 363
André du Mont, *créé Baron.* 363
Jean-Baptiſte d'Eſpiennes, *créé Chevalier.* 363
Pierre-François Penneman, de Gand, *Annobli.* 364
Maximilien-Antoine Rym, de Gand, *créé Chevalier.* 364
1691 Jean vanden Brande, *créé Chevalier.* 365
Maximilien van Voorſpoel, de Gand, *créé Chevalier.* 365
Jean Prinet, de Luxembourg, *Annobli.* 365
Pierre Huens, de Gand, *Annobli.* 366
1692 Maximilien Henri Bouille, de Fleuru, *Annobli.* 366
Antoine de Brabant, d'Haynau, *créé Chevalier.* 366
Africain de Warods, *créé Baron de Magny.* 366
Jean vanden Brande, de Malines, *obtint Supports d'Armoiries.* 366
George du Bois, Seigneur de Honſeeck, *obtint Supports & Banderolles.* 366
1693 Jaques Laureyns, de Waeſmunſter, *Annobli.* 367
Emanuel de Belmonte, d'Amſterdam, *créé Baron.* 367
Pierre Peelart, *obtint Supports & Couronne.* 367
1694 Jean-Pierre Zaman, au Pays de Waes, *obtint Declaration de Nobleſſe.* 367
1695 Daniel-François Cuypers, Seigneur de Reymenant, à Malines, *obtint Couronne d'or & Tenants.* 367
Pierre-François du Chambge, de Lille, *créé Chevalier.* 368
François Huens, Eſchevin à Malines, *obtint Decoration d'Armoiries.* 368
Pierre-Philippe Biſeau, d'Haynau, *créé Chevalier.* 369
Jean-Baptiſte Pyl, de Graminont, *Annobli.* 370
Philippe-Philibert de Sibile, *obtint Couronne & Supports.* 370
Arnoult Schenck de Nydeecken, *créé Baron* 370
1696 Leonard-François de Grutere, *créé Baron Dydegem.* 370
Pierre-Charles de Vooght, *créé Vicomte.* 371
Jaques-Albert Pollart, de la Châtelenie d'Ath, *Annobli.* 371
Louis vanden Hecke, de Gand, *Annobli.* 372
François-Denis Vander Haghen, de Bruges, *créé Chevalier.* 372
1697 Jean-Gerard Lambillon, Conſeiller de Namur, *Annobli.* 372
Denis-Chriſtophre-Antoine des Urſins, *créé Baron de ſon Nom.* 373
Adrien-François d'Yſembart, Seigneur de la Regalle, *obtint Decoration d'Armoiries.* 374
1698 Jean-Baptiſte Secus, de la Province de Flandre, *Annobli.* 376
Jaques-François Cavée Avocat de la Cour Souveraine d'Haynau, *Annobli.* 377
Jaques Taquenier, de Mons, *Annobli.* 378
Jean-François-Joſeph Carbon, de Binch en Haynau, *Annobli.* 378

Jean

1698 Jean Landegem, Greffier du Pays de Waes, *Annobli.* 379
Pierre Fariſeau, Seigneur de Steynockerſele, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 379
Jean-Louis de Blois, de la Ville d'Ath, *Annobli.* 380
François Martini, à Luxembourg, *Annobli.* 380
Erneſt Ferdinand Martini dit Martoz, à Luxembourg, *Annobli.* 380
Joſſe de la Villette, de Bruges, *Annobli.* 380
1699 Joſſe de la Villette, *créé Chevalier.* 380
Ferdinand Philippe de Boneem, Grand Bailli du Pays de Waes, *créé Baron.* 381
Jean-Adrien Pierſon, Conſeiller à Namur, *Annobli.* 381
Pierre Fariſeau, *créé Chevalier.* 382
Paſquier de Heyne, de Gand, *Annobli.* 382
Philippe-François d'Hanins, *créé Chevalier.* 382
Godefroy Hardi, du Pays de Luxembourg, *Annobli.* 382
François-Euſtache de Bande, de Luxembourg, *créé Chevalier.* 382
Charles Manchette de Rouelle, de Luxembourg, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 382
1701 Theodore Pierloot de Dixmude, *Annobli.* 382
Jean-François-Joſeph Carbon, de Haynau, *obtint Decoration d'Armoiries.* 383
Jean-Louis Benneau, à Luxembourg, *Annobli.* 383
1702 Roland van Zeller, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 383
1702 Jean-Baptiſte Maelcamp à Gand, *Annobli.* 383
Jaques vanden Dendere, de Gand, *Annobli.* 383
Ignace de Hooghe, à Gand, *créé Chevalier.* 384
François Verhoeven, de Bruges, *créé Chevalier.* 384
1703 Jaques-Louis le Marié, d'Haynau, *créé Chevalier.* 384
1704 François de Brune, *créé Baron.* 384
Severin-Joſeph d'Eſpiennes, de Mons, *créé Chevalier.* 384
Jaques-François Godin, Seigneur de Beaumets, *créé Baron.* 385
Jaques Donatten & François van der Meerſch, de Dixmude, *Annoblis.* 386
1705 Jean-Baptiſte Ghellinck, Seigneur de Gorghem, de Courtray, *Annobli.* 386
Charles-François Daelman, de la Ville d'Enghien, *Annobli.* 387
André vanden Bogaerde, de Bruges, *Annobli.* 388
Laurent Jacquier, Seigneur de Geſves, *Annobli.* 388
Jean-Baptiſte du Jardin, Seigneur de Moſſchere, de Courtray, 389
Bauduin de Meulenare, *obtint Decoration d'Armoiries.* 389
Ignace de Crits, de la Ville de Bruges, *Annobli.* 389
Bartholomé de Crits, de Bruges, *Annobli.* 389
Livin vanden Somple, de Bruges, *obtint Confirmation de Nobleſſe & Decoration d'Armoiries*, 390
Jaques Talbout, Greffier de la Ville de Bruges, *Annobli.* 390
Bertrand de Molle, Licentié és Droits, *obtint Annobliſſement & Armoiries.* 390

1706 Jaques Taquenier, de la Ville de Mons, *créé Chevalier.* 391
Charles-Theodore Baron de Winterfeldt, *obtint titre de Marquis.* 391
Daniel Vernimmen, de Denremonde, *Annobli.* 391
Jean-Babtiſte van Uffele, Receveur General du Roi, *obtint titre de Baron.* 391
François de Paſcale, *créé Marquis de ſon Nom.* 391
1709 Fabian Baron de Wrangel, *créé Comte.* 392
Marie-Jacobe de Crits, de Bruges, *obtint Annobliſſement & Decoration d'Armoiries.* 392
1711 Nicolas-Joſeph de Baert Berentrode, natif de Malines, *créé Baron.* 393
1712 Jaques Thyſebaert, Penſionnaire de la Ville de Gand, *obtint Annobliſſement, Chevalerie & Decoration d'Armoiries.* 392
Olivier Reylof, *créé Baron de ſon Nom.* 392
Maximilien de Jonge, de Gand, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 392
Claude-François de Humyn, Conſeiller & Treſorier de l'Ordre de la Toiſon d'or, *créé Vicomte de St. Albert.* 394
Jean-Frederic Charel Ramont, Greffier du Pays de Waes, *obtint Annobliſſement.* 396
1713 Maximilien-Antoine Schutteput, par l'Empereur Charles VI, *créé Chevalier.* 396

CATA-

CATALOGUE
Des Livres Hiſtoriques & Genealogiques.

LIVRES IN FOLIO.

LA Maiſon de Flandre, ou l'hiſtoire Genealogique des Comtes de Flandre, avec les preuves Genealogiques & les Seaux deſdits Comtes de Flandre, par Sieur Olivier de Vrée, trois parties.

Hiſtoire Genealogique de la Maiſon d'Auvergne juſtifié par Chartres, titres, Hiſtoires anciennes & autres preuves authentiques, par Monſieur Baluze, 2. tom. Paris 1708.

Science Heroique ou Deſcription des Armoiries, par Vulſon de la Colombierre, &c. avec figures, Imprimé à Paris.

Le Miroir de la Nobleſſe de Hasbaye, par Mr. Hemricourt, avec Blaſons & Epitaphes.

Hiſtoire de l'Alienation, engagere & vente des Seigneuries, Domaines & Juriſdictions du Duché de Brabant, de Limbourg, & Pays d'Outre-Meuſe, par Meſſire Jaques le Roi Chevalier & Libre Baron du S. Empire, &c.

Les ſept Anciens Familles de Louvain, par le Sieur de Ketelbuttel.

Les Marques d'Honneur de la Maiſon de Maſſis avec figures.

LIVRES IN QUARTO.

THeatre de la Nobleſſe de Brabant, repreſentant les Erections des Terres, Seigneuries, & noms des Perſonnes & des Familles titrées, les créations des Chevaliers & Octroys des marques d'honneur & de Nobleſſe accordez par les Princes Souverains, Ducs de Brabant, enrichie des Genealogies, Alliances, Quartiers, Epitaphes, & autres recherches Anciennes & Modernes, &c.

Hiſtoire de la Nobleſſe de Cambray & Cambreſis, par Carpentier, 2. volumes.

L'Etat & Comportement des Armes, par Sohier.

La Chronique de Flandre, par Oudegerſt.

Traité de Nobleſſe, par Monſieur la Rocque imprimé à Paris 1712.

Memoire d'Olivier de la Marche, augmenté d'un Etat de la Maiſon du Duc Charles le Hardi.

Les Châtelains de Lille, leur ancien Etat, Office & Famille, par Floris Vander Haer.

Hiſtoire du Bon Chevalier Jaques de Lalain.

LIVRES IN OCTAVO.

LA Flandre Illuſtrée, contenant les Enregiſtratures des Familles Titrées, Chevaliers & Annobliſſemens pour les Provinces de Sa Majeſté au Pays-bas.

Mauſolée ou Tombeaux des Chefs & Chevaliers du Noble Ordre de la Toiſon d'or, &c.

Expoſition des Trois Etats du Païs & Comté de Flandres, ſçavoir: du Clergé, de Nobleſſe, & des Communes, Imprimé 1711.

Origine des Ducs de Brabant, par de Vadder, &c.

Septem Tribus Patritiæ Lovanienſis, Bruxellenſis & Antverpienſis.

Traité de Paix d'Utrecht, de Radſtadt & Baden.

L'Art des Lettres de Changes, avec pluſieurs Sentences renduës au ſujet des Lettres proteſtées.

Lettres du Cardinal Bentivoglio, & de Loredano, Italien & François.

DE-

DESCRIPTION DES PROVINCES DE FLANDRE ET D'ARTOIS.

LA FLANDRE eſt la plus grande Province des Pays-Bas Catholiques, avec titre de Comté. Elle a l'Ocean pour bornes au Septentrion & au Couchant ; le Brabant & le Hainaut à l'Orient, & l'Artois au Midy. On la diviſoit autrefois en Flandre particuliere, & en Flandre proprietaire. La Flandre particuliere s'étendoit depuis l'Arthois juſqu'à l'embouchûre de l'Eſcaut, & étoit ſouſdiviſée en Gallicane & en Teutonique, que la riviere du Lys ſeparoit, ce que les faiſoit appeller par quelques-uns, Flandre deçà le Lys, & Flandre delà le Lys. La Gallicane ou Wallonne comprenoit les Châtellenies de Lille, de Doüay & d'Orchies, avec le Tourneſis ; & la Teutonique renfermoit les quartiers de Bruges, d'Ypres & de Terre-Franche, avec la partie de celui de Gand, qui contient les Châtellenies de Courtray, d'Oudenarde & d'Aldembourg. On y ajoûtoit encore la Flandre Imperiale, parce que le pays d'Aloſt & les métiers d'Hulſt, d'Axel, d'Aſſenede & de Bouchaut qui en dépendoient, relevoient de l'Empire. Le pays

qui est au-delà de l'Escaut, étoit nommé simplement le Domaine. La Flandre Proprietaire étoit composée des Châtellenies de Dendermonde, de Grammont & de Dornheim, & portoit ce nom, à cause qu'elle ne reconnoissoit point d'autres Seigneurs que les Comtes qui l'avoient acquis par divers achats. Presentement on ne reconnoît que la Flandre Françoise & la Flandre Espagnole, dont une partie est possedée par les Provinces-Unies. Elles sont separées par une Barriere que le Roy de France a bien voulu accepter par le traité de Nimegue, en consideration de ses Alliez. La partie dont les Provinces-Unies joüissent, est appellée Flandre Hollandoise. Les quartiers de Terre-Franche, de Lille & d'Ypre composent la Flandre-Françoise. Le premier a été réüni à la Couronne de France par le traité des Pyrenées, & comprend les Châtellenies de Gravelines, de Bourbourg, de Dunkerque, de Bergues & de Furnes. Le quartier de Lille comprend les Châtellenies de Doüay & d'Orchies. Ces trois Châtellenies forment un Etat particulier depuis l'an 1212. & on le nommoit la Flandre Gallicane. Il y a des Historiens qui ont crû que les Rois de France ne les tenoient que pour gage de la fidelité des Comtes de Flandre, mais ils ont un droit plus ancien. Robert de Bethune, Comte de Flandre les ceda à Philippe le Bel, par le traité de Pontoise du 11. Juillet 1312. On appella cette cession *le Transport de Flandre*, à cause que Philippe le Bel transporta à Robert de Bethune la somme de dix mille livres que les Flamans s'étoient obligez de lui payer tous les ans par le traité d'Orchies du mois de Juin 1305. Cette cession confirmée à Paris en 1315. par Louis Comte de Nevers, & en 1322. par Louis Comte de Flandre, fut le sujet d'une longue guerre entre la France & la Flandre. Charles V. pour empêcher que les Anglois ne s'unissent avec les Flamans, s'accommoda de ces Châtellenies avec Loüis Comte de Flandre, par le traité de Gand du 12. d'Avril 1369. & cet accommodement produisit le mariage de Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne, avec Marguerite, fille de Louis, qui avoit été recherchée par l'Anglois. Le traité de Gand fut confirmé à Paris l'an 1386. & on stipula entr'autres articles, que les Villes d'Orchies, Lisle & Douay, que possedoit le Roi CHARLES V., seroient reunies à la Flandre inseparablement. Outre ce le Roi demeurera quitte vers le Flamen de notables sommes de de-

S. Marthe liv. 12. f. 723.

deniers. Il y eſt aucunement innové ſur cet article par le traité d'Arras de l'an 1435. Charles le Hardy, Duc de Bourgogne, étant mort, Louis XI. voulut revendiquer ces Châtellenies, aux conditions portées par le traité de Pontoiſe; mais les Flamans l'obligerent de s'en deſiſter. La joüiſſance en fut laiſſée à la Maiſon d'Autriche par le traité d'Arras de l'an 1482. Charles VIII. ayant proteſté de ſes projets par celui de Senlis, François I. fut contraint d'y renoncer par ceux de Madrid & de Cambray, à laquelle renonciation la France n'y a point eu d'égard, par le traité d'Aix la Chapelle, du 2. de May 1668. ces Châtellenies ont été réünies entierement au Domaine; mais les Alliés les ont repris depuis la battaille de Ramelies donnée l'an 1706. Le quartier d'Ypres, qui eſt l'un des trois quartiers de la Flandre Françoiſe, eſt compoſé des Châtellenies d'Ypres, de Caſſel, de Beleul & de Warneton. C'étoit le troiſiéme membre de la Flandre Eſpagnole, de laquelle il fut détaché pat le traité de Nimegue.

La Flandre Eſpagnole ne conſiſte qu'en deux quartiers, dont le premier eſt celui de Gand, & l'autre celui de Bruges. Le quartier de Gand comprend les Villes & les Châtellenies de Gand, de Courtray & d'Oudenarde, le Vieux-Bourg de Gand, la Seigneurie de Dendermonde, les pays d'Aloſt, de Waes, de Bornheim & & de Beveren, & les Bourgs d'Aſſenede & de Bouchaut. Le quartier de Bruges contient les Villes de Bruges, Dam, Oſtende, Nieuport & Dixmude. Il avoit une plus grande étenduë, mais les Hollandois en conquirent partie durant les guerres civiles, & cette partie leur fut entierement cedée par le traité de Munſter.

La Flandre Hollandoiſe comprend l'Iſle de Cadſant & les Villes de l'Ecluſe, d'Ardenbourg, de Middelbourg & d'Iſendick qui faiſoient partie du quartier de Bruges; la Seigneurie de Watervliet; les quatre Offices d'Hulſt, d'Axel, d'Aſſenede & de Bouchaut, & les Territoires de Saefting, de Doel & Kelten. Les Provinces-Unies firent ces conquêtes pendant les guerres civiles des Pays-Bas, & elles leur furent confirmées par le traité de Munſter. C'eſt un pays fort marécageux, dont la plus grande partie eſt inondée. Le reſte ne ſe défend contre l'Ocean que par des digues & par des retranchemens prodigieux.

La Flandre que les Latins nomment *Flandria*, & ceux du pays *Vlaenderen*, a pris ſon nom, ſelon l'opinion la plus ſaine, des vents

qui soufloient avec impetuosité contre les forets dont elle étoit autrefois couverte. Ses principales rivieres sont l'Escaut & le Lys, avec un nombre presque infini de canaux, par le moyen desquels on transporte facilement dans le milieu du pays, & d'une Ville à l'autre les marchandises qui viennent par mer, ce qui rend cette Province fort riche, à quoi il faut ajoûter la fertilité de cette Contrée où tout croît en abondance à l'exception du vin. On y nourrit du bétail en quantité, & l'on y fait des fromages semblables à ceux d'Hollande, & presque d'aussi bon goût. Le beurre y est excellent, & l'on y travaille à faire des draps & des étôfes plus qu'en aucune autre Province des Pays-bas. Elle produit du marbre, du charbon de terre, & des mines de fer en quelques endroits. Le poisson de mer & de riviere y est si commun, qu'on le donne presque pour rien dans les marchez. Sa longueur est de vingt-cinq lieuës, à la prendre du Sas de Gand à saint Omer, & sa largeur à peu prés de vingt, depuis Alost jusques à Nieuport. On y compte jusques à trente Villes fermées de murailles, & plus de mille bourgs ou villages, si peu éloignez les uns des autres, que ceux qui suivirent Philippe II. lorsqu'il y vint, dirent d'abord que toute la Flandre n'étoit qu'une Ville. Ce pays fut habité anciennement des Moriniens, des Nerviens & des Menapiens. Les premiers étoient divisez en Gessoriaques & en Oromanses. Les Gessoriaques occupoient la partie Orientale du Boulonnois, le pays reconquis & la Flandre Teutonique; & les autres habitoient la partie Occidentale de ce même Boulonnois. *Itius Portus* & *Gessoriacum Navale* étoient les seuls lieux qui fussent considerables dans leurs Contrées. Les Nerviens, originaires de Germanie, étoient divisez en Centrons, Pleumosiens, Grudiens, Levaces & Gorduniens. Les premiers habitoient entre Tournay & Courtray; les Pleumosiens occupoient les Châtellenies d'Ypres, de Furne & de Dixmude; les Grudiens, les environs de Bruges; les Levaces, le pays qui est entre l'Ecluse & d'Ardenbourg, & les Gorduniens, le Territoire de Gand. Les Menapiens qui étoient les Belges veritables possedoient une assez grande étenduë de pays, mais c'étoit une terre inculte, pleine de bois & de marais. La Province de Flandre fut exposée aux incursions des Barbares, aprés la décadence de l'Empire. Charlemagne y établit un grand Forestier, qui fut Lideric de Harlebec. Oda-

cre,

cre, fils d'Inguerrand n'ayant point eu de posterité, Charles le Chauve Roi de France depuis Empereur en investit Baudoüin Bras-de-Fer l'An 877. en consentant dans le mariage de Judith sa Fille, Vefve lors premierement d'Etelwolphe depuis d'Ethelbalde Rois d'Angleterre, qu'il avoit enlevé. Baudoüin Bras-de-Fer fut pere de Baudoüin Le Chauve, dont le fils Arnoul Le Vieil eut d'Alix De Vermandois, Baudoüin Le Jeune, qui laissa de Mahaut, fille de Conrard Roi de Bourgogne (selon d'autres, d'Herman Duc de Saxe.) Baudoüin IV. Ayeul de Baudoüin Le Bon, qui épousa la Comtesse d'Hainaut, appellée Richilde. Arnoul. III. son fils, fut privé du Comté De Flandre, par Robert Le Frison, son oncle, qui de Gertrude De Saxe eut Robert Le Jeune, pere de Baudoüin La Hache, auquel succeda son neveu Charles, fils du Roy de Danemarc, après lequel est venu Guilleaume De Normandie, petit-fils de Mahault sœur de Robert Le Frison, lequel ayant été tué au siege d'Alost en 1128., fut suivy de Thiery D'Elsace, petit-fils du même Robert. Philippe D'Alsace son fils aîné, qui changea le Giron des Armes de Flandre, en or au Lion de sable, armé & lampassé de gueules, n'ayant point laissé d'enfans, sa sœur Marguerite porta la Flandre à Baudoüin IV. Comte d'Hainaut. Baudoüin leur fils, Empereur de Constantinople, laissa seulement deux filles, Jeanne & Marguerite. Jeanne étant morte en 1243. Marguerite, heritiere de la Flandre, qui avoit épousé Guillaume Sire de Dampierre, fils de Guy Sire de Dampierre Botteiller de Champagne, & de Beatrix De Bourbon, fille d'Archambaud VII. Sire de Bourbon mort en 1169. en eut entr'autres enfans, Guy qui se maria avec Mahaud, heritiere de Betune. Robert leur fils ayant eu Loüis & Robert, d'Yoland Comtesse de Nevers, donna la Flandre à Loüis en 1318. & à Robert les Châtellenies d'Alost, de Grammont & de Waés, avec les quatre Métiers d'Hulst, d'Axel, d'Assenede & de Bouchaut, à la charge qu'il en feroit hommage à son Frere; mais pour assurer le Comté de Flandre à Loüis De Rhetel son petit fils, qui devoit épouser Marguerite De France, fille de Philippe Le Long, il révoqua la donation qu'il avoit faite à Robert, & lui donna en échange les Châtellenies de Cassel, de Dunkerque, de Bourbourg, la Ville de Gravelines & les Seigneuries de Niepe, Warneton, le Pont d'Eytere & Bornheim avec les terres de Rodes & de Win-

thy, à condition qu'il renonceroit à tous ses droits sur la Flandre. La Maison de Betune se trouva éteinte en Loüis De Male, dont la fille unique, nommée Marguerite, qui étoit veuve du Duc de Bourgogne, porta cette riche succession à Philippe Le Hardi frere du Roy Charles V., Marie, fille unique de Charles Le Hardi, dernier Duc de Bourgogne, la porta ensuite à l'Archiduc Maximilien, fils de l'Empereur Frederic III. Aprés Maximilien premier est suivi :

Philippe D'Austriche quatriéme & premier Roi d'Espagn.du nom
Charles troisiéme & cinquiéme Empereur, premier Roi d'Espagne
Philippe cinquiéme & deuxiéme Roi d'Espagne.
Albert Archiduc d'Austriche & Elisabeth Claire Eugene Infante d'Espagne sa femme.
Philippe sixiéme & troisiéme Roi d'Espagne.
Philippe septiéme & quatriéme Roi d'Espagne.
Charles quatriéme & second Roi d'Espagne.

Les Flamans sont communement gros & gras. La plûpart sont parfaitement bien faits, il se trouve une serenité sur leurs visages qui fait plaisir à les voir, ce sont les plus beaux hommes du monde, très-spirituels & laborieux, soit pour les Manufactures de toutes especes qui sont en abbondance dans ce Pays, & particulierement celles de Tapisseries & de Toilles, &c. Ils s'entendent admirablement bien à la culture de la terre. Ils sont fort attachez à leur commerce & le sçavent mieux gouverner qu'aucune nation de la terre. On ne gagne rien avec eux par la force, il faut les traiter avec douceur si on veut les flêchir. Ils sont amateurs de la liberté & grands ennemis de la servitude. On ne leur voit pas beaucoup de sensibilité dans l'amour ni dans la haine. Ils se consolent sans peine de tous les malheurs qui leurs arrivent en songeant, qu'ils en pourroient avoir encore de plus grands à essuier. Ils ont de l'esprit & du bon sens, & sont tres-entendus dans les affaires, qu'ils font avec reflexion. Les femmes sont blanches & assez belles. Elles ont infiniment de l'esprit, & sont très-sages par temperament, & par vertu. Le Pais produit du froment en abbondance de toute sorte & fort peu de seigle ; de sorte que la nourriture la plus commune des Flamans est de très-bon pain, du lait, du beure, de la chaire salée, soit Bœuf ou Vache grasse, ou du Porc, de la viande froide, & des legumes, ils sont extrêmement sobres, & ce qui est

de

de très-loüable en eux, c'eſt qu'ils ſçavent proportionner leur dépenſe à leur revenu, & retrancher leur train ſelon la diminution de leurs rentes.

Ils aiment fort les réjouiſſances publiques, chaque Ville & chaque Village à la ſienne tous les ans qu'on nomme *Kermes*, & qui dure ordinairement huit jours: l'ouverture s'en fait par une Proceſſion Eccleſiaſtique, le profane aprés laquelle ſuit. Des Geants, des grands Poiſſons, des grandes repreſentations de l'Enfer & du Paradis, des Fous & des Diables, &c. qui marchent en cortege dans la ruë font le principal divertiſſement du peuple, dont la plus grande partie quitte ſon travail pendant que la fête dure pour ſe divertir.

Outre la grande quantité de bois à brûler & à bâtir que fournit le pais qui eſt éloigné de la mer, on trouve dans celui qui en eſt voiſin, comme le bas Furnenambach, la Châtellenie de Bourbourg, & autres, dequoi faire des tourbes quand on a creuſé quatre ou cinq pieds dans la terre. C'eſt un lit de bois pouri de l'épaiſſeur de deux pieds ou environ, parmi lequel on voit de grands arbres renverſez, des feüilles, & même des noiſettes entieres, de ſorte qu'il paroît que ces pais ont été autrefois de grandes & vaſtes forêts. Mais ce qui embaraſſe le plus, eſt de ſçavoir comment ces arbres ont pû croître dans des terres ſi baſſes, & ſi marécageuſes, dont on n'auroit dû attendre que des joncs plûtôt que du bois. Les gens du pays croyent que ces arbres ont été ſubmergez du tems du Déluge, & que la mer a couvert encore long-tems depuis la ſurface de tous les terrains bas, ce qui ſe vérifie par trois ou quatre pieds de ſable de mer mêlé de coquillages, qu'on trouve au deſſus de cette tourbe, ſur laquelle les eaux douces ont amené des graiſſes qui ont formé le ſel de toutes les excellentes terres de Furnenambach, aprés que les habitans les ont gagnées ſur la mer par le moyen des écluſes. Il n'y a cependant que les pauvres gens qui ſe chauffent de ces tourbes, quand elles ſont bien ſéches, tant parce qu'elles ſentent très-mauvais, que parce qu'il eſt défendu d'en tirer de peur de gâter les terres. Le pais nourrit quantité de chevaux très-grands, dont la plûpart ſont plus propres à la culture de la terre qu'à d'autres uſages. On ne laiſſe pas d'en trouver d'aſſez propres à monter, dans les Châtellenies de Bourbourg & de Caſſel, dont quelques-uns y naiſſent, & les autres en plus grand nombre, y ſont amenez poulains de l'Artois, ou du Boulonois, pour y prendre une nour-

nourriture plus forte. On y éleve aussi de fort bons chevaux de carosse ; mais qui sont sujets à avoir la tête un peu grosse. Le terroir est excellent pour la nourriture des vaches, des bœufs & des porcs. On y en engraisse tous les ans une grande quantité qu'on fait venir maigres de la Picardie & de l'Artois. Les vaches y donnent du lait en abondance, & plus dans le Furnenambach qu'en d'autres endroits. Les paysans élevent par curiosité dans ce canton, de grandes brebis qui font ordinairement trois agneaux, quelquefois quatre & cinq, & rarement sept, ce qu'elles ne font plus quand ils sont transportées ailleurs. Aussi est-ce sans contredit la plus fertile Contrée de la Flandre, ce qu'elle doit particulierement à l'engrais qu'elle tire de la matiere à tourbes qu'elle enferme dans son sein. C'est un excellent fumier, qui brûle la terre la premiere année, mais qui l'engraisse pour cinquante ans. La Flandre n'ayant ni pierre, ni ardoise, on y fait beaucoup de briques & de tuiles. Toutes les maisons n'étoient presque autrefois bâties que de bois ; mais à cause des fréquens incendies qui arrivoient dans les Villes, on ne souffre plus qu'on les construise que de briques ou de pierres. S'il n'y croît point de vignes dont on puisse faire du vin, on y recueille en abondance toutes sortes de grains, fruits & legumes. Il y a peu de chanvre ; mais il y croît du *coolsaet*, espece de choux sauvage, de la graine duquel on fait de l'huile à brûler. La Boisson ordinaire de ceux du pays est la biere, qui se fait avec de l'orge hatif, qu'ils appellent *sucrion*, un peu d'avoine, quelquefois du froment, & du houblon. On prend une certaine quantité de sucrion, qu'on fait germer en le moüillant, puis sécher & moudre. On y ajoûte une huitiéme partie d'avoine courte qu'on fait moudre sans germer, & ensuite on fait boüillir le tout dans une chaudiere avec du houblon pendant vingt-quatre heures, aprés quoy on met la biere dans des tonnes qui tiennent environ un demi-muid. Elle s'y fermente, & jette une écume que l'on nomme *kil*, & dont on se sert au lieu de Jez pour faire du pain. Cela fait, on bouche bien les tonnes, & on peut boire de cette bierre quinze jours aprés. Elle se peut garder plus d'un an, selon qu'elle est bien faite, plus ou moins forte, à proportion du grain qu'on a mis. Le houblon est une plante dont les feüilles sont la moitié plus petites que celles de vignes. Elle se cultive sur de petites mottes de terre où l'on en séme la graine, & le

le houblon croît en montant, & en s'attachant à des perches de dix à douze pieds de haut, & donne une fleur, laquelle étant séche, sert à faire la bierre. Il n'en croît point abondamment que dans le territoire de Poperingue, & dans quelques autres.

Tout l'intervalle qui est entre la mer & la colline, depuis la riviere d'Aa jusqu'au canal de Bergues à Dunckerque, & depuis ce canal jusqu'à l'Iper, & qui comprend une partie des Châtellenies de Bourbourg, de Bergues, de Furnes, & le territoire de Dunkerque, est plat & bas, à la reserve d'une lisiere de Dunes que la nature semble avoir élevée exprés depuis Nieuport jusqu'à Gravelines, & bien au de-là, pour servir de digues à ce pais qui a été gagné sur la mer. Il y en a même une partie de la grandeur de six à sept mille mesures, appellée la *Moëre*, actuellement inondées. Le reste jusqu'à la riviere de Lys est entrecoupé de divers côteaux, vallées, & petites plaines, diversifiées même par plusieurs petites montagnes dont il regne une lisiere depuis Waten sur la riviere d'Aa jusqu'auprés d'Ipres, qui se subdivise en plusieurs parties dans la Châtellenie de Cassel, de Bailleul, & autres endroits. En general tout ce Canton est rempli de verges plantez de pommiers, de poiriers, & d'autres arbres frutiers, mauvais fruits a la reserve des pommes de renette blanche, ou de grandes pieces de terre de labour, gras pâturages, & prairies entretenuës de hayes, & plantées par-ci par-là d'arbres à haute tige, sçavoir ormes, bois blancs dits trembles, chênes, aulnes, peupliers, & fort peu de hêtres, & de frênes. Toutes ces plantes rendent le pais trés-agréable à la vûë. Les bois taillis y sont fréquens, sur tout dans la partie Orientale de la Châtellenie d'Ipres, dans le territoire de Poperingue, & dans la Châtellenie de Warneton. Outre cela il y a une forêt de quatre mille cinq cens arpens dans la Châtellenie de Cassel proche du Lys, qu'on appelle *la forêt de Niepe* qui appartient au Roi ainsi que le bois taillis d'Houtalst dans la Châtellenie d'Ipres, qui contient trois mille trois cens cinq arpens. L'air du pais aux environs de la mer est épais & rude, tant à cause de la grande quantité de canaux & de *vatergans* où les eaux croupissent, que des vents de Nord qui sont fort fréquens; mais quand on remonte dans le pais haut, l'air est meilleur, & plus épuré, quoiqu'il s'en faille beaucoup qu'il ne soit aussi doux qu'en France.

L'Hiver y est long, l'Eté pluvieux pour l'ordinaire, & quelquefois trés-chaud, mais les chaleurs durent peu. On ne connoît guere en Flandre que ces deux Saisons.

On tient que saint Victoire & saint Fuscien ont été les premiers qui ont annoncé l'Evangile dans la Flandre Occidentale pendant le troisiéme Siécle; mais le peuple étant retombé depuis dans l'Idolatrie, saint Antimonde Evêque de Teroüane rétablit la Foi Catholique vers l'an 509. profitant de la victoire que Clovis premier Roi Chrétien de France remporta sur Regnacaire Prince ou Gouverneur du pais d'entre la Somme, l'Escaut, & l'Ocean. Ensuite saint Medard, François de nation, Evêque de Noyon & de Tournay, poussé du même zéle, continua d'y faire des grands progrez en 530. Il ruïna toutes les Idoles, & les Temples des faux Dieux, & bâtit plusieurs Eglises. Tout le peuple n'étoit pas cependant encore converti cent ans aprés, puisque vers l'an 646. S. Eloy Evêque de Noyon baptisa beaucoup de paiens dans cette contrée. Il s'arrêta même quelque tems au lieu où est à present Dunkerque, qu'il trouva peuplé d'un assez grand nombre de Pescheurs & autres pauvres gens pour lesquels il fit bâtir une petite Chapelle qu'il dédia à saint Pierre. Depuis ce tems-là la Flandre a toûjours été Catholique jusques au seiziéme Siecle, que la nouvelle Religion, Calviniste & Lutherienne, s'y introduisit par le commerce des étrangers, nonobstant les Edits rigoureux de Charles-quint, & de Philippe II. mais Alexandre de Parme ayant remis sous l'obéïssance du Roi Philippe II. tout le pais dont est parlé, partie par l'effort de ses armes, & partie par ses négociations, le culte de la Religion Catholique qui avoit été fort interrompu en 1577. & dans les années suivantes, reprit sa premiere forme, & sept ou huit ans aprés le Calvinisme fut entierement banni. Cette Province, quant au spirituel, dépendoit de l'Evêché de Teroüanne; mais cette Ville ayant été ruïnée de fond en comble en 1553. par l'ordre de Charles-Quint, & le Traité de Câteau-Cambresis portant qu'elle ne pourroit être retablie, son Evêché fut divisé en ceux de Boulogne, de saint Omer, & d'Ipres. Ce pais est presentement sous ces deux derniers, & sous celui de Bruges. Celui de Tournay y a aussi quelque extension; mais l'Eveché d'Ipres en tient plus de la moitié.

DESCRIP-

DESCRIPTION
DE LA
PROVINCE D'ARTOIS.

ARTOIS Province du Pays-Bas avec titre de Comté, en latin *Artesia*. Elle a la Flandre pour bornes au Septentrion; le Hainaut à l'Orient, & la Picardie au Midy & au Couchant. C'est une des plus belles & des plus fertiles Provinces du Royaume. Ses campagnes rapportent des grains en telle abondance, qu'on l'appelle communément le Grenier des Pays-Bas. D'ordinaire on la divise en douze Contrées, qui sont le Gouvernement d'Arras, l'Advocatie de Bethune, le Comté de Saint Paul, les Regale de Teroüanne, & les Bailliages d'Aire, Saint Omer, Hesdin, Lillers, Lens, Bapaume, Avennes & Aubigni. Elle a Arras pour sa Ville capitale. Les autres sont Bethune, Aire, Saint Omer, Hesdin, Bapaume, Lens, Lillers, Renti & Peruë. Les Attrebates l'habitoient anciennement, à l'exception de la partie la plus Septentrionale qu'occupoient les Moriniens Oromaksès. Ces peuples portoient une sorte d'habit militaire appellé *Sayon*, qui ne descendoit que jusqu'aux genoux. Il ressembloit à peu prés à celui des Hoquetons, ce qui fit dire à l'Empereur Galien lorsqu'il apprit que la Gaule Belgique s'étoit soulevée, *Non sine sagis Attrebaticis tuta Respublica est.* Ce Pais ayant été uni long-tems à la Flandre Occidentale, l'Empereur Charles le Chauve l'en démembra en 863. & le donna pour dot à Judith sa fille en consentant dans son mariage avec Baudoüin Bras-de-Fer, Comte de Flandre. L'Artois fut réüni au Domaine l'an 1180. par le mariage de Philippe Auguste avec Isabelle De Hainaut, fille de Baudouin V. Ce fut S. Loüis qui l'érigea en Comté l'an 1236. en faveur de Robert son frere. La succession de Robert II. qui mourut sans faire de Testament, fit naître un grand different entre sa fille Mahaud & Robert son petit-fils, qui prétendoit exclurre sa tante par droit de representation; mais par Arrêt de l'an 1299. elle l'emporta en vertu de la Coûtume d'Artois, où la representation

n'eſt point admiſe. Jeanne, fille de Mahaud, le porta en dot au Roi Philippe le Long, & Jeanne ſa fille le fit paſſer dans la Maiſon de Bourgogne en épouſant Eudes IV. Duc de Bourgogne. Loüis, dit De Male ou De Malin, Comte de Flandre, l'acquit par les droits de Marguerite de France ſa mere, ſeconde fille de Philippe V. & de Jeanne de Bourgogne. Il fut pere de Marguerite de Flandre, qui épouſa Philippe de France, dit Le Hardi, quatriéme fils du Roi Jean, & tige des derniers Ducs de Bourgogne. De leur mariage nâquit Jean Sans-peur, Comte d'Artois, & pere de Philippe Le Bon, qui laiſſa Charles Hardy, dernier Duc de Bourgogne, aprés la mort duquel Loüis XI. le réünit à la Couronne, en vertu du droit des appanages, & comme Seigneur Souverain de ce Comté. Marie de Bourgogne, fille unique de Charles, prétendit que Loüis XI. n'avoit pû revendiquer ce Fief à ſon préjudice, puiſqu'il étoit feminin, & qu'il lui appartenoit legitimement, ſauf l'hommage, le reſſort & la compoſition d'Artois. Mais ce Prince convaincu que la reverſion du Fief étoit bien fondée, demeura en poſſeſſion de l'Artois. Charles VIII. ſon fils le ceda à l'Empereur Maximilien I. par le Traité de Senlis de l'an 1493. à la reſerve de la Souveraineté, Reſſort, & autres droits Royaux. La Maiſon d'Auſtriche l'a poſſedé depuis ce tems-là juſqu'au Traité des Pyrenées de l'an 1659. que Philippe IV. Roi d'Eſpagne, ceda au Roi les Villes & Bailliages d'Arras, Heſdin, Bapaume, Lillers, Lens, Teroüanne, Pas & le Comté de Saint Paul, & ne garda que les Villes & Châtellenies d'Aire & de Saint Omer, avec Renti, que Charles II. ſon fils a cedées à la France par le Traité de Nimegue. L'Artois n'a que vingt-cinq lieuës dans ſa longueur, qui eſt depuis Saint Omer juſqu'à l'Eſcaut, & environ la moitié dans ſa largeur depuis Buquoy juſqu'à la Baſſée. Ce Pais eſt trés-fertile en froment. Il y croît ſi beau & en telle quantité qu'il fait une partie de la richeſſe de cette Contrée, d'où on le tranſporte aux Provinces Etrangeres. Il y croît auſſi du houblon en abondance ; c'eſt ce qui eſt cauſe qu'on boit à Arras de ſi bonne bierre.

THEATRE DE LA NOBLESSE DE FLANDRE ET D'ARTOIS,

CONTENANT

Les Erections des Titres, des Lettres de Chevalerie, de declaration & confirmation de Nobleſſe & d'Annobliſſemens, enregiſtrées en la Royale Chambre des Comptes à Lille, commençant l'an 1424. *juſque* 1711.

REGISTRE COMMENCANT 1423. fol. 25.

JEHAN DE HERSENT *ſa femme & leurs enfans maſles & femelles* furent Annobly, moyennant finance taxée par les lettres à L. liv. de XL. gr. *en May* 1424. & payée à GUY GUILBAULT Recepveur General des Finances. Le diſpoſitif contient que ledict Annobliſſement leur eſt accordé pour les bons ſervices que ledict JEAN HERSENT demeurant à Lille & ſes predeceſſeurs avoient faict en pluſieurs manieres & qu'il eſtoit extrait de vaillants & bonnes gens & de bonne & honneſte generation. Il n'eſt faict mention d'armoiries & XXXV. fl. d'un droict de nouvel acqueſt ſont compris en ladicte finance. 1424

AUDICT REGISTRE fol. 125.

1425 JEAN DESCAMP *de Tourcoing* fut Annobly en Apvril 1426. moyennant finance taxée par les gens des Comptes à XVI. fl. payée à *Jean de Bruyes* Recepveur de Lille. Le diſpoſitif contient que le Prince avoit eſté acertené que ledit Jean filz de Pierre natif de *Tourcoing* & ſes Predeceſſeurs avoient faicts des bons ſervices & qu'il eſtoit extrait de vaillans & bonnes gens & de bonne & honneſte generation & n'eſt faict mention d'armoiries.

AUDICT REGISTRE fol.

PIERRE DE RANTRE Seigneur de Relegem & Vlierden ſur La Lis, Secretaire du Bon Duc *Philippe De Bourgogne*, depuis Conſeiller à cauſe de ſa doctrine, fils de *Pierre* Docteur en Droict à Douay, a eſté Annobly par le meſme Prince en l'An
1429 1429. lors qu'il inſtitua l'Ordre de la Toiſon d'or. Les Armes ſont, *un écu d'azur au chevron d'or.*

DU REGISTRE commencant 1333. fol. 131.

1426 MRE. LOTART FREMAULT & *Margerite la Tanerie* ſa femme & leurs enfans furent Annoblys en Juin 1426. la Copie de l'Annobliſſement eſt icy deſſoubz, moyennant finance & la patente a eſté interinée en vertu de lettres cloſes écrittes à ceux de la Chambre des Comptes le 17. Juillet 1437.

AUDICT REGISTRE fol. 97.

1431 ROBERT DU CHASTEL demeurant *à Tourcoing* fut Annobly en Janvier 1431. moyennant finance taxée comme deſſus à XVIII. liv. payée à *Simon le Fournier* Recepveur de Lille. Les lettres ſont en latin contiennent aultres ſervices. Il n'eſt faict mention d'armoiries.

Du-

DUDICT REGISTRE fol.

JEAN DE GAND, fut Annobly en Decembre 1436. sans fi- 1436
nance. Le disposítif contient que le Prince luy contient l'Anno-
blissement en recompense de xx. ans de service continuel qu'il
luy avoit faict & faisoit en estat de Secretaire & qu'il estoit extraict
de son Pere & de sa Mere de bonne & notable lignée riches & bien
adheritez au pays de Flandres dont il estoit natif. Il n'est faict men-
tion d'armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 143.

JEAN GUILBAUT demeurant à Boulongne fut Annobly en
Mars 1436. Le disposítif contient qu'il estoit Conseillier & Tre- 1436
sorier du Prince au Boulenois, qu'il estoit estraict de bonne &
notable generation & qu'il meritoit d'estre advancé à Nobleſſe &
honneur. Lesdictes lettres d'Annoblissemens sont accordées à char-
ge de payer finance moderée, qui fut arbitrée par la Chambre à
deux cens livres parasis monnoye Royalle rabatue d'une grosse som-
me deue audit Tresorier par certain sien Compte. Il n'est faict men-
tion d'armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 159.

PIERRE EVERLONC fut annobly en Janvier 1436. moyen- 1436
nant finance taxée comme dessus à XL. liv. ou cinquante francs
de XXXIJ gros le francq payée à *Jean de Visen* Recepveur general
des Finances. Le disposítif des lettres contient qu'il estoit de bon-
ne & notable renommée conversation sans aucun reproche & ex-
trait de vaillans & bonnes gens selon que le Prince avoit entendu qui
l'appelle son Conseillier & son homme *Liege* natif de la Ville de
Coucy en la Chastellenie de Hesdin qu'il l'avoit suivy de son enfan-
tement & suivoit encorres. Il n'est faict mention d'armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 167.

LOUYS GOURRY fut annobly en Febvrier 1436. moyennant 1436
finance taxée comme dessus à LX. liv. payée audict *Visen* Re-
cepveur general des Finances. Le disposítif contient qu'il estoit Re-
cepveur general du Comté de St. Pol, des lettres qu'il avoit en Flan-
dres

dres & que bon rapport en avoit eſté faict de ſes bonnes mœurs & vertus & qu'il eſtoit de bonne nativité & generation & eſt ledict Annobliſſement accordé moyennant finance moderée ſans aucune mention d'armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 207.

1436 MATTHIEU REGNAULT fut Annobly en Decembre 1436. ſans finance quittée par le Prince pour le ſervice qu'il faiſoit en l'eſtat de Conſeiller & Recepveur General de Bourgogne & de pardeſſus des offices de la Saulnerie de Salins & autres ſervices qu'il avoit faict es armées, e Prince dit qu'il eſtoit deuement acertené par pluſieurs Barons, Chevaliers & Eſcuyers de ſon hoſtel de la bonne extraction dudit *Mathieu*, qu'il eſtoit natif du Pays & Iſle de France, que ſon Pere & Mere avoient eſté gens notables & de notable lignée riches & bien heritez bien apparentez & enlignagez d'anciennetez des Nobles Chevaliers & Eſcuyers ſuivans les armées & qu'aucuns d'Iceulx les ſuivoient encore. Il n'eſt faict mention d'armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 217.

1433 JEAN ABBONNEL dict *le Groz* fut Annobly le huictieſme de May 1433. ſans finance. Le diſpoſitif contient qu'il avoit ſuivy de ſon enfance tant en armes qu'autrement en l'eſtat de Contrerolleur de la deſpenſe ordinaire de l'hoſtel de Conſeillier & Gouverneur de la deſpenſe extraordinaire, que le Prince avoit appaiſement de ſa bonne nativité & extraction de la Duché de Guyenne, que que ſon Pere & pluſieurs de ſes parens avoient es anciennes Guerres ſuivy les armes & les ſuivoient encor & eſdites lettres eſt inſerée une ordonnance de l'accord dudit Annobliſſement du 24. de Febvrier 1425. ſignée du Prince. Contiennent entre autres choſes que l'on l'accordoit pour les ſervices qu'il avoit faict en tous ſes voyages & armées & nommement és journées de Mons & Veneur de Brauwershave ou au veu & ſceu du Prince il avoit prins priſonniers de ſa main & faict de ſon corps tout ce que homme de bien pouvoit & debvoit faire en tel cas & le Prince luy quicte la finance pour leſdits ſervices avec ces mots pour leſquels cognoiſſons eſtre tenus à lui faire ce bien & beaucoup greigneur. Il y a auſſi un acte de main-

levée

levée de ſes fiefs où il eſt appellé Meſſire des Comptes à Lille & auparavant Recepveur general des Finances. Il n'y at poinct faict mention d'armoiries.

Au Registre des Chartres commençant 1433. & finy 1440. fol. cc. lxiij.

Declaration de & ſur la Nobleſſe de Gautier Poulain.

LEdict GAUTIER POULAIN dict l'Abbé Conſeiller & Recepveur general de Flandres & d'Arthois, remonſtra que jaçoit que luy & ſes Predeceſſeurs fuſſent d'ancienneté iſſus & extraicts de noble generation & lignée & que dez ſa jeuneſſe il euſt continuellement ſuivy le Prince vivant noblement, ſans ſe meſler ny extremectre de marchandiſe ny aultre choſe qui deuſt deroger ou prejudicier au tiltre & privilege de nobleſſe, neantmoins depuis deux ou trois ans aucuns auroient voulu pretendre qu'il ne ſeroit noble, & ſur couleur de ce l'aſſervir à aucunes choſes contre le privilege & tiltre de nobleſſe, & en ſon grief & prejudice, & pour cette cauſe & affin d'oſter toutes doubtes, obſcuritez, & queſtions qui euſſent peu ſouadre contre luy à cauſe dudict tiltre de nobleſſe, il avoit faict ouyr & examiner pluſieurs notables perſonnes, Chevaliers & Eſcuiers, & meſmement Meſſire *David* & Meſſire *Florimond de Brimeu* Chevaliers, *Philippe de Haveskercke*, Eſcuier Conſeillier & Chambellans, *Denis Walerand de Fiennes*, *Jacques le Leimre* auſſi Eſcuiers, Frere *Simon de Thiennes*, Religieux de l'Ordre St. Jean de Jeruſalem & Recepveur de ladicte Religion au Prioré de Franc, *Lotard Fremault* l'ancien & aultres, faict rediger leurs depoſitions par eſcript par maniere de certifications en xj. lettres y inſerrées, contenant que ledict *Poulain* eſtoit iſſu de noble generation, que *Colart Poulain* avoit eſté Huiſſier d'Armes du Duc *Philippe le Hardy*, que les *Poulains* eſtoient d'Auchy-le-miſmes lez Heſdin & avoient demeuré à Hennin Lietard, qu'ilz eſtoient parens de la Mere dudict *Florimond de Brimeu* & deſcendus du lignage du Grand Seigneur de Fiennes, de ceulx de Thiennes, des Srs. de Hennin Lietard, des Srs. du Queſnoy de Sombrech, de ceux de Berſées, Deſlaries en Pevele & de Milville & qu'ilz portoient les armes dudict Hennin, leſquelles eſtoient *un eſcu d'argent à un cheval de ſable*, 1439

ble, ſellé & bridé que l'on appelloit cheval eſchappé, & portant ſupplioit que pour ſa ſeureté au temps à venir & de ceulx quy de luy iſſeroient, il pleuſt au Prince le pourveoir & octroyer lettres en forme deuë. Et par le diſpoſitif, il eſt dict que veues par les gens du Conſeil touttes leſdittes lettres, certifications & depoſitions, avons declaré & declarons par ces preſentes ledict *Gautier Poulain* dict l'Abbé eſtre noble & extraict & deſcendu de noble extraction & lignée & pour tel le tenons & reputons & voulons eſtre tenu & reputé d'oreſnavant, & que conſequemment il & ſa poſterité née & à naiſtre & procrée de ſon corps en leal mariage jouyſſent d'oreſavant des droicts, franchiſes, libertez & prerogatives de nobleſſe, ainſi qu'il appartient & par la maniere qu'en ont jouy & jouyſſent les nobles de noſdicts Pays de Flandre & d'Arthois, ſauf en aultres choſes notre droict & l'aultruy en toutes, leſdictes lettres données à St. Omer le ij. d'Octobre M. CCCC. XXXIX.

Autre Tiltre.

1439 DANIEL DE THIEULAINE demeurant en la Ville de Lille, obtient la mercede & lettres patentes d'Annobliſſement le 23. de Janvier 1439.

Du Registre commençant fol. 145.

1447 BERNABE' DE LA BATTERIE fut legitime & Annobly en Juillet 1447. par deux lettres moyennant finance taxée pour leſdicts legitimations & Annobliſſemens à cent ſalus d'or, depuis moderées par lettres cloſes à cincquante ſalus d'or de xxiiij. ſſ. la piece, payée à *Gautier de la Mandre* Prevoſt de Noſtre-Dame à Bruges Secretaire & Garde de l'Eſpargne. Par les lettres de legitimations eſt dict qu'il eſtoit procrée d'un Religieux de l'ordre de St. Benoiſt & de femme non mariée, & que leſdictes lettres luy ſont accordées à ſa Requeſte de quelques Conſeillers & aultres amis dudict *Bernabé*. L'Annobliſſement eſt en latin & faict ſeulement mention de vertus de l'Impetrant & point d'extraction, de ſervices, ny d'Armoiries.

Au-

AUDICT REGISTRE fol. 247.

MAHIEU DE CLENCQUEMEURE fut Annobly en Novembre 1450. moyennant finance taxée par lesdicts des Comptes à xxiiij. liv. payée audict Garde de l'Espargne par les mains de *Jean Maillet* Auditeur de la Chambre & Commis à la recepte de tels deniers. Le dispositif parle des bonnes mœurs & vertus dudict *Mahieu* demeurant en la Chastellenie de Lille, de ses services faicts en plusieurs Guerres & Armées qu'il estoit extraict de bonnes gens & en loyal mariage, qu'il estoit de bon & honorable estat & ny at nulle mention d'Armoiries. 1450

DU REGISTRE commençant 1451. fol. 172.

GUILLEMOT & JACOT DU PRE' freres furent Annoblys sans finance en Octobre 1457. Le dispositif contient qu'ilz estoient enfans de *Jean du Pré* demeurans en la Chastellenie de Lille legitimes de franche condition, que le Prince les Annoblit en faveur & à la singuliere Requeste de son Nepveu Messire *Adolf de Cleves* Sr. de Ravesteyn & quicte la finance aussy pour son respect. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1457

DU REGISTRE commençant 1469. finy 1475. fol. 63. 64.

JEHAN DE GEUREY fut Annobly en Octobre 1459. sans finance. Ses lettres sont les premieres quy contiennent le narratif de la Requeste & quy l'addressent aux Commis de finances pour la verification, il remonstra que ses predecesseurs estoient nobles & issus des Srs. de *Geurey* au Pays de Bourgongne qu'il estoit fils de *Jean* & que son premier fils maisné & legitime du Sr. de *Geurey* vint pardeça & fut pere de son tayon qu'ilz avoient servy es guerres, Estats nobles, vivans noblement, saulf que ledict *Jean* avoit esté quelque temps marchand de bled pour avoir dequoy mieulx servir: ce que luy debvoit prejudicier non plus qu'à d'aultres, que néanmoins pour excuser la despense de la verification de sa noblesse, il demandoit ledict Annobliſſement quy luy fut accordé sur l'appaisement que l'on 1459

avoit de la nobleſſe de ceulx de *Geurey* avec quictance de la finance pour reſpect de leurs ſervices & eſtoit ledict *Jehan* Annobly Huiſſier d'armes du Duc de Bourgogne & y a lettres de relevement pour l'interinement non faict du vivant de l'Impetrant & de l'accordant, & ne y a nulle mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 221.

1459 MAdamoiſelle *Margerite Vrediere* vefve de feu *Jean du Bouſquiel* & ſa poſterité fut Annobly 1459. moyennant cc. Lions d'or de LX. gros la piece payez à *Jehan Scharel* Secretaire & Garde de l'Eſpargne.

DU REGISTRE commençant 1460. & finy 1469. fol. 39.

1460 ROBERT LE VOLE' Mayeur d'Aire fut annobly le 24. de Juillet 1460. moyennant finance taxée par les gens de Comptes à cccc. liv. Leſdictes lettres ont eſté interinées après le trespas dudit *Robert* en vertu d'aultres de relievement.

Ledit Regiſtre eſt demanué & portant ne ſe peult veoir la ſubſtance de ceſt Annobliſſement ny des enſuivans. Depuis il s'eſt trouvé au Regiſtre des Chartres de l'Audience finy M. cccc. LX. fol. XI. Et il eſt accordé audict *Robert* en conſideration de ſes vertus, bonnes mœurs & ſervices faicts audict eſtat & aultrement & pour ce qu'il eſtoit homme francq de bon & honnorable eſtat, extraict de notables & vaillans gens, homme de bonne vie, fame & renommée & honneſte converſation, ſans aucun reproche. Les lettres de relievevement ſont du 29. de May 1461. pour ſes enfans de ce que ledict Annobliſſement n'avoit eſté enregiſtré ne interiné en la Chambre des Comptes du vivant dudit *Robert*.

AUDIT REGISTRE fol. 65.

1462 JEAN D'AUBY de Douay fut Annobly le 3. de Novembre 1462. moyennant finance taxée comme deſſus à XL. liv. d'Artois & payé à Victor d'Iſemberge Auditeur & Commis à la recepte de l'Eſpargne. Il n'y a point de narratif & les lettres contiennent que le-

ledict *Dauby* eſtoit Bourgeois & demeurant à Douay que luy eſt les ſiens avoient faicts de bons ſervices, qu'il eſtoit homme d'honneur & eſtat & extraict de bonne & honorable generation & de la plus ancienne & notable Bourgeoiſie de Douay. Il n'eſt fait mention d'Armoiries.

AUDIT REGISTRE fol. 171.

GILLIS D'OGNIES demeurant à Oyſy Compté d'Arthois fut Annobly en Fevrier 1463. moyennant finance taxée par les gens des Comptes à cinquante francqs de XVI. faiſant XL. ſs. fl. payés comme deſſus. Les lettres portent que le Prince auroit eſté adverty que ledict *Gillis D'Ognies* avoit épouſé une Gentil-femme iſſue de noble lignée fille de feu *Gillis de St. Hilaire* en ſon vivant Eſcuyer, de laquelle il avoit lignée & qu'il avoit faict des bons ſervices en pluſieurs voyages & aultrement en la Compagnie de feu Noble memoire *Philippe* jadis Duc de Lothier & de Brabant duquel ledict *Gillis* avoit eſté ſerviteur & Eſchançon, & de bonne vie, fame & renommée & d'honneſte converſation ſans aucun deshonneſte reproche & extraict de notables & vaillans gens ſelon que le Prince avoit entendu, il luy eſt permis & à ſes enfans & deſcendans de prendre l'eſtat & dignité de Chevalier tous les fois qu'il leur plaira. Il n'eſt faict mention d'Armoiries. 1463

AUDIT REGISTRE fol. 127.

JEAN DORESMIEULX filz de *Gregoire* fut Annobly en Avril 1464. moyennant finance taxée comme deſſus à XX. francqs de XVI. ſs. faict XVI. fl. & payez audit Victor d'Iſemberghe. Le narratif contient qu'il a fait remonſtrer qu'il eſtoit iſſu de notables & vaillans gens à ſçavoir de feu *Gregoire Doreſmieux* & Damoiſelle *Marie de Carnin* laquelle eſtoit Noble, qu'il s'eſtoit bien, & honorablement conduict ſans reproche, meſme avoit monſtré par effect le couraige d'un Noble homme en pluſieurs voyages, guerres & armées, tant en Flandres en la derniere guerre ſoubz & en la Compagnie du Sr. de Bevere, Meſſire Anthoine Batard de Bourgogne comme au pays de Luxembourg, en Zelande au lieu de Mildel- 1464

bourg es marches de Picardie, au Couronnement de Monſieur le Roy à Paris & aultrement en maintes manieres ſoubz pluſieurs Capitaines, ayant touſiours eſté monté & habillé ſouffiſamment comme homme d'Armes à nul Chevaillier, deſpendu du ſien & en de grandes parties. Par le diſpoſitif il luy eſt permys & à ſes enfans & deſcendans de prendre l'eſtat & dignité de Chevallerie, quand & toutes fois qu'il leur plaira & de quelque Chevallier que bon leur ſemblera, il n'eſt faict mention d'Armoiries.

AUDIT REGISTRE fol. 270.

1469 PIERRE DE GOUY natif d'Arthois fut Annobly en May 1469. moyennant finance taxée comme deſſus à XXVI. liv. XIJ. ſs. ſon Annobliſſement eſt enregiſtré au Regiſtre des Chartres de l'audience finy M. CCCC. LXIX. fol. LXXVIIJ. & il luy eſt accordé en conſideration des bons & aggreables ſervices faicts au Duc Charles & à ſon Pere en pluſieurs voyages & arrivés & pour ſa bonne & notable vie renommée & converſation eſtant iſſu de bonne & honneſte lignée.

AUDICT REGISTRE fol. 77.

1470 WALERAND DE PENIN demeurant à Burbieres les Lillers fut Annobly en Apvril 1470. taxée par leſdicts à XXX. liv. de finance payée à *Gillis du Bois* Recepveur de Flandres es parties d'Ipre & de Lille. Le diſpoſitif contient que ledict Annobliſſement luy eſt accordé en faveur & remuneration des ſervices qu'il avoit faict en la preſente guerre en la compagnie du St. Venant & qu'il eſtoit iſſue de bonne & notable generation eſtans ledict Annobliſſement donné du Ducq Charles & au Camp lez la Ville d'Amiens. Il n'y a nulle mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 91.

1471 JEHUMET LE MERCHIER fils de *Jean* dit le *Gambe* demeurant à Onchy au bois en Arthois fut Annobly en Decembre 1471. & taxé par leſdicts à XXXVJ. liv. de finance. Le diſpoſitif contient que ledict Annobliſſement luy eſt accordé pour ſes vertus

&

& bonnes mœurs, & pour les ſervices que ſon pere avoit fait au bon *Ducq Philippe* en eſtat d'Archier & luy en eſtat d'homme d'armes & qu'il reſidoit à Onchy au bois au Comté d'Arthois, ladicte finance fut payée à *Gerard de la Haye* dict *Morlet* Recepveur d'Artois és parties de Bethune & d'Aire. Il n'eſt faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 127.

JACQUES LE MERCHIER fut Annobly en Aouſt 1472. moyennant finance de xx. florins taxée par leſdicts à xx. liv. de finance payée à *Gillis du Bois* Recepveur de Flandres és parties d'Ipre & Lille. Le diſpoſitif contient que ledict Annobliſſement luy eſt accordé pour ſes vertus & bonnes mœurs, & qu'il eſtoit venu de bonne & notable extraction & pour les ſervices qu'il avoit faict en eſtat d'Archier de corps du bon *Duc Philippe* & audit *Duc Charles* és Guerres, Voyages & Armées. Il n'eſt fait mention d'Armoiries. 1472

AUDICT REGISTRE fol. 151.

VINCENT CLICQUET Archier de Corps de feu Monſeigneur le *Duc Philippe*, fut Annobly en May 1473. moyennant finance taxée par les dicts à xxiv. liv. xvj. ſſ. à ſçavoir à xxxvj. francqs de xvj. patars payez à *Gerard de la Haye* ſuſdict. Le diſpoſitif contient que ledict Annobliſſement eſt accordé pour ſes vertus & bonnes mœurs & les ſervices qu'il avoit faict en eſtat d'Archier ſuſdict, qu'il demoroit lez Douay & eſtoit de honnorable eſtat & extraict de bonne & notable generation. Il n'eſt faict mention d'Armoiries. 1473

AUDICT REGISTRE fol. 141.

JEAN DU FLOS demeurant à Bernicourt en Arthois fut Annobly en Juillet 1473. moyennant finance taxée par leſdicts à XL. francqs de xxxij. ſſ. faiſant xxxij. liv. payée audict Recepveur *de la Haye*. Le diſpoſitif parle de ſes vertus & bonnes mœurs, qu'il eſtoit extraict de bonne & notable generation, que ledict Annobliſſement luy eſt accordé en remuneration des grands & notables ſervices qu'il avoit faict és armées & aultrement. Il n'eſt faict mention d'Armoiries. 1473

Au-

AUDICT REGISTRE fol. 165.

1474 JUDES VICHERY fut Annobly en Juin 1474. moyennant finance taxée par leſdicts à LX. liv. payée audict *de la Haye*. Le diſpoſitif parle des mœurs & vertus dudict *Judes*, qu'il avoit eſté Mayeur de Lens, qu'il avoit faict des bons ſervices & les ſiens auſſi, qu'il eſtoit homme d'honneur & eſtat extraict de bonne & honnorable generation, Parent à pluſieurs nobles hommes d'Arthois & allié à femme noble, dont il avoit pluſieurs enfans maſles. Il n'eſt faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 225.

1474 JOSSE DU BACQ fut Annobly en Decembre 1474. moyennant finance taxée par leſdicts à XV. francqs faiſans XXXIJ livr. payée à *Gilles du Bois* Recepveur de Flandres és parties d'Ipre & Lille. Le diſpoſitif contient qu'il eſtoit demeurant à Lille, & que ledict Annobliſſement luy eſtoit accordé en faveur & remuneration des grands & notables ſervices dudict *Joſſe* quy eſtoit homme de honnorable eſtat, extraict de bonne & notable generation. Il n'eſt faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 268.

1474 PIERRE ROHART dict Beaufilz demeurant à Sanguehem lez Ardres fut Annobly en Janvier 1474. moyennant finance taxée par leſdicts à L. liv. Le diſpoſitif contient que ledit Annobliſſement luy eſt accordé pour ſes vertus & bonnes mœurs & en faveur de ſes grands & notables ſervices, qu'il eſtoit homme de honorable eſtat & extraict de bonne & notable generation. Il n'eſt faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 133.

1475 PIERRE LE PARMENTIER n'a guaires Archier de Corps de *Charles* Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourgh, de Luxembourgh & de Gueldres, Comte de Flandres

dres & d'Arthois &c. fils aisné & legitime de feu *Guillaume Parmentier*, natif & demeurant à Royon au Comté de St. Pol, homme extraict de bonne & notable generation, en faveur & remuneration des bons & loyaulx services, obtient lettres patentes d'Annoblissement donné en la Ville de Bruges au mois de Febvrier 1475.

DU REGISTRE commençant 1425. & finissant 1480. fol. 24. 34. 7.

JEAN LE RATTE demeurant à *Werchin* Chastellenie de *Lisbourg* fut Annobly en Mars 1475. moyennant finance taxée par lesdicts à lxxx. livres payée à *Jean Estocquart* Recepveur d'Artois és parties de Hesdin. Le dispositif parle des mœurs & vertus dudit *Jean*, qu'il estoit extraict de bonne & notable generation & homme de honnerable estat, & que lesdictes lettres luy sont accordées en remuneration des bons & agreables services que ses parens & amis avoient faict. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1475

AUDICT REGISTRE fol. 89.

JEAN DE LA HAYE fut Annobly en Decembre 1475. moyennant finance taxée par lesdittes à cent franqs faisans LXXX. liv. à *Nicolas le Prevost* Auditeur des Comptes à Malines. Le dispositif contient qu'il demoroit à Helebecque Paroisse de Fruges en Artois & faict mention de ses mœurs, vertus, services & qualitez comme dessus, & poinct d'Armoiries. 1475

AUDICT REGISTRE fol. 130.

JEHAN DENIS Archier de Corps fut Annobly en Febvrier 1475. Les lettres n'ont esté interinées ny la finance taxée, la cause pourquoy ledict interinement n'at esté faict ni mis, & les lettres contiennent qu'icelles lui sont accordées pour les vertus & vaillance cognue par experience, qu'il estoit fils aisné & legitime de feu *Jacques* d'auprès de St. Pol & qu'il avoit esté huict ans Archier. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1475

AUDICT REGISTRE fol. 160.

1476 GILLES DES GROUSILLIERS demeurant à Mouynac en la Reyale de Terouane, fut Annobly en Octobre 1476. moyennant finance de LXXX. liv. payée à *Guiſelin de Liege* Auditeur des Comptes à Malines. Les lettres parlent de ſes vertus & bonnes mœurs, de ſes ſervices & de ſon honnorable eſtat & de ſa bonne & notable generation & qu'il eſtoit de la Reyale de Therouane. Il n'eſt faict mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 269.

1479 GUILLEAUME ROGIERVILLE dict *Wicq* fut Annobly en May 1479. par les Archeducs *Maximilien* & *Marie*, moyennant finance taxée par leſdicts des Comptes à XL. francqs faiſans XXXII. liv. à payée à *Jean Ruffault* Receveur de Lille. Leſdictes lettres contiennent qu'il eſtoit Conſeillier, qu'il avoit ſervy ſoubs & en la Compagnie de *Meſſire Anthoine* Batard de Bourgogne & auſſi en l'eſtat de Controlleur des Officiers de Flandres, faiſant auſſi mention de ſes vertus & extraction & poinct d'Armoiries.

DU REGISTRE *commençant* 1480. *& finy* 1498. *neant.*

REGISTRE commençant 1498. finy 1506.

1499 ARNOULT BERNARD demeurant à Tournay fut Annobly par l'Archiducq *Philippe* depuis Roy I. du nom en Fevrier 1499. moyennant finance taxée par leſdicts à CX. liv. payée audit *Ruffault*. La copie des lettres d'Annobliſſement eſt cy-deſſoubs.

1499 LAURENT DEVELER natif de Mommedy, fut Annobly par lettres patentes de l'Archiduc *Philippe*, le ... d'Octobre 1499.

Au-

AUDICT REGISTRE fol. 91.

JEAN DE HAUSSY fut Annobly en May 1500. moyennant finance taxée par ledit à xxx. francqs faisans xxii. liv. payée à *Jean Ruffault* susdict. Les lettres dudict Annoblissement contiennent que ledict *Jean de Haussi* Conseillier & Recepveur du Domaine de Douay avoit remonstré qu'il avoit servy xxx. ans en armes, à sçavoir au voyage d'Amiens en estat d'homme d'armes à six Chevailliers, & aussi devant Beauvais & Rouen sous la charge du *Sr. de Carency* & au voyage de Nuysse soubs le *Sr. de Fiennes*, & depuis à la journée d'Arras où il fut prins des François & affollé & mis à mil francqs de rançon qu'il paya, ayant pour ce convenu de vendre & charger ses heritages & qu'il avoit esté huict ans Recepveur. Le dispositif contient qu'en consideration de ce & que ledict *Jean* estoit homme francq de bonne vie, fame, renommée, & honneste conversation sans aucune reproche, & extraict des notables & vaillans gens selon le rapport en faict, le Prince luy accordoit ledict Annoblissement. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1500

AUDICT REGISTRE fol. 101.

GUILLEAUME BENAULT natif d'Arthois fut Annobly en Novembre 1500. moyennant finance taxée par lesdits à L. liv. qui n'at esté payée ny les lettres levées. Elles contiennent que ledict Annoblissement luy est accordée pour les biens quy estoient en sa personne pour les services que plusieurs de ses predecesseurs avoient faicts qu'il estoit homme de bonne fame & renommée & honneste conversation, & allié Noblement. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1500

AUDICT REGISTRE fol. 118.

JEAN BRETON fils de feu *Jean* fut Annobly en Juing 1501. moyennant finance taxée à cent francqs ou LXXX. liv. par *Jean Wouters* Maistre des Comptes à Lille & Commis sur le faict du Domaine & finance de Bourgogne & à luy payée. Ledict *Jean* remonstra qu'il estoit fils de *Jean Moindredans* & que *Pernette Viard* 1501

ſa grande Tante luy avoit donné ſa Terre & Seigneurie de Biarne qu'icelle eſtoit tenue du Prince à cauſe de ſa Comté de Bourgogne que pource, & qu'il n'eſtoit Noble ni iſſu de Noble extraction, & auſſi que ladicte Seigneurie eſtoit fief de D. . . . . Il doubtoit qu'on luy voudroit impuyner le don & l'empeſcher en la jouiſſance d'icelluy s'il n'eſtoit Habilité & Annobly. Et le diſpoſitif contient, qu'il eſtoit bien moriginé & de bonne vie & honneſte converſation, & que pour ce le Prince l'Annobliſſoit à charge qu'il vivroit Noblement ſans que luy ou aultre de par luy ſe meſlaſt d'aucune Marchandiſe, Negociation ou aultre choſe non permiſe aux Nobles du Comté de Bourgogne. Il n'eſt faict mention d'Armoiries.

Audict Registre fol. 228.

1503 MICHEL DE LE FLIE de Lille fut Annobly en Febvrier 1503. moyennant finance taxées par les dicts à xc. liv. payées à *Jean Ruffault* Auditeur des comptes à Lille, leſdictes lettres contiennent qu'il eſtoit fils de Mre. *Jean de le Flie* Licentié es Loix, que ledict *Michel* eſtoit homme francq de bonne vie, fame, renommée & honneſte converſation ſans aucune reproche & extraict de notables & vaillans gens legitimes, ſelon le rapport en faict, & pour ce & en faveur d'aucuns Officiers quy avoient inſtamment demandé leſdictes Lettres icelles luy eſtoient accordées. Il n'eſt faict mention d'Armoiries.

Audict Registre fol. 299.

1505 PHILIPPE DE FRENNES fut Annobly en Aouſt 1505. moyennant finance taxée par leſdicts des comptes à xxx. francqs faiſans xxiv. liv. payez à *Jean Ruffault* Maître des comptes à Lille, ledict Annobliſſement luy eſt accordé pour ſes vertus & bonnes mœurs & en faveur des bons & notables & agreables ſervices faicts dez ſa jeuneſſe en la guerre. Il eſt dict par les Lettres qu'il eſtoit homme de honnorable eſtat & extraict de bonne & notable generation, & n'eſt faict mention d'Armoiries.

Au-

AUDICT REGISTRE fol. 291.

ROLAND LE CHABLE Recepveur des Aydes d'Arthois fut Annobly en Juillet 1505. sans finance. Les Lettres contiennent qu'il estoit Conseillier & Recepveur des Aides d'Arthois & homme d'honneur & d'estat, extraict de bonne & notable generation, & que pour ce, & pour ses services lesdites lettres luy sont accordées sans finance. Il ne fait mention d'Armoiries. 1505

AUDICT REGISTRE fol. 293.

NICOLAS DE CANONNE ou LE CANOINE fut Annobly en Decembre 1505. moyennant finance taxée par les gens des comptes à xx. liv. payez à *Jean Ruffault* Maistre de comptes à Lille. Les lettres contiennent qu'il avoit servy en armes & aultrement qu'en consideration de ce & des grands biens estans en sa personne, qu'il estoit francq, de bonne vie, fame & renommée & honneste conversation sans aucun reproche & extraict de notables & vaillans gens & que *Jacques le Canonne* son pere avoit servy le Prince en offices qu'avoient accoustumé notables hommes exercer, lesdites lettres luy estoient accordées. Il ne fait mention d'Armoiries. 1505

REGISTRE commençant 1506. finy 1515. fol. 32.

CHARLES GHISELIN aliàs *Vliege* fut Annobly en Aoust 1507. moyennant finance taxée par lesdites à LXXXX. liv. payez à *Jean Ruffault*. Le dispositif contient que estant le Prince deuement informé des bons loyaulx & continuels services dudit *Charles* fils de *Ghiselin* faits en plusieurs guerres en estat d'homme d'armes & aultrement à grands frais, peril & danger de sa personne & aussi qu'en tous ses affaires il s'est toûjours bien, honnestement & vertueusement conduit qu'il estoit issu de bons & notables parens procreé en loyal mariage & competemment pourveu des biens temporels pour entretenir honneste estat. Ledit Annoblissement luy est pour ce accordé. Il n'est faict mention d'Armoiries. 1505

AUDICT REGISTRE fol. 164.

1512 MRE. JEAN GOMMER fut Annobly en Janvier 1512. moyennant finance taxée par leſdites lettres à c. Philips d'or de xxv. ſſ. payez à *Jean Ruffault* ſuſdit, leſdites lettres luy ſont accordées ſur ce que le Prince auroit eſté deuement informé des bons loyaulx & continuels ſervices dudit Mre. *Jean Gommer* Conſeillier ordinaire en la gouvernance de Lille, fils de feu *Jacques*, fait tant audit eſtat qu'autrement & auſſi ceulx de ſon pere & de feu *Anthoine Gommer* ſon frere en pluſieurs voyages, guerres & armées en eſtat d'homme d'armes & aultrement du temps du *Duc Charles de Bourgogne* à grands fraix, miſſions & depens, meſmement à la journée de Bethune où ledit feu *Anthoine* fina ſes jours en armes au ſervice de l'*Empereur Maximilien*; que ledit Mre. *Jean* s'eſtoit tousjours en tous ſes affaires bien, honneſtement, honorablement & vertueuſement conduit, comme encore il faiſoit journellement à l'exemple de ſes predeceſſeurs, iſſus de bons & notables parens procréez en loyal mariage, qu'il eſtoit competemment pourveu de biens temporels, pour entretenir honneſt eſtat. Et ſont leſdites lettres depeſchées par l'advis des gens du privé Conſeil & de Finances. Il n'eſt fait mention d'Armoiries.

REGISTRE commençant 1515. & finy 1518. fol. 29.

1515 BERTRAND GANTHOIS fut Annobly en Aouſt 1515. ou 1517. moyennant c. Philips de xxv. ſſ. de finance faiſant c. xxv. liv. payées à *Guilliaume le Blanc* Clercq de ladite Chambre & Recepveur de l'Eſpargne taxée par les lettres de l'advis de ceux des Finances. Icelles lettres luy ſont accordées pour conſideration de ſes vertus, bonnes mœurs, d'honneſte conduite, & en faveur d'aucuns eſpeciaulx ſerviteurs du Prince qui l'en avoient inſtamment requis. Il n'eſt fait mention d'aultre choſe ny d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE fol. 128.

1517 JACQUES DU MOULIN natif d'Arthois fut Annobly en May 1517. moyennant finance taxée par les lettres à L. Philippes d'or faiſant LXXV. liv..... payez audit *Guilleaume le Blanc*. Le narratif

ratif contient qu'il a remonſtré par ſa Requeſte qu'il eſtoit natif d'Arthois, qu'il avoit ſervy dez ſa jeuneſſe le *Duc Charles de Bourgogne* en eſtat d'homme d'armes en tous ſes voyages & Armées depuis le ſiege de Saintron juſques à ſon treſpas, & depuis icelles à l'Empereur, meſme à la journée de Guinegate; qu'eſtant devenu vieux, il s'eſtoit tenu quelque temps à Aire où le Seigneur d'Etrées Bailly illecq l'auroit fait ſon Lieutenant General, qu'il auroit exercé pluſieurs années ledit eſtat, qu'il s'eſt auſſi tenu au village de Berghettes vivant bien & honorablement ſans jamais avoir fait ni exercé marchandiſe ou œuvre derogant à l'eſtat de Nobleſſe au moyen de quoy & qu'il eſtoit iſſu de Noble lignée du coſté maternel, il n'auroit eſté aſſis à aucune taille aide ou ſubſide, neanmoins pour ce qu'il ne ſçauroit verifier ſa Nobleſſe du coſté paternel, il doubtoit que l'on pourroit ou voudroit faire difficulté de le tenir pour Noble & ne le laiſſer jouir des Privileges, prerogatives, &c. des Nobles & qu'il demandoit pour ces raiſons leſdites lettres. Le diſpoſitif dit ſeulement : ces Choſes conſiderées & eu l'advis de ceulx des finances &c. Il n'eſt fait mention d'Armoiries.

Erection de Tiltres au Regiſtre des Chartres commençant 1518. *fol.* 12.

LA Baronnie de Beaumont fut érigée en Comté par lettres données à Saragoſſa, au mois de Janvier 1518. au proffit de Meſſire *Guilleaume de Croy* Chevalier de l'Ordre, Marquis d'Archot, Seigneur de Chieuves & dudit Beaumont, grand & premier Chambellan du Roy *Charles de Caſtille*. 1518

REGISTRE commençant 1518. finy 1524. fol. 40.

MARTIN JACQUART dit *Gigot* fut Annobly en Janvier 1518. moyennant finance taxée par les gens des Comptes à XXIV. liv. payées audit *Blanc*. Les lettres luy ſont accordées en conſideration de ſes bons loyaulx & agreables ſervices faits en qualité d'homme d'Armes ſoubs la charge du Comte de *Naſſau* en pluſieurs Guerres & Armées tant en France, Gueldres, Italie, Friſe qu'aillieurs. Durant leſquels Guerres il auroit eſté pluſieurs fois prins & bleſſé & ſouvent en danger de ſa vie & afin qu'il fut plus enclin & adſtraint à y continuer & auſſi pour ce qu'il eſtoit homme experimenté 1518

rimenté en fait d'Armes & de Guerre & extraict de bons & honneſtes parens & amis partie deſquels avoient ſervy en la guerre. Il luy eſt accordé de porter Armes eſquartelées. *Les deux quartiers d'azur & en chacune d'iceulx une eſpée d'argent en bende émanchées de ſable les pommeaux percées d'or, & les deux aultres quartiers d'argent & en chacun d'iceulx une oue de gueilles & remplies d'argent avec le tymbre de deux aiſles de meſme & un Heaulme de jouſte ſans traille.*

Prem. annob. avecq ſpecificat. d'arm.

AUDICT REGISTRE fol. 193.

1518 JEAN GODEMART *Regis Hiſpanici Conſiliarius*, fut Annobly ſans finance par lettres données *in oppido* Wels du 12. de Decembre 1518. *Hæc armorum inſignia ipſi collata, conceſſa elargita & donata, nempè ſcutum per medium, ſecundum latitudinem æqualiter diviſum, in cujus ſuperiori parte crocea vel cuiria aquila, nigri coloris, alis, pedibus atque cauda, expanſis lingua exerta. Inferior verò caleſtinii coloris exiſtat, ſupra Galea autem torneamentali, faſciis ſeu tyniis crocei ſeu aurei & nigri colorum corona ex pannorum pennis adornata aquila, iterum nigra expanſis alis in lingua exerta ex ea ixit.*

REGISTRE commençant 1588. finy 1591. fol. 2. & 3.

1521 JEAN DE LA RIVIERE fut Annobly par lettres de l'Empereur données à Wormes en Allemagne en Apvril 1521. leſquels lettres ſont en latin & contiennent: *attendentes ad tui* Joannis *prænominati, approbatam devotionis & fidei conſtantiam, fideliaque & grata ſervitia nobis ſæpenumero exhibita, ac multiplicia probitatis & virtutum inſignia, quibus perſonam tuam decoratam eſſe cognovimus; ut tu & poſteritas tua nobis noſtriſque hæredibus & ſucceſſoribus Romanorum Imperatoribus, & Regibus, Archiducibus Auſtriæ & Ducibus Burgundiæ ad obſequendum & parendum proniores reddamini: Te præfatum* Joannem *& meritis tuis intercedentibus, filios tuos legitimè ex te natos, nobiles fecimus & vobis in ſignum veræ nobilitatis hæc armorum inſignia largientes, videlicet ſcutum in cujus campo aurei ſeu crocei coloris, ſex roſæ rubeæ in medio deaurata, vel croceæ nigris linteis canſelatum, ſuperductis in ſuperiori ſcilicet parte per obliquum, ſerie tres, in medio duæ, & imò una depictæ conſpiciuntur: in Galea vero albis ſeu argenteis*

redimi-

redimitæ lacyniis, ſummitate ſuper rubeis & aureis ſive croceis faſciis contortis, duo agnorum colla à pectore eminent, quæ collatis roſtris rubeis, ſuperius annulum aureum ſeu croceum, & inferius in medio ad utriuſque pectus, cor aureum ſeu croceum acuminata parte ſurſum verſa continent. Il n'eſt fait mention de finance ny d'interinement & il y a une amande de cincquante Marcs d'or pur aux contrevenans &c. Et le cincq Mars 1588. *Philippe de la Riviere* Eſcuier Sr. de Warmes reſident à Lille, ayant remonſtré que feu *Jean de la Riviere* Sr. de Warmes ſon grand Pere avoit obtenu leſdites lettres & que depuis alors ledit *Jean* ſon grand Pere, ſon Pere auſſi nommé *Jean* & luy s'eſtoient entretenus comme nobles ſans faire aucune acte derogant à Nobleſſe, que ledit *Philippe* s'eſtoit allié noblement qu'il avoit jouy & jouyſſoit des Privileges des Nobles qu'il eſtoit appellé avecq eux aux aſſemblées du ſervice de Sa Majeſté, qu'il s'eſtoit de tout ſon pouvoir employé audit ſervice aux Camps de St. Quentin & Hain ſoubs le Sr. de *Torcoing* Lieutenant de la Compagnie d'Ordonnance du *Duc de Savoye* meſme s'eſtoit trouvé en perſonne en la Bataille entre St. Quintin & la Fere, comme auſſi depuis exerçant les Eſtats de Mayeur & Rewart de la Ville de Lille y ayant eſté commis & choiſy par ſix diverſes fois & l'avoit encores depuis eſté par les Commiſſaires au renouvellement de la Loy, qu'il s'en eſtoit acquitté deuëment & ſemblablement en eſtat de Capitaine de v. à vi. cens Bourgeois de ladite Ville, qu'il avoit deſervy xij. ans s'eſtant durant les troubles advenues en l'an 1566. avecq ſes parens qui eſtoient des principaux dudit Lille & aultres ouvertement & formellement oppoſé aux heretiques, lors prétendans profaner les Egliſes & briſer les Images & pareillement aux troubles derniers, quoy nonobſtant, parce que ledit premier Annobliſſement eſtoit depeſché ſoubs le Séel de l'Empire, & que l'on pourroit mouvoir doubte qu'il n'auroit lieu és Pays de pardeça meſme au Comté de Flandres, dont Lille eſtoit mouvante & dependente. Il ſupplia d'avoir confirmation d'icelle, ce que luy fut accordé par lettres données à Madrid le 5. de Mars. 1588. ſans finance ſur confidence qu'il continueroit ſes debvoirs & fidelité & combien que ladite confirmation n'eſtoit neceſſaire par ce que Sa Majeſté entendoit que l'Empereur l'avoit accordé comme Prince & Sr. du Pays-bas, leſdites Lettres d'Annobliſſement toutefois furent par le Roy confirmées & agrées en tous leurs poincts

& ſi beſoing eſt en fait nouvelle declaration ſans que pour ce ledit *Philippe* ſoit tenu payer finance, ſi aucune en eſtoit deuë.

1508 JEAN LE HENRY au Pais & Comté de Namur mort l'an 1516. fils de *Nicolas* & de *Marie de Grenette*, obtint Lettres Patentes d'Annobliſſement en 1508. Ses Armoiries ſont, *un écu d'azur à trois lions d'or.*

1512 PIERRE LE FEBURE, *Philippe* & *Jean* ſes fils de la Ville de Bethune au Pais & Comté d'Arthois, enſemble ſes autres enfans, leurs deſcendans & poſterité de mariage legitime ont obtenu Lettres Patentes d'Annobliſſement de l'Empereur *Maximilien I.* auquel *Philippe* & *Jean* étoient Serviteurs & Familiers depêchées en la Ville Imperiale de Landau le 18. de Novembre 1512. en conſideration de leur zéle, fidelité & ſervices; leurs étant faite la permiſſion & faculté de porter *in ſignum veræ Nobilitatis ; ſcutum per tranſverſum in duas partes æquales diviſum, in eo grifone cujus dimidia pars ſcilicet poſterior cum pedibus leoninis cauda erecta uſque in ſuperiorem ſcuti partem, in campo inferiori azureo ſeu cœleſtino ſit aurei ſeu crocei coloris, reliqua vero ejuſdem grifonis ſuperior pars in campo ſuperiori croceo ſeu aureo dicti ſcuti pedibus aquilæ protenſis aliſque erectis, lingua erecta rubea azurei ſeu cœleſtini coloris exiſtat, in galeæ vero ſummitate azurei ſeu cœleſtini & crocei ſeu aurei colorum laciniis aut induviis redimitæ grifone medium lingua rubea exerta à pectore ſupra pedibus & alis erectis cœleſtini coloris, uti in ſcuto.* Il n'y eſt pas fait mention de finance ni d'interinement, & il y a une amende de cinquante marcs d'or pur aux contrevenans. Par ordonnance de la Cour du 25. d'Octobre 1652. enſuive ſur la requeſte preſentée par *Maître Antoine Deſlions* Eſcuier, Conſeiller & Advocat Fiſcal du Conſeil Provintial d'Artois icelles Lettres Patentes ont été enregiſtrées au 5. regiſtre aux Commiſſions repoſant audit Conſeil fol. 2047. pour lui ſervir & valoir en tous lieux & où il appartiendra.

1518 NICOLAS RIFFLART Argentier, Receveur & Conſeillier de la Cour en la Ville de Namur, du *Roy Charles*, depuis *Empereur V.* du nom a été Annobli par l'Empereur *Maximilien I.* avec ſes enfans & poſterité de mariage legitime par Diplome depêché en la Ville Impe-

Impériale d'Auſpurg le 15. Juillet 1518. portant que cette grace ſe fait en reconnoiſſance *qua fide & diligentia prædicto officio tuo præſis.* Et afin que l'eſtat de Nobleſſe ſoit plus éclatant. Ce Prince donne & permet de porter pour Armoiries; *ſcutum tranſverſaliter bipartitum, in cujus inferiori viridi roſa alba ſeu argentea aperta, in ſuperiore vero parte albi ſeu argentei coloris tres aquilæ nigræ continentur: in galeæ autem ſummitate laciniis ſeu induviis viridis & albi ſeu argentei colorum intortiſque faſciis viridibus & albis redimitæ & decoratæ inter duas alas nigras extenſas aquilæ imago pubetenus piſce innitata reliqua vero & ſuperiori parte armata caſſide clauſa ornataque quatuor albis pennis ſtrucii in ſiniſtra manu parmulam rotundam, in dextra autem elevata ſtrictum enſem capulo deaurato tenere videtur.* Il ni eſt pas fait mention de finance ni d'interinement. Et il y a un amende de cinquante marcs d'or pur aux contrevenans.

Et afin que ledit *Rifflart* puiſſe jouir de cette grace dans les Eſtats & Domaines de Sa Majeſté Catholique: le même Roi *Charles* l'Annoblit de nouveau avec ſeſdits enfans & poſterité & confirme les Armoiries ſuſmentionnées en octroyant ſur ce Lettres Patentes depêchées en la Ville de Saragoſſe le 23. de Decembre audit an 1518. en langue latine comme l'autre, par leſquelles le payement de finances eſt pardonné, ſans faire mention d'interiment. Et il y a auſſi une amende de cinquante marcs d'or aux contrevenans.

AUDICT REGISTRE fol. 143.

PIERRE LE PREVOST fils de *Louys* demeurant à Bethune, fut Annobly en Novembre 1523. moyennant finance taxée par leſdits de la Chambre des Comptes à LXXX. liv. payées à *Jerome Barat* Clercq en ladite Chambre. L'Annobliſſement eſt en latin & ne fait mention d'Armoiries; mais ſeulement dit: *Nos animadvertentes vitam laudabilem, morum honeſtatem & alia virtutum merita & egregia facinora, quibus perſona chari atque fidelis noſtri* Petri le Provoſt *filii legitimi* Ludovici le Provoſt, *cujus & incolæ oppidi noſtri Bethuniæ Comitatus noſtri Artheſii prædita eſt, & perpendentes inſuper cum plura obſequia nobis progenitoribuſque & majoribus noſtris per eum ejuſque parentes & avos diu feliciter preſtita & poſtmodum preſtanda; quibus noſtram gratiam eſt commeritus & ita quod ipſe* Petrus *ejuſque liberi & poſte-* 1523

posteritas masculina in legitimo matrimonio procreata & procreanda, quandocumque & quocumque milite singulo & Baltheo militari donari valeat &c.

AUDICT REGISTRE fol. 144.

1523 ALART PICAVET demeurant à Aire fut Annobly en Novembre 1523. moyaennent finance taxée par lesdits à LXXX. liv. audit *Jerome Barrat*, c'est le mesme protocolle que le précedent & qu'il estoit *civis & incola oppidi* de Aire, sans parler d'Armoiries, sinon qu'il luy est permis de porter ses Armes accoustumées.

REGISTRE commençant 1576. & finy 1576. fol. 28.

1525 PIERRE LE PROVOST obtint lettres latines, données par l'Empereur en Allemaigne le xiiij. de Febvrier 1525. contenant que ledit *Pierre le Prevost* estoit du Quenoy-le-Comte en Haynault & Secretaire du *Sr. de Sempy Anthoine de Croy*, & que pour ses vertus, fidelité & services, l'Empereur luy confirme, change & meliore ses Armoiries : *videlicet scutum, seu clipeum albi seu argentei coloris in duas partes per latitudinem divisum, in quarum inferiori parte per longitudinem à sinistro in dextrum latus fascia nigratorum tignorum cohærentium modo flexa, transiens extremitatibus deorsum versis : in superiori verò parte aquila rubea, alis cum circumferentiis infixis rostro & corona in capite aureis à lingua rubra exerta, ad instar insignium incliti Comitatus nostri Tirolis, pectore tenus ornata continetur in galeæ autem torneareæ summitate albis seu argenteis & nigris & rubeis & albis indumiis redimita, super corona fasciis albi seu argentæi ac nigri & rubæi colorum intorta aquila rubea pectore tenus cum suis in aliis circumferentiis, rostro & corona in capite aureis ac lingua rubea, exerta.* Et luy est accordé la jouissance des mesmes Privileges dont jouissent ceux ayans telles & semblables Armoiries & ordonne à tous de l'en laisser joüir, sur peine de XXV. Marcs d'or, la moitié applicable au Fisque & l'autre audit *Pierre* & à ses Successeurs *injuriam passis*. Il ne parle point de finance ni de registrature.

1526 CORNIL SPANOGE Prothonotaire Apostolique a été Annobli avec ses enfans legitimes de deux sexes nez & à naître, leurs

leurs heritiers & descendans à perpetuité par l'Empereur *Charles V.* par Lettres Patentes depêchées en latin en la Ville de Grenade le 22. de Juin en l'an 1526. dictantes que cela se fait sur attention d'*egregias animi tui dotes singularesque virtutes, quibus fide digno edocti sumus testimonio*, en octroyant la permission & faculté de porter pour Armoiries & marque de Noblesse; *scutum in duas partes æquales transversaliter divisum, in quarum inferiori rubra duo cornua bovina sese inferius continentia simulque diplaci, dicti vulgo virgæ pastoris eadem cornua instar crucis divi Andreæ intersecantes atque invicem inflexæ aurei vel crocei coloris conspiciuntur, in superiori vero scuti parte auri sive crocei coloris aquila nigra alis ac cauda expansis pedibus protensis, rostro aperto ad dextram scuti partem respiciens posita est: supra scutum autem galea communis aurei sive crocei & rubri coloris induviis sive laciniis ex fascia contorta eorumdem colorum provenientibus redimita est, supra quam duæ alæ aquilinæ nigræ, in quarum utraque duo diplaci similes prædictis in clipeo positi sunt.* Par icelles Lettres Patentes est dit que *te prænominatum* Cornelium *Sacri Lateranensis Palatii, Aulæque nostræ Cæsareæ & Imperialis Consistorii Comitem fecimus, creavimus, ereximus & Comitis-Palatini titulo clementer insignimus, &c. Dantes & concedentes tibi præfato* Cornelio *amplam authoritatem & facultatem qua possis & valeas per totum Romanum Imperium & ubique terrarum facere & creare Notarios-Tabelliones & Judices ordinarios ac universis personis, quæ fide dignæ, habiles & idoneæ sint, super quo conscientiam tuam oneramus, Notariatus seu Tabellionatus & Judicatus ordinarii officium concedere & dare & eos ac eorum quemlibet per pennam & calamarium (prout moris est) de prædictis investire, dummodò tamen ab ipsis Notariis publicis seu Tabellionibus & Judicibus ordinariis per te, ut permittitur, creandis & eorum quolibet vice & nomine nostro & Sac. Rom. Imperii & pro ipso Romano Imperio debitum fidelitatis recipias corporale & proprium juramentum &c. Insuper tibi præfato* Cornelio *concedimus & elargimur quod possis & valeas naturales, bastardos, spurios, manseres, nothos, incestuosos capulative vel disjunctive, & quoscumque alios etiam ex Nobilibus ortos ex illicito & damnato coitu procreatos & procreandos masculos & fœminas quocumque nomine censeantur viventibus vel etiam mortuis eorum parentibus legitimare, Illustrium tamen Principum, Comitum & Baronum filii dumtaxat exceptis, & eos ac eorum quemlibet ad omnia ac singula jura legitima*

reſtituere & reducere, omnemque genituræ maculam penitùs abolere ipſos reſtituendo & habilitando ad omnia & ſingula jura ſucceſſionem & hæreditatum bonorum paternorum & maternorum, etiam feodalium & emphiteoticorum etiam ab inteſtato cognatorum & agnatorum, &c. Ulterius damus & concedimus tibi præfato Cornelio, *quod poſſis ac valeas adoptare & arrogare filios & eos adoptivos arrogatos facere, conſtituere & ordinare, ſervos quoque manumittere manumiſſionibus quibuſcumque cum vindicta vel ſine, conſentire licentiamque præbere & meram authoritatem ac decretum in omnibus interponere, nec non minores & Eccleſias, altera parte ad id prius vocata in integrum reſtituere, juris tamen ſemper ordine ſervato.* Il ni eſt point fait mention de finance ni d'interinement, & il y a une amende de cinquante marcs d'or pur à charge de ceux qui y font quelque contredit, deſtourbier ou empêchement.

AUDICT REGISTRE fol. 167.

1527 JEAN DOMMESSENT de Lille fut Annobly en Juillet 1527. moyennant finance taxée par leſdites à c. francqs faiſans LXXX. livres payées à *Guilleaume le Blanc.* Il a remonſtré par ſa requeſte qu'il eſtoit ſecond Lieutenant de la Gouvernance de Lille, que dez ſon enfance enſuivant le train de ſes Pere, Grand-pere, & autres ſes parens & amis, il s'eſtoit mis au ſervice du *Roy Philippe* ſoubs le *Sr. de Molembaix*, & qu'eſtant marié, qu'il a eſté Rewart, Mayeur & Eſchevin de la Ville de Lille & depuis ſecond Lieutenant de la Gouvernance, & combien que luy, ſuſdits Pere, Grand-pere ayent toûjours vêcu Noblement & ſervi les Princes; à ſçavoir ſon Pere en l'eſtat de premier Lieutenant de ladite Gouvernance xxviij. à xxx. ans, auquel il s'étoit notablement acquité & pour faire juſtice & ſervir le Prince, il ait largement perdu de ſes biens meſmement ſa maiſon & cenſe la Haye à Wavrin, quaſi toute demolie par les gens de guerre & eſté pluſieurs fois en peril de ſa vie pour tenir le peuple en obéiſſance durant la minorité de l'Empereur: deſquels ſervices il n'avoit eſté recompenſé, & ſon grand Pere en l'eſtat de Mre. des Comptes à Lille & auparavant de Secretaire ordinaire & Greffier du grand Conſeil du bon Duc *Philippe* & auſſi que luy & ſeſdits Pere & Grand-pere ayent toûjours eſté tenus & reputez pour Nobles, comme il apparoiſſoit par quelques eſcripts qu'il

qu'il avoit, mais doutant que lesdits escrits en jugement contradictoire ne seroient tenus pour authenticques, il supplioit qu'il pleut à l'Empereur le declarer Noble & ordonner à tous de le laisser jouïr du Privilege de Noblesse &, en tant que besoin fut, l'Annoblir sans finance. Le dispositif dit qu'en faveur desdits services, lesdites lettres luy sont accordées. Il ne fait mention d'Armoiries.

AUDICT REGISTRE commençant 1524. fol. 134.

MRE. GUILLEAUME LE BLANC Conseiller & Maître de la Chambre de Comptes à Lille fut Annobly en Juin 1529. sans finance par lettres dont la copie est cy-dessous, interinées en ladite Chambre le xxj. desdits mois & au fol. 127. 1529

JACQUES HUERIBLOC a obtenu de l'Empereur *Charles V.* Lettres Patentes d'Annoblissement pour lui, ses enfans, heritiers, posterité & descendans depêchées en la Ville Royale de Tolede le 10. de Janvier 1530. leur donnant pour Armoiries & marques de Noblesse; *Scutum nigro campo virginis caput ad vivum à vertice usque ad humeros deauratos crinibus aureis ornatum, adjunctis consanguineorum insignibus: Tenentes venatici scutum canes duo, quisque à parte sua, & galeam supra teniis sive laciniis aurei & nigri coloris eorumdemque colorum fascia tortili redimitam, in cujus vertice extra coronam inter duas alas aureas anterior pars canis venatici ornati millo rubeo se exerit.* Icelui écusson d'Armoiries est dans le milieu des mêmes Lettres Patentes *sur tout* d'un écu écartellé : au premier, *de sinople à dix billettes d'argent posées* 4. 3. 2. & 1. : au deuxiéme, *d'azur à deux lions leopardés l'un sur l'autre d'or :* au troisiéme coupé, au premier, *de sinople à quatre billettes d'argent rangées en fasce*, recoupé, *de même*, au second, *de sable au croissant d'or posé au milieu d'un anneau élargi d'argent & travallé de deux côtés & dessous en ramures de cerf :* & au quatriéme, *d'or à quatre fasces de gueulles*, sur tout de ce dernier quartier, *de sable à trois boucles d'or.* Il ne s'y fait point mention de finances ni d'interinement, & il y a un amende de cinquante marcs d'or aux contrevenans. 1530

RE-

REGISTRE commençant 1531. finy 1537. fol. 40.

1530 PIERRE PREUDHOMME fut Annobly en Febvrier 1530. moyennant finance taxée par leſdits à cxxij. liv. payées à *Guilleaume le Blanc*. Il a remonſtré qu'il étoit Sr. de Coiſne, Mayeur de Lille, que feu *Jacques Preudhomme* ſon Pere avoit long-tems ſervy en eſtat d'homme d'Armes le Duc *Charles*, qu'à la journée de Maucy, il avoit été pris, & detenu Priſonnier un an & payée cccc. eſcus d'or de rançon, qu'il avoit depuis continué ſon ſervice, ſoubs la charge du Sr. de Fiennes Capitaine General de Douay & par aprés ſervy en l'eſtat de Rewart & Mayeur de Lille, & que ledit *Pierre* avoit fait pluſieurs voyages en Gueldres au temps de la Guerre & ſervy en état de Mr. d'Hoſtel le feu Comte de la Laing l'eſpace de xv. à xvj. ans ayant depuis honnêtement vêcu & ſervy, & ainſi que ſes predeceſſeurs & que pour ce, il ſupplioit qu'il pleut à l'Empereur l'Annoblir & luy confirmer ſes Armes telles que ſes predeceſſeurs avoient de tout temps porté. Le diſpoſitif parle qu'aprés relation, & qu'il appert du fait de ſuffiſantes vertus dudit *Pierre*, luy ſont confirmées les pleines Armes que ſes predeceſſeurs avoient porté de tout temps d'*un écu de ſinople à l'aigle d'or membré de guelles, tymbré d'un col d'aigle d'or tenu de deux Lions de même.*

AUDICT REGISTRE fol. 15.

1531 HUTTIN NAYE fut Annobly en Octobre 1531. moyennant finance taxée par leſdits des Comptes à lxxx Carolus d'or payez à *Guilleaume le Blanc*. Il a remonſtré qu'il étoit Reſident à Bethune & que l'*Empereur Maximilien* avoit Annobly *Charles Naye* ſon Pere, en conſideration de ſes ſervices & luy avoit donné des belles Armes figurées en ſes lettres, & qu'eſtant ſon fils né en leal mariage & voulant le maintenir à devoir jouïr en vertu deſdites lettres des Privileges de Nobleſſe, il a trouvé qu'il ne ſeroit reçeu à ce d'autant que leſdites lettres ſont addreſſées aux ſujets de l'Empire, & qu'on ne les voudroit admettre au pays d'Arthois pour ce qu'il ne fut jamais ſubject audit Empire demandant pour ce autres lettres d'Annobliſſement, & il eſt dit par le diſpoſitif, que le Prince a eu l'ad-

l'advis des eſleus d'Arthois, qui par ſon ordonnance s'étoient informé de la qualité, vie & converſation dudit *Huttin* & trouvé qu'il étoit extraict de pere homme de bien, riche & opulent & du côté maternel de Nobleſſe, de bonne vie & honnête converſation, ayant biens ſuffiſans pour vivre noblement & entretenir l'eſtat de Nobleſſe qu'il étoit lors premier Eſchevin de Bethune & que pour ce & ſes ſervices & ceux de ſon Pere, ledit Annobliſſement lui eſt accordé. Les Armoiries ne ſont point ſpecifiées aux lettres, mais eſt accordé à luy & ſes enfans de porter les Armes à eux déja accordées par l'*Emper. Maximilien* ſans autre particuliere declaration d'icelles.

PIERRE DE RANTRE Seigneur de Relegem & Vlierden ſur la Lis, Secretaire, depuis Conſeiller pour ſa doctrine de *Philippe le Bon Duc de Bourgogne*, natif de la Ville de Douay, a été Annobli lors que ce Prince inſtitua en la Ville de Bruges l'Ordre de la Toiſon d'or le 10. Janvier 1429. Ses Armes ſont *un écu d'azur au chevron d'or.* Sa femme étoit *Agnes Putte*, laquelle porte *d'argent à la face de gueulles accompagnée de trois têtes de lions arrachées d'azur.* Il étoit fils de *Pierre* Docteur és Loix & Triſayeul paternel de *Meſſire Charles de Rantre* Mre. aux Requêtes & Conſeiller à Malines pour le ſervice de l'*Archiduc Albert.* 1429

L'An 1519. l'*Empereur Charles V.* erigea la terre & Seigneurie de Gavre en Comté en faveur de *Meſſire Jaques de Luxembourg* Seigneur de Fiennes, Armentiers, Sottenghien, Arckenghien, Gavre, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or en 1530. ſans laiſſer aucune generation de ſa femme *Helene de Croy*, fille de d'*Henry* Comte de Porcean & Chevalier de l'Ordre & de *Charlotte de Châteaubriant. Françoiſe de Luxembourg* ſa Sœur aînée Epouſe de *Jean* Comte d'Egmont, &c. Chevalier de l'Ordre decedé en Milan General des Chevaux-legers au ſervice du même Empereur en Italie le 19. d'Avril 1528. & mere de *Charles* Comte d'Egmont, &c. mort en celibat le 7. de Decembre 1541. & de *Lamoral I.* ce grand & valeureux Capitaine né en 1522. & malheureuſement trépaſſez en la Ville de Bruxelles ſous le Gouvernement du *Duc d'Alve* le 5. de Juin 1568. VI. Comte d'Egmont, II. Prince de Gavre, &c. aprés ſon frere laiſſant de ſa femme *Dame Sabine de Baviere*, fille de *Jean* 1519

Duc de Baviere, Comte Palatin en Spanheim & de *Beatriz*, fille de *Xriſtophe* Marquis de Baden. La Banniere de cette terre & Seigneurie de Gavre eſt Armoyée, *de guelles à trois lions d'argent.*

Du Registre commençant 1542. finy 1548. fol. 71.

1531 CLAUDE LE ROULX natif de Bethune Reſident en la Chaſtellenie de Lille fut Annobli en Juin 1531. moyennant finance taxée par la Chambre ſuſdit à cc. florins Carolus d'or payez à *Jean Homme* Mre. des Comptes & Recepveur de l'Eſpargne. Il remonſtra qu'il étoit extraict des bons & honnêtes parens & amis & qu'il avoit ſervy es guerres & même en la derniere contre la France en eſtat d'homme d'Armes ſouvent en danger de ſa vie, que durant icelle luy avoit été demolié la moitié d'une maiſon & applicquée à la fortification de ladite Ville de Bethune, demandant pour ce ledit Annobliſſement. Il luy eſt permis de porter pour Armes; équartelé: *au premier & quatriéme d'argent à une face de gueulles en chef à ſix coquelets de ſable membrées & crettées de gueulles, au ſecond & troiſiéme d'or à une bordure engrellée de gueulles & une face de même & ſur le tout un écuſſon d'argent à trois fleurs de lys de gueulles, à ſçavoir deux en chef & une en pointe briſé d'un lambeaux d'azur à trois pendans, & pour tymbre une fleur de lys de gueulles entre deux aîles de même & le Heaulme clos, hachures & fueillages de même de l'écu.*

Audict Registre fol. 90.

1532 LA Baronnie de Renty fut érigée en Marquiſat au mois d'Avril 1532. au prouffit de Meſſire *Philippe de Croy* Duc d'Arſchot, Prince de Chimay, Comte de Porcean & de Beaumont, Baron de Renty Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or Conſeiller, Premier Chef ſur le fait des Domaines & Finances, Lieutenant gouverneur & Capitaine general du Comté de Haynaut, nepveu & heritier de Meſſire *Guilleaume de Croy* Marquis d'Arſchot.

Audict Registre fol. 199.

1535 ANTHOINE & MICHEL DE GAEST freres ayants preſenté requeſte en finance pour faire interiner les lettres d'Annobliſ-

noblissement du 15. Fevrier 1535. données par l'*Empereur Charles le Quint* à *Michel le Gaest* leur ayeul, ont obtenu lettres missives de Messieurs des Finances du 7. Novembre 1622. adressantes à Messieurs de la Chambre des Comptes à Lille, en vertu desquelles elles ont été enregistrées. Les Armes dudit *Michel* sont : *scutum in duas æquales partes per longitudinem divisum, quarum anterior argentea quinque virides, posterior verò in area viridi totidem albas seu argentei coloris rhomboides seu Lozenges in forma Crucis Divi Andreæ dispositas, continet & suprà scutum galea clausa teniis argentei & viridis coloris redimita, ex cujus cono fascia tortili eorumdem colorum ornato geminæ alæ conjunctæ ac inversæ, & secundum divisæ, quarum inferior fasciam argentei coloris efficiat, in qua quinque Lozenges virides ut in scuto seu transversim positæ apparent. Superior verò pars in pennas nigras utrumque pendentes.*

A La Requête de *Françoise de Luxembourg*, devant mentionné fol. 41. fille de *Jaques* Seigneur de Fiennes, Armentiers, Sottenghien, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, & de *Marguerite de Bruges* Dame d'Auxi, Flavi, Fontaines, &c. fille de *Jean* Comte de Wicestre, Seigneur de Gruthunse, Steenhuuse & Avelgem & de *Marie* Dame d'Auxi, Flavi & Fontaine, &c. & Vefve de *Jean* Comte d'Egmont, Seigneur de Paer, Hoochwaude, Aertswaude, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or decedé le 19. d'Avril 1528. l'*Empereur Charles V.* a erigé la terre & Seigneurie-Comté de Gavre en Principauté le 12. jour du mois d'Octobre en l'an 1540. 1540

Du Registre commençant 1538. & finy 1542. fol. 147.

NICOLAS DE VARET ou VERRET Resident à Herfin ou Hesdin en Arthois fut Annobly en Novembre 1541. moyennant finance taxée par lesdits à CCL. Carolus de 20. ss. payée à *Guilleaume le Blanc* Sr. de Houchin. Il est seulement fait mention aux lettres de ses sens, prudence, vertus, bonnes mœurs & honneste conduite, qu'il avoit servy en la Guerre & qu'il avoit des biens suffisans pour vivre noblement comme il faisoit & eu l'advis desdits de la Chambre des Comptes à Lille. Il n'est parle d'Armoiries. 1541

1545 MESSIRE JEAN DE NORTHOUT Chevalier, Seigneur de Bayeghem, dudit Northout, &c. Capitaine de la Ville de Dunkerke, Conſeiller & Maître d'Hoſtel de la *Reine Marie Douagiere d'Hongrie* Regente & Gouvernante des Pais-bas. Obtint de l'Empereur *Charles V.* Erection & Creation de ſa ditte Terre & Seigneurie de Bayeghem avec ſes appartenances & dependances tenues & mouvantes en ſouveraineté du Chaſtel de Saint-Omer & immediatement de la terre de Tornehem au Comté d'Arthois en Baronnie par Lettres Patentes depêchées en langue Gauloiſe en la Ville de Maeſtricht le 1. de Mars 1545. Le narratif porte, qu'il eſt extrait de bonne & ancienne Nobleſſe & ſes progeniteurs iſſus de Chevaliers-Banneretz en la Comté de Guines lors appartenante à Meſſieurs les Ducs de Bourgogne Predeceſſeurs de ſa ditte Majeſté Imp: que Meſſire *Anthoine* Seigneur dudit Northout & de Nyelles Triſayeul du Suppliant mort en 1402. laiſſa de Dame *Marie de Hardentun* trois fils, Meſſire *Jacques* aîné, Meſſire *Guiſcard* le ſecond & le tiers *Jean* Biſayeul du même Suppliant, que par le trépas deſdits *Jacques* & *Guiſcard* les biens de ſes deux freres paſſerent à leurs filles & leurs hoirs, & qu'ainſi au ſuſdit *Jean* leur frere troiſiéme demeura ſeulement le petit partage de la terre de Bayeghem ſuſmentionnée avec les nom & Armes de ladite Maiſon, leſquelles ſont *d'argent à la croix ancrée de gueulles*, lequel fut pere d'autre *Jean*, dont eſt iſſu *Guilleaume* reſpectivement Ayeul & Pere du Suppliant, que les trois deſſuſdits ont vêcu & ſe ſont allié noblement, quoi que pour les grandes guerres, qui furent de leur tems & autres avenemens, ils n'eurent pas ſeulement moyen de s'élargir en autres biens, que ceux leurs eſcheuz d'*Antoine* ſuſdit; au contraire avoient-ils aſſez de peine pour s'entretenir : raiſon pourquoi ils n'ont été reſpectés comme avoit été le même *Anthoine*. Mais comme le Suppliant avoit acquis du bien & revenu annuel par les bienfaits, qu'il a reçeu de Sa ditte Majeſté Imperiale au moyen de ſes ſervices pour pourvoir s'entretenir en eſtat de Banneret, ainſi que ſes premiers progeniteurs, & que cependant il ne pourroit point en avoir la reputation ſans avoir autre nouvelle Erection : c'eſt pourquoi il en ſupplioit & requeroit trés-humblement Sa ditte Majeſté. Il n'y eſt point parlé d'interinement ni finance.

Guil-

Guilleaume ſuſdit Seigneur de Northout avoit épouſé *Agnes de Buleux* (laquelle porte, *d'azur au chef d'or :*) du quel mariage eſt procréé le même nôtre *Jean* Baron de Bayeghem, Seigneur de Northout, du Queſnoy, &c. qui s'allia avec *Claude de Bournel* (portant, *d'argent à l'écuſſon de gueulles orlé de 8. perroquets de ſinople becquez & membrez de gueulles*) laquelle le fit pere d'*Anthoine* 2. Baron de Bayeghem, Seigneur de Nourthout, &c. Capitaine du Château de Gand & Bailly de Termonde, duquel & de *Catharine de Baenſt* (dont les Armes ſont, *de ſable à la face d'argent ſurmontée de trois Merlettes de même*) Dame de Meliſſant, fille de *Guy* Seigneur de Weſtkercke, Gapingen & dudit Meliſſant & d'*Anne de Labie*, qui porte *d'azur à trois croiſſants d'or*; ſa femme, eſt née *Anne* fille unique & heritiere, laquelle apporta en dot ſa Baronnie & Seigneuries à *Euſtache de Croy* Seigneur de Creſques & de Clarcques (fils de *Jean* Seigneur deſdits lieux & d'*Eleonore de Thiennes*) qui l'épouſa en ſecondes nôces.

AUDICT REGISTRE fol. 184. & 185.

JACQUES LE VASSEUR Oncle, *Berthelemy* & *Guilleaume* 1547
le Vaſſeur freres furent Annoblys premierement par lettres de l'Empereur, données à Bruxelles du 7. de Decembre 1547. en latin. Icelles lettres s'addreſſent audit *Jacques le Vaſſeur*, & diſent entre aultres au preambule : *Quocirca attendentes ſingularem tuam erga nos & ſacrum Romanum Imperium ac inclitam Domum noſtram Burgundiæ fidem & devotionem fideliaque & grata ſervitia, quæ nobis & eidem Romano Imperio ac inclitæ domui noſtræ Burgundiæ annos plus minus* 14. *cum in turma hippotaxatarum noſtrorum ad corporis noſtri cuſtodiam deſtinatorum, cum & alias in variis profectionibus & expeditionibus noſtris per Germaniam, Belgium, Galliam, Italiam, & Regna Hiſpaniarum & Mauritaniam, præſertim verò in noviſſima noſtra expeditione Africana apud Algeriam, in recuperatione Ducatuum noſtrorum Gueldriæ, Luxemburgi in Galliam, nuperrimè verò in expeditione noſtra Germanica contra Mauros & Imperii ſacri rebelles ſuſcepta : & alias tam Belli quam Pacis tempore, terra marique jugiter & indefeſſè præſtitiſti & quæ impoſterum præſtare poteris & debebis. Idcirco motu proprio, ex certa noſtra ſcientia, animo deliberato, ſano quoque Principum, procerum & aliorum noſtrorum & Imperii ſacri fidelium dilecto-*

rum, accedente conſilio & de noſtra authoritate, & poteſtatis plenitudine, te prænominatum Jacobum le Vaſſeur *nec non* Bartholomæum & Guillielmum les Vaſſeurs *fratres & nepotes tuos cum tuis poſteris & ob ſervitutem & obſequia jam multis annis per eos ſub nobili, fideli nobis dilecto* Adriano de Croy *Comite de Reux, Conſiliario & Gubernatore noſtro Flandriæ præſtita, &c. noſtra & Imperii ſacri poteſtate veros Nobiles fecimus, &c ſtatuentes edicto, ut poſt hoc ubique locorum libertatibus etiam gaudere poſſitis, quâ vos cæteri S. J. Rom. & aliorum Dominiorum & terrarum noſtrarum veri Nobiles à quatuor annis paternis & maternis Nobilibus geniti utuntur, &c. vobis præfatis* Jacobo, Bartholomæo & Guillielmo le Vaſſeur *infraſcripta Armorum inſignia damus, &c. ſcutum punicæi ſeu rubri coloris, tribus trabibus ſeu faſciis virulatis, albi ſeu argentei coloris, per tranſverſum ſcutum vergentibus diſtinctum in integra ſcuta leonem itidem albi ſeu argentei coloris in alteriorem partem erectum ſcandenti ſimilem. .... applicando lingua & unguibus crocei ſive aurei colorum, cauda poſt tergum reflexa. Supra ſcutum verò Galeam apertam cancellatam teniis & laciniis juncei ſeu rubri & albi ſeu argentei colorum redactam, in cujus cono præſuper eorundem colorum faſcia tortili inter geminas rubri coloris alas, brachium humanum ſeminudum ad medium uſque cubitum, manica candida amictum & manu acinacem ſeu enſem turcicum gerens eminet &c.* Il n'eſt point fait mention de finance, ny d'en regiſtrature. Secondement leſdits furent Annoblys par lettres données du Roy d'Eſpagne à Madrid le 29. de Mars 1564. auſſi ſans finance leſquelles diſent que *Bartholomé le Vaſſeur* Sr. de Werquingueul Conſeiller & Recepveur general des aides d'Arthois & *Guilleaume le Vaſſeur* Sr. de Valhuon freres reſidens en Arthois, ont remonſtré, que l'Empereur leur auroit accordé leſdites lettres à leur Oncle pour leurs ſervices qu'ils s'étoient depuis continuellement occupé au ſervice de Sa Majeſté en toutes ſes Guerres & Armées, tant en eſtat de gens de guerre que de Commiſſaire des vivres : que ledit *Guilleaume* avoit été Lieutenant General de la Ville d'Arras x. à xx. ans ſoubs le Sr. *de Vaux*, & qu'ils doubtoient qu'ils ſeroient empêchez au pays d'Arthois en la jouiſſance des preéminences & auctoritez de Nobleſſe, nonobſtant que leſdites lettres avoient été depêchées du vivant de Sa Majeſté Impeperiale : pour ce demandant ratification, agreation & emologation, & le diſpoſitif les Annoblit ſimplement avec accord deſdi-

tes

tes Armoiries *d'un écu de gueulles à trois faces d'argent ondées au lion rampant de même armé & lampassé d'or brochant sur le tout, tymbré d'un armil ouvert, borrelets & hachements d'argent & de gueulles & pour cymier entre deux aisles de gueulles un bras d'homme au naturel jusques à la coude & habillé d'une manchette d'argent tenant en la main un cymeterre ou épée Turquesque.*

ANTHOINE DE HILLE Bachelier es Loix, Greffier lez le Lieutenant Civil de la Ville de Gand a été Annobly par l'*Empereur Charles V.* par Lettres Patentes expediées en ladite Ville de Gand le 19. Juillet 1549. pour lui, ses enfans legitimes de deux sexes nez & à naître, avec leurs heritiers & descendans legitimes au port d'un *scutum rubei seu punicei coloris, in cujus medio inferiori tentorium rotundum, vulgo papilio nuncupatum, aurei seu crocei coloris, in superioribus vero duobus scuti angulis singuli papiliones* (accompagné en chef de deux papillons d'or ou de même) *ex insectorum genere alis utrimque expansis itidem aurei seu crocei coloris conspiciuntur, & supra scutum galeam clausam teniis & laciniis aurei seu crocei & rubri seu punicei colorum redimitam, in cujus cono super eorundem colorum fascia tortili inter geminas alas albi seu argentei coloris merula avis nativi sui coloris & forma absque rostro & pedibus appareat*, lesquelles Armoiries usées de ses ancestres, *nedùm confirmanda & approbanda, verùm etiam mutatione galeæ clausæ in apertam tornearam augenda & exornanda duximus*, comme parle le texte, lequel porte que cela se fait *attendentes itaque egregias animi tui dotes, insignem doctrinam præcipuè Legum multarumque rerum haud vulgarem cognitionem & experientiam atque insuper fidelem & gratam operam quam ab ineunte ætate primum apud supremum nostrum Senatum Mechliniam residentiæ Urbis nostræ Gandensis, ac deinde apud Senatum Comitatus nostri Flandriæ in Officio Ostiarii & alias tam Belli quam Pacis tempore in arduis rebus & negotiis nostris sedulo præstitisti, quæque nobis officia adhuc quotidiè in officio actuarii causarum foranearum seu indaginis penes Locumtenentem urbanum Urbis nostræ Gandensis præstas & adhuc præstare poteris & debebis.* 1549

Ces Lettres Patentes ne parlent point de quelque interinement ni finance. Il y a une amende de trente marcs d'or pur à la charge des contrevenants.

Du

Du Registre commençant 1549. & finy 1555. fol. 42.

1549 JEAN DU MORTIER Eſcuyer, a obtenu le 23. de Novembre 1549. Confirmation de Nobleſſe avec clauſe d'Annobliſſement en tant que beſoin fut, nouvelle Conceſſion de ſes Armoiries moyennant finance de 500. florins tauxée par ladite chambre & payée audit *Hoyne*, il a remonſtré qu'il étoit deſcendu en ligne directe paternelle de *Goſſuin*, *Mahieu*, *Jerôme*, *Louis & Bruno du Mortier*; & maternelle de *Jacques de le Lacherie*, ayans tous vêcus Noblement, ſans oncques avoir exercé art mecanique ni autre choſe derogeante à l'eſtat, mêmes aucuns d'iceux *du Mortier* paſſé deux cens ans l'Eſtat de Maître d'Hôtel, & d'Eſcuyers en grandes & anciennes Maiſons, comme il étoit apparu par certifications par luy exhibées, & qu'il ſe trouvoit outre ce en diverſes lieux pluſieurs Sepultures, Epitaphes & autres enſeignemens, demonſtrans leurdite Nobleſſe & anciennes Armes telles que l'Eſcuſſon, *eſchiquetté d'or & d'azur timbré d'un Heaume ouvert, ayant le bourlet deſſus & les hachemens & fueillages d'alentour, conformes & correſpondans audit Eſcuſſon, & ſur ledit Heaume la tête & la poictrine d'un heron entre deux aiſles d'argent.* Et combien que luy & ſa poſterité pouvoient porter icelles Armes, & jouïr des prerogatifs de ladite Nobleſſe ſans contredit & difficulté: Toutefois deſirant pourvoir à tout ce que l'on eut peu alleguer ou dire au contraire; il ſupplioit pour ſa plus grande ſeureté que ſes Armes, Nobleſſe & Noble deſcenduë, luy fuſſent confirmées & approuvées. Et le diſpoſitif contient, Que ces choſes conſiderées & vues par ceux du Conſeil, leſdites atteſtations & verifications de Nobleſſe; le Prince confirme & approuve leſdites Armes, & luy en fait nouvelle conceſſion, en tant que beſoin fut voulant & octroyant que luy & ſes enfans ſoient tenus pour Nobles.

Du Registre commençant 1555. finy 1560. fol. 40.

1555 GUILLEAUME HANGOUART fils de feu Mre. *Guilleaume* en ſon vivant Preſident du Conſeil provincial d'Arthois fut Annobly le 14. d'Octobre 1555. moyennant finance taxée à DL. à XL. gros payées audit *Homme*. Il remonſtra qu'il étoit extraict de bon

bonne & notable & plus ancienne Bourgeoiſie de Lille, que ſes predeceſſeurs avoient ſervy les Princes en divers eſtats publics mêmement ſon Grand-pere en eſtat d'homme d'Armes & aprés en celui de premier Lieutenant du Baillaige de Lille. Que ſon Pere a ſuivy en eſtat de premier Conſeiller du Conſeil d'Arthois dez le commencement de l'erection & aprés de Preſident, ayant vêcu honorablement. Et deſirant les imiter, attendu la competente chevauchée qu'il avoit pour ce faite, il demandoit ledit Annobliſſement qui luy fut accordé ſur l'advis de ladicte Chambre avec pouvoir de porter pour Armoiries *un aigle d'argent membré d'or en un champ de ſable tymbrées ſur le Heaulme de deux cornes de bœuf de ſable, l'eſcuſſon ſupporté de deux lions d'or.*

AUDICT REGISTRE fol. 139.

MAXIMILIEN DE LE CLAUDE Sr. de Herbamez obtint Lettres de *Chevalerie* à luy accordées à Bruxelles le 21. de Decembre 1555. pour les bons ſervices que ledit *de le Claude* Eſcuier Seigneur de Herbamez, Dernoual, &c. avoit fait à l'Empereur par pluſieurs années en qualité d'homme d'Armes, l'ayant ſuivy en divers voyages & expeditions de Guerres tant contre France au Siege de Peronne & Therouenne du tems des Guerres paſſées, que auſſi de Gheldres, Cleves & autres lieux & depuis été entremis en loy & aſſiſté à la conduite de la Republique des Villes de Tournay & Lille : eſquelles fonctions il s'étoit vertueuſement & honorablement porté & acquité en enſeignant les veſtiges de ſes predeceſſeurs, l'ayant Sa Majeſteé Catholique pour ce creé *Chevalier* ledit jour. 1555

FRANCOIS PARMENTIER Patente de Nobleſſe & Armoiries donné par l'Empereur le 6. d'Août 1556.

Il y a differentes familles du ſurnom de *Parmentier*, l'une porte pour Armoiries ; *d'argent au chevron d'azur accompagné de trois treffles de ſinople :* d'autres chargent ou rempliſſent iceluy *chevron d'un autre chevron d'or :* d'autres, *d'or au chevron d'azur chargé de cinq coquilles d'argent.* Ceux-cy ſont connus anciens Gentilshommes au Pais & Comté d'Haynau avant les ſiecles de 1096. & 1343. Une autre porte *d'azur à trois épics de bled d'or, &c.* 1556

Du Registre commençant 1560. & finy 1561. fol. 97.

1560 ROLLAND DE VILLERS Sr. de Villers lez Leu ou Lens en Arthois fut Annobly le premier de Fevrier 1560. moyennant finance taxée par ladite Chambre à 140. liv. payées à *Adrien Clements* Mre. des Comptes & Recepveur de l'Eſpargne. Il a remonſtré que dans la guerre de Landrecis, il avoit ſervy l'Empereur premierement au Chaſteau de Trelon ſoubs la charge du Sr. de Warelles jadis Bailly d'Aveſnes & depuis comme homme d'Armes de la Compagnie du Sr. *de Bugnicourt Mre. du Guet* au Camp, qu'il avoit eſté priſonnier, & eu des grandes pertes en ſes chevaux & biens aſſis ſur la frontiere ; en conſideration de quoy le Sr. *de Bugnicourt* avoit avant la rupture de la derniere trefve preſenté requeſte au Conſeil d'Eſtat, afin que ledit *Rolland* fut Annobly, ce que n'auroit pour lors eſté accordé depuis ladite rupture en laquelle il perdit tous ſes biens meubles, & fut conſtraint ſe ſauver. Il ſe remit derechef en ſervice comme porteur de Cornette de Chevaux-legiers du Capitaine St. Martin où il fit ſon devoir & même à la battaille de Gravelingues où il prit le Sr. *de Severpont* Chevalier de l'Ordre de France Gouverneur de Boulogne & que du côté maternel il étoit Noble & il eſt dit au diſpoſitif, que luy & ſes deſcendans puiſſent prendre l'eſtat de Chevalerie toutes & quantefois qu'il leur plaira & de quelque Prince Sr. & Chevalier que bon leur ſemblera &c. Il n'eſt fait mention d'Armoiries.

1560 MESSIRE JEAN LOPEZ GALLO Conſeiller & Facteur Mayor aux Pais-bas originaire du Royaume de Caſtille en Eſpagne, a obtenu en conſideration de ſes bons & agréables ſervices du *Roy Philippe II.* Lettres Patentes d'Erection de ſa terre & Seigneurie de Male lez Bruges en Flandre en Baronnie expediées en la Ville & Royaume de Tolede le 10. de Juin 1560., Sa Majeſté lui octroyant de plus la permiſſion de pouvoir doreſenavant blaſonner la Banniere & le Séel d'icelle terre-Baronnie de ſes propres Armes, qui ſont *un écu d'or à trois cocqs l'un ſur l'autre de ſable creſtés, barbés & membrés de guelles*, parti *de même au château fermé & donjonné de trois tours d'or, celui du milieu plus relevé & ſurmonté d'une fleur*

fleur de lis de même, ledit château escaladé d'un homme armé de toutes pieces, la face de carnation & habillé d'un côtillon à la Romaine de pourpre tenant de la dextre un épée & une rondache de la sinistre l'un & l'autre au naturel montant une échelle de sable mouvante du côté dextre de la pointe & attachée au donjon seneſtre : ledit écu bordé d'une bordure d'argent chargé de dix saultoirs de sable. Et cela en échange des Armoiries des Comtes de Flandre, lesquelles porterent auparavant les Banniere & Séel de la même Terre & Seigneurie de Male.

AUDIT REGISTRE fol. 62.

JEHAN GUYOT & JEAN D'ARUD freres natif de Bourgogne furent Annoblys le 23. de Fevrier 1561. moyennant finance taxée par la Chambre à c. liv. payées à *Adrien Clements* Mre. Ils ont remonstré qu'ils avoient fait plusieurs bons services exposant en perils eminens beaucoup de fois leurs personnes & vies & tout leur biens comme ils l'eussent peu verifier par certains grands personnaiges qui en avoient la connoissance, sans en avoir été recompensez, demandant pour ce tître de Noblesse avec les Privileges en dependans, attendu que Dieu leur avoit donné commodité & pouvoir de entretenir bien & deuement l'estat de Noblesse & pour cette consideration & à l'intercession d'aucuns bons personnaiges, ladite Requête leur fut accordée, & pour Armes & Blasons *un écu d'azur à deux dards d'argent armez d'or en maniere de chevron renversé, accompagné de trois étoilles aussi d'or tymbré d'un heaulme de jouste fermé d'argent, les bourrelets & hacheurs desdits metaux & couleurs, & pour cymier un d'extrochere habillé d'argent tenant un dard en la main.* 1561

AUDICT REGISTRE commençant 1562. finy 1566. fol. 14.

ARNOULD VANDEN BAERSE Eschevin du Francq obtient le xx. de Fevrier 1562. consentement de s'attituler Sr. de Ruddervoorde & de porter les Armoiries dudit Village à luy transporté avec autres par Messire *Cornille van den Eycken* Chevalier Sr. de S. Georie pour un Cheval & une Chaisne d'or prisez à deux cens écus, à charge d'en payer le x. denier de droit Seigneurial portant XL. liv. Il n'est fait par les lettres aucune mention d'Annoblissement. 1562

AUDICT REGISTRE fol. 131.

1564 JACQUES DU BOSQUIEL Président & Mre. en ladite Chambre Sr. d'Eſlobes fut Annobly ſans finance le 13. de Juillet 1564. Il remonſtra que dez l'age de XXI. ans, il avoit été receu en ſervice de l'Empereur & continué 32. à 33. ans, & qu'il avoit été pourveu en l'état de Preſident : que *Hugues du Boſquiel* ſon Pere avoit ſervy 19. ans de Greffier & Auditeur en ladite Chambre, & *Hugues* ſon Grand-pere pluſieurs années en l'eſtat de Mayeur & Eſchevin de Lille ; que chacun d'eux avoit vêcu noblement, allié à des filles Nobles, que ſes autres predeceſſeurs avoient toûjours eu alliance à pluſieurs Nobles & de plus notables, & anciens Bourgeois de ladite Ville, & qu'il étoit reſolu de finir ſes jours au ſervice du Roy, demandant pour ce être Annobly ſans finance & la confirmation des Armoiries que ſes predeceſſeurs avoient anciennement porté, qui étoint *un écu d'azur à un canton d'argent* & d'amplification, pouvoir icelles entrer par le mitan des Armoiries de ceux de *Fief*, dont il ſe diſoit deſcendre du côté maternel, qui étoient *cinq fuſées de gueulles en pal en un champ d'argent*, ce que luy eſt accordé.

1578 SAINSON DE CLAERHOUT natif de la Ville de Bruges fils naturel & illegitime d'*Adrien de Claerhout* & de *Marguerite Wedie* obtient lettres de legitimation au mois de Mars 1578.

1579 LA Seigneurie de Roubaix fut érigée en Marquiſat le premier de Mars 1579. au prouffit de *Robert de Melun* Viſcomte de Gand, Seigneur dudit lieu de Roubaix, les lettres étoient expediées à Madrid & chargées d'interinement endedans deux ans & demy, & ont été interinées le 23. Janvier 1601. en vertu des lettres de confirmation dudit Marquiſat & ordonnance y inſerée en faveur & à l'inſtance de *Lamoral* Comte de Ligne, & depuis Prince, &c.

Ce titre de Marquis de Roubaix, a été donné en échange de celui de Marquis de Richebourg, lequel avoit été accordé au ſuſdit *Robert de Melun*.

La Banniere de Roubaix eſt armoyée d'*Hermines au chef de gueulles*.

FOL.

FOL. 149. *Verſo.*

LA Ville de Henin Lietard, avec adjonction de la portion de la Baillie & fief de Gouy-Servain fut érigée en Comté le 7. de Septembre en l'an 1579. par Lettres Patentes depêchées en St. Laurent Le Royal ſeulement ſignées du Roy à Lisbonne le 19. de May 1582. au prouffit de Meſſire *Oudart de Bournonville* Chevalier Baron de Berlin & Houllefort, Seigneur de Capres, Duijon, Ranchicourt, Tournes, Bondus, du Maſnil, Gentil-homme de la Bouche de Sa Majeſté, Chef d'une Bande d'hommes d'Armes, Gouverneur & Capitaine des Villes & Cité d'Arras & Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-legers. 1579

AUDICT REGISTRE fol. 171.

PIERRE & CHARLES DE BASSECOURT Freres reſidens en Arthois, furent Annoblys en Septembre 1579. moyennant finance par Lettres Patentes expediées en St. Laurent le Royal & ſignées à Lisbonne au mois de Novembre 1581. L'Interinement des lettres fut fait après leur trépas le 12. d'Août 1583. ſans aucune ordonnance ny difficulté, la finance taxée par la Chambre à 500. florins les trois cens à la charge des enfans de *Pierre*, leſquels ne les avoient encore payez en l'an 1509. & les deux cens à la charge des enfans de *Charles* qui les ont payé ou acquité avec une Lettre Patente de quittance. Leſdits *Pierre* & *Charles* ont remonſtré qu'ils s'étoient dediez au ſervice de l'Empereur & du Roy dez leur jeuneſſe, ayans ſuivy leurs Miniſtres par deça en toutes les Guerres de France depuis 50. ans, ayant ſervy ledit *Pierre* en eſtat d'homme d'Armes à la Prinſe de St. Pol, avec deux freres aînés qui y furent tuez, s'ayant depuis trouvé en la Ville de Louvain au répouſſement de *Martin van Roſſem*, & aprés ſuivy Sa Majeſté Imperiale monté de IV. bons Chevaux à ſes dépens, lors que le *Roy François* ſe retira au Château de Cambreſis, de la au ſecours de Renty en la journée de St. Laurent, à la ſuite du Comte d'Egmont, depuis en eſtat de Lieutenant de 200. Chevaux-legiers lancés, ſoubs le Sr. de Willerval, qu'il quitta l'année 1579

de la Trefve, puis à la journée de Gravelinges auſſi à ſes frais. Et ledit *Charles* dés l'age de 16. à 18. ans és Guerres d'Italie & de Piemont à pied & à cheval en eſtat d'homme d'Armes ſous le Comte de Rœux, Sr. de Bugnicourt & autres, & au Camp devant Therouanne en charge de Prevoſt General de l'Armée, que lors ſe tenoit pour degré fort honorable, puis en eſtat de Bailly d'Orchies, l'ayant aprés reſigné à *Robert de Baſſecourt* ſon fils aîné, qui avoit auſſi ſervy une douzaine d'années en eſtat d'homme d'Armes ſous le Sr. de Montigny tant au ſecours que mena le Comte d'Aremberge en France que au repouſſement du Prince d'Orange à ſon premier voyage de Maeſtricht, ayant auſſi deux freres m'aiſnez Archiers du Corps du Roy, & au regard dudit *Pierre*, qu'il avoit auſſi ſon fils aîné *Claude*, qui avoit auſſi porté les Armes 30. ans tant ſous le Marquis de Renty que le Sr. d'Ochimont Gouverneur de Bappalmes auſſi en qualité d'homme d'Armes, qu'il s'étoit trouvé en toutes les rencontres contre les François, & ſervoit encores ſous le Marquis de Roubaix en eſtat de Lieutenant du Baillaige de Heſdin, que ledit *Claude* avoit encore deux fils ſervans ſoubs ledit Marquis, qu'enfin eux leurs enfans & nepveux s'étoient toûjours bien acquittez ſans en avoir eu recompenſe, mais conſumé une bonne partie de leur patrimonie, qu'ils avoient fait profeſſion de Gentils-hommes, que leurs fils aînés étoient alliez à Gentil-femmes de nom & d'Armes, qu'ils avoient raiſonnable moyen de vivre, & que ce nonobſtant on les vouloit contraindre de payer tailles comme des roturiers & gens mecanicques, demandant pour ce d'être reçeu au nombre des Gentils-hommes, ce que leur eſt accordé en conſideration de ce que deſſus & à l'interceſſion d'aucuns principaux Miniſtres, avec Armes *de la bende d'argent chargé de trois ſaultoirs baſtonnez de gueulles en un champ d'azur tymbrées ſur le Heaulme ouvert d'un bras au naturel, empoignant une Epée d'Armes garnie d'argent la lame d'azur.* Les Lettres patentes ont été depêchées en St. Laurent aux mois & an ſuſdites & ſignées à Lisbonne en Portugal au mois de Novembre 1581.

1581 JEROME D'ACHEY Seigneur de Toraiſe & d'Avilly, Bailly d'Amont au Comté de Bourgogne, a été fait & créé Chevalier par Lettres Patentes octroyées par le *Roy Philippe II.* à Elvas

vas au Royaume de Portugal le 31. de Janvier 1581. & signées à Lisbonne le 30. de Juin audit an. Et cela pour être la qualité & degrez de Chevalerie compris en sa retenuë de Bailly d'Amont. Ses Armoiries sont ; *un écu degueulles à deux haches d'armes adoſſées d'or.*

MONSIEUR DE MOUQUET Gentil-homme Anglois a pareillement été fait & créé Chevalier par Lettres Patentes signées par ledit *Roy* à Elvas le 20. de Fevrier 1581. 1581

COmme aussi MELCHIOR DE SCHENNA Gentilhomme Alleman originaire de Thirol par Lettres Patentes depêchées en latin à Elvas audit mois de Fevrier 1581. Ses Armoiries sont ; *un écu coupé* par le bas *de ſable*, & le haut ou superieur d'*argent au lion iſſant diffamé* (c'est à dire *ſans queue*) *de guelles mouvan de la pointe : Heaume d'argent grillé, liſeré & couronné d'or : Cimier, un lion iſſant de l'écu.* 1581

ET Monsieur DISCEY Gentil-homme Bourgognon par Lettres Patentes expediées à Abrantes au Royaume de Portugal le 16. Mars 1581. & signées du *Roy* à Tomar le 21. de May ensuivant. 1582

GUILLEAUME DE PAMELE Chef & President du Conseil Privé du Roi a été fait & créé *Chevalier* par Lettres Patentes signées à Lisbonne le 20. de Septembre 1581. en la même année qu'il fut promeu audit Etat. 1581

Il nâquit de la Ville de Bruges le 29. de Novembre 1528. fils d'*Adolphe* vivant Conseiller dudit Conseil. Il fut premierement Maître aux Requêtes & Conseiller du Grand Conseil du Roy seant à Malines : d'où ayant été évocqué audit Conseil Privé en la charge de Conseiller & Maître de Requêtes, & de là denommé President du Conseil de Dole en Bourgogne, de quoy s'étant excusé il a été fait President de celuy de Flandre, & aprés Conseiller du Conseil d'Etat. Il mourut sans generation de *Dame Anne Winnoc* sa Compagne le 21. de Janvier 1592. Elle le 14. de Janvier 1596. ayant été née le 15. audit mois en l'an 1532. laissant *Jean* & *Adolphe* ses freres heritiers. Il portoit pour Armoiries ; *de gueulles à trois faſces d'or*, écartellé *de gueulles à l'aigle éployé d'argent.*

NI-

AUDICT REGISTRE fol. 126.

1581 NICOLAS MAXIMILIEN DE MONTMORENCY Sr. de Vendegies obtient Lettres de Chevalerie données à Lisbonne le 3. de Novembre & ſignées le 8. dudit mois en l'an 1581. en conſideration de ſa bonne & ſinguliere volonté que ledit *Nicolas* Gentilhomme de la Bouche de Sa Majeſté le *Roy Philippe II.* avoit d'enſuivré les veſtiges de ſes predeceſſeurs & de s'évertuer à tout devoir pour luy rendre ſervice és occurences qui ſe pourroient offrir pardeça, comme il avoit déja commencé de faire l'ayant Sadite Majeſté fait & créé ledit jour Chevalier de ſa propre main. Depuis en 1611. il fut fait Chef des Finances des Archiducs Sereniſſimes, Conſeiller de leur Conſeil d'Etat & pluſieurs fois Commiſſaire au renouvellement des Loix en Flandres. Il mourut le 16. May 1617. ſans laiſſer poſterité d'*Anne de Croy*, Dame de Bermeraing & de Pamele, fille de *Jaques* Seigneur de Saimpy, Thou ſur Marne & de l'Eſcluſe, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or & d'*Anne de Hornes* Dame de Pamele ſa ſeconde femme.

1581 JAQUES DE COUDENHOVE a eu ſes Lettres Patentes de *Chevalerie* en même date que les precedentes de *Montmorency.*

Cette famille eſt aſſez connuë à Gand par les emplois qu'elle y a eu és deux bancqs de la Keure & des Parchons, & porte *d'or à la bande ondée de gueuelles.*

1582 LE 31. de Mars 1582. ont été depêchées à Lisbonne deux Lettres Patentes de *Chevalerie* l'une en faveur du Sieur DE BELVOIR & l'autre pour CLAUDE D'ANGICOURT Lieutenant du Gouverneur & Capitaine de Gray.

Les Armes de *Belvoir* ſont, *un écu de gueulles à trois quintefeuilles d'or.*

1582 MAXIMILIEN DE GAND dit *Vilain* Baron de Raſſenghien franc Seigneur de St. Jans-ſteene, Seigneur de Calcken &c. du Conſeil d'Eſtat & Chef de Finances, Gouverneur de Lille, Douay & Orchies, fut fait & créé Comte par *Philippe II.* Roy d'Eſpagne,

&

& la Terre & Seigneurie d'Iſenghien, ſituée au pays de Flandres, érigée en Comté le 19. de May 1582.

Cette Seigneurie de Raſſenghien arme ſa Banniere d'*azur au lion d'or.*

REGISTRE commençant 1581. finiſſant 1584. fol. 44.

MRE. PIERRE PAYEN Advocat Fiſcal au Conſeil d'Arthois tant en ſon nom que pour *Paris Payen* Sr. de Deſcomres ſon fils, obtient le 19. de May 1582. Lettres de Ratification de Nobleſſe & de nouvel, Annobliſſement en tant que beſoin fut, ſans finance par Lettres Patentes depêchées à Lisbonne ainſi que les ſuivantes de *Pontus Payen*. Ledit *Pierre* Conſeiller & Advocat Fiſcal au Conſeil d'Arthois, Sr. de Bellacourt & Haulteclocque remonſtra qu'il étoit iſſu de bonne & honorable parentaige, & que ſes Pere & Grandpere & biſayeul natif d'Arras avoient vêcu en bonne reputation & que eux ny luy avoient oncques exercé aucun ſtil ny art mechanicque, mais qu'il avoit eſté pourveu paſſez 20. ans dudit eſtat & eſté employé durant iceux en pluſieurs charges notables par les Gouverneurs de pardeça & fait des bons ſervices, & que ſon fils *Paris Payen* Sr. Deſcomres étoit élu & Juge de fait de la Nobleſſe audit Arthois, & combien que luy & ſon fils ſe pouvoient tenir pour Nobles, tant à raiſon deſdits Eſtats qu'autrement & qu'ils jouiſſoient de pluſieurs Privileges attribuez aux Nobles & que leurs predeceſſeurs paſſé 150. ans ſe ſentans deſcendus de Noble generation, avoient porté Armoiries decentes au fait de la Nobleſſe, toutefois pour éviter la difficulté de preuve que pouvoient avoir cauſé par les changements & guerres depuis 100. & 120. ans; il ſupplioit à Sa Majeſté de luy accorder ratification de ladite Nobleſſe &, en tant que meſtier fut, les annoblir de nouveau: laquelle ratification de Nobleſſe & nouvel Annobliſſement, entant que beſoin fut, leur eſt accordé en conſideration de ce que deſſus & des bons moyens que ledit *Pierre* avoit pour vivre noblement & à l'interceſſion de certains perſonnaiges ſes alliez, avec ſes Armoiries *d'or à un aigle de ſinople membré & becqué de gueulles, au premier canton de gueulles chargé de xij. bandes de vair; le tymbre d'un armet ouvert bourrelet & hachemens d'or & de ſinople, le cymier, un Cigne naiſſant d'argent becqué de guelles.* 1582

AUDICT REGISTRE fol. 293.

1582 PONTUS PAYEN Sr. des Eſſars demeurant en Arras obtient le 19. de May 1582. lettres de *Philippe* Roy d'Eſpagne de ratification de Nobleſſe & Annobliſſement, en tant que beſoin fut, moyennant finance taxée par Meſſieurs de la Chambre de Comptes à Lille à cent vingt liv. d'Arthois payez audit *Charles d'Appelteren* le 13. de Decembre 1607. icelles Lettres interinées en ladite Chambre le 12. dudit mois de Decembre 1607., les quelles contiennent : PHILIPPE *par la Grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.* Salut, de la part de nôtre aimé & feal *Pontus Payen* Sieur des Eſſars reſident en nôtre Pays & Comté d'Arthois, nous a été trés-humblement remonſtré, comme il ſeroit iſſu de bon & honorable parentaige, & que ſes Pere, Grand-pere & Biſayeul natif de nôtre Ville d'Arras, auroient vêcu & eux y comporté en toute bonne reputation, comme il fait encores, ſans que luy ny ſeſdits predeceſſeurs ſe ſoyent oncques entremis ou ayent exercé aucun ſtil ny art mecanique ; mais que luy remonſtrant durant les troubles ſuſcitez en nos pays d'embas, auroit toûjours perſiſté en nôtre obéiſſance & fait pluſieurs bons & leaulx ſervices, qui ſeroient tournez au bien & utilité de nous & de nos ſujets : & combien que pour les raiſons ſuſdites il ſe pouvoit dire & maintenir Noble & être tenu & reputé pour tel, tant à raiſon deſdits ſervices qu'autrement, & que ſes predeceſſeurs paſſez, y avoit 150. ans, ſe ſentans deſcendus de Noble generation, avoient porté Armoiries decentes & convenables au fait de Nobleſſe, comme encores ledit Suppliant portoit telles que ci-deſſous ſeront ſpecifiées, toutefois pour éviter la difficulté de preuve que peuvent avoir cauſé & cauſent les changements advenues en nôtre dit pays & Comté d'Arthois, depuis cent ou LXXX. ans ença, que les guerres y ont été frequentes & comme continuelles ; à cette cauſe ledit *Pontus Payen* ſe retiroit devers nous, ſuppliant trés-humblement, que en conſideration de ſes ſervices à nous en divers endroits rendus, & ceux qu'il nous fera encores à l'advenir, mêmes pour animer ſa poſterité à s'employer de bien en mieux à nôtre dit ſervice, il nous plaiſe pour ſa plus grande ſeureté ratifier icelle ſa Nobleſſe, & en tant que meſtier ſeroit, de nouveau le An-

Annoblir & recevoir au nombre des Gentil-hommes, le honorant desdits Armes par luy jusques ores portées, & qu'il puisse d'oresnavant pleinement joüir, & proffiter de tous privileges, honneurs, franchises, libertez & exemptions permises aux Nobles & Gentils-hommes, en la forme qu'ils ont accoûtumé d'en user en nosdits pays & Comté d'Arthois, & de sur ce lui faire depêcher nos Lettres patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que nous, les choses susdites considerées & ayant regard aux bons moyens & competente chevance, dont il est departi, pour mener bon & suffisant estat à vivre Noblement, mêmes à la très-humble requeste & interceſſion que nous ont fait certains personnages ses alliez à icelluy *Pontus Payen* suppliant; ses enfans & posterité masles & femelles, nez & à naistre en leal mariage, avons pour nous, nos hoirs & successeurs ratifiez & ratifions sadite Noblesse &, si mestier est, de nouveau les Annoblis & Annoblissons à toûjours de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace especiale par ces presentes: vueillans & octroyans que luy, ses enfans & posterité, & les descendans d'iceux & chacun d'eux de leal mariage, comme dit est, jouissent & usent d'icy en avant, comme gens Nobles en tous lieux, actes & besognes des honneurs, franchises, prerogatives, privileges & libertez de Noblesse, tout ainsi comme en usent & useront les autres Nobles, & puissent prendre & accepter l'estat & ordre de Chevalerie, toutes & quantefois & de quelque Sr. & Chevalier que bon leur semblera: & aussi qu'ils puissent avoir & tenir places, Terres & Seigneuries, rentes & revenus & autres choses mouvans de nos fiefs & arriere fiefs, & les prendre de nous ou d'autres Srs. de qui elles sont dependentes; & si aucuns en a deja acquises, les tenir & posseder sans être contraint de par nous ou d'autres, les mettre hors de ses mains, dont nous l'habilitons & rendons suffisant & idoine, moyennant & parmy toutefois que pour & à cause de nôtre present Octroy & Annoblissement, ledit *Pontus Payen* Suppliant, sera tenu payer pour une fois és mains de celuy de nos Tresoriers ou Receveurs qu'il appartiendra à nôtre profit, certaine finance, à l'arbitrage & taxation de nos amez & feaux les President & gens de nos Comptes à Lille, que commettons à ce, & afin que l'estat de Noblesse dudit exposant & de sadite posterité soit d'autant plus excellent, avons de nouveau, & en tant que besoin fait, de nôtre plus ample

grace donné, octroyé, donnons & permettons par cesdites presentes, que luy & sa posterité puissent d'oresnavant & perpetuellement en tous & quelsconques leurs faits, gestes & autres actes licitez & honnestes, avoir & porter les Armes & blasons à telles que s'ensuivent: à sçavoir *d'or & un aigle de sinople membré & becqué de gueulles, au premier canton de gueulles chargé de trois bandes de vair, le tymbre d'un armet ouvert, bourrelet & hachemens d'or & de sinople; le cimier, d'un cigne naissant d'argent becqué de guelles*, comme plus amplement appert par l'inspection d'icelles Armes painctes & pourtraictés au milieu de sesdits presentes. Si donnons en mandement à nos amez & feaux les Chef & gens de nôtre privé Conseil, Chefs Tresorier General de nos Finances, Gouverneur President & gens de nôtre Conseil Provincial en Arthois, President & gens de nos Comptes à Lille, & à tous autres nos Justiciers & Officiers presens & à venir, leurs Lieutenans & chacun d'eux, &c. Donné en nôtre cité de Lisbonne Royaume de Portugal le 19. jour du mois de May l'an de grace 15. cens octante deux de nos Regnes, à sçavoir de Naples &c. paraphé *V. vt.* signé *Philippe*. Sur le ply étoit, écrit par le Roy & signé *A. de Laloo*, & seellé en double queue de soye jaune, blanche & rouge de cire vermeille. Sur le ply étoit encores écrit ces Lettres, suivant qu'il est mandé par icelles, soyent registrées en la Chambre des Comptes des Archiducs à Lille au registre des Chartres y tenu, commençant en Janvier 1606. folio 298. verso & ensuivant, & aprés que Messeigneurs les President & gens desdits Comptes ont été appaisez des qualitez & facultez des biens de l'Impetrant de sesdites Lettres, à par iceux des Comptes: la finance a été taxée & arbitrée à la somme de cxx. liv. de quarante gros monnoye de Flandres la livre ordonné être payée és mains du Commis à recevoir semblables finances *Charles Appelteren* nôtre ordinaire desdits Comptes, le quel en baillera sa lettre & fera recepte au profit de leurs Altesses Sereniſſimes avec autres deniers de sadite entremise. Ayant au surplus les avantdites lettres été interinées en la Chambre desdits Comptes selon leur forme & teneur le 12. de Decembre 1607. & signé *Gillemam*. L'acquit dudit d'*Appelteren* est du 13. dudit mois & an.

JEAN RICHARDOT premierement Conſeiller du Conſeil d'Arthois, aprés étant Preſident dudit Conſeil le *Roy Philippe II.* le fit & crea *Chevalier* par Lettres Patentes ſignées à Lisbonne le 19. de May 1582. Depuis fut-il Conſeiller des Conſeils d'Etat & Privé & par Lettres Patentes du 15. May 1597. Chef & Preſident du même Conſeil Privé. Il mourut au retour de ſon Ambaſſade de France en la Ville d'Arras le 3. d'Octobre 1606. 1582.

Son Pere étoit *Guilleaume Gruſſet*, qui portoit pour Armoiries; *un écu d'argent à l'écreviſſe de gueulles poſé en bande*, ſa Mere *Marguerite Richardot* Sœur de *François Richardot* premier Evêque d'Arras mort le 26. Juillet 1574. ambedeux enfans de *Berthold Richardot* Procureur & Receveur en Bourgogne & de *Bertholde de Ray*, fille de *Richard*, qui portoit, *d'argent à l'arbre de ſinople*, & de *Jeanne de Robtot*, & petits enfans ou arriers enfans de *François Richardot* & de *Jaanne Ravenel* fille du Treſorier du Duc *Charles le Hardy*.

Il eut pour freres *Berthold-Jean Gruſſet* Maître de la Chambre des Comtes à Lille, qui épouſa..... *Baillet*, laquelle fut ſa Vefve: & *François Gruſſet* Conſeiller au Parlement de Dole: & une Sœur *Suſanne Gruſſet* Epouſe de *Pierre Bauduin*.

Il prit le nom & les Armes de ſa Mere, qui ſont; *un écu d'azur à deux palmes d'or miſes en ſautoir accompagnées en pal & en face de 4. étoiles de même.*

Il avoit épouſé *Anne Courcol de Baillancourt*, fille de *Pierre* Seigneur d'Oncy & d'Aiette & de *Catharine de Vignacourt*, laquelle le fit Pere d'*Antoine* Capitaine de Chevaux & Seigneur de Lembeke, où il mourut: de *Guilleaume*, dont ſera parlé cy-aprés: de *Jean* Evêque d'Arras mort Archevêque & Prince de Cambray en 1615.: de *Pierre* Abbé d'Echternach: de *François* Seigneur d'Ottignies, Capitaine tué en un rencontre aux Dunes de Nieuport: & de *Charles*: de *Marie* Religieuſe à Eſtrum: de *Marguerite* Epouſe d'*Etienne de Jauche* Seigneur de Dompré: de *Jeanne* Proprietaire de la *Principauté de Steenhuyſe* par accord entre *Catherine de Bruges* ditte *de la Baulme* Marquiſe de Lulin ſa couſine germaine & Douariere: du *Baron de Chaux*, *Beaumé*, *Poupet* & de *Françoiſe* fille aînée, laquelle eut pour Mary *Conrard Schetz de Grobbendonck* Baron de Hoboke, par Erection du 20. de May 1600. Seigneur de Hingene

&c. Conseiller & Commis des Domaines & Finances, & Sur-Intendant des Aydes & Monstres au Comté de Flandre. Quant au susdit *Guilleaume Richardot*, il fut dedié à l'Eglise & Prevost & Chancelier de Douay, depuis Seigneur de Lembeke & d'Ottignies, finalement Comte de Gamarage par Erection du 3. de Novembre 1623. Il épousa *Anne de Rye*, fille de *Philibert* Comte de Varax, Baron de Balancon & de *Claude* Comtesse de Tournon, de laquelle il a procréé entr'autres *Albert Richardot*, Comte de Gamarage, soy disant Baron de Lembeke, & Prince de Steenhuyse en vertu du testament de *Jeanne de Richardot* sa Tante paternelle, mort en duel: *Ambroise* Prevost de S. Anne, Comte de Gamarage &c.: & *Alexandre Richardot*, qui en 1650. épousa *Albertine Schetz*, fille de *Conrard* Comte d'Ursel par Diplome de l'Empereur *Ferdinand III.* aggreé par le Roy *Philippe IV.* &c. & d'*Anne-Marie de Robles*, fille du *Comte d'Annapes*; duquel mariage est issu *Glaude Richardot* Comte de Gamarage, Seigneur de Gruthuuse, Herzelles, Ottignies, Veremal &c. soy qualifiant Baron de Lembeke & Prince de Steenhuyse, Sergeant general de Bataille, Maitre de Camp d'un Terce d'Arquebusiers à cheval, & Gentilhomme de la Chambre du Duc Electeur de Baviere, Vicaire general des Pays-bas Espagnols, mort dernier hoir mâle de sa famille en la fleur de son âge sans laisser posterité de *Marie-Françoise de Bournonville* la Cadette encores aujourd'hui sa vefve.

1582 LE Secretaire PHILIPPE LE VASSEUR a obtenu semblablement Lettres Patentes de *Chevalerie* signées à Lisbonne le 19. de May 1582.

Ses Armoiries sont les mêmes que portent *Jacques*, *Barthelemy* & *Guilleaume le Vasseur* cy-devant mentionnés fol. 45.

REGISTRE commençant 1574. finy 1586. fol. 61.

1582 CHRETIEN SARAZIN Seign. Dalennes obtient Lettres de *Chevalerie* du 10. de Juin 1582. à lui accordées pour la bonne information faite au Roi des services faites par ledit *Chrétien* tant en fait de guerre qu'autrement; même qu'il se seroit trouvé & signalé au Siege de Navarin en la Morée & que depuis sous la charge de *Marcel Doria*, il seroit avec autres hazardé d'aller rencontrer

trer l'Armée du Turc, lors en Corfu & été à la prise de Thimen en Barbarie avec Don *Jean d'Autriche* qu'il a porté les armes pardeça, comme il faisoit encore lors en qualité d'une Compagnie Bourgeoise en la Ville d'Arras ; ayant semblablement volontairement milité à ses dépens & sans solde à quatre chevaux devant Cambray & au siege de Tournay : s'étant en tout acquitté honorablement, joint qu'au tems des plus grands troubles du pays d'Arthois, il s'étoit avec grand danger de sa personne hazardé à passer devers ledit *Don Jean*, & lors comme aussi aprés donné par ses diligences grande occasion à l'avancement du traité de reconciliation dudit pays d'Arthois ensemble de la delivrance du Magistrat d'Arras lors tenu prisonnier par les factieux partisans de celles d'Oranges, & pour ces causes & prenant regard que ses predecesseurs, avec ses Grand-pere & Pere ont toûjours vêcu noblement & été tenus pour Nobles & d'autant que de ce il étoit apparu à Sa Majesté par enseignemens vaillables, Sadite Majesté lui a accordé lesdites lettres & le fait ledit jour Chevalier de sa propre main.

Les Armoiries de *Sarazin* sont ; *un écu d'hermines à la bande lozangée d'azur : Heaume d'argent grillé & lizeré d'or : Cimier un Sarasin tenant une cimeterre en sa dextre.*

JEAN, THIERY & CORNIL DE GOUDA *van Swindrecht* freres, ont été Annoblis sans finance par Lettres Patentes depêchées à Lisbonne le 31. jour du mois d'Octobre 1582. 1582

LE 7. de Novembre audit an ont été à Lisbonne signées du Roi Lettres Patentes de *Chevalerie* en faveur de JOACHIM UBBENA *de Riemedes* Bourgemaitre de la Ville de Groeninghe. 1582

Cette famille porte ; *d'argent coupé de sable au lion de l'un en l'autre passant sur le tout : Heaume d'argent grillé, liseré & couronné d'or : Cimier une queue de paon de sinople.*

LE même jour HECTOR DEKEMA a été honoré de semblables Lettres Patentes. 1582

Les Armoiries de *Dekema* sont *un écu d'or à un demi aigle de sable mouvant à seneſtre* (c'est-à-dire, que l'aigle y est tellement disposé, qu'il semble que la moitié sorte hors le côté seneſtre & de-

cacher

cacher l'autre moitié) *parti de guelles à deux fleurs de lis d'argent poſées en pal.*

1583 VINCENT BENOIT Eſcuyer obtint du Roi *Philippe II.* Lettres Patentes de *Confirmation de Nobleſſe* & d'*Armoiries* depêchées en Aranjuez au Royaume de Caſtille le 2. jour de May 1583.

Les Armoiries de *Benoit* ſont ; *un écu d'argent à la faſce de ſable accompagnée de deux jumelles de gueulles.*

1583 LE même jour le *Baron* d'OYSELET Sr. dudit lieu a été fait & créé *Chevalier* par Lettres Patentes audit Aranjuez.

Les Armes ſont ; *de gueulles à la bande d'or.*

1583 SA Majeſté octroya encores le même jour & en même lieu unes troiſiemes Lettres Patentes de *Chevalerie* pour ANTHOINE MOUCHET Sr. de Château Roillant.

1583 ELle a auxdits jour & lieu auſſi Annobli PRUDENT DE SAINT MAURIS Docteur és Droits.

De Saint Mauris Seigneur d'Augerans au Comté de Bourgogne porte ; *de gueulles à la croix fleuronnés d'argent, au chef coufu d'azur chargé d'un aigle d'or.*

De Saint Mauris Seigneur de Falerans auſſi au Comté de Bourgogne porte mêmes Armes, excepté que le *chef eſt chargé de trois cœurs d'or*, au lieu de *l'aigle.* De ceux-ci il y a eu un Chevalier profés de l'Ordre militaire d'Alcantara Seigneur de Falerans, Malanges & Roſey. Il ſurmonta l'écu de ces dites dernieres Armes d'*un Heaume couronné*, dont le *Cimier* eſt *une grue d'argent becquée de gueulles* portante *un callou au naturel en ſa dextre* ; Decorant les deux côtez de ſes Armes de *deux ſuiſſes armés, leurs habits* (c'eſt à ſçavoir *manches & culottes*) *bandés de gueulles & d'azur tenant chacun un drappeau loſangé, chaque loſange écartellée d'or & d'azur, chaque drappeau* chargé *d'une croix d'argent*, celle à dextre *ſurchargée de deux* L *addoſſées & couronnées d'or & accompagnées de quatre fleurs de lis de même poſées en croix.*

REGISTRE commençant 1586. finy 1588. fol. 42.

1583 PHILIPPE FRANEAU Sr. de Hyon obtient lettres de *Chevalerie* données à Madrid le dernier d'Octobre 1583. pour le bon

bon rapport des bons, fideles & agréables ſervices dudit *Franeau* Seignr. de Hyon, d'Arbre & d'Attre, Prevoſt de la Ville & Prevoſté de Mons, faits l'eſpace de 18. ans en diverſes qualitez & entremiſes honorables mêmes en eſtat de Receveur general des Aides de Haynaut, en qualité de premier Eſchevin de ladite Ville de Mons, auſſi n'aguerres Treſorier general des Guerres de pardeça, que durant icelles charges, il s'étoit diverſes fois obligé pour le ſervice de Sa Majeſté & levé en ſon propre & privé nom notables ſommes, ayant de plus comme Deputé avec autres au traicté de reconciliation des Provinces Walonnes, rendu trés-grands offices pour y parvenir & depuis avec grande dexterité & ſoin pour ſon entrée en la Ville de Landrecies lors encores occupé par les rebelles, diverty les deſſeins d'aucuns mal-intentionnez, ramenant les ſoldats ébranlez à l'obéiſſance de Sa Majeſté parmy le payement de trois mois de ſolde qu'il leur fit & leva ſur ſon credit à la Requeſte des Provinces, dont il étoit apparu à Sa Majeſté par enſeignemens Authentiques & étant icelle informée que ſes devanciers des plus anciens dudit Mons avoient paſſé longues années, ſervy en divers honorables qualitez ſans reproche quelconque & pour l'interceſſion du Duc de Parme Lieutenant Gouverneur & Capitaine general pardeça. Leſdites lettres ſont regiſtrées en la Chambre le penultiéme d'Août 1586. à la requeſte des vefves & hoirs dudit Seignr. de Hyon.

Les Armoiries de *Franeau* ſont ; *un écu de gueulles à une licorne ſaillante d'argent*, leſquelles quelques-uns ont *écartellé d'azur au lion d'argent. Cimier une licorne iſſante* comme en l'écu.

LE même jour 31. d'Octobre 1583. ont été expediées au même lieu Lettres Patentes de *Chevalerie* en faveur de

BENOIT CHARRETON Seigneur de Chaſſey; 1583

Et d'ADRIEN DE WARLUZEL Seigneur dudit lieu. 1583

De cette famille Artheſienne ſont ſortis *Anthoine-Medard de Warluzel* Seigneur dudit lieu, de Sombrin, Bretencour, Waudrue, Wocq, Herimez, &c. mort le dernier hoir mâle de ſa maiſon ſans laiſſer poſterité, & *Marie* ſa ſœur, laquelle fut épouſe de *Thomas de Croix* Seigneur de Malannoy, du Freſnoy, &c. fils de *Pierre* & pere de *Philippes-François*, qui portent *d'argent à la croix d'azur*. Ledit *Anthoine-Medard* étant vefve, âgé de plus de 60. ans, ſans

generation & le dernier des nom & Armes de *Warluzel* (qui sont; *un écu de sinople à la face d'argent à la bande lozangée de gueulles brochante sur le tout timbrées sur l'Heaume*, comme Lannoy, *d'une tête & col de licorne d'argent*) considerant que de sa maison il n'y avoit point d'autre generation que celle, qui descendoit de sa dite sœur *Marie:* afin de les faire revivre & continuer en les descendants de sa même sœur il les a adopté par adoption par lui faite signée & cachettée au Château de Walle en Everbecq lieu de sa residence le 16. Janvier 1676. donnant quant à ce & pour animer quelqu'un d'iceux descendans à reprendre & continuer lesdits nom & Armes en avance & à leur profit seul la terre & Seigneurie du petit Warluzel gissante en Picardie & relevante de Peronne, ensemble son cachet ordinaire de ses Armes & tous les portraits de ses Ancêtres, qui se trouvent tant au Château susdit qu'aillieurs.

Suivant laquelle dispositon *Charles-Joseph d'Hostel* Seigneur d'Acren, Remincour, &c. hoir plus apparent de *Marie de Warluzel* son Ayeule maternelle s'est mis en l'adoption susmentionnée.

AUx mêmes jour & lieu susdites ont été signées du Roi les Lettres Patentes d'*Annoblissement* pour

1583 CLAUDE RENARD,

1563 Et de WALLERAND OBBERT.

Les Armoiries de cette famille sont; *un êcu d'azur au chevron d'or accompagné de trois chandeliers de même.* Dont est issuë *Marie Obert* Dame de Massinghen, Fontaines, &c. decedée le 9. Fevrier 1688. en la Ville de Bruxelles Epouse de *Philippe-François Dennetieres* Marquis de Mottes, &c.

A Hun au pais de Liege se trouve encor une famille du nom d'*Obert*, laquelle porte; *burellé d'argent & d'azur de dix pieces à trois chapprons de gueulles brochants sur tout & posez 2. & 1.*

LE 20. Mars 1584. ont été depéchées à Madrid Lettres Patentes de *Chevalerie* en faveur de

1584 PIERRE BORDEY Sr. de Saulcy, Gouverneur & Capitaine de Faulcoigny au Comté de Bourgogne.

1584 De GUILLEAUME POICTIERS Gentilhomme Bourgognon.

De

De CHARLES POICTIERS Sr. de Vadans. 1584

De ce nom eſt *Ferdinand-Eleonor de Poictiers* Bourgognon-Comtois, Seigneur de Neuf-Châtel, Baron de Vadans, La Ferté, Souvans, Amans, Montaigu & Rougemont, & qui prend qualité de Comte de Saint Vallier en Dauphiné, dont ſes predeceſſeurs, qui ont pris leur origine des anciens Comtes de Poictiers, ont été Comtes, laquelle Comté eſt à preſent poſſedée par Monſieur *de Chevrieres*, du ſurnom de *la Croix*, Preſident au Parlement de Grenoble. *Poictiers* porte *d'azur à ſix beſans d'argent poſés 3. 2. & 1. au chef d'or.* Voyez *Pierre Palliot* Science des Armoiries fol. 88.

De cette Famille étoit auſſi en 1340. *Louis de Poictiers* fils aîné d'*Aymart* Comte de Valentinois & de Diois & de *Sibille de Baux.*

Et pareillement *Diane de Poictiers* Ducheſſe de Valentinois celebre ſous le Regne d'*Henry II. Roy de France* decedée le 26. d'Avril 1566. fille de *Jean* (ou *Louis*) Comte de Saint-Vallier & de *Jeanne de Batarnay.* Sondit Pere ayant été convaincu d'avoir favoriſé les deſſeins de *Charles* Connêtable de Bourbon, & arrêté à Lion, où le *Roi François I.* étoit, fut condamné à perdre la tête. Il conçût un deplaiſir ſi grand de ſe voir perdu, qu'en une nuit les cheveux lui blanchirent ſi abſolument, que ceux qui l'avoient en garde, le prirent le lendemain pour un autre. Il tomba même dans une fievre ſi violente, qu'encore que *Diane* ſa fille eut obtenu ſa grace, il ne pût jamais guerir, quelque remede qu'on y apportât. Dont auſſi en France vient le proverbe de *la fievre de Saint-Vallier.*

En 1376. vivoit *Guillemette de Poictiers* dite *de Lihange* femme de *Hugues du Bois* dit *de le Hoves* Chevalier. De cette maiſon étoit *Guilleaume de Poictiers* Sr. de Lihange, de la Vaux, de Tibiermont, qui de *Jeanne de Warizoul* eut un fils nommé *Jean* Sr. de Lihange, &c. allié avec *Barbe de Huy* Dame dudit lieu, fille de *Joſſe* Chevalier Sr. de Huy, Bierwart, Otreppe, Colt, &c. De cette conjonction eſt ſorti *Charles de Poictiers* Sr. de Huy, Lihange, Feuſte, Herock, &c. Haut-Voué de Thourines, qui prit pour femme *Catharine de Berlo*, fille de *Denis* Sr. de Brus, Wangnée, Souverain Mayeur de Liege, fils de *Guilleaume* Sr. deſdits Brus, Faulx, Wangnée, Berſée, Fontenoy &c. & d'*Agnes d'Eve.*

Cette famille de *Poictiers* porte *burellé d'argent & d'azur de 12. pieces à la bande de gueulles brochante ſur le tout.*

1584 Et de PHILIBERT DE COLIGNY Sr. de Creſſia, Gentilhomme Bourgognon.

Carpentier Hiſt. de Cambray & du Cambreſis marque fol. 722. & 723. que *Guilleaume Comte de Naſſau* épouſa en 4. nôces *Louiſe de Coligny* fille du Grand Admiral *Gaſpar* (d'où ſont les Comtes de Coligny & de Laval Seignrs. de Châtillon-ſur-Loing, d'Andelot, de Creſſia & autres, entre leſquels il y a un Cardinal, deux Maréchaux de France & un Colonnel d'Infanterie Françoiſe) qui ne lui procrea qu'un fils unique nommé *Frederic-Henry* Prince d'Orange après la mort de ſes freres, mort l'an 1647. le 10. de May. *Guilleaume* ſuſdit ſon pere fut tué à Delft en Hollande le 10. de Juin en l'an 1584.

Ce *Gaſpar de Coligny*, qui porta pour Armoiries; *un écu de gueulles à l'aigle d'argent couronné, becqué & membré d'or, l'écu* ſupporté de *deux levriers d'argent accollés de gueulles*, a été maſſacré à Paris dans ſa maiſon ruë de Bethiſi le 24. jour d'Août, jour de Dimanche & de S. Barthelemi en 1572. Son corps fut jetté par la fenêtre, expoſé durant trois jours à la fureur du peuple & enfin mis au jubet de Monfaucon.

1584 SA Majeſté octroya en ſa Ville de Cour à Madrid le 20. de Mars 1584. Lettres Patentes d'*Annobliſſement* à FRANCOIS INGLOIS Sr. de Champrougier, Conſeiller & premier Maître de la Chambre des Comptes à Dole.

Et à JEAN DE ZOMBERGHE Lettres Patentes ſemblables & de *Confirmation d'Armoiries*, leſquelles ont été depêchées ſous le Séel de l'Empire.

1584 Le 5. de May audit an Lettres Patentes de *Chevalerie* ont été depêchées en Aranjuez pour CHRISTOPHRE TANNER DE TAN Gentilhomme Allemand.

Entre les Annoblis dans l'Empire ſe trouvent deux *Tanner :* Le premier porte ; *un écu d'or à un chevre ſurmonté d'un aigle l'un & l'autre au naturel*, écartellé *de gueulles à l'arbre de ſinople iſſant d'une montage de trois collines d'argent : Heaume d'argent grillé, liſeré & couronné d'or : Cimier, un arbre iſſant de l'écu entre deux trompes d'Elephant adoſſées la premiere d'or coupée de ſable, & l'autre d'argent*

gent coupée de gueulles, l'une & l'autre enfermant par la bouche une banniere la premiere armoyée de ſable à la face d'or, l'autre de gueulles à la face d'argent.

L'autre porte ; *d'argent au griffon de gueulles*, parti *de même à l'arbre au naturel iſſant d'une montagne d'or : Heaume comme l'autre : Cimier, un griffon iſſant de l'écu empoignant de ſes deux griffes un arbre ſans racines au naturel.*

En Auſtriche il ſe trouve encor un *Tanner*, qui porte ; *de ſable coupé d'or à l'arbre au naturel iſſant d'une montagne de trois collines de ſinople & brochant ſur le tout : Heaume, pareillement comme le premier : Cimier, un arbre de l'écu entr'un vol l'aile droite de ſable coupée d'or, & l'autre d'or coupée de ſable.*

LE 15. de Septembre 1584. le Roi ſigna à Saint-Laurent le Royal Lettres Patentes de *Chevalerie* en faveur de JASPAR DENNETIERES Sr. de Beaumez, & du Maiſnil. 1584

Il étoit fils de *François* Seigneur dudit Beaumez & d'*Anne de Boulanger* Dame du Maiſnil. Il a procréé d'*Anne de la Riviere* ſa femme *Barbe Dennetieres* Carmeline à Tournay : *Iſabeau* mariée avec *Claude de Haynin* Sr. de Warlain : *Arnould* Jeſuite : *Philippe* mort jeune : & *Jean Dennetieres* Seigneur de Beaumez, du Maiſnil, &c. qui étoit l'aîné & épouſa *Florence de Caſtris*, la quelle le fit pere de *Florent* Religieux à Ciſoing : d'*Albertine* Annonciade à Tournay & decedée le 4. d'Octobre 1649. : d'*Iſabelle :* de *Françoiſe-Guiſlaine* alliée à *Philippe de Boſſu* Seignr. de Mercquignies : de *Jean-François :* de *Jaques-Ignace :* de *François-Joſeph :* de *Catharine-Thereſe :* de *Louiſe :* de *Marie-Magdelene-Florence Dennetieres.*

Il portoit ; *un écu d'argent à trois écuſſons d'azur chacun chargé d'un étoille à ſix raiz d'or.*

Comme pareillement és mêmes jour & lieu Lettres Patentes de *Confirmation de Nobleſſe* depêchées ſous le Séel de l'Empire pour le ſuſdit JEAN DE ZOMBERGHE dont les Armes ſont ; *un écu ..... parti ..... au ſaultoir de l'un en l'autre brochant ſur le tout.* 1584

Le 12. de Decembre 1584. furent depêchées à Madrid pour JEAN DE GOUDA Van Swindrecht Sindicq de Groeninghe Lettres Patentes de *Chevalerie.* 1584

AUDICT REGISTRE commençant fol. 70. *verſo.*

1585 LA Seigneurie de Cuinchy le Prevoſt fut érigée en Baronnie le 20. de Septembre en l'an 1585. au profit d'*Anthoine Blondel*, Seigneur de Manchecourt, Sanſſoy Werquignoeul, fils de *Jacques* vivant Sr. deſdits lieux, Commiſſaire des Monſtres, Gouverneur & Capitaine de la Ville & Cité de Tournay & Tourneſis par proviſion l'an 1574., & de Dame *Philippote* fille de *Guilleaume le Blanc* Chevalier Sr. de Houchin, Baillelet, &c.

Ledit *Antoine* mort l'an 1603. épouſa *Magdelene de Bercus* decedée en 1609. de la quelle il a procréé *Jacques Blondel* Baron de Cuinchy, Sr. de Manchicourt, Villers-au-bois, Hailly, &c. mort en 1651. qui s'allia avec *Anne de la Viefville*, fille d'*Euſtache* Sr. de Wattou & de *Michelle de Blondel* ſœur de *Jacques* ſuſdit ſon ayeul paternel, dont generation. De cette famille, laquelle porte de *ſable à la bande d'or*, étoit feue *Anne-Jacqueline Blondel* Compagne de feu *Pierre-François Blondel* Baron d'Oudenhove, Sainte-Marie, par érection du 20. de Decembre 1676. premierement Conſeiller Commis aux cauſes fiſcales du Conſeil Privé, & mort Chef & Preſident du même Conſeil & Conſeiller du Conſeil d'Etat, qui portoit *de ſable à l'aigle d'or armé & langué de gueulles : Heaume d'argent, grillé, liſeré & couronné d'or : Cimier, un vol de même & de ſable :* l'écu ſupporté de *deux griffons d'or.*

1585 JACQUES DE LANGLE'E Seigneur de Pecques, pour les loyaux & bons ſervices que ſes predeceſſeurs ont rendu à Feu, de trés-haute memoire, l'Empereur Seigneur & Pere de *Philippe* par par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. & luy imitant leurs veſtiges s'at auſſi efforcé à faire le même, ayant Sa Majeſté avec toute prompte volonté ſervy és occaſions & fait de guerre, depuis & durant ces dernieres alterations du Pays-bas comme encores il faiſoit ſervice actuellement, & eſperant qu'il y continuera de bien & mieux, Sa Majeſté l'a créé & fait Chevalier par Lettres Patentes données en la Ville de Monçon Royaume d'Arragon, comme la precedente, le 20. du mois de Septembre 1585.

Les Armes de *Langlée* ſont, *un Ecu d'argent au ſaultoir de gueulles*

les

les, accompagné en chef de l'écuſſon de Wavrin, *qui eſt d'azur à l'écuſſon d'argent : Heaume d'argent grillé & liſeré d'or : Cimier, un lion iſſant entr'un vol : Supports, deux lions portans chacun une banderolle armoyée au blaſon de l'Ecu.*

Es mêmes jour & lieu ont été depêchées Lettres Patentes de *Chevalerie*, les unes au profit

D'ANTHOINE DE HARAUCOURT Sr. de Franoy, 1585
Gentilhomme Bourgognon.

Les Armoiries de *Haraucourt* ſont, *un Ecu d'or à la croix de gueulles, le premier canton d'argent chargé d'un lion de ſable.*

Et l'autre pour CHARLES DE WANCQUETIN 1585
Sr. dudit lieu au Pays & Comté d'Arthois & Grand Bailly de Cambreſis en 1597.

LE 3. de May 1586. ont été depêchées à Aranjuez Lettres Patentes de *Chevalerie* en faveur

De GUILLEAUME DE VAUDREY Sr. de la Motte, 1586
Gentilhomme Bourgognon

Artus de Vaudrey fils de *Philibert* Sr. de Montbouzon, Grand Bailly d'Amont au Comté de Bourgogne & de *Catharine de Soiecourt*, du quel eſt deſcendu *George de Vaudrey* Sr. de Saint-Falle, Vicomte de Courtieux en Picardie, Baron de Saint-Meſmin, & de la Seigneurie en Poitou &c. a été adopté en la Seigneurie de Mouy par *Jacques de Soiecourt* Sire de Sains, de Romereux & dudit Mouy ſon Oncle maternel.

De Vaudrey ancienne maiſon du Comté de Bourgogne, dont des Seigneurs de Saint-Fal en Champagne porte, *coupé endenté de gueulles & d'argent d'une pointe & de deux demies.* Cet endenté occupe la troiſiéme partie de l'écu, comme la face & figure une pointe entiere & deux demies par en haut, qui eſt *de gueulles*, & deux pointes entieres par le bas, qui eſt *d'argent.*

Et de THOMAS DE PONTAILLIER Sr. de Vaugrenans. 1586
De Pontaillier ancienne maiſon du Duché de Bourgogne porte, *de gueulles au lion d'or.*

LE 26. de Juillet 1586. ont à Saint-Laurent le Royal été expe- 1586
diées Lettres Patentes de *Chevalerie* pour PIERRE DE AGUILERA Sr. de Fouleng.

Aguilera porte, *d'or à l'aigle de ſable de ſable couronné du champ*, c'eſt-à-dire *d'or*.

Il épouſa *Anthonnette de Goegnies* fille de *Jean* Sr. d'Erqueſnes, qui porte, *d'azur à la croix ancrée d'argent au lambel de gueulles*, & de *Guillemette de Morchipont*, laquelle porte d'*hermines à l'écuſſon de ſable chargé d'un lion d'or*.

Laditte *Anthonnette* eut pluſieurs freres & ſœurs : entr'iceux *Philippe de Goegnies* femme de *Frederic de Montmorency : Anne*, *Jean*, *Georges* & *Robert* morts jeunes : *Louiſe* Religieuſe de Beaumont à Valenciennes : *Jeanne* Religieuſe à Flines : *Andres de Goegnies* maſſacré en la foreſt de Soignies en 1587 : *Anne* Epouſe de *Richard de Poſtelles* Sr. de Villers Caſſaut, du quel mariage iſſit *Anthonnette de Poſtelles* conjointe avec *Charles de Herbaix* Sr. de Pepingen lez Bellingen, fils de *Pierre* Eſcuyer Sr. dudit Pepingen & de *Florence de Succre*. Et petit-fils de *Pierre* mary de *Catharine d'Immerſeele* & fils naturel de *Meſſire Iacques de Herbais* Chevalier-Commandeur en l'ordre militaire de Saint-Jacques, Gentilhomme de la Chambre de l'*Empereur Charles V.* & en 1531. juſques en 1538. Marcgrave d'Anvers & de *Catharine Francquaert*, legitimé par Lettres Patentes du mois d'Octobre en l'an 1566. interinées en la Chambre des Cômptes du Roy en Brabant au Regiſtre des Legitimations & autres Octrois commençant en Mars 1558. & finiſſant en 1583. fol. 120. *recto & verſo*. Le ſuſdit dernier *Pierre* étoit frere de *Jacques* auſſi fils naturel de *Meſſire Jacques* ſuſdit pareillement legitimé, & dont la poſterité eſt finie. Quant au ſuſdit *Charles* il procrea de ſon mariage *Pierre-François de Herbais* Eſcuyer, qui *d'Iſabelle de Bonmarche* a engendré *Pierre de Herbais* Eſcuyer Sr. de Pepinghe conjoint avec *Michelle de Calonne* & Pere d'Ignace Eſcuyer, preſentement en 1711. Seigneur de Pepingen.

AUDICT REGISTRE fol. 142.

1587 MRE. JEAN BRANDT Greffier de la Ville de St. Omer fut Annobly le 7. de Fevrier 1587. moyennant finance taxée par ladite Chambre à trois cens liv. d'Arthois payé audit *Appelteren* : il remonſtra qu'il avoit fidelement exercé ledit office de Greffier l'eſpace de XXIV. ans faiſans tous les offices que convenoit pour le main-

maintenement de nôtre Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine & la conſervation de Sa Sainteté, de Sa Majeſté & que pour ladite cauſe, il avoit été extremement odieux aux ſeditieux durant les troubles, mêmes qu'en alteration advenuë audit St. Omer le 4. Juin 1575. il fut dépoſé d'Office & accuſé deſdits ſeditieux d'avoir falcifié certaine piece qu'ils diſoient être motive dudit trouble au grand danger de ſa perſonne, ſignament au tems d'icelui & du ſubſequent avenu en Arras au mois de Mars lors enſuivant, où il auroit été mené & ramené de priſon à autre avec autres du Magiſtrat & été detenu tant audit St. Omer qu'en Arras trois mois & plus, juſques à ce que le premier d'Avril dudit an, il fut élargi, par ſentence renduë au Conſeil d'Arthois ſans néanmoins pouvoir entrer ni rien conſerver audit St. Omer, qu'il avoit été contraint abandonner & pour ſcureté de ſa perſonne ſe retirer avec ſa femme & enfans à Paris juſques en Decembre, que par ſentence definitive, il avec leſdits du Magiſtrat fut declaré par ledit Conſeil quitte & abſous des fauſſes accuſations à eux impoſées; ayant depuis été revoqué audit Office de Greffier, auquel il auroit ſervi depuis continuant les mêmes devoirs accoûtumez & concernans le ſervice de Sa Majeſté en affaires ſecrettes, le tout du ſceu & avec correſpondence du Gouverneur de Gravelines le Sr. *de la Motte*. Suppliant pour remuneration deſdits ſervices & pertes d'être Annobly ſes enfans & ſucceſſeurs, ce que lui eſt accordé pour lui, ſeſdits enfans, &c. nez & à naître en leal mariage avec les Armoiries peinctes eſdites lettres, qui ne ſont toutefois autrement dechiffrées, mais leur eſt par leſdites lettres octroyé de prendre & accepter l'état & ordre de Chevalerie toutes & quantesfois & de quel Seigneur que bon leur ſemblera.

Il y a differentes familles du nom de *Brandt:* l'une porte *d'azur à trois flammes au naturel*, ou *d'or ombrées de gueulles* 2. & 1. : un' autre (laquelle vient des bâtards de Brabant, c'eſt à ſçavoir de *Jean* dit *Brandt* (fils de *Jean III.* Duc de Brabant procréé d'une fille de la maiſon de *Brandt*) Sire d'Ayſeau, de la Borch à Laenen, &c. tué en la Battaille de Baſwilre l'an 1371. qui laiſſa belle poſterité de *Catharine* dite *Deſchamps* de la maiſon de *Hanneffe* ſa femme, fille de *Jean* & de *Catharine Maxhereit* & *Schoinvorſt*, du quel en ligne directe maſculine legitimement ſont iſſus *Olivier-François Brandt* Sr.

de Dorennes, Colonel reformé au service de Sa Majesté condamné au Conseil de Namur, à briser ses Armes, qu'il portoit plaines, d'une note remarquable de bâtardise par sentence du 3. d'Octobre 1653. & de *NN. Brandt* Soldat en la Compagnie de feu *Jacques de Fariaux* Seignr. dudit lieu &c. Vicomte de Maulde en 1690. fils de *Warnier Brandt* vivant, Capitaine de Dragons. De cette famille est aussi *Albert de Brandt* Sr. de Sorrez, qui a eu pour femme la niéce du Vicomte de Maulde susdit, fils qui étoit de *Laurent* Sr. dudit Sorrez & d'*Elisabeth d'Antines*, & petit-fils d'*Olivier-François* susmentionné, auquel *Olivier-François* (qui étoit aussi pere de *Warnier* susdit & de *Jeanne-Catharine Brandt*, laquelle a épousé *Theodose de Waha*, dont posterité) le bâtard *Jean* dit *Brandt* étoit sext-ayeul paternel. Porte *de sable au lion d'or armé & lampassé de gueulles à la cotice d'argent chargée de trois lionceaux de gueulles, Heaume d'argent grillé & liseré d'or, Cimier, un more issant des flammes au lieu de bourlet, habillé d'or, bandé d'argent, tenant de la dextre un Etandart armoyé aux Armes de Brabant, & de la sinistre un cor d'abondance droit d'argent entortillé d'or & jettant des flammes :* une troisiéme, *d'argent à trois chicots brûlants en forme de flambeaux de sable issants en pal, bande & barre d'une montagne à trois coupeaux de sinople, Heaume d'argent grillé, liseré & couronné d'or, Cimier, trois chicots issants d'une montagne, comme dans l'Ecu :* une autre en Franconie porte, *d'azur à la face d'argent accompagnée en chef de deux chicots posez en sautoir de même & d'un étoille à six raiz d'or en pointe, Cimier, un étoille de l'Ecu entr'un vol d'azur chaqu'aile blasonnée d'une face d'argent :* une autre en Thuninghe & Saxe porte, *d'argent au cerf issant de la pointe de sable, coupé de même à trois bandes du premier, Heaume d'argent grillé & liseré d'or, Cimier, deux cornes, comme des queues de renards, fasscez d'argent & de sable de six pieces*, un' autre en Misnie porte, *d'argent au chicot de sable allumé sur ses trois nouës & posé en bande, Heaume d'argent grillé & liseré d'or, Cimier un chicot de l'Ecu allumé par en haut & sur ses deux nouës :* un' autre en la Marck porte, *d'argent à la tête & col de cerf au naturel, Heaume d'argent grillé, liseré & couronné d'or : Cimier, une ramure de cerf :* Deux autres en Baviere potrent, l'une *d'argent à deux chicots de sable allumez par le haut & posez en sautoir ; écartellé d'azur à la cuisse membrée de griffon d'or mouvant du flancq seneſtre, Deux Heaumes affrontez d'argent grillez, lise-*

liſerez & couronnez d'or, le premier *encimé d'un' aîle blaſonné du* 1. *& 4. quartier, & l'autre* (*ambedeux affrontez*) *d'un griffon naiſſant ſans aîles d'azur :* l'autre porte, *de gueulles au chicot au naturel poſé en bande ; Heaume d'argent grillé, liſeré & couronné d'or, Cimier, un faiſceau de quatre bâtons au naturel entremêlez de trois d'argent lié de même, &c.*

LE 3. d'Avril 1587. ont en Saint-Laurent le Royal été expe- 1587
diées deux Lettres Patentes de *Chevalerie :*

L'une pour RENIER VANDER DUYN Haut Conſeil-Privé du pais de Delft, Conſeiller en la Cour d'Hollande, depuis Conſeiller-Aſſeſſeur en la Chambre Imperiale à Spire en l'an 1577. Il mourut en celibat agé de 57. ans le 9. de Janvier 1593.

Il étoit fils d'*Adam* Seignr. de Sprange, en 1528. Commis à la charge de Reward & Bailly de Putten, & en 1532. Haut Conſeil Privé de Schielande mort le 1. de Janvier 1548. agé de 34. ans & de *Hadwige*, fille de *Jacques Pinſen vander Aa* Sr. d'Offen & de *Gertrud van Boshuyſen*. Elle eſt decedée le 13. de Juin 1581. en l'age de 75. ans, ayant 43. été vefve.

Cet *Adam vander Duyn* deſcend en ligne droite maſculine de pere en fils de *Thiery van Brederode* Chevalier, fils d'*Alfert IX.* Sr. de Brederode & de *Beatrice* fille du Comte de Hornes, ſon Quint-ayeul paternel. Il épouſa *Machtilde*, fille heritiere de ceux de *Vander Duyn*, dont les predeceſſeurs ſont iſſus de France du ſang des vieux Comtes de Verdun, dont lui & ſes deſcendans ont pris & s'attribué le nom de *Verduyn* changé en *Vander Duyn*.

Ils portent, *d'or au lion de gueulles armé & lampaſſé d'azur* (qui ſont les Armoiries d'Hollande) *briſé d'un lambel à trois pendans de même brochant en face ſur tout.* Van Leeuwen Batavia illuſtrata fol. 939. 942. 943. & 944.

Et l'autre pour JEAN DE VAULDREY Gentilshomme 1587
Bourgognon.

Le 24. de Juillet 1587. ont été depêchées à Madrid Lettres Pa- 1587
tentes en faveur de JOSSE DE VOOGHT de Reynevelt Gentilhomme de la Province d'Utrecht en Hollande.

Cette maiſon eſt une des plus anciennes Nobles & relevées de ladite Province, d'où elle tire ſon origine depuis plus de quatre

cents ans & porte pour Armoiries, *un Ecu d'or à la face vivrée de gueulles de trois pieces ou pointes, accompagnées de trois aigles éployez de ſable, Heaume d'argent grillé & liſeré d'or, Cimier, un aigle iſſant de ſable.* La genealogie de cette maiſon dreſſée en 1661. commence de *Thiery de Vooght* Gouverneur du Chateau de Montfort, le fait fils d'*Arnoul* & d'*Eliſabeth de Borſele*, & frere d'*Eliſabeth de Vooght*, laquelle il marie avec *Alard* 2. Comte de Meghem l'authoriſant ſur *Gouthoven* Chron: d'Holl: & Zel: & ſur la genealogie de cette maiſon de *Meghem* dreſſée par *Butkens.* Elle lui donne pour femme *Adele d'Amſtel*, fille de *Siger* Chevalier, Sr. de Nieuwenrode, portant *d'or à 4. faces de ſable au ſautoir echiquetté d'argent & de gueulles de 2. traits brochant ſur le tout*, du quel mariage elle fait ſortir *Bauduin de Vooght* Chevalier, après ſon pere en 1189. ſuccedé dans le Gouvernement du ſuſdit Chateau de Montfort, où il ſeroit decedé l'an 1269. agé de 80. ans, rapportant avec *Suere Almus* Chron: d'Utrecht ſon mariage avec *Walburge de Renen*, fille de *Ratbode* portant, *d'or à trois lozanges de ſable*, petite-niéce de *Geofroy de Renen* Evêque d'Utrecht, laquelle le fit pere de *Florent* mort environ 1300. & marie avec *Marguerite de Lockhorſt*, dont les Armes ſont, *d'or au ſautoir lozangé de ſable*, ou *d'or à 9. lozanges de ſable poſées en ſautoir. Bauduin* leur fils Sr. de Gerenſteyn fut armé Chevalier par *Renault* Comte de Gueldres, au quel il avoit été envoyé par *Frederic de Zirich* 43. Evêque d'Utrecht. Il procrea d'*Agnes de Randerode*, Dame de Purmerent, fille de *Bauduin* Sr. de Montfort, (portant *eſchiquetté d'or & de gueulles*) *Guy de Vooght*, Sr. de Gereſteyn & mari de *Marguerite de Reneſſe* (la quelle portoit, *de gueulles billetté d'or au leopard-lionné de même*) la quelle le fit pere de *Godeſcalc* Religieux de l'Ordre de Premonſtré en l'Abbaye de Marieweert, & de *Philippe de Vooght* Sr. de Gereſteyn, pere qui fut d'*Everard* Religieux & depuis Abbé de l'Abbaye de Beeren lez Heuſden & d'*Eliſabeth de Vooght* Dame heritiere de Gereſteyn, qu'elle porta en dot à *Jean* Comte de *Benthem* ſon mari, dont pluſieurs enfans entre leſquels quelques uns ont été Chanoines à Mayence, Spire, Paterborne & Halberſtatt, où le Quartier de *de Vooght* a paſſé en Chapitre. Les autres enfans de *Bauduin* ſuſdit de ſon premier mariage ſont, *Gerard* Abbé de S. Paul à Utrecht: *Henry*, ſurnommé *de Randerode* & *Rombout*, du quel ſera parlé inconti-

continent. Il épouſa en ſecond lit *Anne de Heuſden* ditte *Sluyſe* (dont les Armes ſont, *d'azur à la roue d'argent*) mere de *Jean* Chanoine de St. Martin & Aumônier de *Marguerite* Comteſſe d'Hollande, femme de *Louis* Duc de Baviere depuis Empereur. Il mourut au Queſnoy en Haynaut après avoir été par le Pape *Urbain V.* en 1363. élû Evêque de Bremen à la Requête d'*Albert* Comte d'Hollande, Zelande, Palatin, d'Haynaut, &c. & de *Jeanne de Vooght* épouſe de *Barthelemy de Rinſwoude* Chevalier, Sr. de Termeere, Ecoutette des Villes d'Orthene & Bolduc, dont poſterité aux pais de Gueldres & Cleves, qui porte *d'argent à deux faces breteſſées & contre-teſſées de ſable à la bordure crenelée de même.*

Rombout ſuſmentionné Sr. de Purmerent après la mort de ſes freres épouſa *Digna van Zuylen* (laquelle porte *d'argent à trois doubles rocqs de gueulles briſé en chef d'un lambel à trois pendans d'azur*) tous deux enterrez en l'Egliſe de S. Servais à Utrecht, dont il eut un fils & deux filles. *Hildebrand de Vooght* ſucceda à ſon pere en la Seigneurie de Purmerent, fut trois fois Bourgemaître de la Ville d'Utrecht & depuis Chef du Conſeil de ladite Ville, laquelle charge il deſervit l'eſpace de neuf ans, *Guilleaume IV.* Comte d'Hollande, Zelande & de Henault le créa Chevalier. Il avoit épouſé *Claire van Reynevelt* (portant, *de gueulles à l'étoile de 8. raiz d'argent*) la quelle le fit pere de *Rombout* 3., de *Frederic*, qui prit les Armes de ſa mere, fut Sr. de Reynevelt (il donna commencement à la famille de *De Vooght de Reynevelt* au pais d'Utrecht, indubitablement ayeul ou biſayeul de *Joſſe de Vooght* mentionné à la tête de cette Genealogie) & de *Cunigonde de Vooght* decedée Abbeſſe du Cloître d'Ouderwich Ordre de S. Benoit lez Utrecht, où elle giſt ſous une lame de cuivre gravée de ſes Armes. *Conſtance-Marie* ſœur ainée d'*Hildebrand* ſuſdit fut mariée en premieres nôces à *Jean de Ridder* Gouverneur du Château de Louveſteyn (portant, *de ſinople à 6. beſans d'argent poſez 3. 2. & 1.*) dont *Charles de Ridder* Grand Veneur & Vice-Admiral d'Hollande, qui choiſit pour ſa femme *Georgine de Wael van Vroeneſteyn* (portante, *de ſable à trois roſes d'argent boutonnées d'or*) & en ſecondes à *Pierre van Vlueten* (portant *d'or au lion iſſant de gueulles*) qui l'ayant traité indignement en reçût ſa condigne recompenſe, au rapport de *Suere Almus* ſuſdit. *Helene de Vooght* ſa ſœur épouſa *Nicolas de Raesvelt* Sr.

de Gornick & Amman de la Ville de Grave (portoit, *d'or à la face d'azur. Rombout* 3. Sr. de Purmerent s'étant établi en Flandre y fut Gouverneur du Chateau de Sluys au ſervice du *Duc Jean de Bourgogne* mort énviron l'an 1405. eut deux femmes, la premiere *Anne d'Ooſtkercke* (portante *de gueulles à trois croiſſants d'argent*) de laquelle il procréa *Barthelemy de Vooght* Conſeiller du même Duc & ſon Receveur general de Flandre & d'Arthois en 1420. qui s'allia avec ..... *van Croonen* portante *d'argent à la bande de gueulles chargée de 3. couronnes d'or*, & *Anne de Vooght* decedée l'an 1431. le 5. de Janvier vefve ou femme de *Godefroy de Wilde*, fils de *Goſſuin* en 1422. Conſeiller & Receveur general de Flandre & d'Arthois pour le *Bon Duc Philippe de Bourgogne*, portant *d'azur à la croix d'or à l'orle de 12. merlettes de même*, tous deux enterrez en une tombe en l'Egliſe de S. Jean à l'Ecluſe. De ſa ſeconde femme *Anne d'Ameronghen*, fille d'*Arnoul* Chevalier, portant *d'or à 3. forces de ſable*, & de *Marguerite d'Egmont*, il engendra *Sasbold de Vooght* Chevalier, Sr. de Purmerent mort en 1465, qui épouſa *Philippote de Griſperre*, fille de *Jean* Seignr. de Griſperre portant *d'argent à 3. chevrons de ſable*. Giſent ambedeux dans la grotte de l'Egliſe de Saint Jean à Gand dans une belle tombe. De leur poſterité ſera parlé cy-après. *Barthelemy de Vooght* ſuſmentionné eut de ſon mariage *Magdelene de Voogt* femme d'*Anthoine Metteneye*, fils de *George Eſcuyer* portoit *de gueulles au chevron d'argent accompagné de trois chateaux d'or*, & *Barthelemy de Vooght* Chevalier, Ecoutette de Bruges & Grand Bailly de Gand, mort en 1559. & enterré en l'Egliſe de S. Jean en la Chapelle de S. Sauveur dans une tombe qu'il y avoit fait dreſſer & pluſieurs belles fondations. Il eut trois femmes, & *Anne de Dixmude*, dont les Armes ſont *facé d'or & d'azur de 8. pieces, au canton de gueulles chargé d'un lion d'argent*, ſa premiere, le fit pere de *Barthelemy* mari de ..... *vander Walle*, portante *d'argent à 3. merlettes de ſable*, mort ſans hoirs: de *Jean de Vooght*, qui aura ſon éloge cy-après: de *Jacques* qui ſuivra: & d'*Adrien de Vooght* Chanoine à Furnes & Prothonotaire Apoſtolique. De ſa ſeconde femme *Catharine de Vos*, fille de *Jean*, qui portoit *d'argent écartellé de ſable au lion de gueulles brochant ſur le tout*, il n'eut aucune poſterité. *Agnes Schoetelaers* fille de *Lievin* Fondateur de l'Egliſe de Nôtre Dame à Bruges, en la quelle ſont leurs Armes au verrie-

verriere derriere le grand Autel, qui ſont ; *de gueules au chef d'or chargé de 3. loſanges d'azur*, ſa troiſiéme femme, fut mere de *Nicolas de Vooght* Page de l'*Empereur Maximilien* mort à marier : d'*Eliſabeth* laquelle ſuivra en ſon lieu : & de *Catherine de Vooght* Epouſe de *Jean de Vroeſche* portoit, *de gueulles à la bande d'argent*. Nôtre *Barthelemy* avoit encor une fille bâtarde, laquelle fut alliée à *Conrard van den Put* à Gand, qui porte, *de ſable à 3. anneau d'argent*. Le ſuſdit *Iean de Vooght* Gentilhomme, après Eſcuyer tranchant & Maitre d'Hôtel du *Roy Philippe I.* & finalement Gouverneur des Chateaux & Villes de l'Ecluſe & Vice-Admiral de la Mer ſous le *Seign. de Raveſtein* & mort en 1501. épouſa premierement *Claire Props* decedée ſans hoirs en 1469. fille de *Chriſtophre*, qui portoit, *d'argent à la bande loſangée de ſable accompagnée en chef & en pointe de deux étoilles de gueulles*, & ſecondement avec *Catharine de Wulff*, fille d'*Arnoult* Eſcuyer, qui portoit *facé d'argent & de ſable de ſix pieces*, de laquelle il a procréé *Catharine de Vooght*, laquelle en 1528. s'allia avec *Joſſe de Witte* Sr. de Ruddervoorde portant, *de ſable au chevron d'or accompagné de 3. œufs d'argent* : 2. *Agnes de Vooght* mariée 1. en 1534. à *Louis d'Engien* Sr. de Keſtergat, qui porte, *gironné d'argent & de ſable de 10. pieces chaque giron de ſable chargé de 3. croix recroiſſettées aux pieds fichez du premier, écartellé de même au croiſſant de gueulles*, & ſecondement à *François vander Hulſt* Sr. de Heurne, Conſeiller ordinaire du Conſeil du Roi ordonné en Brabant, qui portoit, *d'argent à 3. feuilles de Houx de ſinople poſées 2. & 1. en bande*, dont un fils, qui s'allia avec *Françoiſe vander Gracht*. 3. *Bonaventura de Vooght* Religieuſe à Sainte Claire en la Ville de Bruges. *Jacques de Vooght* Eſcuyer en 1534. de la *Reine Jeanne heritiere de Caſtille, Leon, &c.* Vefve du Roi *Philippe I. L'Archiduc Erneſte* Gouverneur des Pais-bas le commit pour repreſenter ſa perſonne & tenir ſa place à la fête de la Confrerie des Douleurs de la Vierge Marie inſtituée en l'Egliſe de S. Sauveur en ladite Ville de Bruges. 5. *Pierre de Vooght* fils aîné diverſes fois Bourgemaître de la même Ville & Lieutenant-Capitaine d'une Compagnie d'hommes d'Armes ſous le Commandement du Comte d'Egmont pour le ſervice de Sa Majeſté. Il fut, en conſideration de ſes ſervices & ceux de ſes devanciers, de l'ancienneté de ſa naiſſance Noble & celle de ſa femme, armé *Chevalier* par l'*Empereur Charles V.* qui le fit & créa

avec

avec ſes enfans nez & à naître d'*Anne vander Gracht* ſa femme (fille heritiere de *Jean* Sr. de Zonnebeke, Geluvelt, & Barizeele portant *d'argent au chevron de gueulles chargé au chef d'un écuſſon d'or ſurchargé d'une face du ſecond & accompagné de trois merlettes de ſable*) avec les enfans, heritiers & ſucceſſeurs de ſes enfans du ſurnom de *De Vooght*, enſemble les contractans mariage avec ſes filles & les filles de ſes fils, ſucceſſeurs & heritiers à l'infini *Chevaliers du S. Empire Romain*, Annobliſſant quant à ce leſdits contractans s'ils fuſſent ignobles, permettant à tous & à chacun d'eux de porter le tître de *Chevalier*, *l'Heaume*, *l'Epée* & les autres ornemens & marques de *Chevalerie de l'Empire* entierement *d'or*. Donne au ſuſdit *Pierre de Vooght*, ſes enfans, hoirs & ſucceſſeurs la faculté d'élargir à des perſonnes honnêtes, le demandant, *des Armoiries idoines & convenables à la qualité de la perſonne*, à condition, qu'en donnant telles Armoiries, ils ſe gardent de ne point donner *un aigle entier* & notament l'*Imperial* ou *Couronne Royale ſur l'heaume*, ou *l'heaume ouvert*, ou *des anciennes Armoiries des Princes*, *Comtes*, *Barons & Seigneuries qnelconques* preciſement : Permettant à tous tels ainſi par eux decorés d'Armoiries de pouvoir les porter en tous lieux & terres, en toutes & quelconques batailles, enſeignes, tentes, anneaux, cachets, ſceaux, monumens, ſepultures, peintures, ſculptures & meubles univerſels à leur volonté. Le tout par Diplomé expedié en latin en la Ville de Bruxelles au Duché de Brabant le 24.
1540 de Septembre en l'an 1540. ſigné CAROLUS. plus bas paraphé *Vt. A. Perrenot*, *&c.* Le même *Pierre de Vooght* eut de ſon mariage trois filles & quatre fils; *Catharine* decedée à marier en 1580.: *Marie* Epouſe en 1574. d'*Anthoine vanden Berghe*, Seignr. d'Amerſvelde portant, *d'or au ſautoir de gueulles chargé de 5. anneaux d'argent :* La 3. decedée Religieuſe au Cloître des Rouges Sœurs lez Bruges : *Michel de Vooght : Gautier* en 1580. Sr. de Barizeele : & *Jean de Vooght* Sr. de Sonnebeke, Gheluvelt, &c. Bailly de la Salle & Châtellenie d'Ipre ainé épouſa en 1569. *Eleonore*, fille de *Raſſe de Bracle* Sr. de Hautrives iſſu d'une des plus Nobles maiſons de nom & d'Armes de la Flandre portant, *de gueulles à 4. chevrons d'argent*, de laquelle il a procréé *Marie* decedée en 1612. & enſevelie à St. Martin à Ipre, laquelle prit alliance avec *François d'Ercle* Sr. de Rozieres, qui porte *d'azur à la face d'or accompagnée de 3. cors enguichez*,

guichez, liez & virollez du second : Jacques de Vooght, qui suivra incontinent & *Erasme*, dont sera parlé en son lieu. Ledit *Iacques*, fils de *Iean*, fut Sr. de Sonnebeke, Gheluvelt &c. & épousa deux fois premierement avec *Magdelene*, fille de *Walrand d'Auchel* Sr. de Bailleul, Cornaille, &c. portant *d'or à la bande losangée de sable*, dont sont issus *Iacques*, qui suit ; *Françoise* decedée Religieuse au Cloître de Sion à Audenarde en 1658. : & *Iean* dont sera parlé en son lieu. Sa 2. seconde femme *Anne de Gryse* portante *d'argent au chevron de gueulles accompagné de 3. trefles de sinople, écartellé d'or à 5. coquilles de sable posées en croix, sur tout d'or à la face d'azur au sautoir de gueulles brochant sur le tout*, le fit pere de *Louis :* de *Iean-Charles :* d'*Anne-Marie :* de *Pierre*, desquels sera parlé cy-après : d'*Adrienne :* d'*Eleonore :* de *Catharine :* d'*Isabeau* Religieuses, l'une à Sion, l'autre à Maegdendaele, & la troisiéme à l'Hôpital à Audenarde : & de *Marie de Vooght* decedée à marier & enterrée à Swevezeele. *Iacques* susdit Seigneur de Sonnebeecke épousa en premieres nôces l'an 1656. *Anne de la Cauchie*, fille heritiere de *Claude* Sr. de Rocques & Aques, portant *d'argent fretté de sable au canton de gueulles chargé d'une bande d'argent surchargée de 3. merlettes de sable*, & de *Marie vander Gracht* fille au Sr. de Paschendaele, laquelle le fit pere de *Charles-Iacques* Sr. desdits Rocques & Aques : de *Guilleaume-François* Sr. de Helffingen : de *Marie-Ieanne* Religieuse aux Dames de l'Hôpital à Audenarde : & de *Marie-Philippotte de Vooght*, laquelle épousa le 2. d'Août en 1660. : *George* Sr. de Tramecourt, Werchin, Taillicy & de la Cesseye portant, *d'argent à la croix ancrée de sable.* Il s'allia en second mariage avec *Robertine de Beer*, fille de *Iosse* Sr. de Lendele, qui porte, *d'or à l'ours de sable. Iean de Vooght*, fils de *Iacques* & de *Magdalene de Bracle*, eut en partage la Seigneurie de Gheluvelt, fut en 1656. Bailly de la Sale & Châtellenie d'Ipre & s'allia avec *Marie Baudens* issuë de famille Noble portante, *d'azur à la face d'argent accompagnée de 3. coquilles de même*, & alliée à celles de *Crequy*, *Hardewyst*, *Walloncappelle*, *Stavele*. Il mourut le 24. de Decembre 1660. De cette conjonction sortirent *Iean-François de Vooght* Sr. de Neufville mort en 1659. : *Ferdinand de Vooght* Sr. de Neufville après son frere & de Gheluvelt : & *Florence* femme de *Louis de la Croix* Sr. de la Tour, qui porte *d'azur à la bande d'argent chargée de 3. croix de gueulles*, dont un fils.

Louis de Vooght Sr. de Wintſvelde, fils de *Iacques* & d'*Anne de Gryſe*, mourut ſans hoirs, eſt enterré à Swevezeele, & épouſa 1. *Marie van Rumbeke* portante, *bandé d'or & de gueulles de 6. pieces, au chef d'argent chargé d'un lion leopardé de ſable*, ſecondement *Françoiſe de la Motte* à Gand, fille de *Charles* Sr. d'Ingoyegem portant, *d'argent à trois hamaides de ſable.*

Iean-Charles de Vooght, frere de *Louis* ſuſdit, Sr. de Wintſvelde après ſa mort, fut Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie puis Bailly de Dixmude. Il épouſa en premier lict *Barbe Lernoudt* decedée en 1647. fille de *Iean*, portant *de ſable à la fleur de lis d'or, mantelé de même*, en ſecond l'an 1649. *Anne*, fille de *Louis d'Anthein*, qui porte, *d'azur au chevron d'or accompagné de 3. croiſſants d'argent, écartellé de même à 3. chevrons de ſable.*

Anne-Marie de Vooght ſœur deſdits *Louis* & *Iean-Charles*, épouſa en 1643. *Anſelme de Maldeghem*, mort en 1653. & enterré à Swevezeele, fils d'*Adolf* Sr. de Leyſchot, dont les Armes ſont, *d'or à la croix de gueulles à l'orle de 12. merlettes de même*, du quel mariage ſont iſſus deux enfans.

Pierre de Vooght leur frere maiſné Sr. de Marche, Siply, Fontenelle, Baudrain-l'Hoſtel, &c. fut adopté és nom, Armes (qui ſont, *d'argent au chevron de gueulles accompagné de 3. treſles de ſinople*) & Biens de *De Gryſe* par teſtament d'*Engelbert de Gryſe* chef & dernier hoir mâle de cette Noble & Ancienne maiſon, fait en l'an 1639. & prit enſuite leſdits nom & Armes, que ſes enfans engendrez de *Iaqueline vander Gracht* ſa femme, fille de *Guilleaume* Sr. de Paſchendael, Hulſt, &c. portant *d'argent au chevron de gueulles accompagné de 3. merlettes de ſable*, & de *Magdalene de S. Venant* ont continué, qui ſont *Engelbert-Guilleaume de Gryſe* dit *de Vooght* mort jeune en 1642.: *Engelbert-Guilleaume 2. du nom* Sr. de Fontenelles: *François-Wauthier* Sr. de Spigly: & *Iean-Baptiſte de Gryſe* dits *de Vooght* Sr. de Baudrain: *Marie-Magdalene*, *Iacqueline-Thereſe*, *Barbe-Françoiſe*, *Iſabelle-Conſtance*, & *Dorothée de Gryſe* dittes *de Vooght.*

Quant à *Eraſme de Vooght*, fils de *Iean* & d'*Eleonore de Bracle* ſuſmentionnés. Il étoit Sr. de Barizele, Bailly & Gouverneur de la terre & Chateau de Winendale, portoit ſes Armes écartellées avec celles de ſa mere, ainſi que ſes deſcendans, & mort le 22. Fevrier

vrier 1632. Il fut marié trois fois, la premiere avec *Marie d'Ercle* portante, *d'azur à la face d'or accompagné de 3. cornets d'argent guichez, liez & virollez du second*, dont *Alexandre*, *Marie*, qui suivront cy-après, & *Magdalene* Religieuse au Cloître de Sion à Audenarde secondement avec *Marguerite d'Appelteren* portante, *d'or au sautoir échiquetté d'argent & de gueulles de deux traits*, & decedée le 26. Mars 1616. & tiercement *Ester vander Hell* decedée en 1654. & portante *de gueulles à la croix ancrée d'argent*, de laquelle il a procréé *Jeanne-Magdelene*, *Erasme*, *Alexandrine* & *Anne-Peronne de Vooght*, dont sera parlé.

Alexandre de Vooght fut Sr. de Barizele & Cruyseecke & Bourgemaître & Eschevin du Pays & Terroir de Franc à Bruges, il mourut le 18. d'Octobre 1644. ayant épousé *Marie de Courouble*, fille de *George*, lequel porte, *d'azur au sautoir engreslé d'argent chargée en abîme d'un ecusson d'or surchargé d'un aigle éployé de sable & cantonné de quatre merlettes du second*, & de ce mariage sont issus *Alexandre-Walerand* Sr. de Barizele, Cruyseecke, &c. : *Jean-Valentin* : *Marie-Marguerite* : *Charlotte* & *Catharine de Vooght.*

Marie de Vooght sa sœur, épousa *Hector-Jean du Chastel* Sr. de Triolles portant, *d'argent à trois lions de sable au chateau d'azur en abîme brisé en chef d'un Etoille à 6. raiz de gueulles.*

Jeanne-Magdalene de Vooght née en 3. lict, fut 3. femme de *Paul de Rougemont* Chevalier du S. Empire, Comte Palatin & du Sacre Consistoire Lateran & Imperial, Conseiller & Resident du Duc de Neubourg à la Cour de Bruxelles portant, *de gueulles à l'aigle d'argent.* Il étoit premierement Vefve d'*Anne Goossens* & après d'*Anthonnette Galcano.* Il y a generation de ces 3. mariages.

Erasme de Vooght son frere épousa *Isabelle-Alexandrine vande Voorde* portante, *d'or au lion de gueulles armé & lampassé d'azur*, & en a procréé *Emanuel-Frederic* & *Anne-Caroline de Vooght. Alexandrine de Vooght* sa sœur, épousa *François* Sr. de Viri portant, *d'azur au Pelican avec ses petits d'argent ouvrant sa poitrine. Anne-Peronne de Vooght*, derniere de ses sœurs, épousa *Charles-François de Boot* Sr. de Lisseweghe qui portoit, *d'argent au chevron de sable accompagné de trois bots de même.*

Parmi quoi remontant à *Iacques de Vooght*, fils de *Barthelemy 2. du nom* & d'*Anne de Dixmude* cy-dessus mentionnés, il se trouve

avoir été Pannetier & Port enſeigne du Duc de Bourgogne, Commiſſaire au renouvellement des Loix en Flandre en 1472. & armé *Chevalier* le 7. d'Août 1479. à la Battaille de Blangis par l'*Archiduc Maximilien* depuis *Empereur I.* du nom, en 1491. premier Bourgemaitre de la Ville de Bruges & mort en 1499. ayant Epouſé *Joſine vanden Beurſe*, fille de *Jacques* portant, *d'or à la bande de gueulles chargée de 3. bourſes d'argent*, de quel mariage ſont iſſus *Marie de Vooght*, laquelle s'allia en premieres nôces l'an 1514. avec *Jacques de Maegh* portant, *de gueulles à la face ondée d'argent accompagnée de 3. billettes de même*, & apres ſa mort avec *François vanden Brande* en 1407. Conſeiller au Conſeil en Flandre portant, *bandé d'argent & de ſable de 6. pieces : Agnes* Religieuſe en la Noble Abbaye des Dames à Bourbourg : *Louis*, qui après avoir été pour le ſervice dudit *Empereur Maximilien* en pluſieurs ſieges & rencontres mourut en 1497. : *Jean* mort l'an 1514, l'un & l'autre en celibat : & *Jacques de Vooght* l'aîné Page à *François* Duc de Valois depuis *Roy de France I.* du nom, après ſon Gentilhomme, & depuis Bourgemaitre & Eſchevin du Pays & Terroir du Francq à Bruges mort l'an 1554. Il épouſa premierement en 1509. *Magdalene de Boonem*, fille de *Louis*, laquelle le fit pere de *Louiſe* decedée à marier, & *Catharine de Vooght* decedée ſans hoirs en 1547. ayant été mariée à *François vander Burcht* Eſchevin du Pays & Terroir du Francq à Bruges, fils de *Pierre* auſſi Eſchevin du Francq portant, *d'hermines à 3. étrilles de gueulles à la bordure crenellée de même.* Il épouſa en deuxiémes nôces *Catharine Spuys* portante, *d'or à la face ondée d'azur*, en laquelle il a procréé ; *Hercules* mort à marier l'an 1558. & enterré en l'Egliſe de S. Sauveur en la Ville de Bruges : *Anne de Vooght* née en 1527. mariée en 1556. à *Iean Petit*, fils de *François* portant, *d'azur à un Agneau Paſcal d'argent la banderolle chargée d'une croix de gueulles : Ecartellé du premier à 2. Epées du ſecond montées d'or les pointes embas poſées en ſautoir & cantonées de 4. alerions de même : Joſine* Religieuſe à Sainte Claire à Bruges, & *Iaques de Vooght.*

Eliſabeth de Vooght, fille des mêmes *Barthelemy* & *Anne de Dixmude* ſuſdits, a été deux fois mariée, la premiere avec *François de la Kethulle* en 1495. & 1512. Conſeiller du Conſeil Provincial de Flandre portant, *de ſable au pal-face* (c'eſt-à-dire que le pal

pal & la face sont tellement disposés & unis à l'un l'autre qu'ils ne font qu'une piece nullement separée par quelque trait ou ligne d'entre d'eux) *d'argent accompagnez de 3. Etoilles d'or :* & la seconde avec *Colard Cabelian* Sr. de la Gruute d'Audenarde, qui porte *de gueulles à deux cabeliaux addossées d'argent*, dont *Iacques* & *Adrienne Cabelian*. Ledit *Iacques* Sr. de la Gruute, qui prit pour femme *Marguerite van Daele* portante *d'azur à la bande d'argent chargée de 3. croissants de gueulles*, de laquelle il a procréé *Iaques Cabelian* Sr. de la Gruute allié avec *Marguerite Ruelin*, fille de *Guilleaume* Sr. d'Eth & de Rombise portant ; *d'or au sauvage d'azur tenant de la dextre un cimeterre de même qu'il presse sur la poitrine : Iaques* leur fils épousa en 1569. *Gertrude de Gruthere*, fille de *Iean* Sr. de Mariekercke, Warnewyck & Ryneschе, qui porte *de sable à 3. jumelles d'or*, & de *Christopheline de Migrode* Dame d'Arcx, dont posterité. *Adrienne Cabelian* fut femme d'*Adrien de Baenst* Sr. de Sainte-Velde portant *de sable à la face d'argent surmontée de 3. merlettes de même : Isabeau* leur fille, fut mariée à *Iaques Mertens* President de Flandre portant, *d'argent à la bande de sable chargée de 3. Etoilles à 6. raiz d'or.* De ce mariage sortit *Marguerite Mertens* Dame d'Eth, laquelle épousa *Iean de Faing Baron de Iamoigne*, Sr. de Faing, Linay, la Gruée & Grisemont, Gouverneur, Capitaine & Prevost de la Comte de Chiny, qui porte, *d'or à l'aigle de sable becqué & membré de gueulles, le vol abbaissé*, c'est-à-dire que les pointes bouts ou *du vol* sont posés vers la pointe de l'écu, au lieu que d'ordinaire ils vont vers le chef.

Il ne reste plus rien que de parler de *Sasbold de Vooght* fils de *Rombaut* & d'*Anne d'Ameronghen* sa seconde femme cy-dessus mentionnez. Il étoit Seignr. de Purmerent & mourut l'an 1465. Il épousa *Philippote de Grisperre*, fille de *Iean* Sr. dudit lieu de Grisperre portant, *d'argent à 3. chevrons de sable*, avec laquelle il est enterré en la grotte en l'Eglise de S. Jean à Gand. De ce mariage sont sortis *Thiery* Sr. de Purmerent mort en la Ville d'Utrecht l'an 1459. sans laisser hoirie de *Lievine de Steenlant* sa femme, fille de *Bauduin* Sr. de Vremdyck, qui porte *de gueulles à la face d'argent frettée d'azur*, selon *Palliot* science des Armoiries fol. 330. quoi qu'impropre, veu que les cotices de la fretture ne passent point l'un sur l'autre, ains bien est elle composée de 4. sautoirs, en sorte qu'elle est *frettée de 4. sautoirs*, qui

ſont des croix unies & ſans aucune ſeparation ou poſition de ſes branches l'une ſur l'autre ainſi qu'eſt la freture. *Philippote de Vooght* ſœur de *Thiery* Dame de Purmerent après ſon frere, laquelle Seigneurie eſt allée à ſes enfans & heritiers procréez de *Jean de Beuſegem* ſon mary Sr. de Loon ſur Meuſe portant, *bande d'or & de gueulles de 6. pieces: Brigitte de Vooght* dernier enfant de *Sasbold* n'a pas eu des enfans *d'Amand de Waeſwyck* Gentilhomme de Gueldres ſon premier mary, qui porte, *d'hermines à trois ſautoirs de gueulles.* Elle épouſa en ſecond lict *Pierre van Haeften* dit *de Blois* portant, *de gueulles à trois pals variez au chef d'or chargé d'un lambel à trois pendans d'azur.*

Il ne faut pas oublier que *Rombaut* ſuſdit pere de *Barthelemy*, d'*Anne* & de *Sasbold de Vooght*, a eu de *Paſquine Stoppelaer* un fils bâtard nommé *Florent de Vooght* qui fut Bourgemaitre de Tertholle où il épouſa *Marie Wynants* portante, *de ſable à 5. croiſſants d'argent poſez en croix*, laquelle le fit pere d'*Agathe* decedée à Middelburg en Zelande en 1468. ſans laiſſer poſterité, ayant été mariée avec *Abraham Thuyl* fils de *Hugues* portant, *d'argent à 3. têtes & cols de chiens bracqs de gueulles* & de *Catharine de Raveſchot.* Les bâtards de cette maiſon ont leurs Armes briſées d'une *traverſe d'azur.*

De cette très-ancienne & Noble maiſon de *De Vooght* eſt deſcendu en ligne droite maſculine de pere en fils *Meſſire Pierre-Charles de Vooght* Chevalier du Saint Empire, Vicomte de Vooght (par Erection faite par le *Roy Charles II.* le premier de Juillet 1696.) Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roy, dont ſera parlé en ſon lieu.

1588 PHILIPPE DE LA RIVIERE Sr. de Warmes eut du *Roy Philippe II.* Confirmation d'*Annobliſſement* fait par Diplome Imperial, par Lettres Patentes depêchées à Madrid le 5. Mars 1588.

Cette famille eſt alliée à celle de *Dennetieres* & porte, *d'or à 6. roſes de gueulles poſées 3. 2. & 1.*

1588 ARNOULT DENNETIERES Sr. de la Plaigne Secretaire d'Etat aux affaires des Pais-bas lez la Perſonne du Roy, & Poſterité de *Sire Ierôme Dennetieres* Chevalier du Saint Sepulchre, Sr. de Watines, Grand Prevoſt de la Ville de Tournay ſon Grand-pere ont obtenu Confirmation d'*Annobliſſement* fait par feu *l'Empereur*

pereur Charles V. avec insertion du Diplome Imperial en latin par *vidimus*, par Lettres Patentes expediées à Madrid le 1. jour d'Avril 1588.

Quelques notices genealogiques marquent que *Iacques Dennetieres* eut quatre femmes, la 1. *Catharine Mouton*, la 2. *Ieanne de Thouars*, la 3. *Sandre des Ablens*, & la 4. *Ieanne de Bois de Fiennes*. Qu'en 2. liét il a procréé *Iean* Homme d'Armes enterré à Tours en Touraine, qui avoit Epousé *Catharine de la Foy*, niéce de *Jerôme de S. Genois : Françoise* alliée à *Jean Clermez : Rolland* mort à marier, & *Jacques Dennetieres* 2. enfant, (pere de *Raphael* bâtard *d'Ennetieres* Prêtre) qui de *Catharine Poppart* sa femme a procréé *Ierôme* Chevalier du Saint Sepulchre, Signeur de Watines, Grand Prevôt de la Ville de Tournay, qui épousa *Vilain*, fille de *Jean* Sr. de la Boucharderie, dont *Jacques*, *Gertrude*, *Gabriel* & *Agnes* morts jeunes : *Jean* Religieux au Jardinet : *Marie* & *Catharine* Religieuses : *Simon* & *Denis* morts : *Jerôme* Prieur des Croisez à Tournay : *Arnoul : Pierre* & *François*.

Jacques Dennetieres l'aîné étoit Sr. de Lassus & épousa en premieres nôces *Magdalene de Landas*, fille de *Guilleaume*, dont les enfans moururent jeunes ; en deuxiémes *Catharine de Chastillon*, fille de *Iean*, laquelle le fit pere 1. de *Iean*, qui procréa de son alliance avec *Iean le Clerq*, fille de *Nicolas*, *Iean* mort à marier : *Catharine* femme de *Jacques de Carnin* Sr. d'Anthour : *Magdalene : Eleonor* Epouse de ..... *Casier*, & *Ieanne Dennetieres :* 2. d'*Anne*, alliée avec *Arnoul de Landas*, fils d'*Arnould* Sr. de Chin : de *Ierôme* Homme d'Armes mort au voyage de Diclier âgé de 19. ans : 4. de *Pierre* Homme d'Armes mort en guerre : de *Iacques* Pelerin de Jerusalem : 6. de *Catharine* Epouse d'*Hermes de Landas* frere d'*Arnoul* susdit ; & 7. de *Nicolas Dennetieres* Homme d'Armes à la journée de S. Laurent, qui engendra de *Marie le Clercq* son Epouse, sœur de *Jeanne* femme de *Jean* son frere, *Jonas*, *Susanne* & *Judith Dennetieres*.

Arnoul Dennetieres Chevalier, 7. fils de *Ierôme* & de *Marie Vilain*, étoit Sr. de la Plaigne, de Syn, de Lomoy, &c. brisoit ses Armes *d'une bordure engrellée de gueulles*, ce que ses descendans ont continué & épousa *Catharine de Cordes*, laquelle le fit pere ; 1. d'*Arnoul* Seigneur de la Plaigne, Secretaire d'Etat aux affaires des Pais-

bas

bas & de Bourgogne lez la Personne du Roy. 2. De *Ierôme* mort à marier : 3. de *Marguerite :* 4. de *Iolente* femme de *Louis* bâtard de *Praet* de Moerkercke, dont generation : 5. d'*Arienne* decedée à marier : 6. de *Francar* Chanoine à Tournay : 7. d'*Anthonnette* decedée à marier : 8. de *Louis* Gouverneur de la Ville de Chimay, qui portoit plain & épousa *Prudence de Fervy*, du quel mariage sont issus ; *Ieanne Dennetieres*, *Anne*, laquelle fut mariée 1. à *Charles de Fresnel* Sr. de Loupy, & après à *Charles d'Aroucourt* Baron d'Ormes Gentilhomme Lorrain, *Ieanne*, *Anne* femme de.... *Mazin*, *Robert* Chanoine de Gand, *Catharine*, *Charles* & *Louis Dennetieres*, qui de *Iolente d'Engien* sa Compagne a procréé *Iaques* & *Iaspar* Sr. de la Plaigne, de Syn, de Lomoy, &c. qui prit alliance avec *Catharine de la Haye*, laquelle le fit pere d'*Arnoul-Iean* Sr. de Watines Capitaine, de *Marie-Magdalene* alliée à *Ferdinand de Baudequin* Sr. du Biez, Capitaine de Cavallerie, de *Marie-Anne* Dame de Ghilengien, de *Robert-François* & de *Louis-Ignace Dennetieres* : 9. de *Catharine Dennetieres* femme de *Iean de la Hamaide* Seign. de Lassignies : 10. de *Iean* Sr. de Harlebois, qui fit la branche des Baron de la Berliere & Marquis de Mottes, qui auront leur éloge sous les années de 1620., 1625., 1644., 1664. & 1680. : 11. de *Quintine :* de *Charles* & 13. de *R. P. Claude Dennetieres* Jesuite.

Pierre Dennetieres 8. fils de *Ierôme* & de *Marie Vilain*, fut Sr. de Doncq, Lieutenant-general de Tournay & Tournesis & par *interim* Grand Bailly illecq, brisoit ses Armes *d'un croissant de gueulles en abîme*, & se maria avec *Agnes del Saube*, & de sa posterité sera parlé sous l'an 1627.

François Dennetieres frere de *Iaques*, *Arnoul* & *Pierre* susmentionnés & 9. fils du même *Ierôme*, portoit ses Armes *plaines*, fut Sr. de Beaumez & mary d'*Anne de Boulenger*, dont il procréa *Helene* allié en premieres nôces avec *Pierre de Preys* Sr. de le Dale, & en secondes avec..... *de Carondelet* Sr. de Maulde & Gouverneur de Bouchain, & de *Iaspar Dennetieres* Chevalier, Sr. de Beaumez & Conseiller & Commis des Domaines & Finances du Roi & puis de LL. AA. SS. les Archiducs *Albert* & *Isabelle*, du quel & de sa posterité a été parlé cy-devant l'an 1584.

1588 LE *Baron de* TRAMELAY Bourgognon, qui porte *d'or au chef de gueulles* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres Patentes de-

pê-

pêchées de Saint-Laurent le Royal le 29. d'Avril 1588.

AUDICT REGISTRE fol. 83.

Les mêmes jour & an & dudit Lieux HUGUES SEGON Sr. de Guyonval natif d'Arthois & demeurant à Lille (du quel Pays cette famille eſt originaire & alliée à celles de *Lonſart*, *de Roſel*, *Petipas* & autres) a été *Annobli* moyennant finance taxée par le *Duc de Parme* à cc. florins payez au Clercq de la Fabrique de l'Egliſe de Sainte Gudule à Bruxelles, pour être employez aux ornemens d'icelle Egliſe. Il porte les Armes blaſonnées cy-après pour *Louis Segon* ſous l'an 1620. 1588

JEROME DE FRANCE Sr. de la Vacquerie Preſident du Conſeil Souverain d'Arthois a été fait & créé *Chevalier* par Lettres Patentes octroyées à Madrid le 9. de Decembre 1588. 1588

Il étoit de Douay, étudia à Louvain, & depuis étant allé en Allemagne & en Suiſſe, il y enſeigna le Droit à Fribourg en Briſgau. Enſuite étant de retour à ſon Pais, il fut Conſeiller de l'Hôtel de Ville de Douay, puis de Malines & enſuite Preſident du Parlement d'Arthois. *Ierôme de France* (par *Valere André* appellé *le Franc*) publia des *Commentaires ſur les Regles du Droit Civil* & un *Traité de l'établiſſement de l'Univerſité de Douay*. Il mourut en 1606., laiſſant *Rainuce* ſon fils heritier de ſa ſcience qui l'a rendu digne d'être Preſident de Malines. *Valere André.*

Cette Maiſon porte, *faſcé d'argent & d'azur de 6. pieces, les faces d'argent chargées de 6. fleurs de lis de gueulles poſées* 3. 2. & 1. Elle eſt en nos jours grandement élevée par les merites du Preſident du Grand Conſeil de Malines Sr. de Rumaucourt & de Noyelle en Cambreſis, fils d'un pere, qui pour ſon rare ſçavoir a paſſé par les plus hautes charges des Conſeils du *Roy d'Eſpagne.*

Noyelle-ſur l'Eſcaut en Cambreſis eſt en nos jours à la Maiſon de *France*, dont étoit *Ierôme de France* Seign. de la Vacquerie decedé Preſident du Conſeil d'Arthois l'an 1606., qui fut pere de *Rainaud* auſſi Preſident du même Conſeil, dont vient le Preſident du Grand Conſeil de Malines. *Carpentier Hiſtoire de Cambray & Cambreſis* fol. 591. & 836.

Cette Maiſon a encore donné un Chancelier de Brabant & Conſeiller

seiller d'Etat, & un grand Veneur dudit Brabant. Messire *Ierôme-Iaspar de France* Baron de Bouckhout en Brabant (par érection du 10. de May 1640.) Sr. de Noyelles-Wyon, premierement Bailly de la Ville & Université de Douay, & depuis Mayeur de celle de Louvain allié qui fut à *Marguerite d'Assonleville* Dame de la Baronnie dudit Bouckhout & petite fille de feu Messire *Christophre d'Assonleville* Chevalier, Baron du même Bouckhout Sr. de Hauteville, Conseiller des Conseils d'Etat & Privé & Tresorier de l'Ordre de la Toison d'or mort à Bruxelles le 10. d'Avril 1607., dont elle étoit heritiere, en est aussi issu, ainsi que l'est *Rainuce-François de France* Baron de Bouckhout, Sr. de Hauteville, Noyelles-Wion, Celers, Sars à Bois, la Rachie, &c.

1588 LEs mêmes jour & an & du même Lieux ont été à ADOLPHE DE JOIGNY dit DE PAMELE octroyées Lettres Patentes de *Chevalerie*.

Il étoit frere & heritier de *Guilleaume de Pamele* cy-devant mentionné sous l'an 1581. mort sans posterité avec *Iean de Pamele* aussi son frere.

Messire *Adolphe de Pamele* Seignr. de Lievin, Bailly de Bailleul en Flandre & du Métier dudit Terroir.

Iean de Pamele Escuyer, Sr. de Caestre succeda à l'Office d'Ecoutette de la Ville de Bruges par Lettres Patentes depêchées à Mons le 2. jour de Mars 1581. & à Bevere le 26. de Decembre 1584. *Philippe l'Espinoy Recherches des Antiquitez & Noblesse de Flandre fol* 125. *&* 133.

Iaques Pamelius ou *de Pamele* Chanoine de Bruges, Archidiacre de Saint-Omer & Prevôt d'Utrecht, étoit fils d'*Adolphe* Baron de Pamele, Conseiller d'Etat sous l'*Empereur Charles V.* & nâquit en la même Ville de Bruges au mois de May de l'an 1536. On l'éleva dans les Sciences, qu'il apprit à Louvain & puis dans l'Université de Paris; & il se rendit habile Theologien & excellent Critique. Ses parens lui procurerent une Chanoinie à Saint Donatien à Bruges, où il dressa une belle Bibliotheque. Les guerres civiles l'obligerent de se retirer à Saint-Omer, où l'Evêque lui donna l'Archidiaconé de son Eglise; & peu après *Philippe II. Roi d'Espagne* le nomma à la Prevôté de Saint Sauveur d'Utrecht, & puis à l'Evêché

vêché de Saint-Omer. *Pamelius* en alloit prendre poſſeſſion, mais étant tombé malade à Mons en Haynaut, il y mourut au mois de Septembre de l'an 1587. âgé de 52. Ses Ouvrages ſont : *Liturgiæ Latinorum. Micrologus de Eccleſiaſticis obſervationibus. Catalogus comment: veterum ſelectorum in univerſa Biblia. Conciliorum Paralipomena &c.* Il publia auſſi *Les Oeuvres de Tertullien & de S. Cyprien avec des Notes*; & *Le Traité de Caſſiodore, de Divinis nominibus.* Valere André *Bibl. Belg.* Le Mire *in Elog. Belg.* Swert. *in Athen. Belg. &c.*

AUDICT REGISTRE fol. 46.

LE ſuſdit 9. de Decembre 1588. furent à Madrid expediées Lettres Patentes d'*Annobliſſement* ſans finance en faveur de CHRISTOPHRE GODIN Conſeiller & Receveur General des Domaines & Finances du Roi, interinées nonobſtant le laps de tems le 7. de Juin en Finances & le 20. dudit mois 1613. en la Chambre des Comptes à Lille. 1588

AUDICT REGISTRE fol. 48.

JACQUES GODIN Conſeiller & Mre. de Comptes en Hollande frere dudit Receveur General fut Annobly par Lettres de même teneur datées de Madrid le 7. de Janvier 1589. & regiſtrées comme deſſus. 1589

AUDICT REGISTRE fol. 49.

FRANCOIS GODIN Secretaire ordinaire du grand Conſeil à Malines & Commis de l'Artillerie illecq, auſſi frere dudit *Chriſtophre* & d'icelui *Jacques* auſſi Annobly ſans payer finance par lettres patentes de même teneur, date & Lieux & enregiſtrées comme les precedentes. 1589

Carpentier Hiſt. de Cambray & du Cambreſis fol. 613. 614. 617. 620. & 621. dit que cette famille de *Godin* porte pour Armoiries *d'azur à la coupe couverte d'or*, & la fait deſcendre de celle de *Hordaing* par branche cadette des *Comtes d'Oſtrevant* Neveux des *Comtes d'Hainaut.* Il dit outre, que *Hugues* Sr. d'Oſtrevant & Chaſtelain

ſtelain de Valenciennes a eu un frere nommé *Jean*, Sr. de Berniſſart, de Hordaing, d'Aubercicourt, &c. qui fut Pere de *Jean*, de *Watier* & d'*Adam*, que ce dernier fit la branche des *Srs. de Hordaing* & des *Seneſchaux hereditaires d'Oſtrevant* & qu'il fut pere d'*Adam*, qui prit le ſurnom de *Godin* en memoire de ſon pere, venant ce ſurnom de *Goudau*, c'eſt à dire *Coupe*. De maniere que *Godin* porta le nom & les Armes de ſa dignité, comme firent les *Senlis* en France (dont les Armes ſont *écartellées d'or & de gueulles*) prirent le ſurnom de *Bouteiller* avec les Armes de leur charge, les faiſant *de gueulles à cinq coupes d'or poſées en croix*, ſelon *Pierre Palliot vraye & parfaite Science des Armoiries fol.* 198. & 199. *d'or à la croix de gueulles chargée de cinq coupes du champ.* Enfin *Goudin* prit ces nouvelles Armes, ou auparavant il avoit porté comme ſes peres Sires & Seneſchaux de Hordaing, *d'or au chef couſu d'argent au lion de gueulles brochant ſur le tout*, & les Comtes d'Oſtrevant, *d'argent au lion d'azur*, & ceux de *Valenciennes* Progeniteurs de ceux-ci, *de ſinople au lion d'or.*

Cet abregé, étant ſuffiſant pour faire connoître l'extraction ou origine des *Godins*, il ne reſte que de dire, ſinon que nôtre dit *Carpentier* fait *Adam de Hordaing*, fils de *Godin*, dixiéme-Ayeul paternel en ligne droite maſculine de *Jean Godin*, lequel d'*Anne-Jeanne le Comte* ſa femme procréa *Jacques Godin* vivant Sr. d'Aubrecicourt & Advocat au Grand Conſeil du Roi ſéant à Malines, où il ſe maria avec *Françoiſe Lett n*, decedée l'an 1586. fille de *Jean* Greffier au même Conſeil & Ambaſſadeur de Sa Majeſté & de *Marguerite l'Eſtoré*, fille de *Jean* Sr. de Vandenbroeck Chambellan hereditaire de Hainau & Conſeiller des *Empereurs Maximilien* & *Charles V.* & d'*Anne Caſée*, fille de *Jean* & d'*Anne de Limoge*, fille de *Vincent* Sr. de Limoge & de ..... *de la Laing. Françoiſe Lettin* ſuſmentionnée, laquelle étoit petite fille de *Pierre Leitin* Bailly d'Armentiers & de *Marie de Corenhuyſen* dite *Palée*, fille de *Jean* & de *Jeanne de Courteville*, a procréé de ſondit mary les ſix enfans, qui ſuivent:

1. *Chriſtophre Godin* ſuſmentionné vivant Conſeiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roi conjoint avec *Lamberte d'Enguein*, fille de *Jean* Sr. de Keſtergate & d'*Agnes van Oſs.*

2. *Jacques Godin* auſſi ſuſmentionné Seign. de Vandenbroeck, Con-

Conſeiller & Maitre de la Chambre des Comptes du Roi en Hollande, où il épouſa *Cornille d'Adrichem* (de la Maiſon de *Brederode*) dite *Van Dorp*, fille de *Pierre* Bourgemaitre de la Ville de Haerlem, & de *Mathilde de Jonghe*, fille de *Cornil* Sr. de Bartwyck & d'*Anne de Sasbout*; du quel mariage ſont ſortis entr'autres *Pierre Godin* Sr. de Vandenbroeck, Premier Conſeiller & Maiſtre de la Chambre des Comptes du Roi, *Jacques Godin* Sr. de Warmont Secretaire du Roi en ſon Grand Conſeil ſéant à Malines, allié qui fut avec *Barbe Maynaert*: & *Françoiſe Godin* femme de *François vander Cruyce* Chevalier, Treſorier des Etats de Brabant, fils de *Melchior* & de *Barbe vanden Heetvelde*, fille de *Barthelemy* & de *Gertrude de Walhain*.

3. *François Godin* pareillement ſuſmentionné Secretaire au Grand Conſeil ſuſdit qui épouſa *Adrienne Boiſot*, fille d'*Adrien* (fils de *Jean* & de *Catharine van Overbeeck*) & de *Françoiſe van Cauwenhove*, fille de *Jean* & d'*Adrienne de Thymont*.

4. *Eraſme Godin*.

5. *Catharine Godin* femme de *Frederic de Morchoven* dit *Vander Strepen* Penſionaire de Malines.

6. *Françoiſe Godin* Epouſe d'*Anthoine Penſart* Secretaire ordinaire au ſuſdit Grand Conſeil.

AUDICT REGISTRE fol. 191.

JACQUES HACCART Sr. de Cranoy natif & reſident en la Ville de Tournay avec ſes enfans & arriere neveux fut Annobly le 7. Janvier 1589. moyennant finance taxée par la Chambre des Comptes à D. florins payée à *Charles d'Appeltere* Maître en ladite Chambre & Receveur de l'Eſpargne. Il remonſtra qu'il étoit extrait de bonne & ancienne generation de ladite Ville de Tournay, & que ſes progeniteurs avoient toûjours vêcu Noblement & ſuivy les armes au ſervice de leurs Princes naturels, mêmes en charges de Compagnies ou exerceant les états de grand & ſecond Prevoſt de ladite ville, de Lieutenant au Baillaiges & autres ſemblables: & outre ce auroient de tout tems été alliez avec Gentil-hommes, ſi comme de *Lannoy*, de *Harchier*, de *Calonne*, de *Landas* & d'autres familles eſquelles y a pluſieurs Chevaliers, Capitaines & autres perſon- 1589

nages pourveus des grands états & charges, & que en divers lieux ſe trouvent pluſieurs Sepultures, Epitaphes & autres enſeignements, demonſtrans leurs anciennes Armes : auſſi que ledit ſuppliant & ſes enfans avoient toûjours vêcu, comme ils faiſoient encores, Noblement & eux fidellement employé au ſervice de Sa Majeſté au fait des armes & en état de Chef de Juſtice, pour laquelle avoient enduré ſignament és dernieres troubles grandes foulles, oppreſſions & dommages, tellement que pour ce que dit eſt, avoient été tenus & reputé pour Noble, ſuppliant d'être declaré Noble. Par le diſpoſitif le Roi les Annoblit & ſes enfans & ceux de ſes enfans mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage & leur poſterité & leur confirme & de nouveau en tant que beſoin ſoit, leur octroye les Armoiries que ledit *Jacques Haccart* avoit remonſtré être ſes anciennes Armes, à ſçavoir *en champ d'azur une croix ancrée d'argent cantonnée de quatre coquilles d'or, tymbrées d'un Heaume ouvert à un bourrelet d'or & d'azur, Cimier, deux aîles d'argent.*

Un' autre famille de ce nom porte, *d'azur à la hache d'argent emmanchée d'or.*

Une troiſiéme famille du nom d'*Acart*, laquelle reſide en la Ville de Bruges, porte *d'or au chevre au naturel ſautant contr'un ſep de vigne de même : Ecartellé de gueulles à trois châteaux d'argent ; Cimier, un chevre de l'écu entr'un vol de gueulles & d'argent.* De cette famille étoit *Gilles Acart* vivant Licentié és Loix & en Medecine, le quel s'étant établi en la Ville d'Anvers, s'y allia avec *Iſabelle Baſeliers* portante *d'or au baſiliſque de ſable creſté, barbé, becqué & membré de gueulles*, la quelle le fit pere de *Gilles* vivant auſſi Lic. és Loix & en Medecine, qui ayant pris ſa reſidence en la Ville de Bruges y épouſa *Marie Claeſman*, fille de *Jacques* vivant en 1626. Conſeiller, en 1632. Eſchevin & en 1638. Treſorier de ladite Ville de Bruges, portant *d'or au membre de lion de ſable armé de gueulles, tranché de ſable à la bande d'or*, & procrea deux fils *Gilles Acart* le Cadet & *Jacques-Pierre Acart* l'aîné, qui fut Licentié és Loix & s'allia avec *Marie-Anne Cobriſſe*, fille de *Jean* vivant du Magiſtrat de Bruges, dont il eut *Jacques-Gilles Acart* en 1705. Eſchevin du Pais & Terroir du Francq à Bruges, où il s'eſt marié avec *Iſabelle Davila*, fille de *Don Pedro* vivant Sergeant Mayor au ſervice de *Sa Majeſté Catholique* & de *Catherine Roelofs*, fille de *Jean Eſche-*

Eſchevin, de laquelle il a engendré *Anne-Marie*, *Catharine-Iſabelle* & *Thereſe-Petronille Acart.*

AUDICT REGISTRE fol. 53.

PAUL DE LA GRANGE Sr. de Vrelenghem & Preſident de ladite Chambre obtint le 7. de Janvier 1589. Lettres de *Chevalerie* données à Madrid ſur la relation faite à Sa Majeſté, que ledit *Paul de la Grange* Sieur en Vrelenghem l'avoit ſervy xxviij. ans & plus en qualité d'Auditeur Mre. & Preſident en ladite Chambre, rendant tout bon devoir & le veuilant Sa Majeſté favorablement le traiter, élever & honorer de titre & dignité de Chevalerie, dont entre autres meritoient être decorez ceux qui par degrez, charges & fonctions louables parvenoient au moyen de leurs ſervices & devoirs à état de telle preéminence & confidence. 1589

François de la Grange Eſcuyer herita à ſa famille les Seigneuries de Baillon, de Grebert, de Beauſart & d'autres par ſon mariage avec *Anthonnette de Grebert* heritiere deſdits lieux & fille unique de *François* & de..... *Raimbert*, petitte-fille de *Jean* & de..... *Pollé* & arriere petitte-fille d'*Aimery* Seign. de Baillon, Grebert, Beauſart, &c. Prevoſt de Valenciennes és années de 1425., 1428., 1451., &c. portant *d'azur ſemé d'étoilles d'or au lion de même armé & lampaſſé de gueulles brochant ſur le tout*, & de *Marie du Gardin.* Voyez *Carpentier Hiſt. de Cambray & de Cambreſis fol.* 632., 634. & 635.

Il y a differentes familles du nom *De la Grange*, qui portent : Celle à Lille, *d'azur à 3. étoilles d'argent, au chef de même chargé d'une tortue de gueulles :* ſelon d'autres, *d'azur à 3. mouches d'argent au chef de même chargé d'un crapeau de ſable.*

Celle au Pais de Liege, *de ſable à la face d'or.*

Une autre, *de ſinople au lion d'or, au baſton de gueulles brochant ſur le tout.*

Une autre, dont un Cardinal, *de gueulles à 3. merlettes d'argent, au canton d'hermines.*

De la Grange en France, *pallé contrepallé d'or & de gueulles de 6. pieces.*

De la Grange en la Franche Comté, *de gueulles au ſautoir d'or.*

La

La Grange-Billemont en Valois, *loſangé d'or & de ſable, au canton d'argent chargé de 9. croiſſans de gueulles poſez 1. 3. 2. 3. à l'étoille de même mis en cœur.*

De la Grange de Montilles au Duché de Bourgogne, *d'azur au chevron d'or chargé d'un croiſſant de gueulles, accompagné de deux étoilles du ſecond en chef & d'une roſe d'argent en pointe.*

La Grange-Villeberny en Bourgogne, *d'azur au chevron d'or accompagné de 3. quintefeuilles d'argent.*

La Grange-le-Roy porte *d'azur à 3. oyſeaux d'argent, au croiſſant de même en abîme.*

La Grange-Trianon porte, *de gueulles au chevron dentellé d'argent chargé d'un autre chevron de ſable & accompagné de 3. croiſſants d'or.*

De la Grange, dont le Baron de Montigny Maréchal de France en 1516. *d'azur à 3. renchiers d'or.* Ils ſont un' eſpece de cerf, mais beaucoup plus grand tant du corps que des cornes, qui ſont larges & plattes à la façon de celles de Daim.

La Grange en France, *de ſable à l'aigle d'argent.*

1589 PAr Lettres patentes depêchées à Madrid le 4. Mars 1589. ont par le Roi *Philippe II.* été Annoblis les freres & Sœurs de feu BALTHAZAR GERARD Tirannicide d'Orenges. Il ne ſe fait point de mention d'Armoiries, d'enregiſtrement, ni de finances.

1589 LEONOR DE SAINT-MAURIS Seign. de Montbarrez au Comté de Bourgogne a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées d'Aceca le 25. d'Avril 1589.

1589 LEs mêmes jour & an & dudit lieu ont été octroyées Lettres patentes de *Chevallerie* en faveur d'ANTHOINE DE GRENET Sr. de Werp., Gouverneur, Chaſtelain & Grand Bailly de la Ville & Chaſtellenie de Courtray.

La famille de *Grenet* porte, *d'azur à trois gerbes d'or*, & pour *Cimier une canne d'outre-mer de gueulles becquée d'or, le vol de ſable.*

1589 LE 18. d'Août 1589. ont les quatre freres BARRILLET obtenu Lettres patentes de Rehabilitation de Nobleſſe avec Annobliſſement de nouveau, en cas de beſoin par Lettres patentes ex-

expediées de Saint-Laurent le Royal. Il ne ſe fait pas de mention d'Armoiries, d'enregiſtrement, ni de finances.

AUDICT REGISTRE fol. 92.

JACQUES DE LATTRE d'Arras Seigneur de Willerval & Rollencourt, fut parellement Annobly à Madrid le 7. de Janvier 1589. moyennant finance de 250. liv. taxée par la Chambre, payée à *Charles d'Appeltere* Maître en icelle & Receveur de l'Eſpargne. Il a remonſtré qu'il étoit iſſu de honorable Parentaige, que ſes Pere, Grand-pere, Biſayeul & autres ſes Predeceſſeurs Vrumdes de la Lœwe en Arthois & lieux circumvoiſins avoient vêcu en toute bonne reputation, & fait pluſieurs bonnes & notables Alliances, mêmement les plus vieux, & jouiſſoient auſſi de beaux fiefs & honnête Patrimoine; ſi auroient de toute ancienneté & paſſé plus de 150. ans, ſe ſentans deſcendus de Noble generation, porté Armoiries convenables à Nobleſſe, ne s'étans oncques entremis à aucun ſtile ou art mecanicque, mais *Jacques* été diverſes fois denommé par les Gouverneurs d'Arras, Eſchevin d'icelle Ville, s'y étant bien & droitement conduit, même au commencement des troubles à vouloir reprimer la liberté populaire, ayant été conſtitué priſonnier & les choſes reduites & de nouveau appellé au Magiſtrat, auroit pour ſon integrité & zéle du ſervice de Sa Majeſté, été delegué de la part des Etats d'Arthois à la reception du Duc de Parme au Gouvernement de pardeça, & été employé en pluſieurs autres charges d'emport, s'en étant dûëment acquitté, & combien que pour les raiſons ſuſdites il ſe pouvoit dire Noble, néanmoins pour éviter la difficulté de preuve cauſée par les Guerres advenues en Arthois aprés la mort du *Duc Charles*, pour leſquelles ſes predeceſſeurs auroient abandonné leur ancienne reſidence, & aliené leur Patrimonie illecq, par où leur memoire y étoit eſtaincte, il ſupplioit que pour ſes ſervices & afflictions endurées il pleut à Sa Majeſté ratifier ſa Nobleſſe le tenir pour Noble & deſcendu de Noble generation, & entant que meſtier fut, l'Annoblir derechef. Et le diſpoſitif contient que Sa Majeſté l'Annoblit pour le bon témoignage que le Duc de Parme & le Sr. de Marles Gouverneur ont donné par Lettres du 20. de Janvier 1588. des qua- 1589

litez,

litez, services & competens moyens que ledit *Jacques* avoit pour maintenir la qualité de Noblesse avec Armoiries *au champ d'or à deux écussons d'azur au canton de gueulles, chargé d'une Molette d'or timbré d'un armet ouvert, bourelet & hachemens d'or & d'azur & sur le timbre une mollette pareille à celle du canton.*

1589 LE 13. de Septembre 1589. GASPAR DE GRANDMONT Sr. de Chastillon-Guyotte a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées à Saint-Laurent le Royal.

Une famille de ce nom au Comté de Bourgogne porte, *d'azur à trois Busts de Reines au naturel vêtuës d'argent les chevellures de même & couronnées à l'antique d'or.*

Une autre au Pais & Comté de Hainau porte, *de guelles à la rouë d'or, au canton d'argent.*

AUDICT REGISTRE fol. 164.

1589 JACQUES LE PETIT Bailly de la Terre & Ville de Saulty en Arthois fut Annobly sans finance le 13. d'Octobre 1589. Il a remonstré que comme il étoit extrait de progeniteurs tous vassaux de Sa Majesté & qui ont vêcu fort honorablement & étez adonnez à exercices honnêtes, il a depuis sa jeunesse s'efforcé de à leur imitation vivre vertueusement & que venu à âge de discretion, il avoit servy feu l'*Empereur Charles* sous le Sr. *de Rosimbos* en l'expedition de Guerre vers Allemagne étant party de Bruxell. en May 1549. & continué en icelles trois ans entiers jusques à ladite Guerre achevée. Se seroit ledit suppliant à la suitte dudit *de Rosimbos* trouvé vers Thionville & au siege de Metz & puis au voyage pour faire retirer le Roy de France des frontieres de Namur & Haynaut, & le divertir du siege de Renty. Qu'il avoit rendu bon & fidéle service & devoir depuis avoir été Archier de corps de Sa Majesté, lors qu'icelle se maria en Angleterre & au camp devant St. Quentin & à l'assaut & autres factions de Guerre, il s'étoit comporté valeureusement, & auroit continué ledit service d'Archier de corps après la Paix de l'an 1559. encores l'espace de cinq à six années qu'il fut par Sa Majesté renvoyé d'Espagne au Pays-bas, avec pension remuneratoire de ses services & depuis il avoit à sa requisition du feu Baron de Billy Gouverneur de Frise accepté la charge de Capitaine en chef & Gouverneur de la Ville de Bolswaert & y continué dix à douze ans avec une

une infinité de fatigues & travaux & au grand danger de sa personne, d'autant qu'il y fut pillé par les soldats y mutinez, à la susci-tation des Estats de ladite Province lors rebelle, qui le detindrent cinq mois prisonnier pour la seule raison qu'il avoit employé tous ses desseins au maintienement de la Foy Catholique & obéissance & service de Sa Majesté, après quoi il s'étoit retiré en Arthois & y pris alliance avec une gentil femme de bon lieu & obtenu ledit Baillaige de Saulty de *Charles de Melun* Prince d'Espinoy : suppliant pour ces causes & en consideration que feu Sadite Majesté Imperiale avoit en l'an 1550. Annobly par ses Lettres Patentes son frere aînée *Jean le Petit*, il pleut à Sa Majesté le favoriser d'Annoblissement, ce que lui est accordé, après qu'il est apparu par certifications de feu Comtes de Buquoy & Baron de Billy des services par lui alleguez, mêmes de son bon comportement & acquit en ladite charge de Capitaine de Bolswaert & des empriſonnemens & peines par lui supportées, avec ses Armoiries, à sçavoir : *un écu my party en face, dont la partie d'embas est d'argent au chevron de guelles & celle d'enhaut d'azur au contrechevreau d'or ; le dessus de l'écusson armé d'un tymbre fermé, embastonné & feuilleté d'or & d'azur du côté droit, d'argent & de gueulles du côté gauche* : c'est à dire, *d'azur au chevron renversé d'or, coupé d'argent au chevron de gueulles, les deux pointes des chevrons mouvants de l'un l'autre : l'Ecu surmonté d'un Heaume clos : les hachemens d'or & d'azur, & d'argent & de gueulles à siniſtre.*

AUDICT REGISTRE fol. 146.

CLAUDE, CHARLES, CATHERINE & FRANCOISE BAUDEQUIN Freres & Sœurs furent Annoblys le 10. de Decembre 1589. sans finance. Ils ont remonstré qu'ils étoient enfans legitimes de feu *Philippe*, en son vivant Greffier du Bureau du Roy, que *Paul* leur Ayeul étoit mort Somelier de la Cave de l'*Empereur Maximilien*, que *Denis* son fils & leur Pere grand étoient aussi trépassez au même Office sous l'*Empereur Charles*, que *Charles* leur Oncle a été Escuier de cuisine de *Madame Leonor Reine Douariere de France*, & aprés trépassez Sommelier de la Paneterie de Sa Majesté, l'ayant été xxv. ans. Que *Philippe* leur Pere avoit été premier Officier de la Saulcerie de l'*Empereur Charles*, & aprés Sommelier de sa Paneterie. Qu'étant Sa Majesté retirée en Espagne, 1589

il ſe retira avec une penſion à Bruxelles où il ſe maria. Qu'il fut de là appellé en l'an 1560. par le *Duc d'Alve* pour deſervir l'office de Greffier du Bureau de la Maiſon de Sa Majeſté auquel il mourut, l'ayant été 11. ans que ledit leur ayeul étoit iſſu de Dijon au Duché de Bourgogne des bons & nobles parens, dont faiſoient foy des anciens papiers, qu'ils avoient été intitulez Eſcuiers & porte Armoiries tymbrées, comme il apparoiſſoit en l'Egliſe de Cauberge à Bruxelles, ſur la ſepulture de *Paul* & *Denis*. Qu'ils s'étoient comportez & alliez noblement ſi comme leur Pere à une fille d'*Arnoult de Zomberge* Chaſtellain de Rupelmonde & Prevôt de la Cour de l'Empereur, par lequel il avoit été Annobly & ſon Annobliſſement confirmé par Sa Majeſté, par lettres du 20. de Mars 1584. Que leſdits freres avoient ſervy en la Guerre & les ſœurs ſe maintenoient noblement en la compagnie de leurs parens maternels Gentilhommes, reputez pour tels, qu'ils croyoient que leurs predeceſſeurs avoient été Annoblis comme il apparoiſſoit par le port de leurs Armoiries, qu'ils n'en trouvoient toutefois autre enſeignement ce que deſſus, ce que ſeroit advenu par les Guerres & par les voyages qu'ils avoient faits & partant ſupplioit qu'en recompenſe deſdits ſervices, il pleut à Sa Majeſté confirmer leur Nobleſſe ou leur accorder nouvel Annobliſſement ſans finance, lequel leur eſt accordé en conſideration des ſervices faits par *Philippe* & *Charles Baudequin* leur Pere & Oncle Officier du Greffier du Bureau de la maiſon de Sa Majeſté & ſommelier de la paneterie avec les Armoiries de *Paul* & *Denis*, à ſçavoir : *d'argent à une hure de ſanglier de ſable miſe en face armée d'argent, le Heaume ouvert, les hachements & borrelet d'argent & de ſable, & pour cymier un vol, l'aile dextre d'argent coupée de ſable, & l'autre de ſable coupée d'argent.*

1590 LE 1. jour de Fevrier 1590. ALONSO DE LA LOO Secretaire d'Etat de Sa Majeſté a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la Ville de Madrid.

En la Province & Comté de Flandre ſe trouve la Baronnie & Comté de *Loo* au Quartier de Furnes.

Marguerite van Loo Dame de Vormiſelle lez Ypre, fille de *Jean*, porta cette Seigneurie en la famille de Lichtervelde, par ſon mariage avec *Victor de Lichtervelde* Chevalier Seigneur de Staede.

Ma-

Marie van Loo Vicomteſſe d'Ypre fit la famille d'*Oultre* heritiere de cette Viſcomté par ſon alliance avec *Louis d'Oultre* Chevalier.

La premiere de ces deux familles puiſe ſon nom de la Terre-Seigneurie de *Lichtervelde* giſant au Quartier de Bruges.

Et l'autre de la Terre-Seigneurie d'*Oultre* au Quartier d'Aloſt.

Jean van Loo notable Bourgeois fut Amman de la Ville de Gand avant les troubles arrivées en la Ville de Gand vers l'an 1570. Il s'armoit, *de ſable au chef d'argent.*

Lievin van Loo fut en l'an 1356. cinquiéme Eſchevin des Parchons en la Ville de Gand ſous *Louis de Male Comte de Flandre.* Il y en a de ce nom, qui portent, *de ſable au chef d'argent chargé de deux hures de ſanglier affrontez de ſable.*

Voyez *l'Eſpinoy Recherche des Antiquitez & Nobleſſe de Flandre fol.* 139., 132., 270., 127., 128., 269., 194. & 498.

Loo au Pais & Comté de Flandre, ... *à l'aigle éployé d.....* *ſurmonté d'un écuſſon d..... chargé d'un lion d.....*

Van Loo au Pais & Duché de Brabant porte, *coupé endenté d'or de deux pieces & deux demies d'or & de gueulles de trois pieces, chacune de ces trois ſurmontée d'une lozange de même.*

Van Loo au Pais & Comté d'Hollande, *de gueulles à deux épées d'argent poſées en ſautoir les pointes embas & cantonnées de 4. treſles de même.*

Van Loo au Quartier de Munſter, *d'argent à la deviſe alaiſée & courbée arrondie de 3. pieces de ſable.*

Van Loo porte, *bandé d'argent & d'azur de 12. pieces, au chef de gueulles chargé d'un lion-leopardé d'or.*

Van Loo porte, *de gueulles à la face d'or accompagné de 3. croiſſants d'argent.*

Vander Loo porte, *d'argent au chef de gueulles chargé de 3. châteaux donjonnez d'or : Cimier, une tête & col de cocq de ſable ſemé d'hermines d'argent creſté & barbé de gueulles.*

CLAUDE DU CHESNE Docteur és Loix au Comté de Bourgogne a été Annobli par Lettres expediées en la Ville de Madrid le 1. jour de Fevrier 1590. Il ne s'y fait aucune mention des Armoiries, d'enregiſtrement, ni de finances. 1590

Une famille de ce nom porte, *d'azur à un cheſne d'or, au chef d'argent chargé de 3. étoilles de gueulles.*

Un autre *Du Cheſne* Sr. de Loupoigne s'arme, *d'argent à 3. feuilles de cheſne de gueulles, au chef de ſable chargé de 3. pals d'or.*

Andrés du Cheſne François de la Province de Touraine Geographe & Hiſtoriographe du Roi, qui a écrit *l'Hiſtoire d'Angleterre : La Recherche des Antiquitez des Villes de France : l'Hiſtoire des Cardinaux : La Bibliotheque des Autheurs Hiſtoriens & Topographiens de France : Les Hiſtoires-Genealogiques des Ducs & Comtes de Bourgogne, des Dauphins de Viennois, des Maiſons de Dreux, de Bar-le-Duc, de Limbourg, de Luxembourg, de Du Pleſſis-Richelieu, Broyes, Château-villain, Châtillon ſur Marne, Montmorency & Laval, Vergi, Guiſnes, Ardres, Gand & de Couci, de Bethune & de Chaſteigner la Roche-Pavay :* Et ſur la fin de ſa vie, *Series Auctorum omnium, qui de Francorum Hiſtoria & rebus Francicis, tùm Eccleſiaſticis, tùm Sæcularibus ſcripſerunt ab Exordio Regni Franciæ ad noſtra uſque tempora*, dont il a donné quatre tomes, le cinquiéme étant publié après ſa mort (arrivée le 30. Mars 1640. en tombant malheureuſement du chariot à ſon retour de la Campagne à Paris) par ſon fils *François du Cheſne* Advocat au Conſeil, portoit *d'argent à deux eſcurieux l'un ſur l'autre de gueulles, celui de la pointe contourné.*

1590 LE 2. Mars 1590. ont été depêchées en la Ville de Madrid Lettres patentes d'Annobliſſement en faveur de JEAN CLEMENT Bourgognon.

Une famille de ce nom patrice de Cambray porte, *de gueulles à 3. trefles d'or, au chef d'argent chargé de 3. merlettes de ſable.*

Une autre, laquelle a ſon nom *Clement*, à cauſe de ſa charge de Maréchal hereditaire de France, chargé en celui de *Maréchal*, porte, *d..... à la croix ancrée d.....*

Voyez *Carpent. Hiſt. de Camb. & du Camb. fol.* 403. & 404. *Part.* 3.

1590 CLAUDE-GABRIEL DE GRANDMONT Sr. de Conflandez au Comté de Bourgogne a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la Ville de Madrid le 31. Mars 1590.

1590 LE 2. d'Avril 1590. Meſſire JEAN RICHARDOT a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la même Ville de Madrid.

Par

PAr Lettres depêchées les mêmes jour & an & du même lieu a été fait & créé *Chevalier* FRANÇOIS DE SANT VICTOR Capitaine au Service de *Sa Majesté*. Il étoit Sr. de Bommelettes & mourut le 18. d'Octobre 1596. ayant épousé *Marie de Steenlant* (fille heritiere de *Paul* Seign. dudit Bommelettes & petitte fille de *Philippe* portant, *de gueulles à la face d'argent fretté de 4. sautoirs d'azur*, & de *Marguerite vanden Eede*, & d'*Anne vander Linden* fille de *Iean* portant, *de gueulles au chef d'argent chargé de 3. maillets de sable*, & de *Catharine de Marnef* Dame de Bommelettes susdit) dont il a procreé *François de San Victor* Sr. de Bommelettes. 1590

Son pere étoit *François de San Victor* fils de *Iean* & de *Mencie de Malvenda*, fille d'*Alphonse* portant, *d'or à la croix ancrée de gueulles à la bordure d'azur chargée de 8. châteaux d'argent*, & d'*Ynesie de Miranda*, & petit-fils d'*Alphonse* & de *Marie Alonso de Mexica*.

Sa mere étoit *Anne de Chincilla*, fille de *François* & d'*Anne de Bouchout*, fille de *Gilles* portant, *d'argent à la croix de gueulles brisé en cœur d'un écusson de même bordé d'or*, & de *Iulienne van Hove*, & petitte fille de *François de Chincilla Figueroa* portant *écartellé au 1. & 4. d'or à 5. feuilles de figuier de sinople posées en sautoir, au 2. d'argent à 2. cannes l'une sur l'autre de sable ailées d'azur, au 3. d'argent à l'ours rampant de sable*, & d'*Anne d'Escovar*.

Le Capitaine *François de San Victor* & son fils enterrez sont en l'Eglise des RR. PP. Recollects en la Ville de Louvain, où au Chœur se voyent leurs Cabinets d'Armes.

Les Armoiries de *San Victor* sont, *un Ecu d'azur au château donjonné d'argent à la bordure componée d'argent & de gueulles : cimier, cinq pennaches, deux d'azur, deux d'argent, & un de gueulles, qui est au milieu, entre lequel & les deux suivants naissent deux rameaux d'olive pareillement d'argent.*

François de San Victor son fils les porta écartellées avec celles de *Steenlant* sa mere.

LE 21. de Juin 1590. GERARD DE MARNIX Baron de Pottes a été fait & creé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées à Saint-Laurent le Royal. 1590

Les Armes de *Marnix* sont, *un Ecu d'azur à la bande d'argent accostée de 2. Etoilles d'or.*

Par

Par l'institution du Conseil Privé faite le 23. de Juillet 1517. dans son commencement étoit Secretaire ordinaire d'icelui *Iean Marnix* Chevalier Sr. de Thoulouse en l'an 1527. Treforier general du Bureau des Finances. Il porta les mêmes Armes que cy-dessus.

De cette Maison étoit aussi *Iaques de Marnix* Baron de Pottes (village assis sur l'Escaut en la Châtellenie de Lille) qui épousa *Marie de Hamericourt*, dont il procrea *Isabelle de Marnix* mariée en 1547. avec *Charles* Sr. de Wignacourt & d'Orthon : *Iean* Sr. de Thoulouse, dont sera parlé, & *Philippe* Sr. de S. Aldegonde, il nâquit à Bruxelles en 1538. de parens Nobles originaires du Comté de Bourgogne. Dans les revolutions de ces Pais-bas, il se rendit cher au *Prince d'Orange* & au peuple-libertin desdits Pais, qui s'étoient liguez dès l'an 1566. *Philippe de Marnix* fut comme l'ame de ce Party & comme le premier mobile après ledit Prince. On l'envoya en 1575. en Angleterre, en 1578. à la Diete de Worms, & en l'an 1580. il vint en France après la Conclusion du Traité de Tours, que les Etats avoient fait avec *François de France Duc d'Alençon*, & puis *d'Anjou*, au quel *S. Aldegonde* en apporta la ratification lors étant au Château de Fleix. Il fut depuis en 1583. Bourgemaitre d'Anvers, qu'il défendit contre le *Duc de Parme*. Il mourut à Leiden en Hollande le 15. de Decembre de 1598. agé de 60. Sur la fin de sa vie il se rendit odieux aux Provinces-Unies; parce qu'il favorisoit les Espagnols. Il épousa 3. fois, la premiere avec *Philippine de Baillœul*, laquelle le fit pere de *Iacques*, qui suivra, de *Marie* Epouse de *Louis de Flandre* Sr. de Praet, d'*Amelie* premiere femme de *Wessel de Boetzelaer* Sr. d'Asperen, Merwede, &c. & d'*Elisabeth de Marnix* conjointe avec *Charles de Morgang* General d'une Armée en Dannemarc, Gouverneur de Bergues-op-Zoom & Colonel des Ecossois, dont une fille *Anne de Morgang*. Leur frere *Iaques* susdit Sr. de S. Aldegonde se maria avec *Veronique Hoen vander Lippe*, d'où sortit..... *de Marnix* Dame de Soubourg, laquelle èpousa *Guilleaume van Olden Barnevelt* Gouverneur de Bergues-op-Zoom. *Philippe* Sr. de S. Aldegonde eut de *Catherine van Eeckeren*, Vefve de *Iean van Stralen*, sa seconde femme, une fille *Louise de Marnix* alliée avec *Philippe de Levin* Sr. de Famars & Gouverneur de Heusden.

Quant à *Iean de Marnix* frere de *Philippe* susmentionné, il fut

Sr

Sr. de Thoulouſe & épouſa *Catherine van Ghoen-van Caldenbroeck*, dont il ne procrea qu'*Urſule*, laquelle porta la Seigneurie de Thoulouſe à *Bernard de Loutſenrade* ſon mari.

Le chef du nom & d'Armes de *Marnix* eſt *Nicolas-François de Marnix* Vicomte d'Ogimont, Baron de Pottes, Seign. de Germignies en 1664.

LE 28. de Mars 1591. a été fait & créé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la Ville de Madrid JEAN FROISSARD Sr. de Broiſſia, Breteniere Molamboz, Chaſtenoy, &c. Docteur és Loix, Conſeiller & Maître ordinaire au Conſeil Privé du Roi par patente expediée au camp devant Bergues Saint-Winocq le 17. d'Août 1582. Son frere *Pierre Froiſſard* étant decedé Preſident du Parlement de Dole en Bourgogne, *le Roi Philippe II.* après l'avoir employé en divers Legations, le fit remplir cette place, en laquelle il mourut après deux ans de deſervitude le 23. de Decembre 1595. étant enterré aux Cordeliers audit Dole en la Chapelle de ſa famille où ſe voit ſon Epitaphe. Il a laiſſé poſterité de *Claude Blonchod* ſon Epouſe, laquelle fut ſa vefve. Ses Armes ſont, *un écu d'azur au cerf paſſant d'or.* 1592

Il étoit fils d'*Anathoile Froiſſard* Preſident de la Principauté d'Orange & de *Magdalene de Goux* ſa compagne.

PAr Lettres patentes depêchées en Saint-Laurent le Royal le 10. du mois d'Octobre 1591. HENRY DE WILPERG Gentil-homme de la Maiſon du Roi a été fait & creé *Chevalier.* 1591

Wildperg en Suiſſe porte, *d'or à la tête & col de belier de ſable*, & pour *cimier*, *une cigne s'eſſorante d'argent becquée de ſable.*

LEs mêmes jour & an & au même lieu ont été expediées deux autres Lettres patentes de *Chevalerie :* 1591

Une en faveur de PIERRE DE TENREMONDE Grand Prevôt de la Ville de Tournay.

Cette famille porte ; *d'or plumetté de ſable.*

L'autre en faveur de JEAN-BAPTISTE DANDELOT Gentil-homme Bourgognon. 1591

Une famille de ce nom au Comté de Bourgogne près Salins porte,

te, *eſchiqueté d'argent & d'azur au lion de gueulles* (*couronné* ſelon quelques-uns) *armé & lampaſſé d'or brochant ſur le tout.*

Jean d'Andelot Baron de Jouvelle, Grand Bailly & Commandeur de l'Ordre d'Alcantara, portoit telles Armes & épouſa *Philippe du Bois* Dame de Hove, laquelle le fit pere de *George* Sr. de Hove, de Reuſme &c. qui s'allia avec *Honorine de l'Eſclatiere* Dame dudit lieu & du Pais d'Aiſeau, fille d'*Adrien* & de *Jacqueline de Brant* Dame d'Aiſeau. De cette conjonction eſt venu *Jean Dandelot* Chevalier, Sr. de Hove, de l'Eſclatiere, &c. marié avec *Anne de Haynin* Dame du Petit Warlembecque, fille de *Jean* Sr. de Wambrechies & d'*Anne d'Oignies*. Ce *Jean* épouſa en 2. nôces *Anne de Jauche* dite *de Maſtaing* d'où vient entr'autres *Charles Dandelot* Sr. de Hove, de l'Eſclatiere, de Bugny, &c. Conſeiller en la Cour Souveraine du Roi à Mons en Haynau, qui prit pour femme *Jeanne de Bourgogne* Viſcomteſſe de Looz, fille de *Pierre* Sr. de Brigdam (qui étoit fils d'*Antoine* Sr. du même lieu & de *Michelle de Gavre*) & de *Catharine d'Oyenbrugghe de Duras*, Vicomteſſe de Loos, fille de *Jean* Sr. de Herck & de *Jeanne de Merode* Viſcomteſſe de Loos.

Un'autre famille du ſurnom de *d'Andelot* près Lions-le Saulnier au Comté de Bourgogne porte *de gueulles à l'aigle d'argent becqué & membré d'azur*. Cette maiſon eſt finie en la perſonne de *Renault d'Andelot* fils de *Bernard* & de *Jeanne de Pontailler* & fonduë en celle de *Coligny*, de laquelle eſt *Gaſpar de Coligny* Sr. de Chaſtillon, Admiral de France, dont eſt parlé cy-devant ſous la date du 20. de Mars 1584.

Une troiſiéme famille de *d'Andelot* en Breſſe, Seigneurs & Barons de Preſſia & Srs. de Leſſot, Marmont, Montfort & de Verneys, porte, *de gueulles à la fleur de lis d'or*. De cette maiſon étoit *Louis d'Andelot* fait & creé *Chevalier* par le Duc de Bourgogne
1468 *Charles le Hardy* par Lettres patentes du 1. de Janvier de l'an 1468. fils de *Jean* 2. Sr. de Preſſia, Marmont & Verneys & de *Ieanne de Fitigny* (laquelle il épouſa le 12. d'Août 1421.) fille de *Guilleaume* Sr. dudit lieu & de *Marguerite Alleman* d'Arleux, niéce de *S. Louis Alleman* Cardinal Archevêque d'Arles. Ce *Louis* eut à femme *Catharine de Montdragon*, laquelle le fit pere de *François* Sr. de Preſſia, Marmont, Verneys, Montfort & Borſia, Vidame de Geneve

en

en 1507. qui épousa *Claudine de Rochebaron*, fille de *Claude* Sr. dudit lieu & de Berze & de *Ieanne d'Anglure* Dame de Joncy, dont il a procedé *Amé d'Andelot* Sr. de Preſſia, Gouverneur de Pignerol & Maître d'Hôtel de *Charles Duc de Savoye*, lequel s'étant marié le 8. de Novembre 1518. avec *Philiberte* fille heritiere de *Nance* Sr. de Leſſot, il fut pere de *Philippe* Sr. de Preſſia, &c. qui par contrât de l'an 1550. s'allia avec *Ieanne de Foiſſy*, fille de *Iacques* Sr. de Chameſſon & d'*Humberte d'Ugny*, du quel mariage eſt procreé *Claude d'Andelot* Baron de Preſſia, Sr. de Leſſot, Marmont, Montfort & Verneys, Gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roi de France mort l'an 1623. laiſſant ample poſterité d'*Anne de Vaudray*, decedée en 1622. fille de *Iean* Sr. de Vallaroy & d'*Eude d'Orjan*.

LE 24. de Mars 1592. GUILLEAUME COLIN natif de Salins en Bourgogne a été Annobli moyennant finance par Lettres patentes depêchées en la Ville de Madrid. 1592

Il n'eſt point parlé d'Armoiries ni d'enregiſtrement.

Philibert Colin Sr. de Chenault en Auxois, Conſeiller au Parlement de Dole, portoit, *d'azur à trois colomnes d'or rangées en pal.*

Un' autre famille du nom de *Colin* porte, *de gueulles au chef d'or chargé d'un lion du premier.*

Le même jour 24. de Mars 1592. a été fait & creé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la même ville de Madrid Meſſire CLAUDE DE VERGY Comte de Champlite, Seign. de Fonvens, Atrey, Morey, Flagey Champvent, Arc, la Rochelle, la Motte, &c. Il étoit fils ainé de Meſſire *François de Vergy* 1. Comte de Champlite, &c. par Erection du *Roy Philippe II.* Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, & Maire & Vicomte de Beſançon mort l'an 1591. & de *Claude de Pontailler* ſa premiere femme, fille heritiere d'*Henry* Sr. de Flagey & d'*Anthoinette de Vergy*, fille heritiere & unique de *Claude de Vergy* Sr. de Champlite, Comte de Grueres (de par ſa premiere femme *Helene de Grueres*, decedée ſans generation, qui lui porta ce Comté en dot) Sr. de Champlite, Fonvens, &c. mort Lieutenant-Gouverneur & Capitaine General de la Comté de Bourgogne pour l'*Empereur Charles V.* l'11. de Janvier 1560. & de *Philiberte de Vienne* ſa ſeconde femme. 1592

Et petit-fils de *Guilleaume de Vergy* (frere quatriéme de *Claude* Sr. de Champlite) Baron & Seigneur d'Autrey, de Montferrant, Mantoche, Arc, Champvent & de La-Motte, mort à Bruxelles le 26. Juillet 1531. Son corps étant enterré en l'Egliſe de N. D. du Sablon & ſon cœur à Teullay en la Chapelle de Vergy. Et de *Marine de Bourgogne*, fille naturelle de *Bauduin* ſurnommé *de Lille*, pour y avoir été né d'une Dame portugaiſe, Baron de Baignolo, Seigneur de Manilli (dont la branche de Falais & Somergem) fils naturel de *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne. Elle a été legitimée par l'*Empereur Charles V.* l'an 1525. & engendrée de Damoiſelle *Catharine d'Ayelle* tous deux lors libres & non-mariez.

Claude de Vergy Comte de Champlite mourut Lieutenant-Gouverneur & Capitaine general des Comtez de Bourgogne & de Charolois pour le *Roy Philippe II.* & les Séren. *Archid. Albert* & *Iſabelle* en l'an 1602. après avoir été aſſocié en l'Ordre de la Toiſon d'or par le *Roi Philippe III.* ſans laiſſer generation de *Catharine de Chabot* ſa premiere femme, fille de *Leonor* Comte de Charny & de *Françoiſe de Rye*, ni de ſa ſeconde *Eleonore de Tomaſſin* fille de *René* Chevalier de l'Ordre de France.

Cleriadus de Vergy, ſon frere puiſné & fils de *François* 1. Comte de Champlite, &c. ſuſmentionné & de *Renée de Ray* ſa ſeconde femme, pareillement Chevalier de l'Ordre de la Toiſon par creation du même *Roi Philippe III.* fut ſon heritier & ſucceſſeur au Gouvernement de Bourgogne. Il épouſa *Magdalaine de Beaufromont*, fille de *Claude* Sr. de Seneſcay & de *Marie de Brichanteau* & mourut ſans generation. Ce Seigneur portoit pour Cimier *un griphon naiſſant d'or*, timbre different de ceux de ſes anteceſſeurs ſuſdits, qui portoient *une tête & col de cigne d'argent tenant au bec un anneau de même, ſon chaton garni d'un rubis de gueulles*, exceptez Meſſire *Claude de Vergy* mort l'an 1560. ſuſmentionné, Meſſire *Iean de Vergy* Sr. de Fonvens & Vignery, Maréchal & Gouverneur de Bourgogne, & deuxiéme Chevalier de l'Ordre mort ſans generation de *Marguerite De-La-Roche-Guyon* ſa femme l'an 1460. qui portoient *une tête & col de griphon d'or*, & Meſſire *Anthoine de Vergy* Comte de Dammartin, Sr. de Champlite, Rigney, Frolois, Richecourt, port-ſur-Saone, Capitaine general & Gouverneur des Duché & Comtez de Bourgogne & Charolois, pour *Philippe le*

Bon

Bon Duc de Bourgogne, premier Chevalier de l'Ordre mort le 9. d'Octobre 1439. qui porta *une même tête & col entre deux banderolles armoyées aux Armes de Bretagne* brisant l'Ecu de ses Armoiries d'*une bordure d'argent.*

Cette maison de *Vergy* une des plus anciennes de l'une & l'autre Bourgogne finie en *Cleriardus de Vergy* susmentionné s'armoit, *de gueulles à trois quintefeuilles d'or percées du champ.*

LE 22. de May en l'an 1592. ont été moyennant finance depêchées de St. Laurent le Royal Lettres patentes d'Anoblissement en faveur de GUILLEAUME ALEPY natif de Salins en Bourgogne. Il n'est point parlé d'enregistrement ni d'Armoiries. 1592

LEs mêmes jour & an le *Roi Philippe II.* fit & créa *Chevalier* LE COMTE DE MONTREVEL Gruyer de Bourgogne par Lettres patentes depêchées au susdits Laurent. 1592

Les *Comtes de Montrevel* en Bresse sont une branche descenduë de la maison de *De la Baume* de *Iean de la Baume* 1. du nom Comte de Montrevel, Sr. de Valfin, &c. Maréchal de France mort vers l'an 1435. ainsi que les *Marquis de Saint-Martin* le sont de même.

Entre les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or il y en a trois de cette famille, à sçavoir *Guilleaume de la Baume* Sr. d'Irlains, Mont Saint-Sorlin, Artalens & Marbos, fils 3. de *Pierre* Sr. dudit Mont Saint-Sorlin, &c. & d'*Alix de Lurieux : Guy de la Baume* Comte de Montrevel, Sr. d'Irlains, Attalens, Montribord, de S. Colombe, &c. 5. fils de *Pierre* susdit & d'*Alix de Lurieux* mort l'an 1516. & *Claude de la Baume* Sr. de Mont Saint-Sorlin fils du même *Guy* & de *Ieanne de Longui* sa femme, mort en 1584.

Ils portent tous pour Armoiries, *d'or à la bande vivrée d'azur : cimier, un cigne d'argent becqué de gueulles :* Supports, *deux Griffons d'or.*

AUx dits 22. de May 1592. par Lettres patentes encores depêchées dudit Saint Laurent a été fait & creé *Chevalier* CLERIARDUS Baron de Ray au Comté de Bourgogne. 1592

Les Armes de cette famille sont, *un écu de gueulles aux raiz d'escarboucle pommetes & fleurdelisé d'or.*

1592 PAr Lettres patentes depêchées à Martin Mugnos le 16. de Juin 1592. a été Annobly, moyennant finance, ANTHOINE VIGNON. Il n'y eſt point parlé d'enregiſtrement ni d'Armoiries.

Carpentier Hiſtoire de Cambray & de Cambreſis part. 3. fol. 247. remarque que certaine *Helene de Vignon* fut Epouſe d'*Anthoine Blondel*, fils de *Iaques* Seign. de Mancicourt & de *Marie de Rouveroy* dite *de S. Simon.*

REGISTRE commençant 1591. finy 1594. fol. 101.

1592 THOMAS LE MAIRE Docteur és Droits, Conſeiller & Lieutenant Commis au ſiege de la Gouvernance de Douay & Orchies fut le 12. d'Août 1592. Annobly moyennant finance taxée par ladite Chambre à cxx. liv. d'Arthois, payez audit *Charles van Appeltere* le 12. Janvier 1593. Il remonſtra que ſes Pere & Ayeulx ayans pris naiſſance au pays de Cambreſis avoient laiſſé pluſieurs marques & monuments de leur Noble, bonne & vertueuſe vie par érection d'autels, images, fondations, anniverſaires & obits & autrement. Et que ceux qui reſident audit pays (pour être terre d'Empire) avoient toûjours joüi des Privileges, franchiſes & exemptions de Nobleſſe, & pour ce que le même n'étoit attribué aux pays de Sa Majeſté, ſinon à ceux auſquels Icelle le permettoit, il repreſentoit partant à Sa Majeſté les bons & fidels ſervices qu'il avoit fait en ladite qualité de Lieutenant l'eſpace de 20. ans ſous divers Gouverneurs & ſe retiroit devers ladite Majeſté, en ſuppliant trés-humblement qu'en conſideration d'iceux & autres qu'il eſperoit de faire encores à l'advenir, il pleut de grace eſpeciale & autorité abſolute octroyer, tant à lui que à *Jacques* & *Françoiſe le Maire* ſes enfans legitimes procréez de Damoiſelle *Catherine de Tenremonde* fille de *Jacques* en ſon vivant Eſcuyer, Sr. de Blanchemaille, le tître de Nobleſſe. Ce que lui eſt octroyé, avec Armoiries, qui ſont; *d'argent à une Merle de ſable, le Heaume de guerre ouverte, les hachements & borrelets d'argent & de ſable.*

1592 LE 9. de Septembre 1592. JEAN DE LONGUEVAL a été fait & creé *Chevalier* par Lettres patentes depêchées en la Ville de Burgos. *Lon-*

Longueval-Boſſu porte, *d'or au double treſcheur de ſinoble au faultoir de gueulles brochant ſur le tout.*

Longueval-Buquoy porte, *bandé de vair & de gueulles de 6. pieces.*

DU REGISTRE commençant 1594. finy 1596. fol. 28.

JEAN HAPIOT Licentié és Loix, Conſeiller du Roi & Mre. de la Chambre des Comptes fut avec ſes enfans nez & à naître en leal mariage Annobly le 9. de Septembre 1592. moyennant finance taxée par ladite Chambre à xxv. liv. d'Arthois & payée à *Pierre Moncheaux* Greffier ordinaire & Commis au payement des neceſſitez de ladite Chambre le 20. de May 1594. Les lettres dudit Annobliſſement contiennent *Philippe*, &c. de la part de nôtre amé & feal Conſeiller Maître de la Chambre de nos Comptes à Lille, *Jean Hapiot* Licentié és Droits nous a été trés-humblement remonſtré, comme il ſeroit iſſu de bon & honorable parentaige, & que ſes Pere, Grand-pere, Biſayeul & autres ſes predeceſſeurs natifs de nôtre Ville d'Arras & lieux circonvoiſins, auroient vêcu & eux y comporté en toute bonne reputation, comme il faiſoit encores ſans que lui ni eux ſe ſoyent oncques entremis ou ayent exercé aucun ſtil ni art mecanicque ; mais que ledit *Jean Hapiot* auroit été par nous pourveu dudit état de Conſeiller & maître de la Chambre de nos Comptes audit Lille, & feu ſon pere *Robert Hapiot* auroit auſſi été honoré par feu de trés-heureuſe memoire l'Empereur nôtre Seigneur & Pere (que Dieu abſolve) de l'état de Greffier en nôtre Conſeil provincial d'Arthois, le quel il avoit exercé & deſervy ſans aucune reproche l'eſpace de 28. à 30. ans même juſques au jour de ſon trépas, durant lequel tems il avoit été employé en pluſieurs charges & commiſſions importantes pour nôtre ſervice, deſquelles il s'étoit dûëment acquité mêmes aux derniers troubles de l'an 1578. lors que nôtre Ville d'Arras fut troublée & agitée par les ſeditieux & ennemis de Dieu & à nous, & que audit tems il avoit rendu l'épreuve de la fidelité qu'il devoit à nous & pour le redreſſement des affaires publiques & le maintenement de nôtre ſainte Foy & Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine & nôtre ſervice & obéiſſance. Il avoit incité les bons Bourgeois & Capitaines de ladite Ville à prendre les armes contre les ſeditieux & perturbateurs du repos publicq cy-avant, que ayant pris ſon appuy ſur 1592

la

la force des Canoniers & autres bons bourgeois d'icelle Ville, deſquels il ſe tenoit aſſuré ores que veillard tout blancq & chenu & de l'age d'environ 70. ans, il auroit marché armé de toutes pieches en rang contre leſdits ſeditieux, & par ce moyen incité tous bons bourgeois à prendre les armes contre eux, tellement que le même jour ou autre enſuivant le Magiſtrat de ladite Ville, lors detenus priſonnier par leſdits ſeditieux, fut mis en liberté & ladite Ville renduë paiſible & reduite ſous nôtre obéiſſance, en quoi ledit *Jean Hapiot* auroit ſuivy ſondit feu Pere, qui au tems deſdits troubles avoit auſſi fait pluſieurs bons devoirs & offices & ſoy comporté virilement pour la defence de nôtre dite ſainte Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine, & l'obeiſſance à nous dûë, de maniere que aprés être les affaires reduites, il auroit par ſon integrité & le bon zéle qu'il avoit à nôtre dit ſervice été appellé au Magiſtrat de nôtre dite Ville d'Arras, où il ſe ſeroit bien & dûëment acquité, comme de tout faiſoient plaine foy les atteſtations paſſées pardevant nôtre Conſeil Provincial audit Arthois, & par certification de l'Evêque de nôtre dite Ville d'Arras, & combien que pour les raiſons ſuſdites ſe pourroit ledit *Jean Hapiot* & devroit être tenu & reputé pour Noble de tant mêmes que lui & ſeſdits predeceſſeurs avoient porté Armoiries decentes & convenables au fait de Nobleſſe, comme ledit *Jean Hapiot* les portoit encores toutefois pour éviter la difficulté de preuve, la quelle auroient cauſé les Guerres advenues en nôtre dit Pays & Comté d'Arthois, durant leſquelles les linages & autres tîtres dont il ſe pourroit ſervir, auroient été perdus. A cette cauſe ſe retiroit ledit *Jean Hapiot* devers nous, & nous ſupplioit trés-humblement qu'en conſideration des bons & fidels ſervices fait tant par lui que ſon dit feu pere & ceux qu'il eſpere encores faire à l'avenir, mêmes pour animer ſa poſterité à s'employer de bien en mieux en nôtre dit ſervice, eu auſſi égard aux bonnes alliances que lui & ſon dit feu Pere avoient fait, ſçavoir eſt, ſondit feu Pere à ceux de la famille des *Bauduins* notoirement tenus pour Gentilshommes en nôtre dit pays d'Arthois, & ledit *Jean Hapiot* ſuppliant à la famille des *Prevoſts* auſſi connus pour Nobles en nôtre pays d'Haynaut, joint les bons moyens & competente chevance, dont tant lui que ſa femme ſeroient departis pour mieux par eux & leurs enfans entretenir l'état de Nobleſſe. Il nous a pleut de gra-

ce

ce eſpeciale & autorité abſolute octroyer à lui & ſes enfans & poſterité nez & à naître en leal mariage, le tître de Nobleſſe & le recevoir au nombre des Gentilshommes, & l'Annoblir, l'honorant des Armes par lui juſques ores portées, ci-deſſous ſpecifiées & de ce lui faire depêcher Lettres &c. Au diſpoſitif le Roi lui accorde ſa Requête, & pour Armoiries; *d'azur à la bande d'or accompagnée de ſix treffles de même, le Heaume treillé, les hachemens & borrelet d'or & d'azur, & pour cymier, une Licorne iſſanté d'argent armée d'or.*

L'Onziéme d'Octobre par Lettres patentes depêchées de La- 1592
Eſtrella GERARD DE BLASERE Sr. de Woſenpoorte Premier Eſchevin de la Keure à Gand en 1587. 1588. 1591. & 1592. a été fait & creé *Chevalier.*

De cette famille étoit *Maitre Iaques de Blaſere* Premier Conſeiller du Conſeil en Flandre, homme très-docte & grand Juriſte, lequel ayant été par le Roi de France au Parlement de Paris ſur pluſieurs points concernants les hauteurs & droits du Comté de Flandre, il y répondit ſi bien & peremptoirement, que ceux du Parlement en furent ſatisfaits & contents. Ce *Iaques* a été Noblement & richement allié à *Adrienne de Vos*, ſurnommé la Riche du Quartier de Bruges, du quel mariage ſont iſſus 1. *Iaques de Blaſere*, du quel ſera parlé cy-après : 2. *Iean de Blaſere* mort Vice-Preſident du Conſeil du Roi en Flandre l'an 1583. mari en premieres nôces d'*Anne Hellin* & en ſecondes de *Catharine de Herpe*, laquelle le fit pere d'*Adrien* mort en 1580. de *Marie* Dame de Tierop femme de *Philippe de Dongelberge*, & d'*Iſabelle de Blaſere* Epouſe de *Guilleaume d'Enghien* Secretaire du Conſeil Privé du Roi. 3. *Adrienne de Blaſere* conjointe avec *Ioſſe de Halewin* Sr. de Sweveghem & Merſchen : & 4. *Barbe de Blaſere* Dame de Beaupré mariée à *Iean de Vos* Sr. de Herlebus. *Iaques de Blaſere* ſuſmentionné, fut Conſeiller du Conſeil en Flandre ſuſdit, qui de *Catharine Bette* ſa femme a procreé deux fils; *Louis*, qui aura ſon éloge ci-après, & *Gerard de Blaſere* mentionné cy-deſſus en 1582. Mari de *Florence le Poivre* Dame de Hellebus, avec laquelle il a engendré *Guilleaume de Blaſere* Sr. de Hellebus & Woſenpoorte, Capitaine du Vieux Chateau de Gand, en 1618. premier Eſchevin des Parchons & és années de 1622. 1628. & 1630. premier Eſchevin de la Keure à Gand,

& *Anne de Blaſere* decedée en 1650. & alliée avec *Iean-Baptiſte Maes* vivant Chevalier de S. Jaques, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances du Roi. Quant à *Louis*, il étoit Sr. de Wallenboſch & Ydewalde & procréa de *Marie Trieſt*, fille du Seignr. d'Auwerghem ſa compagne une fille mariée à *Ioſſe Damman* Sr. de Nazareth, & un fils *Louis de Blaſere* Sr. d'Ydewalle, Watergrave de Flandre, & en 1619. & 1622. premier Eſchevin des Parchons à Gand, qui en la ſeconde année s'excuſa de cet emploi. Il procréa d'*Anne de Varick* ſon Epouſe une fille mariée avec *Laurent d'Hovine* vivant Seignr. de Steenkerke, Gouvergnies, Granbay, Winckel, Rattendael, &c. Maître aux Requêtes & Conſeiller du Conſeil Privé du Roi, fils de *Charles* mort Chevalier, Preſident dudit Conſeil & Conſeiller de celui d'Etat le 13. d'Avril 1671. dont une fille unique vivante alliée avec l'Eſchevin de la Ville de Bruxelles *De Gottignies*, dont un fils heritier des Seigneuries ſuſdites.

Cette famille de *Blaſere* porte, *d'argent au chevron de gueulles, accompagné de trois cors de ſable embouchez & virollez d'or rangez en pal : cimier, un garçon iſſant de carnation jouant ſur un cornet de l'écu lié de gueulles, ſa ſiniſtre étenduë.*

1592 LE 29. de Novembre 1592. ont été depêchées en la Ville de Taracona en faveur de PIERRE DE BRETENOVE Bourgognon Lettres patentes de Rehabilitation de Nobleſſe ſans finance.

Il n'eſt point parlé d'interinement ni d'Armoiries.

1592 LE 28. Decembre 1592. a été fait & creé *Chevalier* ANTHOINE DORSSON Bourgognon, Commis au Gouvernement, Bailliage & Capitainerie de Charolois par Lettres patentes depêchées en la Ville de Torrejon.

1592 LE 25. Mars 1593. a été fait & creé *Chevalier* ALAIN DE FALLERANS Sr. de Grandchamps par Lettres patentes expediées del Pardo.

Falerans au Comté de Bourgogne porte, *de gueulles à l'aigle d'argent, la queue chargée de trois mouchetures d'hermines de ſable.* Chargeure qui a été miſe differemment par ceux de cette maiſon, les uns

uns ayant posé une de ces mouchetures sur chaque aîle, & les autres mis un.

LE 20. d'Avril 1593. a été fait & creé *Chevalier* ANTHOINE DE WIGNACOURT Sr. d'Orton par Lettres patentes expediées à St. Laurent-le Royal. 1593

Guistain de Wignacourt Sr. dudit lieu & d'Orton épousa *Louise de Prouville*, laquelle le fit pere de *Charles-Jaques* Sr. desdits lieux, qui s'allia avec *Helene de Marnix*, fille de *Iaques* Baron de Pottes, du quel mariage est issu *Anthoine de Wignacourt* Chevalier Sr. d'Orton, qui d'*Anne-Claire de Hornes*, fille de *Iean* Baron de Boxtel mort en 1606. & de *Marie de S. Aldegonde* sa premiere femme, a procreé *Maximilien* Sr. de Wignacourt & d'Orton, qui fut conjoint avec *Ieanne de Cunchy*, fille de *François* Seignr. de Moreaucourt & de Libersart & de *Ieanne de Hennin*, fille de *Iean* Sr. de Cuvillers Pair de Cambresis & d'*Anne le Prevost*.

Les Armes de *Wignacourt* sont, *d'argent à trois fleurs de lis aux pieds coupez de gueulles.*

Un' autre famille de ce nom porte, *d'argent au chevron de gueulles accompagné de trois mollettes de sable au chef d'azur chargé de trois lis d'or.*

LE 18. de Juin 1593. a été Annobli ANTHOINE VIGNON par Lettres patentes depêchées *gratis* à S. Laurent-le Royal. 1593

Il n'y est point fait mention d'Armoiries ni d'interinement.

Il se trouve qu'une *Helene de Vignon* avoit épousé *Anthoine Blondel* & que de ce mariage est sorti *Bauduin*, qui de *Claudine de Maignac* a procreé *Iean Blondel* Vicomte de Vadencour & de Baienpont les Guise, qui s'allia avec *Ieanne d'Espinoy*, laquelle le fit pere d'*Anthoine* Vicomte de Vadencour, &c. Conseiller du *Roy de France* en son Parlement, &c.

LE même jour 18. de Juin 1593. ont été fait & creés *Chevaliers* par Lettres patentes depêchées de St. Laurent-le Royal susdit ANTHOINE DE BLITTERSUICH de Melisey & ANTHOINE DE GRANDMOND Seignr. de Gisan, Bourgognons. 1593

Il y eſt parlé de la famille de *Grandmont* cy-devant ſous l'an 1589. 13. de Septembre.

1593 LE 8. de Septembre 1593. a été Annobli FRANCOIS CECILE Procureur Fiſcal au Bailliage d'Aval par Lettres patentes depêchées dudit St. Laurent-le Royal moyennant finance.

Monſr. Marot, j'ai receu les voſtres ce jourd'huy unziéme d'Avril vous merciant la peine que prenez en mon affaire & le bon advertiſſement que m'en donnez. Meſmes de ce que le Roy d'Armes fait difficulté de me donner les meſmes Armes que les couſins Cecile *de Salins portent, les quelles ſont communes à tous nous autres* Ceciles *& qu'en n'ont pas inventées par leurs Annobliſſement, ains refraichies & renouvellées; parce que ſe ſont les meſmes que nos Predeceſſeurs ont touſiours porté doiz plus de deux cens ans encea, comme l'on peut remarquer aux Chapelles fondées par noz Predeceſſeurs tant à Fraſne que ailleurs, eſtant leſdits* Cecile *de Salins mes couſins germains: leur Pere fut Noble* Poncet Cecile *mon Oncle & Frere de* Noble Eſtienne Cecile *mon Pere, tous deux fils de fut* Noble Jehan Cecile *de Fraſne, lequel fut* Jehan Cecile *mon ayeul a eu encores d'autres filz & enfans plus aynés que feu mondit oncle* Poncet Cecile; *A ſcavoir* Nobles Hugues Cecile *&* Guilleaume Cecile *& feu* Claude Cecile *Docteur és Droits, du quel fut* Noble Hugues Cecile *eſt deſcendu feu Monſr. le* Conſeiller Cecile *& feu* Eſtienne Cecile *en ſon vivant* Treſorier de Sa feue Majeſté d'Eſpagne, *que Dieu tienne en gloire, leſquels* Conſeiller & Treſorier *ont eſtez Reabilitez en leurs Nobleſſes ſans changer d'Armes de mes dits predeceſſeurs & avant que mon dit fut oncle* Poncet Cecile *euſt obtenu Lettres de Nobleſſe, & qui par ſeſdites Lettres n'a changé d'Armes eſtant neaulmoins puiſné dudit fut* Hugues Cecile *ſon frere.*

Et ainſi il me ſemble que je me ferois tort & à mes predeceſſeurs ſi je ne ſuivois la meſme piſte, ou ſi j'adjouſterois quelque choſe à mes Armes, ou en prendre d'aultres, attendu que je ſuis en ligne directe comme meſdits couſins & en meſme poſſeſſion qu'eulx, je fairay touſiours veoir ung Arreſt de la Court Souveraine de Dole rendu avant la Reabilitation de Nobleſſe deſdits furent les Conſeiller *&* Treſorier Cecile *freres & l'Annobliſſement de fut* Poncet Cecile *mon oncle pere de meſdits couſins* Cecile *de Salins, par le quel ladite Court declare Nobles & Francz de toute ancienneté nous aultres* Ceciles. *Je ne penſe*

pas

pas que mesdits cousins Cecile *de Salins, ou aultres veuillent donner empeschement à ce que je ne porte lesdits Armes de mes predecesseurs, de quoy je vous prie de m'advertir s'il vous plaict au plustot, affin d'y pourveoir, & cependant faire part de cestes audit Roy d'Armes, affin de luy oster tout ombrage & ne faire difficulté me donner lesdits Armes, & s'il vous plait me ferez tant d'honneur que presenter mes bien humbles recommandations à* Monsieur le Conseiller Crivel *comme je vous prie en prendre vostre bonne part, vous priant me tenir pour*

Ie ne scay si avez entendu la mort de feu vostre oncle Jehan Braillard, *le quel est decedé il y a environ ung mois au grand regret de ses amys. Son fils* Jacques *estoit allé à Marseille, le quel l'on a envoyé querre & est desia de retor, le quel servira de soulagement à sa mere & à tout le mesnage.*

Vostre Serviteur & Amys, estoit signé,
S. L. Cecile.

Dois *Pontailler ce* 12. *d'Apvril* 1614.

Monsieur Monsieur Marot à Bruxelles.

LE 31. de Decembre 1593. a été fait & creé *Chevalier* GUISLAIN DE FIENNES dit DU BOIS Comte de Chaumont, Vicomte de Fruges, Baron d'Esne, Sr. Desquerdes par Lettres-patentes expediées en la Ville de Madrid. 1593

Il épousa en premieres nôces *Ieanne de Longueval*, laquelle le fit pere de *Marc* Vicomte de Fruges, Baron d'Esne, Sr. Desquerdes, Lumbre, qui s'allia en premieres nôces avec *Magdalene d'Oignies:* de *Leandre* Seigneur de Biencque mari de *Catharine Six* Dame de Tiefrie: d'*Andronicq* Gentil-homme de l'Empereur: & de *Candide* Chanoinesse de Sainte Waudru à Mons en Haynau, depuis femme de *Lancelot de Dessus-Le-Moustier* Sr. de la Motte, & en secondes avec *Françoise de Faye*, fille du Sr. de l'Espesse President, qui fut de Paris, de laquelle il a procreé *Charles* Chevalier de Malthe & Prieur de Laon: *Françoise* Dame de la Reine d'Angleterre; & *Ieanne de Fiennes* Dame de Monarde.

Ce *Guistain* étoit fils d'*Eustache de Fiennes* dit *du Bois* Comte de Chaumont, Vicomte de Fruges, Baron d'Esne, Sr. Desquerdes, qui épousa en premier lit *Ieanne de Ste. Aldegonde* & en second

Gillette de Revel, fille de *Louis* & de *Louise de Lannoy*.

Petit fils de *Charles* Comte de Chaumont, Vicomte de Fruges, Baron d'Esne, Sr. Desquerdes (qui quitta le surnom de *Du Bois* avec la bordure de ses Armes) & de *Claude de Lannoy* Dame de Noyelles.

Et arriere petit fils de *Iean du Bois* Sr. dudit lieu, d'Ennequin, Vermeille, Baron d'Esne, &c. (qui achapta l'an 1468. de *Hugues de Carnin* la Terre de Noyelles) & de *Ieanne du Bois* Dame de Bourse, laquelle il avoit épousé en 1480. Sa premiere femme ayant été *Catharine* Dame de Chaumesnil & de Tencq.

Ledit *Iean* étoit fils de *Philippe du Bois* Sr. d'Ennequin, Vermeille & Rancheval & de *Iean de la Tremoille* : petit fils de *Iean* Sr. de Vermeille & de *Catharine de Poix* Dame de Binque, & arriere petit-fils de *Iean du Bois* Seignr. dudit lieu, Desquerdes, Vermeille, Baron d'Esne, &c. Chevalier, & de *Ieanne de Lens*, fille heritiere de *Bauduin* Sr. d'Ennequin en 1362. Gouverneur de Lille, Douay & Orchies; du quel mariage sont issus les *Srs. du Bois-d'Ennequin*. Etant à noter que tous les enfans de ce même mariage ont porté lers Armoiries écartellées de celles de *Lens* excepté *Roger du Bois* fils cinquiéme, qui porta comme ses Ayeulx.

Icelui dernier *Iean du Bois* étoit fils de *Sohier du Bois* dit *de Fiennes* Sr. du Bois dit Morlette & de *Marie d'Azincourt*, petit fils d'*Henry* Sr. du Bois & de *Iaqueline de Beaufremont*; & arriere petit fils d'autre *Henry de Fiennes* Sr. du Bois & de *Marie de Saint-Venant*.

Ce dernier *Henry* quitta le nom de *Fiennes* & prit celui de *Du Bois*, à cause qu'il étoit Sr. de *Du Bois* & brisa, comme fils de Cadet, les Armes de sa famille (qui sont, *d'argent au lion de sable*) d'une *bordure de gueulles* continuée en sa posterité.

AUDIT REGISTRE fol. 122.

1593 PHILIPPE RAULLIN Sr. *de la Motte lez Quiery* & GEORGE RAULLIN Sr. *de Belleval* freres natifs d'Arras, furent Annobly le 31. de Decembre 1593. moyennant finance taxée par ladite Chambre à D. liv. d'Arthois payez audit *Appeltere* le 19. de Mars 1594. Le narratif dit PHILIPPE, &c. de la part de nos bien amez

amez *Philippe Raullin* Sr. de la Motte lez Quiery & *George Raullin* Sr. de Belleval freres naturels de nôtre Ville d'Arras en nôtre pays & Comté d'Arthois, nous a été tres-humblement remonſtré, comme feu *Guilleaume Raullin* leur pere grand, auroit toute ſa vie vêcu honorablement ſans avoir oncques exercé états ou offices derogans à Nobleſſe; mais bien avoir tenu états de Bailly, mêmes d'Eſchevin par diverſes années en nôtre Ville d'Arras, de laquelle il étoit natif & y reſidoit & avoit ledit *Guilleaume* été allié par mariage, premierement à Demoiſelle *Anthoinette de Flers*, puis à Demoiſelle *Jehennè de Nœufville* & dernierement à Demoiſelle *Barbe de Berneacourt* toutes trois femmes extraites de Nobles maiſons de nom & d'Armes en nôtre dit Comté d'Arthois : & étoient iſſus feu *Gilles*, en ſon vivant Eſchevin de nôtre dit Ville d'Arras, & Mre. *Philippe* émarié à Demoiſelle *Magdelaine Blocquel* d'ancienne & Noble famille de Cambray, lequel Mre. *Philippe* inſiſtant aux veſtiges de ſes predeceſſeurs ſe ſeroit maintenu & comporté vertueuſement, & s'étoit adonné aux lettres & études de droit, & en telle qualité avoit deſervy l'état d'Avocat en la gouvernance dudit Arras, du tems de feu trés-haute memoire l'Emper. Monſeignr. & Pere de Votre Majeſté, que Dieu abſolve, & fut aprés Conſeiller de ladite Ville d'Arras l'eſpace de ſix ans & finalement fut honoré de l'état de Conſeiller en nôtre Conſeil d'Arthois le cours de 30. ans, & avoit pendant ledit tems été entremis par nôtre ordonnance à grands & importans affaires tant pour le traité de la paix au Château de Cambreſis.... & enclavement de nôtre dit Comté d'Arthois contre France, que pour l'ordre & maintiennement de nôtre Religion Catholique & Concile de Trente & autrement deſquels états & charges, il s'étoit fidelement & louablement acquitté & en tous ces exercices grandement merité du public, mêmes que à cette cauſe, il auroit été en ſon vivant attîtré Eſcuier par lettres de nôtre Conſeil d'Arthois, & que ledit *Guilleaume* & Mre. *Philippe* pere & fils avoient poſſedé & delaiſſé pluſieurs beaux fiefs, Seigneuries & Nobles tenements, ſans oncques en avoir payé droit de nouvel acqueſt ni autres ſemblables, qui ſeroit venu à leur connoiſſance : auſſi avoient leſdits *Guilleaume* & Mre. *Philippe* allié leurs filles noblement à Gentilshommes de nom & d'Armes : duquel Mre. *Philippe* fils dudit *Guilleaume* étoient deſcendus leſdit *Philippe* & *George Raullin* freres remon-

monſtrans, deſquels l'aîné avoit continué ſes études de droit és Univerſitez de nos Pays-bas & de ces nos Royaumes d'Eſpagne & y acquis le degré de Licentié, puis été appellé par diverſes années à l'état d'Eſchevin de nôtre dite Ville d'Arras & ledit *George* maiſné avoit pratiqué les Armes en état d'homme d'Armes ſignament à la ſuite du feu Marquis de Roubaix, où il avoit fait pluſieurs exploits de guerre, notament à la priſe du Sr. *de la Noue* & à la journée de Premont, ne s'étans oncques degenerez des ſentiers vertus & proeſſes de leurs Mayeurs, avec intention d'y perſeverer toûjours, & ores qu'avec fondement leſdits *Philippe* & *George Raullin* freres remonſtrans ſe pourroient attituler & qualifier Nobles & Eſcuiers, à cauſe qu'ils eſtoient tenus & reputez d'un chacun pour tels, ſi eſt ce toutefois que pour s'en aſſurer à toûjours, ils ont voulu prendre leurs recours à nous, pour de nôtre grace être honorez de tître de Nobleſſe, comme l'ayants merité par leurs ſuſdits ſervices, &c. Le diſpoſitif dit que le Roy les Annoblit & leurs enfans mâles & femelles nez & à nàître en leal mariage, avec ces Armoiries *d'argent à trois roſes de gueulles au cœur d'or abime ſoutenues & feuillées de ſinople, le Heaume treillé, les hachemens & bourrelet d'argent & de gueulles & pour cymier un Griffon naiſſant d'argent becqué d'or.*

George Raulin ſuſmentionné Sr. de Belleval & Beaumont épouſa *Magdalene de Bonmacrhe*, fille de *Guy* Eſcuier & de *Catharine du Boſquel*, laquelle le fit pere de *Marie Raulin* alliée avec *François de Beaulaincourt.*

De cette famille étoit *Gilles Raulin* fils du Sr. d'Aymeries & de Raiſmes en Haynau, deſcendu de ce grand homme d'Etat *Nicolas Raulin* Sr. d'Autun, Chancelier de Bourgogne. Le même *Gilles* fut marié avec *Marie vander Does*, & de ce mariage eſt procreé *Marguerite Raulin* conjointe avec *Jaques Cabilliau. Marie* ſuſdite s'allia après la mort de *Gilles* ſon mari avec *Thiery de Poelgeeſt* Chevalier.

1594 LE 8. de Juin 1594. Le *Roy Philippe II.* fit & créa *Chevalier* ANTHOINE BOUTECHOUX Sr. de Batterans par Lettres patentes expediées en la Ville de Madrid.

Boutechoux-Branchet porte, *d'or à 3. chicots de ſable, au chef d'azur.*

Au-

AUDICT REGISTRE fol. 137.

JEAN DES TROMPES Sr. de Weſthove, Zantervelde, &c. Mre. ordinaire de ladite Chambre obtient Lettres de confirmation & Annobliſſement ſi avant que beſoin fut le 15. de Juin 1594. interinées le 7. d'Avril 1595. ledit *Jean des Trompes* fut le 20. de Mars 1592. Commis Preſident de ladite Chambre & eſt par les Lettres de ladite commiſſion attitulé Sr. de Weſthove ſeulement, mais en la table dudit Regiſtre y a Annobliſſement pour *Jean des Trompes* Sr. de Weſthove, Freſnoye, &c. 1594

Des Trompes à Lille porte, *de gueulles au chevron d'argent, accompagné de 3. pommes de pin de même.*

Une famille du nom de *Trompes* porte, *de ſable à la trompe d'or liée de gueulles.*

LE 30. de Novembre 1594. fut Annobli WALERAND MAUPETIT Penſionnaire de Bethune par Lettres-patentes depêchées en la Ville de Madrid. 1594

LE 20. de Fevrier 1595. a été fait & creé *Chevalier* FRANCOIS DE HALEWYN par Lettres-patentes depêchées en en la Ville de Madrid. 1595

Cette maiſon porte, *d'argent à 3. lions de ſable armés, couronnés & lampaſſés d'or.*

LE 22. de Mars 1595. a été fait & creé *Chevalier* SEVERIN FRANEAU Sr. de Hyon, Arbre, Atre, &c. par Lettres-patentes depêchées en la Ville ſuſdite de Madrid. 1595

Il étoit fils de *Meſſire Philippe Chevalier* Sr. deſdits Lieux (dont eſt parlé cy-devant ſous l'an 1583. au mois d'Octobre) vivant Prevoſt de la Ville & Prevoſté de Mons & de *Jeanne François* Dame de Bertaimont.

Il épouſa *Adrienne vander Burch* Sœur de *Meſſire François vander Burch* Archevéque de Cambray mort le 23. May 1644. & fille de *Jean* Chevalier mort Conſeiller du Conſeil d'Etat & Chef Preſident du Conſeil Privé en l'an 1595. & de *Marguerite de Dyalets* Damoiſelle Florentine.

AUDICT REGISTRE fol. 40.

1595 FRANCOIS BALLET Licentié és Droits Sr. de la Croix fut Annobly le 16. de May 1595. par Lettres interinées le 29. de May 1597. ſans finance, que le Roy prenant égard à ce que l'Archiduc *Erneſt* avoit écrit en recommandation dudit *François Ballet* & pour être ledit *Ballet* neveu de l'Abbé de St. Vaaſt, lui quitte par icelles Lettres. Le narratif dit *Philippe* &c. de la part de nôtre bien-aimé *François Ballet* Licentié és Droits Sr. de la Croix en nôtre Pays & Comté d'Arthois, nous a été trés-humblement remonſtré, comme il avoit été par nous pourveu paſſé quelques années de l'état d'eſleu audit Pays, à cauſe duquel lui incomboit journellement connoître des Nobles & faire droit & juſtice à ceux qui par tître de Nobleſſe pretendoient exemption des tailles à nous dûës en nôtre dit Pays d'Arthois, en quoi il s'étoit dûëment acquitté ſelon le devoir de ſa charge & comporté fidellement & avoit toûjours maintenu avec toute affection & diligence poſſible nos droits & preéminences, comme il eſpere continuer toute ſa vie & s'employer du tout à nôtre ſervice & à ladite cauſe & pour la bien-ſéance dudit état. Il deſiroit être pour nous declaré Noble, pour être relevé de la preuve que lui incomberoit faire ſur la Nobleſſe de ſes predeceſſeurs, leſquels auroient vêcu & s'étoient des longues années alliés Noblement, ſelon que facilement il pourroit faire paroître, ſi par la malice du tems & pour les guerres paſſées contre les François, les tîtres & enſeignemens de ſadite Nobleſſe ne fuſſent été perdus, mêmes que ſon baſayeul *Nicolas Ballet* s'étoit retiré de Bretœuil pays de France en nôtre dit pays d'Arthois dez l'an 1483. & y avoit vêcu honorablement, comme auſſi ſubſecutivement ſon fils *Jehan* en l'actuel ſervice de nos predeceſſeurs, de heureuſe memoire, en qualité d'homme d'armes, en conſideration dequoi avoit *Adrien* pere dudit *François Ballet*, été pourveu de l'office de Rewart ou Mayeur de nôtre Ville de la Baſſée en la Chaſtellenie de Lille, où il auroit toûjours fait bons offices & ſignament és dernieres troubles contre les heretiques & rebelles à nous, auſquels il auroit empêchez de s'emparer de ladite Ville, comme ils avoient fait de quelques places voiſines, & pour ce que d'icelle famille de *Ballet* reſtoit

ſtoit ſeul ledit *François Ballet*, pourveu de moyens ſuffiſans pour ſe pouvoir maintenir en état de Nobleſſe & vivre noblement & honorablement il ſe retiroit devers nous, & nous ſupplioit trés-humblement qu'en conſidération de ce que deſſus & qu'il eſt allié par mariage en nôtre dite Ville d'Arras avec la niéce (noble du côtez maternel) de Reverend Pere en Dieu, nôtre trécher & feal Meſſire *Jehan Sarazin* Abbé de St. Vaaſt audit Arras nôtre Conſeiller d'état aux honneurs, Nôtre bon plaiſir ſoit lui accorder & à ſes deſcendans nez & à naître en leal mariage le tître de Nobleſſe avec permiſſion de porter les Armoiries, que d'ancienneté ſes predeceſſeurs de pere en fils ont porté, &c. Au diſpoſitif le Roi lui accorde le degré de Nobleſſe & à ſes enfans mâles & femelles, nez & à naître, & ces Armoires; *d'argent à trois hermines de ſable deux en chef & une en pointe. Le Heaume treillé, hachemens & borrelet d'argent & ſable : Cimier un cigne s'eſſorant becqué de gueulles*, le tout (dit le Roi) en conſideration à ce que deſſus, & informé de ce que l'Archiduc *Erneſt* en a écrit par Lettres du 25. de Janvier dudit an 1595.

Audict Registre fol. 24.

CHARLES DU PIRE Licentié és Droits, Seigneur du Buiſſon & de la Hayette fut Annobly ledit 16. de May 1595. ſans finance, qui lui fut quittée pour les mêmes cauſes que deſſus, & les lettres furent interinées comme les precedentes le 29. de May 1597. Le narratif dit : *Philippe* &c. de la part de nôtre bien-amé *Charles du Pire* Licentié és Droits, Sr. du Buiſſon & de la Hayette en nôtre pays & Comté d'Arthois, nous été trés-humblement remonſtré, comme il eſt natif de nôtre Ville d'Arthois, fils de feu *Jean* & Damoiſelle *Marie Sarazin* à leur trépas notables bourgeois d'icelle Ville, leſquels s'étoient toûjours comportez honorablement, vertueuſement & en gens d'honneur ſe contentans du tître de Bourgeois, ſans avoir uſé de celles d'Eſcuyer & qu'ils avoient laiſſé ledit *Charles du Pire* en bas age ſous Garde-noble de ſes deux oncles maternels. Reverend Pere en Dieu nôtre trés-cher & feal Meſſire *Jean Sarazin* Abbé de St. Vaaſt audit Arras, nôtre Conſeiller d'Etat aux honneurs & du Sr. d'Alennes Bailly de nôtre Ville 1595

de Lille ſon frere, lequel avons fait & créé Chevalier de nôtre main en Lisbonne en l'an 1582. lors qu'ils furent envoyez de la part du feu Duc de Parme vers nous, pour nous repreſenter l'état des affaires de nos pays d'embas: & que combien que dès lors nous ayons declaré ceux du ſurnom *Sarazin* être Nobles & extraits de Noble generation, & à ladite cauſe ledit *Charles du Pire* du côté maternel être Noble & exempt du droit de nouvel acquet & franc fiefs, ſelon la coûtume generale de nôtre dit pays d'Arthois, & que pluſieurs ſiens parens & alliez étoient Nobles & noblement mariez, ſi étoit toutefois que doutant ledit *Charles du Pire* ne pouvoir à cauſe de la malice du tems & des guerres dernierement paſſées és frontieres de nôtre dit pays d'Arthois, recouvrer quelques tîtres & enſeignemens, pour du tout juſtifier & faire paroître de ſa qualité & Nobleſſe auſſi bien du lez & côté de ſondit feu pere que de ſadite mere, ledit *Charles du Pire* ſe retiroit devers nous & nous ſupplioit très-humblement, qu'en conſideration des bons ſervices rendus par ſeſdits deux oncles maternels, nôtre bon plaiſir ſoit luy confirmer, aggréer, ratifier ſa Nobleſſe &, en tant que beſoin ſeroit, faire declarer de nouveau ladite Nobleſſe avec permiſſion de ſes anciennes Ar-Armoiries & de lui octroyer nos Lettres &c. Le diſpoſitif eſt pareil à celui de l'Annobliſſement de *Ballet*. Ses Armoiries ſont; *d'azur à une fleur de lis d'or ſurmontée de deux étoiles de même, au chef d'or chargé d'une étoile d'azur : le Heaume treillé, les hachemens & bourrelets d'or & d'azur, & pour cimier une licorne iſſante les corne, barbe & crins d'or entre un vol d'argent.*

1595 LE 31. d'Août 1595. a été fait & creé *Chevalier* FRANCOIS DE VIENNE Baron de Chevreau par Lettres-patentes expediées à S. Laurent-le Royal.

La famille de *Vienne* eſt deſcenduë d'un puiſné des *Comtes de Bourgogne* & porte, *de gueulles à l'aigle d'or*, & pour Cimier, *un buſt de more habillé d'hermines au rabat d'argent la tête couverte d'un bonnet auſſi d'hermines rebraſſé de gueulles.*

1595 LEs mêmes jour & an fut auſſi fait & creé *Chevalier* LOUIS D'OYSELET Sr. de Villerchemin par Lettres-patentes expediées du même Lieu.

Cet-

Cette famille eſt originaire de la Comté de Bourgogne & porte pour Armoiries, *un écu de gueulles à la bande d'or.*

LE 26. de Septembre 1595. fut encores fait & creé *Chevalier* GILLES DU FAING Sr. de la Crouée par Lettres patentes expediées comme les precedentes de St. Laurent. 1595

Hugues Sr. du Faing & de Breu General de l'Armée du *Duc Charles de Bourgogne* devant Monbeliard en 1473. & de l'*Archiduc Maximilien I.* du nom devant Ivoix en 1478. mort l'an 1480. Epouſa *Jeanne de Hautoy*, dont quatre fils : *Henry* (qui étoit l'aîné) étoit Sr. de Linay, la Crouée, &c. & épouſa *Agnes* Dame de Taſſigny, laquelle le fit pere de *Jean* Sr. du Faing, de Linay, de la Crouée, Griffemont, &c. Gouverneur, Capitaine & Prevoſt de la Comté de Chiny mort en 1594. qui de *Françoiſe de Cugnon* Dame d'Ethe & Bellemont decedée l'an 1604. ſa compagne a procreé *Gilles* & *Bauduin*. Ce *Gilles* fut Chevalier, Baron de Jamoigne, Sr. de Faing, Linay, Griffemont, &c. du Conſeil de Guerre du Roi, Gentil-homme de la Bouche des *Archiducs Sereniſſimes*, Conſeiller des Nobles dits de La Courte-Robbe au Pais & Duché de Luxembourg, Gouverneur, Capitaine & Prevoſt de la Comté de Chiny, &c. mort le 2. Decembre 1633. s'allia avec *Marguerite de Steelant* Dame de Haſſelt, Hoyen, La Franchiſe, Marckegem, Rye, Pontrave, &c. decedée le 1. jour de Mars de 1655., dont poſterité. *Bauduin du Faing* ſuſdit étoit Sr. de la Crouée, Thoneleprels., & Gouverneur, Capitaine & Prevoſt de Chavancy, il print pour femme *Salome de Monteville* Dame de Villerond, dont il eut *Gilles* Capitaine de Cavallerie tué à la Battaille de Prague, *Andrés* Capitaine de Cavallerie mort à la Veluwe l'un & l'autre ſans être mariés, *Alexandre* Sr. de la Crouée, Villerond, &c. Gouverneur, Capitaine & Prevoſt de Chavancy, qui épouſa *Iolente d'Orchinfaing* Dame d'Aigremont, Matton, Dampicourt, Meſnil, Vance & Chantemelle, & *Jeanne du Faing* Religieuſe à Claire-fontaine lez Arlon.

Perſé du Faing, ſecond fils d'*Hugues* ſuſdit, étoit Archidiacre & Chanoine Noble-gradué de la Metropolitaine de Treves : *François* ſon frere s'allia avec *Jeanne de Reumont*, laquelle le fit pere de *Claude du Faing* mort en 1616. Mary de *Manon de*

Monzay Dame en partie dudit Bourg, du quel mariage ſont ſortis *Gilles* & *Bauduin du Faing* époux d'*Anne de Lillich* Dame de Villette en Lorraine.

Michel du Faing quatriéme fils du même *Hugues* fut conjoint avec *Marie de Houſſe* & mourut ſans poſterité.

Cette famille eſt ſortie de celle des Comtes de Duras & s'eſt diviſée en deux branches, l'aînée eut en partage les Seigneuries de Walcourt, Rochefort & du Faing, eſt éteinte envers la fin du ſiecle de 1300. en *Jean* Sr. du Faing, de Preſle & de Villemont mort ſans laiſſer poſterité de *Michiele de Malberg* Dame de Sainte Marie, & porta pour Armoiries, *d'or à l'aigle de gueulles les aîles abbaiſſées :* & l'autre, *d'or à l'aigle de ſable becqué, langué & membré de gueulles les aîles abbaiſſées*, qu'elle a toûjours continué.

1595 LE 7. d'Octobre 1595. a été Annobli CHRISTOPHRE CONTOT ou COUTOT Sommelier de la Pannetiere du Roi par Lettres-patentes depêchées à S. Laurent-le Royal.

Contault en Bourgogne porte, *d'azur à une face d'or chargée d'un croiſſant de gueulles & accompagné de trois beſans du ſecond en chef & d'une coquille de même en pointe.*

AUDICT REGISTRE fol. 21.

1595 JACQUES DE FLANDRES Sr. de Fromont natif d'Arras obtint le penultiéme de Novembre 1595. Lettres d'Annobliſſement ſans finance, qui eſt quittée par icelles Lettres, interinées le 12. de Fevrier 1597. Le narratif dit *Philippe* &c. de la part de nôtre bien-amé *Jacques de Flandres* Sr. de Fromont, natif de nôtre Ville d'Arras, nous a été très-humblement remonſtré, comme *Daniel de Flandres* ſon Grand-pere avoit ſervy l'eſpace de dix années en qualité d'homme d'Armes à feu de très-haute memoire l'Empereur Monſeigneur & Pere, que Dieu ait en gloire, & que *Anthoine de Flandres* ſon pere l'avoit auſſi fait en la même qualité pour autant d'années à Sadite Majeſté Imperiale, même l'avoit ſuivi en tous ſes voyages, comme en celui d'Alger & autres, & que ledit remonſtrant auroit comme nôtre fidel & loyal Vaſſal pareillement demonſtré en toutes occaſions l'effet du devoir & affection qu'il por-

portoit à nôtre ſervice, ſignament durant les troubles ſuſcitez en nos Pays d'embas, & que lors il auroit levé & dreſſé une Compagnie à ſes propres frais, & avec icelle ſi bien & leallement ſervy en nôtre dite Ville d'Arras, que quand il la quitta ceux du Magiſtrat d'icelle Ville, lui avoient donné acte, portant témoignage de la ſatisfaction qu'ils avoient tant de ſondit bon ſervice que de ſa perſonne, accordant à icelle l'exemption de Guet & Garde de ſa vie durant, & que pour s'être à preſent retiré la plûpart aux champs, afin d'y vivre des moyens que Dieu l'avoit partagé, il ſe retiroit devers nous; ſupplioit très-humblement qu'en conſideration de ſes bons ſervices, & auſſi de ceux qu'avoit rendu l'eſpace de ſept à huit années *Charles de Flandres* ſon fils és affaires de nôtre ſervice près de nôtre Secretairie en nôtre Conſeil d'Etat ordonné en nos Pays-bas, & auſſi Secretaire en nôtre Conſeil Privé, & Greffier de nôtre ordre Meſſire *François le Vaſſeur*, Chevalier Sieur de Morienſart, en quoi il continuoit, mêmes qu'il avoit fait tous les voyages preſentées durant ledit tems. Eu auſſi égard que pluſieurs de ſes parens étoient Nobles & noblement alliez & étoient employez en charges de nôtre ſervice, comme les Srs. *de Bellacourt* ſon frere & de *Pomera* ſon neveu l'aîné en qualité de Conſeiller & l'autre en qualité d'Advocat Fiſcal en nôtre Conſeil d'Arthois, nôtre bon plaiſir ſoit d'illuſtrer ledit *Jacques de Flandres* & les ſiens du tître de Nobleſſe avec permiſſion de ſes anciennes armes &c. Et au diſpoſitif le Roi dit, nous ces choſes conſiderées, & vûë la ſerieuſe recommandation faite par Lettres du 3. Janvier 1594. de nôtre très-cher & feal Couſin, &c. le Comte de Mansfelt comme ſemblablement a fait depuis nôtre Couſin le Comte de Fuentes par Lettres du 30. de May en cette preſente année, prenant même regard aux bons moyens qu'il a pour vivre noblement, à cauſe des Seigneuries de Herſeaux, Fromont, qu'il poſſede, nous avons pour nous & nos Hoirs, &c. audit *Jacques de Flandres* ſuppliant à ſes enfans mâles & femelles nez & à naître en leal mariage accordé & octroyé, accordons & octroyons à toûjours le tître & degré de Nobleſſe audit *Jacques de Flandres:* & afin qu'elle ſoit d'autant plus notoire, lui avons donné Octroye, &c. les Armes & Blaſons telles que s'enſuivent, à ſçavoir *un écu d'or à un chevron de ſable chargé en chef d'un écuſſon d'or au Lion de ſable accompagné de trois étoiles de même, le Heaume treil-*

tréillé, les hachemens & bourrelet d'or & de sable, & pour cimier un aigle issant d'or, &c.

1595 LE 29. de Decembre 1595. a été fait & creé *Chevalier* PHILIPPE DE BETENCOURT Sr. de Lacque & de Penin par Lettres-patentes expediées en la Ville de Madrid.

Betencourt en Picardie porte, *d'argent à la bande de gueulles chargées de trois coquilles d'or.*

1596 LE 20. Mars 1596. a été fait & creé *Chevalier* le Seignr. de BAILLEUL.

Bailleul est un Village en Arthois d'où une illustre famille a épuisé son nom, celle-cy porte pour Armes *de gueulles au sautoir de vair.*

Il y a bien de familles de ce nom, dont l'une porte, *d'Hermines à l'écusson de gueulles:*

D'Hermines au fer de moulin de gueulles:
D'Hermines parti de gueulles:
De gueulles au chef d'argent:
D'argent écartellé de sable:
D'argent à 3. têtes de loup de sable lampassées de gueulles:
D'azur fretté d'or:
D'azur aux croissant & étoille d'or:
De gueulles à trois cocquilles d'argent, &c.

1596 LE 20. Mars 1596. PHILIPPE & GEORGE PETIT natifs du Pais d'Arthois ont été gratifiez de Lettres-patentes de Confirmation de Noblesse expediées d'Aranjuez.

Il est parlé encores de la famille de *Petit* cy-devant sous l'an 1589. 13. d'Octobre.

1596 LE 23. de Mars 1596. a été fait & creé *Chevalier* CHARLES BARON DE BRANDENBURCH Viscomte d'Escley par Lettres-patentes depêchées d'Aranjuez.

Cette famille porte, *de gueulles à l'écusson d'argent.*

1596 LE 13. d'Avril 1596. a été fait & creé *Chevalier* ANTHOINE DE COCQUELLE par Lettres-patentes depêchées de Açeca.

Cocquelle porte, *de sinople à deux fasces d'argent.*

Le

LE 15. de May 1596. ont été faits & creés *Chevaliers* LOUIS DE BEAUFORT Sr. de Boilleux. 1596

Louis de Beaufort épousa *Anthonnette de Goignies* Dame de Vendegies & de Beauvrain, du quel mariage est issuë *Michelle-Anne de Beaufort* Dame de Boileux conjointe avec *Alexandre-François Blondel* Baron de Cuinchy.

ADRIEN DE BETTE Sr. de Fontaines. 1596

Cette maison porte, *d'azur à 3. taux ou* T. *d'or.*

CHARLES DE BONNIERES Sr. de Souastre, de Maisnil, de Nurlet, de Tenay, Gouverneur de S. Omer. 1596

Bonnieres porte, *vairé d'or & d'azur.*

Et LOUIS DE MAILLY Sr. du Quesnoy sur le Deule. 1596

Mailly, d'or à 3. maillets de sinople. *Mailly-Conty*, d'or à 3. maillets de gueulles. *Mailly-Nedon*, d'or à 3. maillets de sable. *Mailly-d'Hauteville*, ou *d'Authuille*, d'or à 3. maillets d'azur. *Mailly en Bourgogne*, de gueulles à 3. maillets d'or. *Mailly en Ponthieu*, d'argent à 3. faces de gueulles. *Mailly en Thouraine*, ou *Languedoc*, d'argent à la face vivrée de sable. *Mailly en Poitou*, d'or à 3. faces ondées de gueulles, &c.

LE 12. de May 1596. JULIEN DE WISSOC Sr. de Bomy, fut fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes depeschées en la Ville de Tolede. 1596

Charles De Wissocq Sr. de Bomy, *La Couture*, *&c.* engendra de *Heduide Le Fevre* dite *De Hemstede* JULIEN *Chevalier*, *Sr. de Bomy*, qui s'allia avec *Marie De Flechin. Dame de Norem*, Fille de *Jean* & de *Marie De Tilly Dame d'Esclimieux*, *&c.* laquelle le fit pere de *Martin*, *Sr. de Bomy* & de *Florence De Wissocq* femme d'*Alexandre De Guistelles Sr. de S. Flory & de La Vieille-Chapelle.*

Ledit JULIEN eut encore de sadite femme *Marie-Françoise De Wissocq*, laquelle a été conjointe avec *Gilbert De Gand* dit *Vilain Chevalier de l'Ordre Mil. de S. Jaques*, *Sr. de Hem*, *de Sailly & de Foresť*, *Gouverneur de Renty & Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Walonne*, il étoit 3. fils de *Maximilien Comte d'Isengien*, *&c.* mort en 1583. & de *Philippote De Mastaing.* Il porta; *de sable au chef d'argent* comme son pere *écartellé de gueulles à la face d'or* de par sa mere.

Wiſſocq, de gueulles à la face d'or accompagnée de 3. lozanges de même.

AUDICT REGISTRE fol. 34.

1596 CHARLES DE CARDEVACQUE Seignr. de Beaumont fut le 12. de Juin 1596. Annobly par Lettres-patentes depêchées de Tolede & interinées le 13. de May 1597. moyennant finance taxée par ladite Chambre des Comptes à ſix cens vingt-huit florins payée audit d'*Appelteren*. Le narratif dit PHILIPPE, &c. de la part de nôtre amé *Charles de Cardevacque* Sr. de Beaumont, ancien Advocat poſtulant en nôtre Conſeil provincial d'Arthois, nous a été très-humblement remonſtré que lui & ſes predeceſſeurs, mêmes ſes parens & alliez auroient vêcu vertueuſement en nôtre Ville d'Arras & y été alliés noblement & poſſedés fief & Seigneuries & que ſes alliez & parens avoient paſſez longues années, été retenus tant en nôtre ſervice, que celles de nos predeceſſeurs d'heureuſe memoire, auſquels ſervices, ils s'étoient fidellement acquittez, comme avoit auſſi fait ledit *Charles de Cardevacque* aux derniers troubles advenues en nôtre dite Ville d'Arras, où il avoit lors aſſiſté au repoulſement & expulſion de nos ennemis & aydé au retabliſſement de la loi d'icelle ville, que ledit *Charles de Cardevacque* remonſtrant étoit chargé d'un ſeul fief, allié noblement & poſſedant pluſieurs Terres & Seigneuries, leſquelles étoient exemptes de nous payer aucun droit de nouvel acquet, à cauſe que ſon dit fils étoit iſſu de mere Noble; que pour les guerres ſuſcitées en notre dit pais d'Arthois ledit *Charles de Cardevacque* & ſes predeceſſeurs y avoient perdu pluſieurs de leurs titres & enſeignemens, pour la perte deſquels lui ſeroit difficile de verifier ſa Nobleſſe, & à cette cauſe, il ſe retiroit devers nous, & nous ſupplioit très-humblement, que en conſideration de ſes bons ſervices, nôtre plaiſir ſoit de ratifier & confirmer ſadite Nobleſſe &, en tant que beſoin ſeroit, le declarer de nouveau Noble & extrait de noble generation & permettre à lui & à ſes ſucceſſeurs mâles & femelles de porter ſes anciennes Armes, &c. Au diſpoſitif le Roi dit que ces choſes conſiderées & veuë la ſerieuſe recommandation, que lui a fait ſur ladite Requête le Comte de Mansfelt par Lettres du 13. Janvier

Janvier 1594. Il a audit *Charles de Cardevacque* ſuppliant & à ſes enfans nez & à naître en leal mariage accordé, octroyé, &c. ledit titre & degré de Nobleſſe & avec les Armoiries ſuivantes, *d'hermines au chef de ſable : l'heaume treillé, les hachements & borrelet d'hermines & de ſable, & pour cimier un dextrochere & un ſiniſtrochere habillés d'hermines, les mains de carnation.*

Moyennant finance ROBERT LE MARIE *Argentier de la Ville d'Arras* a été Annobly par Lettres-patentes depêchées de Tolede le 12. Juin 1596. comme les precedentes. 1596

AUDICT REGISTRE fol. 29.

PIERRE DERVILLERS Sr. de Baunicourt & Fauſtelet en partie Mayeur d'Arras, fut Annobly le 10. de Juillet 1596. par Lettres pareillement depêchées de Tolede & interinées le 12. de Mars 1597. moyennant finance taxée par ladite Chambre à cc. liv. d'Arthois payées audit *Charles d'Appeltere*. Le narratif dit: PHILIPPE, &c. de la part de notre bien-aimé *Pierre Dervillers* Sr. de Baunicourt & Fauſtelet en partie Mayeur de notre Ville d'Arras en notre Pays & Comté d'Arthois, nous a été très-humblement remonſtré que par tout le tems de ſa vie il ſe ſeroit bien & honorablement maintenu & conduit és charges qui lui ont été commiſes, tant en celle de Mayeur que de Capitaine d'une Compagnie de Bourgeois en ladite Ville d'Arras, leſquels états il auroit déja exercé par eſpace de 17. ans, auquel tems & auparavant il auroit toûjours entretenu chevaux & ſerviteurs, qu'avoient été employez en notre ſervice, aux occaſions qu'en étoient preſentées à ſes propres fraiz, auſſi avoient-ils par diverſes fois ſuivi feu le Marquis de Roubais, & celuy de Varambon, Gouverneurs en notre dit Pais & Comté d'Arthois, & le Sieur de Marles Gouverneur dudit Arras en toutes expeditions qu'ils avoient employé tant au maintenement de l'Abbaye de Mont St. Eloy contre les Cambreſiens qui s'étoient emparé de notre Ville de Lens l'an 1582. comme auſſi en qualité de Capitaine des Païſans, repartis en diverſes troupes par ledit Marquis de Varambon avec autres Gentilshommes, pour s'oppoſer aux courſes & pilleries que faiſoient journellement ceux tenans le parti du Bearnois, par notredit Païs & Comté d'Arthois, & ſe ſeroit ſpecialement oppoſé avec cou- 1596

rage en l'an 1578. aux pernicieux deſſeins des quinze & autres ſeditieux qui detenoient lors priſonniers ceux du Magiſtrat de notredite Ville d'Arras, au nombre deſquels fut auſſi au même tems detenu priſonnier feu Mre. *Anthoine Dervillers* Pere dudit remonſtrant, &c. contre leſquels fut tellement procedé que par force d'armes & menaſſes à l'aſſiſtance d'autres principaux perſonnages, Capitaines & notables de ladite Ville, en fut ledit Magiſtrat relaxé & les ſeditieux en partie executez, bannis & autres chaſſez ou rendus fugitifs, que au regard de ſes pere & mere ledit Mre. *Anthoine* avoit été allié par mariage avec Damoiſelle *Marie Vignon* fille de *Pierre*, en ſon vivant Sr. Dangre & Lievin en partie, lequel *Anthoine* pour ſes vertus & bonnes qualitez auroit été par diverſes fois Eſchevin de notre dite Ville d'Arras, juſques à ce que pour ſes louables comportemens auroit été choiſi & élû Receveur general des impoſts de notre dit Comté d'Arthois, auquel état il auroit continué juſques à ſon trépas, qu'il avoit exercé en toute ſincerité & au grand contentement de tous ceux de ladite Province, mêmes des Garniſons d'icelle : & que ledit remonſtrant exerceoit ponctuellement ladite recepte & eſperoit de s'en acquiter en toute fidelité & que toutes ces raiſons bien conſiderées, outre ce que le même remonſtrant étoit pourveu de biens de patrimoine & autrement aſſez honorablement, il ſe retiroit devers nous, & nous ſupplioit très-humblement qu'en conſideration de ſes bons ſervices, ceux de ſon dit pere & d'autres ſes predeceſſeurs paternels & maternels, notre bon plaiſir ſoit, de l'honorer & aux ſiens du titre & degré de Nobleſſe, & de lui octroyer nos Lettres, &c. Au diſpoſitif le Roi dit que ces choſes conſiderées & vûë la reſcription que (après l'information priſe ſur la Requête dudit Suppliant par ceux du Conſeil Provincial d'Arthois) avoit fait le Comte de Fuentes Gouverneur general du Païs par proviſion en 1595. il lui accorde & à ſes enfans nez & à naître en leal mariage, ledit titre & degré de Nobleſſe & avec ces Armoiries qui ſont ; *d'argent au chevron de ſable accompagné de deux trefles en chef & d'une merlette de même en pointe : l'Heaume treillé, les hachemens & borrelets d'argent & de ſable, & pour cymier un cigne à deux têtes.*

Le 4. Septembre 1596. a été Annobli ſans finance.

1596 PONCET CECILE natif de Salins au Comté de Bourgogne par

par Lettres-patentes depêchées à S. Laurent Le Royal. Voyez ce qu'eſt dit cy-devant ſous l'An 1593. de cette famille.

CHARLES D'AUBERMONT *Sr. de Ribaucourt Des Planques, &c.* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes depêchées de Madrid le 29. de Novembre 1596. 1596

Ledit *Charles* fut pere de *Nicolas*, marié qui fut avec *Jeanne De Hanneron*, de laquelle il a procrée *Pontus d'Aubermont Sr. de Francin, du Queſnoy & de La Motte*, qui s'allia à *Magdalaine De Bourchove Dame de La Motte à Ypres & de Mauny*, laquelle le fit pere de *Magdalene D'Aubermont Dame de La Motte, Flines, &c.* femme de *Claude De Boulogne*, fils de *Jean Sr. du Molinet* & d'*Anne De Gavre*, fille de *Claude* & de *Jeanne De Houchin.*

De cette famille étoit *Charles D'Aubermont Comte de Ribaucourt, Sr. de Grimberghe, Grand Bailly de Tenremonde* mort en la Ville de Bruxelles l'An 169... Il étoit Petit-fils de *Charles Ignace D'Aubermont Baron de Ribaucourt* (par Erection du Roi PHILIPPE IV. faite en 1659.) *Bailly de Tenremonde*, marié qui fut avec *Catharine Schets de Grobbendoncq*, fille de *Gaſpar Sr. de Weſemale, Grobbendoncq, Hingene, &c.* & de *Catharine D'Urſel* decedée en 1621.

Les Armes d'*Aubermont ſont*; un ecu de ſable à la fleur de lis d'argent rayonnée de deux filets fleuronnés pliés & addoſſés d'or iſſants ou mouvants d'entre les deux branches ſuperieures d'icelle fleur.

Le 23. de Decembre 1596. ont été faits & créés *Chevaliers*; 1596

HUGUES-WASSELIN DE LANNOY *Sr. de Pronville*

&

LOUIS DE HENNIN LIETART *Sr. de Cuvilers* par Lettres-patentes depêchées de Madrid. 1596

2. *Lannoy en Flandre* d'argent à 3. lions de ſinople armés & couronnés d'or & lampaſſés de gueulles.

Lannoy-D'Amereraucourt en Picardie, Eſchiqueté d'or & d'azur de 25. pieces.

Lannoy, de ſinople à 5. chevrons d'or.

Lannoy en Bretagne, d'argent au lion de ſable chargé ſur l'épaule d'un écuſſon de gueulles à la croix d'or.

Lannoy en Bretagne, d'argent au lion d'azur au lambel de 3. pendans de même.

Lannoy Srs. de La Carvoye en Arthois, d'argent à l'écuſſon de gueulles accompagné d'un orle de 8. coquilles d'azur.

Lannoy Ville, d'or à 3. teſtes de chiens au naturel.

3. *Hennin-Lietart*, de gueulles à la bande d'or.

Hennin, ou *Hennin-Wamberchies*, d'or à la croix dentelée de gueulles.

Hennin à Lille, d'azur à une demie fleur de lis d'or ſurmontée de 3. eſtoilles à 6. raiz de même.

Henin en Cambreſis, d'or au chevron de gueulles accompagné de 3. roſes de même.

Henin, d'argent à la croix de ſable chargée de 5. coquilles d'or.

AUDICT REGISTRE fol. 57.

1597 PHILIPPE DE HANNON Capitaine d'une Compagnie Walonne fut Annobly avec ſes enfans & poſterité mâles & femelles nez à naître en léal mariage, ſans finance quittée par Lettres dudit Annobliſſement Octroyées à Madrid le 22. de Janvier 1597. interinées le penultiéme de Juillet audit an. Il a remonſtré que paſſé 48. ans il avoit été en actuel ſervice de Sa Majeſté & de ſes predeceſſeurs, ayant ſervi en qualité de ſoldat à Naples 4. ans ſur les Galeres, puis tant audit Naples que à Gayette encore 3. ans, & de la revenant au Pays-bas au Château de Renty en qualité de Corporal 4. ans, de la environ 1560. en la Ville de Gravelines, où il fut auſſi Sergeant l'eſpace de 16. ans, d'où il a été avec la Compagnie aux ſieges de Valenciennes, Maeſtricht, Goude, Amſterdam & Harlem, puis fut Lieutenant de la Compagnie du Lieutenant Colonel du feu Comte du Rœulx & Sergeant Mayeur du Regiment: en laquelle charge fut au ſiege de Mons en Haynau, puis devant Malines & aux ſieges de Zutphen, Harlem & Alcmar, de là retournant en garniſon de Gravelines en ſon premier ſervice. Puis fut derechef Lieutenant de la Compagnie Colonnelle d'un Regiment levé par le Comte de Fauquemberghe, l'eſpace d'un an durant, lequel fut au ſiege de Bommel, & étant ledit Regiment reformé, retournant derechef en ſa Garniſon de Gravelines, où ſe montra ſi fidelle, que *Don Jean d'Auſtriche* lui donna une penſion de 2. cens liv. durant ſa vie, & étant accordé à Monſieur *De la Motte* Gouverneur dudit Gravelines de lever un Regiment: il fut fait Capitaine en chef, en laquelle qualité auroit été commis à la

garde

garde de ladite place, & plusieurs fois exposé à la tête de l'Ennemi, signament au Fort de Nieuwendamme proche d'Ostende, où il étoit presentement en garnison avec son fils *Jean de Hannon* aussi Capitaine en chef, si auroit été avec sa Compagnie aux sieges de Dourlens & Cambray & en toutes ces expeditions soy acquitté fidellement. Le dispositif dit; Nous ces choses considerées, & après être informé par plusieurs certifications & attestations de Colonels & Capitaines signament de notre Cousin le Comte de Rœulx, du Sr. de Guernoval & d'autres, par lesquels nous est suffisament apparu des bons & fidéles services que ledit *Philippe de Hannon* nous a fait, par tant d'années & endroits que dessus, &c. Les Armoiries lui accordées sont; *de gueulles à trois cocquilles d'argent, l'heaume treillé, les hachements & bourrelets d'argent & de gueulles, & pour cymier un levrier naissant d'argent à collet de gueulles, bordé, cloué & bouclé d'or, armé ou onglé de même.*

JEAN DE HALLE *Sr. de Huernes* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes depêchées de Madrid le 13. Fevrier 1597. 1597

De Halle en Flandre, d'argent à la face de gueulles au lambel de 3. pendans d'azur chacun chargé de 3. estoilles d'or en chef.

De Le Halle, d'azur à une face d'argent.

Van Halle, Mirabel en Flandre, de gueulles au lion d'or armé, couronné & lampassé d'azur.

Van Halle en Brabant, de gueulles au lion d'or couronné d'azur, armé & lampassé de gueulles.

Van Halle en Brabant, de sable au chef émanché d'argent.

Van Halle, d'azur au sautoir d'argent cantonné de 4. fleurs de lis d'or.

PHILIPPE LE VASSEUR *Sr. de Guernoval & d'Ekelsbeke du Conseil de Guerre du Roy & lors par provision commis au Gouvernement des Ville & Château de Gravelines & General de l'Artillerie* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes expediées de Madrid le 20. de Fevrier 1597. Le Roi PHILIPPE III. a érigé sadite Terre & Seigneurie d'*Ekelsbeke* en *Baronnie*, comme rapporte *Lespinoy Recherche des Antiquités & Noblesse de Flandres* liv. 1. fol. 135. 1597

Le même Auteur audit livre fol. 234. au Chap. 56. *d'aucuns Gouverneurs & Baillys du Pays de la Leeuwe & de la Gorge*; dit que l'Empereur CHARLES V. commit au Gouvernement & Balliage

susdits

susdits *Jaques Vasseur* lequel l'avoit servi plusieurs années d'*Archier de corps*, par Lettres données à Bruxelles en l'An 1550. le 11. d'Avril.

Le Vasseur, de gueulles à 3. faces ondées d'argent au lion de même armé & lampassé d'or brochant sur le tout. Voyez ce qu'est rapporté cy-devant de cette famille sous l'An 1549.

Les mêmes jour & an GUILLEAUME DE BEAUFREMONT *Sr. de Sombernon* fut fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes expediées en la Ville susmentionnée.

Beaufremont, vairé d'or & d'azur à la bordure de gueulles.

Pierre De Beaufremont Sr. & 1. Comte de Charny, 20. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or de la création du Bon Duc PHILIPPE DE BOURGOGNE, portoit; vairé d'or & de gueulles, qui est de *Beaufremont*, écartellé de gueulles à 3. quintefeuilles percées d'or, qui est de *Vergy*, sur le tout de gueulles à trois écussons d'argent, qui est de *Charny*.

Beaufremont, vairé & contrevairé d'argent & de sinople.

CHARLES DE GAVRE *Baron de Frezin* (par Erection de l'Emp. RUDOLPHE II. du 20. Juin 1592.) depuis *Comte dudit Frezin*, (par Erection des ARCHIDUCS SS. du 20. Mars 1602.)

&

ADRIEN DE GAVRE *Sr. d'Aiseau* son frere Cadet ont été faits & créés *Chevaliers* par Lettres-patentes separées expediées de Madrid le 18. de Mars 1597.

Charles De Gavre (mort en 1611. âgé de 62. ans) 1. *Comte de Beaurieu, Sr. de Frezin, Ollignies, Inchy, &c.* Epousa en premier lit *Marguerite De la Marck*, fille de *Jean Sr. de Franchimont* & de *Marguerite De Wassenaer*, laquelle le fit pere de *Charles* susdit. Sa 2. femme étoit *Honorine Dame de L'Esclatiere & d'Ayseau*, lors veuve de *George-Philippe Dandelot*, de laquelle il procrea le susdit *Adrien Comte de Beaurieu & Sr. d'Ayseau*, lequel s'allia à *Anne De Ligne*, fille de *Philippe Comte de Ligne*, & de *Marguerite De La Laing*, de laquelle il a eu *Rasse De Gavre 1. Marquis d'Ayseau*, par Erection du Roi PHILIPPE IV. du 23. d'Avril 1625.

Leur Bisayeul étoit *Jaques De Gavre Sr. de Frezin, Herimez, Ollignies* mort le 5. d'Août 1537. *Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or.*

Gavre,

Gavre, d'or au lion de gueulles, armé, couronné & lampassé d'azur à la bordure engreslée de sable.

Gavre, d'azur à 3. glands d'or.

Gavre, de gueulles à 3. anylles d'argent.

Gavre, d'or à la face de gueulles.

Par Acte en parchemin depêché de Madrid le 20. de Février 1597. *Sa Majesté* prolongea le terme pour interiner en la Chambre des Comptes à Lille, les Lettres-patentes d'*Erection en titre de Comte de Solre-Le Château* qu'*Elle* avoit octroyé à PHILIPPE DE CROY *Sr. de Molembais Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or* (de la creation du *Roi* PHILIPPE III.) par Lettres-patentes depêchées de S. Laurent-Le-Royal le 3. de Novembre 1590. jusques au trépas de la *Dame de Sempy* sa Mere. 1597 1590

Il étoit fils aîné de *Jaques de Croy Sr. de Sempy, Thou & l'Ecluse, Chevalier de la Toison d'Or*, mort le 7. Fevrier 1537. âgé de 79. & de *Yolante De Lannoy Dame de Molembais & de Solre-Le Château* sa 3. femme & fille de *Philippe De Lannoy Sr. desdits Molembais & Solre, de Couroy, Turcoing & de la Clite, Chevalier de l'Ordre susdit* & de Françoise *De Barbançon* sa 2. femme.

Philippe De Croy susdit épousa en premieres nôces *Anne Baronne de Beaufort en Arthois* decedée le 26. Mars 1588., laquelle le fit pere de *Jean De Croy Comte de Solre, Baron de Molembais & de Beaufort, Sr. de Condé & de Montigny, Chevalier dudit Ordre, Gentilhomme de la Chambre du Roi, Capitaine de la Garde Royale des Archers, & Conseiller de Courte Robe au Conseil Suprême de Flandres* mort à Madrid en 1640. Il étoit marié avec *Jeanne de Lalaing* fille heritiere d'*Emanuel Sr. de Montigny & Chevalier de l'Ordre, Grand Bailly d'Haynau en 1582., & Admiral de la Mer*, & d'*Anne De Croy Marquise de Renty*, & de lui descendent *les Comtes de Solre.*

Philippe épousa en secondes nôces *Anne de Croy* fille unique & heritiere de *Guillaume De Croy Marquis de Renty, Vicomte de Bourbourg, Sr. de Chievres, Meulant, &c. Chevalier de l'Ordre* mort le 1. d'Août 1565. & d'*Anne De Renesse* decedée sa veuve le 11. Novembre 1586. âgée de 51. ans, veuve en premier lit d'*Emanuel De La Laing* susdit, duquel mariage est issu CHARLES-PHILIPPE DE CROY I. *Duc d'Havré, Marquis de Renty, Vicomte de Bourbourg, Sr. de Courcelles, &c. Chevalier de l'Ordre de Saint Jaques, Gentil-*

homme de la Chambre du Roi & du Sereniſſime CARDINAL INFANTE, *premier Chef des Domaines & Finances de Sa Majeſté, Gouverneur de Tournay & Tourneſis, &c.* en faveur duquel le *Roi*
1627 PHILIPPE IV. a érigé le 1627. ledit *Marquiſat d'Havré* en *Duché*. Il avoit épouſé *Marie-Claire de Croy* fille heritiere & unique de *Charles-Alexandre Duc de Croy, Marquis d'Havré, Comte de Fontenoy, &c.* & de *Yolante De Ligne*, dont eſt procrée *Le R. P. Philippe-Eugene De Croy Religieux Carme, Prêtre, Confeſſeur & Predicateur*, dénommé qui fut *Evêque de Gand*, & *Marie-Fernandine De Croy, Marquiſe de Renty, & Vicomteſſe de Bourbourg, &c.* fiancée à *Philippe Comte d'Egmond, Prince de Gavre, &c.*

Marie-Claire De Croy ſuſmentionnée épouſa après la mort de ſon mary arrivée le 23. Novembre 1640. en ſecondes nôces avec *Philippe-François De Croy Vicomte de l'Angle, Sr. de Turcoing, Gouverneur de la Province de Luxembourg*, veuf de *Marie-Magdalene De Bailleul* décedée en couche avec ſon enfant & *Duc de Havré* par ce ſecond mariage après la mort de *Charles-Philippe De Croy I. Duc d'Havré* ſon frere aîné procreé d'*Anne de Croy Marquiſe de Renty* ſeconde femme de *Philippe De Croy Sr. de Molembais I. Comte de Solre* ſuſmentionné ſon pere, qui en troiſiéme lit ſe maria avec *Guillelmette De Coucy Dame heritiere de Veurin, Biés, Chamery, &c.* & Mere du ſuſdit *Philippe-François de Croy*, duquel deſcendent les *Ducs d'Havré* d'à preſent.

Les Armes des *Comtes de Solre* ſont *d'argent à 3. faces de gueulles* qui eſt de *Croy*, *écartellé d'argent à 3. douloires de gueulles les 2. en chef addoſſées*, qui eſt de *Renty*, ſur-tout *lozangé d'or & de gueulles*, qui eſt de *Craon*, *écartellé d'or au lion de ſable armé & lampaſſé de gueulles*, qui eſt de *Flandres*, le grand écu briſé d'*une bordure d'azur chargée de 16. beſans d'argent.*

Cimier *une tête & col de chien-brac de ſable accollé de gueulles aux bords cloux & anneau d'or entre un vol à l'antique d'argent.*

1597 PAUL DE CARONDELET a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes dépêchées de Madrid le 21. d'Avril 1597.

Carondelet, d'azur à la bande d'or accompagnée de 6. beſans de même mis en orle.

1597 GABRIEL DU CHASTELER dit *De Moulbais Sr. de Wadimpreau* a été fait & créé *Chevalier* par autres Lettres-patentes expediées du même lieu en même date.

Il étoit fils de *Jean Du Chaſteler Sr. de Moulbais* & de *Gille De Harchies* (fille de *Gerard Seigneur de Bellignies* & d'*Anne De Reſſe*) & petit-fils d'autre *Jean* & de *Jeanne De Proiſſy*. Sa femme étoit *Iſabeau De Berlaimont*, fille de *Henry* dit *Floyon* & de *Catharine De Heſden Dame de La Chapelle*, fille de *Jean De Heſden* & de *Marie De Cauwarem*.

Du Chaſteler, d'argent à la bande de gueulles accompagné d'un lion de ſable armé & lampaſſé d'or en chef.

Chaſteler en Cambreſis, de à 10. lozanges de poſez 3. 3. 3. & 1.

Chaſteler-Ereac, d'or au chef de ſable, qui eſt *Ereac*.

Chaſteler en Lorraine & en Savoye, d'or à une bande de gueulles chargée de 3. fleurs de lis d'argent.

Chaſteler, de gueulles à 3. croiſſans d'or.

GEORGES DE THIAN *Sr. de Baillon.* 1597

PHILIPPE DE SIVRY *Prevoſt de Mons en Hainnau* 1597

&

MAXIMILIEN DE HARANGMIVE ou HARAUGMIVE 1597

ont tous trois par Lettres-patentes ſeparément été faits & créés *Chevaliers* icelles dépêchées de S. Laurent Le Royal le Juin 1697.

1. *Georges De Thiant Sr. de Baillon* épouſa *Marie De Harchies*, (fille d'*Arnoul Sr. de La Motte*, fils de *Philippes De Harchies* & de *Catharine De S. Genois :*) de laquelle il procrea *Anne de Thiant Dame de Baillon & de Corrette* femme en 1. lit de *Nicolas De Hertaing* & en 2. d'*Adrien D'Yauville Baron de Honnecourt*, fils de *Robert Sr. de Pots, de Hervilly, &c.*

Thiant, de ſinople ſemé de billettes d'argent au lion de même brochant ſur-tout.

Thiant, de gueulles au croiſſant d'or.

Sivry en Hainnau, d'or à 2. chevrons de gueulles au chef de même.

Gilles De Glarges Ecuyer Sr. des Heleſmes, qui finit ſes jours (ſelon les documens domeſtiques des Srs. de cette Maiſon) l'an 1421. avoit épouſé *Jeanne de Montigny*, ſœur de *Taſtré* & de *Georges De Montigny*, d'où ſont iſſus par femme les *Marquis de Wargny* & *Barons de Noyelles* d'à preſent. Ces *Srs. de Montigny*, qui portent *burelle*

rellé d'argent & d'azur de 12. pieces, sont surnommez de *S. Christophre* & de *Sivry*, pour être distinguez des *Srs. de Montigny en Ostrevant*, qui portent *de sinople au lion d'argent.* Carpent. Hist. de Camb. & de Cambres. *Ch. 9. Part. 3. Vol. 2. fol. 611.*

1597 CLAUDE LA BOURLOTTE *de Bourgogne Colonel au service du Roi* PHILIPPE II. *& des Archiducs SS.* ALBERT *&* ISABELLE à été Annobli gratis & sans finance en consideration de ses grands & particuliers services par Lettres-patentes dépêchées de S. Laurent-Le Royal le 31. Juillet 1597.

1597 *Le même* LA BOURLOTTE a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes dépêchées dudit Lieu le 9. d'Août 1597.

Il portoit pour Armoiries; d'azur à la face d'or chargée de trois têtes de leopards de gueulles & accompagnée de 3. besans aussi d'or.

Le même *La Bourlotte* jouïssoit d'une pension de 1000. florins sur la Recepte generale des Finances par Lettres-patentes faites à S. Laurent-Le-Royal le 9. Juin 1597.

1597 GUILLEAUME LALEMAND *Sr. de Vayte, de Bourgogne.*

&

1597 PIERRE LALEMAND *Sr. de Montaigny* ont été faits & créés *Chevaliers* par Lettres-patentes aussi dépêchées de S. Laurent-Le Royal, pour le premier le 15., & pour l'autre le 22. de Septembre 1597.

Lalemand, d'azur au lion d'argent.

Lalemand, d'azur au lion d'argent à l'orle de 8. fleurs de lis de même.

Alleman, d'or à 3. chevrons de sable.

Lallemand de Wogey, de gueulles au chevron d'argent accompagné de 3. roses d'or.

Allemand, de gueulles à 3. aigles d'or.

Lallemant, d'argent au chevron d'azur chargé de 3. estoilles à 6. raiz d'or, au chef de gueulles chargé de 3. estoilles aussi d'or.

Allemand-Rochinard, semé de France à la bande de gueulles.

Allemand en Languedoc, dont les Srs. & Barons de Mirebel, de gueulles au demy vol d'argent.

Alleman en Bugey, dont les Srs. d'Arbent & de Mornay, de sable au lion d'argent armé & couronné de gueulles.

Allemand, de gueulles semé de fleurs de lis d'or à la bande d'argent.

Alleman

Alleman en Angleterre, d'argent à la face de gueulles accompagnée de 3. aigrettes de sable.

CHARLES PETREY *Auditeur en la Chambre des Comptes à Dole* 1598

&

JAQUES LESCOT *natif de Pontarlier au Comté de Bourgogne* 1598

ont obtenu separément, moyennant finances, Lettres-patentes d'*Annoblissement* dépêchées de Madrid le 12. Janvier 1598.

Lescot de Lissy en Brie, de sable à la teste & col de chevreul d'argent accorné d'or.

Lescoit, de sable à la face d'argent chargée de 3. quintefeuilles du champ.

JEAN BETTE *Sr. d'Angrelles, Peronne, &c.* a été fait & créé 1598

Chevalier par Lettres-patentes expediées de Madrid le 26. Mars 1598.

Regnaud Aspiers espousa *Jaqueline de Verdier* fille du *Sr. de Peronne* au Melanthois sous la Chastelenie de Lille, dont est descendu *George Verdier Sr. de Peronne*, qui maria sa fille puisnée nommée *Jacqueline* à *Adrien Bette Chevalier Sr. d'Angrelles*, sorti de ce grand Capitaine *Gerolf Bette General du Comte* ROBERT LE FRISON à la bataille de Cassel l'an 1072. où il fut tué. Cette *Jaqueline* herita la *Srie de Peronne*, & procrea à son mary 2. fils & 4. filles, qui suivent. *François Bette* mourut sans hoirs : *Jacques Bette Chevalier Sr. d'Angrelles, Peronne, &c.* espousa *Isabeau Dame de Gruuture & de Lede* : *Livine Bette* fut femme d'*Antoine Du Quesnoy Chevalier Sr. de La Loire* : *Jenne Bette* fut alliée avec *François De Halewin Sr. de Suevegem & S. George* : *Gudule Bette* deceda sans lignée : *Leonore Bette* espousa *Jean Le Poivre Chevalier, Sr. de Hellebus*. Ledit *Jacques* eut 2. fils & 3. filles : *Jean Bette Baron de Lede Sr. de Peronne, d'Angrelle, &c.* espousa *Jenne de Bergues* (fille de *Gerard Baron de Grimbergues* & d'*Anne De Hamal*) d'où vint *Guillaume* 1. *Marquis de Lede* allié avec *Anne-Marie De Hornes*, fille du *Comte De Baucignies, &c. Adrien Bette* frere de *Jean* fut *Sr. de Fontaines, Schellebelle, &c.* & espousa *Agnes De Merode*, d'où vint *Elizabet*, qui après la mort de son frere *Jacques* porta les successions de son pere à son mary *Erneſt D'Aerschot de Riviere Baron de Houtfalise*. L'aisnée des filles du susnommé *Jaques*, nommée *Jenne Bette*, fut mariée avec *Adrien De Montoia Sr. de Dorent, Chastelain du Chasteau de Gand* mort l'an 1570. &c. *Carpen-*

tier Hist. de Camb. & de Cambresi. Chap. 9. Part. 3. Vol. 1. fol. 103. & 104.

De cette maison est *François-Charles-Albert Bette* en 1710. constitué *Eschevin du Pais & Terroir du Francq au Quartier de West de Bruges* lors vacant par la mort de feu *Michel-Guillaume De Le Flye.*

Bette, d'azur à 3. taux T d'or.

Consulté ce qu'est encore rapporté sous l'an 1596.

1598 EVERARD DE SEVERY *Sr. de Monchaulx.*

1598 CHARLES *Baron de Trazegnies & de Silly, Comte d'Autreppe Sr. d'Irchouwes, Hacquenies, Sepmeries, &c. Pair & Senechal hereditaire de Hainnau.*

&

1598 FRANCOIS DE LA TRAMERIE ont tous trois par Lettres-patentes separées expediées de Madrid le 17. d'Avril 1598. été faits & creés *Chevaliers.*

1. *Le Baron de Trazegnies* étoit fils de *Jean Baron de Trazegnies, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or, Pair d'Hainnau, Seneschal hereditaire de Liege, &c.* & d'*Isabeau De Werchin Dame de Merlimont & de Lietre.*

Trazegnies, bandé d'or & d'azur de 6. pieces à l'ombre d'un lion de sable brochant sur le tout, à la bordure engreflée de gueulles.

2. *Carpentier Hist. de Camb. & de Cambresi. Part. 3. Vol. 2. fol. 955.* rapporte que *François Sr. de la Tramerie* (fils de *Robert Sr. dudit lieu, de Rocou, de Foreſt, Gouverneur d'Aire* & de la fille unique d'*Anthoine De La Fosse Chevalier, Sr. de Givency* & de *Jacqueline De Roisin*) herita *la Baronnie de Roisin* du chef de son Ayeule maternelle susdite après la mort de *Jean Baron de Roisin, Sr. d'Angre, &c.* mort sans hoirs. Il avoit espousé *Marie De Bernemicourt*, dont il eut *Ignace Baron de Roisin, Sr. de La Tramerie, &c.* lequel s'allia avec l'heritiere de *Dyon.*

Trameries, de sable au chevron d'or accompagné de 3. merlettes d'or.

AUDICT REGISTRE fol. 202.

GILLES BIDAULT Auditeur ordinaire en la Chambre des Comptes fut Annobli sans finance, qui lui est quittée par Lettres-patentes datées du 17. d'Avril 1598. & interinées le 13. de Decembre 1599. Le narratif dit : PHILIPPE, &c. comme avons été informé, que notre bien-aimé Auditeur ordinaire en notre Chambre des Comptes à Lille *Gilles Bidault* natif de la Ville de Ath en notre Pays & Comté d'Haynau, nous a très-humblement remonstré par sa Requête que ses peres Ayeul & Bisayeul ont cy-devant servi à nos Predecesseurs de très-haute memoire en charges honorables, mêmes que *Julien Bidault* son grand-pere avoit par provision deservi l'état de Gouverneur & Chastelain de ladite Ville de Ath, quand ladite charge étoit vacante par le trépas de Messire *Jacques Comte de Ligne & de Fauquenberge, Chevalier de nôtre Ordre*; & que ses autres antecesseurs s'étoient pareillement employez en entremises honorables du service de feu de très-haute memoire l'*Empereur Charles* Monseigneur & Pere, qui soit en gloire, & s'étoient alliez & conduit Noblement & comme tels avoient porté & usé d'Armoiries, mais que à cause des troubles advenuës en nos Pays d'embas avoient été égarés les anciens tîtres de leur Noblesse ensemble les traitez de leurs mariages & partant nous supplioit ledit *Gilles Bidault* en toute humilité, que notre bon plaisir fut lui accorder nos Lettres d'Annoblissemens, avec les Armoiries cy-dessous specifiées, consideré même qu'il est pourveu de honorables moyens, tant de son Patrimoine que par Donation de son Oncle Sire *Jean Bidault* Chanoine de l'Eglise Collegiale de Saint Pierre audit Lille, pour entretenir tel degré de Noblesse : Sçavoir faisons, que nous inclinans favorablement à ladite supplication & pris égard à la rescription particuliere, que nous en a fait par Lettres du 29. de Mars de l'an 1597. passé, notre très-cher & très-amé bon Frere Neveu & Cousin le *Cardinal Archiduc Albert* pour nous *Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays d'embas & de Bourgogne*, avec témoignage, que lui étoit suffisamment apparu, que les predecesseurs dudit *Gilles Bidault* avoient servi en ce que dit est, nommement ledit *Gilles Bidault* en la charge 1598

ge cy-deſſus declarée, & que ledit ſuppliant nous ſervoit preſentement à contentement audit office d'Auditeur ordinaire de nos Comptes à Lille, avons pour les raiſons ſuſmentionnées & en reſpect des vertueux comportement continuez par ledit *Gilles Bidault*, durant quelques années qu'il a reſidé en cette notre Cour de notre propre mouvement, certaine ſcience, autorité ſouveraine & pleipuiſſance pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs l'Annobli & l'Annobliſſons avec ſes enfans & poſterité & chacun d'eux, mâles & femelles naiz & à naître en leal mariage, &c. Les armoiries luy accordées ſont *de gueulles au barbeau d'argent en bende accoſté de deux eſtoiles de même au tymbre treillé, les bourelet & hachemens d'argent & de guelles ſurmonté de deux barbeaux au naturel, adoſſez & renverſez l'un contre l'autre.*

1598 ANATOILE DORROS *Docteur és Droits*, enſemble trois autres ſes freres avec un ſien oncle Bourgognons.

1598 Item NIETIED PANYER *Receveur general des Confiſcations au Comté de Bourgogne* ont eſté Annoblis par Lettres-patentes dépeſchées de Madrid le 17. d'Avril 1598.

1598 JEAN DE BONNIERES dit DE SOUASTRE *Sr. de La Vichte.*

1598 JEAN DE HAVRE *Sr. de Perelle.*

&

1598 FLORENT LE VASSEUR *Sr. de Valſnon* ont été faits & créés *Chevaliers* par Lettres-patentes expediées ſeparément de Madrid le 19. d'Avril 1598.

1. *Bonnieres*, vairé d'or & d'azur.

2. Ledit *Jean De La Pierre*, procrea en outre d'*Anne De Proiſy*, ſon eſpouſe *Jacqueline De La Pierre* conjointe avec *Adrien* ou *Jean De Havrech Chevalier Sr. de Preſle*, d'où ſortit *Philippes* allié avec *Barbe De Fiennes Dame de La Rue.* Carpent. hiſt. de Cambr. & de Cambreſ. vol. 2., part. 3. fol. 333.

Havre, d'azur au chevron d'or accompagné de 3. quintefeuilles de même au chef d'hermines chargé de 3. pals de gueulles.

De cette famille étoit *Jean de Havere Eſcuier, Sr. de Walle* en 1619. *premier Eſchevin de la Keure de Gand* & en 1608. & 1612. *premier Eſchevin des Parchons de ladite Ville.*

3. *Le Vaſſeur*, conſultez ce qu'eſt relaté cy-devant de cette famille ſous les Ans 1549. & 1597.

Jean Le Vaſſeur eut de ſa femme *Iſabeau De Nœux*, *Matthieu Le Vaſſeur* & *Jaques Le Vaſſeur Archer de Corps de l'Empereur* CHARLES V. & depuis *Gouverneur & Bailly de Leeuwe & de La Gorge* par Lettres-patentes expediées à Bruxelles le 11. d'Avril 1550. qui fut Annobly par le même *Empereur* par Lettres-patentes données en la Ville de Bruxelles en Brabant le 7. de Decembre 1549., dont eſt fait mention ci-deſſus ſous ledit An. Ledit *Mathieu* épouſa *Marguerite Pinel*, fille de *Guilleaume* & de *Marie Petit*, laquelle le fit pere de *Barthelemy*, de *Guilleaume* (qui ont été Annoblis avec *Jaques* leur Oncle ſuſdit par unes mêmes Lettres-patentes en conſideration de ſes ſervices, & depuis par autres Lettres-patentes du *Roi* PHILIPPE II. dépêchées de Madrid le 29. de Mars 1564., comme ſe voit ci-deſſus) & de *Catharine Le Vaſſeur* femme de *Jean Caunel*. Quant à *Barthelemy* il étoit *Sr. de Verquingneul*, *Conſeiller & Receveur general des Aydes d'Arthois*, fait *Conſeillier aux honneurs* par commiſſion dépêchée en Lisbonne en Portugal le 19. May 1582., & allié avec *Marie de Boyaval*, de laquelle il procréa *Julien Le Vaſſeur Sr. dudit Verquingneul*, qui épouſa en premier lit *Jeanne Couronnel*, dont il eut *Marguerite* femme de *Jean De Meleun Sr. de Lilies*, & en ſecond *Françoiſe De Boffle*, dont eſt iſſu *François Le Vaſſeur Sr. de Gernoval*, qui s'allia avec *De Bethencourt*.

Le ſuſmentionné *Guilleaume Le Vaſſeur* frere de *Barthelemy* étoit *Chevalier*, *Sr. de Valhuon & de Mouſty* par luy acquis en 1567., il fut avec l'*Evêque d'Arras* par le *Prince de Parme* délegué en l'an 1579. pour reconcilier avec le ſuſdit *Roi* PHILIPPE, les Arteſiens & Hainuviers (conſultez *Strada de Bello Belgico decad. 2. fol.* 39., 42., 49., 52. & *Juriſprud. Heroica Part. 1. Art. 7. fol. 316. b.*) & eut deux femmes, de *Jeanne Quarré* (laquelle portoit *d'azur à la face vivrée d'or*, Carpent. Hiſt. de Camb. & de Cambreſ. *Vol. 2. Part. 3., Chap. 9. fol. 919.*) ſa premiere femme, il procréa *François Le Vaſſeur Chevalier*, ci-deſſus mentionné ſous l'an 1582. 19. de May, (il jouïſſoit d'une penſion de 600. livres ſur la Recepte generale des Finances ſa vie durante par Lettres-patentes dépêchées d'Aranguez le 10. de Novembre 1589.) *Sr. de Morienſart, de Neer & de Overheembeke, de Valhuon & de Mouſty, du Conſeil de Guerre, Secretaire des Conſeaux d'Etat & Privé de Sadite Majeſté*

Royale, & depuis *des Archiducs Serenissimes* ALBERT & ISABELLE, *& Greffier* (par Commission faite à Tomar le 22. d'Avril 1581.) *de la Toison d'or*, mort le 16. Mars 1603. & enterré en l'Eglise de S. Jaques de Caudenberg à Bruxelles, où est son épitaphe ayant épousé *Marie Butkens*, & *Eleonore Le Vasseur*, fiancée en premier lit avec *Pierre L'Escuyer Sr. de Brestel*, & en second avec *Philippe Sarasin Sr. de Villers-Lambersart, & Grand Bailly de Lille*, dont issit *Jean Sr. dudit Villers-Lambersart* (duquel, selon le même *Carpent. fol.* 1062., *les Armes* sont *de gueulles à la croix dentellée d'or*) mary de *Pauline De Molinghien*, & un autre enfant marié avec *Thieulaine*. Et de *Josine De Hernembourg* sa seconde, il eut *Florent le Vasseur Chevalier* par Lettres-patentes du 19. d'Avril 1598. *Sr. de Valsnon*, lequel s'allia avec *Isabeau Flouvy Dame d'Aussimont*, laquelle le fit pere de *Jean Sr. de Valsnon* & de *Guilleaume Moine à S. Vaast.*

Philippe Le Vasseur Chevalier, *Sr. de Guernoval & d'Ekelsbeke*, *du Conseil de Guerre de Sa Majesté commis au Gouvernement des Ville & Château de Gravelines*, ci-dessus mentionné sous l'An 1597. 20. de Février, étoit de cette famille.

Carp. Hist. de Camb. & de Cambres. vol. 2. part. 3. Chap. 9., fol. 1059. fait mention d'un *Agnes le Vasseur* femme de *Renier De Villers* & fille de *Hugues Le Vasseur Chevalier*, & de *Richilde De Hondschote*, fille de *Bauduin* l'An 1199.

Le même Auteur audit liv. fol. 348. dit aussi que *Hugues Le Vasseur Chevalier* avec autres *Chevaliers* a été present à certaine donation de quatre rasieres de terre situées au terroir de Baralle faite à l'Abbaye de S. Aubert l'An 1195.

Il y à une famille de *Le Vasseur*, qui porte; *d'argent fretté de sable au chef d'azur chargé de 2. étoilles à 6. raiz d'or.*

1598 NICOLAS DE VILLERS *Sr. de Malley Bourgognon* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes expediées de Madrid le 20. d'Avril 1598.

1598 LOUIS DE LA TOUR *Sr. de Monteler Bourgognon.*

&

1598 CHARLES DE FAILLEY *Sr. de Receicourt* ont été faits & créés *Chevaliers* par Lettres-patentes separées expediées de Madrid le 22. d'Avril 1598.

REGIS-

REGISTRE commençant 1599. finy 1601. fol. 1.

PAUL DE CREUS Sr. de Ramegnies fut le 22. d'Avril 1598. Annobli moyennant financé par Lettres-patentes expediées de Madrid par ceux de la Chambre des Comptes taxée à 20. liv. d'Arthois payée audit *Appelteren*, & furent les Lettres dudit Annoblissement interinées le 22. de Novembre 1599. Le narratif dit PHILIPPE, &c. de la part de notre bien-aimé *Paul de Creux* Sr. de Ramegnies nous a été très-humblement remonstré qu'il a été employé au service de feu de très-haute memoire l'*Empereur Charles* Monseigneur & Pere, que Dieu ait en gloire, à la suite de feu Sieur de Beaufort, lors Gentilhomme de la Bouche de Sadite Majesté Imperiale aux Guerres d'Allemagne, à la prise des Duc de Saxe & Landt-Grave de Hessen, & quelques années après, quand Sadite Majesté s'étoit retirée à Insprucq, & que les *Duc Maurice* & *Marquis Albert de Brandenbourg* s'étoient levez contre elle, ledit *Paul de Creux* remonstrant se trouva audit Insprucq, comme depuis au siege de Mets en Lorraine, à la prise de Tetouan & reprise de Hesdin & d'autres Forts contre les François, continuant le même à la prise de St. Quentin & d'autres Forts: & que davantage il avoit suivi notre parti durant la Regence de feu *Don Jean d'Austriche* de bonne memoire, à la suitte du Baron de Hierges avec perte de tous ses Biens és Provinces lors rebelles, & que sans en avoir reçû aucune recompense, il avoit néanmoins toûjours continué en notre service & demeuré fidel & constant, comme à present étoit encores employé en icelui au Magistrat de notre Ville & cité de Tournay & en qualité de Capitaine des Bourgeois dès la reconciliation de ladite Ville, mêmes que dès sept à huit ans ença, il étoit allié à la Maison de *Montmorency* & de *Croisille*, par mariage d'une Niéce du *Sr. de Corbaron*, pour lesquelles raisons & que passez 66. ans, il avoit suivi à Sadite Majesté Imperiale & à la feue Reine d'Hongrie notre Tante, à qui Dieu pardonne. Il nous supplioit très-humblement, qu'en consideration de tout ce que dessus, notre bon plaisir fut lui octroyer & à ses enfans & posterité le tître & degré de Noblesse & faire depêcher nos lettres d'Annoblissement en forme avec les Armoiries qu'il represente. Au dispositif le Roi dit: que prenant regard à la supplica- 1598

tion dudit *Paul de Creux* & à la reſcription que par lettres du 14. d'Août 1597. lui a fait le Cardinal Archiduc *Albert* Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays d'embas & de Bourgogne ; avec témoignage d'avoir été dûëment informé des ſervices dudit Suppliant & des pertes qu'il a ſouffert par les troubles, & que ſe trouvoit veritable ce que ledit Suppliant allegue par ſa Requête. Il Annoblit ledit *Paul de Creux*, ſes enfans & poſterité mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, & lui accorde le tître & degré de Nobleſſe, &c. moyennant finance taxée par les gens de la Chambre des Comptes à Lille. Ses Armoiries ſont ; *d'or au double treſcheur flouré & contreflouré de ſinople à la bande de gueulles : l'heaume treillé, les hachements & bourrelets d'or de ſinople : & pour cymier un chien naiſſant d'argent armé & lampaſſé de gueulles.*

1598 CHARLES D'YDEGHEM *Sr. de Busbeke* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes expediées à Madrid le 23. d'Avril en 1598. De lui ſera encore parlé ſous les Ans de 1600. & 1629.

Cette famille porte *d'or à 2. faſçes de ſable*, qui eſt *D'Ydeghem, à l'écuſſon de ſinople chargé d'un lion d'argent* (qui eſt *De Wieſe*) *en abime brochant ſur les faſçes.* Cimier, *deux naveaux renverſés, feuillés & tigés au naturel.*

1598 ANTOINE BASSET a été *Annobly* ſans finance par Lettres-patentes depêchées à Madrid le 23. d'Avril 1598.

Baſſet en Anjou ; *De ſable à la croix dentellée d'argent.*

Baſſet en D'auphiné ; *D'azur à la pomme de pin d'or.*

Baſſet de Blode, ou *Baſſet* de Normainville ; *D'or à trois pointes de gueulles rangées en pal & mouvantes du chef au canton d'hermines.*

1598 JEAN GUILLEAUME *Controlleur en la Grande Saulnerie de Salins* a été *Annobly* ſans finance par Lettres-patentes dépêchées à Madrid le 23. d'Avril 1598.

1598 JEAN JUNET DE LA RIVIERE *Bourgognon* a été *Annobly* par Lettres-patentes dépêchées au même lieu le 27. d'Avril 1598.

La Riviere ; d'argent à la bande d'azur chargée de 3. fernaux d'or à l'orle de 7. merlettes de ſable 4. en chef & 3. en pointe, au canton de gueulles.

La Riviere ; d'argent à 5. têtes de dauphins d'azur miſes en ſaultoir.

La Riviere ; d'argent au chef couſu d'or à l'écuſſon d'argent fretté de gueulles en abîme.

La

La Riviere; d'or à 6. roſes de gueulles rangées 3., 2., & 1.

La Riviere; d'argent au lion de ſable lampaſſé de gueulles à la bordure de même.

LOUIS DE LA CHAPPELLE *Sr. de Beaufait* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes dépêchées à Madrid le 30. d'Avril 1598. 1598

La Chappelle en Artois; *D'or* (autr. *d'azur*) *parti d'argent à la croix ancrée de gueulles ſur-tout.*

La Chappelle en Artois; *De ſable fretté d'argent entreſemé de fleurs de lis de même.*

La Chappelle d'Armentiers, *De gueulles à la croix ancrée d'argent cantonnée de 4. chappeaux de triumphe perlée de perles ou roſes de même.*

Et ſelon autres; *De gueulles à la croix racourcie, ou alaizée*, qui eſt le même, *d'or cantonnée de 4. Chappeaux de triumphe d'argent.*

La Chappelle; D'or parti d'argent à la cotice d'azur brochant ſur le tout.

La Chappelle; D'or couppé d'azur à la bande de gueulles brochant ſur le tout.

La Chappelle; D'or à la bande de ſable.

La Chappelle; D'azur au chevron d'or accompagné de 3. treffles d'argent.

Ainſi s'armoit *Jean De la Chappelle Sr. de Spoort, Grand Bailly de L'Aleu* & Mary de *Jeanne Blondel.*

En 1302. un *Wautier De La Chappelle fut 4. Eſchevin des Parchons de la Ville de Gand.*

Et en 1304. vivoit un autre *Jean De la Chappelle Chevalier*, lequel a été arbitre avec *Gerard de Giſtelles* & *Nicolas Rets* auſſi *Chevaliers* de certain debat & queſtion, qui fut entre *Joſſe De Volmerbeke* & *Jean Vilain.*

Item en 1370. un *Liévin de la Chappelle* (tous trois de cette même famille) qui avoit épouſé *Eliſabeth Damman*, fille de *Pierre Chevalier.*

L'Eſpinoy Recherche des Antiqu. & Nobleſſe de Fland. liv. 2. fol. 350.

De La Chappelle alias *Viſch*; D'argent ſemé des croix recroiſettées aux pieds fichez de ſable à deux poiſſons adoſſés de même.

De cette famille étoient; *Jean De La Chappelle Chevalier* en 1385. *Souverain Bailly de Flandres* en 1397. *du Conſeil du Comte*, & tué l'An 1408. en la Bataille contre les Liegois.

2. *Martin Sr. de La Chappelle, Cockelaere, Nievelet & Outcappelle*, dont une fille unique & heritiere mariée avec *Waultier Sr. de Halowin.*

3. *Richard Sr. de La Chappelle* vivant *Prevôt de Nôtre Dame à Bruges.*

L'Autheur ſuſdit liv. 1. *fol.* 83.

De La Chappelle; Vairé au ſaultoir de gueulles au canton ſeneſtre d'or au chef d'azur.

De cette Maiſon étoient *Jean Sr. de La Chappelle* en Condroz, qui avoit épouſé la fille de *François De Thys*, qui s'armoit *d'argent à la face d'azur accompagnée de* 19. *hermines de ſable poſées* 5. *&* 4. *en chef &* 5. 4. *&* 1. *en pointe*, qui ſont les Armes d'*Oplieu.* De ce mariage eſt ſortie *Godefroid* pere de *Winand* & de *Godefroid Le jeune* & de deux filles. Le premier ſe maria avec une des filles naturelles du *Duc de Brabant* JEAN III. & mourut ſans hoirs. Le ſecond *Godefroid Sr. de La Chappelle* après la mort de ſon frere s'allia deux fois, la premiere avec *Catharine*, (auſſi fille naturelle du même *Duc : Butkens Trophées de Brabant liv.* 4. *fol.* 450.) décedée encores ſans hoirs, fille de *Jean De Brabant Eſchevin de Liege :* Et la ſeconde avec la fille de *Gerard De Seraing*, & mourut ſans hoirs, elle fut ſa veuve & ſe remaria en ſecondes nôces avec *Robert De Jupleu*, dont poſterité. La premiere des filles épouſa *Jean Flouen de S. Servais*, dont poſterité : & l'autre *André de Bawignée*, dont un fils, qui tua ſon Pere, & qu'on fait mourir publiquement pour ce parricide.

Les Armes de ces filles naturelles de *Brabant* ſont ; *d'argent au lion de ſable armé & lampaſſé du champ au filet de gueulles poſé en bande & brochant ſur le tout.*

Celles de *Seraing* ſont ; *d'or à* 4. *pates coupées d'ours de gueulles onglées d'argent, poſées* 2. *&* 2.

Celles de *Flouen* ſont ; *d'hermines briſé en chef d'un lambel de* 3. *pendans de guelles.*

Celles de *Bawignnée* ſont ; *d'argent à la croix de gueulles cantonnée de* 4. *roſes de même feuillées chacune en croix par des pointes de même.*

Et celles de *Jupleu* ſont *d'argent à* 3. *lozanges d'azur.*

Hemricourt Miroir des Nobles de la Hasbaye *Chap.* 15. *fol.* 156., 157., 161. & 162. & *Chap.* 21. *fol.* 290.

AMBROISE DE PRECIPIANO *Sr.*, depuis *Baron*, *de Soye.* 1598

&

JAQUES D'ENGHIEN *Sr. de Keſtergate* ont le même jour 1598
dernier d'Avril 1598. été faits & créés *Chevaliers* par Lettres-Patentes expediées de Madrid.

De la famille de *Precipiano* ſera encore parlé ſous l'An 1676. Elle porte, *de gueulles à l'épée d'argent la garde, la branche & la pomme d'or poſée en face.*

Quant à la famille de *Keſtergate*, nôtre *Carpentier* en ſon *Hiſt. de Camb. & de Cambreſ.* dit *Part. 3. fol. 519.* qu'elle ſorte d'*Engelbert Sr. de Rameru, de Tubiſe, de La Folie, &c. 7.* fils de *Wautier V. Sire d'Enghien*, qui acheva les bâtimens de la Chartreuſe de Herines & d'*Iſabeau*, ou *Helene De Brienne* ſœur heritiere de *Wautier Duc d'Athenes, Comte de Brienne, de Converſan, de Liche, &c.* tué à la Bataille de Poictiers l'An 1356.

Que ledit *Wautier Sire d'Enghien* procrea 7. fils & 3. filles. Que l'aîné des fils nommé *Wautier VI.* mourut à l'âge de 18. ans ſans avoir été marié. Le 2. nommé *Siger* ou *Sohier II. Duc d'Athenes* épouſa la fille du *Sr. de Condé*, qui fut décapité au Queſnoy l'An 1366. par arrêt d'ALBERT *Comte de Hainau & d'Hollande.* Son fils nommé *Wautier VI.* mourut ſans lignée l'An 1331. Le 3. nommé *Louis d'Enghien* fut *Comte de Brienne & de Converſan.* Le 4. nommé *Jean* fut *Comte de Liche* au Royaume de Naples, qui fut pere de *Pierre.*

Le 5. & 6. furent nommez *Jaques* & *Guy D'Enghien.*

Le Lecteur pourra former un jugement ſolide or les autoritez & pieces, qui ſuivent.

Entre leſquels ſe donne à conſulter le *R. P. Arnoult De Beelterſem profes de la Chartreuſe de Herines proche d'Enghien* mort l'An 1489., qui rapporte entr'autres en ſa *Genealogie des Seigneurs de la Terre d'Enghien* écrité en latin, ce que ſuit.

L'an 1310. mourut *Wautier Seigneur de la Terre d'Enghien* premier fondateur de leur Maiſon. C'eſt à ſçavoir à Herines proche d'Enghien.

Que depuis ledit An juſques 1342. *Wautier* ſon fils en fut *Seigneur* & qu'en l'An 4. de ſon regne les *Chartreux* ſont venu habiter ladite Maiſon y appellez par lui, par ſa mere & les executeurs du teſtament de ſon pere.

Que

Que depuis l'An ſuſdit juſques à celui de 1366. ou environ *Siger* ou *Sohier*, fils dudit *Wautier*, & petit-fils de *Wautier*, leur premier fondateur a été décapité au Queſnoy après avoir été *Seigneur de la même Terre* par le *Duc* ALBERT (ſi juſtement, Dieu le ſçait. On dit cependant qu'il a fait conſtruire un Monaſtere des Chartreux proche d'Amſterdam en ſatisfaction de cette occiſion) laiſſant un fils unique petit & au berceau, lequel en après en a été nommé *Wautier le Jeune*.

Au même tems le même *Wautier* enfant d'environ d'un An a été ſecretement enlevé du Château d'Enghien, afin de ne pas être ravi dudit *Duc* ALBERT, & aucuns (comme on dit) de la lignée de *Vanden Leene* & *Boxhoren* l'ont emporté & caché ; d'où en après ces deux lignées ont été beaucoup vûës & reputées devant les *Seigneurs de la Terre d'Enghien* à cauſe de ce fait notable.

On dit que le premier d'entre les tuteurs (ainſi que je l'ay trouvé en la lettre) étoit *Jean Comte de Liche*, celui-ci avoit un frere *Engelbert*, qui en ſon nom fit ſa partie, lui demeurant dans un Pays éloigné.

Le même dont *Wautier* ſurnommé *Le Jeune*, après qu'il commençoit d'aucunement atteindre l'âge viril, à vers l'An 1380. ou peu devant fait une alliance avec LOUIS *Comte de Flandres*, afin qu'il aſſiſteroit ledit *Comte* en la guerre de Flandres, & que le *Comte de Flandres* l'aſſiſteroit contre le *Duc* ALBERT vanger la mort de ſon pere. (*a*)

En ce tems les Flamens, qui faiſoient la Guerre pour les Gantois, ont merveilleuſement deſtruit la Terre d'Enghien, ayant auſſi combattu avec les Inhabitans de cette Territoire, ce que communement eſt appellé *Den ſtrydt op Steevoorde*, ou pluſieurs ont été tuez entre leſquels un étoit le pere de *R. Gilles De Tollebeke Moine de cette Maiſon*.

L'an du Seigneur 1381. *Wautier Le Jeune Seigneur de la Terre d'Enghien*, fils unique de *Siger*, a été tué devant les portes de Gand n'étant point âgé de 20. ans, & ainſi eſt-il mort ſans hoirs, d'où la ligne droite des *Seigneurs de la Terre d'Enghien* eſt venuë à ceſſer.

Celui-ci nous a toûjours été gratieux, & uſant de ſa libre puiſ-

ſance,

(*a*) *Pierre Colins* en ſon livre *des Seigneurs de l'ancienne Maiſon d'Enghien* écrit beaucoup au contraire en ce que touche les *Seigneurs d'Enghien*, Liv. 1.

sance, il nous a permis de faire l'Egliſe plus longue de la partie poſterieure contre la reclamation du peuple. Cependant ceux d'Enghien (*a*) ont à grand prix achapté des Gantois ſon corps, porté à Enghien & enterré en la grande Egliſe tenant le corps de ſon pere devant le grand Autel.

Après l'An 1381. eſt devenu à la Seigneurie de la Terre d'Enghien *Louis D'Enghien* frere de *Siger* ou *Sohier*, qui étoit pere de *Wautier Le Jeune*. Celui-ci demeuroit en la Pouille & étoit *Comte de Brienne* & de *Converſan*. Il n'eſt pas perſonnellement venu à cette Terre. Il avoit trois filles; l'aînée étoit nommée *Marie*, laquelle fut mariée à *Jean De Luxembourg* frere du *B. Pierre De Luxembourg* (*b*) *Cardinal*. Et ce tems *la Seigneurie d'Enghien* (les François écrivent *Enguien*) eſt dévoluë à la Lignée de *Luxembourg*.

L'an 1390. ou environ ont été tranſporté à cette terre les 3. jeunes enfans dudit *Jean De Luxembourg* après la mort de leur pere, qu'on dit avoir été tué par ordre de l'*Empereur* (*c*) deſquels l'aîné; à ſçavoir *Pierre De Luxembourg* a regi *la Seigneurie de la Terre d'Enghien* environ de 30. ans & plus depuis l'An environ 1400.

Le ſecond *Jean De Luxembourg* étoit grand Prince & Capitaine près du *Duc* JEAN *de Bourgogne*, & après ſa mort lez ſon fils PHILIPPE.

Et le 3. *Charles* a été fait *Archevêque de Rouan*.

L'an 1433. *Louis* aîné dudit *Pierre De Luxembourg* (*d*) juſques en 1475., quand il a été décapité à Paris par ordre du Roi de France LOUIS XI. & enterré chez les Freres Mineurs.

Ce Roi étoit vindicatif, cruel, meſiant, ruſé & odieux à ſon peuple, qu'il ſurchargoit des impoſitions. Conſulté ſa vie.

Son aîné *Jean de Luxembourg* a vécu preſque trois mois après luy, ayant été tué des Allemans en l'An 1476. (*e*) & ainſi n'eſt-il jamais parvenu à *la Seigneurie de la Terre d'Enghien*.

(*a*) Conſulté le même *Colins* en ſondit livre *fol.* 117.

(*b*) Mort en odeur de Sainteté, âgé de 19. ans le 2. Juillet 1387. Le même Auteur *fol.* 153., 154. & 155. du *liv.* 2.

(*c*) VENCESLAS IV.

(*d*) *Comte de S. Pol, de Converſan & de Brienne, Seigneur d'Enguien, de Dunquerque, Bourbourg, Warneton, Rodes, La Fere, S. Gobain, Vendevil, Marle, Beaurevoir, Premont, &c. Conneſtable de France.*

(*e*) A la bataille de Granſon donnée le 2. de Mars, ſon pere étant paſſé le 19. Decembre precedent.

Depuis l'An 1476. *Pierre De Luxembourg* (*a*) second fils de *Louis* susdit a tenu la *Seigneurie de la Terre d'Enghien* environ de six ans. Il est mort illec à Enghien, & il y est enterré de corps; mais son cœur a été porté ici (*b*) & enterré devant le grand Autel.

Depuis l'An 1482., d'autant que ledit *Pierre* n'avoit point un fils legitime, la *Seigneurie de cette Terre* est dévoluë à sa fille aînée *Marie de Luxembourg*, laquelle épousa en premieres nôces *Jaques De Savoye Comte de Romont.*

Depuis l'An 1493. est la *Seigneurie de la Terre d'Enghien* venuë à *Philippe De Ravesteyn*, qui prit pour femme *Françoise De Luxembourg*, sœur de *Marie* & fille dudit *Pierre*, dont le cœur a été enterré devant le grand Autel.

L'An 1523. est décedée ladite *Françoise Dame de la Terre d'Enghien* depuis environ de 31. ans, après le décés de laquelle la *Seigneurie de cette Terre* est dévoluë à la susdite *Marie de Luxembourg*, sœur de ladite *Françoise* & fille aînée de *Pierre*, d'autant que *Françoise* déceda sans enfans.

L'An 1527. mourut *Philippe De Ravesteyn* en son château de Winendale proche de Bruges de mort subite.

L'An 1537. mourut *Charles De Bourbon* I. *Duc de Vendôme*, *Seigneur de la Terre d'Enghien*, fils aîné de *Marie De Luxembourg*, laquelle avoit eu pour second mary *François De Bourbon Comte de Vendôme.* Et ainsi *la Seigneurie de la Terre d'Enghien* est dévoluë à la Maison *Roiale de* BOURBON.

L'An 1546. mourut sans enfans *François De Bourbon*, *Seigneur de la Terre d'Enghien*, fils de *Charles* susdit.

A *François de Bourbon* est succedé *Jean De Bourbon* son frere, qui mourut pareillement sans enfans vers l'An 1557.

Audit *Jean De Bourbon* est succedé ANTHOINE *De Bourbon* son frere mort *Roi de Navarre & Seigneur de la Terre d'Enghien* l'An 1563.

Audit ANTHOINE est succedé és *Roiaume de Navarre & Seigneurie de La Terre d'Enghien* HENRY *De Bourbon* depuis *Roi de France* IV. du nom, à sçavoir après la mort de HENRY III.

Cet

(*a*) Il a coöperé à faire mourir le *Chancelier Hugonet* & le *Sr. d'Imbrecourt* décapitez à Gand le 3. d'Avril 1477. en revange de la mort de son Pere.

(*b*) Aux Chartreux d'Herines.

Cet HENRY IV. *Roi de France & de Navarre, &c.* a vendu la susdite *Seigneurie de la Terre d'Enghien* a *Charles Prince d'Arenberg, &c.* lequel mourut en l'An 1616. laissant cette *Seigneurie* à sa posterité, qui la possede actuellement.

On voit par cette description du *R. P. Arnoult De Beelterſem*, que la grandeur & l'excellence de *la Seigneurie de la Terre d'Enghien* ont fait un si beau brillant, que des têtes couronnées n'ont pas dédaigné d'en être les Seigneurs. Ce beau brillant est encore remarquable de la que cette *Seigneurie* étant devenue le partage du *Roi* ANTHOINE susdit, frere aîné de *Louïs De Bourbon I. Prince de Condé*, que ce dernier en voulant placer sa memoire entre ses tîtres, fit transporter le nom d'*Anguien* à *Nogent-le-Rotrou en Perche*, & le fit nommer *Anguien-Le François. Henry II.*, fils d'*Henry I.*, & petit fils de *Louïs* susdit, ayant échangé *Nogent-Anguien* avec *Maximilien De Bethune Duc de Sulli*, il fit donner le nom & tître de *Duché d'Anguien* à la *Baronnie d'Issoudun en Berri*, où ils demeurent affectez. *Morery Dictionnaire Hist.* sous le nom *d'Anguien.*

Enguien est la premiere *Banniere* de la Province de *Hainnau*, laquelle (témoin les Auteurs) ne releve que de Dieu & du Soleil, & la suite faira connoître de qui & comment les *Seigneurs de Kestergate*, entre lesquels *Jaques D'Enghien* susmentionné, sont issus des *Seigneurs de la Seigneurie de la Terre d'Anghien*, qui portent; *gironné d'argent & de sable de dix pieces, chaque giron de sable chargé de trois croix recroisettées aux pieds fichez d'or.* De cette illustre Maison sont aussi sorti les *Srs. de Havré*, *Châtelains de Mons en Hainau*, qui, en changeant les émaux desdites Armes d'*Enghien*, ont porté; *gironné d'or & de gueulles de* 10. *pieces*, *chaque giron de gueulles chargé de* 3. *croix recroisettées aux pieds fichez d'argent.*

Dans les Trophées de Brabant de *Butkens* se trouvent *fol.* 140. entre les Princes, Barons, Seigneurs & Nobles du *Duc de Brabant* GODEFROID III. mort en 1190., *Hugues Sire d'Engien* & *Gossuin*, *Engelbert*, *Siger* & *Otton* fils du *Sire d'Engien.*

Entre les Princes, Barons & Nobles Vassals de Brabant du *Duc de Brabant* HENRI I. mort en 1236. *fol.* 220., *Engelbert Sire d'Engien* & *Siger* son frere.

Entre ceux du *Duc de Brabant* HENRY II. mort en 1248. *fol.* 249., *Siger Sire d'Engien*, *Sottegem*, *&c.*

Entre ceux du *Duc de Brabant* HENRI III. mort l'An 1260. *fol.* 274., *Wauthier Sire d'Engien.*

Entre ceux du *Duc de Brabant* JEAN I. mort en 1294. *fol.* 339., *Wauthier II. Sire d'Engien.*

Entre ceux du *Duc de Brabant* JEAN II. mort l'An 1312. *fol.* 377., *Wauthier III. Sire d'Engien.*

Entre ceux du *Duc de Brabant* JEAN III. mort en 1355. *fol.* 454., *Sohier Sire d'Engien*, *fol.* 455., *Gerard Sire de Havrech*, *Braine-Alleu*, *Placenoit*, *&c.* Sa banniere y porte les Armes blaſonnées ci-deſſus pur, *fol.* 457., *Engelbert D'Engien Sire de Rameru*, *Tubiſe*, *La Folie*, *Eſtrez*, *Facuwes*, *Keſtergate*, *&c.* ſa banniere y eſt armoyée *d'Enghien* écartellé de *Flandres*, & *fol.* 461., *Colard Baſtard d'Engien.*

Et entre ceux de la *Ducheſſe de Brabant* JEANNE décedée en l'An 1406 *fol.* 531., *Wauthier Sire d'Engien*, *Comte de Brienne*, & *Louïs Sire d'Engien*, *Comte de Converſan & Brienne* ſon oncle, *fol.* 534., *Engelbert D'Engien Sire de Rameru*, *La Folie*, *Tubiſe*, *Keſtergate*, *Facuwes*, *Brifeul*, *Haveskerke*, *Eſtaires*, *Clery*, *&c.* Il y eſt avec une banniere armoyée des Armes d'*Engien* pur, *Jaques De Havrech Sire de Fagneules*, *Braine-Alleu*, *Placenoit*, *&c.* & *Jaques* ſon fils : ſa banniere y eſt armoyée des Armes de *Havrech* ci-deſſus blaſonnées écartellées de *Fagneules* qui eſt *d'or au double treſcheur fleuronne & contrefleuronné de ſinople au faultoir de gueulles brochant ſur le tout :* & *fol.* 539., *Engelbert D'Engien* dit de *Keſtergate* & *Jean* ſon fils.

Pour reduire ces huit paſſages de *Butkens*, que ci-deſſus, & décendre aux Seigneurs de *Keſtergate*, dont vient *Jaques* ſuſdit, il eſt beſoin de produire les *Seigneurs d'Enghien* repris eſdits paſſages avec ceux qui en décendent en ordre de genealogie, le malheur du déperiſſement, qui aſſujettit toute la vanité de ce monde ſous ſes loix, ne permettant pas de fonder cette Maiſon ſi ancienne & illuſtre ſur autre baſe que ſur *Hugues Sire d'Engien* ci-deſſus mentionné mort en ou après l'An 1176. laiſſant d'*Adelaine*, fille de *Jaques Sr. d'Aveſnes*, ſon Epouſe *Goſuin*, *Engelbert*, *Siger ou Sohier Sire de Havrech*, qui a fait la branche des *Sires de Havrech & Châtelains de Mons & Othon.* Le même *Engelbert Sire d'Enghien* après ſon pere a vécu un grand âge & vivoit encores en 1240., laiſſant

laiſſant d'*Ide* ſa Compagne *Siger Sire d'Anghien, de Sottegem, &c.*, dont le trépas eſt inconnu, celui-ci fut enterré à Cambron, comme ſon pere, avec *Mahaut* ſa femme, de laquelle il procréa *Wauthier Sire d'Anghien* allié avec *Jeanne De Chaſtillon*, laquelle le fit pere de *Wauthier II. Sire d'Enghien. Sohier Sire d'Anghien* avoit encore un frere nommé *Jaques D'Anghien Sr. de Baſſily*. Ledit *Wauthier II.* épouſa *Iolente De Flandres*, fille de *Robert Comte de Flandres & de Bethune* & de *Iolente Comteſſe heritiere de Nevers* ſa ſeconde femme. Leur trépas eſt inconnu, ainſi que celui des precedens; mais non pas de ce qu'ils ont leur ſepulture à Cambron comme ſes Predeceſſeurs. *Wred. des Preuves de la tab. 16. de la Geneal. des Comt. de Fland.* dit qu'il mourut envers l'An 1310. & elle en 1312. au mois de Janvier ſe rapportant aux preuves y citées. *Wauthier II.* eut de ſondit mariage *Wauthier III.*, *Marie D'Enghien* mariée à *Robert V. Comte de Dreux*, *Jolente D'Enghien* femme de *Raoul Flamen Sr. de Coucy* & *Jeanne D'Enghien* épouſe de *Jean De Hennin Sr. de Boſſu*. Ce *Wauthier III. Sire d'Enghien* engendra d'*Iſabeau De Brienne*, ſœur heritiere de *Wautier Duc d'Athenes*, *Comte de Brienne & de Liche Wautier IV.* mort a marier du vivant de ſon pere l'An 1350. ſans hoirs legitimes; *Sohier II.*, qui ſucceda à ſon pere, duquel on parlera ci-après, *Jean Comte de Liche*, au Royaume de Naples, *& de Caſtres*, qui s'allia avec *Sanche De Baux*, fille aînée de *Bertrand Duc d'Andre* & de *Marguerite De Moleſin*, dont il engendra *Pierre Comte de Liche* après ſon pere, il épouſa *Marguerite De Luxembourg*, fille de *Guy*, *Sr. de Beaurevoir* & de *Marie De Chaſtillon*, & mourut ſans hoirs, laiſſant ſa ſœur unique *Marie D'Enghien* heritiere de tous ſes biens. Elle fut mariée en 1. lit à *Raimond Des Urſins Prince de Tarente*, & en ſecond à LANCELOT (ou LADISLAS) *Roi d'Hongrie & de Naples*. L'autre fils de *Wautier III.*, étoit *Louïs D'Enghien Comte de Converſan & de Brienne*, lequel de *Jeanne De S. Severin* procrea 4. enfans. *Antoine* mort à l'âge de 16. ans, *Marguerite*, de laquelle ſera parlé après ſes ſœurs, *Jolente Comteſſe de Brienne & Châtellaine d'Enghien*, mariée avec *Philippe De Bar*, fils de *Robert Duc de Bar*, & *Helene D'Enghien* épouſe de *Pierre D'Antigny*. *Marguerite* fille aînée de ces trois a eu deux marys, *Jaques de S. Severin*, *Sr. de Ronnes & de Trilettes*, ſon premier mary, qui mourut ſans hoirs: de *Jean De Luxembourg* ſon deuxiéme,

deuxiéme, elle a eu 5. enfans, *Pierre de Luxembourg*, *Comte de S. Pol*, *Châtelain de Lille*, qui s'allia avec *Marguerite de Baux*, fille de *François Duc d'Andre* dont posterité, le 2. *Jean Comte de Ligny* mary de *Jeanne Comtesse de Meaux*, mort sans hoirs, le 3. *Louis Cardinal* & *Evêque de Terouane*, puis *Evêque de Rouan*, 4. *Jeanne* épouse de *Jean De Melun*, *Sr. d'Antoing*, & 5. *Catharine De Luxembourg*. Le susdit *Wautier III.* laissa encore de son mariage *Guy D'Enghien* & *Engelbert D'Enghien*, desquels sera parlé. *Marie D'Enghien* femme de *Robert Comte de Roucy*, & une fille. Quant à *Guy d'Enghien* susdit, il étoit *Sr. d'Argues & d'Andrinople*, & s'allia avec une fille Greque nommée *Bonne*, duquel mariage n'est issu qu'une fille *Bonne* ou *Marie D'Enghien*, laquelle n'ayant pas eu des enfans de *Pierre Corniller* ou *Cornaro Venitien*, vendit ses Terres à la *Seigneurie de Venise*. Le dernier des fils *Engelbert*, frere de *Guy D'Enghien* étoit *Sr. de Rameru*, *de La Folie*, *de Tubise*, *de Kestergate*, *de Facuwes*, *de Brifeul*, *de Haveskercke*, *d'Estaires*, *de Clery*, *&c.* il mourut l'An 1402., & est enterré à *Cambron*, avec sa femme *Jeanne De La Lain*, decedée en 1416. fille de *Simon Sr. de Quievraing* & de *Jeanne Du Rœux Dame d'Escaussines*, veuve de *Guillaume Sire de Ligne*, de laquelle il a procréé *Engelbert D'Enghien II.*, qui fut conjoint avec *Marie D'Antoing*, fille heritiere de *Henry* & de la *Dame de Clery*. De S. Ghin, dit que de ce mariage sont sortis ceux du surnom *D'Enghien*, en son tems *Seigneurs de La Folie*, *de Rameru*, *de Brisbel*, *d'Estrie* & de *Haveskercke*. S. Marthe lui donne fol. 872. tom. 2. de la Maiſ. de Fr. pour enfans entr'autres; *Louis*, *Engelbert & Jean D'Enghien*.

Sohier II. Sire d'Enghien, *Comte de Brienne* fils de *Wautier III.* & d'*Isabeau De Brienne* susmentionnez) qui a été décapité au Quesnoy l'An 1366., n'a laissé qu'un fils de sa femme *Jeanne* sœur de *Jean De Condé*, *Sr. de Moriaumez* nommé *Wautier V. Comte de Brienne* & *Seigneur d'Enghien* par adoption de *Wautier IV. Seigneur d'Enghien* son oncle paternel, mort sans hoirs. Il fut tué avec *Jean* son frere batard en 381. des Gantois tenant la partie de LOUIS *De Male Comte de Flandres*, duquel *Jean* la sepulture avec ses Armes & celles de sa femme *Elisabeth De Mol*, décedée le 6. Decembre 1393. se trouve aux Chartreux à Herines proche d'*Enghien*, laquelle sera rapportée ci-après.

Quant

Quant à *Gerard Sire de Havrech*, *Braine-Alleu*, *Placenoit*, *&c.* & *Jaques De Havrech Sire de Fagneules*, *Braine*, *Alleu*, *Placenoit*, *&c.* & *Jaques* son fils mentionnez dans la penultiéme & derniere citation de *Butkens* que ci-dessus, il y en est encores parlé ci-dessus fol. 156. sur la fin. Ils sont sorti en ligne droite masculine de pere en fils des *Sires d'Enguien*; à sçavoir de *Siger Sr. de Havrech* & d'*Ide*, fille de *Josse Châtellain de Mons en Haynau*, lui *Hugues Sire d'Engien* mentionnez en la premiere citation dudit *Butkens*. De cette Maison étoit *Jean De Havre Sr. de Perelle*, *Prevôt Le Comte à Valenciennes* ci-devant mentionné sous l'An 1598. 19. d'Avril. Il avoit épousé *Jaqueline De La Pierre*, fille de *Jean* & d'*Anne De Prossy*, duquel mariage est sorti *Philippe De Havrech*, qui s'allia avec *Barbe de Fiennes Dame de La Rue*, fille de *Florent Sr. dudit Lieu*, & de *Madalene du Gardin*. Parmi quoi on n'en faira pas un recit plus long de cette famille, afin de faire place à celle de *Kestergate*, laquelle a donné lieu d'étendre la genealogie des *Sires d'Enghien* pour donner la veritable connoissance de leur lignée.

On voit en la susmentionnée penultiéme citation de *Butkens* un *Colard Batard d'Enghien*, c'est de lui que descendent les *Srs. de Kestergaete*. Il étoit fils naturel de *Wautier IV. Sire d'Enghien*, & de *Jeanne* ou *Elisabeth De Liere*, son amie & non pas d'*Engelbert D'Enghien II. Sr. de Rameru*, *de la Folie*, *&c.* ainsi que *Carpent. Hist. de Camb. & de Cambresi. part. 3. fol. 519.* allegue contre la verité; d'autant que le tems & les preuves l'enseignent autrement.

Une genealogie manuscrite de cette Maison de *Kestergaete*, dit que *Engelbert D'Engelhien I. Sr. de Rameru*, *de La Folie*, *de Tubise*, *de Kestergaete*, *&c.* fils de *Siger II. Sire d'Enghien*, & de la sœur de *Jean De Condé Sr. de Moriaumez* eut en 1. noces *Marie D'Antoing Dame de Briffœul*, *Breffe*, *Barre & Briffemar*, & qu'il en a procréé *Louis* mary de *Louise De Marbaix*, *Engelbert & Jaques D'Enghien*, *Marie*, *Isabeau & Jeanne D'Enghien* épouse de *Renier D'Argenteau*, *Sire de Houffalise*, & d'*Isabeau De Rhin* sa seconde femme, *Colard Sr. de Kestergate & Wambroucq*, mort en 1384., le mariant avec *Julienne*, *De Beringhen*, fille de *Jean* & de *Julienne* (al. *Jeanne*) *Van Lier*, alias *Van Laer*. Mais qu'il y ait de l'erreur, & que cette genealogie est veritablement une *Fenne-*

la-jolie

la-jolie pour flatter la deſcente naturelle dudit *Colard* ſe verifie par le tems, par les Auteurs & par les propres memoires & inſcriptions des deſcendans du même *Colard batard D'Enguien*, qui ſeront rapportez en leur ordre. Auſſi *Engelbert I. D'Enghien Sr. de Rameru, &c.* mort en 1402. n'a eu d'autre femme que *Marie De La Laing*, décedée en 1416. comme ci-deſſus eſt marqué, & l'enſeigne par les preuves *Oliv. Wred. geneal. Comit. Fland. tab.* 16. & entr'icelles ſa pierre ſepulchrale giſante à Cambron portante en chef les Armes *d'Enghien pur* accôtées de celles de *La Laing*, écartellées de *Quievrain*, leſquelles blaſonnées en leurs émaux *ſont de gueulles à* 10. *lozanges d'argent poſées* 3., 3., 3. *&* 1. écartellées *d'or au chef bandé d'argent & de gueulles de* 6. *pieces.* Deſſous étoit écrit :

CY GIST MESSIRE ENGELBERT D'ENGHIEN JADIS Sr. DE RAMERU, DE LA FOLLIE ET DE TUBISE, LEQUEL TRES-PASSA L'AN 1402. LE 12. DE FEBVRIER.

CY GIST DAME MARIE DE LA LAING EPOUSE AUDIT Sr. D'ENGHIEN ENGELBERT, LAQUELLE MOURUT LE 16. DE DECEMBRE L'AN 1416.

Juriſprud. Heroica part. 2., *Artic.* 12. §. 8. *fol.* 37. rapporte que c'étoit anciennement en uſage de porter un canton pour déſigner une naiſſance illegitime. *Erat & olim indubitatum naturalitatis ſive illegitimorum natalium indicium, ſi quis ea in parte ſcuti, quam* canton *appellant Heraldi (id eſt primo ſcuti quadrante tertia parte diminuto, vel ut* Claud. Meneſtrier *Abregé methodique impr. An.* 1677. *fol.* 114. CANTON eſt une partie quarrée de l'écu un peu plus petite que le quartier) *paterna geſtaret inſignia, reliqua parte ſcuti vacua relicta.* Et *fol.* 36. enſuivant : *Eodem modo prætulerunt inſignia filii naturales* Comitum Flandriæ, &c. & plus-bas ; *filii etiam naturales* Dominorum de Enguien de Keſtergat *ſic inſignia* Anguiana *expoſuerunt, reliqua parte ſcuti argentea, duobus liliis nigris impreſſa, ut videntur in binis feneſtris vitreis Bruxellis in Templo Carmelitarum Calceatorum, & infiniti alii aliis in locis. Apud Carthuſianos in confinio civitatis Angianæ videtur lapis ſepulchralis* Joannis Nothi d'Enguien

guien (qui eſt frere baſtard de *Wautier V. Sire d'Enghien* mentionné ci-deſſus) *tum inſignibus ſuis ita diſpoſitis, ut in primo ſcuti quadrante exponat* d'Enguien, ſcilicet : *Gironné d'argent & de ſable de dix pieces, les girons (a) ſemez chacun de 3. croiſettes recroiſettées (b) d'or. Reliqua parte ſcuti vacua relicta : Uxor ejus* Eliſabetha Smols, *quæ obiit* 1393. *ibidem etiam & inſignia, & inſcriptionem habet :*

HIER LIGHT BEGRAVEN MINHEEREN HEERE JAN BASTARD VAN EDINGEN WAS, DIE STERFT IN 'T JAER

HIER LIGHT BEGRAVEN MINVROUWE LYSBETH SMOLS, MINHEEREN HEER JANS S' BASTART VAN EDINGEN RIDDERE WYF WAS, DIE STERFT IN 'T JAER 1393. DEN SESDEN DAGH VAN DECEMBRE, BIDT VOOR DE SIELEN.

Le vitre poſé au-deſſus de l'entrée du Chœur ou Chappelle de Nôtre-Dame du Scapulaire en l'Egliſe des Grands Carmes à Bruxelles repreſentoit en trois étages l'un au-deſſus de l'autre l'Ayeul avec ſa femme & leurs Armes au dos au haut ou premier étage, le pere & ſa femme avec leurs Armes comme le premier au ſecond plus-bas, & le petit-fils avec ſa femme & leurs Armes au dos, tous les ſix en écuſſons panchans & affrontez plus-bas, & au dernier étage, ayant en deſſous l'inſcription ſuivante en une molure d'or, la partie inferieure ſe cachant dans la muraille :

D. O. M.

ET MEMORIÆ ILLUSTRIUM EQUIT. ENGELBERTI, JOS, ET LUDOVICI D'ENGHIEN D. D. DE KESTERGATE VICECOMITUM DE GRIMBERGHE, &c. QUORUM PRIOR CUM ANTONIO BRAB. DUCE IN PUGNA D'AZINCOURT OCCUBUIT Ao. 1415. ALTER CYPRII ORD. MIL. AC. PHIL. ET CAR. BURG. ET BRAB. DUCUM OECONOMUS ET POSTREMUS PATRI IN DIGNITATE SUCCESSOR OES FAMILIARI HOC VIRTUTE ET AMORE AVIO CLARUS P.P. Ao. 1639.

L'ayeul *Engelbert* habillé de ſes armes fortes, & d'un cotillon de mailles (dont on ne voioit que l'inferieur du corps manquant

(a) *De ſable.* (b) *Aux pieds fichez.*

l'autre moitié juſques au nombril, lors que la copie fut tirée de ce vitre, qui étoit grand & des plus beaux) flechiſſoit ſur un carreau rouge devant un prié-dieu couvert de ſinople ou verd ayant ſes Armes derriere en écuſſon dont ne ſe voit que l'écuſſon armoyé *d'Argent à 2. fleurs de lis de ſable au canton dextre d'Enghien pur*, le caſque ou heaume emporté & quitté par l'injure du tems, ainſi que le demi-corps de ſon maître, ayant été orné d'un *Mantelet d'or fourré d'argent*, comme ſe peut juger d'une piece dudit *Mantelet*, qui eſt encore couvrant la moitié d'icelui écuſſon au lieu de *Lambrequins ou feuillages.* Ces armes ayant en tête dans le vitre plus avancé ou plus haut un *croiſſant d'argent ſurmonté d'une minute d'or mouvant dudit croiſſant accoſté de deux lettres S. & B. de même* ſervant de lame ou deviſe. Sa femme *Iſabeau t'sHertogen* flechiſſant à ſiniſtre vis-à-vis de ſon mary ſur un carreau & devant un prié-Dieu l'un & l'autre égaux à ceux de ſondit mary, les corps & les faces tournez vers l'un l'autre étoit habillée d'hermines & d'un manteau armoyé de ſes armes, leſquelles étoient derriere elle encores en un écuſſon *d'or à 2. châteaux de gueulles au canton dextre d'azur chargé de trois fleurs-de-lis aux pieds couppez ou nourris d'argent*, ledit écuſſon ſurmonté d'*un heaume à l'antique d'or au mantelet de gueulles fourré d'argent*, ſervant de lambrequins, & pour Cimier *un bonnet plat à l'antique de gueulles rebrouſſé d'argent ayant deux petites cornes de bœuf d'or par leur milieu y attachées les pointes embas au front & au dos.* Au-deſſus dans le vitre y contegu y ayant un E & deux MM d'or poſez en triangle & correſpondant à la deviſe de ſondit mary. Sous leſdits *Engelbert d'Enghien* & *Iſabeau t'sHertogen*, étoient flechis ſur des carreaux vertes devant des prié-Dieu couverts de rouge de deux côtez du vitre, *Jean D'Enghien* & *Marie De Mol* ſa femme, les corps & faces tournez vers l'un l'autre, l'homme à dextre habillé au-deſſus de ſes armes fortes de ſa côte d'armes armoyée devant & derriere des armes de la famille de *Van Liere*, qui ſont d'*argent à trois fleurs-de-lis aux pieds couppez ou nourris de ſable*, & ſur les manches de Celles d'*Enghien pur* portant ſur icelle le collier d'or de l'ordre de Cypre, & au dos l'écuſſon des armes d'*Enguien pur* orné du collier du même ordre, icelui écuſſon ſurmonté d'*un heaume* d'or à la moderne aux *lambrequins d'or & de ſable*, & pour cimier *un croiſſant d'or ſurmonté d'une plume de heron de ſable entr'un vol d'hermines à l'antique :*

tique : la femme étant habillée de sable diapré, le rabat d'argent, la ceinture d'or sur la poitrine & au manteau armoyé de ses armes posées au dos en écusson *de gueulles à 5. lozanges d'argent posées en croix cantonnées de 20. billettes d'or rangées, 5., 5., 5. & 5. chaque 5. rangez en saultoir*, icelui écusson surmonté d'un *heaume d'or aux lambrequins d'argent & de gueulles* & pour Cimier, d'*un buſt de vieillard d'argent.* Le dernier & 3. étage au-dessus de l'inscription susmentionnée representoit *Louïs D'Enghien* & *Marguerite D'Oisy* sa femme en representation des precedens flechissans sur des carraux rouges ainsi que les premiers devant des prié-dieux couverts d'azur : l'homme habillé au-dessus de ses armes fortes de sa cotte d'armes, les manches posées en canton portantes en lozange les armes d'*Enghien pur sur argent chargé de trois fleurs-de-lis aux pieds couppez de sable 2. & 1.*. L'écusson d'armes posé derriere lui étoit écartellé d'*Enghien pur* & *De Liere pur* comme l'étoient aussi le devant les manches & le derriere de ladite cotte d'armes; le même écusson surmonté d'un *heaume d'or aux lambrequins* comme son pere, & pour Cimier, *d'une merlette d'or assis en un anneau de même entre un vol du Cimier des armes* de sondit pere, lui, son pere & ayeul susdits avoient les épées aux côtez, les gardes d'or & des esporons de même aux pieds, les deux derniers étoient tête nue, & avoient les mains de carnation jointes en prieres ainsi qu'avoient les 3. femmes pareillement leurs mains. Quant à celle dudit *Louïs*, elle étoit habillée de pourpre diapré, & d'un manteau armoyé de ses armes au rabat de sable ou noir & coiffée de même sur une coeffe blanche & au-dessus un voile de même (la femme de *Jean* ayant un voile paré en coeffe & celle d'*Engelbert* susdits un autre volant negligemment sur sa tête, dont se voioit la chevelure entiere du côté siniſtre, l'un & l'autre blanches) les armes qu'elle avoit au dos étoient; d'*argent au croissant de gueulles* écartellé *d'or à 3. fleurs-de-lis aux pieds nourris de sable*, l'écusson timbré d'*un heaume d'or aux hachemens d'argent & de gueulles*, & pour Cimier d'*un croissant de l'écu entr'un vol à l'antique.* Sur les deuxiéme & dernier étages les personnages y étoient representées avec une baluſtrade derriere eux & chacun avec deux cherubins addossez issants d'une grande colomne maçonnée separant ce vitre par le milieu, ne faisants voir qu'un aîle ou demi-vol. Devant les priez-Dieux des trois femmes susdits entre ladite colomne & la seconde

(y ayant 7. pour ſoûtenir le grand vitre, qui couppoient depuis l'architrave juſques à la baſe, laquelle paſſoit ſur les trois priez-Dieux ſuſdits, ainſi que de l'autre côté la colomne y correſpondante le fit des priez-Dieux des hommes) il y avoit trois chiens, celui d'enhaut brunaſtre, les 2. autres blancs, le 1. étoit repreſenté courant vers l'homme & les 2. autres aſſis les têtes contournées vers les femmes, le dernier avec un collier, entre leſquelles deux ſecondes & les deux penultiémes de deux côtez étoient de l'un les hommes à dextre, & de l'autre les femmes à ſiniſtre, entre celles-ci & les deux dernieres, (leſquelles finiſſoient à la muraille) pareillement à dextre & à ſiniſtre, étoient placées de deux côtez les Deviſe & Armes des hommes de l'une, & les Deviſe & Armes des femmes de l'autre. On a bien voulu ici copier ce grand vitre à l'original, afin que la memoire de cet illuſtre monument (qui eſt un des plus beaux & un enſeignement veritable & des plus juſtes) de la famille des *Enghiens Srs. de Keſtergaete*, n'auroit point le malheur de perir, comme ce vitre l'a fait en l'An 1695. par le bombardement de la Ville de Bruxelles.

Ores *Colard Baſtard d'Enghien Sr. de Keſtergaete & de Wambroeck*, fils naturel de *Wautier IV. Sire d'Enghien* & de *Jeanne* ou *Eliſabeth De Liere*, & mort en 1384., comme dit eſt, étoit pere d'*Engelbert* ci-après mentionné, d'*Iſabeau D'Enghien* femme de *Jean Sr. de Herbais* & de *Jeanne D'Enghien* alliée à *Arnoult De Judogne*. Ledit *Engelbert D'Enghien Sr. de Keſtergaete & Vicomte de Grimberges* tué en 1415. en la bataille d'Azincourt avec le *Duc* ANTHOINE *de Brabant* ſon Prince le 25. d'Octobre épouſa *Iſabeau De Hertoghe*, de laquelle il procréa *Claire D'Engien* alliée avec *Van Hamme*, *Iſabeau D'Enghien*, laquelle eut pour mary *Jean Sr. de Bommale*, & *Jean D'Enghien* pere de *Louis* tous trois repreſentez & contenus dans le grand vitre ci-deſſus ſpecifié. *Engelbert* avoit encores *Florence Baſtarde D'Engien* & femme de *Jaques De Renarbois Seigneur de Vivier*. Le même *Jean D'Enghien Seigneur de Keſtergaete & de Lembeke*, *Vicomte de Grimberges*, *Chevalier de l'Ordre de Chipre*, *& Maître d'Hôtel des Ducs* PHILIPPE *& CHARLES de Bourgogne*, *de Lothier*, *de Brabant*, *&c.* qui en ſa vie a été *Amman de la Ville de Bruxelles* en 1430. & 1468., a eu ſa ſepulture de pierre bleue en la Chapelle du Scapulaire en l'Egliſe des

des RR. PP. Carmes ſuſmentionnée, ſous laquelle il eſt enterré avec *Marie de Mol* ſa femme. Cette pierre ſepulchrale avoit l'inſcription ſuivante ;

HIER LEYT BEGRAVEN HEER JAN VAN EDINGHE HEER VAN KESTERGATEN, BORCHGRAVE TSLANDT VAN GRIMBERGHE, RIDDER IN SYNDER TYDT RAEDT KAMERLINC, HOEFMEESTER TSHERTOGHE PHILIPS HERTOGHE VAN BOURGNE VAN BRABANT ENDE SYN AMMAN VAN BRUESSELE DIE STERFT IN'T JAER ONS HEEREN M. IIII.C ENDE LXXVIII. DEN XII.EN DAGHE IN AUGUSTO.

Deſſous cette inſcription tout au milieu étoit taillé l'écu de ſes armes ; à ſçavoir ; ledit *écu à 2. fleurs-de-lis aux pieds nourris au canton dextre d'Enghien*, le même écu ſurmonté d'*un heaume ouvert & treillé* avec *ſes lambrequins & bourlet* ayant pour cimier, *une fleur-de-lis* dudit écu *aſſis ſur une boule* ou *figure ronde entre un vol à l'antique chaque aiſle chargée de 4. billettes.* Ces Armes étoient accoſtées de 4. écuſſons poſez en forme de quartiers, 2. à dextre & 2. à ſiniſtre. Celles à dextre repreſentoient le 1. les *armes d'Enghien pur* avec cette inſcription au-deſſus ENGHIEN, le 2. écu en deſſous déſignoit *celles de Van Liere pur*, à ſçavoir *un écu à 3. fleurs-de-lis aux pieds nourris* avec l'inſcription au-deſſus IMMERSELLE, par ces deux écuſſons eſt au clair déſigné que *Colard Sr. de Keſtergaete & de Wambroeck*, ſuſmentionné & ſes deſcendans ne ſont point iſſus d'un puiſné de la *très-illuſtre Maiſon d'Enghien*, contraire l'idée de *Carpent. Hiſt. de Cambr. & de Cambreſ. Vol. 1., Part. 2. fol. 407. & Vol. 2. Part. 3. fol. 519.* mais bien de *Wautier IV. Sire d'Enghien* & de *Jeanne* ou *Eliſabeth De Liere.* Les 2. écuſſons à ſiniſtre formoient, le 1. *un écu à 2. fleurs-de-lis aux pieds nourris au canton dextre d'Enghien* parti des *Armes De Mol* ci-deſſus blaſonnées dans le grand vitre avec l'inſcription au-deſſus de SMOLS, l'autre écuſſon en deſſous étoit *un écu à 2. fleurs-de-lis aux pieds nourris au canton dextre chargé d'un lion naiſſant occupant ladite face & le chef*, ayant pour inſcription au-deſſus GODYNS. Ces Armes blaſonnées en leurs émaux ſont d'*argent à 2. fleurs-de-lis aux pieds nourris de gueulles au canton dextre d'argent à la face de ſable ſurchargée d'un lion naiſſant d'or*

d'or mouvant de la pointe d'icelle face & paſſant ſur le chef dudit canton. Deſſous ces 5. Armoiries étoit écrit :

HIER LEGT BEGRAVEN VROUWE MARIE SMOLS WETTIGHE GHESELLINE DES SELFS HEER JAN DIE STERFT IN 'T JAER ONS HEEREN M. IIII.^{C} LXIIII. XXV. DAGHEN IN MERTE.

La même *Marie De Mol* fit ſon Mary *Jean D'Enghien* ſuſdit pere de *Louïs*, qui trouvera ſon éloge ci-après : 2. d'*Helene D'Enghien* alliée avec *Jean De Baronnage* (ci-devant ayant cette famille été ſurnommée *De Weede*) *Chevalier Seigneur d'Elewyt*, *Parck*, *Sart*, *Mouwe*, *Herſeaux*, *&c.* dont *Jean Chevalier Bourgemaître de la Ville de Bruxelles* en 1510., qui eut de *Glaudine Vander Meeren* ſa femme, *Jean De Baronnage Chevalier*, *Seigneur de Mouwe*, *Parck*, *&c. Amman de ladite Ville en* 1572. allié qui fut avec *Catharine Le Clerc*, laquelle le fit pere de *Margerite*, laquelle après la mort de ſon frere *Guillaume* arrivée en 1626. apporta les riches appennages & terres de ſes Ancêtres à ſon Mari *Frederic De Marſelaer Chevalier* ſept fois Bourgemaître d'icelle dite Ville (en faveur duquel la terre & Seigneurie de *Parck* a été érigée en *Baronnie* le 5. May en 1659., laiſſant *Gille Frederic Bourgemaître* après ſondit pere, depuis *Conſeiller du Conſeil de Brabant*, & mort au même état de *Bourgemaître* avec la renommée éternelle d'avoir été en & après ſon ſiecle l'unique veritable pere & boulevart de ſes Bourgeois. *Iſabelle D'Engien* (fille troiſiéme de *Jean* ſuſdit) fut Epouſe de *Jaques Taye Seigneur de Goycke & de Wemmele*, Biſayeul paternel qui fut de *Jaques Taye Seigneur dudit Goycke* (laquelle *Seigneurie* ayant été érigée en Baronnie le 19. d'Avril 1651., eſt, par ſucceſſion de famille preſentement le partage de *Meſſire Guillaume Baron de Gryſperre*, *de Liberſart & de S. Lambert*, ci-devant *Conſeiller du Conſeil Suprême d'Etat aux affaires des Pays-bas à Madrid*, depuis *Preſident du Grand Conſeil à Malines*, *& Conſeiller de celui d'Etat auxdits Pays-bas*, & actuellement *Chancellier de Brabant*,) en 1574., 1575., & 1579. *Bourgemaître de la Ville de Bruxelles*, & d'*Adrien Taye Seigneur de Wemmele* (érigée en *Baronnie* le 4. Juin 1628., & après en *Marquiſat* le 13. Mars de 1688.) en 1560., 1562., & 1563.

1563. *Bourgemaître de la même Ville.* La quatriéme des filles de *Jean D'Enguien* & de *Marie De Mol*, *Eliſabeth D'Enghien* fut Femme de *Wernier De Davre Seigneur de Roſſignies & de Mierlemont* pere & mere de *Ferry De Davre*, qui *de Jeanne De La Bricque Dame de Steenfoorde*, *de Hofflande & de Huchtezelle* ſa Compagne, procréa *Adrien De Davre.* Quant à *Louïs D'Enghien* ſuſdit, il étoit *Chevalier Seigneur de Keſtergate*, *Vicomte de Grimberges & Amman de la Ville de Bruxelles* en 1467., 1469., 1470., 1471., & 1475., il avoit procréé de ſa femme *Marguerite d'Oiſy Dame de Santberghen* (fille heritiere de *Wencelin Seigneur dudit Santberghen & de Beauvilier*, *Beer*, *d'Yſche* & *de Marie De Vaernewick*, fille de *Sander*) 4. fils & trois filles, la premiere *Anne* mariée à *Jean Seigneur de Cortembach*, l'autre *Jeanne Dame de Haren* alliée en premier lit avec *Florimond De Mottengien Seigneur d'Aſprigni*, & en ſecond avec *Henri Bauw*, & la troiſiéme *Marguerite D'Engien* décedée en celibat : *Louïs*, qui ne laiſſa point de generation d'*Agnes De Voogt* ſa Compagne vendit la *Vicomté de Grimberge* a *Hercules D'Engien* ſon Couſin : *François*, quatriéme des fils, *Seigneur de Bergensbeke* eut de *Catharine De Bois* fille de *Jean* ſa femme, un fils & trois filles, *Suſanne* la premiere fut Epouſe de *Louïs Spontin*; *Marguerite* la ſeconde s'allia avec *René De Katerbouter* de Malines, & la troiſiéme *Anne* eut pour premier mary *Bernard de Kerckhoven*, & pour ſecond *Wautier Varlain : Octave D'Engien* ſon fils, ne laiſſa que quatre filles de *Magdalene Roſier* ſa femme; ſçavoir; *Catharine*, *Helene*, *Judith* & *Anne D'Engien.*

1. *Philippe*, qui étoit l'aîné, fut *Seigneur de Santbergen*, qu'il laiſſa en partage à ſon fils *Virgile D'Engien*, *Agnes Van Berchem*, ſa femme le fit pere de *Marie* & de *Jeanne* femme de *Jaſpar Vander Noot Seigneur de Carloo. Marie* fut *Dame de Santbergen*, laquelle *Seigneurie* elle porta en dot à ſon mary *Jaques De La Laing*, *Seigneur de la Moillerie* (fils aîné de *Philippe de La Laing Seigneur dudit Moillerie*, *Maître d'Hôtel de la Ducheſſe Marguerite de Savoye* & de *Florence De Rechem* fille heritiere de *Joſſe Chevalier*, *Vicomte d'Audenarde*, *Seigneur de Kerchove & de Bolancy* & de *Barbe Stommelincx*) qui en a procréé 1. *Charles*, 2. *Louïs Seigneur de la Mouillerie* (qui de *Françoiſe De Guiſelin* ſa Compagne eut *Pierre Hippolite De La Laing*, *Seigneur de la Mouillerie*, en ſa vie *Eſchevin de la Ville de Bruxelles*

les ors la famille de *T' Serhuyghs*, (une des ſept Nobles-privilegiées d'icelle Ville, en laquelle il avoit été reçû le 13. de Juin de l'an 1634.) 3. *Jaques De La Laing* allié avec *Charlotte Hinckaert Dame D'Ohain* & 5. *Chriſtierne De La Laing* femme de *Philippe du Chaſtel*. Quant à *Charles* ſuſdit, il étoit *Seigneur de Santbergen*, & épouſa *Catherine De Fourneau* fille du *Seigneur de Cruyckenbourg*, laquelle le fit pere de *Ferry*, duquel ſera parlé ci-après, de *Florence De La Laing*, épouſe en premier lit de *Michel Seraerts Seigneur de Rammelo*, & en ſecond de *Philhippe De Plaines*, de *Marguerite De La Laing*, laquelle s'allia avec *Ruychroch Vande Werve*, de *Marie Religieuſe en l'Abbaye de Gillengien*, de *Jeanne Abbeſſe dudit Cloître*, de *Catharine fille retirée*, d'*Anne De La Laing* mariée à *Thomas Edwards Capitaine Anglois*, & de *Françoiſe De La Laing* épouſe de *Hinckaert*, *Seigneur de Lille*. *Ferry de La Laing* ſuſmentionné étoit *Seigneur de Santberghen*, & conjoint avec *Anne Vander Noot* fille de *Jaques Seigneur de Kieſegem*, dont il procréa *Jaques Seigneur de Santberghen*, *Catharine* femme de *Viglius De Grutere*, *Seigneur d'Ideghem*, *Charlotte-Agnes* & *Florence-Barbe De La Laing*. Nôtre *Jaques* s'eſt allié avec *Marie-Tereſe Rym* fille de *Charles Baron de Bellem*, de laquelle alliance ſont iſſus :

Virgile D'Engien ſuſdit avoit quatre ſœurs ; *Marthe* mariée en premieres nôces avec *Jaques Veranneman*, & en ſecondes avec *Frederic Scheer* mort *Capitaine au Service de l'Empereur*, *Sara D'Engien* femme de *Giſlain D'Ydegem* fils de *Giſlain Seigneur d'Ydegem*, & de *Catharine De Vrient* ; *Thomaſine D'Engien* Epouſe d'*Adrien Zegers*, *Seigneur d'Elingen* & *Sibille D'Engien* alliée avec *Gerard Van Poelgeeſt Chevalier*, *Seigneur d'Homade* en Hollande mort en 1558. fils de *Gerard* & de *Marie Van Culenburg*, & veuve d'*Helene Taye* fille de *Charles Seigneur de Goycke & de Wemmele* décedée en 1549.

Pierre ſecond fils de *Louis Van Edingen* ou *D'Engien*, & de *Marguerite D'Oiſy*, *Seigneur de Wambroeck & de Keſtergate* par ceſſion de ſon frere, fut *Eſchevin de la Ville de Bruxelles en* 1522., 1531., & 1540., & s'allia avec *Marguerite Vande Velde*, & en a procréé *Hercules Seigneur de Keſtergate & de Wambroeck*, *Vicomte de Grimberge* par achat de *Louis* ſon Oncle, *Eſchevin de la Ville de Bruxelles en* 1541., 1542., 1543., 1544., 1547., 1552., & 1553., & *Bourgemaître en* 1550. & 1554., en laquelle année il mourut le 4. jour

jour du mois de Juillet. De *Dorothée de Roovere* sa premiere femme il n'eut qu'une fille unïque *Marguerite* mariée qui fut avec *Philippe Josse De Bourgogne*, *Seigneur d'Amerval*, *de Berchem & de S. Laurens*, duquel mariage issirent *Philippe & Jean De Bourgogne* morts en jeunesse, & *Maximiliane* seule restée fille heritiere, laquelle se maria avec *Philippe De Rodoan*, *Seigneur de Berlegem* en 1538. & 1539. *Bourgemaître de la Ville de Bruxelles*, fils Cadet de *Louïs Seigneur de Doncourt*, de laquelle conjonction vint *Charles-Chrestien De Rodoan*, *Seigneur d'Amerval*, *Berchem*, *Berlegem*, *S. Laurens*, *& Doncourt*, qui de sa femme *Alardine De Herzelles*, fille heritiere de *Gabriël Seigneur de Fontaine-l'Evêque & de Lillare* eut *François Gabriël*, qui mourant sans laisser posterité de *Jeanne-Françoise De Richardot* laissa son heritage à son frere *Philippe Albert*, qui d'*Anne De Franeau* sa femme a laissé des descendans. *Hercules* eut en second lit *d'Agnes Van Os* sa seconde femme décedée le 30. de Juin 1554., quatre fils, desquels le dernier *François D'Engien* mourut *Religieux en l'Abbaye de S. Cornil à Ninove en Flandre* & une fille *Marguerite*, laquelle eut pour mary *François Van Royen Seigneur de Paddeschoot*, fils d'*Olivier Seigneur dudit lieu*, *& Grand Bailly de la Ville & Pais de Termonde*. L'aîné des fils *Philippe D'Engien* est mort en célibat devant son pere, l'autre *Jaques D'Edingen Seigneur de Kestergaten & de Wambroeck*, *Vicomte de Bruxelles*, *Chevalier en* 1598., épousa premierement *Jeanne de La Motte Dame de Bruyelle & de Neufville*, fille heritiere de *François Seigneur desdits lieux*, duquel mariage sont issus *Jean*, *Hugues*, *Yolente* & *Agnes D'Engien* decedée en celibat; *Jean* susdit, *Seigneur de Bruyelle & de Neuville* fit deux alliances, premierement avec *Françoise De Hertin* fille du *Sieur de Vivier*, decedée sans hoirs, & secondement avec *Marie De Failly*, fille de *Charles Seigneur de Bernisart*, & d'*Isabelle De Tollenare Dame de Haucourt*, dont posterité, de laquelle sera parlé ci-après: *Hugues D'Engien*, frere de *Jean* susdit, mourut *Abbé d'Eenam* en Flandre le 29. Juillet 1637., & sa sœur *Yolente* étoit mariée avec *Louïs Dennetieres*, fils de *Louïs*, vivant *Gouverneur de Chimay* & de *Prudence De Forvy*, de cette conjonction sont procréez *Jaques* & *Gaspar Dennetieres*, le dernier fut *Seigneur de Plaigne*, *de Syn*, *de Lonnoy*, &c. & s'allia avec *Catharine De La Haye*, laquelle le fit pere d'*Arnoul-Jean Dennetieres*,

Seigneur de Watines, *Capitaine*, &c. de *Robert François*, de *Louis-Ignace*, de *Marie-Magdalene* épouſe de *Ferdinand De Baudequin*, *Seigneur de Biez*, *Capitaine de Cavallerie*, & de *Marie-Anne Dennetieres*, *Dame de Gilengien.*

Quant à *Jean D'Engien* ſuſmentionné, il procréa de *Marie de Failly* ſa ſeconde femme *Jaques*, *Marguerite* conjointe avec *Albert de Maulde*, *Seigneur de la Buiſiere* mort ſans poſterité, & *Agnes D'Engien* mariée avec *Charles-Philippe de Rodoan Seigneur de Bieſe*, *Bottel & Berlegem*, pareillement mort ſans hoirs, *Jaques D'Engien* leur frere fut *Seigneur de Bruyelle*, *Neuville & Wambroeck*, & par ſucceſſion à ſes oncles & tantes maternels, *Seigneur de Tollenare*, *Mortaigne*, *Bettelerie*, *La Galoy*, *Scherpenberge* & *Hoogerbawede*, & s'allia en premieres nôces le 17. de Juin de 1635. avec *Antonnette De Cornhuſe* decedée le 18. de Juillet 1641., fille de *François Seigneur de La Lecke* ſur l'Eſcaut, & en ſecondes *Louiſe Trieſt*, fille du *Sieur de Vander Delft* & de *Florence de Deurnagel Dame de Vroylant*, & il eut en premier lit *Jean-François D'Engien* qui épouſa *Marie-Barbe D'Aubermont*, fille de *Pierre Seigneur de Queſnoy*, & de *Robertine-Françoiſe Rym Dame heritiere de Rooſdonck*, née poſthume le 2. Mars 1617. environ un mois après la mort de ſon pere, icelle *Françoiſe Rym* fille de *Philippe Seigneur dudit Rooſdonck* & de *Magdalene De Beer*, & *Antonnette Jaqueline D'Engien.*

Jaques D'Engien, fils d'*Hercules* & d'*Agnes Van Os* ſa ſeconde femme ſurmentionnez épouſa après la mort de la *Dame de Bruyelle* en ſecond lit *Barbe De Reverſé Dame heritiere de Nouvion*, *Neelle*, *& Seelhe* fille de *Garnier Secretaire d'Etat*, de laquelle il eut *Guillaume*, *Jaqueline Religieuſe à Beaupret*, & *Barbe D'Engien Chanoineſſe à Denain.* Le même *Guillaume* étoit *Seigneur de Keſtergat*, *Vicomte de Santa Cruz & de La Panderye* au Païs & Comté d'Artois, qui de ceux de la famille de *T' Serroelofs* (une des ſept Nobles Patrices-Privilegiées de la Ville de Bruxelles) a été choiſi en l'An 1639. lui troiſiéme pour hors d'icelle même famille être preſenté pour le renouvellement du Magiſtrat d'icelle Ville. Il épouſa enſuite du Contrat de Mariage fait & ſtipulé par-devant *Hubert Loyens Secretaire du Conſeil Souverain du Roi ordonné en Brabant* en qualité de *Notaire & Tabellion public admis par le même Conſeil*, & témoins le 27. d'Avril de 1646. *Beatrice-Thereſe De Boiſchot* fille de *Ferdi-*

nand

nand Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Jaques, Comte d'Erps, Baron de Saventhem, Seigneur de Sterrebeke, Quarebbe, Bygaerden, Noſſegem, Fontain-Château & du Bancq d'Anthée, Conſeiller des Conſeils d'Etat & Privé du Roi, Chancellier de Brabant, & Lieutenant de la Souveraine Cour Feödale d'icelui Duché, Ambaſſadeur Ordinaire & Extraordinaire qui fut des *Archiducs Sereniſſimes* ALBERT & ISABELLE *vers les Cours de France & de la Grande Bretagne*, & finalement *Ambaſſadeur Plenipotentiaire du Roi Catholique* PHILIPPE IV. *à l'Aſſemblée pour la Paix à Munſter.* Et de *Anne-Marie de Camudio* ſa Compagne. De ce mariage ſont procréez *François-Ferdinand-Guillaume D'Engien* mort *Religieux Dominicain & Docteur en la Sainte Theologie*, *Marie-Thereſe-Fernandine D'Engien* decedée *Religieuſe Dominicaine* en Zittart, *Anne-Barbe-Erneſtine D'Engien* decedée en celibat, & *Iſabel-Anne-Françoiſe D'Engien Vicomteſſe de Santa Cruz & de La Panderye*, laquelle fut conjointe avec *Don Henri De Haro*, dont ſont iſſus *Don Joſeph-Antoine-Dominicq*, *Vicomte de Vandelincourt*, *Don Henri Vicomte de La Panderye*, *Don Carlos-François-Joſeph*, mort en celibat, & *Iſabel-Antonnette De Haro* decedée ſans hoirs.

Il reſte de dire que le ſuſmentionné *Hercules D'Engien* eut encores d'*Agnes Van Os*, ſa ſeconde femme, un fils *Guillaume D'Engien* mort *Secretaire du Conſeil Privé du Roi* qui d'*Iſabelle De Blaſere* ſa Compagne, fille de *Jean* mort *Vice-Preſident du Conſeil Provincial de Flandre* en 1533., & de *Catharine Van Herpe* ſa ſeconde femme a procréé *Antoine D'Engien Religieux & Definiteur de l'Ordre de S. François à Bruxelles*, *Jean-Maximilien D'Engien Abbé d'Audenbourg* en Flandre, *Charles D'Engien* mort en celibat, *Catharine Religieuſe en l'Abbaie de Foreſt* lez Bruxelles, *Jeanne Religieuſe* au *Cloître de Jericho* à Bruxelles, *Marie D'Engien* & *Lambertine D'Engien. Marie*, laquelle étoit l'aînée des filles, épouſa *Philippe-René D'Ive Maître de Camp d'un Terce d'Infanterie Walonne* ſucceſſivement *Gouverneur de Franquendael*, *de Stevenſweert & d'Ath*, dont *Jean-Maximilien D'Ive Seigneur de Warelles & de Tilleul-au-Bois*, *Jean-Philippe-René D'Ive Seigneur d'Oſtiche*, *Maître de Camp d'un Terce d'Infanterie Walonne*, & *Caroline D'Ive* épouſe de *François De Chaſteler Seigneur de Moulbaix & d'Anſermont.* La ſuſmentionnée, qui étoit la puînée, *Lambertine D'Engien* eux deux maris,

1. *Christophle Godin* vivant *Conseiller & Receveur general des Domaines & Finances du Roi*, 2. *Gaspar Antoine d'Aubermont Seigneur de Ribaucourt & de Grimberge*, *Maître de Camp d'un Terce d'Infanterie Walonne*, *du Conseil de Guerre du Roi Catholique*, *& Gouverneur & Grand Bailly de la Ville & Pais de Termonde*, fils de *Charles Seigneur de Ribaucourt* & de *Catharine Schets de Grobbendonck*, de ce mariage sont issus *Charles-Ignace d'Aubermont premier Baron de Ribaucourt* (par Lettres-patentes de l'An 1659.) *Seigneur de Grimberge & de Lieseringe*, *&c. Antoine Florent D'Aubermont Capitaine de Chevaux Cuirassiers* tué des François au Siege d'Arras en 1654., *Isabel-Caroline D'Aubermont* femme de *Don Antonio Pimentel De Prado Chevalier de l'Ordre de S. Jaques*, *Maître de Camp d'une Terce d'Infanterie Espagnole*, *Lieutenant*, *Maître de Camp & Sergeant general de Bataille és Armées du Roy és Pais-bas*, *Ambassadeur vers la Reine de Suede*, & depuis *à la Cour de France*, *&c.* dont *Marie-Lambertine Pimentel De Prado* leur fille unique mariée à *Don Juan-Antonio Pimentel de Prado Maître de Camp general és Armées de Sa Majesté en la Principauté de Catalogne*, *& Gouverneur de la Ville & Château d'Anvers*, & décedée sans hoirs, & *Marie-Marguerite D'Aubermont*, laquelle fut conjointe avec *Don Diego Gomez de Espinosa Maître de Camp general és Armées de Sa Majesté és Pais-bas*, dont trois fils & deux filles. Icelui *Don Diego Gomez* étoit fils de *Don Alonzo-Gomez D'Espinosa* & de *Dôna Elvira Lasso*, fille de *Don Juan* & de *Dôna Maria Calderon*, & petit fils de *Don Francisco Gomez* & de *Dona Ana Martinez D'Espinosa.*

AUDICT REGISTRE fol. 22.

1598 LOUYS & PIERRE BODDENS freres furent Annoblis le dernier d'Avril 1598. sans finance, qui leur est quittée par les Lettres interinées le 5. de Janvier 1600. Le narratif dit : PHILIPPE, &c. de la part de nos bien-aimés *Louys* & *Pierre Boddens* freres originels de la Ville de Thilt en notre Comté de Flandres, nous a été très-humblement remonstré, comme ils sont nez & extrait de bons & anciens sujets d'icelle nôtre Ville, qui ont dès cent ans suivi les lettres & pratiques, & toûjours vêcu fort honorablement de leurs biens & revenus comme anciens & honorables Bourgeois

geois de ladite Ville & pour leurs bonnes qualitez & comportements, ils ont ont été souvent employez au Magistrat d'icelle nôtre dite Ville de Thilt, residence ancienne de leurs devanciers & en charges d'emport, à l'imitation desquels nous faisoient lesdits Remonstrans actuel service, mêmes ledit *Louys Boddens* en la qualité de *Receveur general des Aydes* en nôtredit Comté de Flandres & de *Tresorier des gens de Guerre*, que se trouvent audit pays, ayant continué esdits charges, comme il faisoit encore par l'espace de 15. à 16. ans avec tous devoirs : & que ledit *Louys Boddens* s'étoit Noblement allié à la maison de *Piermont*, ancienne & bien connuë entre les Nobles de notre dit Comté de Flandres ; comme semblablement ledit *Pierre Boddens* laissant ses études, s'étoit exercé au fait d'armes en notre pays d'embas, & depuis venu en ces nos Royaumes d'Espagne, avoit suivi de Gentil-homme au feu grand Prieur *Don Ferdinando de Toledo*, & après en la même qualité de Gentil-homme à notre Cousin Chevalier de notre Ordre le Duc de Terranova, lors Lieutenant pour nous & Capitaine General au Duché de Milan, où avoit aussi ledit *Pierre Boddens* servi en l'Infanterie Espagnole par l'espace d'environ 4. ans & que partant se retiroient lesdits remonstrans devers nous & supplioient très-humblement, qu'en consideration de tels services & autres qu'ils esperent encore de nous rendre, notre bon plaisir soit de decorer & honorer chacun d'eux du tître & degré de Noblesse, ensemble leurs enfans & posterité respectivement & audit effet en faire depêcher nos Lettres-patentes à ce requises. Au dispositif le Roi leur accorde ladite Requête & ces Armoiries, *de gueulles à la bande d'or accompagnée de six étoiles de même rangez en orle, l'heaume treillé, les hachemens & bourrelet d'or & de gueulles, & pour cymier une étoille d'or entre deux ailes, l'une d'or & l'autre de gueulles.*

GUILLAUME DE TOULONJON *Bourgognon* a été fait & créé *Chevalier* par Lettres-patentes dépêchées à Madrid le 4. de May 1598. 1598

Les Armes de cette famille sont, *un écu de gueulles à trois jumelles d'argent, écartellé du premier à trois faces ondées d'or*; & porte pour Timbre *une tête & col de levrier d'argent accollé d'un collet cloué les pointes en dehors & bouclé issant d'une couronne d'épines.*

Cette Maison a eu *trois Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or*, *Antoine Seigneur de Traves*, *Fraſne & La Baſtie* Creature du Bon Duc Philippe de Bourgogne mort le 30. de Septembre 1432. laiſſant deux fils *Claude Seigneur de La Baſtie* & *Triſtram De Toulonjon Seigneur de Soucy* : *André De Toulonjon* Creature du même Duc mort pelerin en la Terre-Sainte ſans avoir reçû le Collier : & *Claude De Toulonjon Seigneur de La Baſtie* Creature de l'Empereur Maximilien I. lors *Archiduc d'Auſtriche*.

1600 GISLAIN BULTEEL *Seigneur de La Clite* a été fait & créé *Chevalier* par l'Archiduc Sme. par Lettres-patentes dépêchées en la Ville de Gand Capitale de la Province & Comté de Flandre le 30. de Janvier en l'An 1600. Le narratif dit ; Albert *par la grace de Dieu Archiduc d'Auſtriche : Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, &c.* SCAVOIR FAISONS, que pour le bon rapport que fait nous a été des bons & fidels ſervices que nôtre cher & bien amé *Giſlain Bulteel Seigneur de La Clyte*, a fait à feu de très-haute memoire *MONSEIGNEUR ET PERE*, & que pour ce reſpect durant les dernieres troubles avenuës en ces nos Païs, il auroit abandonné tout ſon bien pour ſuivre le party de feuë *SA MAJESTE'*, & n'être participant des rebellions que s'y commettoient, même en conſideration de ceux que tous ſes Predeceſſeurs & Ancêtres auroient fait, ſi comme feu le *Seigneur de Cortewille* par longues années en qualité de *Secretaire d'Etat de SA MAJESTE'*, eſperant qu'il continuera de bien en mieux au nôtre, & tâchera d'enſuivre la trace de ſeſdits Predeceſſeurs, NOUS POUR CES CAUSES, *&c.*

Les Armes de cette famille ſont, *un écu d'argent à la bande de gueulles accompagnée de dix billettes de même.*

1600 FERDINAND DE LICHTERVELDE *Eſcuier, Seigneur de Velenare, Beaverwaert, &c.* a été fait & créé *Chevalier* par *l'Archiduc* Albert par Lettres-patentes dépêchées en la Ville de Gand le 1. de Fevrier en l'An 1600. Le narratif porte Albert *par la grace de Dieu, &c.* SCAVOIR FAISONS, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien amé *Ferdinand de Lichtervelde Eſcuier, Seigneur de Vellenaere, Berewart, &c.*

mêmes

mêmes en consideration des bons & fidels services que tous ses Predecesseurs & Ancêtres ont fait à feu de très-haute memoire le *Roi Monseigneur & Pere* en celle de *Souverain Bailly de nôtre Païs & Comté de Flandres*, & esperant d'icelui de bien en mieux en nôtre service, NOUS POUR CES CAUSES, *&c.*

Cette famille s'est rendu recommandable en la Province & Comté de Flandre, où le 9. de Fevrier de 1395. *Jaques de Lichtervelde Chevalier, Seigneur de Coolscamp & de Arssenbroucq* fut commis *Souverain Bailly*, laquelle charge il desservit jusques en l'An 1431., auquel il mourut dans le voiage d'outre-Mer, qu'il avoit entrepris contre les Infidelles. Il fut auparavant *Bailly de Courtray*, & en 1396. *Escoutette & Châtelain d'Anvers.* Ce même *Jaques* a été commis un des *Tuteurs & Curateurs du Prince* PHILIPPE DE BOURGOGNE, fils aîné du DUC PHILIPPE DE BOURGOGNE, lors âgé de 9. ans ou environ, comme est verifié par Lettres de *Jean Sire de Bains, de Onssoie & de Boulogne-La-grasse, Chevalier & Chambellan du Roi* CHARLES DE FRANCE datées le 28. d'Avril en l'An 1402. Il portoit pour Armes; *d'azur à la colombe posée en assiete d'aiglê* (c'est-à-dire le vol ouvert & étendu comme celui d'aigle) *la tête & la poitrine de front d'argent, au chef de même chargé de neuf mouchetures d'hermines rangées 5. & 4., l'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé & liseré d'or, hachemens & bourlet d'argent & d'azur surchargé de deux cornes d'Abraham les pointes affrontées.*

Roger de Lichtervelde Escuyer (*fils* de *Thiery*) se comporta valeusement pour le *Comte de Flandre* en 1372. à la défense de la Ville d'Audenarde assiegée par les Gantois, lors y étant de garnison. Il étoit *Conseiller de* LOUÏS COMTE DE FLANDRES *& de Nevers*, & en 1352. *Haut-Bailli de la Ville & Châtelenie d'Ypre.*

Louïs ou Thille de Lichtervelde Seigneur de Coolscamp mourut valeureusement en 1381. en la Bataille donnée contre ceux de *Gand.* Il avoit épousé *Beatrice De Tollenare* decedée le 5. Decembre en l'An 1374.

Il se trouve sur ce qu'un *Nicolas De Lichtervelde Seigneur de Vellenaere & Rolleghem* avoit épousé *Marie De La Porte* dite *de Morslede.*

Item qu'un *Jean De Lichtervelde Seigneur de Stade* fut *Conseiller & Chambellan de* CHARLES LE HARDY *Duc de Bourgogne, &c.* & son *Haut-Bailli de la Ville & Châtelenie d'Ypre* en 1472.

Item

Item qu'un *Jean De Lichtervelde Seigneur de Beaverwaert, Croix, &c.* fils de *Jean Seigneur dudit Beaverwaert, Vellenare, &c.* & d'*Adrienne Lein*, fille unique de *Charles* & de *Cornille Veyſe dame de Meulenbeque*) fut par deport volontaire de *Charles de Guiſtelles Seigneur de Provene & de La Mote* pourvu de la Charge de *Souverain Bailly de Flandre* le 18. de Septembre en 1575. l'ayant deſervy juſques en 1582., auquel an il fut déporté pour n'avoir voulu abjurer le *Roy* ſon *Seigneur & Prince naturel.* Il fut allié avec *Marguerite de Gros*, & portoit pour Armes; *un écu d'azur au chef chargé de ſept mouchetures d'hermines poſées* 4. & 3.

Item qu'un *Victor Seigneur de Lichtervelde* eut permiſſion du *Roi* CHARLES DE FRANCE par Lettres du 17. de Decembre de l'An 1398. de porter *l'ordre & Collier des Coſſes-geneſtès*

Item qu'un *Jean de Lichtervelde Seigneur de Beaverwaert* a été *Conſeiller & Chambellan de l'Archiduc* PHILIPPE D'AUSTRICHE depuis *Roi d'Eſpagne I. du nom.*

Item qu'un *Louis de Lichtervelde Chevalier* a déſervi la Charge de *Grand Bailli de la Ville & Païs de Termonde* en l'an 1380., & qu'en 1382. il a été tué le lendemain de la priſe de la Ville de Bruges par les *Gantois.* Celui-ci portoit; *d'azur à la bande d'argent chargée de trois coquilles de gueulles, au chef d'hermines, l'écu briſé d'une bordure dentelée de gueulles.*

Item & finalement qu'en 1309. un *Roger Seigneur de Lichtervelde* ſéella ſes Lettres d'un ſéel *l'écu panchant au chef chargé de ſept mouchetures d'hermines & ſurmonté d'un heaume en pleine face habillé d'un chapeau en forme de bonnet à l'antique adorné de deux cornes de bœuf les pointes affrontées, ſous quel chapeau ſorte un manteau paſſant ſuperbement juſques à terre derriere & des côtez deſdits heaume & écu.*

La *Terre & Seigneurie de Lichtervelde* giſſante au quartier de Bruges a donné ſon nom à ceux de la famille du même ſurnom de *Lichtervelde*, & porte ſa banniere armoyée; *d'azur au chef d'hermines.*

Les *Seigneuries de Stade, Roſebeke, Croix en Warneton, Beaverwaert, Vellenaere* & autres au quartier d'Ypre ont été poſſedées longues années de cette même famille.

Comme il eſt certain que les familles ont donné le nom aux Seigneuries, & qu'alternativement les Seigneuries ont donné le nom

nom aux familles, il n'y à pas de doute qu'on peut aiſément connoître de l'abus qui ſe commet journalierement de ceux qui ayans quelque particule de *De*, de *Van*, de *Vande*, de *Vanden*, ou *Vander* devant leur ſurnom, l'écrivent d'ordinaire par des *d*, ou *v* ſimples : Vû que par des inſcriptions ſemblables ils ne font pas de difference d'entre ceux qui ſont appennagés de quelque Seigneurie, ou y ont quelque droit de naiſſance, & ceux qui n'y ont pas du tout ſoit par naiſſance ou autrement. Mais il faut accorder que cela ſe fait vulgairement de ceux qui ont ni connoiſſance, ni inſtruction.

JAQUES DE MASSIET *Eſcuier*, *Seigneur de La Buſſche*, 1600
Sandpeene, *&c.* a été fait & créé *Chevalier* de la Main de l'*Archiduc* ALBERT, & ſur ce reçû Lettres-patentes dépêchées en la Ville de Gand le même jour 1. de Fevrier. Il eſt dit par le narratif : ALBERT *par la grace de Dieu*, *&c.* SCAVOIR FAISONS que pour le bon rapport que fait nous a été de la perſonne de nôtre cher & bien amé *Jaques Maſſiet Eſcuier*, *Seigneur de La Buſſche*, *Sandpeene*, *&c.* & même en conſideration des fidels ſervices qu'il a fait à feuë *Sa Majeſté* de glorieuſe memoire le *Roi Monſeigneur & Pere* abandonnant tous ſes biens pour icelui, & pour n'être participant aux troubles & rebellions qui ſe commettoient en ces nos Païs-bas, aiant depuis la reduction de nôtre Ville d'Ypre été commis à la reduction des affaires de ladite Ville tant en qualité de *Premier Eſchevin* que d'*Advoué*, enſuite de ſes Predeceſſeurs & Ancêtres, & ſignamment du *Sieur Van Houte* ſon Ave, qui pour le ſervice de nos Predeceſſeurs, Seigneurs & Princes naturels de ceſdits nos Païs eſt demeuré au rencontre des *François* lez maintenant nôtre Ville d'Aire. *Pour leſquelles cauſes* veuillans favorablement le traiter, l'élever & l'honorer du tître & dignité de *Chevallerie*, dont meritent d'être décorez tous ceux, qui par dégrez & charges de fonctions louables parviennent au moien de leur fidélité, devoir & diligence à état de telle confidence, NOUS AVONS icelui *Jaques de Maſſiet Seigneur de La Buſſche*, *Sundpeene*, ce jourd'hui fait & créé de nôtre main *Chevalier*, comme le faiſons & créons par ceſdites preſentes. Veuillans & entendans, &c.

AUDIT REGISTRE fol. 197.

1600 WALERAND HANGOUART *Seigneur de le Laurie Reward* de la Ville de Lille fut fait & créé Chevalier de la main de l'Archiduc à Lille le 7. de Fevrier 1600. & par lettres dudit jour interinées à Lille en la Chambre des Comptes le 14. de Janvier 1619.

En l'An 1382. vivoit un *Walerand Hangouart Chevalier*, *Gavenier de Cambresis*, qui épousa *Jaquemette D'Enne*, de laquelle vint un fils nommé *Walerand*, qui se rendit si recommandable en la Cour du DUC DE SAVOYE, qu'il y épousa *Antonnette*, ou *Anne de Chalant* sœur de *François I. Comte de Chalant*, de *Marguerite de Chalant* femme de *René Comte de Stembin & de S. Martin*, & de *Catharine de Chalant* conjointe avec *Marc de Fiesque Comte de Lavanie*, *&c.*

Cette famille est très-ancienne tant de naissance que de merites & services. Elle porte pour armes; *de sable à l'aigle d'argent membré d'or*: & selon le rapport de *Franchomme*, anciennement; *de gueulles au chef d'argent* & crioit *Bourghielles*.

1600 JEAN DE PREUDHOMME dit *de Hailly*, *Baron de Poucques*, *Vicomte de Nieuport*, *Seigneur de Neufville* a été fait & créé *Chevalier* de la main de *l'Archiduc* ALBERT, & par Lettres-patentes données en la Ville d'Arras le 15. de Fevrier 1600., qui suivent ici par extrait; ALBERT *par la grace de Dieu*, *&c.* A tous ceux qui ces presentes verront, SCAVOIR FAISONS, qu'en consideration & pour le bon & fidel rapport que fait nous a été des bons & fidels services que nôtre cher & bien amé *Jean de Preudhomme* dit *de Hailly*, *Baron de Poucques*, *Vicomte de Nieuport*, *Seigneur de Neufville* a fait tant à feu de très-haute memoire le *Roi Monseigneur & Pere* qu'a nous ayant porté les Armes l'espace de quinze à seize ans avec trois & quatre chevaux de service à ses propres fraix & dépens tant aux secours de Paris & Rouan que sièges des Villes & places que feu le *Duc de Parme* a pris & reduit en ces Païs, mêmes à nôtre suite aux sieges de Calais, Ardres & Hulst, & secours d'Amiens & plusieurs autres exploits & expeditions de Guerre, où il n'auroit épargné sa personne, & particulierement à

la

la défenſe de nôtre Ville d'Arras lors que dernierement les *François* ſous la conduite du *Marêchal de Biron* penſerent la ſurprendre & emporter d'emblême ſous la faveur de la nuit, ſuivant en ce les veſtiges de ſes Ancêtres, deſquels pluſieurs auroient été honorez de la dignité de *Chevallerie* pour avoir bien & fidélement ſervi aux nôtres en diverſes charges honorables & principales, NOUS POUR CES CAUSES voulans favorablement le traiter, l'élever & honorer du tître & dignité de *Chevallerie*, dont meritent d'être honorez tous ceux, qui par dégrez & charges de fonctions louables parviennent au moyen de leur fidélité, devoirs & diligence a état de confidence, AVONS ledit *Jean de Preudhomme* ce jourd'hui, après ſerment fait de nôtre inauguration en nôtre Ville d'Arras fait & créé de nôtre Main *Chevalier*, comme le faiſons & créons par ceſdites preſentes, veuillans & entendans, &c.

Cette famille porte pour Armoiries; *de ſinople à l'aigle d'or becqué & membré de gueulles*, & s'eſt fait connoître dans le Cambreſis en l'An 1200. en la perſonne de *Pinſart Le Preudhomme Eſcuier.* Comme pareillement le firent *Simon Le Preudhomme Chevalier* mort en 1351. & *Jaques Le Preudhomme Lieutenant Gouverneur d'Oiſy* en 1354. Celui-ci épouſa *Antonnette de Heuchin Dame d'Oſtricourt* au Quartier de Pevele en la Châtelenie de Lille.

Un *Alard De Preudhomme Seigneur de Haillies*, ou *Hailly*, épouſa vers l'An 1400. *de Rely Dame de Prets* (fief au Village de Flers en la Châtelenie de Lille, aiant Juſtice de Vîcomté) duquel mariage eſt procréé entr'autres *Jean* pere de *Jean De Preudhomme Seigneur de Haillies & d'Anappes*, qui l'An 1478. épouſa *Anne de Thouars* (fille de *Guillaume* & de *Jaqueline De Carnaux*) laquelle le fit pere de *Charles de Preudhomme Seigneur de Haillies*, de *Philippe Chevalier*, *Seigneur du Bois*, *de Baſinghem*, *&c.* allié qui fut avec *Jeanne De Montmorency* (fille de *Charles*, fils d'*Hubert B.* d'*Antoine Seigneur de Croiſilles* & de *Marguerite Du Bacq*) & d'*Iſabeau De Preudhomme* femme de *François D'Ognies Seigneur du Queſnoy*, *&c.*

François De Croix Seigneur de La Haverie & de La Heandrie s'allia avec *Cecille de Wyts*, fille de *Joſſe Watergrave de Flandres*, & de *Catharine Vilain* dite *De La Boucharderie.* De cette conjonction vint *Catharine De Croix* mariée avec *Jean-Baptiſte De Preudhomme Seigneur de Neufville* pere du *Baron de Poucques.*

Conſultez *Carpent. Hiſt. de Cambray & de Cambreſ. Tom. 2. Part. 3. fol.* 474., & 913.

AUDIT REGISTRE fol. 69.

1600 HECTOR LE MERCHIER *Seigneur du Payaige*, fut *Annobli* par *l'Archiduc* ALBERT le 11. de Mars 1600. moyennant finance taxée par leſdits des Comptes, ayant été appaiſez des qualitez & biens dudit *Hector*, à cccc. livres d'Arthois payées audit d'Appelteren. Les Lettres dudit *Annobliſſement* furent interinées le 22. de Juin 1600. ledit impetrant qui étoit *Lieutenant du Baron de Billy Gouverneur de Lille, Douay & Orchies*, remonſtra qu'il étoit né de fort honnêtes parens, ayans toûjours vécu honorablement, qu'il étoit Licentié és Loix, avoit épouſé une Gentilfemme en Arras, extraite auſſi de très-honnêtes parens, auroit été Eſchevin d'Arras diverſes années, & auſſi Capitaine d'une Compagnie Bourgeoiſe illec, puis Argentier de ladite Ville, auroit en toutes occurrences d'allarmes ſoy comporté ſans rien épargner, s'expoſant à tous perils & hazars pour le ſervice du feu Roi, ayant ſupporté notables pertes en ſes biens par le brulement de ſa maiſon du payaige par les gens de Guerre dudit Roi, que quand les François cuiderent emporter par petars ladite Ville & Cité dudit Arras, il auroit entré par Charge du Magiſtrat des premiers en ladite Cité, avec bien peu de gens, Ores que l'on penſat l'ennemi déja dedans & ſi bien fait, que nonobſtant, que les fermetures de la porte fuſſent quaſi toutes briſées, l'Ennemis fut repouſſé : depuis le *Baron de Billy* l'auroit fait ſon *Lieutenant à Douay & Orchies*. Tous leſquels comportemens monſtrent que la nature ne lui ait rien dénié, de ce que convient à ceux qui ſont procréez de gens Nobles, ce néanmoins parce que pourroit bien difficilement le démontrer à raiſon, que les papiers à ce ſervans pourroient avoir été brulez, quand la maiſon paternelle auroit durant la Guerre des François été brulée, & le ſurplus perdu durant le tems de ſa minorité, par nonchalement de ſon curateur ou autrement : il demandoit en conſideration des choſes ſuſdites, & en recompenſe de ſeſdites pertes d'être, en tant que beſoin ſeroit, annobli. Et par le diſpoſitif lui, ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, &

les

les descendans d'eux nez, & à naître en legitime mariage, sont annoblis avec la concession de ces Armoiries, à sçavoir, *d'argent à une bande d'azur chargée de trois escafottes ou cocquilles d'or, timbrées d'un cathuant ou hibou d'or sur un ourlet d'argent & d'azur.*

Cette famille s'est fait connoître dans le Cambresis avant l'An 1200. en la personne de *Guillaume Le Merchier Escuier, Francq-Fiefve de l'Evêché* qui de *Guiotte de Bantœux*, eut un fils de son nom allié avec *Isabeau de Quievy*, avec laquelle il fut inhumé en l'Abbaïe de S. Aubert en l'An 1259., selon *Pouvillon*, ayant laissé de leur conjonction, *Guillaume*, *Pierre Wautier* & *Renaud Le Mercier*, dont les deux derniers furent *Chanoines Reguliers à S. Aubert* & à *Cantimpret*, *&c.* Es siecles moins reculez se trouve un *Jean* & un *Simphorien Le Mercier* Vassaux de S. Aubert és années 1400. & 1440. De cette Maison étoit aussi *Jeanne Le Merchiere* inhumée à S. Aubert avec *Philippes De Flamines* son mary, où elle donna (dit le Mortuologe) 20. *francos aureos ad redditus emendos.* De la même famille étoit en nôtre siecle *Jaques Le Merchier*, qui épousa *Susanne Sohier* (fille de *Davrid* & d'*Agnes De Commelin*, & petite fille de *Jean* & d'*Antonnette Malapert.*

Consultez *Carpent. Hist. de Cambray & de Cambresi. Vol.* 2. *Part.* 3. *fol.* 786.

Audit Registre fol. 244.

ANTOINE LE MERCHIER *Seigneur de Boiry*, fut *Annobli* moyennant finance taxée par ladite Chambre des Comptes à 500. livres payés par Damoiselle *Marie Le Merchier* veuve dudit *Antoine Le Merchier* audit d'Appelteren. Les Lettres dudit *Annoblissement* sont du 21. Mars 1600. & interinées par ladite veuve le 17. de Septembre 1603. Le narratif dit Albert *par la grace de Dieu, &c.* de la part de nôtre bien aimé *Antoine Le Merchier* Seigneur de Boiry presentement Mayeur de nôtre Ville d'Arras, nous a très-humblement été remontré, que toute sa vie il a vertueusement vécu en tous bons devoirs, offices & reputation, tant vers la Republique qu'autrement, mêmes été par diverses années en qualité d'*Eschevin* (comme feu son Pere) entremis aux affaires de la Republique, & y continué louablement : depuis qu'il a été honoré 1600

dudit

dudit état de *Mayeur*, auquel il s'eſt comporté & acquitté en tout honneur & fidélité au mieux qu'il lui a été poſſible, comme auſſi il ſeroit extrait de bonne & honorable Parenté & alliance : nous ſuppliant pour ce ledit *Antoine Le Merchier* Seigneur de Boiry, qu'en conſideration de ſes bons ſervices, nôtre bon plaiſir fut, l'honorer & aux ſiens du tître & dégré de Nobleſſe, & de lui octroyer nos Lettres, &c. Au diſpoſitif *Son Alteſſe* octroye audit *Antoine* & à ſes Enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, ledit tître & dégré de Nobleſſe & ces Armoiries, *qui ſont un écu de Sable, à la bande d'or chargée de trois étoilles d'azur, l'heaume treillé, & pour cymier une étoille auſſi d'azur.*

1600 PHILIPPE DE BROIDE, fut *Annobli* par l'*Archiduc* ALBERT le 21. de Mars 1600., il eſt repris par ſa Requête qu'il étoit Conſeiller depuis 26. ans, qu'il avoit été Lieutenant de la Gouvernance de Douay 9. ans auparavant, & qu'il avoit été employé en pluſieurs voyages & deputations pour les Traitez de Reconciliation & autres grandes importances d'état, que ſon Pere, grand Pere & Ayeul avoient ſervi en qualité d'*Officiers*, *Magiſtrats* & *Mayeur de la Ville d'Aire*, que ſes freres & oncles avoient occupé les principales dignitez de *Doyens*, *Echolatres* & *Chanoines* audit *Aire*, *Saint Omer & Gand.*

Les Armes de *De Broide* ſont ; *un écu d'argent à l'aigle de ſable becqué & membré de gueulles, la tête contournée.*

AUDIT REGISTRE fol. 49.

1600 CHARLES PETIPAS *Seigneur de Gamans*, fut *Annobli* par *l'Archiduc* ALBERT le 21. de Mars 1600. moyennant finance, laquelle Meſſeigneurs les Preſidens & gens des comptes à Lille, après qu'ils ont été appaiſez des qualité & faculté en biens de l'impetrant, mêmes ouy le Receveur dudit Lille *Jean de Warenghien* ſur le payement que feu Meſſire *Hypolite Petitpas* en ſon vivant Seigneur de Gamans avoit ci-devant fait du droit de nouvel acqueſt, alias de francs fiefs, & eu recours au compte par luy en rendu, par où s'eſt rencontré icelles, avoir affranchy pluſieurs ſes fiefs, ſuccedez audit impetrant & ſes coheritiers, & le tout meurement conſi-

conſideré, ont taxé à la ſomme de cent cinquante livres de quarante gros monnoye de Flandres, la livre payés audit *Charles D'Appelteren*, & furent les lettres interinées le 10. de May 1600. Le narratif dit ALBERT par la grace de Dieu Archiduc d'Aûtriche, &c. à tous preſens & a venir, &c. De la part de nôtre bien-aimé *Charles Petitpas Seigneur de Gamans* preſentement *Mayeur de nôtre Ville de Lille*, nous a été très-humblement remontré que pour pluſieurs particuliers ſervices que ſes Predeceſſeurs avoient faits, paſſé trois à quatre cens ans, tant à la ſuite des *Comtes de Flandres*, *Ducs de Bourgogne*, *Rois* & *Empereurs de nôtre Maiſon d'Aûtriche*, leurs Princes & Seigneurs, en qualité de *Secretaires*, *Conſeilliers & maître des Requêtes de leur Hôtel*, *Commis & Député de Paix*, & aucuns étez *Gouverneurs* & *Baillys de la Gorgue & Pays de Leue*, qu'autrement en diverſes expeditions Militaires, & lui particulierement en nôtre Ville de Lille, en état d'*Eſchevin* & autres degrez du Magiſtrat, y a quarante ans, & continue encore, ayant comme *Mayeur & Chef d'icelle* reçû le ſerment qu'avons dernierement fait de nôtre inauguration en nôtre Ville de Lille, & auſſi y ſervi par pluſieurs années, en état de *Capitaine*, & pareillement *Conneſtable ſouverain des Arbaleſtiers* (ſervans ordinairement de garde aux Princes & Magiſtrat dudit Lille) & s'y comporté en toute fidélité & diligence au maintenement d'icelles, ſous la ſainte Foi & Religion Catholique, & dûë obéiſſance à feuë Sa Majeſté, comme auſſi leſdits Predeceſſeurs auroient faits bonnes & honorables alliances des familles, deſquelles aucuns auroient faits ſignalez ſervices aux M^res^ leurs Princes & autres Nobles: allié leurs filles à maiſons Nobles, été bien & noblement apparenté, & aucuns décorez de titre de Nobles & Eſcuiers, voir un de ladite famille de Petitpas couché aux rangées illuſtres, comme *Vicomte*, *Officier & Juſtice de la Cour de* PHILIPPE D'ALSACE *Comte de Flandres & de Vermandois* dés l'an 1171. porté *Armoiries* paſſé 400. ans *de ſable à trois faces d'argent tymbrées & ſoûtenuës de deux lions de ſable*, qui ſeroient ainſi été fichées & empruntées honorablement en divers lieux publics & privez, & poſſedé grands biens fiefs, de prairies, Seigneuries & Nobles tenemens de notable valeur, & dont Seigneuries de Maiſons illuſtres ſeroient été honorez d'en porter les titres. Ainſi que de tout ce, il nous a apparu à

TIQUE

cette

cette cause & à raison que passé aucunes années, la possession de Noblesse seroit par la rondeur & incurioſité de ses Ancestres (que toutefois n'auroient eu entremises dérogeantes à Noblesse) aucunement été obscurcie, & que parce il doute n'en pouvoir exhiber les preuves si claires, que la rigueur de droit requiert, ledit *Charles Petipas* desirant ce redresser se seroit retiré devers nous, & nous supplie très-humblement qu'en consideration de ses bons services, nôtre bon plaisir fut, le honorer & aux siens du tître & degré de Noblesse, & de sur ce lui octroyer nos Lettres-patentes en tel cas pertinentes, &c. Au disposítif le Prince accorde audit remontrant & à ses enfans & posterité mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, ledit tître & dégré de Noblesse, & de porter pour Armes; *un écu de sable à trois faces d'argent; ledit écu surmonté d'un heaume ouvert & treillé aux torque & hachemens d'argent & de sable, & pour Cimier un lion naissant aussi de sable.* Et plus-bas à la fin de ces Lettres-patentes icelles grace & octroy sont nommez, *Annoblissement.*

Carpentier Hist. de Cambray & de Cambresi. Part. 3. Tom. 2. fol. 879. donne à cette famille pour Armoiries *un écu de sable à trois faces d'argent accompagnées de deux étoilles en chef, & d'une fleur-de-lis de mêmes en pointe.* Et dit que d'icelle floriſſoit l'an 1302. *Guillaume Petipas Chevalier, Seigneur de Bruille* sous le Bailliage de Tournay, *& Conseiller de l'Evêque de Cambray*, où il épousa *Agnes*, fille de *Robert De Bermeraing* en son tems *Grand Bailly de Cambresis.* Que de ce mariage sortirent *Guilleaume, Simon* & *Hugues :* que celui-ci fut *Chanoine de S. Aubert*, & *Simon Gouverneur du Château de Wallincourt :* que *Gelic* lui donne pour femme *Isabeau De Somain* sœur d'*Estrelart*, de *Gilles* & de *Thierry* mentionnez par *Froissart*, &c. Et qu'és derniers siecles *Guillaume De Petipas Seigneur de Gamans & de La Pentenerie* épousa *Jeanne De Segon*, de laquelle il procréa entr'autres *Isabeau* conjointe avec *Walleran De Thieulaine, Seigneur d'Aigremont*, fils de *Jaques* & de *Jeanne Gommer.* Finalement que de cette famille vivoit en 1663. ou 1664. *Hippolite De Petipas Seigneur de Gamans, Walle*, &c.

AUDIT

AUDIT REGISTRE fol. 76.

HENRY HANNEDOUCHE Seigneur de *Franquieres*, fut Annobli par l'Archiduc *Albert* le 21. de Mars 1600. & ſes Lettres interinées le 9. de Septembre 1603. moyennant finance par ladite Chambre à 60. livres d'Artois payée audit *d'Appelteren*. Le narratif dit *Albert* par la grace de Dieu, &c. De la part de nôtre bien amé *Henry Hannedouche Licentié és Droits*, nagueres *Procureur general de Calais* pour feu, de très-haute memoire, le Roy Monſeigneur & Pere, preſentement *Eſchevin de nôtre Ville d'Arras* : nous a très-humblement été remontré, que pour ſuivre la trace & ſentiers de ſes Predeceſſeurs, qui ont toûjours honnêtement vécu & ſervi actuellement en nôtre Ville de Bethune, icelui remontrant, ſe ſeroit dés ſa jeuneſſe employé aux études, de maniere que paſſé vingt-cinq ans, il auroit pris ſondit dégré de *Licentié és deux Droits* en nôtre Univerſité de Douay, & depuis s'allié par mariage à femme *Jaqueline de Marcoville* fille d'*Antoine Seigneur de Wanquetin*, & de la été reçu *poſtulé* comme *Avocat en nôtre Conſeil d'Artois*, ou cependant pour ſes bons comportemens, il auroit par diverſes fois été nommé pour le ſuſdit *Eſchevinaige*, tant par feu le *Comte De Henin* que le *Seigneur De Marles* ſucceſſivement *Gouverneurs d'icelle Ville d'Arras & nos Commiſſaires ordinaires en cette partie*, & auſſi dernierement pour *Procureur General de nôtredit Conſeil illec*, comme ſemblablement il auroit en tous autres endroits toûjours ſuivi ce qui étoit de vertu, tant à la conſervation de nôtredite Ville & repouſſement de l'ennemi, n'y ayant oſé attenter qu'en ce qui eſt de ſa vocation, Suppliant ledit *Henry Hannedouche*, qu'en conſideration de ce que deſſus (en quoi il deſire de continuer de bien en mieux) nôtre bon plaiſir fut l'honorer & aux ſiens du tître & degré de *nobleſſe*, & de ce lui octroyer nos Lettres, &c. Au diſpoſitif L'ARCHIDUC lui accorde & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, ledit tître & degré de nobleſſe & pour armoiries *de ſinople, à la bande d'or chargée de trois croix recroiſettées aux pieds fichez de ſable, au chef d'argent ſurchargé de trois mouchetures d'hermines de ſable, les hachemens & le torcin d'or & de ſinople, l'heaume treillé de trois* 1600

treilles, & pour cymier une croix recroiſettée de l'écu entre deux aîles l'une d'or & l'autre de ſinople.

AUDIT REGISTRE fol. 95.

1600 JEAN POLLET Licentié és Droits, *Seigneur De Navigers* fut *Annobli* le 2. de Septembre 1600. par Lettres des *Archiducs* ALBERT & ISABEL interinées le 20. d'Octobre dudit an 1600. moyennant finance taxée par leſdits des Comptes à 150. livres d'Artois payés audit *Appelteren*. Le narratif dit : ALBERT & ISABEL CLARA EUGENIA INFANTE D'ESPAGNE, &c. *par la grace de Dieu, &c.* de la part de *Jean Pollet Licentié és Droits, Seigneur de Navigers*, nous a très-humblement été remontré, que feu Meſſire *Raphaël* ſon Pere & autres ſes Predeceſſeurs, aſcendans & collateraux dudit nom de *Pollet*, comme pareillement ledit remontrant ſe ſeroient toûjours maintenus honorablement ſans exercer conditions viles ou autrement dérogantes à nobleſſe, ains fait nobles & honorables alliances & parentages & porté Armes convenables à nobleſſe, ayans auſſi eu accés & charges d'honneurs, és maiſons de Seigneurs principaux de par deça, & été employez ſous feus de très-haute memoire, L'EMPEREUR CHARLES V. & le *Roi Monſeigneur & Pere*, en charges & offices honorables, & qu'ordinairement ſe commettent à gens de reſpect & bien qualifiez, ayans poſſedé & poſſedans encore pluſieurs bons & honnêtes moyens, deſquels pluſieurs d'entre eux auroient fait de belles & larges fondations de Chapelles, Bourſes, Offices & aumônes en pluſieurs Villes & lieux de nos Pays, en ſorte que ledit remontrant auroit été & eſt tenu & reputé entre la plûpart des gens pour gentilhomme, de laquelle qualité il eſperoit avoir quelque preuve pour en tirer declaration judiciaire, ne fût l'injure & calamitez des guerres, ayans regné tant d'années en nôtre Pays de Flandres, dont il eſt oriunde, & ſa retraite d'illec ſous l'obéïſſance de ſon Prince durant les derniers troubles, après y avoir abandonnez ſes biens & moyens principaux & enduré à cette cauſe de grandes pertes par confiſcation qu'en auroient fait les rebelles d'Ypre & autrement : & comme depuis ſa retraite en nôtre Ville de Lille il auroit fait pluſieurs bons offices, tant en la garde & défenſe d'icelle en qualité

lité de Capitaine de deux cens Bourgeois l'espace de douze à treize ans, mêmes és plus grands & dangereux troubles & autres occasions qui se seroient presentées au mandement des Gouverneurs dudit Lille, & autrement sans que pour lesdits services, il ait onques prétendu aucune mercede ou recompense: il nous avoit à cette cause très-humblement supplié, qu'en consideration de ce que dessus, il nous pleût lui accorder & octroyer nos Lettres-Patentes *in forma* à l'effect de par lui & ses enfans, mâles & femelles, nez & à naître, jouïr de tous droits, exemptions, franchises, prééminences & prerogatives de noblesse. Au dispositif les Archiducs accordent audit Suppliant & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Noblesse, &c. Et ces Armoiries; *De sable à deux étoilles d'or écartellé des Armes de Vanden Poele*, qui sont celles de feu Damoiselle *Josine Vanden Poele* sa Grand-mere paternelle, aussi *de sable au chevron & trois chiens d'or, deux en tête & un en pointe, le heaume ouvert timbré d'une tête & col, de chien courant de sable accollé d'or, & chargé d'une étoille de sable.*

Au Registre commençant le 1. de Janvier 1602.

Messire CHARLES DYEDEGEM *Chevalier, Seigneur de Wiese, Bousbeke, &c. Grand Bailly des Ville, Sale & Châtelenie d'Ipre*, obtint des Archiducs Serenissimes *Erection des Terre & Seigneurie de Bousbeque* scituée en la Châtellenie de Lille tenuë & mouvante de LL. AA en Justice Viscontiere à cause de la Sale audit Lille *en dignité, tître, nom, cry, autorité & prééminence de Baronnie*, y annexant, unissant & incorporant le *Fief & Seigneurie de La Lis* tenus de LL. AA. à cause de leur Cour Feödale de Werny, item *une Pescherie* tenuë d'icelle Seigneurie, item le *Fief & Seigneurie de Belcamp* tenus en fief de Thillœul en Balluin, item le *Fief de Colbra* tenu de la Seigneurie de Watines, item un autre *Fief de trois bonniers* tenuë d'icelle même Seigneurie, Item & finalement le *Moulin de Belcamp & 37. bonniers* 208. *verges de terres cottieres* scituez audit Bousbeque, & ce par Lettres-patentes dépêchées en la Ville de Cour de Bruxelles le dernier de Septembre 1600. & interinées en la Chambre des Comptes à Lille le 17. d'A- 1600

vril 1602. Le narratif eſt comme s'enſuit ; ALBERT ET ISABEL-CLARA-EUGENIA *Infante d'Eſpagne par la grace de Dieu, Archiducs d'Aûtriche, &c.* A tous ceux, &c. Et Nous ayant été fait bon & fidel rapport des bons & fidels ſervices que *Meſſire Charles D'Yedeghem Chevalier, Seigneur de Wieſe, Bousbeke, &c., Grand Bailly de nôtre Ville, Sale & Châtellenie d'Ipre*, & ſes Predeceſſeurs en ligne directe, tant du côté-maternel que paternel ont toûjours fait ſucceſſivement à leurs Princes & Seigneurs nos Predeceſſeurs en divers états & charges honorables, ayant ſon pere été *Gouverneur & Grand Bailly de Nos Ville & Terroir de Tenremonde*, ſon grand pere *Grand Bailly de Nos Ville & Pays d'Aloſt*, & ſes ayeul & biſayeul ſelon leur qualité, comme auſſi ſon biſayeul du côté maternel *Eſcuier tranchant du* DUC CHARLES DE BOURGOGNE *ſurnommé* LE HARDY, & depuis au ROY PHILIPPE PREMIER, & ſon oncle auſſi maternel *Conſeiller de l'*EMPEREUR MAXIMILIEN, *Grand Maître d'Hôtel de la* REINE ELISABETH DOUARIERE DE FRANCE, & par deux fois *Ambaſſadeur de feu très-haute memoire l'*EMPEREUR CHARLES V. *vers* LE TURC *en Conſtantinople*, ayant auſſi été à Noſtre ſervice lors que paſſé vingt-cinq ans, Nous allions en Eſpagne, & ſon beau-pere le *Seigneur de Courteville*, *Grand Bailly & Capitaine de Nos Ville & Châtellenie d'Audenarde & Peteghem*, ayant auſſi ſervi audit EMPEREUR contre les infidels en Argel & ailleurs à feu (de glorieuſe memoire) *le* ROY *Monſeigneur & Pere* en ces Nos Pays & y continué juſques à ce qu'il y auroit perdu la vie à la ſurpriſe dudit Audenarde par les Rebelles & Heretiques avec tous & quelconques ſes meubles, pour leſquels ſervices tous ſeſdits Predeceſſeurs auroient été décorez & honorez de tître de *Chevalerie*. Et conſiderant ceux que pour enſuivre les veſtiges & vertueuſes traces d'iceux, icelui *Seigneur de Wieſe* auroit auſſi fait à *Sa Majeſté* & Nous tant à la Guerre contre leſdits Rebelles & pour la défenſe de Nôtre Sainte Foi & Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, abandonnant la plus grande partie de ſes biens, qu'à *l'état & office de Grand Bailly* ſuſdit paſſé dix ans, auquel il ſe ſeroit fort bien acquitté & à Nôtre contentement, étant pour Nous en faire encore des plus grands à l'avenir (comme eſperons) en continuant de bien en mieux, POUR CE EST-IL, *&c.* Etoit paraphé, *A. Vt.* Et ſigné, J. ALBERT & A. ISABEL, &c.

La

La Terre & Seigneurie de *Buſbeke* ſeante au quartier de Lille, a par un aſſez bon eſpace de tems été poſſedée par ceux de *Guiſelin*, Maiſon Noble dudit quartier, laquelle par alliance de cette Noble Maiſon, eſt ſuccedée ſur ce Noble & ſage *Chevalier Meſſire Charles D'Ydeghem Comte de Wattou, Seigneur de Wieſe, Grand Bailly des Ville & Châtellenie d'Ypre, & Commiſſaire ordinaire au renouvellement des Loix de Flandres*, laquelle terre pour les grands & louables ſervices dudit *Seigneur*, a été érigée en nouvelle *Baronnie* par l'ARCHIDUC ALBERT D'AUSTRICHE, de très-digne memoire, en l'An 1600. le dernier jour de Septembre.

L'Eſpinoy Recherche des Antiquitez & Nobleſſe de Flandres liv. 1. *fol.* 147.

De cette Famille a été parlé ci-devant *fol.* 148., & il le ſera encore ci-après ſous l'An 1629.

Non loin de *Meſſine* ſur le Fleuve *Lis*, eſt le Village de *Comines, &c.* De ce Village eſt encore natif *Auger Giſlen, Seigneur de Boesbeeck*, homme très-ſçavant, & ſur-tout en droit & en Philoſophie : & lequel a ſept langues ſi familieres qu'elles ſemblent être naturelles; à ſçavoir, la Latine, l'Italienne, la Françoiſe, l'Eſpagnolle, l'Allemande, la Flamande & l'Eſclavonne : & ſans faillir c'eſt un homme ſage & prudent, & pour ce a-t-il été ſouvent employé par les Princes és Ambaſſades de grande conſequence en divers endroits : d'autant que par l'EMPEREUR FERDINAND, il fut envoyé vers SOLIMAN *Prince des Turcs :* où par l'eſpace de huit ans il mania les affaires de la Chétienté, avec tant de loyauté & fidélité, qu'entre les honneurs & la grace de ſon Maître, qu'il en acquit, il gagna auſſi la reputation de fort homme de bien entre les Barbares.

Louïs Guicciardin Deſcript. de tous les Pays-bas fol. 389.

ALBERT fut de ſa jeuneſſe auprès ſa mere nourri, &c. On lui donna pour inſtructeur de ſa jeuneſſe *Augerius Giſlenus De Buſtoque*, pour être inſtruit d'icelui en bonnes mœurs, & ce que peut toucher un Prince. C'eſt *Augerius* étoit natif du Pays-bas de noble maiſon, & auprès de l'EMPEREUR en honneur pour ſa prudence & ſageſſe, & envoyé au TURC SOLIMAN, & en a écrit doctement ce que durant le tems de ſept ans, qu'il fut auprès le TURC, il a vû, ouï & fait en Grece. Mais puiſqu'ALBERT fut fait *Prince des Pays-*

Pays-bas a-t-il voulu démontrer ſa gratitude aux heritiers & parens de ſon Maître, & a érigé le Village de *Busbeque*, qui n'étoit fort connu, en *Baronnie*, & beneficié ſes parens d'offices & états honorables.

M. Adr. De Meerbeeck Theat. funeb. des funerailles de pluſieurs Princes, &c. fol. 143., 144., & 145.

Buſebec ou *Boesbec* (*Auger Ghiſlin*) connu ſous le nom d'*Augerius Giſlenus Buſbequius*, étoit de *Commines* en Flandres, fils de *Gilles Ghiſlin*, *Sieur de Boesbec*, qui eſt un petit Village ſur le *Lis*. *Commines* le vit naître en 1522. Dés ſon jeune âge, il montra le panchant qu'il avoit pour les Lettres. Son pere, qui étoit un homme de qualité & de credit, & dont l'Empereur Charles Quint eſtimoit la Famille & le merite, le fit élever avec beaucoup de ſoin. Car il l'envoya à *Louvain*, puis à *Paris*, & enſuite à *Veniſe*, à *Boulogne* & à *Padouë* : & ainſi il eut pour Maîtres les plus excellens hommes, qui floriſſoient alors dans ces Villes. Etant de retour dans les Pays-bas, il fit un voyage en *Angleterre*, où il reſta avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur Ferdinand I., & étant encore revenu chez lui, ce Prince l'appella à *Vienne en Aûtriche*, où il le choiſit quelque tems après pour être precepteur de ſes enfans, & enſuite l'envoya *Ambaſſadeur à la Porte de* Soliman II. Empereur des Turcs. Ce Prince Othoman étoit alors à *Conſtantinople*, *Boesbec* fit un ſecond voyage auprès de luy a *Amaſia en Aſie*. Il a publié une relation de ſes voyages; & il y met l'hiſtoire naturelle des Pays par où il paſſoit, obſervant toutes choſes avec une exactitude admirable. Ce fut à *Conſtantinople* en 1560. qu'il procura la liberté d'*Alvarez De Sande*, de *Sanche De Leve*, & de *Beringuel De Requeſens* pris par le *Baſſa Piali* en l'Ile des *Gerbes*. Il s'en revint avec le premier ſur la fin de la même année à *Vienne*. Depuis en 1570. l'Empereur Maximilien II. le nomma pour conduire en *France* la Princeſſe Elizabeth & luy commanda de s'y arrêter en qualité de ſon *Reſident*. Il y étoit encore en 1592. & ſouhaitant d'aller paſſer quelques mois chez lui dans les Pays-bas, il en obtint la permiſſion de l'Empereur. Son depart lui fit funeſte : Car en paſſant par la *Normandie*, quelques Soldats ſortis de la garniſon de *Rouen*, croyant que tout étoit permis durant la Guerre Civile, rencontrerent le *Sieur de Boesbec* & ſe ſaiſirent de

ſa

ſa perſonne. D'autres diſent que ce fut dans une hôtelerie durant la nuit, & qu'ils l'en tirerent même avec violence pour l'emmener, mais ayant appris ce qu'il étoit, ils le laiſſerent. *Le Gouverneur de Rouen* en fit d'abord témoigner ſon déplaiſir à *Giſlin*, lequel ayant pris la fievre s'étoit fait porter dans la maiſon d'un Gentilhomme, où il mourut 22. jours après, au mois d'Octobre de la même année, qui étoit la 70. de ſon âge. *Auger Giſlin de Boesbec* ne fut pas ſeulement un excellent homme pour la Politique & pour les affaires du monde, il le fut encore pour les Lettres. Il ne negligeoit rien de ce qui pouvoit contribuer à les faire valoir, & à les avancer. Il recueuillit dans le *Levant* diverſes inſcriptions, qu'il envoya à *Scaliger*, à *Lipſe* & à *Gruterus*, & plus de cent manuſcrits Grecs, qui ſont un des plus riches ornemens de la Bibliotheque de l'Empereur. On a auſſi de lui : *Epiſtolæ Turcicæ Legationis IV. Conſilium de re militari contra Turcas inſtituendâ. Itinera II. Conſtantinopolitanum & Amaſianum. Epiſtolarum Legationis Gallicæ Lib. II.*

Le Mire *in Elog. Belg. & de Script. Sac. XVI.* Du Thou *Hiſt. lib. XXVI.* Melchior Adam *in Vit. Juriſc. German.* Valere André *Bibl. Belg.* Matthiole *Li. III. Epiſt. &c.*

Il ſe trouve qu'en 1479. un *Gilles Guiſelin Ecuier*, étoit *Haut-Bailly des Ville & Châtellenie d'Ipre.*

Il ſe trouve encore que *Charles D'Ydegem Eſcuier*, *Seigneur de Boesbeke*, *Wieze*, *&c.* s'allia avec *Catharine Vander Delft Dame d'Embiſe*, *&c.* laquelle le fit pere de *Jaques*, *Seigneur deſdits Lieux*, *& Haut-Bailly de Tenremonde* en 1573. & mort en 1577. qui procréa d'*Anne* ou *Agnes Ghiſelin* ſa femme, (fille heritiere de *George Seigneur de Buſbeke*, *Waſtines*, *&c.* laquelle il avoit épouſé par Contract de Mariage en 1536.) le ſuſdit *Meſſire Charles Baron de Boesbeke*, *Seigneur de Wieſe*, *Watton en partie*, *&c. Haut-Bailly des Ville & Châtellenie d'Ipre*, qui de ſon mariage avec *Marie Dame heritiere de Cortewiele & de Borſt* (fille de *Joſſe Seigneur deſdits Lieux*, *Grand Bailly d'Audenarde*, & de *Charlotte de Varnewich*) eut *Jean D'Ydegem* heritier de ſon pere, lequel épouſa *Marie De La Viefville*, *Dame heritiere de Watton* (fille d'*Euſtache*, *Seigneur dudit Lieu*, *& Gouverneur de Tournay* en 1574., & de *Michelle Blondel*) dont eſt iſſu *Charles François D'Ydegem*, *Meniſme* qui fut de la Sereniſſime Infante Isabel.

Ydegem

Ydegem & *Wieze* ſont deux Seigneuries, l'une giſſante au Pays d'Aloſt, & l'autre au Terroir de Tenremonde entre les Villes de Tenremonde & d'Aloſt.

1600 PIERRE DE VOS *Eſcuier*, *Seigneur de Beauprez*, a été fait & créé *Chevalier* de la main propre de l'ARCHIDUC SERENISSIME, & le même jour par Lettres-patentes dépêchées en la Ville de Cour de Bruxelles le 28. Novembre 1600. La teneur eſt comme ſuit, ALBERT *par la grace de Dieu*, *Archiduc d'Autriche*, *&c.* A tous ceux qui ces preſentes verront, *Salut.* SCAVOIR FAISONS, que pour le bon rapport que fait Nous a été de Nôtre cher & bien-amé *Pierre De Vos Eſcuier*, *Seigneur de Beauprez*, & même en conſideration des bons & fidels ſervices que lui & ſes Predeceſſeurs ont fait aux Nôtres & aux DUCS DE BOURGOGNE, & pluſieurs d'iceux avoir été honorez du tître & dignité de *Chevalerie*. Et veuillans pour ces cauſes favorables le traiter, l'élever & l'honorer auſſi dudit tître & dignité de *Chevalerie*, dont meritent être décorez tous ceux, qui par dégrez & charges de fonctions louables parviennent au moyen de leur fidélité, devoirs & diligence à l'état de telle confidence, Nous avons icelui *Pierre De Vos Seigneur de Beauprez* ce jourd'hui fait & créé *Chevalier* de Nôtre propre Main, comme le faiſons & créons par ceſdites preſentes, veuillans & entendans que dorénavant il ſoit tenu & reputé pour tel en tous ſes actes & beſoignes, & jouïſſe des droits, privileges, libertez & franchiſes, dont jouïſſent & ſont accoûtumée de jouïr tous autres *Chevaliers* par tous Nos Pays, Terres & Seigneuries. Mandons & commandons à tous Nos Lieutenans, Gouverneurs, &c. Etoit paraphé, *Rich. Vt.* Sur le reply étoit écrit; *Par l'Archiduc*, & ſigné, *F. Le Vaſſeur.*

La Famille de *De Vos* eſt très-noble & ancienne en la Province & Comté de Flandres, où elle a poſſedé les Seigneuries de *Lovendegem*, *Somergem*, *Pollaerde* & autres & porté pour Armoiries; *un écu d'argent à la bande de ſable chargée de trois lionçeaux d'or. Icelui écu ſurmonté d'un heaume d'argent grillé, liſeré & couronné d'or & timbré d'un Vol* De cette famille *Pierre De Vos Eſcuier*, a été és années de 1575. & 1576. *Premier Eſchevin des Parchons en la Ville de Gand.*

Une

Une autre Famille du même surnom en ladite Ville de Gand, porte; *de gueulles à la croix d'argent chargée de cinq roses du premier.*

Il se trouve qu'une Famille de ce surnom porte; *d'argent à trois renards de gueulles.*

Une autre porte; *de gueulles au lion d'argent, armé, couronné & lampassé d'or*, parti *d'argent au renard rampant de gueulles*, coupé aussi *d'argent à cinq trangles ondées de sables accompagnez de trois pannelles ou feuilles de lierre renversées de sinople 2. & 1., les 2. passants de leurs pointes sur le second, & l'autre par son milieu le quatriéme.*

Il y a encore une autre Famille de *De Vos* surnommée de *Steenwich* au Pays d'Overissel, laquelle trouvera son éloge ci-après sous l'an 1651.

Audit Registre fol. 27.

FOURCY DEZ PRETZ *Seigneur de Grancourt* & CLAUDE DES PRETZ son neveu furent *Annoblis* le 24. de Janvier 1601. 1601
dont les Lettres furent interinées le premier de Juin 1602. moyennant finance taxée par ladite Chambre à 100. livres d'Artois payée audit d'*Appelteren*. Le narratif contient Albert & Isabel Clara Eugenia, &c. Comme de la part de nôtre bien amé *Fourcy Desprets* puis n'a gueres *Conseillier & Receveur general de nos Aydes ordinaires & extraordinaires de nôtre Pays & Comté d'Artois, Seigneur de Grancourt en Baralle, & Buissy Eschevin de nôtre Ville d'Arras, Gouverneur & Bailly de la Comté de Busquoy*, nous a très-humblement été remontré, que pour relever l'ancienne noblesse de ses Predecesseurs, après avoir recouvert aucuns titres & enseignemens, servans à la justification de leurs qualitez, joint que plusieurs du surnom *Despretz*, tant anciens défunts que modernes de nôtre Pays d'Artois & lieux circonvoisins, sont tenus & declarez pour nobles tant par sentence judiciaire que commune reputation tenuë pour notoire, n'étant le degré de noblesse sujet à prescription par la coûtume generale de nôtredit Pays d'Artois, il auroit depuis certain tems fait adjourner par-devant les éleux dudit Artois juges provinciaux sur le fait de Noblesse, nôtre Procureur en ladite élection, afin de voir declarer ledit remontrant pour Noble, & comme tel le laisser jouïr des prerogatives, franchises, privileges &

immunitez, dont les personnes Nobles doivent joüir, & combien que sesdits Predecesseurs auroient été reputez pour Nobles, & vécu Noblement en qualitez & dégrez honorables, sous les Ducs de Bourgogne, & même un nommé *Angelin Despretz* Oncle dudit remontrant, frere de *Gillis Despretz* son ayeul sous le Roi DON PHILIPPE Pere grand de feu de très-haute memoire, le Roi *Monseigneur & Pere* étant décedé à sa suite en Espagne à Valladolid l'an 1506. Si est-il, que pour être plusieurs papiers anciens perdus, par les guerres, ou bien par alienation ou nonchalance d'aucuns ses Predecesseurs, il craint ne pouvoir faire si exacte preuve que pourroit porter la rigueur du droit; attendu qu'il est besoin de tîtres & enseignemens d'ici à 8., à 9. ans, plus ou moins, dont il en a recouvert plusieurs sains & entiers, & espere encore en recouvrer d'autres, icelui remontrant se seroit retiré vers feu Sa Majesté, peu paravant le transport qu'icelle a fait à nous INFANTE de ces Pays de par-deça, pour la supplier, qu'il pleût à Sa Majesté l'honorer de nouveau du tître de Noblesse & *Claude Despretz* son neveu par lui adopté pour fils & heritier apparent, & n'ayant à ce sçû parvenir à cause de la maladie, & puis après du trépas advenu à Sadite Majesté, il nous auroit très-humblement fait supplier d'en consideration de tout ce que dessus, l'honorer dudit tître de Noblesse, & de lui octroyer nos lettres, &c. Au dispositif leurs Altesses accordent auxdits *Foursy Despretz*, & *Claude Despretz* à ses enfans & posterité mâles & femelles, nez & à naître, en leal mariage, ledit tître & degré de Noblesse & ces Armoiries *de sable à trois faces d'argent & à l'écusson en abîme aussi de sable chargé de trois lions rampans d'argent, couronnez & lampassez d'or, les deux en chef & le troisiéme en pointe.* Il n'est fait mention *des hachemens, bourelets ni tymbre*, ni pareillement d'abolition des procedures pendantes en Artois ou amendes que y pourroient être dûs.

AUDIT REGISTRE fol. 171.

1601 ANTOINE DU TAILLICK ou TAILLY *Seigneur de Langehem, Lieutenant de la Compagnie d'Infanterie Walonne du Seigneur de Marles, Gouverneur & Capitaine des Ville & Cité d'Arras*, fut *Annobli* par les ARCHIDUCS par Lettres du 5. de Février 1601. interinées

nées le 4. de May audit an 1601. moyennant finance taxée par lesdits des Comptes à 150. livres d'Artois payées audit *Charles d'Appelteren.* Il a remontré que feu *Martin du Tailly* son pere auroit suivi feu l'EMPEREUR CHARLES, premierement en qualité de *Lieutenant de la Compagnie d'Infanterie Walonne du Seigneur de Lescou*, dit *Laboure* à la prise & démolition du Château du vieil Hesdin 1553. & y fait de grands devoirs & preuves de sa valeur à l'assaut, depuis se seroit trouvé à la défaite que l'on nomme Flechinel, où il auroit été laissé pour mort, comme aussi à la journée de Mante lez Terouane, où il fut fort blessé en divers endroits, signamment aux bras tant du côté droit, que du-gauche, où estant demoré estropié, il fut mené prisonnier audit Terouane, à la prise de laquelle il a pareillement servi, il auroit aussi été au secours que l'EMPEREUR fit au Château de Renty en 1554. où L'EMPEREUR *Annoblit* ledit *Martin* avec plusieurs autres Capitaines & Officiers, dont auroient été depêchées lettres que plusieurs personnes ont vû : s'y auroit ledit *Martin* été à la Bataille de Gravelines en 1558. Il auroit encore été *Lieutenant de la Compagnie d'Infanterie du Seigneur de Morbeke* en son vivant *Gouverneur d'Aire* jusques environ 1575., qu'il se retira en sa maison à Fuenansart, Hameau dependant de la Seigneurie de Fief, où il auroit achevé sa vie respecté pour Gentil-homme, & jouïssant des exemptions des Nobles, comme il appert par information. Si est que ledit remontrant auroit dés 14. à 15. ans pratiqué les Armes en la Compagnie d'Infanterie du *Seigneur du Plantin*, puis en la bande d'ordonnance du *Comte du Rœux*, & avec icelle été au secours du *Duc de Lorraine* au Camp de Bonn & autres, & dernierement aux voyages de France, puis se seroit rangé sous la Compagnie d'Infanterie du *Seigneur de Marles*, qui à l'entrée l'auroit fait *Alfere de ſadite Compagnie*, avec laquelle il s'est trouvé aux prises de Châtelet, Dourlens, de Cambray & à la prise de Calais, où il fut des premiers à l'assaut de la Citadelle, auquel le Lieutenant de sa Compagnie fut tué & lui eut sa place, en laquelle il se seroit bien & fidélement acquitté de son devoir, mêmes au dernier attentat, que firent les François sur la Ville & Cité d'Arras en 1597. où ayant lesdits François fait plusieurs efforts pour surprendre la Porte de Baudimont en Cité, étant la chose presque au desespoir, pour avoir l'ennemi rompu le tappecul, pont levis, portes

& fœuillets avec les pettarts, il avoit tant fait que ſans les bons devoirs dudit remontrant, ladite place étoit en fort grand danger, car lui voyant que c'étoit un faire le ſaut, & que l'ennemi s'emparoit totalement de ladite Porte, ſe reſolut à l'inſtant de faire hauſſer quelque peu de terre à la derniere grille où l'ennemi étoit arrivé & rampant par-deſſus le ventre en-deſſous icelle grille avec quelques Soldats ſiens, ſe jetta à corps perdu parmi l'ennemi, & la picque au point, les attaqua ſi bien & rembara à coups de mouſquets, qu'ils furent contraint d'abandonner la Porte & ſe retirer: & s'étant icelui remontrant enſuite de ce que deſſus & dudit *Annobliſſement* de ſondit feu Pere, toûjours comporté en *homme Noble* à tître d'*Eſcuier*, ſi eſt, ce qu'aucuns l'auroient aviſé, qu'il ne c'étoit ſuffiſamment, pour avoir les Lettres d'icelui été perduës, & brûlées par fortune du feu. Les ARCHIDUCS au diſpoſitif lui accordent & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & dégré de Nobleſſe & ces armoiries *d'argent à trois oiſeaux dits vermontans, chacun une branche d'olive en leurs pattes: les deux en chef & le troiſiéme au-deſſous: l'heaume treillé de trois treilles, le bourrelet d'argent & de ſinople & hachemens de même, & pour cimier un autre oiſeau vermontant avec une branche d'olive conforme aux autres.*

AUDIT REGISTRE fol. 86.

1601 FRANCOIS VAN NIEUWENHOVE *Seigneur dudit Lieu, Barghes &c.* fut declaré Noble, en tant que beſoin ſeroit, moyennant finance de 120. livres d'Arthois taxée par la Chambre des Comptes, & payée audit d'*Appelteren* par Lettres du 17. de Juillet 1601. interinées le 8. d'Août enſuivant. Le narratif dit ALBERT & ISABEL CLARA, &c. comme il nous auroit été fait bon & leal rapport que *François Van Nieuwenhove Seigneur dudit lieu de Barges, &c. Depoſitaire de la Gouvernance de nôtre Ville de Lille*, que *Henry* ſon feu Pere ſeroit extrait, & deſcendu de la vraye & droite lignée de ceux de *Nieuwenhove*, qui de tous tems ſeroient été reputez & reconnus pour Gentils-hommes, n'ayant ledit *Henry* jamais fait ſtil ni mené train de Marchandiſe, mais vivant de moyens & rentes, auroit été ſouvent du Magiſtrat en nôtre Ville de Tenremonde, lieu de ſa reſidence ordinaire, où il auroit pati & enduré beaucoup

coup durant les troubles & Guerres inteſtines de par-déça, pour le ſervice de Dieu, & de feu très-haute memoire, *le Roi Monſeigneur & Pere*, par empriſonnemens, pertes des biens & autrement, après le trépas duquel ledit *François Van Nieuwenhove* ſuivant les traces & veſtiges de ſondit Pere, & ſes Ancêtres avoit toûjours fidélement & honorablement ſoy comporté aux ſervices des Seigneurs de remarque de par-deça, s'étant trouvé en diverſes occaſions de nôtre ſervice & de nos Pays, étant même, comme iſſu de la vraye lignée de *Nieuwenhove*, par-tout reconnus, comme dit eſt, pour *Gentilhomme* à tître d'*Ecuier*, ſans que perſonne ſi a jamais oppoſé ni contredit, ni au port des *Armoiries* deſdits de *Nieuwenhove* ſelon que de tout ce nous ſeroit bien & dûëment apparu par bonnes & valables atteſtations. Sçavoir faiſons, que les choſes ſuſdites conſiderées, nous pour nous, nos Hoirs & Succeſſeurs, avons de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & grace ſpeciale, declaré & declarons par cettes, ledit *François Van Nieuwenhove* pour Noble, & en tant que beſoin, lui accordons & octroyons à toûjours pour lui, ſes Enfans, & poſterité, tant mâles que femelles, nez & à naître en leal & legitime mariage le tître & degré de Nobleſſe, &c. Parmi toutefois que pour & à cauſe de nôtre preſent Octroi & Annobliſſement, ledit *François Van Nieuwenhove* ſera tenu de payer pour une fois à nôtre profit certaine ſomme de deniers, à l'arbitrage & taxation des gens de nôtre Chambre des Comptes à Lille, &c. & afin que l'état du Nobleſſe dudit *François Van Nieuwenhove* ſoit d'autant plus excellent & notoire, lui avons accordé & permis, accordons & permettons par ceſdites preſentes que lui ſeſdits Enfans, &c. puiſſent dorénavant & perpetuellement, &c. porter les Armes avec les Blaſons qui s'enſuivent, à ſçavoir; *un écu d'azur à trois beſans d'or en chef, & une eſcaffotte ou cocquille d'argent en pointe, timbré d'un heaume treillé, & d'un Leopard naiſſant d'argent lampaſſé de gueulles.*

Nieuwenhove d'azur à trois pals coupez mouvans du chef d'or & une coquille d'argent en pointe.

AUDIT REGISTRE fol.

LOUIS VLAEMINCK *Licentié és Loix, Avocat, poſtulant au Conſeil de Flandres &c.* fut *Annobli* le 5. de Septembre 1601. 1601

moyen-

moyennant finance taxée par la Chambre des Comptes à Lille, à 30. livres d'Artois payez audit d'Appelteren. Le narratif dit ALBERT & ISABEL, &c. de la part de *Louïs De Vlaeminck Licentié és Droits, & Avocat poſtulant en nôtre Conſeil de Flandres, Clerc tonſuré de l'Evêque d'Ypre*, nous a été très-humblement remontré qu'il ſe ſeroit toûjours employé aux études, tant de droits que autres ſciences à Douay, Alcala d'Henares, Louvain, & ailleurs, & que ſes Pere, Grand-pere & autres Predeceſſeurs ſe ſeroient toûjours bien & honnêtement maintenus vivans de leurs biens, & ſur iceux ſans faire choſe dérogeante à l'état de Nobleſſe, ayans ſucceſſivement été *Eſchevins de nôtre Sale & Châtelenie d'Ipre*, & ſouventefois des premiers entre iceux, & comme pour aucuns ſes affaires, & ſignamment pour pouvoir obtenir une prebende affectée en l'Egliſe Cathedrale de nôtre Ville d'Ipre, il auroit beſoin verifier la qualité de Nobleſſe, pourquoi faire lui manqueroient pluſieurs argumens, même *l'Annobliſſement* d'un *Pierre Vlaeminck* & pluſieurs nobles alliances de ceux ſurnommez *Vlaeminck*, ne fut qu'il doute que la preuve qu'il en feroit pourroit être débatuë, & qu'icelle lui ſeroit auſſi difficile, parce que les papiers cartulaires & munimens à ce ſervans, tant propres que publiques, ſont quaſi tous démanuez, perdus ou brulez par le laps de tems & Guerres inteſtines, dont à cette cauſe ſe ſeroit retiré vers nous, pour être ſublevé de ladite preuve : nous ſuppliant très-humblement de lui *confirmer la Nobleſſe* de ſes Ancêtres ou *l'Annoblir* de nouveau, & lui octroyer nos Lettres-patentes, &c. Au diſpoſitif leurs ALTESSES lui accordent ledit tître & degré de Nobleſſe, ſans parler de ſes hoirs, enſemble les Armoiries *d'argent à une croix de gueulles cantonné de quatre fleurs-de-lis de même, l'heaume treillé, & pour cimier un griffon naiſſant de couleur aquilin.*

DU REGISTRE commençant 1601. finit 1603. fol. 69.

1601 JEAN LE RICQUE *Licentié és Droits*, fut *Annobli* par les ARCHIDUCS le troiſiéme de Novembre 1601. par Lettres interinées le dixhuittiéme de May 1602. moyennant finance taxée par ladite Chambre des Comptes à cent florins payez audit d'*Appelteren*. Au narratif leurs ALTESSES diſent de la part de *Jean Le Ricque*

Ricque Licentié és Droits, nous a été très-humblement remontré, comme il ſeroit iſſu de bon & honorable parentage, & que lui & ſes Predeceſſeurs oriundes de nôtre Ville d'Arras, Parens & alliez à pluſieurs perſonnages Nobles auroient toûjours vêcu en toute bonne reputation, comme il ſeroit encores, ayant employé toute ſa jeuneſſe és études & autres actions honnêtes & vertueuſes, & du depuis s'allié par mariage avec Damoiſelle *Iſabeau le Grand* petite fille de feu *Robert Hapiot*, qui l'eſpace de trente ans ou environ auroit exercé le *Greffe de nôtre Conſeil d'Artois* fort honorablement & en études & autres comportemens fait paroître la devotion ſinguliere qu'il avoit au ſervice de Dieu & de ſon Prince, ſignamment és troubles de l'an 1578., que lors nonobſtant ſon âge de 70. ans ou environ, prendans les armes, auroit ſervi de conduite aux bons Bourgeois & fidels Sujets de feu de très-haute memoire, le Roi *Monſeigneur & Pere*, pour reprimer les ſeditieux, & remettre le Magiſtrat de nôtredite Ville d'Arras empriſonné en liberté, ſelon qu'auroit été fait, depuis laquelle alliance le Remontrant auroit diverſes fois ſucceſſivement été appellé audit Magiſtrat d'Arras, qu'il auroit déſervi par pluſieurs années, ſignamment durant la Guerre de France derniere, faiſans tous bons devoirs requis, notamment pour conſerver nôtredite Ville d'Arras, & empêcher des attentats & prétenduës invaſions des François, ayant outre ce eu pluſieurs charges & commiſſions honorables, tant comme *Deputé des Etats de nôtredit Pays d'Artois en Cour* qu'autrement, en quoi il ſe ſeroit bien & dûëment comporté au contentement d'un chacun, ſignamment dudit Magiſtrat d'Arras, qui reconnoiſſant ſes bons ſervices & qualitez, lui avoit confié l'une des Clefs des Chartres de nôtredite Ville, & l'exempté de guet & garde ſa vie durante, en conſideration de quoi & des bons & fidels ſervices par lui faits, & qu'il eſpere encore de faire à l'avenir, même pour animer ſa poſterité de bien en mieux en nôtre ſervice, eu auſſi égard qu'il ſe trouve parent & alliez à pluſieurs perſonnages notoirement nobles, ayant comme d'extraction noble juſques ores porté des Armoiries, & qu'il ſe trouveroit, par la grace de Dieu, pourvû de pluſieurs moyens ſuffiſans, pour par lui & ſes Enfans maintenir l'état & qualité de Nobleſſe; nous ſuppliant très-humblement de lui octroyer pour lui & ſes Enfans & poſterité des

tître & degré de Noblesse, & nos Lettres-patentes en tel cas pertinentes. Au dispositif leurs ALTESSES luy accordent sa Requête pour lui & ses Enfans nez & à naître en leal mariage & leur posterité, & ces *Armoiries d'argent à un chevron de gueulles chargé trois roses d'argent.*

AUDIT REGISTRE fol. 109.

1601 MAITRE FRANCOIS FENTIN *Presbyter* fut *Annobli* par Lettres du 9. d'Août 1601. interinées le 20. de Decembre audit an, moyennant finance taxée par ladite Chambre à 40. livres d'Arthois payez audit d'Appelteren. Le narratif dit ALBERT & ISABEL, &c. Salut. De la part de Maître *François Fentin Presbyter*, natif & resident en nôtre Ville d'Ypre, nous a très-humblement été remontré, que par le trépas de Noble *Dame Marie Dœulle*, sont devolus à Maître *Olivier Fentin* son Pere, & par après sur lui comme son fils aîné, les Nobles fiefs & Seigneuries de Maubus & Bois-Rosel, tenus de nous à cause de nôtre Château d'Aire, ensuite de quoi, & aussi les termes & disposition du droit commun, icelles seroient à reputer & tenir pour nobles, de tant plus aussi, que Maîtres *Malin & Olivier Fentin* ses grand Pere & Pere, ont toûjours été au service de nos Ancêtres & Predecesseurs en états de *Conseillers* & *Greffiers de nôtredite Ville d'Ipre*, & pour mieux vaquer au service divin, il desireroit bien obtenir une chanesie & prebende Noble audit Ipre, ou ailleurs l'occasion s'offrant; mais comme lui pourroit obster la démontration du tître de Noblesse, pour être ses enseignemens par les troubles passées démanuez : il nous plût l'annoblir & habiliter à semblables chanesies & prebendes, suppliant de ce lui octroyer nos Lettres-patentes, &c. Au dispositif leurs ALTESSES lui accordent le tître & dégré de Noblesse, & ces Armoiries; à sçavoir, *un écu écartellé d'or au 1. & 4. à trois massacres de cerf de gueulles, & une mollette de sable en abîme, au 2. & 3. une bande de sable, l'heaume treillé & pour cimier un cigne couché s'esforant d'argent becqué de gueulles, l'écu* supporte de *deux griffons de sable.*

Du

AUDIT REGISTRE fol. 115.

PIERRE BOMMAERE *Licentié és Loix*, fut *Annobli* moyennant finance taxée par la Chambre des Comptes à Lille à ccc. liv. 1601
d'Artois, payez audit d'Appelteren par Lettres du 3. de Decembre 1601. Le narratif dit ALBERT & ISABELLE, &c. de la part de Mre. *Pierre Bommaere Licentié és Loix*, natif de nôtre Ville d'Ipre, nous a été très-humblement remontré, que lui & ſes Ancêtres tant au côté Paternel que Maternel ne ſeroient jamais dévoyez de la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine, ains auroient toûjours été tenus pour tels, & mêmes durant les troubles dernieres pour n'être participans aux rebellions, avoient abandonné tous leurs biens pour ſuivre nôtre parti & ſon Pere & autres d'ambedeux côtez avant leur trépas, en la qualité d'Eſchevins & autres Offices en nôtre dite Ville, fait divers bons Offices & loyaux ſervices, tant pour l'état de la juſtice & police que pour l'avancement du ſervice de feu Sa Majeſté, à quoi il ſe ſeroit toûjours évertué, & à ſuivre les veſtiges de ſes Ancêtres, ſe comportant vertueuſement & vivant honorablement ſelon les facultez de ſes Biens, Rentes & revenus, lui délaiſſez ſans exercer aucun art mécanique, comme nul des ſiens ne ferons: ſuppliant très-humblement en contemplation de ce & des ſervices, que Mre. *François Bommaere* ſon Oncle a fait en qualité de Greffier de nôtre Salle & Châtellenie dudit Ipre, mêmes de la bonne volonté qu'il a avec ſondit Oncle & autres ſes Parens, de continuer avec ſes moyens nôtre ſervice, lui accorder le tître & degré de Nobleſſe, & de ce lui octroyer nos Lettres, &c. Au diſpoſitif Leurs Alteſſes accordent audit Mre. *Pierre*, & à ſes enfans nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Nobleſſe & ces Armoiries, à ſçavoir *d'argent à trois Fers de Moulin de ſable avec un chevron de ſable, l'Heaume treillé, & pour cimier un Griffon.*

DU REGISTRE commençant 1604. & fini 1606. fol. 28.

NICOLAS CASTELLAIN *Licentié és Loix*, *Lieutenant & Mayeur de S. Omer*, fut *Annobli* par Lettres du 14. de Juin 1602. 1602
interinées le 3. d'Avril 1604. moyennant finance taxée par ladite

Chambre à 200. livres d'Artois payées audit d'Appelteren. Le narratif dit, ALBERT & ISABELLE CLARA EUGENIA, &c. Salut. Comme de la part de *Nicolas Caſtelain Licentié és Loix, Lieutenant & Mayeur de nôtre Ville de S. Omer*, nous a été remontré, qu'il ſeroit fils legitime de *Nicolas Caſtelain*, en ſon vivant Receveur des Aydes d'Artois au quartier de S. Omer, & de Damoiſelle *Marguerite Gavelle* née de Pere & de Mere de Familles Nobles, & tels connus audit Artois, & ledit feu *Nicolas* fils d'une Damoiſelle du ſurnom *Rithane*, Famille de Nobleſſe ancienne au Pays de Boulonois, & que pour être tant mieux inſtitué à la vertu, icelle ſa Mere l'auroit dés ſa jeuneſſe fait nourrir aux Ecoles mêmes en pluſieurs Univerſitez fameuſes, tant qu'il auroit pris degré de Licentié és Droits, & après avoir été quelque tems à la pratique en nôtre Ville d'Arras, il ſe ſeroit allié en ladite Ville de S. Omer, & y été choiſi & dénommé pluſieurs années à Eſchevin, & ſpecialement à l'état de *Lieutenant & Mayeur*, qu'il auroit déſervi & déſert encore preſentement, comme il faiſoit auſſi à nôtre Joyeuſe Entrée en nôtredit Pays d'Artois au mois de Février dernier, avec toute integrité & reputation d'homme bien zelé & affectionné à nôtre ſervice, ce qu'il auroit fait paroître en toutes occaſions qui ſe ſeroient preſentées, comme il eſperoit de continuer tous les jours de ſa vie, & y employer ſadite vie & moyens, outre qu'en ſa vie privée il auroit toûjours vécu liberalement & vertueuſement du patrimoine de ſeſdits Predeceſſeurs, qui ſeroit aſſez ample ſans faire exercice dérogeant à Nobleſſe, mêmes ſur les rapports qu'il auroit eu, que ſon Ayeul Paternel tenoit rang entre les Gentilshommes, ce que toutefois il ne ſçauroit pleinement verifier, pour être iceux décedez paſſé cent ans, & à cauſe des Guerres paſſées; nous ſuppliant très-humblement, que pour donner plus d'eſprit & de vie à ſes bonnes volontez & fidelité envers nous, en uſant en ſon endroit de la grace eſpeciale & conceſſion liberale, qu'avons conſenti à noſdites Entrées à aucuns des Magiſtrats des principales Villes de nos Pays, il nous plût de l'Annoblir, &c. Et au diſpoſitif Leurs ALTESSES accordent au Suppliant & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître, le tître & degré de Nobleſſe, & ces Armoiries *écartellées au premier & dernier quartier de ſable, au Château d'argent, & au ſecond & troiſiéme de gueules au chef échirguetté d'argent & d'azur, ayant ſur le*

le champ de gueules un petit écusson aussi de gueules à la croix d'or. Il n'est fait mention de tymbre.

MARTIN VANDEN HOUTE Secretaire du Conseil de Brabant, Annobli le 16. de Juillet 1602. 1602

AUDIT REGISTRE fol. 116.

ANTOINE WAIGNON *Escuier, Sieur de Desmarlier, homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Sieur de Barbançon*, obtint Lettres d'*Annoblissement* le 13. d'Avril 1603. Le narratif dit, ALBERT & ISABELLE CLARA, &c. A tous presens & avenir qui ces presentes Lettres verront ou oüiront, Salut, de la part de nôtre cher & bien amé *Antoine Waignon Escuier, Sieur Desmarlier en nôtre Pays de Flandres, homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance du Sieur de Barbançon*, nous a été remontré, que dés l'âge de 16. à 17. ans, il auroit fait service à feuë Sa Majesté Catholique DON PHILIPPE Roi d'Espagne, de très-haute memoire, premierement en l'état de Gentilhomme de la Compagnie du *Sieur de Proue*, tenant lors garnison en nôtre Ville de Bruges, sous le Regiment du Comte du Rœux, & depuis continué au service de Sa Majesté au Regiment du Sieur du Floyon au Camp de la Ville de Zirixzée, & pour l'experience que l'on avoit eu de ses devoirs, auroit peu après été honoré de l'état de Capitaine, sous le Regiment du Comte de Henin Sieur de Capres, & depuis la reformation d'icelui Regiment auroit été pourvû de l'état de Capitaine des Troupes du Marquis de Renty en l'an 1578. y ayant continué l'espace de deux ans: mais se trouvant depuis ledit Regiment reformé se seroit mis entre les Compagnies d'hommes d'Armes, où il est encore à present, ayant en cette qualité servi au Camp de Sa Majesté, tenant la Ville de Bommel assiegée, & s'est trouvé depuis avec les Compagnies du Marquis de Havré & Prince de Chimay à la défaite des reistres près de Basle en Suisse, & fait les voyages en France pour le ravictaillement de Paris, comme aussi à nôtre dernier mandement, se seroit trouvé aux montres generales équippé d'armes & chevaux selon sa qualité, tellement qu'il auroit continué au service que dessus l'espace de 34. ans, ayant durant 1603

rant ledit tems reçû pluſieurs bleſſures & empriſonnemens de l'ennemi en hazardant ſa vie, & conſumé bonne partie de ſes moyens pour le ſervice de ſon Prince, enſuivant en ce les veſtiges de ſes Predeceſſeurs, ſignamment de *Philippe de Waignon Eſcuier*, grand Pere dudit Remontrant, tant en qualité d'homme d'Armes de la Compagnie d'Ordonnance de feu Meſſire Floris d'Egmont Comte de Bure, que comme Capitaine du Château Dandicifer : *Adrien Waignon*, auſſi *Eſcuier*, Pere dudit Remontrant, ayant pareillement été en ſervice militaire de feu, de très-haute memoire, l'Empereur Charles, & Meſſire *Eſtienne Waignon* Oncle dudit *Philippe*, en ſon vivant *Chevalier Sommelier de Corps de* l'Empereur Maximilien, nous ayant auſſi *Simon Waignon* dit *Holleville Eſcuier*, *Sr. de Fervilles* frere maîné dudit Remontrant, fait pareillement pluſieurs notables ſervices, tant en qualité d'homme d'Armes, que Capitaine du Regiment de feu Meſſire Philippe Comte d'Egmont & autrement, leſquels du ſurnom *Waignon* auroient tous été alliez noblement, & pour leurs Armoiries porté, *un écu en champ d'argent avec un chevron de gueules & trois maillettes de ſable, les deux en chef à dextre & ſeneſtre dudit chevron, & l'autre en deſſous le chevron, & ſur ledit écu l'heaume couvert, & deſſus icelui un chien en forme de bracque de poil de ſable ; & les hachemens de gueules.* De quoi les Predeceſſeurs dudit Remontrant auroient eu pluſieurs lettres & tîtres autentiques, ores que par les Guerres Civiles, malice & calamité du tems ſeroit avenu, que les maiſons où ont reſidé ſeſdits Predeceſſeurs, ſeantes à bondues & lincelles, ſeroient été pillées & brulées au mois de Mars 1582. par les ennemis, ayant occupé la Ville de Menin : de ſorte que pour la plûpart les lettrages à ce ſervans ſeroient été brulez ou perdus, mêmement ceux concernans la Nobleſſe de ſa Famille de *Waignon*, & néanmoins ceux de ladite Famille auroient de tems immemorial été tenus & reputez communement & notoirement pour gens nobles & extraits de noble generation, ayant de tout tems comme tels poſſedé & joui de tous droits, privileges, exemptions & franchiſes appartenans à gens nobles, ce que ſelon droit ſeroit, & ſuffiſant pour preuve de ladite Nobleſſe, & néanmoins craindrant ledit Remontrant, qu'à l'occaſion de la perte de pluſieurs de ſeſdits tîtres, l'on voudroit ci-après le travailler, ou ſes enfans en la libre joüiſ-

ſance

sance de sesdits droits & privileges de Noblesse. Il nous a très-humblement supplié que ce que dessus considéré, dont il étoit par les attestations & tîtres sur ce nous exhibez: Il nous plût lui accorder nos Lettres-patentes de confirmation en tel cas pertinentes, par lesquelles il soit declaré Noble & extrait de noble generation, ensemble ses enfans, nez & à naître, &c. Au disposítif Leurs ALTESSES accordent audit *Antoine Waignon* Suppliant, ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, ledit tître & degré de Noblesse, & qu'ils puissent dorénavant porter lesdites Armoiries, moyennant & parmi toutefois, qu'à cause dudit Octroy & Annoblissement, ledit *Antoine Waignon* sera tenu de payer pour une fois és mains de nos Tresoriers ou Receveurs qu'il appartiendra à nôtre profit, certaine finance & somme de deniers, à l'arbitrage & taxation des gens de nôtre Chambre des Comptes à Lille, &c. Donné en nôtre Ville de Bruxelles le 13. jour d'Août 1603. paraphé, *Rich.* vidit & signé ALBERT & ISABELLE, & sur le pli, par les ARCHIDUCS, & signé *Prats.* Lesdites Lettres ont été interinées en la Chambre le 18. de Janvier 1611. & la finance taxée à 50. florins payez à *Jean de Seur* Ecuier, commis à la Recepte de l'Epargne.

AUDIT REGISTRE fol. 123.

FRANCOIS MORANT *Guidon de la Compagnie d'hommes d'Armes du Comte de Frederic de Berge*, fut *Annobli* sans finance quittée par les Lettres du 26. d'Août 1604. interinées le 9. Novembre 1605. Icelles Lettres commençant ALBERT & ISABELLE. Et au narratif est dit, qu'il a remontré, que suivant les vestiges de ses Ancêtres, si comme ses Pere grand, Pere & autres; ayant de tems immemorial continuellement & honorablement servi en qualité d'hommes d'Armes par-deça, il s'étoit avec un sien frere addonné aux Armes & servi en toutes occasions & exploits de Guerre, qui se sont presentées 16. à 17. ans, premierement de Soldat entre les Chevaux legers, depuis d'homme d'Armes de la Compagnie du feu *Sr. de Bailleul*, avec laquelle étant au rencontre que fit le feu Comte d'Egmont en France, au premier rang de l'Escadron, il fut fort blessé & son Cheval à mort, & depuis en ladite qualité de Guidon a fait les voyages, secours & ravictaillement de Paris, Roüen, 1604

sieges

ſieges de Dourlens, Cambray, & ſecours preparé d'Amiens, voyage d'Amiens il eut ſon cheval tué, & lui fut priſonnier des François, à la charge qu'il fut, par commandement ſur iceux avec quelques nombres de Cuiraſſiers, s'étoit encore trouvé au ſiege de Grave, & par-tout ailleurs où la bende a été mandée, & lors que ladite Ville de Dourlens tenoit parti contre, il eut le Gouvernement du Château de Ligne ſur Cauche, diſtant dudit Dourlens deux lieües, avec cinquante chevaux & trente pietons, avec leſquels il fit divers exploits, & défit l'ennemi en divers rencontres, & entre autres reçût un grand butin, que cent à ſix vingt chevaux ennemis avoient levé d'Artois, les chargeant & mettant en route avec trente à quarante chevaux ſeulement, s'étant encore trouvé en un autre rencontre, ou quelques cent pietons François furent par lui & ſes gens défaits près d'Auchichau, lorſque le Maréchal Biron étoit entré avec Armée audit Artois, ayant de tout fait apparoir par les Certifications & Atteſtations des Duc d'Arſchot, Comtes de Solre, Frederic de Berge & de Fontenoy, Sr. de Prelles, Noyelles, Baron d'Auchy, Sr. de Mouchy, & pluſieurs autres; & comme il ſeroit allié à ceux de Courcol, qui ſont Gentilshommes en Artois, & maintient état honnête & de Gentilhomme, pour en avoir mediocrement les moyens & Seigneurie Viſcontiere: il ſuppliſoit d'être Annobli, & qu'il lui fut permis porter en ſes Armes *un camp d'or avec trois Merles de ſable ſans membres, timbrées d'un homme armé, avec l'épée à la main.* Au diſpoſitif ledit Annobliſſement lui eſt accordé, & à ſes enfans mâles & femelles, & leurs deſcendans, nez & à naître en leal mariage, enſemble leſdits Armoiries.

Audit Registre fol. 201.

1605 LOUIS ROSE dit de ROSA *Licentié és Loix, Sr. de Vaux & Iſter, Conſeiller ordinaire du Conſeil Provincial d'Artois*, fut *Annobli* par Lettres du 13. Janvier 1605. interinées le 30. d'Août enſuivant, moyennant finance taxée par leſdites Lettres à 200. livres d'Artois payées à Chriſtophle Godin Receveur general des Finances des Archiducs. Le narratif contient Albert & Isabelle, &c. Salut, de la part de *Louïs Roſe* dit de *Roſa Licentié es Loix, Sr. de Vaux & Iſter, Conſeiller ordinaire de nôtre Conſeil Provincial d'Artois,*

tois, natif de notre Ville d'Arras, nous a été repreſenté qu'il eſt iſſu de bon & honorable Parentage & fils de Mre. *Antoine Roſe*, en ſon vivant Avocat de feuë Sa Majeſté en notre Gouvernance dudit Arras, ayant exercé ledit état l'eſpace de 22. ans, & pour ſes bons comportemens été avant ſon trépas nommé avec autres à l'état de Procureur general dudit Artois : lequel *Antoine* étant fils d'honorable homme *Pierre Roſe*, vivant de ſon bien en bonne reputation, decedé durant ces Guerres en notre Ville de St. Omer, ayant delaiſſé deux autres fils, à ſçavoir Mre. *Noël de Roſa Secretaire au feu Roy de Caſtille* PHILIPPE, *& Doyen de l'Egliſe Cathedrale de Nôtre Dame audit St. Omer, & Mre. Jean Roſa Docteur és Droits, & Archidiacre de l'Egliſe Cathedrale Nôtre Dame d'Arras*, Oncles paternels audit Remontrant, qui auroient toûjours tenu train fort honorable, hantans & converſans avec des Seigneurs & Gentilshommes principaux du Pays, portans tous les Armoiries ci-après décrites tant en cachet, blaſons qu'autrement, & qui ont été vûës publiquement à leurs enterremens & obſeques, & ſont encore gravées ſur leurs Tombeaux & Sepultures ſans aucun contredit & de tems immemorable : ſuivant quoi ledit Remontrant s'étoit auſſi comporté vertueuſement, auroit dés l'an 1569. été pourvû de l'état de Lieutenant particulier deſdites Ville & Gouvernance d'Arras, qu'il a exercé l'eſpace de 15. ans, tant ſous le Vicomte de Gand, que les Comtes de Buſquoy & de Hennin Lietart ſucceſſivement Gouverneurs deſdits lieux, qui auroient continué ledit Remontrant audit état pour ſes bons comportemens, ſignamment durant les troubles & alterations ſurvenuës en ces Pays-bas, eſquelles occurrences, il auroit fait pluſieurs bons devoirs, & mis en danger ſa perſonne en procedant à l'empriſonnement des rebelles & ſeditieux, aſſiſtant à la calenge & exécution d'iceux pour le ſervice de Dieu & de Sa Majeſté d'éternelle memoire, en auroit mû feuë Sadite Majeſté de le pourvoir de l'état de Procureur general dudit Artois, qu'il a exercé l'eſpace de deux ans, & depuis lui conferé l'état de Conſeiller ordinaire dudit Conſeil, qu'il continue depuis 18. ans ença, de ſorte qu'il y à 30. ans qu'il eſt en actuel & continuel ſervice de Sadite Majeſté & le nôtre, s'étant auſſi allié avec femme de noble generation, & ayant de même toûjours porté les mêmes Armoiries que ſes Predeceſſeurs, à ſçavoir *une face*

de

de six pieces de gueules & d'argent chargée de six roses, sçavoir *deux & une de l'une en l'autre au chef d'or chargé d'un vol de sable, lié de même, & timbré de semblable vol à une rose de gueules au-dessus :* & été attitulé en ses commissions, actes & contracts du tître d'*Escuier*, tant à cause de ses services & descentes honorables, que de sesdits états, & combien que pour les mêmes raisons susdites il pouvoit continuer de même, & jouïr des privileges attribuez aux Nobles, toutefois pour éviter la difficulté de preuve causée par les changemens avenus audit Pays d'Artois, & pertes de plusieurs tîtres & monumens touchant sadite descente, pour ces causes ledit Remontrant nous a très-humblement supplié qu'il nous plût ratifier icelle Noblesse, & en tant que necessité soit de nouveau l'Annoblir, l'honorant desdites Armes jusques ores par lui portées, & lui en faire dépêcher Lettres, &c. Au dispositif est accordé au Suppliant, ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Noblesse, ensemble les Armoiries susdites.

REGISTRE commençant 1606. & fini 1607. fol. 13.

1605 NICOLAS DAENS *Sr. de Bonnichit, &c.* fut *Annobli* moyennant finance taxée par Messieurs des Finances à 300. livres d'Artois payez à Christophe Godin Receveur general des Finances des ARCHIDUCS par Lettres du 7. Juillet 1605. interinées à Lille le penultiéme de Fevrier 1606. Le narratif dit, ALBERT & ISABELLE, &c. Salut. De la part de *Nicolas Daens, Sr. de Bonnechit, Parquet, Chevalier en partie du Pays de Bredenarde*, demeurant à la Ville de St. Omer, contenant qu'il est fils de legitime mariage de *Jaques Daens*, en son vivant aussi *Sr. de Parquet & Bonnichit*, & de Damoiselle *Anne Brunnick*, & ledit *Jaques* fils de *Guillaume Daens* aussi *Sr.* dudit *Bonnichit* demeurant au Pays de Bredenarde, lequel *Guillaume* auroit toûjours vécu honorablement & vertueusement, portant pour Armoiries *de gueules à trois faces d'argent, les deux en chef & l'autre en pointe timbrées, & au-dessus avec une face de More portant un turban*; comme avoit aussi fait successivement ledit *Jaques Daens*, & porté longues années les Armes pour le service de très-haute & très-heureuse memoire, L'EMPEREUR CHARLES

les V. en la Compagnie d'hommes d'Armes du feu Comte de Rœux és Guerres contre les François, & y fait plusieurs fois preuve de sa valeur & fidelité vers son Prince, ayant depuis lesdites Guerres fini le reste de ses jours honorablement vivant de son bien & revenu, qui étoit assez ample, sans faire aucun acte derogeant à Noblesse, tant qu'il soit decedé y a environ quarante ans, & quant à ladite *Anne Bruninck*, elle étoit fille de *Michel Bruninck*, qui étoit Noble & extrait de Noble generation, comme aussi sont tous les autres de ladite Famille de *Bruninck*, laquelle *Anne Bruninck* ayant soin de dresser ledit Remontrant à la vertu, & le faire suivre les vestiges des susdits Predecesseurs, l'auroit dés sa premiere jeunesse fait instruire aux Lettres humaines & disciplines litterales, lequel étant venu en âge viril se seroit tenu à la suite du feu Sr. de la Motte en plusieurs expeditions Militaires, si comme contre les Troupes du Duc d'Alençon, celles du Prince d'Orange, de Lanoue & autres, & y fait tels devoirs à toutes occasions offrantes, que ledit Sr. de la Motte lui donna charge de Capitaine dudit Pays de Bredenarde, avec pouvoir & autorité de pouvoir établir Lieutenant Sergeant & autres Officiers de Guerre, & aux occurrences assembler en Troupe, & avec Armes & sous son Enseigne & Tambour ceux du même Pays de Bredenarde, pour resister à toutes invasions desdits ennemis & conserver ledit Pays, selon qu'il auroit fait plusieurs fois l'espace de 9. à 10. ans, & y exposé sa vie & moyens: ayant aussi ledit Remontrant toûjours porté l'épée, vécu liberalement de son patrimoine, tenu train de Gentilhomme, & pour tel été respecté & reputé d'un chacun, ayant été allié en premieres nôces avec Damoiselle de Fernacles Dame de la Haye, qui étoit notoirement de très-noble extraction, & en secondes nôces avec Damoiselle *Anne de Bavelinge* Damoiselle dudit Chelers, la Noblesse de laquelle est plus que notoire audit Pays d'Artois, en laquelle Famille de *Daens* y a eu plusieurs autres qui ont fait services signalez à nos Predecesseurs, & entre autres un *Nicolas Daens*, en son vivant Vice-Admiral des Côtes Maritimes de nôtre Comté de Flandres, Cousin aussi germain au Pere dudit Remontrant; néanmoins d'autant qu'il lui est impossible de désigner son extraction Paternelle de plus haut, que de sondit Peregrand decedé passé 80. ans, ni de verifier les bonnes qualitez d'icelui, à cause du long laps de tems, & que ledit Pays de Bredenarde

(qui n'eſt que de la diſtance de demie lieüe de la Ville d'Ardres) a été totalement ruiné & brûlé pluſieurs fois durant les Guerres contre les François, & pour la derniere fois en l'an 1595. avec l'Egliſe de Zintkercke; faiſant l'une des Paroiſſes dudit Pays de Bredenarde & les verrieres d'icelle Egliſe été rompuës, où les Armoiries de ſes dits Predeceſſeurs tant Paternels que Maternels étoient peintes au Chœur d'icelle Egliſe. Il nous a très-humblement ſupplié, que pour animer la bonne volonté & devotion, qu'avec ſon fils unique âgé 18. à 20. ans il a à nôtre ſervice, il nous plaiſe confirmer ſa Nobleſſe & en ſupplement de courtreſſe de preuve, le declarer Noble & extrait de noble generation, tant lui que ſes deſcendans de legitime mariage, nez & à naître, & les admettre à joüir de tous privileges, honneurs, franchiſes, & exemptions appartenans à Gens nobles, & de pouvoir porter leſdites Armoiries, &c. & ſi avant que beſoin fut, l'Annoblir de nouveau, &c. Au diſpoſitif Leurs ALTESSES accordent audit Remontrant & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Nobleſſe enſemble leſdites Armoiries.

AUDIT REGISTRE fol. 80.

1605 ANTOINE MINEZ fut *Annobli* moyennant finance taxée par leſdits des Finances à 200. liv. payables audit Godin par Lettres du 12. de Juillet 1605. interinées à Lille le 12. d'Août 1606. laquelle finance Leurs ALTESSES lui quitterent par leurs Lettres du 10. de Janvier 1606. Le narratif qui commence ALBERT & ISABELLE, &c. contient en ſubſtance, que *Antoine Minez* auroit remontré, qu'ayant paſſé 40. ans, été élevé entre la Nobleſſe en Offices principaux, il auroit avec occaſion porté l'épée, ſi comme à ſon entrée & bas âge en l'Office de Lieutenant Mayeur de la Ville de Namur, où il fit ſi bien, quand les ennemis paſſerent la Meuſe au-deſſous de Maeſtricht, & à la ſurpriſe de Mons, que par ſon bon devoir ladite Ville de Namur fut excuſée de Garniſon, & il fut pour ſes bons devoirs fait Eſchevin de ladite Ville avec la Lieutenance, dont ſemblablement il fut pourvû (choſe qu'auparavant ni après auroit été vûë) & depuis fut fait Mayeur par proviſion: icelle Mayerie vaquante par la retraite du Sieur de Marche, & tôt après avancé

aux

aux Receptes de Flerut & Viefville, & puis pourvû du Baillage dudit Viefville, & en l'an 1586. élû à l'Office de Bourgemaître de ladite Ville de Namur, & y continué jusques à present, sauf qu'après la quatorziéme année il fut discontinué par deux ans, étant premier Eschevin de ladite Ville, si auroit été l'an 1590. fait Lieutenant des Bois dudit Namur: lequel état il exerçoit encore, avoir aussi été Commis aux Vivres de l'Estaple dudit Namur, sous Don Jean d'Autriche 1578. & comme tels Offices sont tous honorables & du port de l'épée, il supplioit humblement d'être Annobli, &c. Au dispositif Leurs ALTESSES l'Annoblissent ses enfans & posterité, mâles & femelles & leurs descendans, nez & à naître en leal mariage, & leur accordent ces Armoiries: à sçavoir *un écu de sinople à trois étoiles d'argent deux en tête & une en pointe, l'heaume à treilles ouvert avec un Bourelet de sinople & d'argent, duquel sortent deux aîles de sable & une étoile d'argent, au milieu d'icelles les hachemens conformes audit écu de sinople & d'argent.*

AUDIT REGISTRE fol. 22.

WALERAND DE THIERRY *Licentié és Droits & Procureur general de St. Omer*, fut *Annobli* moyennant finance taxée par lesdits des Finances à 200. liv. d'Artois payées audit Godin par Lettres du 16. de Février 1606. interinées auxdits Finances le 20. de Juin 1606. & à Lille le 26. audit mois Anno 1606. Le narratif contient ALBERT & ISABELLE, &c. Salut, de la part de *Walerand de Thierry* Licentié és Droits & nôtre Procureur general en nos Ville & Baillage de St. Omer, Tournehem, & Pays de Bredenarde, nous a été remontré, que *Louis de Thierry* son Pere auroit fidellement déservi ledit état l'espace de 28. ans ou environ, & soy comporté au service de feuë Sa Majesté, d'heureuse memoire, avec toute integrité & sincerité requise, signamment durant le tems des Troubles & alterations du Pays de pardeça, selon qu'est notoire à ceux, ayant lors suivi le même parti, même aucuns qui sont de nôtre Conseil; à raison dequoi & pour la cause & conservation des droits & autoritez de Sadite Majesté, il auroit été contraint soy absenter dudit St. Omer, pour éviter les menaces des rebelles, si qu'il a toûjours vécu honorablement & sans reproche: ores que de servi- 1606

ces tant remarquables, il n'auroit oncques conſuivi ou prétendu aucune récompenſe, s'étant contenté de tranſmettre la memoire de ſes vertus & bienfaits à ſa poſterité, & étant ledit Remontrant deſireux d'imiter les veſtiges de ſon feu Pere, auroit depuis douze ans ou environ avec pareille fidelité, diligence & vigilance exercé leſdits états, comme il fait encore preſentement, & combien que tant le Pere dudit Remontrant & lui après ſon decès ſe ſont toûjours comportez noblement, portant Armoiries tymbrées, & telles dont ceux du même Surnom ont toûjours uſé, même depuis deux cens ans & plus, ſelon qu'il appert par pluſieurs Epitaphes & memoires en nôtre Ville d'Arras, ſi eſt ce qu'ils ne ſe ſont oncques prévalus du tître d'Ecuiers ou Nobles hommes, joint qu'étant les tîtres & anciens enſeignemens de leurs Predeceſſeurs à ce ſervans perdus par les Guerres, ayant regné au Pays d'Artois. Ils n'ont pû & ne peut ledit Remontrant juſtifier ſuffiſamment d'être extrait de race Noble, mais ſe ſouvenant, que ce nous eſt un ordinaire, de recompenſer les actions vertueuſes de nos bons ſujets : il nous a très-humblement ſupplié, qu'en conſideration des ſervices tant de ſondit feu Pere que de ceux par lui faits, & qu'il eſpere continuer, de lui accorder nos Lettres Patentes d'Annobliſſement en forme pertinente pour lui & ſes enfans, nez & à naître, l'autoriſant de porter les Armes tymbrées, dont il uſe ordinairement & uſoit ſondit feu Pere &c. Au diſpoſitif Leurs Altesses, les choſes avant dites conſiderées, & ſignamment les ſervices dudit Suppliant & de ſon Pere, vû auſſi ſur ce l'avis des Preſident & Gens du Conſeil Provincial d'Artois & des élûs dudit Pays, mettant à néant les pourſuites & procedures tenuës au ſiege de l'élection dudit Artois, à charge de payer par ledit Suppliant les dépens raiſonnables, impoſant ſilence perpetuel au Procureur d'icelle élection & tous autres qu'il appartiendra : octroyé audit Suppliant, à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Nobleſſe ; & ces Armoiries *une face d'argent en un camp de gueules à trois Merlettes ſans becq & ſans pieds, ſçavoir deux en chef & une en deſſous de ladite face, avec une Licorne & tymbre.*

Audit Registre fol. 197.

1606 ANTOINE BERTHEAU *Sr. de Perroy, Guidon de la Compagnie d'Ordonnance de Bucquoy*, fut *Annobli* moyennant finance taxée

taxée par lesdits des Finances à deux cens livres d'Artois payées audit Godin par Lettres du 3. Juillet 1606. interinées auxdits Finances le 29. dudit mois, & à Lille le 13. de Juin 1607.

AUDIT REGISTRE fol. 12.

PIERRE FORMANOIR fut *Annobli* par Lettres du 23. d'Août 1606. 1606 interinées le 13. de Janvier 1608. en ladite Chambre, moyennant finance taxée le 10. de Janvier 1609. par lesdits des Finances à 300. liv. d'Artois payées le 14. de Mars ensuivant audit Godin. Le narratif dit ALBERT & ISABELLE, &c. Salut. De la part de *Pierre Formanoir* Eschevin de nôtre Ville de Tournay & Capitaine d'une Compagnie Bourgeoise illecq, nous a été remontré, que ses Ancêtres s'étant comportez de qualité de Gens nobles, comme il se voit par leurs Armoiries posées en divers lieux, & ayant depensé leurs biens au service de nos Predecesseurs, leur posterité auroit été contrainte de s'addonner aux Offices inferieurs, si est ce, que desirant ledit Remontrant se pouvoir employer à nôtre service avec plus d'effet: il nous a très-humblement supplié, qu'il nous plût l'honorer de ladite qualité & tître de Noblesse, & lui faire depêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Au dispositif Leurs Altesses lui accordent, & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Noblesse, & ces Armoiries *d'or fretté de sable, semé de yeux au naturel, le timbre à treilles ouvert surmonté d'une Aigle de sable naissant, membrée d'or; les hachemens conformes audit écu d'or & de sable.*

AUDIT REGISTRE fol. 156.

ROGIER DESPLANCQUES *Capitaine d'Infanterie reformé,* 1606 *& presentement Lieutenant du Sr. de Noyelle Gouverneur de Bapaulmes, & de sa Compagnie d'Infanterie y tenant Garnison ordinaire*, fut *Annobli* moyennant finance taxée par lesdits des Finances à 400. liv. d'Artois payées audit Godin par Lettres du 6. de Septembre 1606. interinées aux Finances le 8. dudit mois, & à Lille le 21. de Mars 1607. Desquelles le narratif dit: ALBERT & ISABELLE, &c. Salut. De la part de *Rogier Desplancques* Capitaine d'Infanterie reformé, &

pre-

preſentement Lieutenant du Sr. de Noyelle Gouverneur & Capitaine de nôtre Ville & Château de Bapaulmes & de ſa Compagnie d'Infanterie y tenant Garniſon ordinaire, nous a été remontré qu'il eſt fils du defunt *Jean Deſplancques*, decedé Lieutenant au Gouvernement à l'âge de ſeptante-deux ans en l'an 1597. lequel après avoir vécu noblement & loüablement, tant en ſa jeuneſſe par lui employée en qualité de Page au ſervice de feu Sr. de Noyelle Grand-pere du moderne, & de Gouverneur du feu Sr. de Beaunois, qui lui auroit été commis en charge pour voyager és Pays d'Eſpagne, Italie & Malte, comme depuis en l'exercice de pluſieurs charges de Guerre au ſervice de feües leurs Majeſtez Imperiales & Catholiques, d'immortelle memoire, ledit *Deſplancques*, auroit milité avec le feu Sr. de Noircarmes Pere-grand du Comte de Ste. Aldegonde, ſoy retrouvé au ſecours mené audit Seig^r. Empereur par le feu Comte de Buren, contre les Proteſtans d'Allemagne; & depuis ſur l'aſsûrance que feu le Sr. de la Creſſoniere auroit donné de ſa fidelité, valeur & diſcretion, été employé par le feu Duc d'Alve Lieutenant General de ces Pays au voyage d'Amſterdam, à la pourſuite & déchaſſement du feu Sr. de Brederode, & en après envoyé par ledit Duc vers Sadite Majeſté en Eſpagne pour quelques avertences ſecretes, qui ne pouvoient bonnement être confiées aux Lettres, à cauſe que les paſſages étoient fermez de toutes parts, d'où retourné, il auroit été établi au Camp de Mons, Sergeant Major au Regiment du feu Comte de Henin lors Sr. de Capres, & y fait ſeul office ſur toutes les troupes avec grande peine à la défaite du Sr. Janlis, venant pour ſe jetter en ladite Ville de Mons; même après la proviſion d'un état de Capitaine audit Regiment, ſeroit entré audit Mons avec cinq Compagnies dudit Regiment en Garniſon, ſur leſquelles pour ſa fidelité & longue experience lui auroit été donné le Commandement & charge d'icelle Ville en Chef l'eſpace de 28. mois ſous le feu Comte de Lalaing Gouverneur General d'Haynaut, & pour lors reſident quaſi journellement en Cour, en quoi & toutes autres charges qu'il y a eu, tant de Capitaine ſous le Seigneur de la Motte en Gravelinges, comme dernierement & en ſes vieux ans audit état de Lieutenant audit Bapaulmes, par lui exercé l'eſpace de 17. ans, où il s'eſt comporté fidellement, loüablement & en reputation de bon Gentilhomme, ſelon qu'à la verité il étoit procedant de *Nicolas Deſplancques* & de Damoiſelle

ſelle *Jaqueline Deſtocq*, iſſuë d'une fille de *Moerkercke*, Maiſon principale de Flandres, & enſuivant les traces & veſtiges vertueux & nobles, duquel ledit Remontrant (né au milieu des Armes) ſe ſeroit dés ſon jeune âge addonné à la pratique d'icelles ſous ledit Sr. de la Motte, lui ayant ſervi de Page & ſuivi l'eſpace de quatre ans pendant ſa retraite en Gravelinges, & depuis traîné la pique en état de Gentilhomme ſous ledit Sr. de Noyelle paſſé 27. ans, par la charge duquel il auroit mené les Soldats dudit Bapaulmes toutes & quantefois ils auroient été mandez pour quelques exploits, ſi comme à l'entrepriſe ſur Oſtende par ledit Sr. de la Motte, au ſiege & priſe de l'Eccluſe, par feu le Duc de Parme, au Regiment duquel il auroit été adjoint avec les Soldats dudit Bapaulmes & fait Capitaine en Chef aux premiers ſecours de Paris & depuis été établi Sergeant Major ſur toutes les Garniſons tirées d'Artois, Haynaut & Namur, pour le ſecours preparé par le Comte de Mansfelt pour Geertrudenberg, même après la reformation du Regiment dudit Duc de Parme, été recherché par le Comte de Solre & pourvû d'autre Compagnie en ſon Regiment, où il auroit toûjours continué en divers exploits, tels qu'au déchaſſement des mutinez de Sicchem & de la priſe du Château de Huy, comme auſſi d'avoir contraint les troupes du Duc de Bouillon de ſe retirer des places d'Ivoix, Serté & Chanancy Pays de Luxembourg, d'où étant retourné après la priſe de Chaſtellet, avoit aſſiſté à la priſe de Dourlens, de même été à l'aſſaut, comme auſſi depuis à la priſe de la Ville de Cambray, & auſſi continué tant que ledit Regiment fut caſſé avec quatre autres Regimens de Walons, que lors il auroit été retenu par ledit Sr. de Noyelle pour ſucceder à ſondit Pere à la ſuſdite Lieutenance de Bapaulmes dés l'an 1597. pendant les dernieres Guerres contre la France, & uſé de bonne diligence à découvrir tant les deſſeins des Ennemis, dont il auroit fait diverſes advertences aux Gouverneurs de Cambray & Arras places voiſines, comme les pratiques interieures des Napolitains & autres Garniſons tendus à s'emparer dudit Bapaulmes, qu'il auroit par ſa ſollicitude & diligence empêché, eſperant continuer ſes bons & fidels ſervices envers nous, tant qu'il vivra, comme tous ſes Enfans, pour tous leſquels ſervices ſont dûës tant à ſon Pere qu'à lui notables ſommes, & combien que comme dit eſt, lui & ſes predeceſſeurs ayant été de tout tems reputez pour Gentilshommes, & comme tels été reçûs & traitez

traitez par tous Seigneurs, même eux maintenus tels & fait profession publique, & pris la qualité en leurs contracts & passeports, patentement, &c. Néanmoins nôtre Procureur Fiscal en l'élection de nôtre Pays d'Artois l'auroit fait ajourner, afin de faire apparoir de sadite extraction Noble ce que consiste en grande & fameuse recherche en nôtre Pays de Flandres, où demeuroit ledit *Nicolas* son Pere-grand decedé passé soixante ans, délaissant plusieurs Enfans tous decedez, & duquel ledit *Jean* fils puîné & autres restez vivans n'auroit eu quasi connoissance à cause du trépas de sondit Pere, avenu durant son bas âge, & pendant qu'il servoit de Page en la maison dudit Sr. de Noyelle Pere-grand dudit Gouverneur de Bapaulmes, demeurant à Staden, de maniere que pour s'être depuis lors occupé en divers voyages du St. Sepulchre en Jerusalem, dont il auroit été fait Chevalier & continué l'exercice au maniement des Armes, il ne se seroit plus amplement informé ni muni de tîtres pour verifier sadite Noblesse, qu'il tenoit assûrée & notoire, & pour laquelle de son vivant il n'auroit eu aucune inquiétude, cause que pour le jourd'hui & la longue vie de feu sondit Pere, telle que de septante-deux ans il se trouve aucunement empêché d'administrer une preuve legale & complete, telle qu'il convient administrer en semblables recherches de justice, & à la perquisition dequoi lui seroit difficile s'employer tant pour ce qu'il est retenu en service actuel de ladite Lieutenance, ne souffrant longue absence; comme aussi pour autant que tout le Quartier de Bruges auquel ledit *Nicolas* faisoit son habitation audit Village de Staden, auroit été pillé, brûlé & abandonné plusieurs fois, & tous les papiers de sondit feu Grand-pere & Parens dissipez & perdus: nous suppliant très-humblement que prennant favorable égard à tout ce que dessus, & en remuneration de tant de bons longs & fidels services de Guerre & autres continuels, tant de sondit Pere que de lui justifiez par les pieces à nous exhibées, il nous plût de lui faire depêcher nos Lettres Patentes d'annoblissement, en tel cas pertinentes. Au dispositif Leurs Altesses, les choses susdites considerées, & vû sur ce l'avis des élûs d'Artois, octroyent audit Suppliant & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Noblesse & ces Armoiries: à sçavoir *l'écu d'argent à la face de gueules chargée d'un croissant aussi d'argent, icelui écu bordé d'une dentelle de gueules, le tymbre à treilles ouvert, aux hachemens*

chemens & bourelets d'argent & de gueules surmonté d'un Cigne. Il n'est fait mention d'abolition d'aucunes Procedures ni d'amende.

AUDIT REGISTRE fol. 226.

ARNOULT MIROUL *Licentié és Loix, Sr. de Chanteraine,* fut *Annobli* moyennant finance taxée par lesdits des Finances à 500. liv. payées audit Godin par Lettres du 7. de Novembre 1606. interinées auxdits Finances le 16. de Mars 1607. & en la Chambre des Comptes à Lille le 9. d'Août ensuivant. 1606

DU REGISTRE commençant 1608. fini 1609. fol. 9.

JULIEN DE LE PRE'E *Sr. de Wandecque*, fut *Annobli* moyennant finance taxée le 16. de Mars par lesdits des Finances à 300. livres d'Artois payées le 20. d'Avril 1607. audit Godin par Lettres du 27. de Novembre 1606. interinées en ladite Chambre le 14. de Février 1608. Le narratif dit ALBERT & ISABELLE, &c. Salut, de la part de *Julien de le Prée, Sr. de Wandecque*, nous a été remontré, que dés son jeune âge il s'auroit toûjours maintenu en l'état de Gentilhomme, comme auroit aussi fait feu son Pere & ses Predecesseurs & eux maintenu honorablement, ayant fait nourrir leurs enfans aux études & en toute vertu si auroient-ils aussi marqué à nous faire fidels services, & suivi nôtre parti, abandonnans à cet effet leurs moyens: cause dequoi ils auroient pour ce souffert grandes pertes en leurs biens par feux, pillages & autrement, tant en nos Pays de Brabant, Flandres, Haynaut, Châtellenie de Lille, que Quartier de Malines, sans oncques avoir eu recompense sur les biens confisquez, ni autrement, combien qu'elle auroit été promise à eux, ayant suivi nôtredite partie. Et comme icelui Remontrant se seroit depuis allié avec femme Noble en nôtredit Pays d'Artois, & soy y maintenu honorablement en ladite qualité, même illecq. est reputé tel, ayant à cet effet reçû plusieurs Lettres, signamment lors que les Nobles dudit Artois furent par nous commandez de se monter & équipper, ce que ledit Remontrant auroit fait à ses grands frais & dépens, & se trouve prêt pour nôtre service, offrant de continuer à l'avenir, quoi nonobstant nôtre Procureur Fiscal des élûs dénôtredit 1606

Pays & Comté d'Artois l'auroit fait ajourner, afin de verifier le lieu & origine de ſadite qualité, & comme leſdits Predeceſſeurs ſont iſſuës de nôtre Baillage de Tourneſis, & toûjours oüi dire de Pere en Fils & d'autres gens anciens dignes de foy, qu'ils ſeroient extraits de Noble generation, qui furent totalement ruinez par les Guerres lors regnantes entre les François & Anglois, néanmoins doutant ledit Remontrant, que cela ne lui pourra valider, à cauſe que pluſieurs anciens témoins ſeroient decedez durant ces Guerres modernes, par leſquels tous les tîtres, munimens & enſeignemens, dont il ſe penſoit ſervir ont été ſpoliez, brûlez & perdus, ayant auſſi leſdits Predeceſſeurs auparavant leſdites Guerres été par deux fois brûlez par feu advenu de meſchief, par où ledit Remontrant ſe trouve à preſent privé & dévié de tous tîtres, pour pouvoir juſtifier, ce que dit eſt, à raiſon dequoi ledit Remontrant nous a ſupplié très-humblement qu'il nous plût impoſer ſilence perpetuelle à nôtredit Procureur Fiſcal & mettre à néant toutes les Procedures contre lui intentées, & ſur ce lui faire depêcher nos Lettres d'annobliſſement en tel cas requiſes : ce que Leurs Alteſſes lui accordent & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, & ces Armoiries *d'azur à cinq treilles d'or au chef d'or à un Lyon marchant, Leopardé mi parti de ſable & d'azur, armé & lampaſſé de gueules, les hachemens d'or & d'azur, le timbre à treilles ouvert ſurmonté d'un Lyon Leopardé naiſſant, mi parti de ſable & d'azur, armé & lampaſſé comme deſſus.*

1607 ADRIEN LOETS *Ecuier*, natif du Comté de Flandres, fils de *Jean* Seigneur de Haren, & petit-fils de *Rombaut Loets* Seigneur dudit lieu de Haren, Secretaire de la Reine d'Hongrie, Gouvernante des Pays-bas pour l'Empereur CHARLES V. & par après Conſeiller & Treſorier des Chartres de la Cour de Sa Majeſté Imperiale, & Maître ordinaire des Comptes en Brabant ; & pour les cauſes ſuſdites eſt armé, fait & créé *Chevalier* le 20. du mois de Janvier 1607.

AUDIT REGISTRE fol. 51.

1607 PIERRE DE MAILLERY fut *Annobli* moyennant finance par Lettres du 27. de May 1607. interinées à Lille le dernier de May

May 1608. ladite finance taxée par lesdits des Finances le 4. de Juillet 1607. à 150. liv. d'Artois payées audit Godin le 5. de Juillet ensuivant 1607. Le narratif dit ALBERT & ISABELLE, &c. Salut, de la part de *Pierre de Maillery*, nous a été representé, que tant lui que son Pere & Ayeul auroient vécu en qualité de Gentilshommes, & porté le tître d'Ecuier, même que sondit Pere auroit servi d'homme d'Armes en la Compagnie du Prince d'Espinoy à la défaite de Talma en Août l'an 1553. que nonobstant les élevez de nôtre Pays d'Artois auroient par le Procureur de leur Siege inquieté icelui Remontrant sur ladite qualité de Noblesse, & lui fait procès, auquel il entend avoir suffisamment verifié ce que dessus, bien est vrai qu'il n'auroit rien pû recouvrer au-dessus de la personne de sondit Ayeul, d'autant que tous les papiers de sa Famille ont été brûlez au sacq de nôtre Ville d'Anvers, avec la maison de son Oncle Paternel, aîné de sa Famille: & d'autant ledit Remontrant que ladite preuve judiciaire sera courte pour lui obtenir pardevant lesdits élûs, il nous a très-humblement supplié, qu'il nous plût lui ratifier ladite qualité de Noblesse, ensemble ledit tître d'Ecuier, & lui en faire depêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Au dispositif Leurs Alteſſes accordent audit Remontrant natif d'Artois, ensemble à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Noblesse, & pour Armoiries *un écu d'argent à une Merle de sable, membrée d'or, le tymbre à treilles ouvertes aux hachemens d'argent & de sable & bourelets de même, surmonté de deux aîles aussi de sable.*

AUDIT REGISTRE fol. 42.

JACQUES LE MARCHANT *Licentié és Loix, Sr. de la Haye,* 1607
fut *Annobli* moyennant finance par Lettres du 25. de Juin 1607. interinées à Lille le 5. de May 1608. ladite finance taxée par lesdits des Finances le 13. de Septembre 1607. à 200. liv. d'Artois payées audit Godin le 27. dudit mois & an. Le narratif dit ALBERT & ISABELLE, &c. Salut. De la part de *Jacques le Marchant* Sr. de la Haye, Licentié és Loix, Eschevin de nôtre Ville d'Arras, nous a été reputé, qu'il est issu d'ancien & honorable parentage, ayant toûjours vécu noblement, comme aussi feu *Nicolas le Marchant* son

Pere, en ſon vivant auſſi Licentié és Loix, Avocat au Conſeil d'Artois, Sr. de Lohette & Eſchevin de ladite Ville, *Jean* & *Jacques le Marchant* en leurs vivans Conſeillers en Courtlaye, ſes Ayeul & Biſayeul & autres ſes Ancêtres originaires du Bourg de Fournes de nôtre Châtellenie de Lille, qui auroient porté les Armoiries nobles & tymbrées paſſé cent ou 80. ans pour marque de leur Nobleſſe, & contracté nobles alliances par mariage: à ſçavoir ledit *Nicolas* avec Damoiſelle *Tolente de Pronville*, fille de *Pierre* Ecuier Sr. de Hancourt, & Capitaine du Château de Bellemote, fils de feu *Simon de Pronville*, à ſon trépas Chevalier Sr. dudit lieu, & ledit Remontrant en premieres nôces à Damoiſelle *Anna Payen*, fille de *Pontus Payen* Ecuier Sr. Des Eſſars & n'aguerres Eſchevin de ladite Ville d'Arras, & en ſecondes nôces à Damoiſelle *Cecile Billot*, fille de feu *Jean Billot* en ſon vivant auſſi Ecuier Eſchevin de ladite Ville, & en troiſiémes nôces à Damoiſelle *Leonore Carpentier*, fille de feu *Jean*, lui vivant Ecuier Sr. de Grogilliers, Avocat audit Conſeil d'Artois, Niéce du Prelat moderne de l'Egliſe & Abbaye de S. Vaaſt d'Arras, & du defunt *Pierre de Caverel*, en ſon tems Gouverneur de nos Pages, Gentilhomme de nôtre Maiſon & Gouverneur de nôtre Pays de Laleüe, decedé en nôtre ſervice à la journée de Nieuport; étant ledit Remontrant tant de ſon chef que par les ſuſdits Alliances, apparenté à la plûpart des Familles nobles de ladite Ville d'Arras, & doüé de terres & heritages patrimoniaux, & biens ſuffiſans pour maintenir l'état de Gentilhomme: néanmoins il ſe trouve en grande difficulté de verifier la Nobleſſe de ſeſdits Ancêtres, à cauſe de la ruine & deſtruction dudit Bourg de Fournes leur ancienne reſidence, ſignamment de l'Egliſe par fortune de feu durant les anciennes Guerres audit quartier, où il a entendu y avoir pluſieurs Epitaphes & anciens munimens, armoiez de leurs Armes, que d'ailleurs il appert avoir par eux été toûjours porté telles, que d'un *écu d'azur percé d'un écuſſon d'argent à la patte d'un Griffon de ſable, étant ledit écu d'azur chargé vers le chef de trois Merlettes d'or ſans becq & pieds, timbrées d'heaume, hachemens & autres marques d'Armoiries nobles*; en conſideration deſquelles & des bons ſervices à nous fait, & à feu, de très-haute memoire, le Roi Catholique, en qualité de Capitaine d'une Compagnie Bourgeoiſe en ladite Ville l'eſpace de 9. à 10. ans, & nommement en la nuit de l'attentat des François ſur icelle le 28.

de

de Mars 1588. ſur les deux heures du matin, ſe trouvant en la nuit poſé de garde avec ſadite Compagnie ſur les ramparts, a fait ſi bien ſon devoir, que par la grace de Dieu & aſſiſtance des autres Bourgeois de ladite Ville ſurvenus à l'allarme, icelle auroit été conſervée en nôtre ſervice. Ledit Remontrant nous a ſupplié très-humblement qu'il nous plût lui permettre de continuer le portement deſdits Armes, &c. Au diſpoſitif Leurs Alteſſes lui accordent & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Nobleſſe & Armoiries, *un écu d'azur à un écuſſon d'argent ſur icelui, une Griffe de ſable & trois Merlettes d'or en chef dudit écu, le tymbre à treilles ouvert aux hachemens d'or & d'azur, & de bourrelet de même, ſurmonté d'une tête de Licorne.*

AUDIT REGISTRE fol. 119.

NICOLAS IMBERT *Sr. de Fallecq*, fut *Annobli* moyennant finance par Lettres du 17. de Mars 1608. interinées à Lille le 13. de Février 1609. ladite finance taxée le 5. de Novembre 1608. par leſdits des Finances à 115. liv. d'Artois payées audit d'Appelteren ledit 13. Fev. 1609. Le narratif contient ALBERT & ISABELLE, &c. Salut, de la part de *Nicolas Imbert Sr. de Fallecq*, natif de nôtre Ville d'Arras, demeurant en nôtre Ville de Lille, nous a été repreſenté, que durant les Troubles & Guerres il auroit fait de remarquables & ſignalez ſervices, tant à feüe Sa Majeſté Catholique, d'heureuſe memoire, que nous en l'aſſemblée des Etats de Lille, Douay, & Orchies, auſſi en qualité d'Eſchevin du Conſeil de nôtredite Ville de Lille & autrement: & ſe trouvant le Remontrant pourvû de bons & notables moyens, pour honorablement s'entretenir en Gentilhomme, ainſi que par pluſieurs années par effet il a démontré; ce nonobſtant ne s'oſant bonnement mettre au rang des Nobles, n'eſt que préallablement par nous il ſoit Annobli, pour ces cauſes, icelle Remontrant nous a très-humblement ſupplié, qu'il nous plût l'annoblir & ſa poſterité, l'honorant des Armes ici au long dépeintes, & lui en faire depêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Au diſpoſitif Leurs Alteſſes les choſes avant dites conſiderées, & vû ſur ce l'avis du Comte d'Annappes, Gouverneur de Lille, Douay, & Orchies, accordent audit Suppliant, enſemble à ſes enfans & poſte- 1608.

poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, le tître & degré de Nobleſſe, & ces Armoiries : à ſçavoir *un écu d'azur à la bande d'argent à deux Mollettes d'Eſperon auſſi d'argent, l'heaume à treilles ouvert aux hachemens d'argent & d'azur, le bourrelet de même, ſurmonté d'un Leopard aſſis au naturel.*

1608 GILLES & CHARLES BOUVET Freres, natifs de la Ville de Ste. Gertrude au Pays de Luxembourg, Annoblis par Lettres Patentes du 17. du mois de Mars 1608.

1608 NICOLAS WREDE obtint de Sa Majeſté Imperiale FERDINAND III. Lettres Patentes de *Chevalerie* le 4. d'Octobre 1608.

AUDIT REGISTRE fol. 107.

1609 JEAN DE SEUR *Ecuier*, premier Greffier de la Chambre des Comptes à Lille, fils de feu *Jean*, Capitaine & Commandant des Francs Bourgeois de la Roche, obtint Lettres de declaration de ſa Nobleſſe & approbation de ſes Armoiries le 10. de Mars 1609. interinées en ladite Chambre le 27. de Février 1610. ſans finance.

Extrait du REGISTRE des Chartres, commençant au mois de Janvier 1608. fol. 270.

1609 ALBERT &c. A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront ou lire oüiront, Salut. De la part d'*Antoine Denis Licentié és Droits, Conſeiller de nôtre Conſeil Provincial d'Artois*, a été repreſenté, que feu *Adrien Denis* Licentié és Droits, Avocat poſtulant audit Conſeil, ſon Pere auroit par ſon integrité, preud'hommie & ſuffiſance, été choiſi & appellé à l'Eſchevinage de nôtre Ville d'Arras & le déſervi l'eſpace de 21. ans ; étant le plus ſouvent denommé le premier tant par les Gouverneurs de feüe Sa Majeſté Catholique, que Dieu ait en gloire, que par le Magiſtrat d'icelle Ville, de laquelle charge il ſe ſeroit fidellement acquité & en homme d'honneur, ſe demontrant en toutes ſes actions très-fidel & très-affectionné Vaſſal & ſerviteur de ſon Prince naturel, pourquoi durant les troubles de l'an

l'an 1578. il fut par aucuns seditieux pris & constitué prisonnier avec le feu Archevêque de Cambray, lors élû Abbé de St. Vaast, Lieutenant General, Conseiller, & autres notables personnages de ladite Ville, & desirant ledit Remontrant suivre les traces & vestiges de sondit Pere, il se seroit de sa premiere jeunesse addonné aux études des bonnes lettres, papiers de la Philosophie & Jurisprudence, en laquelle ayant fait quelque progrez, il se seroit après avoir été pourvû au degré de Licentié, mis à advocasser audit Conseil, de laquelle profession s'étant loüablement acquité, ceux dudit Conseil l'auroient par quatre diverses fois denommé à l'état de Conseiller, & une fois à celui de Procureur General, duquel ayant été pourvû par Sadite Majesté il s'auroit montré tellement zeleux & affectionné au service d'icelle & le nôtre, qu'aurions été occasionnez de l'envoyer en France avec nos Deputez és Conferences dernieres, pour y défendre & garder nos droits, hauteurs & prééminences, en quoi il se seroit employé avec un bon zele, & à ces fins fait diverses recherches des tîtres & . . . . . & munimens Seigneuriaux à l'éclaircissement d'iceux: & après avoir exercé ledit état de Procureur General l'espace de dix ans, nous l'ayons pourvû de l'état de Conseiller audit Conseil d'Artois, en l'exercice duquel il a encore continué le même zele & affection de nôtre Souveraineté, & en telle qualité lui deputé & commis à la liquidation & taxation du droit de nouvel acquêt, qui s'est levé cette année en nôtredit Pays & Comté d'Artois, de quoi il se seroit aussi déchargé & acquité en telle sorte, qu'il a avec le Maître des Comptes Briault son Collegue fait éclaircir plusieurs doutes concernant ledit droit, qui ont été vuidez & decidez audit Conseil à nôtre avantage & profit, & puis n'aguerre denommé à la revision intentée par le Sr. de Bredam, contre le Procureur General de nôtre grand Conseil: pour ledit cas, ledit Remontrant nous a très-humblement supplié, qu'il nous plût l'Annoblir & sa posterité, l'honorant des Armoiries jusques ores par lui portées & lui en faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes: *Sçavoir faisons*, que nous, les choses avant dites considerées, avons de nôtre certaine science &c. accordé & octroyé audit *Antoine Denis*, accordons & octroyons à toûjours par ces presentes le tître & degré de Noblesse . . . . . sçavoir est, *un écu d'argent au Chevron de gueules à deux lozanges de sinople en tête, & une Grenade sans fleur de sinople feuillée de*

de même, gravée de gueules en pointe dudit écu, le tymbre à treilles ouvert, aux hachemens & bourrelets d'argent & de gueules, surmonté d'un Cigne d'argent, becqué de gueules. La date est du 24. de Mars 1609. la finance taxée par les Finances à 300. livres, & payée à Jean de Seur, Commis à la Recepte de l'Epargne.

1609 ROLAND DE GRAS *Seigneur de Buggenout & Westhende*, allié par mariage avec Damoiselle *Françoise de la Vichte Dame de Nokere*, que durant les Troubles & Guerres intestines il avoit toûjours suivi fidellement le parti de feüe Sa Majesté & de l'Archiduc ALBERT d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, &c. Comme ses Predecesseurs, Pere & Grand-pere, tant de son côté que de sa Femme, & à cette occasion souffert la perte generale de leurs biens, & été chassez de leurs maisons, entre autres *Henri Anchemant* son Pere-grand, Sr. de Marcq, Visbrugge, & Blommegem, lequel étant Bourgemaître de la Ville de Bruges, a plûtôt choisi de quitter son état, ses maisons & biens que d'abjurer la fidelité & service qu'il devoit à Sadite Majesté à l'imitation de son Grand-pere, lequel mourut au service de feus d'heureuse memoire, MAXIMILIEN Roi des Romains, & de DON PHILIPPE Premier de ce Nom, Roi d'Espagne, étant leur Ambassadeur envers son Altesse Royale en sa voye, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie. Donné en la Ville de Bruxelles le 24. de Mars 1609.

1609 SEBASTIEN BANU DE DUYTRINGHE, natif de la Province de Luxembourg, Colonel du Regiment du Comte de Berlaymont, Annobli par Lettres Patentes du 29. Juillet 1609.

AUDIT REGISTRE fol. 66.

1609 NICOLAS MACON *Sr. de Bomal*, natif du Pays & Comté de Namur, fut Annobli moyennant finance par Lettres de Leurs Altesses du 19. de Septembre 1609. Ses Armes sont: *d'or à trois flammes de gueules deux en tête & l'autre en pointe, le tymbre à treilles ouvert aux hachemens & bourrelets conformes à l'écu d'or & de gueules.*

GUIL-

GUILLAUME DE BRONCHORST *Ecuier, Seigneur de Rollandt*, reſident en la Ville de Gand, pour la bonne relation du ſervice rendües de ſes Ancêtres, & pour lui l'encourager davantage à ſuivre leurs traces, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 1. de Février 1610. 1610

AUDIT REGISTRE fol. 164.

ANTOINE BRONGNIART *Sr. de Canroy*, Avocat au Conſeil Provincial d'Artois, obtint Lettres d'Annobliſſement de Leurs Alteſſes ALBERT & ISABELLE du 20. de Mars 1610. moyennant finance taxée par Meſſieurs des Finances à 500. liv. d'Artois le 17. d'Août enſuivant, & ont été leſdites Lettres interinées à la Chambre des Comptes à Lille le 19. de Mars 1611. & la finance payée audit de Seur. 1610

AUDIT REGISTRE fol. 107.

CHARLES WIDEBIEN Licentié és Droits, Conſeiller & Receveur general des Aydes ordinaires & extraordinaires du Pays & Comté d'Artois, Sr. de Nœuſinroeulles, &c. obtint Lettres d'Annobliſſement de leurs Alteſſes ALBERT & ISABELLE du 28. Juin 1610. moyennant finance taxée par Meſſieurs des Finances à 300. liv. de quarante gros monnoye de Flandres la livre le 20. de Novembre audit an 1610. leſquelles Lettres ont été interinées en la Chambre des Comptes à Lille le 10. de Decembre enſuivant 1610. & ladite finance a été payée le 15. dudit mois & an à Jean de Seur Ecuier, premier Greffier de ladite Chambre & Commis à la Recepte de l'Epargne. 1610

ROBERT DE MALDEGEM Ecuier, fils de Meſſire *Philippe* Chevalier, Seigneur de Leyſchot, Capitaine entretenu au ſervice de Sa Majeſté, en ſa jeuneſſe Page de la Chambre de Monſeigneur le Duc de Baviere, &c. obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 15. du mois d'Août 1610. 1610

FRANCOIS DE VREMDE Gentilhomme du Pays d'Aloſt, Seigneur de Borcht, Capitaine d'Infanterie, & Sergeant Major 1611

de la Province de Flandres, & à presént Bourguemaître de la Ville d'Aloſt ſuſdit, fils de *Gilles*, & petit-fils de *N. de Vremde*, vivant auſſi Bourgemaître d'icelle, pour ſes ſervices renduës & par ſes Predeceſſeurs, il fut fait & créé Chevalier le 26. de Février 1611.

AUDIT REGISTRE fol. 198.

1611 JEROME ANDREA de Lille, fut *Annobli* par Lettres de Leurs Alteſſes du 12. de Mars 1611. ſans mention de finance, dont il n'eſt par leſdites Lettres chargées ni acquitées, ſur quoi ceux de la Chambre des Comptes à Lille ayant fait difficulté de les interiner ſelon leur forme & teneur par autres Lettres de leurſdits Alteſſes, ce qui fut fait le . . . . . ſes Armes ſont, *d'azur à un Levrier d'argent à collier de gueules, garni d'or, l'heaume treillé à cinq treilles, le bourrelet d'argent & pour cimier ſortant une tête d'un Levrier à collier de gueules, armé d'or, les hachemens d'argent & d'azur.*

1612 MEſſire PHILIPPE DE GUERNONVAL Chevalier, Seigneur d'Eſclebeque, du Conſeil de Guerre, Gouverneur & Capitaine de la Ville de Gravelinges, fut créé Baron de ſadite Terre & Seigneurie d'Eſclebeque érigée en Baronnie le 21. jour du mois de Janvier 1612.

REGISTRE commençant 1611. fol. 114.

1612 MEſſire ETIENNE CAVEREL Licentié és Loix n'aguerres Conſeiller & Avocat Fiſcal és Ville & Baillage d'Aire, fut *Annobli* moyennant finance taxée par Meſſieurs des Finances à 400. florins par Lettres de leurſdits Alteſſes du 30. de Juillet 1612. ladite finance taxée le 11. de Septembre 1612. leſdites Lettres interinées à Lille le 15. deſdits mois & an.

1612 MEſſire JAQUES DE LANGLE Chevalier, Baron d'Eyve, Seigneur de Pecques, Souverain Bailli du Pays & Comté de Flandres, grand Bailli de Gand, érection de ſadite Terre & Seigneurie de Pecques en Baronnie le 30. Juillet 1612.

ADOLPH

ADOLPH VERANNEMAN Ecuier, Seigneur de Bouckhaute, fils de Messire *Ferdinand Veranneman*, vivant Conseiller & Maître aux Requêtes du Conseil Privé, en consideration des fidels services de ses Ancêtres, est fait & créé Chevalier le 31. d'Août 1612. 1612

MAXIMILIEN BERNARD Ecuier, Seigneur de Florent & Bettignies, que depuis longues années ses Predecesseurs ont toûjours vêcu noblement & vertueusement avec promptitude au service de l'Empereur CHARLES V. comme avoit fait le Sr. d'Esquaines son Pere en Hongrie, en qualité d'Enseigne, & de Sa Majesté Catholique en ses Guerres de France, où son Oncle *Maximilien Bernard* combattant malheureusement à la tête de l'Escadron a laissé sa vie ; pour ces causes il est fait & créé Chevalier le 1. de Septembre 1612. 1612

AUDIT REGISTRE fol. 122.

WALERAND GOMBAULT Sr. de Manaing, fut *Annobli* par Lettres de leursdites Alteſſes du 1. de Septembre 1612. moyennant finance taxée par Messieurs des Finances à 800. florins le 5. dudit mois. Icelles Lettres interinées à Lille le 3. d'Octobre ensuivant. 1612

JAQUES TOROLF Prevôt de Dickrich, *Annobli* par Lettres Patentes du 25. du mois de Février 1613. 1613

REGISTRE commençant 1613. fol. 44.

JEAN DE LA BARRE Seigneur de Viefmanil, & *Philippe de la Barre* Seigneur de Maurage freres, furent Annoblis par Lettres de leursdites Alteſſes du 27. de Février 1613. moyennant finance taxée par Messieurs des Finances le 19. de Juillet ensuivant à 900. florins, qui est à chacun desdits freres 450. florins à Christophre Godin Receveur general des Finances, lesdits freres ont chacun fait dépêcher une Lettre dudit Annoblissement, qui furent interinées en ladite Chambre à Lille le 26. dudit mois de Juillet 1613. 1613

& l'une d'icelle seulement regiſtrée, d'autant que l'une ſonnoit de mot à autre comme l'autre.

AUDIT REGISTRE fol. 114.

1613 FRANCOIS & NICOLAS ERCLE freres natifs d'Ipre, furent Annoblis par Lettres du 27. de Février 1613. moyennant finance de 700. liv. de 40. gros payées à Jean de Seur ſuſdit, taxée par Meſſieurs des Finances. Leurs Armes ſont, *d'azur à une face d'or, accompagnée à trois trompes d'argent vicollées d'or, & liées de même, miſes deux en chef & une pointe, l'heaume treillé ouvert, les hachemens & torque d'or & d'azur, & timbré d'une encollure de Cerf, avec la tête au naturel, ſurmonté de ſix coups d'or.* Ladite finance payée le 9. Janvier 1614.

1613 FLORENT DU BOIS Ecuier, Seigneur du Mollinet, Houpplines & Beaumanoir, iſſu de noble extraction, ayant ſes feus Pere, Ayeul, Bis-ayeul, Tiers & Quart-ayeul été Ecuiers ſucceſſivement de Pere & Fils, même paſſé deux à trois cens ans joüi de toutes privileges des Nobles, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 2. de Mars 1613.

1613 HERMAN DERMENT obtint Lettres Patentes d'Annobliſſement le 17. du mois d'Avril 1613.

1613 PHILIPPE LE VAILLANT Ecuier, Seigneur de Waudripont, extrait de noble & ancienne Famille du côté Paternel & Maternel, fils de *Pierre le Vaillant* Capitaine pour feüe Sa Majeſté Catholique l'eſpace de dix-huit ans, fut tué devant Oſtende avec *Jean* & *Louis d'Aſſonville*, l'un Capitaine & l'autre Alfere ſes Oncles, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 1. de Juin 1613.

1613 FLORIS VANDEN EECKHOUTE Seigneur d'Aigremont, Ecoutette de la Ville de Bruges, ſes Ancêtres ſeront de tems immemoriat toûjours maintenus en Gentilshommes d'honneur, & fait très-bonnes & nobles alliances, à l'imitation deſquels il s'a bien & louablement comporté, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 30. d'Août 1613.

CHAR-

CHARLES DE BOURGOGNE Seigneur de Wackene, à l'imitation de ſes Ancêtres ayant ſervi és Guerres paſſées, ſon Pere-grand en qualité de Gouverneur de Zelande & de Middelbourg, Vice-Amiral de la Mer, & en conſideration de la noble & ancienne extraction, vaillance & autres bonnes qualitez qui concourent en la perſonne dudit *Charles de Bourgogne*, fut créé Baron de ſadite Terre de Wackene le 8. du mois de Février 1614. 1614

ROBERT DE HELLIN Ecuier, Seigneur de Waſſenhove, iſſu de noble extraction, ſuivant les traces de ſes Parens, tant Paternel que Maternel, ayant été employez en diverſes charges honorables au ſervice de leurs Princes naturels, ſi comme de Commis des Finances, Lieutenant Civil de la Ville de Gand & autres, il avoit rendu peine de s'employer & ſe vertuer en la même ſervice, pluſieurs fois en qualité de premier Eſchevin de ladite Ville, & en conſideration de l'origine & memoire de ſes Ancêtres, il obtint la Patente de Chevalerie le 2. jour de May 1614. 1614

MARTIN DELLA FAILLE Seigneur de Nevele, Conſeiller du Conſeil d'Amirauté, fils de *Jean*, obtint approbation, agréation & confirmation des Lettres Patentes de l'Empereur FERDINAND, & en tant que beſoin ſoit, lui, ſes enfans & poſterité ſont Annoblis le 5. de May 1614. 1614

REGISTRE commençant en Mars 1619. & fini 1620. fol. 1.

LOUIS DE BLONDEL Ecuier, Seigneur de Werquignœul & de Ghilenghien, obtint le 20. de May 1614. de l'ARCHIDUC Lettres de Chevalerie, interinées en la Chambre des Comptes à Lille le 18. dudit mois & an. 1614

AUDIT REGISTRE fol. 113.

LOUIS LE SERGEANT Seigneur de Beavrains & Hendecourdel, Licentié és Loix, Avocat au Conſeil Provincial d'Artois, fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES du 20. Juin 1614. moyennant trois cens florins de finance taxée par 1614

&

& payée audit Jean de Seur du 1. d'Octobre 1614. Ses Armoiries ſont, *de ſinople à trois gerbes d'or liées de gueules, l'heaume treillé ouvert à la torcque & hachemens d'or & de ſinople, tymbré d'une gerbe d'or, liée comme deſſus.*

1614 PHILIPPE DE HOROSCO Ecuier, Seigneur de Doorent, Grand Bailli de la Ville & Châtellenie de Berghes St. Winocq, fils de *Pierre* & de Damoiſelle *Jaqueline de Steelandt*, ſa Famille une des plus anciennes & nobles de Biſcaye, dont pluſieurs Chevaliers & Gentilshommes ſeroient ſortis, ayant été employez de tout tems au ſervice de leurs Princes en charges fort honorables & principales; *Rodrigo de Horoſco* Maître de Camp d'Infanterie Eſpagnole, & Gouverneur d'Aloxandria de la Paglia pour Sa Majeſté, *Pedro de Horoſco* Capitaine d'Infanterie Eſpagnole, *Diego de Horoſco* Veedos de l'Armée Navale de Sadite Majeſté, & pluſieurs autres, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 21. d'Octobre 1614.

AUDIT REGISTRE fol. 134.

1615 ETIENNE MINSSART Seigneur de Montigny, &c. demeurant à Mons, fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES Sereniſſimes du 8. d'Avril 1615. moyennant finance taxée par Meſſieurs des Finances le 26. Février 1619. à 600. flor. payée audit Jean de Seur le 20. d'Octobre 1619. Ses armes ſont, *un écu coupé d'argent & de ſable à un Lion de l'un & l'autre, lampaſſé & armé de gueules, la torcque & hachemens d'argent & de ſable, & pour cimier deux pattes de Lion, dont l'une eſt d'argent, & l'autre de ſable, armé comme deſſus.*

1615 ANTOINE VARENNES Ecuier, Seigneur du Bois Grenier, iſſu de noble generation & Famille, ayant ſon origine du Pays de France, où ſes Predeceſſeurs ſeroient maintenus au rang des Gentilshommes d'honneur; *Antoine de Varennes* ſon Bis-ayeul fut au ſervice de la Reine d'Hongrie, en qualité de Maître d'Hôtel; *Claude de Varennes* ſon Pere mort d'une bleſſure au ſervice de Sa Majeſté Catholique; *Pierre de Varennes* ſon Frere mort devant Oſtende, eſt fait Chevalier le 10. d'Août 1615.

MAT-

MATTHIAS Divina favente clementia, electus Romano- 1615
rum Imperator, &c. Noſtro & Sacri Imperii, fideli dilecto *Carolo Rovelli*, gratiam noſtram & omne bonum. Ut à ſole reliqua lumina lumen, & hæc in inferiora corpora vires atque incrementum accipiunt; ſic ab Imperatoriâ dignitate, quam dignitatum eſſe maximam Divina Providentia voluit, reliquæ dignitates atque honores promanant. In quibus diſtribuendis, ſemper ſingulari cura, divi Prædeceſſores noſtri Romanorum Imperatores, atque Reges, id obſervarunt: ut qui virtutibus præ cæteris excellent, eos præ cæteris, ornandos atque extollendos ſuſciperent, idque non ſolum, ut illi ipſi dignum ſe præmium adipi, ſibi gratulari poſſent: ſed ut reliqui mortales etiam ejuſmodi exemplis accenſi & inflamati ad pulchras & præclaras ſeque dignas actiones animam applicarent; quam conſuetudinem laudatiſſimam, & nos, qui præpotentis Dei munere, conceſſuque ad Imperiale faſtigium evecti ſumus, diligenter imitari ac retinere cupientes, præſtantes quoſque viros, qui benè de Republicâ meriti ſunt, & mereri deinceps cupiunt, omni benignitate complecti, proque meritorum ratione decorare conſuevimus. Edocti itaque fide digno teſtimonio, *Carole*, Progenitores tuos à longâ temporum ſerie, fuiſſe viros, *uti honeſtâ generis origine, quam ex origine Pedemontanâ ſumpſêre, conſpicuos; ita eximiâ quoque & vita*, morum integritate, inſignique rerum uſu graves, ac plurima coſdem Reipub. domi foriſque officia præſtitiſſe, unde nomen ſibi decuſque non vulgare peperint ac laudabile, honeſtos ejuſmodi conatus ſtrenuè imitandi ſtudium in poſterorum ſuorum animis excitarent. Teque illorum haud quaquam degenerem, id præcipuè hactenus curæ habuiſſe, ut acceptum ab illis, & velut ſucceſſionis jure in te devolutum decus domeſticum, non ſolùm ab interitu vindicare; ſed propriis etiam meritis excultum, adauctumque ad poſteritatem tuam tranſmittere poſſes; cujus quidem optimæ intentionis tuæ haud quaquam levia paſſim extent ſpecimina, ad quæ præter alia, quibus commenderis, accedant præclaræ cum ingenii, tum fortunæ dotes, atque inſuper ſingularis quædam de nobis & Sacro Romano Imperio. Itaque noſtra Auſtriæ Domo quavis occaſione benè merendi, promptitudo, quam cum alias ubicumque res tulit, tum verò in juvandis ac promovendis Cameræ noſtræ negotiis luculenter ac ita conteſtatus ſis, ut expectationi noſtræ cumulatè ſatisfeceris, ac gratiam apud nos propterea

haud

haud vulgarem injeris; quinimò nos eò quoque induxeris, ut neutiquam dubitem te de hinc etiam, vel præclaro illo majorum tuorum exemplo, vel virtute ipſa duce, in eodem quo jam pridem cœpiſti, colendi, demerendique nos propoſito, non ſolùm firmiter præſtiturum, ſed & poſteris tuis, quo & illi in eandem curam, ſeriò advigilent, pares inde ſtimulos adhibiturum eſſe, his, aliiſque de cauſis, dignum te judicavimus, cui viciſſim propenſam animi noſtri voluntatem peculiari quopiam, eoque tali liberalitatis ac munificentiæ noſtræ ſymbolo, quod conditioni tuæ conveniunt, ac tibi totique poſteritati tuæ legitimæ, perpetuo honori & ornamento ſit, cognitam atque teſtatam reliquerimus. *Motu itaque proprio*, ex certâ ſcientiâ, animo benè deliberato, ſano & maturo accedente conſilio, ac de Cæſareæ poteſtatis noſtræ plenitudine, te *Carolum*, omneſque liberos, hæredeſque, poſteros ac deſcendentes tuos legitimos, utriuſque ſexus, natos & naſcituros in infinitum ad nomen, ordinem, ſtatum, gradum, cœtum, & dignitatem noſtrorum, & Sacri Romani Imperii Nobilium, aſſumimus, attollimus & aggregamus. Voſque omnes & ſingulos juxta qualitatem conditionis humanæ, Nobiles, & tanquam de nobili genere, Domo & Familiâ procreatos dicimus ac nominamus, & ab univerſis & ſingulis, cujuſcumque dignitatis, ordinis, conditionis & præeminentiæ extant; pro veris Nobilibus, dici, nominari, haberi, ac reputari volumus. Decernentes, præſentique noſtro Edicto Cæſareo expreſsè ſtatuentes, quod tu ſupradicte *Carole Rovelli*, omneſque liberi, hæredes, poſteri, ac deſcendentes tui, legitimo matrimonio orti, atque æternâ ſerie orituri, maſculi atque fœminæ, ex hoc perpetuo poſt hac tempore, ubique locorum & terrarum, tam in judiciis quàm extra, in rebus ſpiritualibus & temporalibus, Eccleſiaſticis ac Profanis, quibuſcumque, in omnibus & ſingulis actibus & exercitiis, iiſdem honoribus, dignitatibus, officiis, juribus, libertatibus, inſignibus, privilegiis, præeminentiis, gratiis, ac prærogativis, uti, frui, potiri, & gaudere poſſitis, ac valeatis, *quibus cæteri noſtri & Sacri Romani Imperii veri Nobiles, de nobili proſapiâ à quatuor Avis Paternis & Maternis geniti utuntur, fruuntur, potiuntur & gaudent, quomodolibet, conſuetudine vel de jure.* Quo verò hujus Nobilitatis voſtræ perpetuum extet documentum plenioreque beneficio decorata in oculos hominum incurrat, eadem auctoritate noſtrâ Cæſareâ, tibi *Carolo Rovellio*, legitimiſque

misque liberis, hæredibus, ac posteris tuis in infinitum descendentibus utriusque sexus infrà scripta Armorum insignia perpetuò habenda & deferenda, clementer dedimus, concessimus, atque elargiti sumus, prout vigore præsentium damus, concedimus & elargimur. *Scutum videlicet lineâ perpendiculari secundum longitudinem interjectâ in duas areolas æquales divisum, quarum sinistra flava sive aurea, mediam Aquilam nigram, alâ explicatâ, pedeque extenso, ac rostro aperto, linguâque rubeâ exertâ conspicuam exhibeat, dextra verò rubicunda, quam trabs candida per medium obliquè sursum versus interjecta distinguat, ternas rotas flavas ita dispositas contineant, ut mediam dictæ trabi impositam, altera supernè, altera subtus complectatur, scuto incumbat Galea, aperta sive clathrata, Tornearia vulgo dicta, cancellis ac limbis deaurata, & Phaleris sive laciniis à dextra quidem extrinsecus croceis, sive aureis & intrinsecus nigris, à læva verò extrinsecus candidis, & intrinsecus rubicundis defluentibus, nec non coronâ aureâ superimpositâ decora, è quâ inter binas alas Aquilinas pinnis à se invicem aversis expansas, illam quæ dextrum latus occupat, rubicundam, ac candidâ, hanc nigram ac flavâ trabe transim obligatâ dissectam, rota flavo sive croceo colore resplendens emineat, prout hæc omnia in medio præsentis Diplomatis nostri ingeniosius elaborata & ob oculos posita conspiciuntur.* Volentes, eademque authoritate nostrâ firmiter statuentes, quod tu suprà dicte *Carole Rovelli*, omnesque liberi, hæredes, posteri, ac descendentes tui legitimi masculi ac fœminæ, nati ac nascituri, in omnem posteritatem jam descripta Armorum insignia, ex hoc, perpetuò post hac tempore, in omnibus ac singulis honestis ac decentibus actibus, exercitiis & expeditionibus tam seriò quam joco, in hastiludiis, seu hastatorum dimicationibus pedestribus vel equestribus, in bellis, duellis, singularibus certaminibus, & quibuscumque pugnis eminus, cominus, in Scutis, Banneriis, Vexillis, Tentoriis, Cœnotaphiis, Sepulchris, Ædificiis, Parietibus, Ostiis, Lacunaribus, Fenestris, Tapetibus, Annulis, Mobilibus, Sigillis, ac Supellectilibus quibuscumque, tam in rebus spiritualibus quàm temporalibus & mixtis, in locis omnibus pro rei necessitate, & voluntatis vostræ arbitrio, *aliorum Nobilium Armigerorum more*, liberè & absque impedimento, habere gestare ac deferre, iisdemque quovis modo uti possitis ac valeatis. Aptique sitis & idonei ad ineundum & recipiendum omnes prærogativas, gratias, libertates, exemptiones,

ptiones, feuda, jura, vacationes, ac muneribus & oneribus quibuſcumque realibus & perſonalibus ſive mixtis, ad utendum quoque ſingulis privilegiis, quibus cæteri à Sacro Romano Imperio, noſtris in eodem Prædeceſſoribus Romanorum Imperatoribus, ac nobis denique ipſis hujuſmodi ornamentis inſigniti & feudorum capaces atque participes utuntur & fruuntur, potiuntur & gaudent, quomodolibet conſuetudine vel de jure, omni contradictione, aliiſque obſtaculis & impedimentis penitus ſublatis, atque remotis, &c. Datum in Civitate noſtrâ Imperiali Ratisbonâ die 12. menſis Auguſti 1615.

1615 JEAN DE HAVESKERCKE Ecuier, Eſchevin du Pays & Terroir du Francq, fils legitime de *Roeland de Haveskercke* & de Damoiſelle *Eleonore de Borſſele*, que ſes Ancêtres en droite ligne avoient paſſez quatre cens ans pour les ſervices és faits aux Princes Predeceſſeurs de Son ALTESSE, obtint la Mercede des Lettres Patentes de Chevalerie le 10. du mois de Septembre 1615.

REGISTRE commençant 1614. & finiſſant 1615. fol. 138.

1615 HUBERT DELIOT Seigneur de Cherfontaine, Capitaine d'une Compagnie Bourgeoiſe en la Ville de Lille, fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES du 1. d'Octobre 1615. moyennant finance taxée par Meſſieurs des Finances le 26. dudit mois à 500. florins, payez à Jean de Seur Ecuier, Conſeiller & Maître ordinaire en la Chambre des Comptes à Lille, & Commis à la Recepte de l'Epargne, leſdites Lettres ont été interinées en ladite Chambre le 3. ou 4. de Novembre 1615.

AUDIT REGISTRE fol. 224.

1615 LEttres de Chevalerie pour R..... MAVILLE Seigneur dudit lieu en l'an 1615.

AUDIT REGISTRE fol. 202. & 205.

1615 JAQUES & JEAN FREMICOURT freres enfans de feu *Pierre* & *Damoiſelle Bonne Raulin*, natifs & demeurant à Cambray,

bray, furent Annoblis moyennant finance par Lettres de leurs ALTESSES du 10. d'Octobre 1615. interinées en la Chambre le 14. de Février 1617. ladite finance taxée le 18. Mars 1616. par Messieurs des Finances à 500. florins payées à Jean de Seur.

BERNARD FINCK de Thionville, Seigneur de Merchimont, Annobli par Lettres Patentes du 14. de Janvier 1616. 1616

DU REGISTRE commençant 1616. fol. 42.

AUGUSTE PETIPAS Seigneur de Warcoing, fut Annobli moyennant finance taxée par Messieurs des Finances à 400. florins par Lettres de leurs ALTESSES du 10. de Mars 1616. interinées à Lille le dernier de May, ladite finance payée à Jean de Seur. 1616

AU REGISTRE commençant 1617. & finî 1618.

JEAN DE MARNIX Baron de Potes, fils aîné de Messire *Gerard Marnix* Chevalier, Baron dudit lieu de Potes, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 30. de Mars 1617. 1617

ADOLPH DE MALDEGEM Ecuier, Seigneur de Leyschot, fils aîné de Messire *Philippe* en son vivant Chevalier & Seigneur dudit lieu; Gentilhomme de la Chambre de feu le Duc Ernest de Baviere, Prince Electeur de Cologne, & premier Bourgemaître de la Ville de Bruges en l'an 1616. obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le penultiéme jour du mois de Mars 1617. 1617

LES ARCHIDUCS. Comme de la part de *Francisco Bernardin de Cassina* Baron de Boulers, & de Dame *Robertino de Noyelles*, sa compagne; Nous avons été requis que nôtre plaisir fut, de declarer nôtre intention & volonté, au regard de nôtre dernier Placart, émané sûr ce, des tîtres & degrez nous enclinans favorablement à sa requisition, avons pour bonnes considerations, & après avoir été pleinement informé de cette affaire, dit & declaré, disons & declarons par cette, qu'il pourra continuer, de porter le tître de Baron, de la Terre de Boulers, par lui acheté devant la publication 1617

dudit Placart, & de joüir de tous droits y appartenans. Si ordonnons à tous Justiciers, Officiers & Sujets de selon ce eux regler sans aucun contredit ou difficulté. Fait à Mariemont le 19. de May 1617.

DU REGISTRE commençant en Juin 1618. & fini 1619. fol. 8.

1618 ANTOINE WALLARD Licentié és Droits, Conseiller commis par feüe Sa Majesté Catholique en la Ville de Valenciennes demeurant en Arras, fut Annobli moyennant finance taxée par Messieurs des Finances le 3. Février 1618. à 200. florins par Lettres de leurs ALTESSES du 7. de Decembre 1617. interinées par Messieurs de la Chambre à Lille le 30. de Juin 1618. ladite finance payée audit Jean de Seur.

AUDIT REGISTRE fol. 96.

1618 PHILIPPE FRANCOIS Seigneur de Sepmeries & Quevelon, obtint de leurs ALTESSES le 24. de Mars 1618. Lettres, par lesquelles à lui, ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître, est accordé le tître & degré de Noblesse, & ces Armoiries: *un écu d'azur à une Croix d'argent ancrée, accompagnée de quatre étoiles de même, & l'heaume, la torque & hachemens d'azur & d'argent, & pour cimier une tête & col d'Oye d'argent, membrée d'or, entre deux ailes d'argent à l'antique*; moyennant finance taxée par Messieurs des Finances pour ledit Octroy & Annoblissement, à la somme de 500. florins le 22. d'Août 1619. & payée audit Jean de Seur: lesdites Lettres interinées par la Chambre des Comptes à Lille le 10. de Septembre 1619.

1618 NICOLAS BLIER Capitaine & Prevôt de Durbuy, fut Annobli par Lettres Patentes du 20. de Juillet 1618.

1618 CORNILLE WARCK resident à Habay, Marquisat d'Arlon, fut Annobli par Lettres Patentes du 20. de Juillet 1618.

1618 ANTOINE ZEGHERSCAPPELLE Ecuier, Seigneur dudit lieu, Bourgemaître & Landthouder de la commune Ville

&

& Châtellenie de Furnes, fils de *Rouland* Seigneur dudit Zeghers-cappelle, obtint la Chevalerie le 25. de Juillet 1618.

ACTE de Chevalerie, aujourd'hui 16. de Septembre 1618. 1618
il a plû à Monſeigneur l'ARCHIDUC d'armer Chevalier Meſſire *Marc de Herroghe* Preſident de ſon Conſeil en Flandres, le touchant de l'épée d'honneur, en diſant en langue Eſpagnole, ſoyez vertueux Chevalier, & uſant des autres ceremonies en tel cas ordinaires & accoûtumez.

JAQUES DE BRYARDE Ecuier, Seigneur de Beauvoorde 1618
& Teteghem, iſſu de Pere & Mere & pluſieurs de ſes Ancêtres du tems immemorial Nobles, qui ont toûjours rendu ſervice à leurs Princes, obtint la Chevalerie le 29. de Septembre 1618.

FRANCOIS DE BOOT Ecuier, Seigneur de Liſſewege, iſſu 1618
de noble & ancienne extraction du côté Paternel & Maternel, ayant ſes Ancêtres paſſez deux cens ans tenu les premiers charges au Gouvernement de la Ville de Bruges, & déſervi les états d'Ecoutette & Bourguemaître à diverſes fois, obtint la Chevalerie le 29. de Septembre 1618.

PHILIPPE DU BOSCH Seigneur de Maeſdam, Gentilhom- 1618
me de la Maiſon de leurs Alteſſes l'Archiduc ALBERT, natif de la Ville d'Aloſt, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 29. de Septembre 1618.

PHILIPPE LANCKHALS Seigneur d'Olſene, Denterghem, 1618
Potterie, Straten & Ghelubrouck, élû entre les premiers du Magiſtrat de la Ville de Gand, ſes Predeceſſeurs ont de tout tems & ancienneté été Gentilshommes, & pour tels ſe ſont toûjours maintenus entre les Nobles, & ſoy dûëment acquité au ſervice des Princes de ces Pays, en pluſieurs états, dignitez & occaſions honorables, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 29. de Septembre 1618.

AUDIT REGISTRE fol. 106.

1618 CHRISTOPHRE THIEULAINE Licentié és Droits, Seigneur de Graincourt, n'aguerres Eſchevin d'Arras, obtint de leurſdites ALTESSES pour lui, ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, le tître & degré de Nobleſſe, &c. moyennant toutefois & à condition, que pour & à cauſe dudit Octroy & Annobliſſement, il plaît certaine finance à l'arbitrage de Meſſieurs des Finances par Lettres données au Château de Vueren le 22. d'Octobre 1618. ſes Armes ſont: *un écu burelé d'argent & d'azur de huit pieces, & une cottice de gueules brochante chargée de trois Aigles d'or ſoûtenu de feuillage, & pour cimier un Morien ſans bras vêtu d'azur, renverſé d'argent & la tête liée de même entre deux aîles armoyées des mêmes Armoiries que l'écu.* Ladite finance taxée à 100. florins le 9. de Janvier 1619. & payée audit Jean de Seur: les Lettres interinées à Lille le 20. de Février 1619.

1619 JEAN DE LA VICHTE Vicomte d'Erbodeghem, Seigneur de Bevere & Nieuwenhove, fils de *Jean*, iſſu de noble extraction & maiſon ancienne ayant le chef d'icelle juſques à preſent été premier Maréchal de Flandres, fut fait & créé Chevalier par Patente du 17. d'Avril 1619.

1619 JAQUES DE PELTIER Seigneur de Hedelſt, ancien homme d'Armes de la Compagnie du Comte de Buſquoy, domicilié en la Châtellenie de Caſſel, fut accordé Annobliſſement le 25. de Juin 1619. dont on ne trouve la Patente.

1619 JEAN NICOLAS MALEF Clerc juré & Controlleur de la Ville de Thionville, Annobli le 10. d'Août 1619.

AUDIT REGISTRE fol. 213.

1619 JAQUES LE FLON Seigneur de Royaulcourt, &c. fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES du 18. de Septembre 1619. ſans finance, ſes Armes ſont, *d'or à une bordure & trivaine d'azur, la*

la torque & hachemens d'azur, & pour cimier une pareille trivaine d'azur entre deux aîles d'or bordées d'azur.

JEAN DENNETIERES Ecuier, Seigneur de Harlebois, Conseiller & Commis des Domaines & Finances de Douay, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 10. du mois de Mars 1620. 1620

REGISTRE commençant 1621. fini 1623. fol. 22.

LOUIS SEGON Seigneur du Hamel & de Haulteloge, Eschevin de la Ville de Betune, fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES Sereniſſimes du 19. de Juin 1620. Ses Armes ſont, *de gueules à trois Croix ancrées d'argent, la torque & hachemens d'argent & de gueules, & pour cimier la tête & encollure d'un Griffon d'argent & deux aîles de gueules.* Il a payé finance de..... 1620

AUDIT REGISTRE fol. 192.

PIERRE MARCHANT Licentié és Loix, Seigneur de la Brayhelle & Lohette, fut Annobli le 23. d'Août 1620. par Lettres données à Marimont d'ALBERT & ISABELLE CLARA, &c. moyennant finance taxée à 600. flor. par Meſſieurs des Finances le 28. de Juin 1621. à payer és mains de la Veuve de feu Jean de Seur, en ſon vivant Conſeiller & Commis deſdits Finances. Par le narratif eſt porté, que ledit *Pierre* eſt iſſu d'ancienne & honorable Famille, & que ſes Pere, Ayeul & Biſayeul auroient vêcu & eux comporté toûjours noblement & en toute bonne reputation, s'alliant à Familles nobles, ſi comme *Nicolas Marchant* Licentié és Droits, Avocat au Conſeil d'Artois, Seigneur dudit Lohette & Eſchevin d'Arras, à Damoiſelle *Yolente de Pronville*, fille de *Pierre* Ecuier, Seigneur de Hancourt, Capitaine du Château de Bellemotte lez ledit Arras, fils de *Simon* Chevalier Seigneur dudit lieu, *Jean* & *Jaques Marchant* Ayeul & Biſayeul dudit Suppliant, vivants Conſeillers en Courtlaye, ledit *Jean* allié à Damoiſelle *Barbe du Bruſlé*; l'autre à Damoiſelle *Marie de Canteleu* nobles Familles audit Artois, & ledit *Pierre* à Damoiſelle *Helene de la Buiſſiere*, fille du feu *Charles* vivant Ecuier, Seigneur de Hamblain, étant en outre tant de ſon chef qu'à cauſe des Allian- 1620

Alliances apparenté à la plûpart des nobles Familles de ladite Ville d'Arras, & pourvû de terres & heritages patrimoniaux ſuffiſamment pour maintenir l'état de Gentilhomme, tel que l'on pourroit croire pour les raiſons que deſſus: que ſes Predeceſſeurs auroient tenu néanmoins, comme il auroit difficulté de le verifier, à cauſe des Guerres avenuës audit Pays d'Artois depuis 100. ans ença & de là, ruiné du Bourg de Fournes leur ancienne reſidence, ſignamment de l'Egliſe par fortune du feu où il auroit entendu y avoir eu pluſieurs Epitaphes & anciens monumens armoyez de leurs Armes, que d'ailleurs il appert avoir toûjours été portées par eux telles, que d'*un écu d'azur percé d'un écuſſon d'argent à la patte d'un Griffon de ſable, étant ledit écu percé ſur le chef de trois Merlettes d'or ſans becq, ni pieds, timbrées d'heaume & hachemens*, & autres marques d'Armoiries nobles. Pour ces cauſes ledit Remontrant &c. demande Lettres de continuation de ſa Nobleſſe ou en cas de beſoin d'Annobliſſement ſans finance. Au diſpoſitif leurs ALTESSES lui accordent & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en léal mariage, le tître & degré de Nobleſſe, & leſdits Armes avec *le tymbre à treilles ouvert aux hachemens d'or & d'azur, & le bourrelet de même, ſurmonté d'une tête de Licorne*, &c.

1622 JEAN-BAPTISTE BULTEEL Ecuier, Seigneur de Reneghelſt, fils de Meſſire *Guiſlein* Chevalier, Seigneur de la Clyte, Avoué de la Ville d'Ipre, obtint Patente de Chevalerie le 2. de Novembre 1622.

1622 ANTOINE D'ERLIO AYALA Ecuier, Seigneur de Dentergem & Titroobrouck, Eſchevin du Pays & Terroir du Franc au Comté de Flandres, obtint la Patente de Chevalerie le 30. de Novembre 1622.

1623 MEſſire GILLES DU FAING Chevalier, Seigneur de Jamoigne, Haſſelt, la Franchiſe Markeghem, Rie, Hoyen, Pontrave, du Conſeil de Guerre, & Conſeiller de Courte-robe du Pays & Duché de Luxembourg, & Comte de Chiny, Souverain Bailli de Flandres, Gentilhomme de la Bouche de feu l'Archiduc ALBERT, de glorieuſe memoire, érection & créé Baron de ſadite Terre de Jamoigne, le 24. Janv. 1623. PHI-

PHILIBERT RYM Ecuier, Seigneur de Bellem, Schuervelde & Eecquenbeque, fils de Messire *Charles Rym* Chevalier, vivant Seigneur desdits lieux, obtint la Mercede & Patente de Chevalier le 8. d'Avril 1623. 1623

LOUIS DE CALONNE Ecuier, Seigneur du Bois du Riex, grand Prevôt de la Ville de Tournay, issu tant du côté Paternel que Maternel des Familles nobles, obtint Patente de Chevalerie le 8. du mois d'Avril 1623. 1623

SILVESTER DE MATANCA Seigneur de Tillegem, Eschevin du Pays & Terroir du Franc en la Comté de Flandres, issu de Parens nobles de la maison de Matanca au Royaume de Castille, obtint la Patente de Chevalerie le 10. du mois d'Avril 1623. 1623

REGISTRE commençant en Juillet 1625. & fini en Juin 1627. fol. 4.

DANIEL GODIN Seigneur de Beauvois, fut Annobli par Lettres du Roi du 30. de Juin 1623. Ses armes sont, *de sinople à une coupe écuivrée couverte d'or, les hachemens d'or & de sinople, le tymbre d'une pareille coupe:* l'Annoblissement susdit moyennant finance de 2000. florins. 1623

DUDIT REGISTRE fol. 134.

VINCENT SURHON Licentié és Droits, Conseiller & Avocat Fiscal du Baillage de Tournay, fut Annobli par Lettres du Roi d'Espagne du 30. Juin 1623. Il y a au dispositif entre autres choses: Sçavoir faisons, que les choses susdites considerées & eu égard à l'avis & favorable interceſſion de nôtre très-chere & très-aimée bonne Tante, &c. faite par sa Lettre du 28. d'Août dernier, nous representant par icelle, que le Suppliant est de fort bonne reputation, qu'il se maintient honorablement, qu'il possede des biens suffisans pour maintenir l'état de Noblesse. Ses armes sont, *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent, timbré d'un heaume à la torque & hachemens de même, & pour cimier une tête de Licorne d'argent.* Il a payé finance de..... 1623

1623 JEAN GERLAYS Conseiller du Conseil Provincial de Namur, fut Annobli le 6. Juillet 1623.

1623 GUILLAUME DE BLASERE Ecuier, Seigneur de Hellebus, Capitaine du vieux Château de Gand, presentement premier Eschevin d'icelle, de noble & ancienne Famille, fut fait Chevalier le 8. d'Août 1623.

1623 JAQUES PARDO Seigneur de Fremicourt, Belandrie, Flines, & Bourgemaître de la Ville de Bruges, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 22. d'Août 1623.

REGISTRE commençant 1614. & fini 1615. fol. 134. ou 91.

1623 GUILLAUME HARDVUST *alias Hardevunst in litteris habetur Hardounst*, étoit de St. Winocxberge, fut Annobli par Lettres de leurs ALTESSES du 20. Septembre 1623. ou 1613. moyennant finance taxée par Messieurs des Finances à 300. florins, payées audit Jean de Seur le 9. Septembre 1624. ou 1614. Les Armes sont, *d'or à une Aigle d'azur membrée de gueules, l'heaume à treilles ouvert, la torque & hachemens d'or & d'azur, timbré d'un bras armé au poing, une épée nuë garnie d'or.*

REGISTRE de 1625. fol. 205.

1623 HENRY LE CARLIER Licentié és Loix, Avocat au Conseil Provincial d'Artois, fils de feu *Henry* Docteur en Medecine & autrefois Eschevin de la Ville de Cambray, & encassé par ordonnance du Sr. d'Inchy Gouverneur de la Citadelle de Cambray, & Partisan des Rebelles à Sa Majesté Catholique, fut Annobli par Lettres du Roi du 14. d'Octobre 1623. moyennant finance de mille florins taxée par & payée à . . . . . porte *écartelé au premier & quatrième de gueules à une roue d'argent, au second & troisième à un Lion rampant de sable, l'heaume ouvert, bourrelet & hachemens de même, timbré d'une roue d'argent.*

1623 NICOLAS DE SCHIETERE Seigneur de Rymstede, Marloop & Halewynsche, issu de Famille noble de la Ville d'Audenarde,

denarde, fut fait Chevalier par Lettres Patentes du 24. d'Octobre 1623.

AUDIT REGISTRE fol. 99.

NICOLAS DE LA CHAPPELLE natif de la Ville de Valenciennes, allié à la Veuve de Messire *Gerard de Lyebart* Chevalier vivant Seigneur de Marlin, Frere de Messire *Jaques de Lyebart* Chevalier en son vivant Président du grand Conseil, fut Annobli par Lettres du Roi du 30. d'Octobre 1623. eu égard à l'avis, &c. Interceſſion &c. Ses Armes sont, *de gueules à une Croix pattée d'or accompagnée de quatre cercles de même, écartelé de faces d'argent & de gueules de six pieces, timbré d'un heaume ouvert & treillé, le bourrelet & hachemens d'or & de gueules, surmonté d'un Dragon naissant d'or.* Il a payé finance de 1623

LIEVEN DE SUUTPEENE Ecuier, Seigneur de Wische, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 2. du mois de Novembre 1623. 1623

JEAN CHRISOSTOME DE COURTEWILLE Ecuier, Seigneur de la Wagrie & Ascheville, n'agueres Avoué & à present premier Eschevin de la Ville d'Ipre, obtint la Patente de Chevalerie le 3. de Novembre 1623. 1623

REGISTRE commençant 1623. fol. 92.

ANDREAS FOURMENTRAUX Seigneur de Wazieres & Beaupret, demeurant à Lille, fut Annobli par le Roi d'Espagne par Lettres du 3. de Novembre 1623. moyennant finance taxée par les Chefs. Il y a au dispositif entre autres choses: Sçavoir faisons, que les choses susdites considerées, & eu égard à l'avis & favorable interceſſion de nôtre très-chere & très-aimée bonne Tante, &c. faite par sa Lettre du 28. d'Août dernier, nous representant par icelle, que le Suppliant est de fort bonne reputation, qu'il se maintient honorablement, qu'il possede des belles parties Seigneuriales & suffisantes pour maintenir l'état de Noblesse. Ses armes sont, *un écu écartelé au premier & quatriéme d'or à une Aigle éployée à deux têtes de gueu-* 1623

gueules, au second & quatriéme d'or, à un Ours rampant au naturel, tenant en ses pattes une branche d'arbre courbée & émondée de gueules, timbré d'un heaume ouvert & treillé, le bourrelet & hachemens de même, surmonté d'une main droite ayant le poignet orné d'un revers d'argent, & tenant par les jambes & la queüe l'Aigle du premier quartier.

1623 JEAN DELLA FAILLE Ecuier, Seigneur de Nevele, fils de *Martin* Conseiller de l'Amirauté, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 3. de Novembre 1623.

1623 JAQUES BRUNEAU Secretaire d'Etat près la Royale personne, & Conseiller de la Chambre des Comptes à Lille, fils de *Jaques* & de *Glaudine Mombiliart*, obtint Patente de Chevalerie le 20. de Novembre 1623.

1623 LOUIS LOPEZ GALLO Baron de Male, fils de *Jean Lopez Gallo* Baron de Male, & petit-fils de Messire *Jean Lopez Gallo*, vivant Chevalier premier Baron de ladite Terre de Male, Conseiller & Facteur Major au Pays-bas pour le Roi PHILIPPE II. fut fait Chevalier le 23. du mois de Novembre 1623.

1623 CHARLES DE BAUDEQUIN, obtint Lettres Patentes de Chevalerie en l'an 1623.

1624 FRANCOIS COSSIER l'aîné, Seigneur de Hufferzele, fut Annobli par Lettres Patentes du 18. du mois de May 1624.

1624 MICHEL DU BOIS Seigneur d'Estiez & de Lassus, natif de la Ville de Tournay, fut Annobli le 12. du mois d'Août 1624.

AUDIT REGISTRE fol. 140.

1624 JULIAN BUSEAU Seigneur de Vamion, natif de Mons, fut Annobli moyennant finance par Lettres du 12. d'Août 1624. Ses Armes sont, *de gueules à un Chevron d'or, accompagné de trois Aigles de même, l'heaume ouvert & treillé, le bourrelet & hachemens de gueules & d'or, & pour cimier une Aigle naissante d'or.*

GIL-

GILLES HANGOUBAERT Seigneur en Escaillon, de Tour- 1624
nay, fut Annobli par Lettres Patentes d'Annoblissement du 14. de Decembre 1624.

JEAN PARDO resident en la Ville de Bruges, Bourgemaître 1625
& Eschevin de ladite Ville durant le tems de 23. ans, allié à Damoiselle *Maria de Paratta*, est fait & créé Chevalier le 30. de Juin 1625.

NICOLAS MOREAU Archer de Corps de Sa Majesté, natif 1626
de Braine le Comte, fut Annobli le 23. Janvier 1626.

PIERRE DU CHASTEL Seigneur de Triols, Avoué de la 1626
Ville d'Ipre, issu de maison noble, ayant servi longues années en qualité de Capitaine comme ses trois Freres & autres, obtint la Chevalerie le 28. du mois de May 1626.

FRANCOIS TRIST Ecuier, Seigneur de Raveschot, pre- 1626
mier Eschevin de la Ville de Gand, de Famille fort ancienne & noble les descendans de laquelle ses predecesseurs ont servi de Chambellans aux Ducs JEAN & PHILIPPE de Bourgogne, de grand Bailli du Pays de Waes, & de Commissaires au nouvellement de la Loy de Flandres; pour ces causes & consideré l'origine & memoire de ses Ancêtres, le rendent digne de cette grace, il est ensuite fait & créé Chevalier le 28. du mois d'Août 1626.

JEAN DE CROESER Seigneur d'Antintin & d'Ennebroeck, 1626
Capitaine, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 28. de May 1626.

AUDIT REGISTRE fol. 146.

BERNARD MAURINO, dit *de Morin*, Seigneur de Schoon- 1626
velde, Groenstrate, Revantelst, &c. natif de Flandres, fut Annobli sans finance par Lettres du 20. de Juin 1626. porte *un écu parti à dextre d'or à une Croix fleurencée d'azur, chargée d'un écusson de sable, & à senextre de gueules à deux Leopards d'or couronnez d'azur,*

zur, l'un deſſus & l'autre deſſous une face d'argent, l'écu ſoûtenu des Ours au naturel, lampaſſez de gueules & ongles de ſable, l'heaume ouvert treillé avec les hachemens & bourrelet d'or & de ſable, timbré d'un bras armé & la main nuë tenant une épée ondée d'Eſpagne garnie d'or.

1626 JEAN WOUTERS Ecuier, Seigneur de Vinderhoute, pour la bonne relation que faite a été de la perſonne & des ſervices de ſes predeceſſeurs qu'ils ont rendu en charges honorables, comme il a auſſi fait, & ayant épouſé la fille de *Maximilien Bernard* Gouverneur & Capitaine de la Ville de Damme, à l'imitation deſquels il a ſervi quelques années au Magiſtrat de la Ville de Gand avec toute integrité & promptitude; pour ces cauſes il fut fait & créé Chevalier le 15. Juillet 1626.

1626 MEſſire CHARLES DE BOURGOGNE Baron de Wackene, grand Bailli de la Ville de Gand & Capitaine d'une Compagnie de Lanciers à cheval, & ayant été fait rapport des bons ſignalez ſervices que ſes Ancêtres ont rendu avec grande fidelité & valeur à leurs Princes, de glorieuſe memoire, ſignamment ſon Pere-grand en qualité de Gouverneur de Zelande & Middelbourg, &c. Et qu'à leur imitation ledit *Charles* a ſervi dixhuit ans, il fut fait & créé Comte de ſadite Terre & Baronnie de Wackene au Pays & Comté de Flandres le 15. du mois d'Août 1626.

AUDIT REGISTRE fol. 151.

1626 MARC STAPPENS Receveur de la Ville de Berghes St. Winocx, fut Annobli moyennant finance par Lettres du 26. d'Août 1626. porte *d'argent à une face d'azur accompagnée de quatre hermines en chef & trois en pointe, les hachemens & bourrelet d'argent & d'azur, & pour cimier un Renard iſſant au naturel.*

1626 JEAN DE HONTANEDA Alfere, natif de la Ville de Lille, fut fait & créé Chevalier le 2. d'Octobre 1626.

AUDIT REGISTRE fol. 219.

1626 VINCENT & PHILIPPE VENANT Freres, natifs de la Ville d'Arras, furent Annoblis moyennant finance par Lettres du

du 21. de Novembre 1626. portent *d'or à une bande échiquetée de sept pieces, les quatre d'argent à une hermine, les trois autres de gueules, icelle accompagnée de deux fleurs de Lys d'azur : l'heaume ouvert & treillé, bourrelet & hachemens d'or & d'azur : pour cimier une fleur de Lys d'azur entre deux aîles, la dextre d'or & l'autre de gueules.*

GUILLAUME BLOCQUET Seigneur de Lamby, natif de Cambray, obtint declaration de Noblesse le 21. de Novembre 1626. 1626

AUDIT REGISTRE fol. 107.

JAQUES DENETIERES Ecuier, Sieur de Harlebois, Conseiller & Maître de la Chambre des Comptes à Lille, obtint Lettres de Chevalerie le 29. Decembre 1626. 1626

AUDIT REGISTRE fol. 12.

NICOLAS MAES Seigneur d'Ophem, Maître en la Chambre des Comptes à Lille, obtint Lettres de Chevalerie en l'an 1626. 1626

AUDIT REGISTRE fol. 193.

HERMAN PHILIPPE DE MERODE Seigneur de Trelon, Chevalier, fait Marquis de Trelon, relevé du Roi comme Comte d'Haynaut en l'an 1626. 1626

AUDIT REGISTRE fol. 108.

FERDINAND DE LICHTERVELDE Ecuier, Sieur de Belnarde, obtint Lettres de Chevalerie en l'an 1626. 1626

FRANCOIS DE WATERLEET Seigneur dudit lieu, de noble extraction, ses predecesseurs ayant contractez alliances avec les maisons de *Courtwyle*, *Polinchove*, *Lichtervelde*, *Vander Gracht*, *Ghistelles*, & autres des plus nobles & anciennes du Comté de Flandres; pour ces causes il fut fait & créé Chevalier le 23. jour de Janvier 1627. 1627

JA-

1627 JAQUES VANDEN HEEDE Ecuier, Seigneur de Walhove, Bailli de la Salle & Châtellenie de la Ville d'Ipre, fut fait Chevalier le 23. Janvier 1627.

1627 ANSELME VAN ROYEN Ecuier, Seigneur de Guiſegem, fils de *Lancelot* & de Damoiſelle *N. Boot*, & petit-fils de Meſſire *Philippe van Royen* & de Damoiſelle *Jaqueline Vilain*, fut fait & créé Chevalier le 17. Février 1627.

1627 GERARD GHEYS Ecuier, Seigneur de Borcht, n'agueres Bourgemaître de la Ville de Courtray, iſſu de Parens nobles, obtint Lettres de Chevalerie le 17. Février 1627.

1627 JEAN LE POYVRE Ecuier, Seigneur de Meulhem, fils de *Melchior* Bourgemaître de la Ville d'Audenarde, obtint Lettres de Chevalerie le 24. du mois de Mars 1627.

1627 PIERRE SAINT GENOIS Ecuier, Seigneur du Menage, d'ancienne Nobleſſe, fut créé Chevalier par Lettres Patentes du 24. du mois de Mars 1627.

AUDIT REGISTRE fol. 115.

1627 JEAN LUYTENS Licentié és Droits, Sieur Deſparqueaux, demeurant à Tournay, fils de *George*, fut Annobli moyennant finance par Lettres données à Madrid du 24. de Mars 1627. porte *écartelé au premier & dernier d'azur à trois faces d'argent, & au ſecond & troiſiéme d'azur à trois faces d'or: l'heaume ouvert & treillé, bourrelet & hachemens de même, & pour cimier un Lion naiſſant d'or lampaſſé de gueules.* Ladite finance a été taxée par les Chefs Treſorier general & Commis des Finances du Roi à Bruxelles à la ſomme de 960. livres d'Artois.

1627 JEAN DE VAUCHELLES Seigneur de Honneweck, natif de Douay, fut Annobli le 30. Juillet 1627.

REGISTRE commençant en Juin 1627. fol. 88.

CHARLES QUARRE' Licentié és Droits, Seigneur de Cavroy, Eſchevin de la Ville d'Arras, fut Annobli moyennant finance par Lettres du 12. d'Août 1627. porte *d'azur à un Chevron d'argent accompagné de trois beſans d'argent, chacun chargé d'un filet de ſable, mis en demi cercle, ledit Chevron chargé au chef d'une étoile de ſable, & à chaque côté d'une Merlette de même, regardant l'un l'autre: l'heaume ouvert & treillé, bourrelet & hachemens d'argent & d'azur, & pour cimier une Merlette de ſable.* 1627

JEAN VANDER SPEETEN Licentié és Droits, Secretaire ordinaire de la Ville de Gand & Avocat au Conſeil de Flandres, fut Annobli le 12. d'Août 1627. 1627

OUDART L'HOST Seigneur de Steerberg, Chanoine d'Ipre, & *Euſtace l'Hoſt* ſon Frere, fils de feu *Philippe*, en ſon vivant Reſident à St. Omer, confirmation de Nobleſſe en l'an 1627. le 12. de Septembre. 1627

MEſſire FERDINAND DE LIEDEKERCKE Baron de Huele, Seigneur de Mouſcron, Comte de ſadite Terre de Mouſcron, érigée en Comté le 12. jour du mois d'Octobre 1627. 1627

AUDIT REGISTRE fol. 119.

MEſſire GILLES DE LIERE Sieur dudit lieu, Baron du Val & de Berneville, Gouverneur de Lens, créé Vicomte de Lieres en l'an 1627. 1627

JAQUES WAUTERS Archer de Corps de Sa Majeſté, fut Annobli le 4. Janvier 1628. 1628

ALBERT & NICOLAS TAMISON Couſins germains & leurs Freres & Sœurs, enfans de feu *Philippe* & *Nicolas Tamiſon* leurs Peres, rehabilitation de la Nobleſſe de leurs predeceſſeurs, le 4. Janvier 1628. 1628

1628 ANTOINE MONEL Seigneur de Rouverie, Massart, Tresorier de la Ville de Tournay, Annobli le 28. de Février 1628.

1628 JEAN REVEL à Ipre, rehabilitation de Noblesse le 26. de Mars 1628.

1628 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, &c. A tous ceux qui ces presentes verront, Salut. Sçavoir faisons, que pour la bonne relation, que faite nous a été de nôtre cher & bien-amé *Jean de Marotte* Seigneur d'Acoz, premier Eschevin de nôtre Ville de Namur, & des bons services qu'il a rendu à nôtre Couronne, tant en ladite qualité, & en celle de premier Eschevin de nôtre Ville de Mons, comme en differentes autres occasions, même qu'il auroit eu l'honneur d'entrevenir à nôtre Royale Inauguration, & prestation de serment: consideration pour laquelle seule, les Rois nos Predecesseurs, auroient accoûtumé d'honorer du tître de Chevalier, semblables premiers Eschevins y entremis, à cause de leurs charges, pourquoi il nous supplioit très-humblement que nôtre bon plaisir fut aussi de l'en décorer, attendu même qu'il en seroit capable, au moyen de sa naissance. Pour ces causes, & tout ce que dessus consideré, & même afin de le stimuler d'avantage, & lui donner occasion par quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus à nôtre service, nous desirans favorablement le traiter, décorer & élever, avons icelui *Jean de Marotte* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, voulans & entendans que dorénavant il soit tenu & reputé pour tel en tous ses actes & besoignes, & joüisse des droits, libertez & franchises, dont joüissent & ont accoûtumé de joüir tous autres Chevaliers par toutes nos Terres & Seigneuries, signamment en nos Pays d'embas, tout ainsi, & en la même forme & maniere, comme s'il fut été fait & créé Chevalier de nôtre propre main. Mandons & commettons à tous nos Lieutenans, Gouverneurs, Maréchaux, & autres nos Justiciers, Officiers & Sujets, à qui ce peut toucher, & regarder en maniere que ce soit, qu'ils fassent, souffrent & laissent ledit *Jean de Marotte* dudit tître de Chevalier, & de tout le contenu en cesdites, pleinement & paisiblement joüir, & user sans lui faire mettre

ou

ou donner, ni souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble, détourbier ou empêchement au contraire. *Car ainsi nous plaît-il*, en témoin de ce nous avons signé ces presentes de nôtre main, & à icelles fait mettre nôtre grand Séel. Donné en la Ville de Madrid le 26. Mars 1628.

JEAN DU PONT Seigneur de Gaire, Resident à Lille, fut Annobli le 29. d'Avril 1628. 1628

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, &c. A tous ceux qui ces presentes verront. Salut. Sçavoir faisons, que pour la bonne relation que faite nous a été de nôtre cher & bien-amé *Gilles du Terne* Ecuier, Seigneur des Haynes & de Beaumetteau, & que ses predecesseurs auroient toûjours été Nobles, & servi à leurs Princes nos devanciers en charges honorables, tant Politiques que Militaires. Et dernierement *Nicolas du Terne* son Ayeul en cette de Conseiller ordinaire de nôtre Conseil à Mons, & *Thomas du Terne* son Pere en qualité de Capitaine d'une Compagnie de Chevaux Carabins, sous la conduite de Messire George de Lalaing, Comte de Rennebourg, Lieutenant General de Frize pour le service de nôtre Couronne. Pour ces causes, & afin de l'estimuler & lui donner occasion, au moyen de quelque honneur de s'évertuer en nôtre service à l'imitation de sesdits predecesseurs; nous desirans favorablement le traiter, décorer & élever, avons icelui *Gilles du Terne*, fait, créé, faisons, créons Chevalier par ces presentes. Voulans & entendans que dorénavant il soit tenu & reputé pour tel en tous ses actes & besoignes, & joüisse des droits, libertez & franchises dont joüissent, & ont accoûtumé de joüir tous autres Chevaliers par toutes nos Terres & Seigneuries, signamment en nos Pays-bas, tout ainsi, & en la même forme & maniere, comme s'il fut été fait & créé Chevalier de nôtre propre main. Mandons & commandons à tous nos Lieutenans, Gouverneurs, Maréchaux, & autres nos Justiciers & Officiers, à qui ce peut toucher en maniere que ce soit, que ledit *Gilles du Terne*, ils fassent, souffrent & laissent de tout le contenu en cesdites presentes pleinement & paisiblement joüir & user, sans lui faire mettre, vû donner ni souffrir être fait, mis vû donné aucun trouble, détourbier ou empêche-

ment au contraire: *Car ainſi nous plaît-il.* En témoin de ce nous avons ſigné ces preſentes de nôtre main, & à icelles fait mettre nôtre grand Séel. Donné en la Ville de Madrid le 4. de Juin 1628.

1628 FRANCOIS DE HAMERE Ecoutette de la Cour & Seigneurie de St. Bavon, diverſes fois Eſchevin de la Ville de Gand, fut Annobli le 28. de Juin 1628.

1628 PHILIPPE GUILLAUME & FLORIS DE BACQUELROT Freres, Annoblis le 4. d'Août 1628.

1629 CORNILLE BERTOLF Ecuier, Seigneur de Schilthove & Seeroſt, iſſu de Famille noble & ancienne, de la Ville Imperiale d'Aix, allié à la Maiſon de Themſeke, fils de *Jean Bertolf* Conſeiller du Conſeil Provincial de Flandres, & petit-fils de Meſſire *George Bertolf* Preſident de la Province de Friſe, fut fait & créé Chevalier le 24. de Mars 1629.

1629 JEAN DE LANNOY Ecuier, ſon Pere ayant longues années bien & fidellement ſervi en qualité de Capitaine d'Infanterie Walone, Gouverneur de la Ville de Damme en Flandres, s'étant trouvé en pluſieurs occaſions d'importance; à l'imitation de ſondit Pere il a ſervi premierement au ſervice du Maître de Camp Simon Antunez, & depuis au Regiment du Comte d'Empden, ſe trouvant au ſiege de Weſel & en divers autres exploits Militaires: pour ces cauſes il eſt fait & créé Chevalier le 24. de Mars 1629.

1629 JOSSE DE HERTOGHE Conſeiller du Conſeil Souverain de Brabant, fils de Meſſire *Marc de Hertoghe* Chevalier, Preſident du Conſeil Provincial de Flandres, eſt fait & créé Chevalier le 6. d'Avril 1629.

1629 JAQUES DE CALVAERT Seigneur de Zeveren, fils de *Guillaume* & de Damoiſelle *Anne de Bevere*, Annobli le 18. du mois de May 1629.

1629 MEſſire CHARLES DYEDEGHEM Chevalier, Baron de Bousbeke, Seigneur de Wieſe, Watou & Merre, du Conſeil de

de Guerre des Pays-bas, Commissaire ordinaire au renouvellement des Loix du Comté de Flandres, & Grand Bailli de la Ville, Salle & Châtellenie d'Ipre, est fait & créé Comte de sadite Seigneurie de Watou érigée en Comté le 18. de Juin 1629.

JAQUES DE CROIX Ecuier, Seigneur d'Escourt, issu en ligne directe masculine des anciens Seigneurs de Croix, puis érigée en Comté par feu l'Archiduc ALBERT, qui soit en gloire, obtint Lettres Patentes de Chevalerie donné à Madrid le 18. du mois de Juillet 1629. 1629

JEAN GONZALES de Saldagne, ayant servi aux sieges de Cambray & Ardres, &c. Capitaine de 150. hommes pour la défense du Pays & Comté de Flandres, depuis en qualité d'Eschevin de la Ville de Furnes, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 28. de Juillet 1629. 1629

SIMON GANSE'E Receveur general de Namur, fut Annobli le 22. Août 1629. 1629

FRANCOIS DE LA TORRE Conseiller, Commissaire ordinaire des Monstres, Eschevin du Terroir du Franc, & Commis à la Recepte generale des Aides du Pays & Comté de Flandres, obtint la Patente de Chevalerie le 15. de Septembre 1629. 1629

ROLAND DE VICQ Seigneur de Watermeulen, en sa jeunesse Alfere au service de Sa Majesté, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 15. du mois de Septembre 1629. 1629

MEssire JEAN DE MARNIX Chevalier, Baron de Potes, & Seigneur d'Ogimont, ses predecesseurs ayant de Pere en Fils très-fidelement servi és charges honorables, Ambassades & Commissions d'importance & de confiance, d'ancienne chevalereuse Noblesse Militaire, & plusieurs d'iceux été reçûs en diverses Colleges, Chapitres, & Ordres nobles; fut fait & créé Vicomte de sadite Terre & Seigneurie d'Ogimont, érigée en dignité, tître & prééminence de Vicomté, située en la Comté de Flandres, le 28. de Septembre 1629. 1629

EMA-

1629 EMANUEL BALLET Seigneur de Leeuwenbourg & Schilde, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 26. du mois d'Octobre 1629.

1629 PIERRE VANDEN BROUCKE Ecuier, Seigneur de Hautesteynt & Walackere, Conſeiller & Maître des Requêtes ordinaire du Grand Conſeil à Malines, auparavant premier Penſionnaire de la Ville d'Ipre, obtint Lettres Patentes de Chevalerie, augmentation d'Armes & ſupports le 22. de Decembre 1629.

1630 JAQUES ou DIEGO & ANTOINE L'HERMITE Freres, declaration de Nobleſſe le 21. Janvier 1630.

1630 JEAN-BAPTISTE & MICHEL ANSEAU Freres, natif de Mons en Haynau, Annoblis le 11. Février 1630.

1630 TOUSSAINT DE BARBIEUS Seigneur des Prets & de Salonne, natif de la Ville de Lille, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 11. du mois de Février 1630.

1630 JAQUES VANDE WALLE le Jeune, fils de *Jaques* Treſorier de la Ville de Dunquerque, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 27. Février 1630.

1630 PIERRE FOURMANOIR Ecuier, Seigneur de Merlain, Grand Prevôt de la Ville de Tournay, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 17. du mois de Juillet 1630.

1630 MEſſire PHILIPPE DE LICQUES Seigneur de Wiſſekercke, ayant ſervi plus de quarante ans en qualité de Capitaine d'Infanterie, de Chevaux, Lances, Colonel d'Infanterie Walone, Capitaine du Château de Ruplemonde & d'une Compagnie libre de 300. têtes, & Grand Bailli du Pays de Waes, comme a fait Meſſire *Philippe* Baron de Licques ſon Pere l'eſpace de 46. ans; eſt fait & créé Baron de ſadite Terre & Seigneurie de Wiſſekercke, ſituée en la Comté de Flandres, érigée en dignité & tître de Baronnie le 31. Juillet 1630.

ABRA-

ABRAHAM PIERSSENE Ecuier, Seigneur de Zuytdorp, & Beoostenbly, Conseiller & Receveur general des Domaines du Roi des Ouvrages & Fortifications au Quartier d'Oost-Flandres, obtint Patente de Chevalerie le 31. du mois de Juillet 1630. 1630

GUILLAUME BERNARD Ecuier, Seigneur de Taintegnie & Lonoy, fils de *Pierre Bernard*, petit-fils d'*Antoine Bernard* aussi Ecuier, fut fait Chevalier par Lettres Patentes du 1. d'Août 1630. 1630

AUDIT REGISTRE fol. 55.

AMBROISE VAN ONCLE Receveur general des Domaines & Finances du Roi, fut Annobli sans finance par Lettres du 2. d'Août 1630. Ses Armes sont, *de gueules à trois Chevrons d'or, accompagnez de trois Pernelles de même, deux en chef & une en pointe, la torque & hachemens d'or & de gueules, & pour tymbre une tête & encollure de Chameau d'or entre deux aîles de gueules.* 1630

AUDIT REGISTRE fol. 89.

CHARLES PRESSY Ecuier, Sieur de Flancques, obtint Lettres de Chevalerie en l'an 1630. 1630

AUDIT REGISTRE fol. 106.

PHILIPPE DE LANDEQUIN Ecuier, Sieur Dallincourt, obtint Lettres de Chevalerie en l'an 1630. 1630

JEAN CHARLET Seigneur de Pontilas, Resident à Namur, fut Annobli le 20. d'Août 1630. 1630

FERDINAND II. par la grace de Dieu, élû Empereur Romain, &c. Sçavoir faisons, pour nous, nos heritiers & successeurs du S. Empire Romain, & de nos Royaumes, Principautez & Pays hereditaires, publiquement à un chacun par cette, combien que la Souveraineté de la dignité Imperiale Romaine, en laquelle l'Omnipotent selon sa digne volonté & Providence paternelle nous a con- 1630

conſtitué par la puiſſance de ſon Trône, ſoit ornée de pluſieurs Familles & Vaſſaux nobles & illuſtres, & tant plus, que par telle Souveraineté Imperiale les anciennes Familles ſont doüées, ſelon leurs anciennes, nobles & illuſtres deſcentes, vertus & merites, des honneurs, dignitez & benefices, tant plus le Trône de la Majeſté Imperiale donne ſon luſtre, & devient plus ſplendiſſant, & les ſujets par la connoiſſance de la dignité Imperiale ſont émûs & occaſionnez à plus grande dûë connoiſſance, actes nobles, Chevalereux & ſervices fidels & continuels: & qu'en vertu de cette nôtre Souveraineté Imperiale, enſemble de nôtre douceur ſoyons enclins avec grace de penſer & avancer l'honneur, dignité, avancement, & bien de tous & chacuns nos ſujets & feaux de nos Royaumes, Principautez & Pays & de ceux du S. Empire, ce nonobſtant, nous ſommes plûtôt émûs avec un ſingulier deſir, de mettre & exalter en plus grand degré d'honneur, les Noms, Maiſons & Familles, les Ancêtres deſquels & eux-mêmes ſont iſſus d'une très-ancienne Chevalereuſe noble Famille, & qui ſe montrent conſtans aux affaires & charges d'importance de nous, nos Royaumes, Principautez & Pays, enſemble de ceux du S. Empire, avec des ſervices loyaux & obéïſſans; or ayant pris benin regard & conſideré la noble deſcente très-ancienne, en laquelle nous connoiſſons nos chers & feaux, & du S. Empire *Theodore* nôtre Colonel entretenu, *Jean-Baptiſte*, *Gabriel*, *Ludovic*, *Ignace* & *François* tous de *Camargo* Freres, & ſignamment les agréables, fidels, très-profitables, volontiers Chevalereux ſervices, leſquels nôtre Colonel entretenu d'un Regiment d'Infanterie Haut-Almande, *Theodore de Camargo* nous a fait & prêté, enſemble au S. Empire Romain, & à nôtre loüable Maiſon d'Autriche, durant quelques années ença; les troubles & rebellions perilleuſes, très-dommageables & très-hoſtilles, qui ſe ſont émûës és nos Royaumes, Principautez & Pays hereditaires, & és Guerres ſanglantes qui en ſont ſorties au S. Empire Romain contre nous & les fidels Princes, Electeurs & Etats en pluſieurs victorieuſes & perilleuſes batailles & combats contre les adverſaires & ennemis de nous, & noſdits fidels Princes, Electeurs, Princes & Etats, fort valereuſement & chevalereuſement à nôtre agréable & très-benin plaiſir, en poſtpoſant ſon corps, bien & ſang, ſelon ſon extrême pouvoir, ſinguliere diligence & dexterité, comme il appartient à un fidel Colonel & Soldat, il continuë encore

jour-

journellement avec un zele à son singulier valeur & honneur immortel: ce que sesdits quatre Freres offrent aussi très-humblement comme ils peuvent & doivent, cause pourquoi, & en très-benigne reconnoissance desdits fidels obéïssans & profitables services, nous avons par ces & autres raisons nous à ce mouvantes, par meure deliberation, bon conseil & certe science, honoré & élevé lesdits *Theodore* nôtre Colonel, *Jean-Baptiste*, *Gabriel*, *Ludovic*, *Ignace* & *François* Freres de *Camargo*, leurs heritiers legitimes, corporels & leurs successeurs, hommes & femmes, à l'état & degré des vieux nos Barons de l'Empire, Dames & Damoiselles, & iceux égalez, adjoints & associez aux vrais nos nobles Barons en toute maniere, si comme de leurs quatre quartiers de Pere & Mere, & Familles de deux côtez, ils seront vrais nos Barons, Dames & Damoiselles, nous les honorons, élevons, mettons, égalons, adjoignons & associons ainsi à l'état, degré, honneur, dignité & societé des vrais nos Barons & Baronnesses de nos & du S. Empire Romain, ensemble de nos Royaumes, Principautez & Pays hereditaires par cette: & pour la plus grande demontrance de nôtre grace Imperiale, dont ils se peuvent réjoüir, nous leur avons benignement confirmé leurs très-anciens, nobles & chevalereux Armoiries, & leur permis & consenti ensemble à leurs heritiers legitimes, corporels & leurs successeurs, hommes & femmes, de les porter ainsi dorénavant à tous jamais, à sçavoir *un écusson écartelé dont la partie derriere basse, & le devant sont de couleur bleüe ou azur, en chacune il y a trois Lis doubles jaunes en forme de triangle, au bas deux ensemble, & en haut un, mais le fond de la partie basse au-devant, & la partie haute derriere est noir: chacune à trois Fancilles avec leurs pointes au-devant & leurs manches, aussi en forme de triangle, sçavoir deux en haut ensemble, un au bas, sur l'écusson un heaume libre ouvert & noble de tournoy avec la couverte à la main gauche de couleur blanc & à la droite jaune, mêlé de deux côtez de bleu & noir, orné au-dessus d'une Couronne Royale sur laquelle apparoît un Lis double jaune debout*; selon que leurs très-anciens, nobles & chevalereux Armoiries maintenant changez en ceux de Barons, sont peints au milieu de ces nôtres, & plus particulierement representez avec leurs couleurs: Nous voulons & statuons que les susdits Freres de *Camargo*, leurs heritiers corporels, legitimes & leurs successeurs, hommes & femmes de la ligne descendante de cettui Nom & Famille, s'écriveront & nommeront dorénavant

vant Barons & Baronnesses de *Camargo* de naissance, Ecusson & Heaume, & que par nous & nos successeurs de l'Empire & nôtre loüable Maison d'Autriche, & d'un chacun ils seront ainsi honorez, nommez & écrits, & qu'ils joüiront & se prevaleront de toute ce quelconque grace, honneur, dignité, privilege, avantage, droits preseance, état, session, voix, ancienneté, Seigneurie prérogative és Diettes & autres Assemblées Imperiales, yeux Chevalereux, Benefices & Temples Cathedrales, Etats Ecclesiastiques superieurs & inferieurs, en tous & quelconques lieux, causes & affaires honorables, & de pouvoir recevoir Fiefs & arriers Fiefs de Barons sans empêchement de personne. Quoi ensuivant commandons à tous & chacuns Princes Electeurs, &c. Et voulons, qu'ils ayent à écrire & nommer lesdits *Theodore*, *Jean-Baptiste*, *Gabriel*, *Ludovic*, *Ignace* & *François de Camargo*, leurs hoirs legitimes, corporels & leurs heritiers, hommes & femmes à tous jamais Barons & Baronnesses, les estiment, connoissent, honorent & tiennent pour tels, & les laissent joüir & se prévaloir paisiblement de tout honneur, dignité, avantage & droit, comme autres vrais nos Barons & Baronnesses, & de n'y contrevenir point ni le permettre à des autres, en maniere que ce soit; à peine d'encourir châtiment & griéve indignation, & celle de l'Empire, ensemble à éviter une amende d'un marc d'or pur, laquelle un chacun sera tenu à payer sans remission toutes & quantesfois que temerairement il viendra à l'encontre de cette, sçavoir la moitié à nos Finances Imperiales, & l'autre auxdits Freres de *Camargo*, leurs hoirs legitimes, corporels & leurs heritiers & successeurs. En témoignage & plus grande confirmation de ce, Nous avons fait pendre à cette, la Bulle Imperiale, qui furent données en la Ville de Ratisbone & celle de l'Empire, le 30. Août 1630.

1630 JAQUES DE NORMAN Seigneur d'Oxelare & de Sainte Aldegonde, petit-fils de *Guillaume de Norman* Ecuier, Seigneur de la Helle son Ayeul, fut fait Chevalier par Lettres Patentes du 12. d'Octobre 1630.

1630 LAURENT VOLKAERT Seigneur de Welden, Resident à Gand, fut Annobli le 4. Decembre 1630.

JEAN

JEAN DE ROUBAULX Seigneur Dausſeyl, Gouverneur de Beaumont pour le Prince de Chimay, fut Annobli le 24. du mois d'Août 1631. 1631

EMANUEL LOETS Seigneur de Braempt, pour la bonne relation du ſervice de ſes predeceſſeurs, ſignamment de *Rombaut Loets* ſon Ayeul, Secretaire de la Reine d'Hongrie, Gouvernante generale des Pays-bas, Conſeiller & Treſorier des Chartres, & Maître de la Chambre des Comptes en Brabant; pour ces cauſes il fut fait Chevalier le 10. de Janvier 1632. 1632

DISMAS VANDEN HOUTE Ecuier, Seigneur de la Philippine & Tamets, Lieutenant du Grand Veneur & Fauconnier de Flandres, noblement allié à la fille de Meſſire *Guillaume de Gryſperre* Seigneur de Heeghem, deſcendu des Familles nobles & anciennes du Pays & Comté de Flandres; pour ces cauſes il fut fait & créé Chevalier le 26. du mois de Mars 1632. 1632

MEſſire JEAN DE HAVESKERCKE Chevalier, Seigneur de Wingene & Sedelgem, maintenant Chef d'Armes de la très-ancienne & noble Maiſon de ſon Nom; en conſideration de la noble extraction & longues ſervices, il eſt fait & créé Baron de ſadite Terre & Seigneurie de Wingene, érigée en Baronnie le 20. jour du mois d'Octobre 1632. 1632

FRANCOIS DE KERCKHOVE Ecuier, Seigneur du Fael, à l'imitation de ſes Ancêtres ayant ſervi Sa Majeſté l'eſpace de huit ans au Regiment du Comte Frederic de Berges, & puis au Magiſtrat de la Ville de Caſſel, il fut créé Chevalier le 20. du mois d'Octobre 1632. 1632

MARTIN SNOUCKART Ecuier, Seigneur de Somerghem & Schaubrouck, allié à la Maiſon de *Lanſaeme*, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 10. jour de Janvier 1633. 1633

ADRIEN VANDER BORCHT Seigneur de Elverdinghe, Waeſten & Spire, natif de la Ville d'Anvers, & Reſident en 1633

la Ville de Calais, fils d'*Henri* & de *Petronelle Achterlant*, fut Annobli le 2. de Mars 1633.

1633 LOUIS VANDER HAGHEN Seigneur de Merckeghem, Bourgemaître & Eſchevin du Pays & Terroir du Franc, fut fait & créé Chevalier le 12. Juillet 1633.

1633 MEſſire GUILLAUME BETTE Baron de Lede, du Conſeil de Guerre, Colonel d'Infanterie Bas-Allemande, Grand Bailli de la Ville de Gand, Chef de cette ancienne Maiſon de *Bette*, fut créé Marquis de Lede de ſadite Terre & Baronnie de Lede, érigée en Marquiſat le 3. d'Août 1633.

1633 SILVESTER DE NIEUMUNSTER Eſchevin & Bourgemaître du Pays & Terroir du Franc, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 12. du mois d'Octobre 1633.

1633 VIGOUREUX RAPE Ecuier, Seigneur de Stemborch, du Conſeil de Guerre, & Capitaine entretenu au Pays-bas, & par après Eſchevin & Bourguemaître de la Ville de Bergues Saint Winocx, fut fait & créé Chevalier le 12. de Novembre 1633.

1634 HECTOR DES LIONS Greffier des Etats d'Artois, fut Annobli le 19. Février 1634.

1634 JEAN PARMENTIER Ecuier, Bourgemaître de la Ville de Bruges, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 16. du mois de Mars 1634.

1634 PIERRE FRANCOIS natif du Comté de Flandres, un des Juges & Treſorier de l'Amirauté de Seville, fut Annobli le 18. de Mars 1634.

1634 FERDINAND VERANNEMAN Ecuier, Eſchevin du Pays & Terroir du Franc en la Comté de Flandres, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 18. du mois de Mars 1634.

PHI-

PHILIPPE DE CHERF Ecuier, Seigneur de Honſchote & Leyſtrate, Bourgemaître & Landthouder de la Commune de la Ville & Châtellenie de Furnes, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 18. du mois de Mars 1634. 1634

RAPHAEL VANDEN BOSSCHE Seigneur de la Vichte, du chef de ſa Femme, de laquelle le Pere & Ayeuls poſſeſſeurs de ladite Seigneurie de la Vichte, ont de tout tems à cauſe d'icelle été premier Maréchal hereditaire du Pays & Comté de Flandres, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 18. du mois de Mars 1634. 1634

PIERRE HANERON fils du Capitaine, ayant à l'imitation de ſon Pere porté les Armes pour Sa Majeſté l'eſpace de 19. ans, & rendu pluſieurs bons ſervices au Magiſtrat de la Ville d'Ipre, en levant ſur ſon credit de notables ſommes de deniers pour le ſecours des Armées du Roi; pour ces cauſes il obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 18. du mois de Mars 1634. 1634

GISLAIN NIEULANT Ecuier, Seigneur de Lerberghe & Moſt, plus que de trente ans ença pluſieurs fois Eſchevin au Magiſtrat de la Ville de Gand, fils du Procureur general du Conſeil Provincial de Flandres, fut fait & créé Chevalier le ... Mars 1634. 1634

FERDINANDUS II. Divina favente clementia electus Romanorum Imperator, &c. Nobili noſtro & Sacri Imperii fideli dilecto *Alberto Mulert* Comiti de Hautreppe, gratiam noſtram Cæſaream & omne bonum. Etſi nos pro innata nobis benignitate, clementia, quæ ſummi & immortalis Dei, qui cæleſtis ſuæ liberalitatis Theſauros in univerſum hominum genus largiſſimè diffudit, exemplo poſtquàm ab ipſius Divina Majeſtate ad Majeſtatem hanc humanam, & ſublimatem Cæſareæ præeminentiæ vocati atque erecti ſumus, hoc in primis curæ habemus, ut quo inclitus & excelſus Thronus noſter magis conſpicuus reddi & decorari ſolet, munificentia noſtra in quoſcunque hominum ordines, quorum id virtus & fides merentur, ampliſſimè extendatur, exerceaturque. Omnino tamen decere exiſtimamus, ut diligens & accurata habeatur ratio, quo præmia unicuique & honores, dignitateſque pro cujuſque meritis debito diſcri- 1636

mine

mine conferantur, ut ſcilicet unus ab altero quibuſdam quaſi gradibus diſtinguatur, & qui clariore loco nati, nobilitatem à majoribus acceptam nobilibus & præclaris actionibus, ac virtutum ſtudiis, pro Patria, Principibus ſuis, pro Republica ſtrenuè laborando, magis magiſque illuſtrant, amplioris honoris & dignitatis præeminentia decorentur. Sic enim ratio Juſtitiæ & æquitatis habetur, & reliqui mortales ad honeſtis ſinum virtutis & gloriæ certamen pulcherrimis exemplis invitantur. Benignè itaque conſiderantes, *Alberte Mulert* Comes ab Hautreppe, te ex ſplendida multarumque imaginum Familia in Weſtfalia ortum, cujus majores quâ ſago, quâ toga, rem præclarè gerendo ac plurima Auguſtæ Domui noſtræ Auſtriacæ inſignis operæ, ſinceræ fidei, ſtudii ac devotionis nunquam interpolatæ obſequia jugi tenore præſtando clariſſimam laudandarum actionum facem tibi prætulerint, è quibus imprimis Avus tuus Paternus, ut longo ſtemmate ab antiquis inde uſque temporibus recenſendo ſuperſedeatur: poſt facta ſub Sereniſſimorum Hiſpaniæ Regum Catholicorum auſpicio & Imperio plurima egregia ſtipendia, claraque virtutis ac fidei avitæ edita ſpecimina, non verendo ſcilicet & facultates ſuas, & ſanguinem adeoque ipſum ſpiritum pro Lege ac Rege ſuo impendere; quippè qui non ſolum duas cohortes, quingentorum unamquamque militum, ſuis conſcripſerit ſumptibus; ſed mutuam quoque ingentis pecuniæ ſummam, ne rei bene gerendæ occaſio elaberetur, de ſuo ſuppeditarit, tandem cum gubernandæ defendendæque Civitati Linghanæ Præfectus eſſet, eâ ipſam dexteritate, prudentia, fide, induſtria ac ſtudio propugnarit, ut iterum atque iterum hoſtium coronâ illam invadere conantium impetum fortiter fregerit, ac repreſſerit, ac non multò poſt præſtita jam triginta annorum fideli gratâque operâ ab hoſtibus interceptus atque interremptus magnum ſui apud omnes omnium ordinum homines, deſiderium, Filium verò, Patrem nimirum tuum, imbecilla ſat ætate reliquerit, qui tamen paternorum trophæorum gloriâ inflammatus, jam tum omni contentione ac indefeſſo ſtudio eo incubuerit atque anhelaverit ut majorum virtutes ac laudes pro virili adæquaret, adeoque Regiæ Majeſtati Catholicæ duo de quadraginta poſtmodum annis, & domi & militiæ fidelem, aſſiduam ac ſtrenuam operam navando, triginta ſex Arcium ac Oppidorum, natura atque opere munitiſſimorum vel obſidionibus ac circumvallationibus, vel etiam expugnationibus interfuerit, ac triginta ſex item

annis

annis Legati aut Procapitanei Equeſtris Prætoriæ turmæ munus in Belgica illa Aula, ſingulari cum laude obierit. Quarum tu, virtutum ex aſſe hæres ad obſequia ac ſervitia Auguſtæ Domui noſtræ pro nutu ac rentu ejuſdem præſtanda à primis ſtatim annis te componere ita adlaboraveris, ut prædicto Parenti in præmemorato Legati ſive Locumtenentis munere ſuccedere merueris in eoque duodecim jam & amplius annis Vicarias, atque ipſiuſmet Capitanei partes agendo eum in modum fidem, devotionem atque obſequium tuum probes, ut ejus rei teſtimonium locupletiſſimum atque omni exceptione majus à Sereniſſimo ac Reverendiſſimo Domino Cardinale Infante Hiſpaniarum Nepote & affine noſtro chariſſimo reportaris. His aliiſque rerum argumentis adducti atque omnino perſuaſi, Te ab inito ſemel tramite nunquam deflexurum, ſed in laudabili de nobis, Sacroque Romano Imperio, deque Auguſta Domo noſtra & Republica bene merendi propoſito conſtanter perſeveraturum, poſteriſque tuis præclaram inſignis exempli imaginem ad imitandum propoſiturum, adeoque ſingulari ad amplectendum ſimile virtutis ſtudium incitamento futurum, prætermittere noluimus, quin & Nos te peculiari aliquo propenſæ noſtræ in te voluntatis teſtimonio, quod tibi poſteritatique tuæ legitimæ perpetuò decori, atque ornamento foret, clementer exornandum condecorandumque ſuſciperemus. Motu itaque proprio, ex certa ſcientia, animo bene deliberato, ſano ac maturo Principum, Comitum, Procerum ac Baronum noſtrorum ac Sacri Romani Imperii fidelium dilectorum accedente conſilio & de Cæſareæ poteſtatis noſtræ plenitudine, te *Albertum Mulert* Comitem ab Hautreppe, omneſque tuos liberos, hæredes, poſteros ac deſcendentes legitimos, ortos ſive orituros in perpetuum in veros noſtros & Sacri Romani Imperii Comites creavimus, fecimus, ereximus, exaltavimus, ſublimavimus & Comitatus Sacri Romani Imperii titulo, honore ac dignitate locupletavimus, inſignivimus, nobilitavimus, aliorumque noſtrorum & Sacri Romani Imperii Comitum numero, cœtui ac conſortio adſcripſimus, aggregavimus; quemadmodum tenore præſentis noſtri Imperialis Diplomatis creamus, facimus, erigimus, exaltamus, ſublimamus, locupletamus, inſignimus, nobilitamus & aggregamus, indulgentes & concedentes tibi, dictiſque poſteris & deſcendentibus tuis eodem motu & autoritate, liberam & plenam poteſtatem, quod præter alios, quos ante hac habuiſtis vel majores veſtri habuerunt,

honoris

honoris titulos, vos in posterum nominibus & titulis Comitum, Comitissarumque de *Mulert* nominare, & scribere possitis & valeatis, talesque nostri & Sacri Romani Imperii Comites de *Mulert* ab aliis etiam universis ac singulis haberi ac reputari, scribique & nominari, ac simul omnibus & singulis honoribus, dignitatibus, prærogativis, præeminentiis, libertatibus, juribus, privilegiis, insignibus, gratiis, indultis, regalibus, & aliis quibuscumque in judicio & extra judicium, in omnibus rebus, statibus ac causis tam spiritualibus quam temporalibus, Ecclesiasticis & Prophanis, ac aliàs ubique in omnibus locis, etiam Clypeo coronato gaudere, potiri, uti, ac frui debeatis ac possitis, quibus cæteri nostri & Sacri Imperii Comites nati utuntur, fruuntur, potiuntur, ac gaudent, quomodolibet de jure vel consuetudine, omni impedimento cessante, &c. Harum testimonio litterarum manu nostra subscriptarum, & Sigilli nostri Cæsarei appensione munitarum, quæ dabantur in Civitate nostra Viennæ, ex ante diem pridie kalendas Aprilis, Anno Domini 1636.

1638 FERDINANDUS III. Divina favente clementia electus Romanorum Imperator, &c. Nostro & Sacri Imperii fideli dilecto *Nicolao Wrede* gratiam nostram Cæsaream & omne bonum. Quemadmodum opulentissimum solis jubar universum terrarum Orbem lumine suo illustrat ac recreat, vigoremque & incrementum in inferiora hæc corpora transmittit; ita Romanorum Imperator à præpotente Deo in supremo dignitatum fastigio collocatus, cujus Majestas inter reliquos mortales honorum & dignitatum quasi lumine plena splendeat, benignitatis suæ radios longè latèque diffundere solet, præcipuè vero in eos, qui præclaram & honestam generis originem egregiis in Rempublicam, & Principes suos promeritis, virtutumque ornamentis illustrant. Idque non tantum eam ob causam, ut illi dignos ab Imperiali culmine honores se adeptos gaudeant; sed etiam ut posteri eorum, atque alii ejusmodi exemplis ac præmiis allecti & inflammati ad pulcherrima virtutis & gloriæ certamina animum adjiciant. Unde Nos supremi numinis Providentiâ in excelso Imperialis solii fastigio collocati, præclaris Prædecessorum nostrorum institutis cum in hoc, tum in aliis quoque firmiter institere cupimus, ut quorum Nobis erga Nos, Sacrum Romanum Imperium, & Augustam Domum nostram Austriacam fides, & constans obsequium fide digno

testi-

teſtimonio prædicetur, benignitatis & gratiæ noſtræ Cæſareæ fructus uberiùs ſentiant. Conſiderantes itaque te *Nicolaum Wrede*, antiquâ & nobili apud Weſtphalos Familiâ ortum: cujus progenitores poſt hominum memoriam Auguſtæ Domui noſtræ Auſtriacæ, quâ bello quâ pace fidelem ſtrenuumque pro virili operam navaverint: eorum te laudandis gnaviter inſiſtentem veſtigiis, ab ineunte ſtatim adoleſcentiâ eò omnes tuas cogitationes, omnes conatus intendiſſe, ut tu quoque præclaris tam ſagi, quam togæ artibus inſtructus, in utroque Reipublicæ Statu inſignibus præclariorum operum ac facinorum documentis eidem inclytæ Domui noſtræ Auſtriacæ egregiam fidem ac devotionem tuam probares: in eoque velut curriculo quum virili tuâ deſudares, ita rem in omnibus occaſionibus geſſiſſe, eaque à plurimis jam annis Sereniſſimis Hiſpaniarum Regibus Catholicis, ac Sereniſſimæ Hiſpaniarum Infanti ISABELLÆ CLARÆ EUGENIÆ, feliciſſimæ recordationis, in Belgio obſequia cum non vulgari laude præſtitiſſe, ut Præfecturarum Duacenſis & Orchienſis Vicariæ adminiſtrationes fidei prudentiæ, dexteritatique tuæ fuerint concreditæ, in iiſque ritè obeundis nihil aliud ſpectaſſe, quam ut impoſito muneri æque ac Sereniſſimorum Principum tuorum nutui ac voluntati cumulatè ſatisfaceres, atque ita domeſticum decus illud non modo tuereris, ac conſervares; ſed propriis etiam meritis auctius atque illuſtrius ad poſteros tranſmitteres. Unde perſuaſum nobis habentes te in eodem virtutis, honeſtarumque actionum, fidei ac devotionis tramite ac ſingulare tam de Nobis, quàm Sacro Romano Imperio, & Auguſtâ Domo noſtrâ bene merendi ſtudio conſtanter perſeveraturum, prætermittere noluimus, quin ſplendido aliquo munificentiæ & gratiæ noſtræ Cæſareæ ornamento te cohoneſtandum benignè ſuſciperemus. Ex certâ itaque ſcientiâ, animo benè deliberato & de Cæſareæ poteſtatis noſtræ plenitudine; te *Nicolaum Wrede* noſtrum & Sacri Imperii Militem ſive Equitem auratum verum & legitimum verbo noſtro Cæſareo, tanquàm ſtricti enſis ictu fecimus, creavimus, conſtituimus, teque ad ſtatum, gradum, ordinem & dignitatem Militarem aſſumpſimus, cooptavimus, evexímus, atque Equeſtris ordinis faſciis & inſigniis cinguli quoque & torquium, annulorum, calcarium aliiſque de more requiſitis ornamentis clementer inſignivimus, & exornavimus, ſicuti vigore præſentium facimus, creamus, conſtituimus, aſſumimus, cooptamus, evehimus, atque

inſignimus, accingentes te gladio fortitudinis, & omnia ad hunc ordinem pertinentia, arma atque ornamenta tibi conferentes, prædictaque authoritate noſtrâ Cæſareâ ſeriò ac firmiter decernentes, quod poſt hac ubivis locorum & gentium pro vero Milite & Equite aurato haberi, reputari, nominari & honorari debeas, poſſis ac valeas, abſque cujuſcunque impedimento & contradictione in omnibus exercitiis, actibus ac ſtudiis, torquibus, gladiis, calcaribus, veſtibus, phaleris, ſive Equorum ornamentis aureis ſeu deauratis, ac quibuſcunque aliis honoribus, prærogativis, inſigniis, privilegiis, immunitatibus, gratiis & libertatibus uti, frui, potiri & gaudere, quibus cæteri noſtri & Sacri Imperii Milites ſeu Equites aurati ritè creati, ac etiam Hieroſolymitani quovis modo utuntur, fruuntur, potiuntur & gaudent, conſuetudine, vel de jure: nonobſtantibus in contrarium facientibus quibuſcunque, &c. Harum teſtimonio litterarum manu noſtra ſubſcriptarum, & ſigilli noſtri Cæſarei appenſione munitarum, quæ dabantur in Civitate noſtrâ Viennæ, quartâ die menſis Octobris Anno 1638.

1639 PIERRE DE LICHTERVELDE Ecuier, Seigneur de Beaurewart, Villenare & Croix, ſeul unique heritier & chef de ſa Famille de *Lichtervelde*, fut fait & créé Chevalier le 22. du mois d'Août 1639.

1640 GUISLAIN VANDEN BROUCK Licentié és Droits, natif de la Ville d'Ipre, Annobliſſement & Supports le 24. d'Avril 1640.

1640 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir faiſons, que pour la bonne relation que faite nous a été de la perſonne de nôtre cher & bien-amé *Michel de Hangovart* Ecuier, Seigneur du Ploich, Pietre & Pommereau, & que tant du côté Paternel que Maternel il ſeroit de noble extraction, ayant pluſieurs de ſes predeceſſeurs été honorez du tître de Chevalier, & employez en charges principales, & ſignamment Meſſire *Guillaume de Hangovart* Chevalier, Seigneur de Pietre, ſon Biſayeul en celle de Preſident de nôtre Conſeil Provincial d'Artois, le fils duquel auſſi nommé *Guillaume de Hangovart* Ecuier, Seigneur de Pietre, Ayeul dudit *Michel*, auroit

auroit été allié à Damoiselle *Antoinette de Croix*, fille du Seigneur *de la Fresnoy*, Famille ancienne & noble au Quartier de Lille, & de laquelle seroient provenus plusieurs encore presentement honorez dudit titre de Chevalier, auquel mariage ils auroient procréé Messire *Bartholomé de Hangovart* vivant Chevalier, Seigneur de le Court & dudit Pietre, Pere de *Michel de Hangovart*, qu'il auroit eu de Dame Marie de Pressy, issuë de la noble & ancienne Famille de Pressy, étant ledit *Michel* aussi petit Neveu en ligne collaterale de *Wallerand de Hangovart*, en son tems Prevôt de l'Eglise Collegiale de S. Amé à Douay, & de S. Bartholomé à Bethune, & Aumônier de feus de très-haute memoire l'Empereur CHARLES V. & le Roi PHILIPPE II. nos très-honorez Seigneurs Bisayeul & Ayeul, qui soient en gloire, comme aussi il seroit petit Neveu & heritier mediat de feu *Jean de Croix*, vivant Seigneur de le Court & Gentilhomme de la Chambre des jeunes Princes d'Autriche, enfans de l'Empereur MAXIMILIEN II. à l'exemple desquels il nous auroit servi l'espace de cinq ans, tant en la Compagnie d'Infanterie du Capitaine du Thil, qu'en la Cavallerie sous le Baron de Courchelles: pour ces causes il est fait Chevalier par Lettres Patentes données à Madrid le 10. May 1640.

JEAN BORLUUT Ecuier, Seigneur d'Asschenbourg, issu de Noblesse ancienne & Militaire, chef d'Armes de sa Famille, est fait & créé Chevalier le 17. du mois de Juillet 1640. 1640

PHILIPPE D'HEYLWEGEN Seigneur d'Hagebunck, fils d'*Adrien*, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 23. d'Octobre 1640. 1640

JEAN LAURYN Ecuier, Seigneur de Leeskens & Schoondick, Eschevin du Pays & Terroir du Franc, & que tous ses Ancêtres auroient bien & fidelement servi à nôtre Couronne & Très-Auguste Maison d'Autriche, és charges fort honorables & de confiance, même que son Pere Messire *Jerôme Lauryn* Chevalier, chef des Armes de sa Maison, seroit descendu de feu Messire *Jerôme Lauryn* Chevalier, Seigneur de Watervliet, Waterlant, Waterdyck, & de la Philippine, en son tems Maître d'Hôtel de PHILIPPE Premier de ce Nom, Roi de Castille, son Conseiller & Tresorier ge- 1640

neral de ſes Domaines & Finances és Pays-bas, lequel par lui auroit été employé en diverſes Ambaſſades, & en recompenſe de ſes longs & fidels ſervices créé Chevalier par ſes Royales mains. Que du côté Maternel il ſeroit iſſu de la noble & ancienne Famille de *Mol* en nôtre Pays & Duché de Brabant, étant de par ſa Mere petit-fils de Meſſire *Antoine de Mol* Chevalier, & de Dame *Anne de Baenſt*, lequel Meſſire *Antoine* ſeroit mort en priſon en la Ville d'Oſtende pour nôtre ſervice, lors qu'icelle étoit encore occupée par nos Rebelles. Joint que du côté Paternel & Maternel il ſeroit allié aux plus nobles & anciennes Familles dudit Comté de Flandres, ſi comme à celles de *Claerhout*, *De Baenſt*, *Giſtelles*, *Hallewin*, *La Vichte*, *Vander Gracht*, *Mamines*, *Villain de Gand*, *Ruffaut*, *De Maecht*, *Pedaert*, *Suys*. Et lui à Damoiſelle *Marie de Vos de Steenwyck*, fille de feu *René* Ecuier, à ſon trépas Conſeiller & plus ancien Maître de nôtre Chambre des Comptes à Lille, lequel en ſa jeuneſſe avoit ſervi de Secretaire à Madame ISABELLE d'Autriche, femme de feu CHARLES IX. Roi de France, & depuis ſa retraite en Allemagne de Conſeiller & Surintendant de ſa Maiſon & Finances, & en après d'Agent en la Cour de France, tant pour les affaires de nos Pays-bas que de l'Empereur. La femme duquel *René de Vos Jaqueline Geſſellin*, auroit été Niéce de feu Meſſire *Anger Geſſellin* Chevalier, Seigneur de Bousbeke, Conſeiller de l'Empereur CHARLES V. & ſon Ambaſſadeur vers SULTAN SOLIMAN SELIM, & depuis grand Maître d'Hôtel de ladite Reine ISABELLE Douariere de France. A l'imitation deſquels ſes Ancêtres ledit *Jean Lauryn* nous auroit auſſi ſervi, premierement en la Guerre par l'eſpace de dix ans, ſe trouvant en pluſieurs rencontres, tant en Allemagne qu'és Pays-bas, en qualité de Soldat, d'Alfere & de Capitaine d'Infanterie au Tertio du Maître de Camp Frederic Micault, &c. Pour ces cauſes il eſt fait & créé Chevalier par Lettres Patentes données à Madrid le 23. d'Octobre 1640.

1640 FRANÇOIS DE LA WOESTYNE Ecuier, Seigneur de Bercelare, fils de *Maximilien*, fut créé Chevalier le 23. du mois d'Octobre 1640.

1640 GILLES VANDER MEERE Ecuier, Seigneur de Hoyen, du côté Paternel & Maternel de noble & ancienne extraction, eſt fait & créé Chevalier par Patente du 23. d'Octobre 1640.

JEAN

JEAN DE KERCKHOVE Seigneur de Vaulx & de Champagne, Eſchevin de la Ville de Gand, fut fait & créé Chevalier le 23. d'Octobre 1640. 1640

ALBERT DE TAMISON Ecuier, Gouverneur d'Enghien pour le Duc d'Arſchot, treize fois Eſchevin de la Ville de Namur, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 16. Novembre 1640. 1640

JEAN DRAGON Seigneur de Mons au Barovil, fut Annobli en l'an 1640. 1640

SA Majeſté Imperiale pour les grands & ſignalez ſervices rendus à la Très-Auguſte Maiſon d'Autriche par Meſſire *Cæſar de Chambley* ſon Conſeiller & Secretaire, lui a confirmé ſes Armes, ſon ancienne Nobleſſe, & l'a decoré du degré de Chevalerie par ſes Lettres Patentes données à Ratisbone le 9. de Janvier 1641. Ses Armes ſont *une Croix d'argent, & au premier & quatriéme canton d'or à l'Aigle ſimple de ſable, couronnée d'or & languée de gueules; au ſecond & troiſiéme d'azur à la fleur de Lys d'argent, l'heaume couronné à fleurons d'or, & pour cimier une Aigle de ſable, couronnée d'or.* 1641

JEAN BAERS Treſorier de Gand, fut Annobli le 23. du mois de Janvier 1641. 1641

LIEVIN LE CLERCQ natif de la Ville de Bruges, Frere de feu *Valentin*, fut Annobli le 20. du mois de Février 1641. 1641

CHARLES DE HELLIN Seigneur de Waſſenhove, ſecond & quatriéme Eſchevin de la Ville de Gand, fils de Meſſire *Robert de Hellin* Chevalier & premier Eſchevin de ladite Ville, fut fait & créé Chevalier le 12. de Mars 1641. 1641

JEAN VANDER BEKE à Gand, fils de *Baltazar*, fut Annobli le 14. May 1641. 1641

CHARLES ALEGAMBE Ecuier, Seigneur de Baſinghien, natif de la Ville de Tournay, fils de Meſſire *Louis* Seigneur dudit lieu de Baſinghien, eſt fait & créé Chevalier le 14. de May 1641. 1641

AN-

1641 ANTOINE DU HOT Seigneur de Flequierz de Lille, fut Annobli le 28. May 1641.

1641 Sieur NICOLAS VANDEN BROECK d'Ipre, fut Annobli le 23. Juillet 1641. mais n'a levé la Patente.

1641 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour la bonne relation que faite nous a été de la personne de nôtre cher & bien-aimé *Jean de Harchies* Ecuïer, Seigneur de Millomez, Hallennes, Erguinghem le Sec, Dasinghem, Rodes & Caethem, & qu'il est fils de feu *Leon de Harchies*, fils de Messire *Arnould de Harchies* à son trépas Chevalier, Seigneur dudit Millomez, & Neveu en ligne collaterale & heritier universel de feu Messire *Arnould de Harchies* Chevalier, Seigneur de Hallennes, Erquinghem le Sec, aussi fils dudit feu Messire *Arnould*, qui seroit d'ancienne noble extraction, à l'exemple desquels il auroit porté les armes pour nôtre service à Zantvliet, & en autres divers endroits, & en l'an 1635. été l'un des premiers Gentilshommes volontaires qui se seroient rendus près nôtre très-cher & très-amé bon Frere le Cardinal Infant Don FERNAND Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas & de Bourgogne à Tilemont en nôtre Pays de Brabant, pour resister à l'Armée Françoise & à celle des Provinces rebelles. Aussi qu'il auroit toûjours été prêt en toutes occurrences en étant requis par les Gouverneurs de Lille, Douay & Orchies, Tournay & Tournesis à les accompagner comme Gentilhomme du Quartier à ses frais, pour nôtre service. Outre qu'il seroit allié par mariage à la fille de Messire *Floris de Griboval* Chevalier, Seigneur de Zweveghem, lequel auroit aussi toûjours été fort zeleux de nôtre service, & à son exemple deux siens fils, l'un desquels seroit mort d'une blessure reçû devant nôtre Ville de Salzes en nôtre Comté du Roussillon en Espagne, & l'autre encore Capitaine au Regiment du Seigneur de Ribaucourt en nosdits Pays-bas; pour ces causes il est fait & créé Chevalier le 23. de Juillet 1641.

1641 ANDRE' STEVENS fut Annobli par Lettres Patentes données à Ratisbone le 5. de Septembre 1641. Ses Armes sont: *Scutum videlicet totum nigrum, quod duabus flavis, sive aureis trabibus*

per

per modum circuli in superiori quidem suâ parte coëuntibus, in inferiori autem sese extendentibus in tres angulos, duos nempe superiores, & unum inferiorem sit divisum in quorum quolibet contineatur figura ferè instar litteræ Latinæ majoris ita formata, ut in medio interjecto quadrangulo distinguatur. Scuto incumbat Galea aperta seu clathrata tornearia vulgo dicta, Cancellis ac limbris flavis, sive aureis & rubris ornata phaleris sive laciniis utrobique nigris & albis, sive argenteis mixtim per modum sinosi flexus molliter defluentibus, nec non figurâ præscripto modo factâ, ac superimpositâ decora.

JOSSE TRIEST Seigneur de Zegershove, extrait d'ancienne Noblesse, ayant servi l'espace de vingt ans en qualité de Soldat & Capitaine d'Infanterie, est fait & créé Chevalier le 17. du mois de Septembre 1641. 1641

CHARLES DE SCHIETERE Ecuier, Seigneur de Malstaple, issu de Famille noble, ayant en sa jeunesse servi Sa Majesté tant au Regiment de Don Louis de Benavides, que du Comte Herman de Berghes, puis en qualité d'haut Pointre de la Châtellenie de la Ville de Courtray, est fait & créé Chevalier le 17. du mois de Septembre 1641. 1641

IGNACE DE HANGOVART Ecuier, Seigneur de le Court, fut aussi fait & créé Chevalier par Lettres Patentes données à Madrid le 15. du mois d'Octobre 1641. comme *Michel de Hangovart* Ecuier, &c. ci-devant pag. 266. 1641

SIeur WALERANT DE COURONBLE de Lille, fut Annobli le 21. Janvier 1642. 1642

SIeur JEAN-BAPTISTE D'HOURLANDE Resident à Tournay, allié à Damoiselle *Françoise Cocquiel*, fille de *Gilles* Seigneur de Merchin, fut Annobli le 21. Janvier 1642. 1642

MICHEL-ETIENNE BULTEEL Ecuier, Seigneur de la Niepe, fils de *Michel* Seigneur dudit lieu, Avoué de la Ville d'Ipre, & de *Louise de Paz*, est fait Chevalier le 21. Janvier 1642. 1642

GEOR-

1642 GEORGE D'ETTENHART fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes données à Vienne le 28. de Mars 1642.

1642 JEAN DE GRUYTHEERE Seigneur d'Anvin, issu d'ancienne Noblesse, est fait & créé Chevalier le 8. d'Avril 1642.

1642 MAXIMILIEN-FRANCOIS BERNARD Seigneur d'Esquerme, Florent, Luchin, Tollin, Betteque, Dumont, Buxeron & Tendal, fut fait & créé Chevalier le 6. de May 1642.

1642 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jaques des Enfans* Seigneur de Fermont, Resident en nôtre Ville de Valenciennes, nous a été très-humblement representé qu'il seroit issu d'ancienne & honorable Famille, & que lui & ses Ancêtres auroient été de tout tems fidels Sujets & Vassaux de nôtre Couronne, & se seroient employez aux occasions de nôtre service, & que le Remontrant auroit plusieurs fois déservi l'état d'Eschevin de ladite Ville & autres charges, & s'en acquité loüablement au bien du public & contentement de ses Superieurs, ainsi que pareillement se seroient signalez en nôtre service plusieurs de ses Parens ou Cousins collateraux. Outre que ledit Remontrant seroit été allié noblement à Damoiselle *Marie de Hennin*, sœur de feu le Reverend Pere en Dieu *Antoine de Hennin* Evêque d'Ipre, lequel auroit fondé un très-beau Seminaire de cinquante bourses pour les Etudians en la sainte Theologie, nous suppliant que non tant en consideration de ce que dessus, que pour le zele & desir qu'il auroit de continuer de bien en mieux en nôtre service, & afin de s'y pouvoir employer avec plus de splendeur & courage, & y laisser stimuler ses enfans & descendans, il nous plût de l'honorer & sa posterité du tître de Noblesse, au maintien de laquelle ne lui manqueroient les moyens requis, lui permettant ensuite de ce le port des Armoiries, dont ses Ancêtres auroient usé, à sçavoir *d'un Chêne à feuilles verdes ou verdoyant dans un champ d'argent, la torche mêlée d'argent & sinople, l'heaume aussi d'argent ouvert & treillé, & au-dessus d'icelui issant ledit Chêne*; & sur celui faire depêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné à Aranjuez Royaume de Castille le 13. de May 1642.

JEAN-

JEAN-FRANCOIS D'OUTREMAN Ecuier, Seigneur du Chaſtelet, Merlain, Hamel, fils de *Jean d'Outreman*, Seigneur de la Merliere, Hamel, Chaſtelet, Chevalier du ſaint Sepulchre de Jeruſalem, eſt fait & créé Chevalier le 30. May 1642. 1642

GEORGE SECLIN Seigneur de Heyne, iſſu de Famille noble, eſt fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 30. du mois de May 1642. 1642

CHARLES RYM Ecuier Seigneur de Bellem, Schuervelt, Eeckenbeke, fils de Meſſire *Philibert Rym* Chevalier, Seigneur deſdits lieux, & de Dame *Anne* fille de Meſſire *Marc de Hertoghe* Chevalier, Seigneur de Honſwalle, Preſident du Conſeil de Flandres, eſt fait & créé Chevalier le 30. de May 1642. 1642

JEAN DE HAVE Ecuier, Seigneur de la Groede & Hammes, iſſu de noble Famille de Flandres, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes le 1. de Juillet 1642. 1642

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir faiſons que pour la bonne relation que faite nous a été de nôtre cher & bien-aimé *Edouart d'Eſtiembecque* Ecuier, Seigneur de Millemotte, Capitaine entretenu au Regiment du Comte de Grobendoncq, Lieutenant General de la Gouvernance de Douay & Orchies & Sergeant Mayor de ladite Ville de Douay & des Gens de Guerre y étant en garniſon, natif de St. Omer, & que ſuivant les traces & veſtiges de ſes nobles Predeceſſeurs, tant du côté Paternel que Maternel. Il ſe ſeroit dés le commencement de ſa jeuneſſe mis à nôtre ſervice en qualité de Gentilhomme de la Compagnie Colonelle de feu le Sr. de Coin au ſiege & à la priſe de Verſelles en Italie, & que du depuis pourvû d'une Compagnie d'Infanterie de 200. têtes Walones au Regiment de feu le Sr. de Maiſieres, il auroit aſſiſté à la conquête entiere du Palatinat inferieur, ſous la conduite de feu nôtre Couſin le Marquis Spinola, & que par après il ſe ſeroit trouvé en nos Pays-bas en toutes les Armées qui auroient été levées pour la conſervation des Villes de Boiſleduc, Maeſtricht, Louvain, St. Omer, & défenſe d'Arras, où en donnant preuve de ſa vaillance & fidelité 1642

il auroit été griévement bleſſé en divers endroits de ſon corps à l'attaque furieuſe y faite pour le ſecours dudit Arras; qu'il ſeroit auſſi allié noblement à Damoiſelle *Adrienne de Wancquetin*, fille de *Claude* Chevalier, Seigneur de St. Tol, grand Bailli (vivant) du Pays de Cambreſis, & que de ſon chef il ſeroit noble iſſu de la noble & illuſtre maiſon des Seigneurs d'*Eſtiembecque*, comme étant fils de feu *Jerôme d'Eſtiembecque* Ecuier, Seigneur de Dicques & de la Motte, & de Damoiſelle *Adrienne de Waſſelin*, fille & ſœur de feu *Hugues de Waſſelin*, Pere & Fils vivans Chevaliers, Seigneurs de Lannoy, Prevôts hereditaires de la Ville de la Gorgue; icelui *Jerôme* fils de *Nicolas* & de Damoiſelle *Catherine Berſacques*; ledit *Nicolas* fils de *Jean* Ecuier, Seigneur de la Motte; & icelui *Jean* fils de Meſſire *Henri d'Eſtiembecque* Chevalier, Seigneur dudit lieu & de la Motte. Ayant icelui *Jerôme* ſon Pere, pratiqué les Armes tout le tems de ſa jeuneſſe pour le ſervice de nos Predeceſſeurs, ſi comme aux ſieges de Harlem, Zutphen, Ziriczee, Utrecht & Amſterdam, ſous la conduite de feu le Duc d'Alve, tellement que pour recompenſe de ſes fideles ſervices il auroit eu 100. florins par an ſa vie durante aſſignez ſur le Domaine de St. Omer; même ledit *Henri d'Eſtiembecque* auroit auſſi l'an 1350. fait hommage au Duc de Bourgogne, à cauſe de ſondit Fief de la Motte tenu du Château de St. Omer; pour ces cauſes il eſt fait & créé Chevalier par Lettres Patentes données en la Ville de Molina Royaume de Caſtille le 16. Juillet 1642.

1642 JEAN DE PALLY fils legitime de feu *Marc Antoine de Pally*, en ſon vivant inhabitant de la Ville de Tournay, obtint la Patente de Rehabilitation le 16. de Septembre 1642.

1642 MARTIN SNOECKART Ecuier, Seigneur de Zomergem, fils de Meſſire *Martin Snoeckart* Chevalier, Seigneur dudit lieu de Zomergem, eſt fait & créé Chevalier le 23. du mois de Septembre 1642.

1642 GILLES-FRANCOIS DAMMAN Ecuier, Seigneur de Warnoyze, fils de Meſſire *Charles* Seigneur d'Oomberghe, de Warnoyze, Velaine, Bus & Burgracht, Maiſon noble & ancienne & une des principales de la Ville de Gand, fut fait Chevalier le 25. Septembre 1642.

FRAN-

FRANCOIS DE VULDER Ecuier, Seigneur de Zynghem, fils de Messire *Antoine de Vulder* Chevalier, & de Dame *Jenne de Wychuys*, fut fait & créé Chevalier le 23. de Decembre 1642. 1642

PIERRE IMMELOT Ecuier, Seigneur de Vlamerlinge & de la Legre, Commissaire ordinaire des Monstres des Gens de Guerre du Roi l'espace de vingt ans, obtint la Patente de Chevalerie le 23. de Decembre 1642. 1642

JEAN-FRANCOIS GODIN Ecuier, Seigneur de Beaumes, Bailli & haut Justicier de Reume, fils de *François*, changement d'Armoiries & Cimier, & une Couronne au lieu de Bourlet, le 23. de Decembre 1642. 1642

MARC-ANTOINE PAILLY Seigneur du Grand Chastelaer, Steenbrugge, Grand Rieu & Violaine, Cornette de la Compagnie d'hommes d'Armes du Comte Albert, Marquis de Berges, Rehabilitation en l'état de Noblesse le 23. de Decembre 1642. 1642

ARNOULD D'HOFSMIDT Seigneur de Mochimont, natif de Cologne, fut Annobli par Lettres Patentes du 23. de Decembre 1642. 1642

JEAN-BAPTISTE PALLY homme d'Armes de la Compagnie du Comte de la Motterie, obtint Lettres Patentes de Rehabilitation le 23. du mois de Decembre 1642. 1642

GUILLAUME DE BOODT Ecuier, Eschevin du Pays & Terroir du Franc, issu de noble & ancienne extraction, fils de Messire *François de Boodt* vivant Chevalier, Seigneur de Lisseweghen, Bourgemaître & premier Eschevin de la Ville de Bruges, est fait & créé Chevalier le 11. du mois de Février 1643. 1643

LAURENT PALLY fils de *Flaminio*, issu de la noble Maison de *Pally* en la Ville d'Aste en Piémont, selon des Attestations obtint Lettres Patentes de Rehabilitation en l'état de Noblesse le 16. de Février 1643. 1643

1643 JEAN-BAPTISTE DE LA FAILLE Ecuier, Seigneur de Nienove, Bailli du Vieubourg de la Ville de Gand, petit-fils de *Martin de la Faille* en ſon vivant Conſeiller du Conſeil Supreme de l'Amirauté aux Pays-bas, & Neveu de *Jean de la Faille* Seigneur de Nevele, & de *Charles de la Faille* vivant Secretaire d'Etat auxdits Pays-bas ſes Oncles Paternels, obtint la Mercede de Chevalerie le 16. de Février 1643.

1643 GABRIEL DE MESTER Licentié és Loix, Bailli general des Villes & Comté d'Eſtaires & Baronnie de Haveskercke, fils de *François* & de Damoiſelle *Marguerite van Cappel*, fille legitime de noble homme *Guillaume van Cappel*, & petit-fils de *François de Meſter* ſon Ayeul vivant Conſeiller Penſionnaire de la Châtellenie de Berghes, fut Annobli le 24. de Mars 1643.

1643 NICOLAS DE MESTER Receveur de la Ville & Châtellenie de Bailloul, fils de *François* & de Damoiſelle *Marguerite van Cappel*, obtint Lettres Patentes d'Annobliſſement le 24. du mois de Mars 1643.

1643 LOUIS DE MESTER fils de *François* vivant en ſa jeuneſſe Secretaire de Meſſire Floris de Stavele Comte de Herlies, fils de Meſſire Philippe vivant Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, puis Bailli des Ville & Comté d'Eſtaires & Baronnie de Haveskercke, & de Damoiſelle *Marguerite van Cappel*, fille legitime de noble homme *Guillaume van Cappel*, & petit-fils de *François de Meſter* vivant Conſeiller Penſionnaire de la Châtellenie de Berghes, Annobli par Lettres Patentes d'Annobliſſement du 24. de Mars 1643.

1643 JEAN-JUVENAL DE MESTER fils legitime de feu *François* & de Damoiſelle *Marguerite* fille legitime de feu noble homme *Guillaume van Cappel*, fut pareillement Annobli le 24. Mars 1643.

1643 GEORGE MASIN Ecuier, fils d'*Eloy Maſin* Bourgemaître de la Ville d'Oſtende, & petit-fils d'*Eloy Maſin* Eſchevin & Bourgemaître du Pays & Terroir du Franc, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 15. d'Avril 1643.

JEAN-

JEAN-GASPAR DES TROMPES Seigneur de Boesinge, Gheluwe, Westhove & Bellequint, fils d'*Adolf*, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 15. d'Avril 1643. 1643

JAQUES SCHINCKELE Ecuier, Seigneur d'Oudewerfve, Gomuy, de Saint Clement, Cappelle, Eschevin, Bourgemaître & Landthouder de la Ville & Châtellenie de Furnes, fils de *Charles* aussi Ecuier & de Damoiselle *Jenne de Vos*, obtint la Patente de Chevalerie le 20. d'Avril 1643. 1643

PIERRE BLOMME Ecuier, Seigneur de Campaigne, Campaignette, Cansadrie & Ondewal, noblement allié à la fille heritiere de *Robert de Clercq* Seigneur de Hooslande en Reyninghe & Vander Ghoote, ayant servi tant au Magistrat de la Ville de Furnes, que d'homme d'Armes avec trois chevaux lors du siege de Louvain, fut fait & créé Chevalier le 21. d'Avril 1643. 1643

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Leon, d'Arragon, &c. A tous ceux qui ces presentes verront, Salut. Sçavoir faisons que pour la bonne relation que faite nous a été de nôtre cher & bien-amé *Jean de Schinckelle* Ecuier, Sieur de Walcourt & Sporkinshove, & qu'il seroit issu de Famille noble de Nom & Armes, & fort ancienne au Quartier de Bruges & Furnes en nôtre Pays & Comté de Flandres, ses Ancêtres de son Surnom se trouvant avoir déservi au Magistrat de Bruges l'état de Bourgemestre dés l'an 1291. & en celui de la Châtellenie de Furnes, la fonction qui d'Eschevin & qui de Bourgemestre dés l'an 1312. jusques à celui de 1624. & aussi que passé 250. ans & davantage ils y auroient possedé diverses Seigneuries dont quelques-unes seroient depuis ce tems-là demeurées continuellement en la Famille jusques à maintenant, & qu'ils se seroient de tout tems & même 300. ans alliez à des Maisons bien nobles & relevées, & auroient rendu de tout tems des services Militaires en qualité de Nobles, soit en servant entre les hommes d'Armes aux bendes d'Ordonnance, & ce au tems même de leur premiere institution, comme dessous les Ducs PHILIPPE & CHARLES DE BOURGOGNE, soit en allant servir avec plusieurs chevaux à leurs dépens toutes les fois qu'il auroit plû aux Rois & Princes nos predecesseurs 1643

de

de convoquer la Noblesse du Pays à cet effet, ainsi qu'il se trouveroit que *Jean de Schinckelle* Sr. de Walcourt son Ayeul auroit fait l'an 1575. & ledit *Jean de Schinckelle* Sr. dudit Walcourt & Sporkinshove dernierement l'an 1639. devant Hesdin. Pour ces causes & tout ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus dans nôtre service. Nous desirant favorablement le traiter, décorer & élever, avons icelui *Jean de Schinckelle* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces présentes, voulans & entendans que dorénavant il soit tenu & reputé pour tel en tous ses actes & besoignes, & joüisse des droits, libertez, franchises, & exemptions dont joüissent & ont accoûtumez de joüir tous autres Chevaliers par toutes nos Terres & Seigneuries, signamment en nos Pays-bas, tout ainsi & en la même forme & maniere comme si il eut été fait & créé Chevalier de nôtre propre main. Mandons & commandons à tous nos Lieutenans Gouverneurs, Maréchaux & autres nos Justiciers, Officiers & Sujets à qui ce peut toucher en quelque maniere que ce soit, que ledit *Jean de Schinckelle* ils laissent, permettent & souffrent dudit tître de Chevalier & de tout le contenu en cesdites presentes pleinement & paisiblement joüir & user sans en celui faire mettre ou donner ni souffrir être fait, mis ou donné aucun trouble, détourbier ou empêchement au contraire. *Car ainsi nous plaît-il.* Pourvû qu'au préalable cesdites presentes soient présentées à Don Melchior de Vera & Contreras, Chevalier de l'Ordre de Calatrava nôtre Secretaire du Registre general des Mercedes, afin d'en être tenu note & memoire és Livres de sa Charge, &c. Donné en nôtre Cité de Saragoça le 7. jour du mois de Juin 1643.

1643 JEAN-FRANCOIS DE SEUR Ecuier, Seigneur de Fontenay & de Gavelens, natif de la Ville de Lille, fils de *Jean* Ecuier, Maître de la Chambre des Comptes à Lille, & petit-fils de *Jean de Seur* Ecuier, Capitaine d'Infanterie Walone, mort au siege d'Harlem, fut fait & créé Chevalier le 23. du mois de Juin 1643.

1643 ANTOINE-JULIEN VAN SCHRIECK Seigneur de Rodoorne, natif de la Ville d'Ipre, fils d'*Adrien* Seigneur dudit lieu, ayant servi en qualité d'Eschevin dans la Magistrature de la-

dite

dite Ville d'Ipre, fut Annobli par Lettres Patentes du 11. du mois d'Août 1643.

JEAN FEIT dit *Longueval*, Capitaine d'une Compagnie Cu- 1643
rassiers, fut Annobli par Lettres Patentes du 15. d'Août 1643.

FRANCOIS DE SIEN Licentié és Droits, natif de la Ville 1643
de Lille, fils de *Philippe* & de Damoiselle *Jenne Petitpas*, fut Annobli le 17. d'Août 1643.

N.....LITART Capitaine, natif du Duché de Luxembourg, 1643
fut Annobli par Lettres Patentes du 18. d'Août 1643.

ANTOINE-FRANCOIS DE GRUTERE Ecuier, Sei- 1643
gneur en Ydegem au Pays d'Aloſt, Reſident à Grandmont, Famille noble & ancienne de la Ville de Gand, Metropolitaine du Pays & Comté de Flandres, aucuns ont été alliez à des principales Familles, fort zeleux du ſervice des Comtes de Flandres leurs Seigneurs & Princes naturels, ayant par iceux été honorez du tître de Chevalerie, & employez en pluſieurs Etats & Offices, nommement *François de Gruere* Ecuier ſon Pere, qui avoit épouſé Damoiſelle *Madalene d'Hembiſe*, fils de *Joſſe de Grutere* Ecuier & de Damoiſelle *Jenne d'Eechaute*, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 9. de Septembre 1643.

GERARD VAN VOLDEN Seigneur de Cringhe, ayant à 1644
l'imitation de ſes Ancêtres ſervi Sa Majeſté entre les Nobles du Pays de Flandres, avec trois chevaux à ſes propres frais & dépens, fut en conſideration deſdites ſervices, fait & créé Chevalier le 19. du mois de Janvier 1644.

JEAN-BAPTISTE DE DOYS Vicomte de Loon, Seigneur 1644
de Ruddervoorde demeurant en la Ville de Gand, Capitale de la Comté de Flandres, du côté Paternel & Maternel de noble & ancienne extraction, ſes predeceſſeurs ayant été employez en charges principales, à ſçavoir les Paternels en celles de Bourgemaître & Eſchevins de la Ville & Châtellenie de Furnes; & du côté Maternel

en

en celles de Grand Bailli & Bourgemaître de la Ville & Châtellenie d'Audenarde & Bailli de ladite Ville de Gand, obtint Mercede de Chevalerie le 4. de May 1644.

1644 JEAN-BAPTISTE DELLA FAILLE Ecuier, Seigneur de Marielierde, St. Pol & Nieubourg, Conſeiller au Conſeil Provincial de Flandres, fils de *Charles della Faille* (frere de *Martin* Seigneur de Nevele) & de Damoiſelle *Cecile Grammaye*, fille de *Jaques* Conſeiller & Receveur general des Aydes du Pays & Duché de Brabant, ledit *Jean-Baptiſte* fut noblement allié à la fille aînée de feu Meſſire *Pierre vanden Brouck* vivant Chevalier, Conſeiller du grand Conſeil, & d'une Damoiſelle de *Xaiſſone*, & en ſecondes nôces à la fille de Meſſire *Jean de Cordes* dit *Wadripont*, Seigneur de Ghiſegnies & la Barre, Lieutenant General des Baillages de Tournay & Tourneſis, & de Dame *Jenne de la Motte*; il avoit pour frere aîné Meſſire *Pierre de la Faille* Chevalier, Seigneur d'Hermais & Barleſtain, allié à une fille de *Boote*, & leur ſœur unique avec *Philippe de la Motte* Ecuier, Seigneur d'Ingoyghem, dont la mere ſeroit de la Famille de la *Kethulle* Seigneur d'Havery; comme auſſi divers autres ſes Parens de la Famille de la *Faille* ſont alliez à des Familles nobles, *De Maes*, *La Haye* dit *Freſnoy*, & *Blaſere*, obtint Mercede de Chevalerie le 5. de Juillet 1644.

1644 JEAN BAERS premier Conſeiller Penſionnaire de la Ville de Gand, de qui ſes predeceſſeurs avoient déſervi l'état d'Eſchevin, Treſorier & autres fonctions de ladite Ville, feu ſon Pere a été allié noblement, & lui à ſon exemple en premieres nôces avec Damoiſelle *Quintine van Wychuys*, fille d'*Antoine* Ecuier, & en ſecondes Damoiſelle *Eleonore de la Coſta*, fille d'*André* auſſi Ecuier, obtint la Mercede de Chevalerie le 20. du mois de Septembre 1644.

1645 MAXIMILIEN LANCHALS Ecuier, Seigneur d'Olſſene, Exarde, Dentergem, Deſſelgem, Gotthem, iſſu d'ancienne Nobleſſe Militaire, fils de Meſſire *Philippe* & de Dame *Florence de Gruytheere*, Seigneur & Dame deſdits lieux, obtint érection de la Terre & Seigneurie d'Exarde en Baronnie le 10. du mois de Janvier 1645.

Sieur

Sieur JEAN DE CHAMBGE natif de Tournay, Receveur general de Cassel & du Bois de Niepe, issu des honorables Parentages, son Pere, Ayeul & Bisayeul, ayant servi de Magistrat & grand Prevôt de ladite Ville, fut Annobli le 10. de Janvier 1645. 1645

GASPAR DAMMAN Ecuier, Seigneur d'Oomberge, d'Esche, Velaine, Bus, Burchgracht, Vromenhove, Cercouteren & Monnaux, Chef d'Armes de ladite Maison, l'une des plus nobles & anciennes de la Ville de Gand, érection de Vicomté de sadite Terre & Seigneurie d'Oomberge le 17. de Janvier 1645. 1645

PIERRE DE KEERLE Licentié és Droits, natif de la Ville d'Ipre, fils de *N. de Keerle*, plusieurs fois Eschevin de ladite Ville, puis Commis des Impositions dudit Quartier, & de Damoiselle fille de *François vander Mersch* Eschevin, premier Conseiller Pensionnaire & premier Greffier de ladite Ville & de la Salle & Châtellenie dudit Ipre, ledit *François* (fils de *George vander Mersch* du Magistrat de ladite Ville) allié avec Damoiselle *Catherine de Fourmanoir* de noble extraction, comme autres ses predecesseurs aux Maisons de *Pottelberghe*, *Liebart*, & le Remontrant avec Damoiselle *Anne* fille de *Charles Cnockaert* premier Conseiller Pensionnaire de la Ville de Berghes St. Winocx, fut Annobli le 31. Janvier 1645. 1645

PHILIPPE-THEODORE DE GAND ou *Ghendt*, natif & demeurant en la Ville d'Alost, fils de *François* & de Damoiselle *Catherine de Vaernewycke*, Annoblissement, approbation & ratification d'adoption pour prendre le Surnom & Armes de *Vaernewycke*, le 7. de Mars 1645. avec l'Acte de relievement du laps de tems entrevenu au regard de l'enregistrature du 9. de Septembre 1647. 1645

FRANCOIS CASSAL fils de feu le Receveur des Domaines de Marche *François Cassal*, fut Annobli par Lettres Patentes du 20. d'Avril 1645. 1645

HERMAN WECKERT Sergeant Major du Regiment de Cavallerie du Baron de Schey, Gouverneur des Armes des Pays & Comté de Bourgogne, fut Annobli le 14. du mois de May 1645. 1645

1645 Sieur PAUL ZEGERS Licentié és Loix, Bailli de Roulers, fils de *Jean Zegers* vivant Eſchevin & Greffier de Waeſmunſter & de Damoiſelle *Claire de Clercq*, fille de *Paul* Eſchevin & Receveur de la Ville de Terremonde, fut Annobli le 7. de Juin 1645.

1645 NICOLAS DE LA CHAPPELLE Ecuier, Seigneur de Mallerie, allié avec la Veuve de Meſſire *Gerard Liebart*, après avoir verifié qu'il deſcendoit de la Famille ancienne de la *Chappelle*, Famille parente & alliée à pluſieurs nobles Familles : comme aux Familles de la *Forille*, *de Willy*, *du Boſquel*, *de Vos*, *de le Saige*, *de Rogier* dit *Floury*, *de Deſclebes*, *de la Trameries*, *de le Danneux d'Abencourt*, *de Sivry*, *de Quarouble*, *de Sommain*, *de Hangovart*, *d'Ipres* dit *Courtray*, *de Launoy*, *de Lalain*, *de Want*, *de le Roy*, *de Roiſin*, *de Ranſart*, *de Nevrin*, *de le Prevot Baſſerode*, *de Tenremonde*, *de Hoves*, *de Hun*, *de Licques*, *de Gouy*, *de Bouſies*, *de Nerrin*, *de le Walle*, *de la Barre*, *de Lannoy Baudimont*, *du Pretz*, *de la Cauchie*, *de Bracque*, *du Biez*, *de Vaulx*, *de Poucque*, *de la Rachie*, *de Blondel*, *de Haudion Ghibrechies*, *de Coltrel*, *Deſcauſines de Beaufremez*, *de le Planc* dit *Bethune*, *de Ruffaut*, *de St. Venant*, *de le Poivre*, *de le Blancq*, *de Genly*, *de Jocquet*, *la Motte*, *de l'Hermite*, *de Wagnon*, *de Pittepan*, *de Fatriſſart*, *de Croix* dit *Drumet*, *du Bois* dit *de Luxembourg*, *de le Cappelier*, *de Maldre*, *de Theurette*, *de Hollain*, *de la Hamaide*, *de Preis*, *d'Eſtenhuys*, *de Calonne Bois du Rieu*, *de la Vicht*, *de Bourghois*, *de Du Sart*, *de Pelet*, *de le Martin*, *de le Cambe*, *de Vander Merſen*, *de Chaſtillon*, *&c.* fut fait & créé Chevalier en Septembre 1645.

Jean le Carpentier parle de cette Famille, dans ſon livre de la Nobleſſe de Cambray & Cambreſis, imprimé à Leyden 1664.

1645 LOUIS DE CORTE Conſeiller de l'Amirauté, natif de Bruges, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 24. d'Octobre 1645. une des plus anciennes Familles de ladite Ville, ayant toûjours été fort fidelles à leurs Comtes & Seigneurs du Pays & Comté de de Flandres, & fait des alliances fort honorables, fils de *Maximilien de Corte* Seigneur d'Oiſtkercke, pluſieurs fois Eſchevin & Treſorier de ladite Ville, & de Damoiſelle *Anne vander Eycken*, fille de Meſſire *Cornille vander Eycken* Chevalier, Seigneur de St. George & Riviers,

viers, & de Damoiſelle *Eliſabeth Eſtor*, auſſi Familles anciennes & nobles, fille de *Bernard Eſtor* Seigneur de Bygarde, & de *Marguerite de Baenſt* Dame de St. George; ledit *Louis* petit-fils de *Jaques de Corte* & de Damoiſelle *Barbe Urban* Famille ancienne & noble au Quartier de Bruges; ledit *Jaques* fils de *Herman* & de Damoiſelle *Agnes Maes* ſa premiere femme, qui fut fils de *Guillaume de Corte* & de Damoiſelle *Eliſabeth* fille de *Victor de Ketelboetere*, Famille anciennement Noble, originaire de la Ville & Franchiſe d'Eecloo, où ils ont fondé un Hôpital, & ſouvent déſervi l'état d'Eſchevin & Bourgemaître de pluſieurs ſiecles, de laquelle on trouve Meſſire *Silveſter de Ketelboetere* marié avec Damoiſelle *Eliſabeth vanden Zickele*, fille de *Gilles* & de Damoiſelle *Catherine de Laſſauwe* Pere & Mere de Meſſire *Silveſter de Ketelboetere* allié avec Damoiſelle *Anne de Vriſe* ſans enfans, & de *Jean de Ketelboetere* Eſchevin des Parchons de la Ville de Gand 1408. & 1418. *Jean de Ketelboetere* fils de *Jaques* Eſchevin d'Eecloo 1440. *Jean de Ketelboetere* fils de *Gerard* Bourgemaître de ladite Ville le même an, on trouve *Victor de Ketelboetere* qui vivoit en l'an 1485. mari ſelon aucuns de Damoiſelle *Marguerite Blondel*; Damoiſelle *N. de Ketelboetere*, femme de *N. Giſegem*, mere de Damoiſelle *Iſabeau de Giſegem*, Epouſe en premieres nôces de *Guillaume Boodt*, en ſecondes de *Joſſe Nieulant*, pere & mere de Damoiſelle *Marguerite* femme de *Martin Snouckaert* Secretaire de l'Empereur CHARLES V. 1530. Il ſemble que ledit *Victor* a engendré & eu pour enfans *Victor*, *Eliſabeth* Epouſe dudit *Guillaume de Corte*, *Anne* femme de *Jean vanden Torre*, *Jorine* femme de *N. le Martyn*, & *Jaques de Ketelboetere* en l'an 1503. Conſeiller & Receveur general de Flandre, qui de Damoiſelle *N. de Giſegem* ſon Epouſe procréa Damoiſelle *Catherine de Ketelboetere* femme de *Jean van Royen* Ecuier, Seigneur de Paddeſchoet, Bourgemaître de la Ville de Terremonde, morte 1534. Damoiſelle *Marguerite* fille de *Victor de Ketelboetere*, femme de *Chriſtien Hauweel* Ecuier, Seigneur d'Aveſchot, qui mourut 1550. enterré en la vielle Egliſe de ladite Ville d'Eecloo ſous une magnifique Sepulture avec leurs huit quartiers; & de la même Famille étoit auſſi Damoiſelle *Michelle* ou *Machtilde de Ketelboetere*, fille de *Martin* Ecuier & de Damoiſelle *Eliſabeth Lambrechts*, & petite fille de *Victor de Ketelboetere*, fils de *Victor* & de Damoiſelle *Marie de Croock*. Icelui *Louis de Corte* allié en premieres nôces à Damoi-

ſelle *Adrienne Boot*, fille aînée de *Michel Boot* Treſorier & Eſchevin de la Ville d'Anvers, & de Damoiſelle *Anne* fille aînée de Meſſire *Charles de Bourgeois* Chevalier, Seigneur dudit lieu, Conſeiller du Conſeil de Brabant, & de Dame *Adrienne vander Noot*, & en ſecondes nôces à Damoiſelle fille de *Philippe de Zinnegem*, pareillement iſſu d'une Famille fort ancienne & notoirement noble au Weſtquartier de la Province de Flandres, & de Damoiſelle *Marie d'Iſeryn*, fille de *Guiſlyn d'Iſeryn* vivant pluſieurs fois Bourgemaître de la Ville & Châtellenie de Berghes St. Winocx, duquel Meſſire *Claude Humyn* Chevalier, Conſeiller du Conſeil Privé a auſſi épouſé une fille maînée.

1645 CORNILLE DE SMET *alias Du Smet*, ancien Eſchevin de la Ville d'Aloſt, fils d'*Henri* & de Damoiſelle *Jenne Sbruekens*, allié en premieres nôces avec Damoiſelle *Agnes Huybrechts*, & après avec Damoiſelle *Barbe vander Cammen*, fille de *Jean* auſſi diverſes fois Eſchevin de ladite Ville d'Aloſt, obtint Rehabilitation de Nobleſſe le 1. de Novembre 1645.

1646 MEſſire ARTUS DE LA KETHULLE Ecuier, Seigneur de Nordt-Aſſche, fils d'*Adrien*, natif de la Ville de Gand, obtint Mercede de Chevalerie le 10. Avril 1646.

1646 SIeur ANTOINE BECUE Seigneur de Gaſterwalle, fut Annobli le 30. d'Avril 1646.

1646 MEſſire JEAN FIEBART Seigneur de la Curquiere & Colibrandy, natif de Tournay, obtint Mercede de Chevalerie le 29. d'Août 1646.

1646 NICOLAS-GEORGE REYCHEMBERGER Conſeiller du Conſeil Aulique de l'Empereur, *Nicolas* & *Jean Reychemberger* ſes Freres Annoblis par Lettres Patentes du 8. d'Octobre 1646.

1647 SIeur JEAN-MICHEL DE NAVES Licentié és Loix, *Matthias* & *François de Naves* trois freres legitimes, fils de *Matthias de Naves*, Seigneur de Conſtantin lés Tournay, & de Damoiſelle *Iſabeau le Louchier*, Annoblis le 15. Janvier 1647.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Nous 1647
ayant été fait rapport, que les predecesseurs tant Paternels que Maternels de nôtre cher & feal Messire *François de Merode* Baron d'Ognies, auroient de tems immemorial fort fidelement servis à nôtre Couronne & sans jamais avoir quitté le parti d'icelle en charges relevées, si comme de Gouverneurs de Provinces, Villes & Places frontieres, de Colonels & Chefs de troupes, de Capitaines de Chevaux, de Conseillers de Guerre, & en autres états & offices principaux, que feu son Pere après avoir servi longues années feu le Roi PHILIPPE II. nôtre très-honoré Seigneur & Ayeul, de glorieuse memoire, de Gentilhomme de la Bouche & de Lieutenant de la Compagnie de ses Archers de Corps, auroit été honoré de l'Ordre de Calatrave & du Gouvernement de Bapalmes, & seroit mort en actuel service devant Berghes sur le Zoom, comme Chef Commandant de trois mille Walons, qu'à son imitation ledit Messire *François de Merode* auroit aussi porté les Armes pour nôtre service, tant en qualité de Capitaine d'une Compagnie d'hommes d'Armes de nos Bendes d'Ordonnance, qu'autrement comme il continueroit de faire à nôtre entiere satisfaction, qu'étant icelui issu du côté Paternel des Maisons de *Merode* & d'*Ognies* ses Parens de celle-là possederoient trois tîtres de Marquis, à sçavoir de *Westerloo*, de *Deynse* & de *Terlon*, & le tître de Comte de *Thian*, outre celui de *Middelbourg*, depuis peu forti de sa Maison à celle des Comtes d'*Isenghien*, qu'en celle d'*Ognies*, dont lui appartiendroit la Terre & Chef-lieu, il y en auroit quatre honorez du tître de Comte, sçavoir est les Comtes d'*Estrée*, de *Willerval*, de *Beaurepaire*, & de *Couppignies*; que sa Mere étoit de la Maison de *Montmorency*, Sœur de feu le Prince de *Robeque*, qui outre ce tître possedoit un Marquisat & un Comté, & que lors que ledit Messire *François* étoit dernierement (il y a environ deux ans) à la Cour de l'Empereur, icelui l'auroit honoré du tître de Comte de *Merode*, en consideration que le Chef de sa Famille seroit en Allemagne & lui son Vassal à cause des Terres & Seigneuries qu'il y possederoit. Pour ce est-il que nous les choses susdites considerées & ayant favorable égard à l'ancienne extraction, leauté, valeur, fidelité & autres bonnes qualitez dudit Messire *François de Merode*, ensemble aux remarquables services de ses Predecesseurs, voulans à cette cause l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur,

droits,

droits, prérogatives & prééminences, avons icelui Messire *François de Merode* de nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé, faisons & créons Comte par ces presentes de sadite Terre & Seigneurie d'*Ognies*, située en nôtre Pays & Comté d'Artois, à laquelle nous avons annexé & uni à sa requisition les Terres & Fiefs de *Wahagnies*, *Hacquetel*, *Quintises* & *Cocquenplus*, avec leurs appartenances & dependances érigé & érigeons en dignité, tître & prééminence de Comte, pour par lui, ses hoirs & successeurs en ligne directe mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage tenir dorénavant heritablement & à toûjours ledit tître de Comte, de nous nos hoirs & successeurs Comtes & Comtesses d'Artois, & au surplus en joüir & le posseder en tous droits, honneurs, dignitez, autorité, prérogatives & prééminences tout ainsi & en la même forme & maniere que tels & semblables Comtes ont accoûtumé de tenir & joüir, de tels Comtes & tîtres d'honneur par tous nos Pays, Terres & Seigneuries, le tout sous les charges & conditions ci-après declarées: à sçavoir qu'ores que ladite Terre & Seigneurie d'*Ognies* ne soit tenuë immediatement de nous ledit tître de Comte avec les droits & prérogatives y appartenans sera tenu & mouvant en Fief de nous; à raison de quoi il sera aussi nôtre Vassal & Tenancier immediat & tenu de faire le serment de fidelité & leauté és mains de nous, nos hoirs & successeurs, ou de nos Lieutenans Gouverneurs & Capitaines generaux de nosdits Pays-bas, lesquels en nôtre absence & celle de nosdits hoirs & successeurs d'iceux Pays, avons à ce commis & autorisé, commettons & autorisons par cesdites presentes, & par ledit serment jurer & promettre de tenir ledit tître de Comte, de nous & nosdits successeurs en la maniere que dessus. Item que lesdites Terres & Fiefs annexez & unis ne s'en pourront ores ni au tems à venir, séparer, demembrer ou écliſſer par ledit Comte d'*Ognies* ni ses successeurs, par succession, testament ou autre contract, & que cette nôtre presente création & érection en Comté ne tournera ores, ni au tems à venir à nôtre préjudice ni de nos droits, hauteur, Seigneurie, jurisdiction, ressort, souveraineté & prééminence, &c. Donné en la Ville de Madrid le 2. Février 1647.

1647 MEssire PHILIPPE-ALBERT DE VICQ Ecuier, Seigneur de Meulevelt, fils aîné de Messire *Henri de Vicq* Chevalier,

valier, Président du Grand Conseil à Malines, obtint Mercede de Chevalerie le 13. de May 1647.

GUILLAUME HUYMANS natif de Breda, fut Annobli par l'Empereur FERDINAND III. par Lettres Patentes données en la Ville de Vienne le 21. May 1647. Ses Armes sont: *Scutum videlicet in quatuor partes æquales divisum, quarum sinistra inferior & dextra superior viridis, brachium armatum manu compressa calceum aureum exhibeat, dextra vero inferior & sinistra superior crocea sive aurea Turrem rubram quinque cuspitibus distinctam complectatur, Scuto incumbat galea aperta sive clathrata tornearia vulgo dicto cancellis deauratis monili è collopendente ac fascia tortili & phaleris seu laciniis ab utroque latere croceis vel aureis atque viridibus mixtum circumfusis ac molliter defluentibus exornata, è cujusvis pubetenus Cervus viridis ad dextram conversus pedibus ad saltum dispositis conspicuus emineat.* 1647

MESSIRE JEAN TACQUET Seigneur de Leghem, natif de Bruges, obtint Mercede de Chevalerie le 12. de Juin 1647. 1647

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons que pour le bon rapport que nous a été fait de nôtre cher & bien-amé *Jean-François de Marotte* Seigneur d'Acos, natif du Pays & Comté de Namur, fils de Messire *Jean de Marotte* Chevalier, Seigneur d'Acos, & de Dame *Catherine d'Offignies*, fille de Messire *Thiery d'Offignies* aussi Chevalier, Seigneur de Callenelle, & que ses predecesseurs auroient rendu plusieurs bons & fidels services à nos Ancêtres Ducs de Bourgogne, & depuis aux Empereurs & Rois nos très-honorez Seigneurs & Ayeuls, de glorieuse memoire, déservans charges honorables en la Guerre à l'exemple desquelles ledit *Jean-François de Marotte* s'étant dés sa jeunesse addonné aux armes auroit servi volontairement à ses frais plusieurs Campagnes durant le Gouvernement des Pays-bas de feu nôtre très-cher & très-amé bon Frere le Cardinal Infant Don FERDINAND, s'étant trouvé en toutes les occasions qui se seroient presentées de son tems, pour ces causes il est fait & créé Chevalier le 24. Juillet 1647. 1647

MESSIRE FREDERIC NIEULANT Ecuier, Seigneur de Walle, obtint Mercede de Chevalerie le 7. Octobre 1647. 1647

Messire

1647 MEſſire GUILLAUME MEYNAERT Eſchevin de Gand, ayant en premieres nôces épouſé *Iſabeau vanden Kerckhove* dit *vander Varent*, & en ſecondes nôces *Magdeleine de Meleun*, par quelles alliances il étoit apparenté à pluſieurs nobles Familles, il obtint Mercede de Chevalerie le 11. de Novembre 1647.

1648 MEſſire JEAN-BAPTISTE DE VISCH Ecuier, Seigneur de Nieuwenhove, fils de *Jean* auſſi Ecuier, Chef du Nom & d'Armes de ladite Maiſon, allié avec Damoiſelle *Marie vanden Broeck*, obtint Mercede de Chevalerie le 5. de Février 1648.

1648 MEſſire FRANCOIS VAN CALOEN Eſchevin du Franc, fils de *François* Penſionnaire dudit Franc, obtint Mercede de Chevalerie le 2. de Mars 1648.

1648 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Pierre-Ferdinand Hamilton d'Enderwick*, nous a été très-humblement repreſenté qu'il ſeroit petit-fils de *Jaques Hamilton*, & icelui ſecond fils du Baron d'*Enderwick*, lequel s'étant retiré d'Ecoſſe en France pour la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, auroit été un des Gentilshommes des Gardes Ecoſſoiſes du Corps du Roi de France, & épouſa en la Ville de Poitiers Damoiſelle *Marie Widarts*, fille legitime de *Simon Widarts*, duquel mariage ils auroient eu *Jaques Hamilton* Pere du Remontrant, lequel après avoir été Page d'Henri de Lorraine Duc de Guiſe, ſe ſeroit tranſporté à nos Pays-bas avec le Colonel *Jaques Hamilton de Bodenelhagh* ſon Parent, & nous y ayant ſervi pluſieurs années, ſe ſeroit marié en la Ville de Namur, & de là retiré avec femme & enfans en celle de Huy au Pays de Liege où il ſeroit decedé; & que ledit Remontrant ſe ſeroit marié audit Pays de Liege avec Damoiſelle *Marguerite Stals*; or comme il deſireroit maintenant ſe retirer avec ſa Famille és Terres de nôtre obéïſſance, & que pour avoir après feu ſon Pere la perte de tous ſes biens en Ecoſſe, exerça marchandiſe contre la qualité de ſes Ancêtres, comme auſſi le Remontrant quelque tems après, afin que cela ne lui fut de préjudice, attendu le luſtre de la Maiſon dont il ſeroit legitimement ſorti, il nous a très-humblement ſupplié qu'il nous plût lui accorder nos Lettres de Rehabilitation

litation en forme & l'usage des Armoiries qui s'ensuivent, sçavoir un *écu de gueules à la face échiquetée d'argent & d'azur de trois traits, accompagnée de trois quinte-feuilles rondes d'hermines boutonnées d'or, l'écu brisé d'un croissant du même metal; au chef l'heaume sommé d'une Couronne rehaussée de perles, timbré d'un Chêne de sinople, son tronc au naturel, croisé au milieu d'une double scie de Charpentier d'argent garnie d'or, hachemens d'argent & de gueules, supports deux Cerfs d'argent*; & sur ce depêcher nos Lettres Patentes, données en la Ville de Madrid le 11. d'Avril 1648.

PHILIPPE-CHARLES LE CLERCQ dit d'*Olmen*, Seigneur de Chaufontaine & Courtaubois, Tresorier des Chartres du Pays & Comté d'Haynaut, fils de *Charles* Seigneur dudit lieu de Courtaubois & premier Eschevin de la Ville de Mons, & de Damoiselle *Isabeau Boote* Dame dudit Chaufontaine, fille d'*Adrien* Ecuier & de Damoiselle *Jaqueline de Megem* Dame du même lieu de Chaufontaine, issu d'ancienne Noblesse de sang, au moyen de la noble & chevalereuse Maison d'*Olmen* originaire de la Duché de Brabant; portant pour Armes un *écu d'argent au Chevron d'azur, chargé de cinq fleurs de Lys d'or, accompagnez de trois Cocqs de sable, crêtez, becquez & armez de gueules, deux en chef & un en pointe; timbrées d'un heaume sommé d'un Cocq veillant aux mêmes couleurs de ceux de l'écu, entre deux ailes d'azur semées de fleurs de Lys d'or, au Bourlet & hachemens d'argent & de sable:* a par le Roi PHILIPPE IV. été confirmé & declaré issu d'ancienne Noblesse de sang, par Lettres Patentes données en la Ville de Madrid le 20. d'Avril 1648. 1648

SIeur SEBASTIEN D'HANE Seigneur de Heusden, Greffier du Conseil en Flandres, fut Annobli le 20. d'Avril 1648. 1648

MEssire JEAN VAN EECKEREN Seigneur de Broeck & Leyden, obtint Mercede de Chevalerie le 18. de May 1648. 1648

MEssire EUGENE-AMBROISE DE MALDEGEM Chevalier de l'Ordre de Saint Jaques, Seigneur de Leyschot, Chef de la très-ancienne & très-noble Maison des Barons de *Maldegem*, allié aux plus Illustres des Pays-bas; ses predecesseurs ayant été Ba- 1648

rons de *Maldegem* & Seigneurs de Leyſchot plus que de quatre cens ans ença, étant ladite Baronnie par alliance tombée en la Maiſon de *Halewyn*, & depuis en celle du Marquis de *Tarozone*. *Jean de Maldegem* ſon Quarte-ayeul Gentilhomme de Bouche de l'Empereur CHARLES V. *Joſſe* & *Philippe de Maldegem* Tris-ayeul & Bis-ayeul Maîtres d'Hôtel & Gentilshommes de la Chambre du Duc de Baviere, ſon Ayeul *Adolph de Maldegem* Bourgemaître du Franc, deux de ſes Oncles *Joſſe de Maldegem* Gouverneur de Damme, puis de Landrechies, & *Robert de Maldegem* Commandeur des Gens de Guerre de la Ville de Bruges, obtint érection de la Terre & Seigneurie de Leyſchot en Baronnie le 13. Juillet 1648.

1648 JEAN PIRET Seigneur d'Oude au Duché de Luxembourg, Annobli par Lettres Patentes le 13. du mois d'Août 1648.

1648 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir faiſons, que pour la bonne relation que faite nous a été de nôtre cher & bien-amé *Robert du Bus* Ecuier, Seigneur du Freſnel, & qu'étant extrait d'ancienne noble race & generation, éguillonné de l'exemple de ſes predeceſſeurs, il ſe ſeroit dés ſa jeuneſſe exercé en ce qui ſeroit d'action de Nobleſſe, & employé en la Milice en qualité de Gentilhomme appointé en la Compagnie d'Infanterie de Meſſire Alexandre de Robles Comte d'Annappes, & de là s'étant auſſi noblement allié, il auroit été entremis au ſervice de l'état de nôtre Ville de Lille par l'eſpace de 9. à 10. ans continuellement és charges plus honorables du Magiſtrat d'icelle, ſi comme de Rewart, qui ſeroit le premier dudit Magiſtrat, & Chef des Capitaines de la Garde de ladite Ville, & chez lequel ſeroient les clefs d'icelle, de Mayeur, d'Eſchevin & du Conſeil dudit Magiſtrat, en toutes leſquelles charges il ſe ſeroit toûjours honorablement comporté & acquité de ſon devoir. Pour ces cauſes, & ce que deſſus conſideré, même afin de le ſtimuler davantage & lui donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtre ſervice; Nous deſirans favorablement le traiter, décorer & élever, avons icelui *Robert* fait & créé, faiſons & créons Chevalier par ces preſentes, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 14. du mois de Septembre 1648.

Meſ-

MEssire PIERRE VANDER HAEGEN fils de Messire *Louis*, obtint Mercede de Chevalerie le 12. de Janvier 1649. 1649

PIERRE-FERDINAND HAMILTON *d'Enderwick* Ecuier, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes données à Madrid le 8. de Février 1649. 1649

JAQUES CHARLIER dit *de Renauld* Hallebardier. Acte que l'état d'Haliebardier de Son Alteſſe ne déroge à la Nobleſſe du 12. Février 1649. 1649

MEssire PIERRE GUISLAIN DE PIERMONT, Seigneur de Conderaſtel, obtint Mercede de Chevalerie le 3. du mois de Mars 1649. 1649

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir faiſons que par nous pris égard à la grande loyauté & bonnes qualitez qui concurrent en la perſonne de nôtre cher & feal Meſſire *Louis-François Verreyken* Chevalier, Baron de Bonlez, Seigneur du Sart ſur le Thyl, Hammes, Impden, Ruart, de nôtre Conſeil de Guerre, même aux bons, longs & fidels ſervices qu'il a fait à feu de très-haute memoire le Roi PHILIPPE III. nôtre très-honoré Seigneur & Pere, que Dieu abſolve, & à Nous à nôtre entiere ſatisfaction & ceux de ſes Ancêtres rendus aux Rois Empereurs & Princes nos Predeceſſeurs par une longue ſuite d'années, nommement feu Meſſire *Louis Verreyken* en ſon vivant auſſi Chevalier, Seigneur deſdits Hammes, Sart, Impden & Ruart, de nos Conſeils d'Etat & de Guerre; ſon Pere ayant été employé aux plus importantes affaires de la Monarchie, qui de ſon tems ſe ſont preſentées, même comme Ambaſſadeur à la Paix faite & jurée avec le Roi de France en l'an 1598. & depuis aux Traitez de Paix avec le Roi de la Grande Bretagne, & de Tréve avec les Etats des Provinces-unies, outre qu'il a par les Sereniſſimes Archiducs, étant Princes de nos Pays-bas, en l'an 1606. été envoyé vers nôtredit très-honoré Seigneur & Pere pour des affaires de ſon ſervice de fort grand poids & confiance, joindant à ce les ſervices rendus par feu *Pierre Verreyken* Ecuier, Oncle Paternel dudit Meſſire *Louis-François Verreyken*, qui a laiſſé la vie 1649

servant au siege de nôtre Ville d'Anvers l'an 1584. comme aussi par feu son Frere *Lambert Verreyken* aussi Ecuier, Seigneur dudit Impden, Wolverthem, Capitaine d'une Compagnie de cent Chevaux Cuirassiers l'an 1629. lequel au secours intenté de la Ville de Boisleduc assiegée par l'Ennemi, a été tué d'un coup de canon combattant entre les deux Armées à la tête de sadite Compagnie & de quatre autres de Cavallerie qu'il commandoit. Si que pour le desir que nous avons d'en faire la demonstration qu'il appartient, & aucunement reconnoître tous les bons services dessus mentionnez en la personne dudit Messire *Louis-François Verreyken*, & l'élever & decorer en honneur, droits, privileges, prérogatives & prééminences, Nous pour toutes ces raisons & autres bons respects, avons de nôtre certaine science, grace & liberalité pleniere, puissance & autorité souveraine, créé, comme nous créons par ces presentes, ledit Messire *Louis-François Verreyken* Baron, & sa Terre & Seigneurie de Geves, appendances & dependances située en nôtre Pays & Comté de Namur, créé & érigé, comme nous la créons & érigeons par icelles, en dignité, titre, nom, cri & prééminence de Baronnie, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 19. du mois d'Avril 1649.

1649 MEssire MARC-ANTOINE PALLY Ecuier, Seigneur du grand Chastelet, Steenbrugge, Grandie & Violaine, Cornette d'une Compagnie d'hommes d'Armes, obtint Mercede de Chevalerie le 7. de Juin 1649.

1649 PIERRE D'ORTHO Seigneur de Wigny & Longvillers, Mayeur & Eschevin de la Ville de Bastoigne, a obtenu Lettres Patentes de Rehabilitation de Noblesse le 2. du mois d'Août 1649.

1649 MEssire RENE' DE THIENES Baron de Hevelem, Rumbeque, Claerhoudt, Oudenen & de la Cour d'Idegem, obtint érection de ladite Terre de Rumbeque en Comté le 13. de Septembre 1649.

1649 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Charles du Monin* Seigneur de Golezines,

zines, Eſchevin de nôtre Ville de Namur, nous a été très-humblement repreſenté que depuis l'an 1622. il auroit ordinairement été admis en la Magiſtrature de ladite Ville, & exercé ledit état d'Eſchevin pluſieurs années, même celui de Bourgemaître l'eſpace de 6. ans, comme auſſi dés l'an 1624. l'Office de Receveur des Aydes que nous accorderoient annuellement les Prelats de nôtre Pays & Comté dudit Namur, eſquelles charges il ſe ſeroit toûjours comporté en homme de bien & d'honneur faiſant paroître en toutes occurrences ſon zele & affection à nôtre ſervice & du public, & particulierement au tems que ladite Ville étoit expoſée aux évidens perils des Ennemis, ayant lors en ladite qualité de Bourgemaître avancé des groſſes & notables ſommes de deniers pour la conſervation & maintien d'icelle, non ſans danger & riſque deſdits avances dans la conjoncture du tems d'alors, & que ni lui ni ſes predeceſſeurs n'auroient uſé d'aucun trafic ou marchandiſe, ni fait aucune fonction mécanique, qui pourroit avilir leur bonne fame & reputation, ains ſe ſeroient toûjours maintenu honorablement dans les commoditez, charges & condition qu'ils auroient poſſedé au contentement d'un chacun, au moyen dequoi & de toute ſorte de ſervices que le Suppliant ſeroit prêt avec les ſiens de nous rendre, il Nous a très-humblement ſupplié qu'il Nous plût de l'honorer du tître & grace de Nobleſſe, en lui permettant la continuation du port des Armoiries de ſes predeceſſeurs, qui ſeroient d'*azur au Chevron d'argent, accompagné de trois Eſquerres d'or, l'heaume d'argent grillé & liſeré d'or mis en porfil, ſurmonté d'un Bourlet compoſé d'argent & d'azur, bachemens de même, icelui timbre ſommé d'un Cerf naiſſant au naturel, à côté de deux Bannieres d'azur enforme de penon, chargées chacune d'une Eſquerre d'or.* Sçavoir faiſons que nous ce que deſſus conſideré, inclinans favorablement à ſa ſupplication & Requête, avons de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & pleine puiſſance pour Nous, nos hoirs & ſucceſſeurs audit *Charles du Monin*, ſes enfans & poſterité mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons à toûjours par ces preſentes, le tître & degré de Nobleſſe, &c. Donné en la Ville de Madrid le 18. de Septembre 1649.

SIeur JAQUES VANDER HEYDEN dit *la Bruier*, Licentié ès Loix, fils de *Jaques*, obtint Rehabilitation de Nobleſſe le 25. d'Octobre 1649. 1649

JEAN-

1650 JEAN PETITPAS Seigneur de Walle & Bellegem, Maison Seigneuriale, notoirement issu d'ancienne Noblesse Militaire de Nom & d'Armes au Quartier de Lille, obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 10. Janvier 1650.

1650 ADRIEN VANDER BORCHT Ecuier, Seigneur d'Everdingen, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes le 20. de Février 1650.

1650 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons que pour la bonne relation que faite nous a été de nôtre cher & bien-amé *Jean-Philippe de Ponty* Seigneur de Pontilas, natif de nôtre Pays & Comté de Namur, & que feu son Pere *Philippe de Ponty* Seigneur de Hingeon, Bailli de nôtre Ville & Territoir de Fleuru, en consideration des services de ses devanciers & de ceux qu'icelui auroit rendu és Guerres des Pays-bas durant le regne du Roi PHILIPPE III. nôtre très-honoré Seigneur & Pere, & continuoit de rendre audit état de Bailli, auroit par Nous été créé Chevalier le 24. de Mars 1627. & depuis par feüe nôtre bonne Tante Madame ISABELLE Infante d'Espagne deputé vers les Etats de Liege, après la perte de la Ville de Maestricht, pour traiter avec lesdits Etats de la conservation de la Neutralité, de laquelle Deputation il se seroit bien acquité, ayant fait ledit voyage à ses dépens & au peril de sa vie, & qu'en l'an 1639. durant les troubles audit Pays de Liege, il auroit été envoyé par le Comte de la Motte Gouverneur de Namur, avec ordre de nôtre bon Frere feu l'Infant Don FERDINAND vers les Chefs & Officiers Ligeois assemblez prés de la Ville de Huy, pour s'aboucher avec eux, & empêcher qu'ils n'entrepriſent rien contre nos Etats, & outre ce déservi plusieurs fois la place de premier Eschevin noble au Magistrat de ladite Ville de Namur, & y procuré nôtre plus grand service; & que ledit *Jean-Philippe de Ponty* suivant les vestiges de ses devanciers, auroit porté les Armes pour nôtre service, premierement en la Citadelle d'Anvers avec quatre écus davantage par mois, & après dans nos Armées par l'espace de 8. ans, durant lesquels il auroit été avancé à la charge d'Alfere, & les quatre derniers occupé celle de Capitaine d'Infanterie, s'étant trouvé és sieges de Breda, Venloo, Ruremonde, au secours de Gueldres, &

en

en celui que l'on prétendoit donner à la Ville d'Arras assiegée par les François, en laquelle occasion ayant eu ordre d'attaquer avec sa Compagnie & autres les tranchées de l'Ennemi, il y auroit été griévement blessé d'un coup de mousquet au genoüil, duquel il seroit demeuré fort incommodé, & qu'il continueroit nôtre service en qualité de Bailli & Mayeur de nôtre Ville & Territoir de Fleuru. Pour ces causes & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus à nôtre service, avons icelui *Jean-Philippe de Ponty* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 23. du mois de Mars 1650.

Sieur ANTOINE VAN CAUTEREN Licentié és Loix, fils de *Josse* Sergeant-Major de douze Paroisses de l'Oostquartier du Pays de Waes, & de Damoiselle *Sara Conincx*, fut Annobli le 6. de Juillet 1650. 1650

Sieur JEAN VANDER STICHLE Conseiller & Pensionnaire de la Ville d'Ipre, fils de *Pierre* aussi Pensionnaire de ladite Ville, fut Annobli le 5. de Septembre 1650. 1650

Messire GILLES VINCHANT obtint la Mercede de Chevalier par Lettres Patentes le 10. d'Octobre 1650. 1650

Sieur JEAN GALLE Licentié és Loix, obtint Rehabilitation le 30. de Janvier 1651. 1651

JEAN DU FOREST Ecuier, Seigneur de la Feunerie, Grand Bailli de la Ville de Menin, Capitaine d'une Compagnie libre, & Hautpointre de la Châtellenie de Courtray, fut fait & créé Chevalier le 3. de Mars 1651. 1651

Messire JAQUES COLINS Ecuier, fils de *Charles* & petit-fils de *Jean Colins* Capitaine, issu d'une noble & ancienne Famille du Pays & Comté de Flandres, obtint Mercede de Chevalerie le 6. de Mars 1651. 1651

Messire

1651 MEſſire JEAN-FRANCOIS GODIN Ecuier, Seigneur de Beaumes, obtint Mercede de Chevalerie le 5. Juin 1651.

1651 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & feal *Vincent de Harſcamp* Conſeiller & Receveur general de nos Domaines & Aydes de nôtre Pays & Comté de Namur, nous a été repreſenté que la Famille de *Harſcamp* ſeroit une des nobles Familles du Quartier d'Arnhem au Duché de Gueldres, les deſcendans de laquelle auroient paſſé 400. ans été qualifié d'Ecuiers & Chevaliers poſſedé le Fief d'Enrickhuyſen, & porté pour Armes un *écu d'argent à une Croix ayant les deux croiſons en pal de gueules & les deux faces d'azur, l'heaume d'argent enrichi d'or, ſurmonté d'un Bourlet d'argent & de gueules, timbré d'un pal adoſſé par les aîlerons, l'aîle droite de gueules, & la gauche d'azur, hachemens d'argent doublé de gueules & d'azur*; leſquelles Armoiries le Remontrant auroit heritié de ſes predeceſſeurs, & prie ſans contredit à l'excluſion de tous autres, comme appereroit par Atteſtations du Magiſtrat des Villes d'Emrich & Arnhem, & de la Haye en Hollande à nous exhibées, & qu'au commencement des Troubles de nos Pays-bas. *Luberi de Harſcamp* Reſident en ladite Ville d'Arnhem, ayant porté les armes ſous l'Empereur CHARLES V. ne voulant conſentir que ſes enfans fiſſent le ſerment, auquel les Etats des Provinces rebelles vouloient alors obliger un chacun, les auroit à cette cauſe envoyé en divers lieux hors deſdites Provinces, l'un deſquels *Henri de Harſcamp* Pere du Remontrant ſe ſeroit retiré à nôtre Ville de Namur, pour y vivre en nôtre ſainte Religion & obéiſſance, lequel ayant abandonné tous ſes biens & ledit Fief d'Enrickhuyſen, il ſeroit appliqué à nôtre ſervice, fourniſſant à nos Armées toute ſorte de munitions de Guerre contre nos Rebelles, comme auroit fait ſemblablement ledit Remontrant, nous ayant rendu pluſieurs ſignalez ſervices, tant en cela qu'en differentes autres occaſions, même en qualité d'Eſchevin de nôtredite Ville de Namur, & audit état de Conſeiller & Receveur general de nos Domaines & Aydes de nôtredit Pays & Comté de Namur, & quoiqu'il ſemble audit Remontrant que le ſuſdit negoce ne derogeroit à la Nobleſſe de ſes predeceſſeurs, ce néanmoins pour obvier à toutes reproches, il nous a très-humblement ſupplié que nôtre bon plaiſir fut de le Rehabiliter en tant que de beſoin, & ſur ce lui faire dépêcher

nos

nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que nous ce que dessus considéré, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & pleine puissance, pour Nous, nos hoirs & successeurs, remis & effacé, remettons & effaçons par ces presentes, tout ce, en quoi sondit Frere & lui pourroient avoir dérogé à leur Noblesse, en quelque manière que ce soit, & suivant ce rehabilité & rétabli, réhabilitons & rétablissons ledit Suppliant audit état de Noblesse de ses predecesseurs, l'Annoblissant de nouveau, en tant que besoin soit par ces presentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 16. d'Octobre 1651.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part 1651
de nôtre cher & bien-amé *Henri de la Ruelle* Licentié és Droits, natif de nôtre Ville de Namur, Nous a été très-humblement representé, que feu *Jean de la Ruelle* son Pere auroit servi longues années au Magistrat de ladite Ville, y ayant été onze ans Bourgemaître & rendu des notables services à Nous & au public, tant par avances de diverses sommes d'argent qu'en commissions honorables, même été Deputé des Etats Generaux de nôtre Pays & Comté de Namur vers le Prince d'Orange & les Deputez des Etats Generaux des Provinces-unies, pour traiter avec eux des contributions de nôtredit Pays & Comté de Namur; que ceux de cette Famille auroient toûjours vécus honorablement & s'alliez à des Maisons nobles, & le Remontrant à une Damoiselle de l'ancienne & noble Maison de *Tournon*, en laquelle il y auroit eu des Chevaliers & personnages de marque, ayant témoignez leur zele & fidelité à nôtre service en plusieurs occasions, tant Militaires que Politiques, comme auroient fait aussi ses plus proches de la Maison de *Boissimez*, aucuns d'iceux ayant été semblablement Chevaliers & Panetier d'un Comte de Namur; & comme les Ancêtres du Remontrant tant de son chef que de celui de sa femme auroient laissé en diverses Eglises, Abbayes & lieux publics des marques de leur pieté & generosité, tant en Fondations, Sepultures, Epitaphes qu'autrement, où se verroient dépeintes & gravées les Armes timbrées *de la Ruelle*, & que ledit Remontrant possederoit des bonnes commoditez, il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir fut de l'Annoblir & sa posterité, avec confirmation de ses anciennes Armoiries, qui seroient un *écu d'argent*

à trois Crapaux de sinople, timbré & pour cimier un Crapaud de même; qu'à l'écu & sur celui faire dépêcher nos Lettres Patentes données en la Ville de Madrid le 28. d'Octobre 1651.

1651 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Charles Zuallart* Seigneur de Wansin & Chapeauville, Receveur des Etats & Eschevin de Namur, Nous a été très-humblement remontré, que feu son Pere auroit déservi plusieurs états honorables en la Ville de Namur, si comme longues années celui de Receveur des Aydes, de Bourgemaître & Eschevin, de Conseiller en nôtre Souverain Baillage, & de nos Bois & Forêts, & qu'à son imitation le Remontrant auroit aussi déservi quelques années l'état d'Eschevin de ladite Ville, & quatre siens Neveux seroient mort pour nôtre service, deux en l'Armée de Catalogne, l'un en qualité de Capitaine & l'autre d'Alfere, les autres deux aux Pays-bas, l'un aussi en qualité de Capitaine & l'autre de Soldat, & qu'un autre traîneroit effectivement la Pique en nôtre Armée audit Pays-bas, s'étant tous loüablement & fidelement acquitez de leursdites respectives charges tant Politiques que Militaires, en consideration de quoi, il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir fut de lui accorder & à ses descendans Lettres d'Annoblissement avec le port des Armoiries, dont auroit usé ses Peres & Ayeuls, & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 10. de Decembre 1651.

1651 MATHIEU PRINET Grayeur & Receveur des Domaines au Quartier de Mommedy, fut Annobli le 11. du mois de Decembre 1651.

1652 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Michel Roberti* Seigneur d'Ocoche, natif de nôtre Pays & Comté d'Artois, Nous a été très-humblement representé, que ses Ancêtres auroient toûjours été très-fidels Vassaux de nos très-Augustes Predecesseurs leurs Princes naturels, & se seroient de tems immemorial comportez honorablement, & en gens de bien, sans avoir jamais pratiqué aucun mêtier ou negoce; ains toûjours vécus de leurs biens & revenus. Ayant le Remontrant exercé

&

& déservi les plus importantes & relevées charges du Magistrat de nôtre Ville de Saint Omer, signamment en l'an 1638. durant le dernier siege: si comme de Maître de l'Artillerie & Munitions de Guerre, & de Capitaine d'une Compagnie Bourgeoise pour la meilleure défense de ladite Ville, comme aussi de Commis au payement & distribution des Rations de la Garnison & Milice: & ce gratuitement & genereusement, sans qu'il auroit pris ou tiré pour ces services aucuns gages ou salaires, au contraire, y a mis par-dessus ses continuelles peines, du sien propre, tant pour aller à Bruxelles, renseigner & rendre compte de sesdites entremises qu'autrement. Etant d'ailleurs Beaufrere du *Président Civot* de ladite Province d'Artois; & desirant le Remontrant de laisser à ses enfans & posterité quelque marque d'honneur, au moyen de laquelle elle fut plus portée & stimulée à la vertu & à nôtre service; il Nous a supplié très-humblement qu'il Nous plût lui accorder & à sesdits enfans & posterité, le tître de Noblesse, avec continuation du port des Armoiries, dont lui & ses devanciers ont toûjours usé, qui seroient un *écu d'azur à un chevron de deux pieces . . . . accôté au chef de deux étoiles d'or, & accompagné d'une tête de Lion arrachée d'argent en pointe; l'heaume grillé & lisieré d'or, cimier un Griffon de même naissant; le Bourlet & hachemens d'or & d'azur.* Et sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 9. Janvier 1652.

MEssire ANTOINE SCHOORMAN, obtint Mercede de Chevalerie le 19. de Février 1652. 1652

SIeur GERARD GOETHALS fut Annobli par Lettres Patentes le 15. d'Avril 1652. 1652

PIERRE VANDER HAGHEN fut Annobli par Lettres Patentes le 29. du mois de May 1652. 1652

CYPRIEN DE VARICK Ecuier, Seigneur de Carnin, Bailli des Ville & Châtellenie de Lille, fils de *Pierre-Cyprien Sasbout de Varick* Chevalier, vivant aussi Bailli de ladite Ville & Châtellenie, & de Damoiselle *Clemence* fille de Messire *Charles Laurin* Chevalier, Conseiller d'Etat & Privé, fut fait & créé Chevalier le 29. May 1652. 1652

1652 Sieur NICOLAS JACOBS natif de Lille, fut Annobli par Lettres Patentes le 29. de May 1652.

1652 Messire JAQUES COLBRANT Colonel d'Infanterie, obtint Mercede de Chevalerie avec Tenants & Couronne, au lieu de Bourlet, le 29. de May 1652.

1652 JEAN-GUILLAUME REULANT natif de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes du 3. de Juin 1652.

1652 Messire JEAN-IGNACE DE LA FOSSE Seigneur de Drinckam, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 31. d'Août 1652.

1652 Messire JAQUES STALINS Chancelier de Gueldres, obtint Mercede de Chevalerie le 2. de Septembre 1652.

1652 VINCENT DE HARSCAMP Ecuier, Seigneur de Bossimé, Conseiller & Receveur general des Domaines & Aydes du Pays & Comté de Namur, fut fait & créé Chevalier par le Roi PHILIPPE par Lettres Patentes données à Madrid le dernier du mois de Septembre 1652.

1652 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Claude du Mont*, natif de Pontarlier en nôtre Pays & Comté de Bourgogne, Nous a été très-humblement remontré, qu'il seroit issu en legitime mariage de Parens de l'un & l'autre Estocq des Familles plus qualifiées & anciennes de ladite Ville. Que *Pierre du Mont* son Pere à l'exemple de ses Ancêtres & plus proches Parens (qui auroient occupé les premieres charges de ladite Ville) auroit servi plus de 25. ans au Magistrat d'icelle, & signalé sa fidelité & sage conduite en diverses commissions & emplois d'importance jusques à son trépas, arrivé en l'Armée, où il auroit été deputé pour nôtre service. Et que ledit Remontrant à leur imitation se seroit employé dés ses jeunes ans aux études des bonnes lettres, jusques à tant que les Ennemis François ayant l'an 1636. assiegé la Ville de Dole, il auroit pris les Armes, & servi dans l'Armée desti-

destinée au secours de ladite Ville, équippé avec deux chevaux à ses frais. Et ayant été l'Ennemi chassé de la Province, ledit Remontrant se seroit transporté à nos Pays-bas pour y continuer ses services, où feu nôtre Cousin le Duc d'Havré lui auroit enchargé l'éducation de son Neveu le Comte de Couppigny, & après celle de son fils le Marquis de Renty, & puis après nôtre Cousin le Prince de Ligne, lui auroit aussi enchargé celle de son fils le Marquis de Roubaix, esquels emplois il auroit témoigné non seulement qu'il sçavoit se comporter en Gentilhomme, mais aussi donner instruction à ces jeunes Seigneurs de le faire dignement & sortablement au rang que leur naissance leur donne dans la Cour; qu'outre ce ledit Remontrant se seroit allié par mariage à Damoiselle *Catherine de la Motte*, fille & heritiere unique de feu *François de la Motte*, vivant Ecuier, Seigneur de Croix & Beaulieu, Capitaine d'une Compagnie libre de 200. Walons, Lieutenant Gouverneur de Bethune, & de Damoiselle *Marie de Haynecourt* ses Pere & Mere, respectivement descendus des nobles & anciennes Familles *de la Motte*, *de la Chambre*, *de Mortaigne*, de *Vander Meeren*, *de Haynecourt*, *de Bethencourt*, *de Vendegies*, & *de la Hamaide*, qui seroient les huit quartiers de ladite *Catherine de la Motte*. Cause pourquoi, il Nous a très-humblement supplié, qu'en consideration de ses services, & de ceux rendus par ses Ancêtres, & de ceux de sa Compagne; nôtre bon plaisir fut de lui gratifier, & ses descendans & posterité par quelque marque d'honneur, en decorant ses Armoiries (qui seroient *écartelées au premier & quatriéme d'azur au sautoir d'or, accompagné de trois moulettes de même, une en chef & une en chacun des flancs dextre & senestre; au second & troisiéme d'argent au Lyon de sable, couronné, lampassé & armé d'or, chargé de deux gemelles de gueules en cottice brochantes sur le tout. Cimier un Lyon naissant au blason de celui de l'écu, tenant entre ses pattes une moulette d'or*) d'une Couronne au lieu de Bourlet. Et sur ce, lui faire depêcher nos Lettres Patentes données en la Ville de Madrid le 11. de Novembre 1652.

MEssire JAQUES VANDER HAGEN fils de Messire *Louis vander Hagen*, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 3. du mois de Février 1653. 1653

Messire

1653 MEſſire PHILIPPE D'HEYLWEGEN obtint Mercede de Chevalerie, Decoration d'Armoiries de deux Supports, & Couronne au lieu de Bourlet le 3. de Février 1653.

1653 ETIENNE D'BREAU obtint Lettres Patentes d'Annobliſſement le 3. du mois de Février 1653.

1653 VINCENT DE HARSCAMP Chevalier, Conſeiller & Receveur general des Domaines & Aydes du Pays & Comté de Namur, obtint érection en Seigneurie la Terre de Boſſimé par Lettres Patentes données à Madrid le 12. d'Avril 1653.

1653 ROBERT DU BUS Chevalier, Seigneur dudit lieu, continuation d'Armoiries, Supports & confeſſion de Mercede d'un Heaume & Cimier le 12. d'Avril 1653.

1653 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Jean-Proſpere Brunas*, fils de *Proſpere Brunas* & de Damoiſelle *Leonore Cominetto*, natif de nôtre Ville de Lille, Nous a été très-humblement remontré, que ſondit Pere deſcendoit en ligne directe de la noble & ancienne Famille des *Brunaſtes*, originaire de la Ville de Chiery au Pays de Piemont. Laquelle auroit été honorée par l'Empereur CHARLES V. des têtres de Comte Palatin, Chevalier, & d'autres honneurs & marques de Nobleſſe dés l'an 1533. & s'étant icelui ſon Pere tranſporté en nos Pays-bas, il nous auroit rendu pluſieurs bons ſervices en tenant Table de Preſts en ladite Ville de Lille, & fourniſſant des notables ſommes d'argent pour l'entretien de nos Armées: mais craignant le Remontrant que cela pourroit préjudicier à ſa Nobleſſe, quoi qu'en ce regard la nation Italienne, & nommement les Piemontois ſeroient privilegiez. Il Nous a très-humblement ſupplié que nôtre bon plaiſir fut de declarer que lui ni ſes ſucceſſeurs ſeront préjudiciez en leur Nobleſſe, à cauſe que ſondit Pere a tenu ladite Table de Preſts, & qu'ils pourront continuer le port & uſage de leurs Armes (qui ſeroient *un écu d'argent à la pointe de ſable au Levrier de l'un en l'autre, langué & accollé de gueules, enrichi d'or; au milieu du chef une Aigle de ſable, couronnée d'or, languée de gueules. Cimier une Aigle naiſſant ſemblable*

à

à celui de l'écu; l'heaume ouvert & treillé, hachemens d'argent & de sable) & tîtres d'honneur, & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes de Rehabilitation de Nobleſſe, &c. Donné en la Ville de Madrid le 12. d'Avril 1653.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Vincent Moniot* dit *de Flavion*, natif de nôtre Pays & Comté de Namur, Nous a été très-humblement remontré, que feus *Vincent Moniot* Seigneur de Heſtroy ſon Pere, & auſſi *Vincent Moniot* ſon Ayeul, Eſchevins de la haute Cour dudit Namur, & Commiſſaires ordinaires des Vivres & Munitions de Guerre, Nous auroient rendus des bons & longs ſervices dans nos Armées, tant du Palatinat que des Pays-bas, qu'ils l'auroient ſecourus dans des neceſſitez preſſantes, fourniſſans & avançans des grandes proviſions, dont leur ſeroit encore dûë une notable ſomme de deniers; que *Guillaume Moniot* un des predeceſſeurs du Remontrant auroit fait des belles & pieuſes Fondations en l'Egliſe de Bovigne, y ayant laiſſé & legaté par teſtament de l'an 1507. deux Maiſons & deux Rentes annuelles de 50. florins chacune pour le ſervice Divin. Et que ceux de ladite Famille *de Moniot* auroient de tout tems eu particuliere inclination à faire du bien aux Egliſes, Cloîtres & autres lieux pieux, y laiſſant des marques de leur liberalité, qui ſe verroient depuis l'an 1556. en l'Egliſe de nôtre Dame & ailleurs en ladite Ville de Namur, tant par Sepultures, Epitaphes de Marbre & Jaſpe, & Verrieres, que par autres beaux ornemens, où paroîtroient publiquement de tems immemorial leurs Armoiries timbrées, ſçavoir *un écu d'azur à trois fers de Lance d'argent, l'Heaume grillé, Bourlet & hachemens d'argent & d'azur, & pour Cimier un fer de Lance auſſi d'argent.* Qu'outre ce ils ſe ſeroient alliez aux anciennes Familles *de Tamiſon, d'Aix, Broyart* & autres; & que Dame *Marguerite Moniot* Tante du Remontrant auroit été pour ſa naiſſance & vertus Abbeſſe de Salzinnes lez Namur, & *Pierre Moniot* Oncle dudit Remontrant ſeroit preſentement Chanoine & Doyen de l'Egliſe Collegiale de Nôtre Dame audit Namur, & Damoiſelle *Jenne Moniot* auſſi ſa Tante auroit été Mere de Meſſire *Vincent de Harſcamp* Chevalier, Conſeiller & Receveur general de nos Domaines & Aydes audit Pays & Comté de Namur, lequel dés pluſieurs années ença 1654

nous

nous auroit rendu pluſieurs ſignalez ſervices, comme feroit auſſi le Penſionnaire de l'Etat noble, & Auditeur de la Province de Namur *François Badot* Oncle du Remontrant, & qu'icelui Remontrant à l'exemple de ſes Ancêtres & Parens nous auroit auſſi ſervi dans la Guerre en qualité de Port-Enſeigne: en conſideration de tout quoi il Nous a très-humblement ſupplié, que nôtre bon plaiſir fut de l'Annoblir & ſa poſterité, aux mêmes privileges, franchiſes & exemptions de Nobleſſe, dont joüiſſent les anciens Nobles de nôtredit Pays & Comté de Namur, avec continuation du port des Armoiries ci-deſſus ſpecifiées, & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 24. Mars 1654.

1654 JEAN-BAPTISTE DE FOSSEN natif du Duché de Luxembourg, Capitaine d'une Compagnie des Curaſſiers, fut Annobli par Lettres Patentes du 22. du mois d'Avril 1654.

1654 FERDINAND III. par la grace de Dieu, élû Empereur Romain, &c. Nous avons remarqué & benignement conſideré le noble & vertueux comportement, bon entendement & ſuffiſance de nôtre amé & fidel *Jaques de Herbet* nôtre Lieutenant Colonel, Colonel de Cavalerie, & de nôtre bien-amé Couſin & honoré Seigneur le Roi d'Eſpagne, & de l'Empire, auſſi les agréables, fidels & bons ſervices Militaires que ledit *Jaques de Herbet* à Nous & au S. Empire de Rome, & nôtre très-Auguſte Maiſon d'Autriche par l'eſpace de 21. ans au vieux Regiment de Cavalerie de Ritberghe, lequel a été conſecutivement commandé de pluſieurs Colonels, & paſſé trois ans été mené au Pays-bas par le Comte de Bouſſu, durant lequel tems il a reçû pluſieurs bleſſures perilleuſes, & enduré des longs & griefs empriſonnemens, & particulierement dans l'occaſion devant Egger, quand le Colonel Comte d'Avesberg a eu le Regiment, il s'eſt à nôtre vûë & preſence, & de nôtre General tellement ſignalé per le rechaſſement & repouſſement de l'Ennemi qui avoit fait invaſion dans le Pays, que nous avons par le Comte Montecuculi nôtre General de la Cavalerie fait publier ſon nom; & à cauſe de ſon bon & genereux comportement l'avons honoré & recompenſé d'une ſomme de deniers, en laquelle affection que juſques ores il a porté à nôtre très-Auguſte Maiſon d'Autriche, il continuë encore à preſent

ſervant

ſervant audit Regiment, qu'après le trépas dudit Comte de Bouſſu, & commandé par le Colonel de Tſchernembel, au ſervice de nôtredit bien-honoré & amé Couſin le Roi d'Eſpagne, & pour plus grande verification de ſa fidelité, non moins qu'auparavant en nôtre ſervice, auſſi à preſent, comme és occaſions qui ſe ſont preſentées, ſignamment en France dans la Bataille de Retel, dans l'heureuſe invaſion de Hocquincourt Maréchal de France, par après devant Eſtampes, & finalement au rencontre dernierement arrivé au Faubourg de S. Antoine à Paris avec le Prince de Condé, contre le Vicomte de Turaine Maréchal de Camp d'icelle Couronne, il s'y eſt comporté avec tant de conduite & valeur, que pour ce lui a été conferé la Lieutenance Colonel dudit Regiment, après que ſon Colonel le Comte de Bouſſu & le Lieutenant Colonel Fernemont y ont été tuez devant ſes yeux. Auquel bon zele il offre humblement de continuer juſques à la fin de ſes jours, comme il peut bien faire & fera. Partant nous avec même deliberation de nôtre bon gré & vraye ſcience, avons pour ce fait cette ſinguliere grace audit *Jaques de Herbet*, & à tous ſes hoirs & ſucceſſeurs legitimes, & aux heritiers, hoirs & ſucceſſeurs mâles & femelles à perpetuité; les nobilitons, élevons à l'état & degré de Nobleſſe, faiſons dignes, & les créons vrais Nobles, Barons & Chevaliers de vraye Nobleſſe Militaire de Nôtre & du S. Empire, auſſi de nos Royaumes, Principautez & Pays hereditaires, & les declarons leurs Aſſociez, Compagnons & Adjoints des nobles Barons, Chevaliers, & les égalons en ce, en toute façon & de maniere, comme ſi de leurs quatre Ayeuls, Pere & Mere, & Ancêtres d'ambedeux côtez, ils fuſſent vrais nobles Barons & Chevaliers de naiſſance, & pour plus grande coroboration de ladite nôtre grace & Nobilitation, Nous avons audit *Jaques de Herbet* & à ſes hoirs & ſucceſſeurs legitimes, & aux hoirs & ſucceſſeurs à perpetuité, de porter & ſe ſervir des Armoiries nobles de Baron & de Chevalerie, ſçavoir *un écu écartelé au premier & quatriéme d'azur à la face d'or, accompagnée par enhaut de deux & par enbas d'une étoile d'or à ſix rayons; au ſecond & troiſiéme d'or à à deux pals de ſable: au-deſſus de l'écu deux Heaumes ſe preſentans chacun avec une Couronne Royale. Celle du côté droit ſortant dudit Heaume la moitié part d'un Lyon d'or, couronné & langué de gueules, tenant à la patte gauche une étoile d'or à ſix rayons; la patte droite baiſſant vers l'écu, la queüe d'or dans l'ombrage de ſinople. L'Heaume gauche à deux ailes*

d'Aigle, la moitié de l'aile droite le dessus de sable & l'enbas d'or, celle du côté gauche, la moitié du dessus d'or & l'enbas de sable; sortant dudit Heaume un bras armé, une épée à la main. La Croix & la Pomme d'or aussi dans l'ombrage de sinople, contenant l'écu au feuillage du côté droit d'azur par la Justice, celle du côté gauche au feuillage de sable la Forteresse, avec une colomne de sable sur l'épaule droite, environnée d'une écharpe d'or, sous ses pieds deux Heaumes & Curasses. Le Drapeau devant elle accompagné d'une demie Aigle de sable en champ d'or, l'autre moitié à quatre faces de gueules en champ d'argent, dessus l'écu deux pieces de Canon avec les apprêts de la poudre & balles du côté droit, de même sous les pieds de la Justice un Drapeau, la moitié part de sinople accompagné d'une étoile d'or, l'autre moitié d'argent avec cinq faces de sable, le pied droit sur la rondasse d'argent, un autre d'or, deux pieces de Canon se présentant dessous l'écu, aussi avec les apprêts & deux Timbals, & au-dessus de tout nos Armoiries Imperiales & d'autres Potentats de l'Allemagne. Le faisons ériger & declarons dignes, & les mettons dans l'état & degré des nobles Barons & Chevaliers de l'Empire, & les égalons en ce avec eux, & leurs Compagnons, & leur permettons aussi de porter lesdites Armoiries nobles, & de s'en servir en vertu de nôtre pouvoir & puissance Imperiale Romaine, & de nôtre bon gré en vertu de cette Ordonnance; & voulons que dorénavant ledit *Jaques de Herbet*, ses hoirs legitimes, & leurs hoirs & successeurs mâles & femelles, seront en tous lieux de tous & d'un chacun, en tous affaires & negociations Ecclesiastiques & Seculieres seront reputez & honorez pour nobles Barons & Chevaliers Militaires, &c. Donné en la Ville de Regensbourg le 15. May 1654.

1654 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien-aimé *Philippe-Dominique de Pronville*, Seigneur de Haucourt, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Walone hors de Regiment; qu'il seroit issu d'ancienne Noblesse Militaire de nôtre Pays & Comté d'Artois, & que ceux de la Famille dudit *Pronville* (dont il seroit le Chef) se seroient signalez en nôtre service en differentes charges, tant en la Cavalerie, qu'Infanterie, & qu'aucuns auroient acquis le titre de Chevalier. Que deux de ses Oncles Paternels Capitaines és Regimens de feus le Comte de Bucquoy, & le Sr. de Torres auroient

aussi

auſſi ſervi à nôtre Couronne és Guerres paſſées, aux ſieges de Dourlens, Cambray, Calais, Ardres, Hulſt, Oſtende, Rimberg, & Linghen; aux ſecours d'Amiens & Boiſleduc, dans la Bataille de Nieuport, & en pluſieurs autres exploits Militaires, qu'ils y auroient perdu la vie. Et qu'à leur imitation feu ſon Pere Meſſire *Dominique de Pronville* Chevalier, après pluſieurs charges & emplois en qualité de Capitaine durant ces preſentes Guerres contre la France, auroit auſſi perdu la vie, l'épée au poing à l'aſſaut donné à la Ville de Chaſtelet le 14. de Decembre 1638. où le ſuſdit Capitaine *Philippe Dominique de Pronville*, s'étant avec la même generoſité que ſon Pere, mis à la défenſe de la brêche, y auroit été bleſſé & fait priſonnier de l'Ennemi, & s'étant rachaté à ſes propres dépens, & ayant été pourvû de la Compagnie de ſondit Pere, il continueroit ſes ſervices en ladite qualité de Capitaine dés ſeize ans ença. Pour ces cauſes, & ce que deſſus conſideré, même afin de le ſtimuler davantage, & lui donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtre ſervice; Nous deſirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Philippe-Dominique de Pronville*, fait & créé, faiſons & créons Chevalier par ces preſentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le dernier de Juillet 1654.

Sieur JEAN VERQUEST Maître de Camp d'un Regiment d'Infanterie Walone, fut Annobli le 6. d'Août 1654. 1654

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-amé *Martin Salpin*, originaire de nôtre Pays & Comté d'Haynau, Nous a été très-humblement remontré, que ſes Ancêtres auroient été gens de bien & très-fidels Vaſſaux de nos Auguſtes Predeceſſeurs leurs Seigneurs & Princes naturels, & qu'à l'imitation d'iceux, nommement de ſon Pere, qui après avoir ſervi quelques années en la Guerre de feu l'Archiduc ALBERT nôtre très-cher & très-amé bon Oncle, & aſſiſté au ſiege d'Oſtende auroit perdu la vie en un Convoy en qualité de Lieutenant de Cavalerie, un peu auparavant la priſe d'icelle; le Remontrant ſe ſeroit pareillement évertué tant au ſervice dudit Archiduc que depuis au nôtre, ayant porté les armes dés que l'âge & les forces l'en ont rendu capable, premierement en la Compagnie du Comte de Middelbourg, lors 1654

Gouverneur de Tournay l'eſpace de ſept ans, pendant leſquels la Ville de Bergues op Zoom étant aſſiegée en l'an 1621. par les Hollandois, le Remontrant auroit été envoyé de ſecours avec 60. hommes de ladite Compagnie & 1500. hommes gens choiſis & commandez des Finances, ſous la conduite du Seigneur d'Ognies Gouverneur de Bapaume, lequel ayant été tué à la défenſe d'une demie Lune après avoir reſiſté valeureuſement pluſieurs aſſauts, le Remontrant y auroit auſſi été très-griévement bleſſé en cinq endroits, ſçavoir d'un coup d'épée à la tête, d'un coup de pique à l'eſtomac, d'un coup de fuſil au bras gauche, & de deux autres coups de pique dans les deux mains, dont il ſeroit demeuré eſtropié de l'une, & depuis auroit continué ſes ſervices en la Compagnie du Comte de Lamottri l'eſpace de 27. ans, 9. en qualité de Soldat Factionaire, 5. en celle d'Alfere, & 14. de Lieutenant Capitaine, & pendant ledit tems été envoyé en diverſes commiſſions pour nôtre ſervice, & ſoy trouvé en pluſieurs rencontres & occaſions Militaires, eſquelles il ſe ſeroit toûjours acquité de ſon devoir à l'entiere ſatisfaction de ſes Superieurs, & il ſeroit encore continuant ſes ſervices, ſi ſeſdites bleſſures jointes à ſon âge ne l'euſſent obligé de ſe retirer de la Guerre, & comme il deſireroit bien de faire voir à ſa poſterité que nous avons eu ſeſdites ſervices pour agréables: il Nous a très-humblement ſupplié que nôtre bon plaiſir fut de l'honorer du tître & degré de Nobleſſe, & lui aſſigner pour Armoiries *un écu d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Lionçaux de même, lampaſſez & armez de gueules, l'Heaume ouvert & treillé, Cimier un Lionçau au blaſon de l'écu, Bourlet & hachemens d'or & d'azur*; & ſur ce lui faire depêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 7. d'Octobre 1654.

1655 CHARLES RYM Ecuier, Seigneur de Bellem, Schuervelt, Eeckenbeke, fils de feu Meſſire *Philibert Rym* Chevalier, Seigneur deſdits lieux, & de Dame *Anne de Hertoge*, fille de Meſſire *Marc de Hertoge* Chevalier, Seigneur de Honſwalle & Preſident du Conſeil en Flandre, obtint érection de la Seigneurie de Bellem en Baronnie le 25. Janvier 1655.

1655 MEſſire PIERRE DE LA FAILLE Seigneur d'Eecloe, obtin Mercede de Chevalerie le 3. de Juin 1655.

Meſſire

MEssire CHRISTIEN VAN CALOEN Eschevin du Franc, obtint Mercede de Chevalerie le 3. d'Août 1655. 1655

MEssire JEAN VAN EECHAUT Ecuier, Seigneur de Bublier, fut fait & créé Chevalier le 5. d'Août 1655. 1655

MEssire NICOLAS-IGNACE DE BEER Ecuier, Grand Bailli de la Ville de Gand, obtint érection de la Terre & Seigneurie de Meulebecque en Baronnie le 13. d'Août 1655. 1655

CLAUDE VAULTIER natif du Duché de Lorraine, Receveur de la Chancelerie & un des premiers Ministres du Sereniſſime Duc de Lorraine, obtint Lettres Patentes de Nobleſſe par l'Empereur FERDINAND III. données en la Ville de Vienne le 19. de Novembre 1655. Ses Armes ſont *un écu de ſable parties trois d'un Chevron d'argent, dont la partie inferieure ou d'enbas repreſente une Ancre d'or, & les deux parties ſuperieures ou d'enhaut des penſées d'or, l'Heaume ouvert tourné enrichi de treilles & bords d'or d'une bande entortillée & plis de part & d'autre de ſable, d'or & d'argent, du coupet duquel écu l'on voye affigé une Ancre d'or à deux aîles d'Aigle enveloppées enſemble à dextre dont la droite ſoit de ſable & la ſeneſtre d'argent.* 1655

ANNE-MARIE & BARBE VAN ZOETEN Rehabilitées avec deux diſtinctes Patentes ambedeux du 28. de Mars 1656. 1656

JEAN-BAPTISTE LE DUC Receveur des Domaines du Roi à Valenciennes, fut Annobli par Lettres Patentes le 2. du mois de Septembre 1656. 1656

THOMAS DE DIAVILLE fils de feu *Jean de Diaville*, en ſon vivant Conſeiller & Receveur general des Aydes de Luxembourg, fut Annobli le 14. de Novembre 1656. 1656

PIERRE DE MONCHEAU Ecuier, Conſeiller & Maître de la Chambre des Comtes à Lille, iſſu de Famille noble, Declaration & confirmation de Nobleſſe le 20. du mois de Decembre 1656. 1656

Meſſire

1657 MEssire JEAN-FRANCOIS VAN PUTTHEM Seigneur de Lierde, St. Martin & Rye, obtint Mercede de Chevalerie le 12. de Janvier 1657.

1657 SIeur PIERRE VANDER BEKE Conseiller au Conseil en Flandres, fut Annobli le 2. de Mars 1657.

1657 MEssire JEAN-MARTIN COLBRANT Ecuier, Commis des Domaines & Finances du Roi, obtint Mercede de Chevalerie le 8. de Juin 1657.

1657 MEssire JEAN-CORNILLE DE GRAS, obtint érection de la Seigneurie de Nokere en Baronnie le 15. du mois de Septembre 1657.

1657 MEssire GEORGE DE CROMBRUGGE Ecuier, Seigneur de Loovelde, obtint Mercede de Chevalerie le 20. de Septembre 1657.

1657 MEssire JAQUES DE VINACOURT obtint érection de la Seigneurie de Vleteren en Comté le 25. du mois de Septembre 1657.

1657 MEssire SEBASTIEN D'HANE Ecuier, Seigneur de Heusden, Greffier du Conseil en Flandres, obtint Mercede de Chevalerie le 25. d'Octobre 1657.

1657 MEssire DENIS VAN VARNEWYCK Ecuier, Seigneur de Lembeke, obtint Mercede de Chevalerie le 8. de Novembre 1657.

1657 MEssire OCTAVE DE HESE dit *Hesius*, obtint Mercede de Chevalerie & Supports le 8. de Novembre 1657.

1657 ROBERT VANDEN BERGHE Ecuier, Seigneur de Dycque & Lucque, fils de *Jean vanden Berghe* son Ayeul Ecuier, Seigneur de Bricht, Receveur & premier Eschevin de Courtray, fut fait & créé Chevalier le 8. de Novembre 1657.

MEssire JAQUES L'HERMITE Chevalier, Maître de la Chambre des Comptes, obtint Decoration d'Armoiries d'une Couronne d'or au lieu de Bourlet & deux Supports, le 15. du mois de Février 1658. 1658

MEssire ANTOINE L'HERMITE Chevalier, obtint deux Tenants ou Supports & une Couronne au lieu de Bourlet le 15. de Février 1658. 1658

SIeur LOUIS VAN HOOBROUCK natif de la Ville de Gand, fut Annobli le 13. de Mars 1658. 1658

MEssire LOUIS VANDER HAEGEN Seigneur de Lembeke, Conseiller & Commis des Domaines & Finances du Roi, obtint Mercede de Chevalerie, Supports & Couronne le 15. de Mars 1658. 1658

MEssire JEAN-FRANCOIS COLOMA, obtint érection de la Terre & Baronnie de Bornhem en Comté le 2. du mois de May 1658. 1658

FRANCOISE DE HOVYNE Veuve de *Jean Desmartin*, Confirmation de Noblesse & des Armoiries pour les enfans dudit feu *Jean*, le 3. de Juillet 1658. 1658

MATTHIEU VAN DALEM Capitaine de Cavalerie, Seigneur en partie de la Terre Demy au Duché de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 20. de Juillet 1658. 1658

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Jaques de Calvart*, fils de Messire *Jaques de Calvart* Conseiller & Maître aux Requêtes ordinaire de nôtre grand Conseil, & que ses Ancêtres Paternels seroient issus de noble extraction, & auroient fidelement servi en la Guerre des Ducs de Bourgogne nos Predecesseurs, nommement au Duc CHARLES LE HARDI & y dependu grande partie de leurs biens, même se seroient alliez 1658

par

par mariage à des personnes nobles, ainsi que pareillement feroit noblement allié ledit *Jean-Jaques de Calvart*, lequel nous auroit aussi rendu des bons services au Magistrat de la Ville d'Anvers. Pour ces causes, & ce que dessus considéré, même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtre service; Nous desirans favorablement le traiter, décorer & élever, avons icelui *Jean-Jaques de Calvart* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 8. du mois de Novembre 1658.

1658 SIeur GILLES LE CAPPELLIER Seigneur de Frize, Confirmation de Noblesse & Annoblissement de nouveau en tant que besoin, le 15. de Novembre 1658.

1658 SIeur FRANCOIS VAN OOSTENDORP natif de la Ville d'Alost, fils de *Bernard* & de Damoiselle *Jenne Vilain*, Decoration d'Armoiries de deux Supports & Couronne le 8. du mois de Decembre 1658.

1658 SIeur CHARLES VERQUEST Capitaine d'Infanterie, Decoration d'Armoiries de deux Tenants & Couronne le 11. de Decembre 1658.

1659 PHILIPPE-FRANCOIS WACQUANT natif du Pays de Luxembourg, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, fut Annobli le 10. de Février 1659.

1659 MEssire NICOLAS DU JARDIN Ecuier, Seigneur d'Emerode, natif d'Hollande, obtint Confirmation de Noblesse, Mercede de Chevalerie & Supports le 14. de Février 1659.

1659 HENRI HOENS Seigneur de Wittergracht, fut Annobli le 11. du mois de May 1659.

1659 MEssire IGNACE LE CLERCQUE Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Jaques, Maître de Camp d'Infanterie, obtint

titre de Vicomte de Wiflocq fitué au Comté d'Artois le 13. jour du mois de Juin 1659.

SIeur ANTOINE VAN HULTEN fils d'*Adrien*, natif de la Ville de Gand, fut Annobli le 14. de Juillet 1659. 1659

LAMBERT DE FORTEMPS DE LONEUX natif de Limbourg, Commiſſaire des Monſtres des Gens de Guerre, fut Annobli le 18. d'Août 1659. 1659

SIeur ROBERT DE MEULEBECQUE natif de Bruges, Gentilhomme de l'Artillerie, fut Annobli par Lettres Patentes le 3. de Septembre 1659. 1659

MEſſire JEAN-BAPTISTE D'HANE natif de Gand Ecuier, Seigneur de Lusbeke, Conſeiller au Conſeil Provincial de Flandre, fils de Meſſire *Sebaſtien* Seigneur de Heuſden, Greffier hereditaire dudit Conſeil, obtint Mercede de Chevalerie le 3. de Septembre 1659. 1659

MEſſire CESAR DE HAYNIN, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1659. 1659

MEſſire FRANCOIS-IGNACE RICART, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1659. 1659

MEſſire GUILLAUME DE GROOTE Seigneur de Drumez, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1659. 1659

MEſſire CHARLES-ACHELES MOUCHER Batefort Laubepin érigé en Marquiſat l'an 1659. 1659

MEſſire ALBERT BAUWENS VANDER BOYE, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1659. 1659

SIeur GUILLAUME DE LA RUE, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

1659 Sieur GILLES STALINS natif de Gand, fut Annobli l'an 1659. & les Enfans d'autre *Stalins* à Gand, ont obtenu Supports des Armoiries en l'an 1659.

1659 Sieur JEAN RICHART natif de Dole en Bourgogne, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 Sieur JEAN-BAPTISTE GRASSIS natif de Bruges, obtint Rehabilitation de Nobleſſe en l'an 1659.

1659 Meſſire PIERRE BRECHT, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1659.

1659 Meſſire ANATHOILE DU PREL, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 Sieur MAXIMILIEN LE BRUN, obtint changement de Nom & Armes par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 Sieur ANTOINE DE LA HAULT, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 Sieur ETIENNE MARESCHAL, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 Meſſire LOUIS-CHARLES DE HAYNIN, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1659.

1659 Meſſire HENRY LE BOUCQ natif de la Province d'Haynau, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 Sieur JEAN LE CLERC, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659.

1659 Meſſires GILLES & PAUL DE LA PORTE, obtiennent Mercedes de Chevalerie par Lettres Patentes en l'an 1659.

Sieur

SIeur PHILIPPE PECAULD, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

MEssire CHARLES-IGNACE D'AUBREMONT, obtint érection de Baronnie par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

SIeur ANATHOILE GRIVEL, obtint Rehabilitation de Noblesse par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

SIeur JEAN FAVAIGE, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

SIeur CLAUDE GALIBOZ, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1659. 1659

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nos chers & feaux *Gilles Stalins* Conseiller & Receveur general de West-Flandres, Messire *Jean-Baptiste Stalins* Conseiller & Maître aux Requêtes de nôtre Grand Conseil à Malines, *Jaques*, *Jean-Baptiste* & *Albert Stalins*, enfans de Messire *Jaques Stalins* vivant Chancelier de nôtre Pays & Duché de Gueldres & de Zutphen, tous enfans & neveux de feu Messire *Gilles Stalins* vivant aussi Conseiller & Maître aux Requêtes dudit Grand Conseil, Nous a été remontré qu'ils auroient grand nombre de Parens portans le même Surnom & Armes, quoi qu'avec quelques petites ruptures, & afin de les distinguer des autres par quelques marques d'honneur, qui meritent les longs & fidels services des susdits deux premiers Remontrants, respectivement rendus par longue suite d'années, ils Nous ont très-humblement supplié de leur accorder, & à leurs descendans une Couronne au lieu de Bourlet, & deux Sauvages pour Tenans de leurs Armes, qui seroient *un écu écartelé au premier & quatriéme d'argent à trois Fers de Fusil de sable, au second & troisiéme d'or à trois Plongeons de sable; l'Heaume ouvert & treillé, Cimier un Plongeon d'argent issant tenant du bec un Fer de Fusil pareil au blason de l'écu, Bourlet & hachemens d'argent & de sable*; & sur ce leur faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 14. de Janvier 1660. 1660

1660 ANDRE' DE WALDEMBOURG Colonel d'un Regiment de Cavalerie Allemande, Annobli par Lettres Patentes du 20. de Février 1660.

1660 HUBERT D'EVE natif du Pays & Duché de Limbourg, fut Annobli par Lettres Patentes du 6. de Mars 1660.

1660 HENRI LINDEN Conseiller de l'Archevêque de Treves, fut Annobli par Lettres Patentes le 19. d'Avril 1660.

1660 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Nous ayant été fait rapport de l'ancienne & noble extraction de nôtre cher & feal Messire *George de Thiennes* Baron de Brouck, Seigneur de Berthe, Vleminckhove, Noirmont & Houtambacht, Maître de Camp entretenu Gouverneur, Bailli & Capitaine de nos Ville & Château d'Aire, & que ladite Maison de *Thiennes* seroit issuë de celle des Ducs de Limbourg & Luxembourg, dont ils portent encore les Armes, & que les descendans d'icelle ses Predecesseurs auroient été employez par les nôtres en diverses charges relevées. Si comme de Gouverneurs des Provinces, & d'autres Places principales, de Chefs dans les Armées, d'Ambassadeurs, Ecuiers Trenchans, Gentilshommes de Bouche, Conseillers & Chambellans; signamment Messire *Robert de Thiennes* Seigneur de Castre & Berthe, en celle de Conseiller & Chambellan des Ducs de Bourgogne PHILIPPE LE BON & CHARLES LE GUERRIER, ayant eu commandement dans leurs Armées contre la France; & Messire *Jaques de Thiennes* son fils, aussi en celle de Conseiller & Chambellan de l'Empereur MAXIMILIEN I. de ce Nom, & de l'Empereur CHARLES V. en celles de Bailli de Gand, de Commissaire ordinaire au renouvellement des Magistrats de nôtre Comté de Flandres, de Lieutenant & Capitaine du Pays & Comté d'Hollande, & d'Ambassadeur vers le Roi de la Grande Bretagne au Traité de la Paix entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre; ayant aussi en qualité d'Ambassadeur porté la Toison d'or au Roi de Danemarck. Que ledit Messire *George de Thiennes* nous auroit servi en la Guerre l'espace de 27. ans d'Alfere Colonel, Capitaine de Curassiers, Commissaire general de Cavallerie, Maître de Camp, & environ 7. ans ença de Gouverneur, Bailli & Capitaine

desdites

desdites Ville & Château d'Aire, s'étant trouvé devant la Ville de Maestricht assiegée, à la surprise de celle de Treves, en la Bataille du Prince Thomas de Savoye, en la Ville de St. Omer assiegée, aux sieges de Lens & de la Bassée, dont ayant d'abord pris les postes, il auroit empêché l'Ennemi d'y introduire aucun secours, à la défaite de l'Armée de France, en la Bataille de Honcourt, & en plusieurs autres grands & importans rencontres de l'Ennemi: joint que tous ses Ancêtres se seroient alliez à des Maisons illustres. Pour ce est-il, que Nous ce que dessus consideré & ayant favorable égard à ladite ancienne & noble extraction, services, leauté, valeur, experience & autres bonnes qualitez qui concurrent en la personne dudit Messire *George de Thiennes* Baron de Brouck, voulans à cette cause l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits, prérogatives & prééminences, avons de nôtre certaine science, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé icelui Messire *George de Thiennes*, comme le faisons & créons par ces presentes Marquis, consentans & permettans qu'il puisse & pourra porter ledit tître de Marquis de sa Seigneurie de Berthe, consistante en haute, moyenne & basse Justice, située en nôtre Pays & Comté de Flandres, & relevant immediatement de Nous à cause de nôtre Cour Feodale à Baillœul, laquelle avons érigée, & érigeons par ces presentes en Marquisat, y annexant la Terre & Seigneurie de Vleminckhove, celle de Noirmont relevant aussi de Nous à cause de ladite Cour de Baillœul, comme aussi la Seigneurie de Houtambacht, avec leurs appendences & dependences, hauteur, jurisdictions & revenus y appartenans audit Messire *George de Thiennes*, &c. Donné en la Ville de Madrid le 19. de Juin 1660.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir 1660
faisons, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien-amé *Philippe du Bois*, natif de Lille en nôtre Pays & Comté de Flandres, Resident en la Ville de Saint Sebastien en nos Royaumes d'Espagne, & des services qu'il nous auroit rendu; avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & pleine puissance pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Philippe du Bois*, ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & naître en legitime mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons à toûjours par ces presentes

sentes le tître & degré de Noblesse, & ces Armoiries, *un écu d'azur au Chevron d'argent, accompagné de deux Roses d'or en chef, & d'une Croix pattée d'or en pointe ; l'Heaume ouvert & treillé ; Cimier trois Plumaches d'or, d'argent & d'azur, le Bourlet & hachemens d'or & d'azur.* Donné en la Ville de Madrid le 4. de Septembre 1660.

1660 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Martin Desmanez*, natif de nôtre Pays d'Haynau & Maître des Forges en nôtre Pays de Namur, Nous a été remontré que feu *Jean Desmanez* son Pere aussi Maître des Forges, & un autre *Jean Desmanez* son Ayeul Maire de Chastre auroient toûjours vécu en gens d'honneur de leurs facultez & revenus & en bons Catholiques, ayant comme tels fait diverses belles & pieuses Fondations, tant en l'Eglise dudit Chastre qu'en celle de Virelles, au moyen de diverses Chapelles qu'ils y auroient fait bâtir, & de diverses Messes qu'ils y auroient fondées & dotées, comme le manifesteroient encore aujourd'hui les Monumens, Epitaphes & Ornemens qui se retrouveroient où paroisseroient leurs Armoiries le tems immemorial avec Timbres, sçavoir *un écu de gueules au Lyon d'or, couronné, armé & lampassé d'azur, & la bordure d'argent chargée de huit flammes au naturel, timbré, ouvert, grillé & lisiré d'or ; Cimier une Globe ou une Bombe d'argent, creventée & hors de la gueule sortent des flammes* ; & que d'ailleurs ceux de la Famille de *Desmanez* seroient alliez par Mariage à diverses nobles, anciennes & principales Maisons, non seulement de nosdits Pays-bas, mais de l'Italie, si comme entre autres à celle de *Tamison* & de *Colnet*, même qu'une Cousine germaine du Remontrant auroit été mariée au Comte de *Montecuculi* à present Gouverneur de nôtre Ville d'Armentieres en nosdits Pays-bas, & que le grand Oncle de sa femme Messire *François de Bruges* Doyen & Chanoine de l'Eglise de Saint Aubin Cathedrale dudit Namur, en auroit été nommé & designé Evêque, en sorte qu'il l'auroit été si la mort ne lui en eut prevenu, comme se remarqueroit hors de son Epitaphe contenant son éloge, & une Fondation fort considerable qu'il auroit fait en ladite Eglise ; joint que le Remontrant au moyen de sadite profession Nous auroit rendu divers bons services en la fonte & au fourniſſement de plusieurs pieces de Canons, Balles, Mousquets, Bombes & Grenades pour l'usage de nos Armées & la meilleure défense

fenſe & conſervation de nos Places frontieres, en faiſant auſſi notablement valoir nos Forêts & Bois, au moyen de celui qu'il auroit acheté de tems en tems hors de nos Domaines pour la conſomption de ceſdites Forges, & d'autant qu'il deſiroit bien de ſe retirer en ſa Maiſon forte à Gerpines audit Namur, & conſequemment abandonner ladite profeſſion pour y pouvoir vivre le reſte de ſes jours avec ſes enfans avec plus de luſtre & d'honneur, & y joüir des privileges de Nobleſſe : il Nous a très-humblement ſupplié qu'en conſideration de ce dit été, & particulierement de ſeſdits ſervices, nôtre plaiſir fut de l'Annoblir avec ſes enfans & poſterité, en lui confirmant ſeſdites Armoiries, & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 27. de Juin 1660.

MEſſire N. BATTEVILLE ou *Watteville*, Marquis de Conflans, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1660. 1660

SIeur NICOLAS LE GROS natif de Lille, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

MEſſire WALTER-FRANCOIS DE HONSBROUCK, natif du Pays & Duché de Gueldres, obtint érection de Comté par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

SIeur HENRI JOBERT, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

SIeur HENRI LINDEN, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

MEſſire ALBERT VANDER MERE, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1660. 1660

SIeur ALFONSE-HENRI DE VICQ natif du Comté de Flandre, obtint érection de Baronnie de Comtich par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

SIeur JEAN-JAQUES DE LEMQUESEN, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

1660 SIeur ANDRE' JACOB, obtint Declaration de Nobleſſe par Lettres Patentes en l'an 1660.

1660 MEſſire REMACLE SIMON, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1660.

1660 SIeur JAQUES BICHIN, obtint Rehabilitation de Nobleſſe par Lettres Patentes en l'an 1660.

1660 SIeur JEAN-FRANCOIS CAMUZ natif du Duché de Bourgogne, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660.

1660 MEſſire JAQUES DE GAND VILAIN eſt fait & créé Marquis de ſa Baronnie de Hem érigée en Marquiſat par Lettres Patentes en l'an 1660.

1660 MEſſire FREDERIC VANDER GRACHT natif de Malines, Baron de Vremde, obtint érection de Baronnie par Lettres Patentes en l'an 1660.

1660 MEſſire JEAN-BAPTISTE GRASSIS natif de Bruges, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1660.

1660 MEſſire PHILIPPE-CHARLES DE THIENNES Bourgemaître de la Commune du Franc, fut fait & créé Baron de ſa Terre & Seigneurie de Claerhout érigée en Baronnie en l'an 1660.

1660 MEſſire JAQUES FARIAUX, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie en l'an 1660. depuis Gouverneur de la Ville d'Ath dans la Province d'Haynau.

1660 HUBERT REUL, fut Annobli par Lettres Patentes dépêchées de Madrid en l'an 1660.

1660 JEAN-BAPTISTE RICHART, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1660.

CHAR-

CHARLES DESMARTIN, obtint Confirmation de Nobleſſe par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

FERDINAND MAHIEU de St. Mauris, obtint érection de Baronnie en l'an 1660. 1660

NICOLAS-IGNACE FARIAUX, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes en l'an 1660. 1660

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir faiſons que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & feal *Pontian de Harſcamp* Ecuier, Seigneur de Markere, Conſeiller & Receveur general de nos Domaines & Aydes de nôtre Pays & Comté de Namur, & que ſon Pere Meſſire *Vincent de Harſcamp* Chevalier, Seigneur de Boſſimé, nous auroit rendu pluſieurs bons ſervices, tant en la même charge de Conſeiller & Receveur general, qu'en celle de Conſeiller, & Commis de nos Domaines & Finances, laquelle il déſert depuis quelques années ença, & que ſon Frere aîné *Henri de Harſcamp* vivant auſſi Conſeiller & Receveur general dudit Pays & Comté de Namur, auroit été tué par les Ennemis faiſant les fonctions de ſadite charge. Pour ces cauſes, & ce que deſſus conſideré même afin de le ſtimuler davantage, & lui donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtre ſervice; Nous deſirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Pontian de Harſcamp* fait & créé, faiſons & créons Chevalier par ces preſentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 22. de Janvier 1661. 1661

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & feal Meſſire *Vincent de Harſcamp* Chevalier Seigneur de Boſſimé, Conſeiller & Commis de nos Domaines & Finances de nos Pays-bas; Nous a été très-humblement remontré, qu'en conſideration de ſes ſervices nous lui aurions accordé le 16. d'Octobre 1651. Lettres de Rehabilitation, afin de pouvoir dûëment joüir & uſer de la Nobleſſe & Armes de ſes devanciers, & l'an ſuivant 1652. Lettres Patentes de Chevalerie. Or ſeroit-il que ſeſdits devanciers auroient d'ancienneté porté pour Supports de leurs Ar- 1661

mes (qui seroient *un écu d'argent à une Croix ayant les deux croisons en pal de gueules & les deux faces d'azur, l'Heaume d'argent enrichi d'or, surmonté d'un Bourlet d'argent & de gueules, timbré d'un vol adossé par les ailerons, l'aile droite de gueules & la gauche d'azur, hachemens d'argent doublé de gueules & d'azur*) *deux Levriers au naturel aux collures de gueules bordez, débouclez d'or*; ce que par inadvertence le Remontrant auroit obmis, lors qu'il a demandé sesdites Lettres de Rehabilitation de Noblesse : Nous suppliant très-humblement de lui aggréer encore cette marque d'honneur, comme étant dependante de sesdites Armes & d'abondant lui octroyer deux Bannieres armoyées & figurées de celles pour être tenuës par lesdits Levriers, & une Couronne sur le Timbre au lieu du Bourlet, & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 25. d'Avril 1661.

1661 MEssire PHILIPPE DE MAILLY Seigneur du Quesnoy, issu en ligne directe de la très-ancienne Famille de *Mailly*, fut fait & créé Marquis, & sa Terre & Seigneurie du Quesnoy érigée en Marquisat le 25. d'Avril 1661.

1661 ADRIEN MEURISSE Seigneur de la Havrie & Moncheau, de fort honorable Famille de la Ville de Tournay, fut Annobli le 13. du mois de Juin 1661.

1661 ROBERT DE FARVACQUES ayant remontré que la Famille *de Farvacques*, de laquelle il seroit legitimement descendu, seroit Noble & auroit été tenuë & reputée pour telle de toute ancienneté portante pour Armes; *un écu d'argent au Chevron de gueules accompagné de trois molettes d'azur : ledit écu surmonté d'un Heaume d'argent ouvert à treilles & orné d'or; aux Hachemens & Bourlet d'argent & de gueules : Cimier un Bust de More habillé & boutonné d'or & bandé d'argent, & supporté d'un Lion d'or à droit, & d'un Griffon de même à sinistre :* dont l'écu se trouveroit imprimé dans la Carte figurative des Blasons de la Noblesse de la Flandre Gallicane, & au Nouveau Tableau de l'ancienneté de la Noblesse du Pays de Cambresis : Que depuis plus de trois cens ans les descendans d'icelle Famille auroient fait de bonnes & nobles Alliances, & dés l'an 1332. *Adon de Far-*

Farvacques Chevalier étoit marié avec Dame *Jeanne de Belleſage* fille de Meſſire *Jean* Chevalier & de Dame *Catherine de Boufflers*, & du depuis ſes ſucceſſeurs ont continué dans le luſtre de leur lignée, s'allians avec les Familles nobles *de le Candele*, *de Maulde*, *du Freſnoy*, *de Lannoy*, *de Baudrenghien*, *de Bernard*, *de Carnin*, *de Thouars* & autres ; qu'ils auroient enſuite été enterré noblement, comme feroit foy l'ancienne Sepulture de *Jaques de Farvacques* Chevalier enterré dés l'an 1433. au Cimetiere de St. Jaques à Tournay, où ſeroient expoſées les Armes de ladite Famille & ſa Tombe relevée de trois pieds ſur terre repreſentante la figure d'un homme armé revêtu de ſa cotte d'armes pour marque de Nobleſſe Militaire. Que pluſieurs de ladite Famille auroient des états Nobles, nommement *Eduin de Farvacques* qui ſe trouve entre les Herauts d'Armes de nobles extractions &c. Qu'ils auroient poſſedé pluſieurs Seigneuries, ſignamment celles de Du Maret, de Miromont, de Houtain, &c.

Finalement que le Remontrant ainſi que ſon Pere & ſes predeceſſeurs auroient toûjours porté publiquement leſdites Armes, auroit toûjours été connu & traité par diverſes Familles nobles comme leur Parent & allié, même par le dernier Prelat de Caubergue du ſurnom *de Carnin* Famille noble de Tournay, dont la Mere ſeroit iſſuë de la race ancienne & noble *de Farvacques :* Que le Remontrant ſe ſeroit auſſi allié noblement, ayant épouſé femme deſcendante du côté Paternel de la Famille de *Jocquet* tenuë & reputée pour noble au Pays & Comté d'Haynau, & du côté Maternel de la Maiſon *De Blitterswick* iſſuë d'une des ſept anciennes Nobles privilegiées Lignages de la Ville de Bruxelles, qu'il avoit été en divers ſieges, combats, ſecours des Places, & autres exploits de Guerre, très-dures & perilleux au danger de ſa vie.

Il a obtenu du Roi PHILIPPE IV. des Lettres de Rehabilitation pour autant que de beſoin. Par Lettres Patentes expediées à Madrid le 15. Juin 1661.

Meſſieurs le Prevôt de le Val, Bouhelier & autres fameux Genealogiſtes & Herauts d'Armes parlant de la Famille des Meſſieurs *Vincent* & *Michel Jocquet de la Motte* Freres, le premier Capitaine de Cavalerie, le ſecond auſſi Capitaine au pied du haut Allemand, aſſurent qu'elle eſt Parente & alliée à un grand nombre de nobles Familles, nommement aux Familles, *Deſtamain*, *de Genly*, *de Hon*,

de Barlaimont, d'Ingrand, de Bouzanton, de Marbaix, de Trasignies, de Davre, de Morchipont, de le Cordier, de Resteau, de Ruet, de Le Hove, de Sars, de Werimont, de Matenes, de Hennin, de Du Bois, de Barbenson, de Hollaye, de Hallewin, de Lannoy, de Bailleul, de Cordes, de Baquehem, de le Louchier, de le Poivre, de Heurne, de Beaufremez, de Lalain, de Cabliau, de Mahieu, de St. Genois, de Barbaize, de Doultreman, de Blitterswick, de Vanden Putte, de la Chappelle Malery, de Grumelier-Baillon, de Mangard, de Picquette, de Fontaine, de Du Ponchel, de Flandre, de Bonnieres, de Vaulx, de Bournonville, de Cottrel, d'Incourt, de Framecourt, de le Plancq Dedignieul dit *Bethune, de Cauwette, de Mottinghien, de Sarrazin, de Bernemicourt, de Monchy, de Du Chasteler, de Pontrevart, de Du Bosquel, de Poucques, de Pelet, de Wez, de Gavre, de Du Gardin, de Beaupré, d'Anseau, de Paissant, de Clement, de Boyaval, de Gosson, de Hangovart* & autres.

1661 MEssire LOUIS CAYRO de Flandre, Commissaire general de la Cavalerie legere au service de Sa Majesté, fils de *Luc Cayro* vivant Lieutenant General de ladite Cavalerie, fut créé Baron de sa Terre & Seigneurie de Morsele, érigée en tître de Baronnie le 13. de Septembre 1661.

1661 MEssire PHILIPPE-FRANCOIS DU FAING Baron de Jamoigne, Seigneur de Fourny, Hasselt, Marckegem, Joye, Pontrave, Bye, Sesbals, Conseiller de Courte-robe du Conseil de Luxembourg & Comté de Chiny, Deputez ordinaires des Nobles de ladite Province, Capitaine, Prevôt & Gruyer dudit Comté, Gouverneur de Florenville, de la très-ancienne Militaire Noblesse & Maison sortie de celles de *Walcourt* & *Rochefort* en ligne directe & masculine, est fait & créé Comte de sa Terre & Seigneurie de Hasselt située en Flandres, érigée en Comté le 17. d'Octobre 1661.

1661 MEssire NICOLAS-FRANCOIS BERNARD dit *Du Bois*, Ecuier, Seigneur de Taintignies, fut créé Baron, & sadite Terre & Seigneurie de Taintignies un Village à Clocher, située au Baillage & Pays de Tournesis, érigée en dignité & tître de Baronnie le 17. d'Octobre 1661.

MI-

MICHEL VANDEN BERGHE natif de Courtray, petit-fils de *Josse* & d'*Agnes Veranneman*, fut Annobli le 20. de Novembre 1661. 1661

ALFONSE DE GRAS Seigneur de Bouckhout, fils de Messire *Roland de Gras* Chevalier, vivant Seigneur de Nockere, fut fait & créé Chevalier le 24. de Novembre 1661. 1661

SIeur GEROSINE-FRANCOIS VANDER HAGEN, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1661. 1661

MEssire PIERRE DE NEVE de Flandre, obtint Armes & Mercede de Chevalie en l'an 1661. 1661

NICOLAS & JEAN-BAPTISTE RESPAGNE, furent Annoblis par Lettres Patentes en l'an 1661. 1661

JAQUES CLAIS, obtint Lettres Patentes de Chevalerie en l'an 1661. 1661

LE MARQUIS DE VAREMBON en Bourgogne, obtint Lettres Patentes de Chevalerie en l'an 1661. 1661

PHILIPPE VOLCAERT Ecuier, Seigneur de Weldene, fils de *Laurent* Seigneur dudit lieu, fut fait & créé Chevalier le 16. de Février 1662. 1662

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & feal *Milan Paponet*, Capitaine reformé de Cuirassiers, natif de nôtre Pays & Comté de Bourgogne, Nous a été remontré qu'il auroit porté les armes pour nôtre service par l'espace de 32. ans, tant en Bourgogne & Italie, qu'és Armées de Catalogne & Estremadure en nos Royaumes d'Espagne, & se seroit trouvé en plusieurs sieges, prises & secours des Villes, Rencontres & Batailles, y ayant reçû diverses blessures; & s'étant par tout acquité de son devoir à l'appaisement des Chefs de nosdites Armées: & comme Nous lui aurions donné permission de se retirer en la Patrie pour 1662

y continuer ſes ſervices le reſte de ſes jours ; il Nous a très-humblement ſupplié de lui accorder nos Lettres d'Annobliſſement, pour lui & ſa poſterité au port des Armoiries qui s'enſuivent, à ſçavoir *un écu d'or à la Croix de St. André de gueules, & une épée blanche traverſée en pal la poignée d'argent, timbrées d'un Heaume ouvert & grillé. Cimier un bouquet de Plumes d'or & de gueules, Bourlet & hachemens de même :* & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 3. de Mars 1662.

1662 FRANCOIS-OLIVIER NIEULANT Ecuier, du Magiſtrat de la Ville de Bruges, fils aîné d'*Olivier* vivant auſſi Ecuier, Conſeiller du Conſeil Provincial de Flandres, eſt fait & créé Chevalier le 2. de May 1662.

1662 MEſſire SEBASTIEN D'HANE de Gand, Chevalier, Seigneur de Heuſden, Greffier hereditaire du Conſeil de Flandres, obtint deux Griffons pour Supports d'Armoiries le 2. de Septembre 1662.

1662 SIeur GUILLAUME VAN WERVECKE de Flandre, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1662.

1662 MEſſire FRANCOIS-CHRESTIEN VANDER WALLE natif de Bruges, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes en l'an 1662.

1663 JAQUES LE GRAND Archier, Garde de Corps de Sa Majeſté reſidant à la Cour à Madrid, natif de Tournay, fut Annobli avec clauſule qu'il ne pourra joüir au Pays-bas de l'effet de ce preſent Annobliſſement, qu'après qu'il ne ſera plus Negociant, ni fera choſe derogeante à la Nobleſſe, par Lettres Patentes le 10. de Janvier 1663.

1663 JOSSE WOUTERS natif de la Ville de Bruges, fut Annobli par Lettres Patentes le 18. de Janvier 1663.

1663 CONRARD VANDER BRUGGEN Conſeiller du Conſeil en Flandres, fils de Meſſire *Conrard* vivant Chevalier, Conſeiller

seiller d'Etat près la Royale personne, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 18. de Février 1663.

MEssire JEAN-ANDRE' DE FOURMESTRAUX Chevalier, Seigneur de Wazieres, Deputé de la Noblesse de la Châtellenie de Lille, obtint permission pour porter le Surnom de Wazieres, dont il étoit Seigneur, par Lettres Patentes du 18. de Février 1663. 1663

PIERRE-BALTHAZAR VAN CALOEN Bourgemaître de la Commune du Pays & Terroir du Franc, un des quatre Chefs-Colleges du Pays & Comté de Flandres, fils de *François van Caloen* Conseiller Pensionnaire dudit Franc, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 10. de Juin 1663. 1663

JEAN VANDER LEPE d'une ancienne Famille de la Ville de Bruges en la Comté de Flandres, fut Annobli par Lettres Patentes le 5. de Septembre 1663. 1663

PIERRE STRAETE Receveur des Etats du Pays de Limbourg, Annobli par Lettres Patentes du 1. de Decembre 1663. 1663

MEssire JAQUES DESMARES de Flandre, obtint érection de Baronnie en l'an 1663. 1663

SIeur FERDINAND DE WILDE Licentié és Loix, Secretaire de la Ville & du College des Deputez des Villes & Pays d'Aloſt, fut Annobli le 8. Janvier 1664. 1664

MEssire PHILIPPE VOLCAERT Conseiller, Seigneur de Weldene, fils de *Laurent*, obtint Lettres Patentes de deux Lions pour Supports d'Armoiries, & Decoration d'une Couronne au lieu de Bourlet, le 21. d'Avril 1664. 1664

ANTOINE-FERDINAND VOLCAERT Ecuier, Seigneur de Weldene, Capitaine de Cavalerie & Souverain Bailli de Flandres, fils de Messire *Philippe*, fut fait & créé Chevalier le 21. d'Avril 1664. 1664

PHI-

1664 PHILIPPUS Dei gratia Rex Caſtellæ, &c. Univerſis & ſingulis præſentium ſeriem inſpecturis tam præſentibus quam futuris. Regibus per antiquis, ac nobis hæreditarius mos fuit Viros Nobilitate generis claros, condignis honorum, & dignitatum titulis decorare. Proinde, cum nomine ſpectabilis, fidelis nobis dilecti Don *Sebaſtiani Henriquez* nobis ſit humiliter ſupplicatum, ut in teſtimonium ſuorum, totiuſque ſuæ Familiæ meritorum Comitatus ſe titulo ornare dignaremur: Nos conſiderantes proſapiæ ipſius antiquam Nobilitatem, obſequiaque per ipſum, & quem Don *Sebaſtianum Henriquez* Patrem ſuum in Italia, Hiſpania & Belgio, nobis præſtita, petitioni ejus benignè annuendum, Terramque Eſpinoſſi, quam in noſtro Citerioris Siciliæ Regno à nobis noſtraque Regia Curia, juſtis, ut aſſerit titulis in fœudum tenet & poſſidet, dicto Comitatus titulo illuſtrandam, atque inſigniendam decrevimus. Tenore igitur præſentium, ex certa ſcientia, Regiaque auctoritate noſtra, deliberatè & conſultò, ac ex gratia ſpeciali, maturaque ſacri noſtri Conſilii Supremi accedente deliberatione, præfatum ſpectabilem Don *Sebaſtianum Henriquez* Comitem Terræ Eſpinoſſi, hæredeſque & ſucceſſores ejus, ordine ſucceſſivo, Comites ejuſdem Terræ facimus, conſtituimus, creamus, & ordinamus, dicimus & nominamus, ab aliiſque in omnibus & ſingulis actis, & ſcripturis dici & nominari volumus, & perpetuo reputari; Terramque ipſam Eſpinoſſi in Comitatus titulum, & honorem erigimus & extollimus. Volentes expreſsè, quod dictus Don *Sebaſtianus Henriquez*, ejuſque hæredes & ſucceſſores ordine ſucceſſivo, omnibus & ſingulis gratiis, privilegiis, prærogativis, juribus, dignitatibus, favoribus, immunitatibus, præeminentiis, libertatibus & exemptionibus uti, frui, & gaudere poſſit, & poſſint, valeat & valeant, quibus hujuſmodi dignitate decorati, potiti ſunt, ſeu quomodolibet potiuntur, & gaudent, potirique & gaudere poſſunt, conſuetudine, vel de jure. Ita ut in Parlamentis, & aggregationibus Titulatorum, & Baronum, dicti Regni, aut aliorum per nos, aut ſucceſſores noſtros, & Proregem in dicto Regno, pro tempore exiſtentem faciendis, tanquam Comites dictæ Terræ Eſpinoſſi tractari, vocari & honorari debeat, & debeant, & à nobis, & ipſis, ejus & eorum dignitatem, gradum & locum obſervari prout ſolitum eſt, ſtatuentes & expreſsè declarantes, quod præſentis tituli conceſſionis privilegium ſit & eſſe debeat, eidem

dem Don *Sebaſtiano Henriquez*, ejuſque hæredibus & ſucceſſoribus prædictis omni futuro tempore ſemper ſtabile, reale, validum, atque firmum; nullumque in judiciis, aut extra ſentiat impugnationis objectum defectus incommodum aut noxæ cujuſlibet alterius detrimentum, ſed in ſuo ſemper robore & firmitate perſiſtat. Fidelitate tamen noſtra Fæudali, quoque ſervicio, ſive adhoc, noſtriſque aliis, & alterius cujuſvis juribus ſemper ſalvis. Sereniſſimo propterea Carolo Josepho, Principi Aſturiarum & Gerundæ, Ducique Calabriæ filio primogenito noſtro chariſſimo, ac poſt fælices & longævos dies noſtros, in omnibus Regnis & Dominiis noſtris, Deo propitio, immediato hæredi & legitimo ſucceſſori intentum apperientes noſtrum, ſubpaternæ benedictionis obtentu dicimus, eumque rogamus. Illuſtribus vero ſpectabilibus, Nobilibus, magnificis, dilectis, Conſiliariis, & fidelibus noſtris, Protegi, Locumtenenti, & Capitaneo Generali noſtro magno Camerario, Prothonotario, Magiſtro Juſtitiario, eorumque Locumtenentibus, Sacro noſtro Conſilio, Caſtri Capuanæ, Præſidentibus & Rationalibus Cameræ noſtræ Summariæ, Regenti & Judicibus magnæ Curiæ Vicariæ, Scribæ, Portionum Theſaurario noſtro Generali; Advocatis quoque & Procuratoribus Fiſcalibus, & præſertim Principibus, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, & Baronibus dicti noſtri Citerioris Siciliæ Regni, cæteriſque demum univerſis & ſingulis Officialibus & ſubditis noſtris, majoribus & minoribus quocumque nomine nuncupatis, titulo, officio, auctoritate & poteſtate fungentibus, præſentibus & futuris tam prædicti noſtri Citerioris Siciliæ Regni, quam cujuſlibet alterius ditionis noſtræ dicimus, & ſtricte præcipiendo mandamus. Quatenus forma præſentium per eos, & eorum quemlibet diligenter inſpecta, illam eidem Don *Sebaſtiano Henriquez*, ejuſque hæredibus, & ſucceſſoribus prædictis, tenentes & firmiter obſervantes, eum & eos tanquam Comites Terræ dictæ Eſpinoſſi habeant, teneant, reputent, honorificent atque tractent, & contrarium non faciant, fierive permittant ratione aliqua, ſive cauſa. Si dictus Sereniſſimus Princeps filius noſter chariſſimus nobis morem gerere, cæteri autem Officiales & ſubditi noſtri prædicti gratiam noſtram charam habeant, ac præter iræ & indignationis noſtræ incurſum pœnam Ducatorum mille noſtris inferendorum ærariis cupiunt evitare. In cujus rei teſtimonium præſentes fieri juſſimus

noſtro magno negotiorum præfati Citerioris Siciliæ Regni ſigillo impendenti munitas. Datum in Domo noſtra Regia de Aranjuez die tertia menſis Maii Anno à nativitate Domini 1664.

1664 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. La connoiſſance que nous avons des bons & agréables ſervices que nous a rendu depuis quarante-ſept ans, & à nôtre très-cher & feal Meſſire *Jaques Dennetieres* Chevalier, Banneret Seigneur d'Hardebois & de la Berliere, de nôtre Conſeil d'Etat & Threſorier general de nos Domaines & Finances de nos Pays-bas & de Bourgogne, & ceux qu'il nous rendra encore à l'avenir, & qu'il ſeroit iſſu de la noble & ancienne Famille *Dennetieres*, extraite de celle des Comtes & Châtellains d'Abbeville, paſſé en nôtre Châtellenie de Lille, & depuis au Tournefis, ſelon qu'il nous auroit fait paroître par les lettres & enſeignemens exhibez: Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient en la perſonne dudit Meſſire *Jaques Dennetieres*, & l'élever, decorer en honneur, droit, privilege, prérogative & prééminence, avons de nôtre certaine ſcience, grace & liberalité, pleine puiſſance & autorité ſouveraine, créé, comme nous créons par ces preſentes ledit Meſſire *Jaques Dennetieres* Baron de ladite Seigneurie de la Berliere ſituée en la Châtellenie d'Ath en nôtre Pays & Comté d'Haynau, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, un Château & des autres dependances, laquelle nous avons créé & érigé, créons & érigeons par cette en dignité & titre, nom, cri & prééminence de Baronnie, permettans en outre audit Meſſire *Jaques Dennetieres* & à ſes ſucceſſeurs d'y ajoûter & incorporer à l'avenir en augmentation de plus grand luſtre d'icelle Baronnie, encore telles autres Seigneuries, Rentes & Terres que bon lui ſemblera pour d'icelle création en Baronnie, avec le nom & titre de Baron, enſemble des droits, honneurs, prérogatives & prééminence y appartenantes, joüir & uſer par ledit Meſſire *Jaques Dennetieres*, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe Barons & Baronneſſes dudit la Berliere à jamais tout ainſi & en la même forme & maniere que font & ont accoûtumé de faire les autres Barons en nos Pays-bas, le tout à charge & condition que ledit Meſſire *Jaques Dennetieres*, ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs Barons & Baronneſſes dudit la Berliere, ſeront tenus faire le ſerment de fidelité

& leauté à cauſe d'icelle Baronnie és mains de Nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, & de nos Lieutenans Gouverneurs & Capitaines Generaux de noſdits Pays-bas, &c. Donné en la Ville de Madrid le 23. de May 1664.

Epitaphe dreſſé à Bruxelles de Meſſire *Jaques Dennetieres* dans l'Egliſe Collegiale des SS. Michel & Gudule tenant l'Autel de la Vierge à la droite.

DENNETIERES.

D. O. M.

DENNE-TIERES.	Jacobus Dennetieres Baro de la Berliere, Præſes Cameræ Rationum Theſaurarius Generalis, Conſiliarius Status.	VANDEN BERGHE.
	H. S. E.	
	Suam	
	In rationibus juſtitiam	
VILLAIN.	In Theſauri Cura fidem	CALLONNE.
	In Statu rectitudinem	
	Vigilantiam, & Prudentiam	
	Per annos LX. Regi probavit	
	Ut Deo probet præcare	
	Mariam de Baudequin conjugem unicam Tornaci dum Regi pareret in majorum ſepulchro depoſuit, ipſe A°. M. DC. LXXVII. Octob. 9. ætatis LXXXI. defunctus hic condi voluit, malens ab uxore, & ſuis quam à Rege, vel corpore ſejungi Philip^us. Franc^us. Dennetieres Marchio de Mottes &c.	
CORDES DE WATRIPONT.		DE LA WOESTINE.
MOREL.	Parenti opt°. filius jam unicus	PESCHANT.

D. D.

DENNETIERES. DE BAUDEQUIN.

1664 SIeur JEAN DE BARGIBAUT premier Conseiller Pensionnaire de la Ville de Tournay, fut Annobli le 13. de Juin 1664.

1664 MEssire GUILLAUME-ALBERT VAN EECKEREN Seigneur de Leyde, fils de *Jean*, allié avec la fille de Messire *Philippe de Horosco* Seigneur de Quienville, Vicomte hereditaire de Bergh St. Winox en Flandre, obtint Mercede de Chevalerie le 1. d'Août 1664.

1664 JEAN-BAPTISTE MAES Resident en la Ville de Gand, fils de *Luc Maes* vivant Avocat du Conseil Provincial de Flandres, & d'*Anne Baert* fille de *François*, fut Annobli par Lettres Patentes le 19. de Decembre 1664.

1664 MEssire JEAN VANDEN KERCKHOVE dit *Vander Varent*, Bourgemaître d'Aloſt au Comté de Flandre, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1664.

1664 MEssire MICHEL HANGEVART de Flandre, obtint érection de Baronnie en l'an 1664.

1665 JOSSE-ALEXANDRE LE PRINCE Ecuier, fils de *Guillaume-Charles le Prince* Ecuier, Seigneur de Dour, fut fait & créé Chevalier le 16. de Decembre 1665.

1665 MEssire GUILLAUME-CHARLES-FRANCOIS DE BOURGOGNE, Comte de Wackene, Commissaire au renouvellement des Loix du Pays & Comté de Flandres, permission & octroy pour porter les pleines Armes de Bourgogne brisées en pointe d'or, du 16. de Decembre 1665.

1665 MEssire CHARLES-PHILIPPE D'OGNIES fils de feu Messire *Claude d'Ognies*, Comte de Couppignies, & de Dame *Anne de Croy*, est fait & créé Comte, & sa Terre & Seigneurie de Zwenegem, située en la Châtellenie de Courtray Comté de Flandres, érigée en dignité & tître de Comte, le 16. du mois de Decembre 1665.

Mes-

MEssire FRANCOIS-MAXIMILIEN DE LA WOESTYNE de Gand, fils de *Josse* & d'*Anne van Schoone*, obtint Mercede de Chevalerie le 16. de Decembre 1665. 1665

JAQUES DE HEERE Conseiller Pensionnaire du Pays & Terroir du Franc, natif de la Ville de Dixmude, fut Annobli le 15. de Février 1666. 1666

FRANCOIS-DOMINIC BERTELLY Seigneur de Pouxke, fils de *Jean-André*, & de Damoiselle *Anne Liegeois*, natif de Carignan en Piemont, demeurants en Flandre, Rehabilitation de Noblesse le 19. de May 1666. 1666

MICHEL & GILLES D'AUXBREBIS Freres, natifs de Namur, furent Annoblis en l'an 1666. 1666

IGNACE DE LA CHAPELLE de Valenciennes, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1666. 1666

FERDINAND DE TOLENAERE natif de Bruges, fut Annobli le 23. du mois de Février 1667. 1667

JEAN-BAPTISTE D'HUILENBROECK Conseiller & Receveur general du Tonlieu de Flandres, & Commissaire ordinaire des Monstres des Gens de Guerre, échangement, permission & octroy d'écarteler ses Armes le 12. de Mars 1667. 1667

CONRARD CONSTANTIN, ALDEGONDE & GREGOIRE ALBERTINE VANDER BRUGGEN Freres & Sœurs, enfans de feu Messire *Conrard vander Bruggen* en son vivant Chevalier, Conseiller du Conseil Suprême d'Etat aux affaires du Pays-bas & de Bourgogne près la Royale personne, obtiennent la Mercede & Patente de Supporter leurs Armoiries par deux Lions d'or, le 10. du mois de Decembre 1667. 1667

MEssire ALBERT BARRE' natif de Bruges, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1667. 1667

AN-

1668 ANTOINE VANDEN BROUCK Receveur de la Châtellenie d'Audenarde, fut Annobli le 11. du mois de Février 1668.

1668 MEssire CHARLES LIEVIN DU QUESNOY de Flandre, obtint érection de Baronnie par Lettres Patentes en 1668.

1669 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Martin Salpin*, originaire de nôtre Pays d'Haynau, Resident en nôtre Ville de Namur, nous a été remontré que feu *Martin Salpin* son Oncle auroit été Annobli par Lettres Patentes du feu Roi nôtre très-honoré Seigneur & Pere du 7. Octobre 1654. & étant trépassé sans hoirs, ausquels il pût transmettre la qualité de Noble que lui a été octroyée en recompense des services que lui & ses devanciers ont rendus, il auroit institué le Remontrant son unique & universel heritier, & comme les jugemens, raisons & services des Ancêtres, pour lesquelles ledit Annoblissement a été accordé à sondit Oncle; il Nous a très-humblement supplié qu'en consideration d'iceux & de ceux que lui nous auroit aussi rendus en la Guerre par l'espace de treize ans en la Compagnie du Baron de Clervaux, il nous plût de lui continuer la même grace & qualité de Noble, avec les mêmes Armes qu'a porté sondit Oncle, qui seroient *un écu d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Lionçaux de même, lampassez & armez de gueules; l'Heaume ouvert & treillé; Cimier un Lionçau au blason de l'écu, Bourlet & hachemens d'or & d'azur*; & sur ce leur faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 1. de May 1669.

1669 MEssire ROBERT MEULEBECKS Ecuier, Bourgemaître du Pays & Terroir du Franc, un des quatre Membres du Pays & Comté de Flandres, obtint Mercede de Chevalerie & changement d'Armes le 8. de Juin 1669.

1669 PHILIPPE RAPPAERT natif de Bruges, Pensionnaire & Greffier du Pays & Terroir du Franc, un des quatre Chefs-Colleges du Comté de Flandres, fut Annobli par Lettres Patentes le 15. du mois de Juin 1669.

DOMI-

DOMINIQUE-PATRICE DE BONNIERES Seigneur de Nieurlet, fils de *Philippe-Albert* Seigneur de Souastre & dudit lieu de Nieurlet, issu de l'illustre & ancienne Maison des *Comtes de Ghines*, est fait & créé Comte, & sa Terre & Seigneurie de Nieurlet, située au Pays & Comté de Flandres, haute Justicière de la Châtellenie de Cassel, avec les Seigneuries de Gannay, Buskeure, Sainte Aldegonde & Griboval, érigée en dignité & titre de Comté avec leurs appendances & dependances le 16. de Novembre 1669. 1669

JAQUES PLUVIER natif de Valenciennes, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1669. 1669

LOUIS DE MONIN Seigneur de Vendreul Ste. Marie au Pays de Luxembourg, Annobli par Lettres Patentes du 2. de Janvier 1670. 1670

JEAN-FRANCOIS DELLA FAILLE Ecuier, Seigneur de la Terre & Baronnie de Nevele, acquis par *Martin della Faille* son Bisayeul, permission & confirmation du titre de Baron de ladite Terre & Baronnie de Nevele, le 21. du mois de Mars 1670. 1670

MEssire CHARLES DE DONGELBERGE natif de Flandre, obtint érection de Vicomté en l'an 1670. 1670

MEssire ANTOINE HARDI natif de Valenciennes, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1670. 1670

MEssire FRANCOIS-MAXIMILIEN DE LA WOESTYNE Chevalier, Seigneur de Tronselle, Decoration d'une Couronne au lieu de Bourlet avec deux Tenants le 2. jour du mois de Janvier 1671. 1671

MEssire PHILIPPE DE LICQUES Baron de Wissekercke, Seigneur de Rupelmonde, fut fait & créé Comte de ladite Terre & Seigneurie de Rupelmonde par Lettres Patentes le 6. du mois de Février 1671. 1671

JEAN-

1671 JEAN-BAPTISTE COBRYSE Chevalier du S. Sepulchre de Jeruſalem, Seigneur de Van Vidonct, natif de Bruges, fils de *Jean Cobryſe* du Magiſtrat de ladite Ville, & Neveu de *Paul Cobryſe* premier Bourgemaître dudit Magiſtrat, Annobli le 6. du mois d'Avril 1671.

1671 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & feal *Pierre Moniot* Conſeiller & Maître de la Chambre des Comptes à Bruges, nous a été remontré qu'il auroit plû au feu Roi nôtre très-honoré Seigneur Pere & Mari reſpectivement de lui accorder & à ſes Freres *Vincent-Guillaume* & *Jean-Baptiſte Moniot* Lettres d'Annobliſſement, en conſideration de leurs ſervices & ceux de leurs Ancêtres, aux honneurs, libertez & franchiſes dont joüiſſent les anciens Nobles de nôtre Pays & Comté de Namur, & n'en ayant le Remontrant levé les ſiennes à cauſe des Guerres, il Nous a très-humblement ſupplié qu'en conſideration de ſes ſervices continuez du depuis, & particulierement en ladite charge de Maître des Comptes l'eſpace de 16. ans, & ceux de *Vincent de Harſcamp* ſon Beaupere en celle de Commis de nos Domaines & Finances, & de *Vincent Moniot* ſon Neveu dans celle de Commiſſaire general de Cavalerie en nôtre Armée de Catalogne, il Nous plût de confirmer la ſuſdite grace à lui accorder comme dit eſt, nonobſtant quelconques Mandemens & Reglemens y contraires, & ſur ce faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 1. de Juin 1671.

1671 Sieur JAQUES-AUGUSTIN VAN SCHAVERBEKE Seigneur de Meulenacker, Licentié és Loix & haut Eſchevin du Pays de Waes au Comté de Flandres, fils de *Jean* & de Damoiſelle *Marie vander Elſt*, & petit-fils d'un autre *Jean* & de Damoiſelle *Marguerite Wielant*, fut Annobli le 3. d'Octobre 1671.

1671 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Baptiſte Channeau* Ecuier, natif de nôtre Pays & Comté de Namur, nous a été repreſenté qu'il ſeroit iſſu d'une ancienne Famille & très-honorable, ayant *Nicolas Channeau* ſon Oncle ſervi au Magiſtrat de la Ville de Namur en qua-

lité

lité d'Eſchevin & Bourgemaître par l'eſpace de 16. ans, lequel y feroit bâtir à ſes frais un ſomptueux Hôpital pour les Pauvres dudit Pays, que le Remontrant ſeroit apparenté à pluſieurs Conſeillers du Conſeil Provincial dudit Pays & Comté de Namur, & quantes ſes proches Parens auroient ſervi longues années, tant és Guerres d'Allemagne que d'Eſpagne en charges principales, & deſirant de laiſſer à ſa poſterité quelque marque d'honneur, il Nous a très-humblement ſupplié, qu'en conſideration deſdits ſervices nôtre bon plaiſir ſoit de permettre que lui & ſes deſcendans puiſſent faire ſoûtenir l'écu de leurs Armoiries, qui ſeroient *d'or à la bande de gueules, accompagnée de ſix Merlettes de ſable, au canton d'argent à l'Eſtrier de gueules, au chef de gueules à l'Aigle éployée d'argent, ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & enrichi d'or, timbré d'une Aigle au blaſon de l'écu, Bourlet & hachemens d'or, d'argent & de gueules, par deux hommes ſauvages au naturel tenants d'une main le cou & de l'autre une maſſuë:* & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 23. de Novembre 1671.

MEſſire CHARLES-ANTOINE CALONNE de Flandre, obtint érection de Comté par Lettres Patentes en l'an 1671. 1671

SIeur JEAN ROELOFS natif de Bruges, fils d'*Adrien*, fut Annobli par Lettres Patentes le 1. de Février 1672. 1672

MEſſire ALBERT BARRE' de Flandre, Sergeant Major & Commandant du Fort de Blanckenberge, fils de *Pierre*, obtint deux Supports & une Couronne au lieu de Bourlet le 9. du mois de Mars 1672. 1672

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien-aimé *Jaques-François des Maiſieres* Ecuier, Seigneur de Trit, natif de la Ville de Valenciennes en nôtre Comté d'Haynau, que ſon Pere *Jaques des Maiſieres* Chevalier, & cinq de ſes Ayeuls & grands Oncles Paternels auroient ſucceſſivement été Prevôt de ladite Ville, & que ſondit Pere s'auroit trouvé en l'an 1635. avec pluſieurs autres Gentilshommes dudit Pays au ſecours de nôtre Ville de Lou- 1672

vain assiegée par les François & Hollandois, servant avec deux Chevaux à ses propres frais, & qu'en ladite qualité de Prevôt il nous auroit rendu des signalez services, & notamment au Camp de Landrechies assiegée par feu l'Archiduc LEOPOLD, y conduisant force Vivres, Artillerie & Munitions de Guerre, & une Compagnie d'Infanterie levée & payée par nôtredite Ville de Valenciennes, joint que sa Mere *Anne de Voery* seroit issuë d'une des plus illustres Familles de nôtre Duché de Milan, alliez à diverses autres, & finalement que ladite Maison de *Maisieres*, dont le Suppliant en seroit le Chef, seroit une des plus anciennes & nobles dudit Valenciennes; pour ces causes, & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtre service, Nous desirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Jaques-François des Maisieres* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 13. d'Avril 1672.

1672 CHARLES DE DONGELBERGE Ecuier, Seigneur de Zillebeke, Conseiller du Conseil de Brabant, est fait & créé Vicomte, & sa Terre & Seigneurie de Zillebeke située au Pays de Waes en la Comté de Flandres, y annexée la Seigneurie de Pergate située au Comté d'Haynau, & la Cense nommée la Cour au Bois aussi située en Flandres, érigée en tître de Vicomté le 13. du mois d'Avril 1672.

1672 MEssire JEAN-BAPTISTE VAN WERVEKE de Flandre, obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 25. du mois de Juin 1672.

1672 LA Veuve de feu CHARLES MATHELIN, en son vivant Eschevin & homme de Fief de la haute Cour de Durby au Duché de Luxembourg, Annoblissement pour elle & ses enfans le 5. de Juillet 1672.

1672 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & feal *Robert Henrart* Conseiller du Conseil Provincial de nôtre Pays & Comté de Namur, Nous a été remontré que

que passé environ cent ans *Pierre Henrart* son Ayeul auroit épousé Damoiselle *Marie de Bossimé*, issuë des nobles & anciennes Maisons de *Bossimé* & de *Brant*, & en plusieurs emplois d'importance pour nôtre service pendant les Gouvernemens de nos Pays-bas de Don JEAN D'AUTRICHE & du DUC DE PARME, nommement lors qu'il fit venir de Savoye un secours considerable d'argent pour la subsistance de nos Armées, & en qualité de Pensionnaire des Nobles de nôtredit Pays de Namur: que *Jean Henrart* son Pere ayant épousé la fille du Conseiller & Receveur *Cocquelet* Parent du President *Van Etten*, auroit été Auditeur de nos Gens de Guerre & le plus ancien Conseiller dudit Conseil Provincial de Namur, & déservi la charge de President par l'espace de trois ans, & que le Remontrant se seroit aussi allié par mariage avec la fille de *Charles du Monnin* Seigneur de Ramelot, Parent de *N. Veyms* vivant President du Conseil Provincial de Luxembourg, Conseiller de nôtre Conseil Privé & nôtre Plenipotentiaire pour la Paix de Munster, ayant outre les fonctions ordinaires de Conseiller assisté à certaine Conference avec les Deputez du Prince de Liege pour assoupir quelques difficultez, & depuis quatorze ansença à l'Audition des Comptes concernant les Revenus & Fortifications de nôtre Ville de Namur; en consideration de quoi il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir fut de l'Annoblir & sa posterité avec continuation du port de ses Armoiries, qui seroient *un écu écartelé au premier & quatriéme d'argent au Lyon rampant de gueules, au second & troisiéme d'azur à un Fer de Moulin d'argent; l'Heaume ouvert & treillé, & pour Cimier une ramure de Cerf:* & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 11. de Juillet 1672.

SIeur THEODORE VANDER MEERSCHE de Gand, fut Annobli le 3. d'Août 1672. 1672

LEs Descendans de CORNILLE SPANOGHE de Flandres, confirmation & en tant que besoin Rehabilitation de Noblesse le 18. de Novembre 1672. 1672

SIeur ROBERT DE LA VILETTE Bourguemaître du Pays & Terroir du Franc & Eschevin perpetuel d'icelui, fut Annobli le 19. Février 1673. 1673

1673 SIeur PIERRE DE MONCHEAUX Preſident de la Chambre des Comptes à Bruges, deſcendu de Famille noble du Pays d'Artois, obtint Supports d'Armoiries & Couronne le 19. du mois de Février 1673.

1673 SIeur IGNACE PERSET fils de *Leonard Perſet* Sergeant Major de la Ville d'Audenarde, fut Annobli le 9. de Juillet 1673.

1673 MEſſire CHARLES RAPPAERT Seigneur de Blommendale & Eſchevin perpetuel du Pays & Terroir du Franc reſident à Bruges, obtint Mercede de Chevalerie & Supports d'Armoiries le 13. d'Août 1673.

1673 GERARD VAN VILSTEREN Ecuier, Seigneur de Laerne, & troiſiéme Commiſſaire au renouvellement des Magiſtrats du Pays & Comté de Flandres, allié avec Damoiſelle *Beatrice vander Mye*, eſt créé Baron, & ſadite Terre & Seigneurie de Laerne ſituée en la Comté de Flandres, avec & y annexée ſa Maiſon à Gand, érigée en dignité & tître de Baronnie le 26. d'Août 1673.

1673 SIeur JEAN DESQUIEN Licentié és Loix, fils de *Jaques* vivant Eſchevin de la Ville d'Ipre, fut Annobli en l'an 1673.

1674 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Baptiſte de Villenfaigne* Seigneur de Hottomont, nous a été remontré qu'il ſeroit iſſu de condition noble, & que combien que ſes Pere, Ayeul & Pere-grand à defaut de commoditez n'auroient pû ſoûtenir le luſtre de leurs devanciers ſe ſeroient néanmoins abſtenu d'Art mécanique, Commerce, ou autre exercice de Roturier, s'étant toujours employez és charges honorables de nos Armées; ayant ledit Pere-grand du Remontrant déſervi celle de Conſeiller, & Procureur general en nôtre Ville de Namur, & ſondit Pere celle de Capitaine longues années, qu'à l'exemple dudit Remontrant qui auroit auſſi déſervi celle d'Alfere en l'Etat de Milan, ſon fils aîné déſerviroit preſentement celle de Capitaine au Regiment du Marquis de Varnies, & le ſecond celle d'Alfere dans celui du Comte de Solre, en conſideration de quoi il Nous a très-

hum-

humblement supplié que nôtre bon plaisir soit de le rétablir en la qualité & condition de Noble de ses predecesseurs, & sur celui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que nous ce que dessus considéré, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & pleine puissance pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Jean-Baptiste de Villenfaigne*, ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons à toujours par ces presentes le tître & degré de Noblesse, & de porter les Armoiries qui s'ensuivent, sçavoir *d'argent à la bande de sable, chargée de trois Cocquilles d'or, & cottoyée de deux bâtons de même, l'Heaume d'acier, poli, taré en porfil, grillé & liseré d'or, Cimier un Buſt d'homme revêtu de gueules, boutonné d'or, à la tête liée d'un bandeau d'argent, Bourlet & hachemens des métaux & couleur de l'écu.* Donné en la Ville de Madrid le 2. de Janvier 1674.

ENGELBERT VIGLIUS CASETTA Ecuier, natif de la Ville de Bruges, fils de *Jean-Marc Cassetta* aussi Ecuier, issu d'une noble Famille de Montserat en Italie transporté en les Pays-bas sous le commandement du Marquis de Spinola, obtint Supports & Couronne le 9. de Février 1674. 1674

JEAN ROBERT Lieutenant de la Compagnie des Francs hommes du Pays de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 2. de Juillet 1674. 1674

MEssire JEAN-FRANCOIS DE LA FAILLE Baron de Nevele, obtint deux Supports & Bannieres le 20. du mois de Juillet 1674. 1674

JAQUES WINCKELMAN (fils de *Louis*) Ecuier, natif de la Ville de Bruges, Resident & souverain Bailli de la Salle & Châtellenie d'Ipre, obtint une Couronne au lieu de Bourlet & deux Supports le 20. de Juillet 1674. 1674

MAXIMILIEN-ANTOINE BAILLET Conseiller & Receveur general des Domaines du Roi de Luxembourg, Annobli le 2. de Septembre 1674. 1674

AN-

1674 ANSELME VAN HULLE ayant été Annobli de l'Empereur Ferdinand III. le 27. d'Août 1652. obtint Confirmation de Sa Majesté en Espagne le 2. de Decembre 1674.

1674 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Nicolas de Cortil* Maître des Forges, & Mayeur des Ferons de nôtre Province de Namur, Nous a été remontré que ses Ancêtres auroient toujours d'un tems immemorial vécu en gens de bien & d'honneur avec très-grand zele & fidelité au service de nos Predecesseurs, que pour ces raisons & autres feu *Lambert de Cortil* son Pere auroit en l'an 1615. exercé la charge de Maître des Pauvres du grand Hôpital de la Ville de Namur, & en l'an 1622. celle de l'un des Bourgemaîtres de la même Ville jusques à son trépas, que Messire *Pierre de Cortil* Chevalier Frere du Remontrant, auroit pour ses merites été en l'an 1631. pourvû par feüe l'Infante Madame Isabelle Claire Eugene nôtre bonne grande Tante à l'état de Conseiller en nôtre Conseil Provincial dudit Namur, dans lequel état il s'auroit comporté avec toute probité par l'espace de 19. ans, à sçavoir jusques à l'an 1650. que feu le Roi Philippe IV. nôtre très-honoré Pere & Seigneur (que Dieu absolve) lui auroit conferé pour Mercede la charge de President de nôtredit Conseil Provincial, laquelle il auroit du depuis exercé à la satisfaction de ses Superieurs, & au contentement de tous les gens de bien jusques à son trépas, avenu le 27. de Juin 1673. que ledit *Nicolas de Cortil* auroit aussi exercé la charge de Maître des Pauvres dudit grand Hôpital, & par plusieurs années celle d'Eschevin de nôtredite Ville de Namur, comme aussi celle de Mayeur des Ferons de nôtredite Province, depuis l'an 1648. jusques à present sans aucun reproche, & comme il desire de plus en plus avec ses descendans s'évertuer en nôtre service, il Nous a très-humblement supplié de l'honorer du tître & degré de Noblesse en lui permettant aussi par grace speciale, & à ses descendans de continuer à exercer la Forgerie, nonobstant que cela ne soit en pratique dans nôtre Comté de Namur, & de porter pour Armoiries un *écu d'argent au Lyon rampant de sable, armé & lampassé de gueules, l'Heaume ouvert & treillé, pour Cimier un Lyon au blason de l'écu, Bourlet & hachemens d'argent & de sable*, & sur lui dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 16. de Decembre 1674.

Sieur

SIeur JEAN-FRANCOIS BOELE natif de Gand, fut Anno- 1674
bli par Lettres Patentes en l'an 1674.

SIeur ALEXANDRE PESIN natif de Valenciennes, fut An- 1674
nobli par Lettres Patentes en l'an 1674.

MEssire IGNACE DE CLERCQUE Chevalier de l'Ordre 1675
de St. Jaques, Vicomte de Wissoc, & Maître de Camp entretenu au service de Sa Majesté en ces Pays-bas, obtint pour lui, son Frere & Sœur changement d'Armoiries le 10. de May 1675.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la 1675
part de nôtre cher & bien-aimé *Pierre-Joseph de Traux*, natif de nôtre Ville de Namur, Nous a remontré, que ses Ancêtres ont vécu d'un tems immemorial en gens d'honneur avec grand zele & fidelité de nos Augustes Predecesseurs, que pour ces raisons & autres *Nicolas du Banson* Grand-Pere Maternel Maître de Forge en nôtredit Pays & Comté de Namur, auroit été fait Maître du grand Hôpital de ladite Ville és années 1627. & 1628. que Messire *Pierre de Corti* son grand Oncle Maternel auroit été President de ladite Province par l'espace de 23. ans, que *Pasqual de Traux* Pere du Remontrant auroit été choisi Pere Spirituel des Freres Mineurs Recollets de S. François illecq; & comme il desire de s'évertuer en nôtre service, il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir soit de l'honorer du tître de Noble, pour lui, ses descendans & posterité, lui permettant de porter pour Armoiries *un écu écartelé au premier & quatriéme de sable au Lyon rampant d'or, armé & lampassé de même, au second & troisiéme de gueules à trois Etrilles d'argent aux manches d'or, l'Heaume ouvert & treillé, pour Cimier un Lyon au blason de l'écu, Bourlet & hachemens de même metaux & couleur d'icelles*; en lui permettant, & à ses descendans, comme dit est, de pouvoir exercer la Forgerie, nonobstant que cela ne soit en pratique dans nôtredit Comté, & sur celui faire dépêcher nos Lettres Patentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 28. de Decembre 1675.

PIERRE-FR. BLONDEL Chevalier, Seigneur d'Oudenhove 1675
Ste. Marie, Michelbeque & Rye, du Conseil d'Etat & Privé, fut

fut créé Baron, & ſa Terre & Seigneurie d'Oudenhove Ste. Marie, ſituée au Pays & Comté de Flandres, érigée en dignité & tître de Baronnie le 28. de Decembre 1675.

1676 MEſſire JEAN-FRANCOIS D'AFFETADI Baron de Ghiſtelles, Seigneur de Hilſt, Lavenacker & Braduc, iſſu d'illuſtre Maiſon de la Duché de Milan, eſt fait & créé Comte, & ſa Terre & Baronnie de Ghiſtelles ſituée en la Comté de Flandres, érigée en dignité & tître de Comté le 21. de Janvier 1676.

1676 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Pierre de Faucon*, Seigneur de Redu en nôtre Pays & Duché de Luxembourg, Nous a très-humblement remontré, qu'étant auſſi des Familles nobles du Pays de Liege, il auroit rendu pluſieurs ſervices à nôtre très-Auguſte Maiſon en Allemagne d'où il ſeroit paſſé au Pays-bas en l'an 1638. avec l'Armée y conduite par le Duc Picolommini & ſeroit tenuë avec icelle aux priſes de la Chapelle, Chaſtellet & Corbie, en quelle conſideration l'Empereur LEOPOLD lui auroit accordé le 29. d'Avril 1673. Lettres de Confirmation de Nobleſſe, Nous ſuppliant de lui permettre en vertu d'icelle la joüiſſance en nôtre Pays & Duché de Luxembourg des privileges, franchiſes & exemptions dont joüiſſent les Nobles d'icelui, & ſur ce lui faire dépêcher Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faiſons, que nous les choſes ſuſdites conſiderées, avons de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & grace eſpeciale pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs audit *Jean-Pierre de Faucon*, enſemble ſes enfans & poſterité, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons par ces preſentes, au lieu de la permiſſion qu'il demande le tître & degré de Nobleſſe, & de porter les Armoiries dont il avoit ci-devenu uſé, ſçavoir *un écu parti d'azur & de gueules, le deſſus coupé au premier coin au Faucon d'argent, à l'autre une Croix de même, l'Heaume ouvert bourelé d'argent & d'azur, une Couronne d'or ſurmonté d'un Faucon d'argent pauché d'argent & d'azur.* Donné en la Ville de Madrid le 21. Janvier 1676.

1676 CHARLES DE EENDREO natif de la Ville de Bruges, Pere de *Charles-Paul de Eendreo* Alfere au Regiment du Comte de Rache, Annobli le 3. Février 1676.

CHAR-

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Theodore Schaillet* Licentié és Droits, Nous a été très-humblement remontré, que ses Ancêtres originaires de nôtre Pays & Comté de Namur, y auroient depuis plus d'un siecle déservi plusieurs charges honorables, si comme de Controlleur de nos Bois & Receveur des Exploits, & qu'il auroit aussi eu plusieurs Parens de Robe au Conseil de ladite Province, dont le Président moderne le seroit pareillement, & en auroit eu encore un autre de celui de Luxembourg, Nous suppliant en cette consideration, que pour les imiter avec plus de lustre, il Nous plaise de l'Annoblir au port des Armoiries, dont lui & ses predecesseurs auroient toûjours usez, qui seroient *d'or à un Brochet d'argent mis en face au chef endenté de sable, l'Heaume ouvert & treillé, hachemens d'or & de sable, une Couronne d'or au lieu de Bourlet, pour Cimier une Aigle naissante d'or se picquant au cœur*; & sur ce lui faire dépêcher Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que Nous les choses susdites considerez, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace speciale pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Theodore Schaillet*, ensemble ses enfans & posterité, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons par ces presentes le tître & degré de Noblesse, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 2. de Mars 1676. 1676

LEs Enfans de feu JEAN-BAPTISTE BONAERT vivant premier Pensionnaire & Greffier Criminel de la Ville d'Ipre, & de Damoiselle *Jenne de Wrée*, fille d'*Olivier* Eschevin & Bourgemaître de la Ville de Bruges, Annoblis le 1. de Juin 1676. 1676

CHARLES VAN KERCKHOVE Bailli de la Ville, Keure & Franchise d'Eecloo, obtint la Mercede & Lettres Patentes d'Annoblissement le 8. de Juin 1676. 1676

GUILLAUME MARCHANT Seigneur de Haveau, Launoy & Drochette au Pays de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 17. d'Août 1676. 1676

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean de Bruges*, natif de Gerpinnes 1676

pinnes en nôtre Pays & Comté de Namur, Nous a été très-humblement remontré, qu'il ſeroit le cinquiéme de Pere en Fils qui auroient honorablement vécu de leurs biens aſſez conſiderables audit Comté, & que ſes predeceſſeurs auroient été qualifiez du tître d'honorables hommes paſſé 150. ans, portant pour Armoiries *un écu d'argent à un Cocque de ſable ayant le pied gauche ſur un Beſan de gueules au-deſſus de deux fleurs de Lis de ſinople, Bourlet & hachemens d'argent & de ſable:* en quelle conſideration & d'avoir épouſé en premieres & ſecondes nôces filles d'Ecuiers, & la derniere de Conſeiller de nôtre Conſeil Provincial audit Namur; il Nous a très-humblement ſupplié de lui octroyer & à ſa poſterité le tître & degré de Nobleſſe au port des Armoiries ſuſdites, & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas requiſes. Sçavoir faiſons, que nous ce que deſſus conſideré, avons de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & grace ſpeciale pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs audit *Jean de Bruges*, enſemble ſes enfans & poſterité nez & à naître en leal mariage, accordé & & octroyé, accordons & octroyons par ces preſentes le tître & degré de Nobleſſe, &c. Donné en la Ville de Madrid le 7. du mois de Septembre 1676.

1676 CORNILLE TERLINDEN Receveur general de la Ville & Pays d'Aloſt & Grandmont, allié avec *Martine Boule*, fut Annobli le 11. du mois de Novembre 1676.

1676 INGELBERT DELLA FAILLE Ecuier, Seigneur d'Eſtienpuis, Nevele & Roncheval, fils de *Jean*, fut fait & créé Baron, & ſadite Terre & Seigneurie de Nevele & Roncheval, ſituée au Pays & Comté de Flandres, érigée ſous le nom d'Eſtienpuis en dignité & tître de Baronnie le 11. de Novembre 1676.

1676 MEſſire ALEXANDRE PESIN natif de Valenciennes, obtint Mercede de Chevalerie en l'an 1676.

1677 JEAN-CHARLES MATHELIN Seigneur & haut Juſticier au Pays de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 8. du mois de Janvier 1677.

Sieur

Sieur PIERRE STALINS Eſchevin de la Ville de Gand, iſſu d'anciennes & honorables Familles tant du côté Paternel que Maternel, fut Annobli par Lettres Patentes le 5. de Juillet 1677. 1677

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a été de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Baptiſte Channeau* Ecuier, Lieutenant Bailli de nos Bois & Forêts de nôtre Pays & Comté de Namur, & afin de le ſtimuler davantage à s'évertuer de plus en plus en nôtre ſervice au moyen de quelque marque d'honneur, deſirant favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Jean-Baptiſte Channeau* fait & créé, faiſons & créons Chevalier par ces preſentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 5. d'Août 1677. 1677

MEſſire CHARLES MAES Seigneur de Nortvelde, Eſchevin de la Ville de Gand, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie le 23. de May 1678. 1678

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Jaques d'Hinſlin* Seigneur de Maibe, Conſeiller & Receveur de nos Domaines en nôtre Pays & Comté de Namur, Nous a été remontré qu'il ſeroit natif de ladite Ville, iſſu des Parens qui auroient toûjours vécu en gens de bien & d'honneur, & que ſon Pere auroit été Capitaine des Bourgeois en icelle pendant plus de 30. ans, & Maître & Directeur du grand Hôpital en un tems de très-grandes chertez, y ayant reçû en l'an 1650. & tenu pendant quatre mois plus de 600. Soldats tant bleſſez que malades, retournans du ſiege de Mouzon, en quoi il auroit expoſé une grande ſomme de ſes propres deniers ſans aucun intérêt, & dont une bonne partie ne lui auroit été rembourſée, qu'icelui Remontrant Nous auroit ſervi 24. ans paſſez tant en qualité de Receveur des Etats de nôtredit Comté de Namur (en quel emploi il auroit avancé dans une urgence de nôtre ſervice quatre mille Patacons du ſien propre) qu'en celle de nôtredit Receveur depuis l'an 1677. parmi un donatif de 44000. mille florins qu'il auroit fourni pour cette charge à l'occaſion d'une grande diſette d'argent; en quelle conſideration Nous ayant très-humblement ſupplié de lui accorder & à ſa poſterité le titre 1678

& degré de Noblesse au port d'*un écu au Chevron d'or, au chef d'argent chargé de deux branches de Laurier de sinople ou au naturel posez en sautoir sortans d'une Couronne d'or, l'écu surmonté d'un timbre d'argent, grillé, liseré & couronné d'or, au Lyon naissant de sable, armé & lampassé de gueules, aux hachemens d'or & de sable*; & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas requises. Sçavoir faisons, que nous les choses susdites considerées, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace speciale pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Jean-Jaques d'Hinslin*, ensemble ses enfans & posterité mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordez & octroyez, accordons & octroyons par ces presentes le tître & degré de Noblesse, &c. Donné en la Ville de Madrid le 12. du mois de Septembre 1678.

Et ledit *Jean-Jaques d'Hinslin* est fait & créé Chevalier par autres Lettres Patentes données à Madrid le 10. du mois de Novembre de la même année 1678.

1678 SIeur JAQUES D'YSENBARD de Flandre, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1678.

1679 MEssire ROBERT DE LA VILLETTE Bourgemaître & Tresorier du Franc, de la Ville de Bruges, obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 18. du mois de Juin 1679.

1679 JEAN-PHILIPPE DE BONEEM Bourgemaître de la Ville de Bruges, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 18. du mois de Juin 1679.

1679 SIeur JEAN-BAPTISTE DE MEY Licentié és Loix, natif de la Ville de Gand, fut Annobli le 10. d'Août 1679.

1679 FRANCOIS PEETERS Seigneur de Westergem, Conseiller ordinaire du Conseil Provincial en Flandres, descendu des Familles de *Stommelins* & *Montaigne*, dont ses Ancêtres avoient porté les Armes écartelées plus de quatre-vingt ans, & servi aux Augustes Predecesseurs de Sa Majesté en des charges & emplois honorables; pour ces causes fut fait & créé Chevalier, avec permission & octroy de

de continuer le port desdits Armoiries, & les faire supporter de deux Griffons le 21. du mois d'Août.

MEssire PHILIPPE-FRANCOIS DENNETIERES Chevalier, Seigneur de Mottes, est fait & créé Marquis, & ladite Terre & Seigneurie de Mottes érigée en Marquisat le 16. du mois de Septembre 1680. 1680

Epitaphe dressé à Bruxelles de Messire *Philippe François Dennetieres* dans l'Eglise Collegiale des SS. Michel & Gudule tenant l'Autel de la Vierge à la droite.

DENNETIERES. OBERT.

D. O. M.

DENNETIERES. Philippus Franc^us. Dennetieres Marchio de Mottes, Baro de la Berliere, Patris in Suprema Belgici ærarii quæstura & in Consilii Status dignitate successor

OBERT.

DE CORDES WATRIPONT. Hic, jacet,

LE PREVOST.

VANDEN BERGHE. Cum Maria Obert dilec^ma. conjuge sua Domina de Massinghien, Fontenes, &c. quam cum mors marito rapuisset die IX. Feb. A°. M. DC. LXXXVIII. hoc solutus vinculo Sacerdotali se adstrinxit in Claustris Brux. PP. Carmelitarum Discalcea^rum. ut solitudinis labulo tenacius Christo Sponso suo intime agglutinaretur quo Deo salutis hostia repentine vita defunctus est die x^a. Aprilis Anno M. DC. LXXXXVII. ut commortuus Christo eidem, & convivat cum chari^mo. Patre dilect^ma. uxore, & fratre suo Trib. Equit. mortuo in hoc tumulo conjacentibus, tu lector apprecare.

LE FRANCHOIS.

DE LA WOESTINE.

DE LE FLIER.

DE BAUDEQUIN.

LANDAS.

DE ZOMBERGHE.

DE ESPRINGAILE.

DE LA RIVIERE.

CAMBRAY.

R. I. P.

DES FERVACQUES.

Messire

1680 MEſſire CHARLES-ADRIEN DE SUCRE Baron de Preu, Maître de Camp d'Infanterie Walone, allié à Dame *Marie-Charlotte Garido Pardo*, obtint Decoration d'Armoiries d'une Couronne de Marquis le 2. d'Août 1680.

1681 JEAN-FRANCOIS ZUALLART Ecuier, Seigneur de Goſſimé, obtint Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie avec Supports d'Armoiries de deux Lyons au naturel, données par le Roi CHARLES II. en la Ville de Madrid le 12. de Février 1681.

1681 SIeur ANTOINE DE MEULENAERE natif de la Ville de Bruges, fut Annobli par Lettres Patentes en l'an 1681.

1681 MEſſire JAQUES-HENRI DE CROONENDAEL natif de Bruges, obtint érection de Vicomté en l'an 1681.

1682 MEſſire LOPEZ-RODRIGUES D'EVORA & VEGA Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Jaques, Gentilhomme de la Maiſon du Roi, Baron de Rodes, Seigneur de Wanneghem, Terweede, Brouckſtrate, Terſalen, Lecke, Souverain Pannetier de Flandres, fut fait & créé Marquis de la Terre & Seigneurie de Rodes ſituée au Pays & Comté de Flandres par Lettres Patentes le 14. du mois de Juillet 1682.

Ledit Meſſire *Lopez-Rodrigues d'Evora & Vega* Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint Jaques, &c. fut créé Baron, & ſa Terre & Seigneurie de Berleghem, ſituée au Pays & Comté de Flandres, du Reſſort d'Aloſt, érigée en dignité & tître de Baronnie par autres Lettres Patentes le 27. du mois de Juillet de la même année 1682.

1682 LEOPOLDUS Divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, &c. Benigne igitur conſiderantes ex ea te *Franciſcum* nobiliſſima juxta ac antiquiſſima Familia de *Sylva* originem trahere, quæ in univerſo Chriſtiano orbe tum ob præclariſſima ex illâ ortorum heroum facta ac geſta, cùm ſingulariter ob benè merita ac fideliſſima Seren^mo. ac Potent^mo. Hiſpaniarum Regi Auguſtæque Domui noſtræ Auſtriacæ ab iiſdem adverſus hoſtes noſtros fortiter & indefeſsè pugnando præfata ſervitia, terra marique adeo floret celebris,

bris, ut nulla ferè amplius encomiorum exornatione aut sui commendatione opus habere videatur cum & vetusta tua prosapia à multis retro seculis erga Divos Prædecessores nostros Romanorum Imperatores ac Reges, ac imprimis etiam erga Sereniſſimos Hiſpaniarum Reges Catholicos universamque inclytam Domum nostram Austriacam in fide, observantia, ac devotione, tam sago quam toga constans & inconcussa perstiterit, ac tui *Franciſcus de Sylva*, qui Eques Regii ordinis Salvatoris nostri Christi in Regno Portugaliæ Commendatarius commendeque ejusdem ordinis nuncupatæ de Sancta Maria de Monsant, Thesaurarius generalis Sereniſſimæ Reginæ Angliæ, ejusdem Consiliarius, Dominus de Monfort, de Monsant, Leugenhagen, Blauhoff nec non turmæ Equitum in exercitu prædicti Sereniſſimi Hiſpaniarum Regis in Belgio Dux haud ultimum inter fideles Vassalos nostros, Locum teneas, meminimus equidem clementiſſimè quemadmodum tu *Franciſcus de Sylva* anno 1674. alacri devotoque in nos & Sacrum Imperium studio ac devotione id generosè sategeris, quo hostilis tum exercitus Crequii Ducis Trevirensem urbem ab obsidione nostratium liberaturus diſſiparetur atque metropolis nobiliſſima Sacro Imperio & Antistiti vindicata feliciter redderetur; tu quippe non tantum fortiter te gessisse compertus es, sed gregarium quoque Militem præbitis illis ex proprio tuo ære stipendiis ad pugnam masculè capescendam, reportandamque inclytam illam victoriam maximopere accendisti, porro ut manu & telo non saltem, sed ingenii consiliorumque viribus tuam in nostrum Sacrique Imperii emolumentum agendi solertiam & dexteritatem planè approbares, eodem anno effecisti, ut Sereniſſimi & Potentiſſimi Reges, Catholicus Hiſpaniarum, tum Daniæ & Norwegiæ pacto fœdere mutuo ad tuendam Germaniæ pacem & tranquillitatem, Sacro Imperio auxiliis & armis conciliarentur jungerenturque; verumtamen his similibusque virtutem ac fidem tuam luculentiorem reddens avita vestigia laudabiliter æmulatus es, qui nihil prius, nihil antiquius duxere gloriam gentis, nominisque *Sylvarum* illibato semper erga Principes Dominosque suos obsequio provehere & celebratiorem reddere, vitam & sanguinem bonæ famæ & encomiis post habere affatim id commonstravit quondam Pater tuus *Eduardus*, qui militiæ rudimenta non ambitione & honorum affectatione metitus, haud dubitavit inter gregarios milites & primordia in Brasiliæ Regno stipendia facere, donec cohortem Centurio obtineret

ac Præſidio metropolis dictæ Regionis incumberet. Quæ ob omnium Sanctorum tutela nomenclaturam adepta cuncta ſtrenuæ defenſionis facinora edidit cum à Batavis oppugnaretur, in illa virtutis paleſtra conſtantia Patris tui enituit ſplendidè, quod cum multitudini hoſtium extremæque neceſſitatis telo cedendum eſſet, ipſe rebus fortuniſque ſuis face admota inimicis prædam eripuit, quapropter una cum Gubernatore urbis Didaco Mendoza Farrado à victoribus captus atque in Bataviam abductus, omnibus quanquam vitæ hujus ſubſidiis deſtitutus ſeſe tamen haud deſeruit, qui propriæ virtutis poſſeſſor manſerat, cum ſummo nempe vitæ diſcrimine è cuſtodia elapſus in Flandriam pervaſit, ubi à Sereniſſimo Rege Catholico Cruce Ordinis Sancti Jacobi inſignitus, munereque Conſiliarii penes ærarii Præfecturam decoratus, iiſque cum integritate ac prudentiæ encomio perfunctus fuit, latius altiuſque etiam aſcendit avita *Sylvarum* laus, quippe præter Patrem tuum Avus quoque *Didacus Pinto de Sylva* per totum vitæ ſuæ decurſum magnificas obivit in Aula Regia Hiſpaniæ functiones perpetuiſque ob id gaviſus eſt penſionibus & ſalariis munificentia Regia ſuaque fide dignis & hujus non minus filii tuiſque *Franciſce* Patrui magni *Simon* & *Andreas de Sylva*, hic in Indiis defendendo propugnaculum Ternatenſe, cui pro Gubernatore impoſitus erat, ille autem in pugna navali in freto Arabico Centurioris officium ſuſtinens, ad extremum uſque vitæ ſpiritum, fortiter ſtrenuèque ſeſe geſſerunt. Ex certa idcirco ſcientia, animo bene deliberato ſanoque & maturo accedente Conſilio, deque Cæſareæ noſtræ poteſtatis plenitudine te *Franciſcum de Sylva* Equitem Ordinis Chriſti omneſque tuos liberos & deſcendentes primogenitos legitimo ex matrimonio natos aut naſcituros tam maſculos quam fæminas in infinitum veros Sacri Romani Imperii Marchiones de Monfort, ita ut tales de dicto loco inſcribi, ac appellari valeant, creavimus, nominavimus, fecimus, eveximus, exaltavimus, tituloque & honore Illuſtris Marchionatus Imperialis auximus atque inſignivimus, ſicuti tenore præſentis noſtri Diplomatis creamus, nominamus, facimus, evehimus, exaltamus, augemus, inſignimus, & condecoramus, voſque omnes & ſingulos ordini, gradui, conſortio, Collegio & Communioni Sacri Romani Imperii Marchionum adjungimus, adſcribimus & aggregamus, ea tamen lege & reſtrictione ut primogenitus tuus filius vivente te ipſo & ſic deinceps primogenitorum primogeniti in infinitum

tum vivente Patre non Marchiones sed Comites tantum cum prædicato præmemorati loco Monsant inscribi ac appellari possit & possint, &c. Datum Gberstorffii die 23. mensis Septembris 1682.

ANDRE'-JAQUES LISON natif de la Ville de Mons, fut Annobli par Lettres Patentes le 12. de Septembre 1682. 1682

NICOLAUS, FRANCISCUS, PETRUS & ENGELBERTUS MENDINGS Fratres, Nobiles sunt per Diploma Leopoldi I. Imperatoris, &c. Datum Viennæ Austriæ 8. Octobris 1682. Quorum insignia sunt: *Scutum nempe superiore in obliquum deflectente, ex utroque latere in angustius spatium coarctatur à dextera binos, à sinistra autem unum angulum efficiat, atque in una parte inæqualiter dentatum sit, hujus campus aureus in medio ursum atrum priore corporis parte & pedibus protensis erectis ostendat, cujus os, aures, ungues, dorsum & ventrem argentum conibus stricturis tingat collare etiam aureum cum annulo exornet, clypeo imponatur Galea clathrata tornearia vulgo dicta quam collare in scuti typo descriptum pariter circumdet & utrumque nobilius metallum in fissuris & margine inferiore aurum præsertim exornet, deinde ex cassidè phaleræ seu lacunæ sinistrorsum ex nigro leniter insperso argento & aureo colore mixtis aliquanto altius exsurgant, cæterum utrimque scutum giris defluentibus ambiant, incumbat prætereà Galeæ aurea Corona unionibus variegata ex qua ursus idem afer jam notatus promineat & in apice collocetur.* 1682

LUC DE LA SIERRA Colonel & Lieutenant Gouverneur de la Ville de Dendermonde, obtint Supports d'Armes par Lettres Patentes le 6. de Decembre 1682. 1682

MEssire CHARLES-IGNACE DE CLAISSONNE ancien Eschevin de la Ville de Gand, fils de *Jaques*, obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 6. de Decembre 1682. 1682

OLIVIER LIMNANDER Licentié és Loix & Avocat du Conseil Provincial de Flandres, & Fiscal de la Cour Spirituelle de l'Evêché de Gand, fils de *Romain* vivant Eschevin de la Ville d'Alost, fut Annobli le 12. de Février 1683. 1683

1683 JEAN LE ROSSEAU natif du Pays & Duché de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 18. de Juin 1683.

1683 MEſſire JAQUES DE BRUNEAU Chevalier, Conſeiller & Treſorier de l'Ordre de la Toiſon d'or, & Amman de la Ville de Bruxelles, fils de *Jaques*, fut créé Vicomte, & ſa Terre & Seigneurie de Waſtine, ſituée en la Comté de Flandres, & tous autres ſes dependances & appendances érigée en dignité & tître de Vicomté le 20. de Decembre 1683.

1684 SIeur JEAN-BAPTISTE VAN HERTEN natif de Bruges, fils de *Jerôme* & de Damoiſelle *Anne Tant*, fut Annobli par Lettres Patentes le 10. de Janvier 1684.

1684 SIeur PIERRE SABINUS DE BLENDE Eſchevin de la Ville de Bruges, fils de *François* Penſionnaire de ladite Ville, fut Annobli par Lettres Patentes le 11. de Février 1684.

1684 FRANCOIS LE FEBVRE natif de la Ville de Mons, fut Annobli par Lettres Patentes le 30. de Mars 1684.

1684 MEſſire CORNILLE VITTE DE RUYTER d'Hollande, fut créé Baron par Lettres Patentes le 21. d'Avril 1684.

1684 MEſſire GUILLAUME-ERNEST DE GAND Baron de Saint Jean, obtint érection de la Terre & Seigneurie de Liberchies en Brabant en Comté le 12. de Juillet 1684.

1685 ANTOINE DE VERGNIES natif de la Ville de Mons, obtint Confirmation de Nobleſſe le 10. de Février 1685.

1685 MEſſire JEAN-BAPTISTE VANDER HAGHEN Ecuier, ancien Bourgemaître de la Commune & Conſeiller Penſionnaire du Pays & Terroir du Franc de Bruges, fils de Meſſire *Louis vander Haghen* vivant Chevalier & Seigneur de Lembeke, &c. obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 20. de Février 1685.

Sieur

Sieur PIERRE DE DOPPERE natif de Furnes, obtint Re- 1685
habilitation de Noblesse le 25. d'Avril 1685.

Messire EUGENE-AMBROISE DE MALDEGEM Ba- 1685
ron de Leyschot, obtint le tître de Comte de Steenuffel en Brabant le 25. d'Avril 1685.

Messire JEAN-CLAUDE GOSE'E natif de la Ville de Na- 1685
mur, obtint érection de la Terre & Seigneurie de Balastre au Namurois en Comté le 14. d'Août 1685.

JEAN-FRANCOIS DE LA BARRE natif de la Ville de 1685
Mons, fut Annobli par Lettres Patentes le 18. du mois de Septembre 1685.

JAQUES-FRANCOIS HUSMANS natif d'Engien, fut An- 1685
nobli par Lettres Patentes le 20. de Septembre 1685.

Messire JEAN-FREDERIC BARON D'ELTER dit *d'Au-* 1685
tel, natif du Pays & Duché de Luxembourg, obtint le tître de Comte le 20. de Decembre 1685.

Messire ANTOINE DE POTTELSBERGHE Seigneur de 1686
Boulanchy, Epoux de Dame *Marie Magdelene de Camargo* Dame d'Helsfelt, fille unique & heritiere de *Theodore de Camargo* en son vivant Baron du Saint Empire, obtint la continuation dudit tître de Baron sous son nom de Pottelsberghe, Supports & Bannieres, l'une aux Armes de Pottelsberghe, & l'autre à celles de Camargo le 16. du mois de Janvier 1686.

Messire NICOLAS-ALEXANDRE PONTHIEURE DE 1686
BERLAERE de Flandre, obtint Mercede de Chevalerie avec Supports le 12. de Février 1686.

Messire RAPHAEL COOTS ancien Conseiller de la Ville de 1686
Bruges, obtint Mercede & Patente de Chevalerie le 22. du mois de Mars 1686.

1686. MEssire CHARLES-FRANCOIS-LOUIS DE SCHOORE Ecuier, Seigneur de Morchove, Bourgemaître du Pays & Terroir du Franc de Bruges, & Deputé des Etats de Flandres, fils de *Louis de Schoore* & de Damoiselle *Marie de Bernaige*, fut fait & créé Comte avec érection en dignité & tître de Comté le 27. du mois de Mars 1686.

1686 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Nous ayant été fait rapport des bons & signalez services que nous a rendu nôtre cher & feal Messire *Nicolas de Croix de Drumez* Chevalier, Seigneur d'Orville, par l'espace de plus de soixante années continuelles en diverses manieres, si comme au siege de Breda l'an 1625. avec sa Pique & deux écus davantage particulier dans la Compagnie du Maître de Camp le Baron d'Inchy, jusques à l'an 1632. qu'il fut fait Alfere Colonel de ladite Compagnie, & sept mois après Capitaine dans le Terce dudit Baron lors intitulé Comte de Fresin, l'an 1635. il se trouva au rencontre du Prince Thomas où il fut blessé & fait prisonnier de Guerre, l'an 1636. la Chappelle étant prise sur les François, il y entra de garnison, & pour quelque action approuvée de nôtre Oncle le Cardinal Infant, il lui envoya sa Medaille & une chaîne d'or accompagnée d'une Lettre d'estime, l'an 1637. il fut envoyé au Château d'Aymeries, où étant attaqué des Armées de France par toutes les formes, il s'y défendit de telle maniere, que nôtre Oncle l'ayant repris quelque tems après l'y rétablit; l'an 1640. il eut ordre d'aller réjoindre l'Armée allante au secours d'Arras, où il commanda l'avantguarde de l'attaque; l'an 1641. il se trouva à la Bataille d'Onnecourt aux ordres du Comte de Bucquoy, & du depuis aux autres Campagnes jusques à l'an 1646. qu'il fut fait Sergeant Major du Terce du Baron de Crevecœur, & employé sous les ordres de Don Ferdinand de Solis à la défense de Mardick où il fut blessé; l'an 1647. au siegé d'Armentieres aux ordres du Prince de Ligne commandant l'attaque des Walons, de là au siege de Lens, & consecutivement à celui de Landrechies, où il attaqua encore les dehors aux ordres du Baron de Beck; l'an 1648. il fut pourvû de la Prevôté de Maubeuge avec une Compagnie y annexée, laquelle fut reformée l'an 1655. & que nonobstant cette promotion il a été incessamment employé à diverses occasions, sçavoir au siege de la Chappelle, à l'entrepriſe de Saint

Saint Gislain, à la défense de la Ville de Binch, à l'assistance du Comte de Bucquoy, par ordre du Marquis de Caraçene & durant les dernieres Guerres à celles des Ducs d'Arschot, signamment au tems du blocus de Mons, & que n'ayant que deux fils il les a genereusement sacrifié à nôtre service, comme aussi une grande partie de son bien qu'il a perdu par la rigueur des contributions, ruines & extorsions des dernieres Guerres, dont l'un Capitaine d'Infanterie a été tué à la prise de Valenciennes, & l'autre le continuë encore presentement après avoir levé & monté à ses frais une Compagnie de Cavalerie qui fut reformée quinze jours après la mort de son Frere. Pour ce est-il que nous les choses susdites considerées, & ayant égard à son ancienne & noble extraction de nôtre Province d'Haynau (de laquelle il a été douze ans consecutifs premier Deputé de la Noblesse) & à sa leauté, valeur, fidelité, services & autres bonnes qualitez dudit Messire *Nicolas de Croix de Drumez*; voulans à cette cause l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits, prérogatives & prééminences, avons icelui Messire *Nicolas de Croix de Drumez* de nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé, faisons & créons Comte par ces presentes, & sa Terre & Seigneurie de Clerfayt située en nôtre Province d'Haynau, ayant haute, moyenne & basse Justice, érigé, & érigeons par ces presentes en dignité, tître & prééminence de Comté, avec ses appendances & dependances, &c. Donné en la Ville de Madrid le 30. de Mars 1686.

PIERRE WERREBROUCK Seigneur de Straetenhove & Wimerghem, ancien Eschevin du premier Banc de la Keure de la Ville de Gand, fut Annobli le 15. d'Avril 1686. 1686

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Nous ayant été fait rapport des bons & agréables services que nôtre cher & feal Messire *Jean-François de Roisin* nous auroit rendu & rend encore actuellement, en qualité de Deputé de la Noblesse aux Etats de nôtre Pays & Comté d'Haynau avec un zele très-particulier, comme pendant le memorable blocus de la Ville de Mons, & que pendant plusieurs siecles, ses Ancêtres ont été attachez & employez au service des Comtes d'Haynau, Ducs de Bourgogne, Empereurs & Rois de 1686

la Maiſon d'Autriche nos très-Auguſtes Predeceſſeurs, & que l'an 1123. *Bauduin Sire de Roiſin* étoit déja établi dans nôtre Pays d'Haynau avec toutes les prérogatives de Nobleſſe, & que ſon petit-fils fut qualifié du tître de Baron qui a paſſé à ſes deſcendans qui ſe ſont toujours alliez à des Maiſons illuſtres, telles que *Montmorency*, *Lannoy*, *Noircarmez*, *Gand*, *Hennin*, *Lietard*, & d'*Alſace* dont la Mere dudit Meſſire *Jean-François* eſt iſſuë, conſtant auſſi par les tîtres de ladite Province d'Haynau, où il eſt rapporté par les Annales qu'en l'an 1341. *Bandry de Roiſin* en étoit Gouverneur & grand Bailli; pour ce eſt-il que nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayant favorable égard à la noble & ancienne extraction, leauté, experience, prudence & autres bonnes qualitez qui concurrent en la perſonne dudit Meſſire *Jean-François de Roiſin*, enſemble à ſeſdits ſervices & à ce qu'il les continuë encore avec beaucoup de zele; voulans à cette cauſe l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droit, prérogative & prééminence, avons icelui Meſſire *Jean-François de Roiſin* de nôtre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance & autorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & créons Marquis par ces preſentes, & érigeons en dignité, tître & prééminence de Marquiſat ſes Terres de Foreſt, Parc, Bourchapon & Watilaunois ſituées dans nôtredite Province d'Haynau, permettans & conſentans que ledit Meſſire *Jean-François de Roiſin* & ſes ſucceſſeurs pourront porter le tître de Marquis de ſondit nom *de Roiſin*, & y ajoûter & incorporer à l'avenir en augmentant & pour plus grand luſtre d'icelui Marquiſat encore telles autres Terres, Seigneuries & Rentes que bon leur ſemblera, &c. Donné en la Ville de Madrid le 5. de May 1686.

1686 JEAN-IGNACE COUSIN natif de la Ville de Mons, fut Annobli par Lettres Patentes le 20. de May 1686.

1686 MEſſire FERDINAND LA VERNE DE RODES à Gand, obtint le tître de Marquis le 14. de Septembre 1686.

1686 MEſſire GUILLAUME-RAYMOND VAN WERVEN Seigneur de Vremdyck & d'Immerſeel, ſituée au Village de Bouckhaut près de Bruges, y annexée une Cenſe à Langemarck & une autre au Village de Droock avec ſes appendances & dependances, le

le tout tenuë en Fief du Comté de Flandres, obtint érection de ladite Terre & Seigneurie d'Immerſeel en Vicomté le 31. du mois de Decembre 1686.

MEſſire VINCENT MONIOT de Namur, obtint le tître de Baron par Lettres Patentes le 1. d'Avril 1687. 1687

SIeur JEAN-ALBERT DE CONINCK deſcendu de très-honnêtes Parens tant du côté Paternel que Maternel, petit-fils de *François de Coninck* en ſon vivant Conſeiller & Penſionnaire de la Ville de Gand, fut Annobli le 9. d'Avril 1687. 1687

CHARLES JACQUESSE natif du Pays & Duché de Luxembourg, fut Annobli le 2. de May 1687. 1687

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que nous a été fait de la perſonne de nôtre cher & feal *George-François-Paul de Franeau* Seigneur du Monceau, Beauſart, St. Vaaſt, Tempeux, Sart & Queſnoy, & des bons & fidels ſervices que ſes Ancêtres auroient rendus à nos très-Auguſtes Predeceſſeurs, ſpecialement au tems des anciennes troubles & revolutions arrivées dans nôtre Ville de Mons, où ils auroient eu leur maiſon pillée & ſaccagée pour avoir été conſtans & inébranlables dans la fidelité qu'ils ont toûjours conſervé pour Nous, en vûë de quoi le feu Roi PHILIPPE IV. nôtre très-honoré Seigneur & Pere, auroit honoré Meſſire *Maximilien-François* ſon Pere du tître de Chevalier en l'an 1647. lui ayant en outre accordé & à ſes deſcendans des Tenants d'Armes & une Couronne au lieu de Bourlet par Lettres du 16. d'Avril 1657. comme auſſi que ledit *George-François-Paul de Franeau* le ſeroit dedié à nôtre ſervice en qualité de Volontaire avec équipage à ſes frais: s'étant allié à Dame *Marie-Anne de Kerckem*, fille de Meſſire *Gilles-Charles* Baron dudit Kerckem, Vicomte de Bavay, Chef d'une des plus anciennes & illuſtres Familles du Pays de Liege, qualifié pour entrer dans tous les Etats & Chapitres nobles, & que Meſſire *Antoine-Chriſtian du Chaſtelet* Seigneur de Molbaix, Deputé de la Nobleſſe dans nôtre Province d'Haynau, auroit épouſé Dame *Marie-Catherine Franeau* ſa ſœur unique. Pour ce eſt-il, que nous 1687

les

les choſes ſuſdites conſiderées, & ayant égard à l'ancienne & noble extraction, leauté, ſervices & autres bonnes qualitez dudit *George-François-Paul de Franeau*; voulans pour cette cauſe l'élever, accroître & decorer de plus grands honneurs, droits, prérogatives & prééminences, avons icelui de nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & autorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & créons Vicomte de ſon nom *de Franeau* par ces preſentes, juſqu'à ce que lui ou ſes hoirs & ſucceſſeurs tant mâles que femelles & autres ayant cauſe par legitime ſucceſſion, auront acquis quelque Terre ou Seigneurie ſous nôtre Domination aux Pays-bas, pour y pouvoir appliquer, fixer & affecter ledit tître de Vicomte, laquelle Terre ou Seigneurie nous avons érigé, comme nous érigeons par ces preſentes dés à preſent pour lors, en dignité, tître, nom, cri, & prééminence de Vicomté avec ſes appendances, hauteurs, juriſdiction & revenus y appartenans, &c. Donné en la Ville de Madrid le 20. de Septembre 1687.

1688 JEAN-TILMAN WINCHEL natif de la Ville de Rurmonde, fut fait & créé Chevalier par Lettres Patentes le 12. du mois de Janvier 1688.

1688 MEſſire FRANCOIS-ALOYSE VANDER MEERSCHE, Ecuier, Conſeiller au Conſeil Provincial de Flandres, fils de feu *Theodore vander Meerſche* de la Ville de Gand, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie avec Supports d'Armoiries le 12. de May 1688.

1688 MEſſire CHARLES-PHILIPPE DE LONGUEVAL Comte de Buquoy en Allemagne, obtint le tître de Prince par Lettres Patentes le 1. de Juin 1688.

1688 MATTHIAS DE LA RUE natif de la Ville de Namur, fut Annobli le 1. d'Août 1688. & obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 22. du même mois & an.

1688 MATTHIAS GRATY de Cologne, fut fait & créé Baron par Lettres Patentes le 1. d'Octobre 1688.

PHI-

PHILIBERT-FRANCOIS MILOT de Cologne, obtint une Couronne au lieu de Bourlet par Lettres Patentes le 10. du mois de Decembre 1688. 1688

SIeur FRANCOIS HENCKEL de Handtzaeme en Flandres, fils de *François Henckel* & de Damoiselle *Jeanne Vereecque*, & petit-fils de *George Henckel* & de Damoiselle *Marie Taillebert* de la Ville d'Ipre, & ledit *George* fut fils de *Pierre Henckel* natif de Vienne en Autriche, issu de Famille noble, ayant servi la très-Auguste Maison d'Autriche dans les Guerres d'Allemagne, obtint Annoblissement avec Confirmation & Rehabilitation de Noblesse le 30. de Decembre 1688. 1688

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean vanden Brande* Secretaire ordinaire de nôtre Grand Conseil à Malines, & Greffier de nôtre Cour Feodale de nôtre Province de Malines, Nous a été remontré qu'en ladite qualité il seroit compté par nos Escröes selon les Ettiquets de nos Maisons Royales de Bourgogne & d'Autriche, & quoi qu'il se pourroit en ladite qualité attribuer le tître de Noble, & porter les anciennes Armoiries de sa Famille timbrées, il Nous a très-humblement supplié de vouloir l'honorer, ensemble ses enfans nez & à naître & sa posterité legitime, de nos Lettres Patentes d'Annoblissement au port de ses Armoiries, qui seroient *écartelez au premier & quatriéme d'or à trois pals de sable, au chef d'argent à l'étoile de six rais de gueules, au second & troisiéme d'azur à la demie Aigle d'or, becquée & membrée de gueules, parti vairé d'argent & de gueules, l'écu surmonté d'un timbre d'argent, grillé, liseré & couronné d'or, & sommé d'une étoile de l'écu entre un vol d'or & de sable, aux hachemens de même.* Sçavoir faisons, que les choses susdites considerées, avons de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace speciale, pour nous, nos hoirs & successeurs audit *Jean vanden Brande*, ensemble ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons à toûjours par ces presentes le tître & degré de Noblesse, &c. Donné en la Ville de Madrid le 6. de Juillet 1689. 1689

1689 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Ayant égard aux bons & considerables services que ceux de la *Maison de Bournonville* pendant plusieurs siecles Nous ont rendus, & à nos très-Augustes Predecesseurs, & qu'ils continuent encore dans les principaux emplois de nôtre Monarchie, & particulierement aux services signalez à Nous rendus en plusieurs occasions des Batailles & sieges, tant en Flandre qu'en Allemagne, Sicile & Catalogne, par nôtre très-cher & feal Cousin *Alexandre Duc & Prince de Bournonville*, Chevalier de la Toison d'or, de nos Conseils Suprêmes de Flandre & de Guerre, Viceroi & Capitaine General de Navarre; & voulans les reconnoître, Nous avons de nôtre certaine science, grace speciale, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, même à la priere dudit *Duc* & *Prince de Bournonville*, fait & créé, faisons & créons Marquis par ces presentes, nôtre très-cher & feal Messire *Wolfgang de Bournonville* Baron de Capres, & Capitaine de Cavalerie en nos Armées des Pays-bas, fils de *François-Benjamin de Bournonville* Marquis de Bournonville, Chevalier de l'Ordre de St. Jaques, General de Bataille en nosdites Armées, & Gouverneur de Liere, érigeons, comme nous érigeons par cesdites, son Château, Terre & Seigneurie de Sars, consistante en haute, moyenne & basse Justice, située en nôtre Province & Comté d'Haynau, en dignité, tître & prééminence de Marquisat avec ses appendances & dependances, hauteurs, jurisdictions & revenus y appartenans audit Messire *Wolfgang de Bournonville* Baron de Capres, lui permettans & à ses successeurs d'y pouvoir ajouter, unir & incorporer à l'avenir en augmentation, & pour plus grand lustre d'icelle Terre & Seigneurie (maintenant Marquisat) telles autres Terres & Rentes que bon leur semblera, &c. Donné en la Ville de Madrid le 1. de Septembre 1689.

1689 SIeur JAQUES COPPIETERS Seigneur d'Hollebeke, fils de *Pierre-François* vivant Licentié és Loix & Avocat au Conseil établi à Gand, & de *Jenne-Barbe* fille de *Philippe-Lamoral Thyerion*, & petit-fils de *Jaques Coppieters* aussi Avocat audit Conseil, fut Annobli le 25. de Septembre 1689.

1689 MEssire THEODORE-IGNACE VANDER MEERSCHE Ecuier, Seigneur de Terhooghen, demeurant en la Ville de Gand,

Gand, obtint Couronne au lieu de Bourlet & Supports le 3. de Novembre 1689.

MARIE DE HAZE Veuve de feu *Bauduin de Jonghe* en son vivant Seigneur de Walbourg, Bueren & Waerde, haut Eschevin du Pays de Waes, obtint Declaration & confirmation que sondit mari est de la noble Famille de *De Jonghe*, & que ses enfans procréez legitimement pourront continuer le port des Armoiries d'icelle, par Lettres Patentes du 5. de Janvier 1690. 1690

SIeur JEAN VAN ALTERE ancien Eschevin de la Ville de Bruges, fils de *Pierre* procréé de legitime mariage de *Marguerite van Damme*, fut Annobli le 20. de May 1690. 1690

EMANUEL DE BISEAU de Beusdael, obtint une Couronne au lieu de Bourlet, Supports & Banderolles à Malines le 24. de May 1690. 1690

PIERRE DE BISEAU de la Ville de Mons, obtint une Couronne au lieu de Bourlet avec Supports par Lettres Patentes le 24. de May 1690. 1690

MARIE MAHIEU Veuve de feu *Jean Mahieu*, residente en la Ville de Gand, & Mere de *Leon Mahieu* Licentié en Droits son fils unique, fut Annobli ensemble avec ses enfans & posterité procréez de sondit mari le 6. de Juin 1690. 1690

SIeur ANTOINE VAN LIERDT natif de la Ville de Tournay, obtint Confirmation d'Armoiries par Lettres Patentes le 15. de Juin 1690. 1690

MEssire ANDRE' DU MONT en Allemagne, obtint le titre de Baron par Lettres Patentes le 27. de Juin 1690. 1690

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que Nous a été fait de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Baptiste d'Espiennes* Ecuier, Seigneur de le 1690

Val & Waxelles, qu'il ſeroit iſſu legitimement en ligne directe & maſculine de la Famille de *D'Eſpiennes* ou *Eſpiennes*, originaire de nôtre Pays & Comté d'Haynau, portant pour Armoiries *un écu d'argent au Chevron de ſable, accompagné de trois Treffes de même, deux en chef & un en pointe*, dont la Seigneurie de ce nom lui auroit ſervi de Berceau, & ſeroit demeurée longues années dans la Maiſon, dont les deſcendans auroient toûjours été reputez & tenus pour Nobles, en ayant porté publiquement toutes les marques d'honneur de tems immemorial ; en particulier *Jean d'Eſpiennes* auroit été appellé & ſouſcrit avec la Nobleſſe du Pays à la Charte d'établiſſement de Meſſire Robert de Manchicourt, premier Grand Bailli dudit Pays d'Haynau par le Comte Guillaume de Baviere en l'an 1317. Que ſes deſcendans ſe ſeroient toûjours conſervez ce même rang d'honneur & de prérogatif ; que *Philippe d'Eſpiennes* Pere du Remontrant après avoir rendu pluſieurs ſervices dans nos Armées en qualité de Volontaire, ſe ſeroit allié à Dame *Jenne de le Hove*, ſœur du Maître de Camp *De le Hove* Seigneur de Genaſt, decedé en nôtre ſervice, lequel après qu'il auroit vécu noblement, porté publiquement les Armes de ſa Famille, & le tître d'Ecuier, ſans contredit ni empêchement, ſeroit decedé en ſa Terre & Seigneurie De le Val. Que le Suppliant ſon fils éguillonné de ſes predeceſſeurs continueroit de les imiter dans le rang qu'ils auroient tenus de tems immemorial, après avoir épouſé Dame *Florence du Mont*, ſortie de la Famille de ce nom ; pour ces cauſes & ce que deſſus conſideré, même afin de le ſtimuler davantage, & lui donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus en nôtre ſervice, Nous deſirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Jean-Baptiſte d'Eſpiennes*, fait & créé, faiſons & créons Chevalier par ces preſentes, confirmans ſa Nobleſſe en tant que de beſoin, &c. Donné en nôtre Ville de Madrid le 1. de Septembre 1690.

1690 Sieur PIERRE-FRANCOIS PENNEMAN de Gand, Seigneur d'Arſchot, petit-fils de *Pierre-Elias* Seigneur dudit lieu d'Arſchot, Conſeiller du Conſeil Provincial de Flandres ſon Ayeul Maternel, fut Annobli le 1. de Septembre 1690.

1690 MAXIMILIEN-ANTOINE RYM Ecuier, Capitaine d'Infanterie Walone, puis premier Eſchevin de la Keure de la Ville

Ville de Gand, fils de feu Meſſire *Charles Rym* en ſon vivant Chevalier Baron de Bellem, Seigneur de Schuervelt, Eeckenbeke & Rammelaere, Commiſſaire au renouvellement des Loix en Flandres, & de Dame *Marie Rodriguez d'Evora* fille de Meſſire *Simon Rodriguez d'Evora* vivant Chevalier, Baron de Rodes, ſes Ancêtres tant Paternels que Maternels ſe ſont toûjours employé avec fidelité & grand zele au ſervice des très-Auguſtes Predeceſſeurs de Sa Majeſté, entre autres deux du nom de *Bauduin Rym*, leſquels en l'an 1177. ont été à la Guerre & expedition de la Paleſtine; pour ces cauſes eſt fait & créé Chevalier par Lettres Patentes du 10. de Novembre 1690.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir 1691
faiſons, que pour le bon rapport que Nous a été fait de nôtre cher & bien-aimé *Jean vanden Brande* Ecuier, Secretaire ordinaire de nôtre Grand Conſeil à Malines, & jadis Greffier de nôtre Cour Feodale illecq, & des bons ſervices que ſes Ancêtres & le Suppliant Nous auroient rendus depuis pluſieurs années ença, & qu'icelui continuë encore actuellement à nôtre entiere ſatisfaction. Pour ce eſt-il, que Nous ce que deſſus conſideré, même afin de le ſtimuler davantage & lui donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur, de s'évertuer de plus en plus en nôtredit ſervice, deſirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Jean vanden Brande* fait & créé, faiſons & créons Chevalier par ces preſentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 29. de May 1691.

MAXIMILIEN VAN VOORSPOEL Conſeiller du Conſeil 1691
Provincial de Flandre, Frere unique de *Norbert* Maître aux Requêtes & Conſeiller du Grand Conſeil à Malines, fils de *Jean van Voorſpoel* Greffier de la Cour Feodale du Terroir de ladite Ville, fils de *Charles*, fils de *Gilles van Voorſpoel* Major de Cavalerie, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie avec Supports & Banderolles le 1. d'Octobre 1691.

JEAN-BAPTISTE PRINET natif du Pays & Duché de Lu- 1691
xembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 5. du mois d'Octobre 1691.

Sieur

1691 SIeur PIERRE HUENS dit *Huneus* de Gand, Seigneur de Boyeghem, Gentilhomme de l'Artillerie en les Pays-bas, fils de *Juſte* & de Damoiſelle *Marie Semihomo* originaire du Piemont, & Sœur de *Machaire Semihomo* en ſon vivant Abbé de St. Michel en la Ville d'Anvers, fut Annobli le 10. de Novembre 1691.

1692 MAXIMILIEN-HENRI BOUILLE à Fleuru en Namur, fut Annobli par Lettres Patentes le 9. de Juin 1692.

1692 ANTOINE DE BRABANT d'Haynau, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 29. d'Août 1692.

1692 MEſſire AFRICAIN DE WARODS Baron de Merveaux à Venlo en Gueldres, obtint le tître de Comte de Warods, & faute de ſucceſſion en ligne directe pour Meſſire *Philippe-François de Warods* Baron de Magny, le 25. d'Octobre 1692.

1692 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & feal Meſſire *Jean vanden Brande* Chevalier, Secretaire ordinaire de nôtre Grand Conſeil à Malines, &c. Nous a été très-humblement ſupplié, qu'en conſideration des bons ſervices de ſes Ancêtres, & de ceux qu'il continuë de Nous rendre (à nôtre entier appaiſement) il Nous plût de lui accorder & à ſes deſcendans legitimes, deux Dragons d'or crachants feu, pour ſupporter l'écuſſon de ſes Armes, qui ſeroient *écartelez au premier & quatriéme d'or à trois pals de ſable, au chef d'argent à l'étoile de ſix rayes de gueules, au ſecond & troiſiéme d'azur à la demie Aigle d'or, becquée & membrée de gueules, parti vairé d'argent & de gueules, l'écu ſurmonté d'un timbre d'argent, grillé, liſeré & couronné d'or, & ſommé d'une étoile de l'écu entre un vol d'or & de ſable, aux hachemens de même*; & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas requiſes, &c. Donné à Saint Laurent Royaume de Caſtille le 25. du mois d'Octobre 1692.

1692 SIeur GEORGE DU BOIS Seigneur de Honſeeck & Putte, obtint Supports & Banderolles par Lettres Patentes le 1. du mois de Decembre 1692.

JA-

JAQUES LAUREYNS fils de feu *Maximilien-Alexandre* en son vivant Seigneur d'Audenhove & de Montenack, Bailli de Sombeke, Ecoutette de Waesmunstre & Elversele au Pays de Waes, *Jaques Laureyns* Licentié és Loix, Prêtre & Prevôt de Thorout son Oncle, *Jaques Laureyns* son Ayeul aussi Bailli de Sombeke comme son Bisayeul, obtint la Mercede & Lettres Patentes d'Annoblissement & Supports le 20. de May 1693. 1693

MEssire EMANUEL DE BELMONTE à Amsterdam, obtint le tître de Baron par Lettres Patentes le 11. du mois de Juin 1693. 1693

PIERRE PEELLART de Stuvekenskercke en Flandres, fils de *Jean-Adrien Peellart* natif de la Ville de Furnes, & de Damoiselle *Marie* fille de *George Baes* vivant Eschevin de ladite Ville, & de Damoiselle *Marie Clarbaut*, obtint Supports & Couronne au lieu de Bourlet le 22. de Juillet 1693. 1693

JEAN-PIERRE ZAMAN fils de *Jaques*, Commis à la Recepte generale du Pays de Waes, & petit-fils de *George Zaman* Major dudit Pays, obtint Declaration de Noblesse pour autant que de besoin, par Lettres Patentes du 6. de Juillet 1694. 1694

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Daniel-François Cuypers* Nous a été très-humblement remontré, qu'il seroit issu de l'ancienne & noble Famille *de Cuypers* originaire du Quartier de Louvain, laquelle de tous tems se seroit maintenuë dans la Religion Catholique, & dont seroient sorti plusieurs branches, & auroit été alliée aux Familles nobles des Pays-bas, & entre autres ses predecesseurs, à sçavoir *Henri Cuypers* qui auroit porté pour Armoiries *un écu au premier & quatriéme d'or à une Trefle de sinople, parti pallé de gueules & d'or de six pieces, & coupé d'azur à l'étoile de six pointes d'argent; au second & troisiéme d'argent à trois ondes ou faces ondoyées d'azur, surmonté en chef de trois Merlettes de sable, & ledit écu surmonté d'un heaume d'argent frillé & liseré d'or, Cimier une tête & col de Cocq de sable, crêté, barbé & allumé de gueules entre un vol à dextre d'or & à siniſtre d'azur.* 1695

Lequel

Lequel *Henri* auroit épousé *Marie vander Tommen*, & eu un fils nommé *Jean-Marie*, marié à *Isabeau de Buck* fille d'*Hilaire* & de *Jeanne Quarré*, dont le fils nommé *Guillaume* auroit épousé *Gertrude de Blehem*, desquels seroit issu *Gilles Cuypers* marié à *Catherine vander Duynen*, qui auroit eu un fils nommé *Daniel* qui épousa *Cornille vanden Nieuwenhuyse*, lesquels auroient procréé deux fils, le premier *Pierre Cuypers* Pere du Remontrant, Conseiller du Grand Conseil séant à Malines, & le second *Guillaume* à present Conseiller Pensionnaire de la Ville & Province de Malines; lequel *Pierre* auroit épousé *Marie vander Hofstadt*, fille d'*Antoine* Seigneur de Muyselwyck & d'*Anne Launain*, pareillement issu d'ancienne Noblesse, lesquels conjoints auroient délaissé deux fils, l'aîné *Antoine-Hyacinthe* Seigneur dudit Muyselwyck & le Remontrant *Daniel-François Cuypers*, dont les Ancêtres Paternels & Maternels auroient rendus des signalez services à leurs Princes Souverains nos Augustes Predecesseurs, les ayant suivie tant à la Guerre qu'autrement. C'est pourquoi & pour s'évertuer davantage à l'exemple de ses Parens & Predecesseurs, il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir fut de decorer le susdit écu de ses Armes avec une Couronne d'or au lieu de Bourlet, & pour Tenants deux Tigres tenant chacun une Banniere à dextre aux Armes du premier & à sinistre du second quartier de sondit écu, & lui en faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas requises, &c. Donné en la Ville de Madrid le 17. de Janvier 1695.

1695 MEssire PIERRE-FRANCOIS DU CHAMBGE Conseiller & Maître & Auditeur ordinaire de la Chambre des Comptes de Bruges, fils de *Nicolas du Chambge* Eschevin de la Ville de Lille, & Frere de Messire *Seraphin du Chambge* Chevalier, Seigneur de Liesart, Mayeur & Eschevin de ladite Ville, & de *Simon du Chambge* Conseiller & Maître & Auditeur de la Chambre des Comptes à Lille, obtint la Mercede & Patente de Chevalerie avec changement de Cimier, Couronne au lieu de Bourlet, Supports & Banderolles le 8. de Juin 1695.

1695 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *François Huens* Eschevin du rang des Nobles dans le Magistrat de nôtre Ville & Province de Malines, Nous

Nous a été très-humblement remontré que sa Famille seroit une des plus anciennes de la même Province, portant l'écusson *écartelé au premier d'argent à trois fleurs de Lys de gueules, au second d'argent à un Tourteau de sable avec une étoile d'or au milieu, au troisiéme de sable à trois Annelles d'or, au quatriéme d'or à un Chevron de sable, lassé d'une chaine d'argent à quatre chainons avec l'Heaume timbré, grillé & liseré d'or*; & que plusieurs de sa Famille Nous auroient servi audit Magistrat en qualité de Bourgemaître & Eschevin, & en la Guerre en qualité de Capitaine, que le Suppliant auroit épousé *Marie vanden Zype*, fille de *Bernard-Alexandre vanden Zype* en son vivant Maître aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil audit Malines, où le Remontrant se maintiendroit noblement avec Carosse & Chevaux, & que desirant augmenter ses Armoiries pour plus grande condecoration & corroboration de la Noblesse & du lustre de sa Famille, il Nous a très-humblement supplié de lui permettre & accorder qu'il puisse porter les susdites Armoiries avec Supports de deux Hommes sauvages tenant chacun une Banderolle blasonnée desdites Armoiries, & Couronne sur l'Heaume au lieu de Bourlet, & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 9. de Juin 1695.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que nous a été fait de nôtre cher & bien-aimé *Pierre-Philippe Biseau* Conseiller & Receveur general des Aydes & Subsides de la Province d'Haynau, & qu'à l'exemple de ses predecesseurs, il auroit en l'an 1684. lors que les Ennemis menacerent de bombarder la Ville de Mons, témoigne son zele en nôtre service, ayant avancé des sommes considerables sans interêt, pour secourir les gens de Guerre, qui étoient de garnison en ladite Province, & que du depuis ayant ladite Ville de Mons été prise par les armes de France, en laquelle le Remontrant exerçoit la charge de Conseiller & Receveur general de nos Aydes & Subsides, & avoit son domicile avec toute sa Famille, après avoir donné toute sorte de marques de sondit zele & fidelité pendant le siege d'icelle, il l'auroit abandonné, & se seroit retiré en nôtre Ville de Bruxelles, après avoir été arrêté & detenu audit Mons l'espace de deux mois pour dettes Nous concernantes, & y souffert des grands interêts; ses meubles ayant été 1695

vendus, & les deniers en procedants detenus pour le payement des gages des Conſeillers de la Cour audit Mons. Pour ces cauſes & ce que deſſus conſideré, même afin de le ſtimuler davantage, & lui donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur, & de s'évertuer de plus en plus en nôtre ſervice, Nous deſirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Pierre-Philippe Biſeau* fait & créé, faiſons & créons Chevalier par ces preſentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 1. de Juillet 1695.

1695 SIeur JEAN-BAPTISTE PYL de Grammont, Bailli de Boulers, fils de *Gilles* Receveur des deux Villes & Pays d'Aloſt, fut Annobli le 15. de Septembre 1695.

1695 PHILIPPE-PHILIBERT DE SIBILE obtint permiſſion de porter le nom de *Buiſſeret*, avec Couronne au lieu de Bourlet & Supports le 7. de Decembre 1695.

1695 MEſſire ARNOULT SCHENCK DE NYDEECKEN à Rurmonde, obtint érection des Terres & Seigneuries de Hillenraedt & de Swalmen en Gueldres en Marquiſat ſous le nom de *Schenck de Nydeecken* par Lettres Patentes le 21. du mois de Decembre 1695.

1696 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Nous ayant été fait rapport de ceux que les Ancêtres & alliez de nôtre cher & feal *Leonard-François de Grutere* Seigneur Dydegem, fils legitime de feu *Vigilius de Grutere* & de Dame *Catherine de la Laing*, épouſa Dame *Catherine-Jacobe Laurin*, de Warembeke, La Haye, Terelſt, &c. Nous auroient rendus & à nos très-Auguſtes Predeceſſeurs, & que la Famille du Remontrant feroit notoirement connuë & de très-bonne & ancienne Nobleſſe de nôtre Pays & Comté de Flandres, ſouvent paſſée en Chapitres & alliée aux plus qualifiées & illuſtres Maiſons dudit Pays, comme feroit auſſi de ſadite Compagne iſſuë d'une très-noble Famille du Pays d'Artois, dont les Ancêtres auroient été honorez des premieres charges & rendus de très-bons & fidels ſervices. Pour ce eſt-il, que Nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayant favorable regard à la noble & ancienne extraction,

leauté

leauté & autres bonnes qualitez & parties, que concourrent en la perſonne dudit *Leonard-François de Grutere*, deſirans l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prérogatives & prééminences, avons de nôtre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance & autorité ſouveraine, fait & créé, comme nous faiſons & créons ledit *Leonard-François de Grutere* Baron par ces preſentes, lui permettans & à ſa poſterité, nez & à naître en leal mariage, de pouvoir prendre & porter ledit tître de Baron dudit nom *de Grutere*, & de l'appliquer à une Terre ou Seigneurie qu'ils pourront avoir ou acquerir ci-après dans nos Etats & Domaines eſdits Pays-bas, lors qu'il ſera de leur convenance, laquelle Terre & Seigneurie Nous avons dés à preſent pour lors créé & érigé, comme nous créons & érigeons par cettes, en dignité, tître, nom, cri & prééminence de Baronnie avec ſes appendances & dependances, comme auſſi que lui & ſeſdits ſucceſſeurs y pourront ajouter, unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Baronnie, telles autres Seigneuries, Terres & Rentes que bon leur ſemblera, &c. Donné en la Ville de Madrid le 10. de May 1696.

MEſſire PIERRE-CHARLES DE VOOGHT Chevalier hereditaire du Saint Empire, Conſeiller & Commis des Domaines & Finances des Pays-bas, fut fait & créé Vicomte de Vooght par Lettres Patentes données du Roi CHARLES II. en la Ville de Madrid le 1. de Juillet 1696. 1696

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jaques-Albert Pollart* Licentié és Loix, Nous a été repreſenté qu'il ſeroit iſſu de Parens honorables & Patriciens de la Comté d'Haynau, & qu'étant la Ville de Mons tombée en l'an 1691. ſous la domination de la France, au tems qu'il y exerçoit la charge de Receveur de ladite Province, & que voulant abandonner ſa Patrie & biens pour ne pas achever ſes jours ſous autre domination que la nôtre, il auroit quitté ſon domicile en ladite Ville, & ſe ſeroit retiré dans la Châtellenie d'Ath, où il ſe tiendroit à preſent, & que comme il ſouhaiteroit laiſſer à ſa poſterité des marques de ſon zele à l'imitation de celui de ſes Ancêtres, il Nous a très-humblement ſupplié d'être ſervie de l'honorer du tître & degré de Noble 1696

au port des Armoiries d'*un écu d'azur au Chevron d'or, accompagné de trois Lyons de même, ledit écu ſurmonté d'un Heaume d'argent, grillé & liſeré d'or, Bourlet & hachemens d'or & d'azur, & pour Cimier un Lyon naiſſant de l'écu*, & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faiſons, que Nous ce que deſſus conſideré, avons de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & pleine puiſſance pour nous, nos hoirs & ſucceſſeurs audit *Jaques-Albert Pollart*, enſemble ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons à toûjours par ces preſentes le tître & degré de Nobleſſe, &c. Donné en la Ville de Madrid le 7. de Septembre 1696.

1696 SIeur LOUIS VANDEN HECKE Receveur hereditaire du Vieubourg de la Ville de Gand, fut Annobli par Lettres Patentes le 13. de Septembre 1696.

1696 MEſſire FRANCOIS-DENIS VANDER HAGHEN Ecuier, Licentié és Loix & Avocat du Conſeil Provincial de Flandres, fils de *Frederic*, & petit-fils de *Raoul*, qui étoit fils de *Jean*, & petit-fils d'autre *Jean*, duquel étoit Pere *Lambert vander Haghen* (tous Ecuiers) qui l'avoit procréé de Damoiſelle *Catherine Dullaerts* ſa Compagne avec *Thiery vander Haghen* Ecuier, aîné de ſadite Famille, qui fut Ayeul de Meſſire *Louis vander Haghen* Chevalier, Seigneur de Merckeghem & Lembeke, Bourgemaître & Eſchevin du Franc à Bruges, Commiſſaire ordinaire des Armées du Roi és Pays-bas, Conſeiller & Commis de ſes Domaines & Finances, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie le 5. de Decembre 1696.

1697 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & feal *Jean-Gerard Lambillon* Conſeiller de nôtre Conſeil ordonné à Namur, Nous a été remontré qu'outre qu'il tireroit ſa naiſſance & origine des plus honnêtes Familles de la Ville de Namur, il nous y auroit ſervi en divers emplois honorables, comme d'Eſchevin, de Conſeiller du Souverain Baillage & divers autres, principalement depuis vingt-quatre ans qu'il auroit exercé & exerceroit encore actuellement la charge de Conſeiller en nôtredit Conſeil,

ſeil, lequel état ſeroit cenſé d'avoir Annobli le Remontrant quant à ſa perſonne, ayant auſſi pluſieurs fois fait par des eſpaces de tems conſiderables la fonction de Preſident au même Conſeil, & s'acquitté deſdites charges à la ſatisfaction de ſes Superieurs, & que deſirant d'exciter deux ſiens fils reſtans de ſon mariage avec *Jeanne-Françoiſe de Neuremberg*, née pareillement des plus honnêtes Familles de la même Ville, à s'évertuer de plus en plus en nôtre ſervice, dans l'eſpoir auſſi de leur laiſſer des biens ſuffiſans pour vivre honorablement, il Nous a très-humblement ſupplié de vouloir l'honorer du degré & tître de Noble tant pour lui, que pour ſes enfans, nez & à naître en leal mariage, & ſa poſterité au port & uſage des Armoiries, conſiſtantes en *un écu d'argent à la face de gueules avec trois Merlettes de ſable, deux en chef & l'autre en pointe, un Heaume treillé ſur l'écu ſurmonté d'un Bourlet d'argent & de gueules, les hachemens de même, & pour Cimier la tête d'un Eſpagneu au naturel*, & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faiſons, que nous ce que deſſus conſideré inclinants favorablement à ſa ſupplication & Requête, avons de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & grace ſpeciale pour nos hoirs & ſucceſſeurs audit *Jean-Gerard Lambillon*, enſemble à ſes enfans, & poſterité mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons par ces preſentes le tître & degré de Nobleſſe, &c. Donné en la Ville de Madrid le 18. de Juin 1697.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. Sçavoir 1697
faiſons, que pour le bon rapport que Nous a été fait de la perſonne de nôtre cher & feal *Denis-Chriſtophre-Antoine des Urſins* Chevalier du Saint Empire, Seigneur d'Outrelouxe, Froid Fontaine, Saint Jean, Saart & Ferée, ſituez au Pays de Liege, & du zele qu'il auroit pour nôtre ſervice: pour ces cauſes, même afin de le ſtimuler & lui donner occaſion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus en nôtredit ſervice, voulants l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits, prérogatives & prééminences, avons icelui *Denis-Chriſtophre-Antoine des Urſins* de nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & autorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & créons par ces preſentes Baron de ſon nom *Des Urſins*, juſques à ce que lui ou ſes hoirs & ſucceſ-

ſeurs,

seurs, tant mâles que femelles, & autres ayant cause par legitime succession auront acquis quelque Terre ou Seigneurie sous nôtre domination en nos Pays-bas, pour y pouvoir appliquer, fixer & affecter ledit tître de Baron, laquelle Terre ou Seigneurie Nous avons érigé & érigeons par ces presentes dés à present pour lors en dignité, nom, cri & prééminence de Baronnie avec ses appendances, hauteurs, jurisdictions & revenus y appartenans, & ce que lui & ses successeurs y pourront encore ajouter, unir & incorporer à l'avenir en augmentation, & pour plus grand lustre d'icelle Baronnie, ce que leur permettons de pouvoir faire sans en avoir besoin d'aucunes autres, & de tenir dorénavant hereditablement & à toûjours ledit tître de Baron, de nous, nos hoirs & successeurs, & au surplus le joüir & le posseder avec les droits, honneurs, dignitez, autoritez, prérogatives, prééminences y appartenans, tout ainsi & en la même forme & maniere, que tels & semblables Barons ont accoûtumez de tenir & joüir telles Baronnies, Terres & Seigneuries, nommement en nosdits Pays-bas, consentant & permettant de plus que ledit *Denis-Christophre-Antoine des Ursins*, sesdits hoirs & successeurs legitimes, Barons & Baronnesses dudit nom, puissent & pourront porter l'écu des Armes pleines *Des Ursins*, &c. Donné en la Ville de Madrid le 10. d'Octobre 1697.

1697 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Adrien-François d'Ysembart* Seigneur de Regalle, fils d'*Adrien-Gilles* & de Damoiselle *Marie de la Haye*, Nous a été remontré qu'à l'imitation de ses devanciers Paternels, il se seroit toûjours employé à nôtre service avec toute ponctualité & exactitude, & à l'entiere satisfaction de ses Superieurs, si comme en la charge de Mayeur de la Ville d'Ath l'espace de quatorze années, & de Receveur des biens confisquez à cause de la Guerre au département de ladite Ville en l'un & l'autre tems sous nôtre obéïssance, en ayant toûjours augmenté les revenus jusqu'à ce qu'elle auroit été dernierement prise par la France, de sorte que le Comte de Rœux, qui en étoit Gouverneur, & le Prince d'Anhalt y commandant les troupes alliées, étant à plein informez de son zele & integrité, l'auroient commis pour faire la dépense dudit siege, s'étant acquité de cette commission avec beaucoup de satisfaction. Que son Ayeul *Charles d'Ysembart* auroit été Bailli du Marquis de Trasignies

en

en ſa Baronnie & Pairie de Silly; que *Jaques d'Yſembart* ſon Biſayeul mort le 28. d'Avril 1621. ayant differentes fois été Bourgemaître, ſeroit enterré en l'Egliſe de St. Martin en la Chapelle de St. Joſeph, ſous une belle Pierre Sepulchrale taillée de ſes Armoiries timbrées & quatre quartiers, comme appartiendroit à un Gentilhomme, ayant toûjours été tenu & reputé pour tel, ſans avoir oncques ni ſes ſucceſſeurs y degeneré par quelques actes mécaniques, ou autres emplois y derogeants. Que ſon Triſayeul *Jean-Charles d'Yſembart* Envoyé en ſon vivant de la Ville de Cologne pour le bien Public en France, (n'ayant eu pareillement autre traitement que de Gentilhomme, ſe ſeroit toûjours comporté avec la decence & diſtinction competente audit état.) Ledit *Jean-Charles* étant fils de *Jean*, ſon Quartayeul, vivant Grand Bailli d'Eſcornaix; joint à ce que *Charles d'Yſembart* fils aîné de *Charles* ſuſdit, Oncle du Remontrant, Seigneur d'Ubrechin, & Lieutenant Gouverneur de la ſuſdite Ville & Châtellenie d'Ath pour nôtre ſervice, ſe ſeroit ſignalé tant à la Milice que Police, même par differentes Deputations, tant vers nôtre Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas, que vers les Etats de nôtre Pays & Comté d'Haynau, eſquelles il ſe ſeroit acquité à la ſatisfaction de ſes Superieurs, s'étant ledit *Charles* toûjours comporté noblement, ainſi que le Remontrant par les alliances qu'ils auroient contractées, le premier avec Damoiſelle *Eliſabeth de Carnin* dit *le Boucq Bernard*, & l'autre avec Damoiſelle *Alexandrine-Thereſe du Smet*, ambedeux Familles très-nobles & très-anciennes, l'une de Tournay & l'autre du Pays d'Aloſt en Flandre, fille d'*Henri-Roland du Smet* Baron de Ballancer, Major qui fut de Province audit Ath pour nôtre ſervice (avant ſa priſe) & de Dame *Marie-Glaude de Saffray*, & petite fille de *Jean* vivant Gentilhomme du Duc Palatin de Nieubourg, & Colonel pour nôtre ſervice, & comme pour plus grande preuve de ſa fidelité & conſtance, ledit Remontrant ſe ſeroit (après la priſe de ladite Ville d'Ath par la France) retiré avec ſondit Beau-Pere en nôtre Ville de Bruxelles, abandonnant ſes biens, charge & Parens, & deſirant de laiſſer quelques marques de nôtre Royale munificence à ſes enfans & poſterité, pour les inciter à ſuivre les traces de ſes devanciers, & s'évertuer en nôtre ſervice, il nous a très-humblement ſupplié que nôtre bon plaiſir fut, de lui octroyer & permettre, & à ſes enfans & poſterité, nez & à naître en leal mariage, de decorer ſes

Ar-

Armoiries (qui seroient *un écu d'or au Boucq au naturel rampant contre un arbre de même, sur une terrasse de sinople, à la bordure engrellée de gueules, ledit écu surmonté d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, hachemens & Bourlet d'or & de sinople, & pour Cimier un Boucq naissant de l'écu*) d'une Couronne de petit Prince d'or, & de deux Satires au naturel pour Tenants, ayant chacun en la main une Banderolle armoyée, celle à dextre aux Armes de *Du Smet* & celle à sinistre à celle de *Daelman*, & de suppler quant à ce à tout defaut en cas de besoin, &c. Donné en la Ville de Madrid le 7. de Novembre 1697.

1698 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Baptiste Secus*, natif de nôtre Province de Flandres, Lieutenant Civil & Criminel de nos Ville & Châtellenie d'Ath, & ci-devant Depositaire general de nôtre Province d'Haynau, Nous a été remontré que feu son Pere auroit vécu honorablement sans faire aucun mêtier, ayant au contraire servi dans nos Armées à ses frais, sans en avoir jamais tiré aucun gage ni profit, en qualité de Volontaire dans la Cavalerie avec deux Valets, comme font aucuns Gentilshommes pendant leur jeunesse, qu'il y auroit plus de vingt ans que le Remontrant Nous auroit servi en differentes occupations durant les dernieres Guerres, ayant toûjours assisté les Gouverneurs d'Ath dans les affaires les plus importantes de nôtre service, dés que ladite Ville seroit retournée sous nôtre obéïssance en l'an 1679. sans interruption, jusqu'à ce qu'elle auroit été derniérement prise par la France, s'étant toûjours bien acquité de son devoir en ses emplois à la satisfaction du Public, qu'il auroit aussi eu quelques commissions de nôtre Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas, dont il se seroit acquité avec applaudissement, même aucunes au grand peril de sa vie, particulierement au siege de Mons, d'où il seroit sorti avec ordre du Gouverneur de la Place, pour rendre compte au Marquis de Castañaga (pour lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de noldits Pays-bas) de l'état où elle se trouvoit, traversant la nuit l'Armée Ennemie & passant une Riviere à la nage, où sa guide auroit été prise, que de plus il auroit témoigné au dernier siege d'Ath son zele en nôtre service, entrevenant dans tous les Conseils de Guerre & resolutions y prises, les dirigeant par écrit, qu'il en auroit fait de même de la

Capi-

Capitulation, & rendu toutes les diligences & devoirs possibles à la satisfaction de tous les Officiers de la garnison jusqu'à là d'avoir avancé une grosse somme de son propre argent, pour subvenir aux necessitez urgentes dudit siege, & que quoiqu'il auroit pû rester dans ladite Ville après sa reddition, & être maintenus dans ses emplois suivant la Capitulation, & que même les François l'auroient voulu obliger à cet effet, il en seroit cependant sorti avec sa Famille le même jour que la garnison, abandonnant ses biens & ses emplois, & s'étant retiré en nôtre Ville de Bruxelles, pour se maintenir avec une entiere fidelité sous nôtre Domination & en nôtre service, en consideration de tout quoi (se trouvant à present en nôtre Ville de Madrid) il Nous a très-humblement supplié, qu'il nous plût de l'honorer & sa posterité de leal mariage, du tître & degré de Noblesse, & de lui accorder pour Armoiries celles dont il se seroit servi jusques ores, qui seroient *un écu d'azur à la face d'or, accompagnée d'un Soleil à droit & d'un Tournesol ou fleur de Soleil d'or à gauche, & de deux étoiles d'or separées par une épée pendante d'argent, l'Heaume grillé & liseré d'or, en porfil pour Cimier une étoile d'or, Bourlet & hachemens aux émaux de l'écu*, & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 30. de Janvier 1698.

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la 1698
part de nôtre cher & bien-aimé *Jaques-François Cavée* Licentié en Droit & Avocat de la Noble & Souveraine Cour d'Haynau à Mons, Nous a été remontré qu'il seroit fils de *Pierre* issu des Parens honorables originaires de ladite Province, ayant de tous tems professé la Foy Catholique, Apostolique & Romaine, vécus en gens d'honneur, fidels & zeleux pour nôtre service, & qu'il auroit à l'imitation de ses Ancêtres vécu avec honneur sans aucune profession de Roture, comme personne Noble, occupé charge dans la Magistrature de la Ville de Mons, & que jusques à ce qu'elle est retournée sous nôtre Domination il n'auroit accepté aucun emploi, ayant vécu de ses biens pour ne manquer en rien à la fidelité qu'il Nous doit, qu'il auroit de plus épousé *Claire-Victoire le Febvre*, fille de noble *Michel le Febvre* Seigneur de Carniere; & desirant de laisser à sa posterité quelque marque d'honneur pour preuve de ce que dessus allegué, il Nous a très-humblement supplié qu'il Nous plût de l'honorer & sa

posterité de leal mariage du tître & degré de Noblesse au port des Armoiries, que d'ancienneté porteroient ses Parens, qui seroient *d'or au Chevron d'azur, chargé en chef d'une étoile à six rais d'or, accompagnée de trois flammes de gueules, deux en chef & une en face, l'écu surmonté d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, Bourlet & hachemens d'or & de gueules, Cimier une Aigle double éployée d'or*; & sur ce lui faire dépêcher Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 11. d'Avril 1698.

1698 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jaques Taquenier*, Nous a été remontré qu'il auroit toûjours honorablement vécu sur son bien, & témoigné en toute occasion sa fidelité, zele & attachement à nôtre service; particulierement pendant que les François ont occupé la Ville de Mons (d'où il seroit natif) n'ayant voulu prendre aucune charge ni emploi d'eux, quoiqu'ils lui en auroient offert, pourquoi il auroit beaucoup pati en sesdits biens; & desirant laisser à sa posterité quelque marque d'honneur pour preuve de sa fidelité il Nous a très-humblement supplié, qu'il Nous plût de l'honorer & sadite posterité de leal mariage, du tître & degré de Noblesse, & de lui accorder pour Armoiries celles dont il se seroit servi jusques ores, qui seroient *écartelé au premier & quatriéme d'or à trois Maillets de sable, posez en pal 2. en chef & 1. en pointe, au second & troisiéme cinq points d'or équipollez de quatre autres de sable, ledit écu surmonté d'un Heaume d'argent grillé d'or, Bourlet & hachemens d'or & de sable, & pour Cimier un Levrier naissant de même, accollé & bouclé d'or*; & sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 19. de Juin 1698.

1698 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-François-Joseph Carbon*, Nous a été remontré qu'il seroit fils de *Jean-Antoine*, & petit-fils d'*Antoine* tous Seigneurs haut Justiciers du Village & Terre de Hanschin Prevôté de Binsch, & Patriciens de la Province d'Haynau issu des Parens honorables; & que desirant laisser à sa posterité des marques de son zele à l'imitation de celui de ses Ancêtres, il Nous a très-humblement supplié qu'il Nous plût de l'honorer & sa posterité de

leal

leal mariage, du tître & degré de Nobleſſe, au port des Armoiries *d'un écu de gueules à la face d'or, chargée de trois étoiles de ſable & deux fleurs de Lys d'or, en chef & une en pointe de même, ledit écu ſurmonté d'un Heaume d'argent grillé & liſeré d'or, Bourlet & hachemens d'or & de gueules, & pour Cimier un Canard ſauvage aux aîles ouvertes*; & ſur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 15. Juillet 1698.

JEAN LANDEGEM Licentié és Loix, fils de *Paul* en ſon vivant Greffier du Pays de Waes, & de feüe *Marie Colmans*, fut Annobli avec permiſſion de porter les Armoiries de la noble Famille de ſon nom *De Landegem* par Lettres Patentes le 13. du mois d'Août 1698. 1698

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Pierre Fariſeau*, natif de nôtre Ville de Bruxelles (fils legitime de feu *Guillaume Fariſeau* & de *Marie de Plecker*) Seigneur de Steynockerſele, Immelghem & Wambeeck, Proviſeur des Fourages de nos Armées, & de celles de nos Alliez és Pays-bas, Nous a été remontré qu'en cette qualité il nous auroit fait des grands ſervices, comme auſſi des debourſemens conſiderables au ſervice de l'état de nôtre Pays & Duché de Brabant, qu'il ſe trouveroit que ſes Ancêtres, ou ceux de ſondit nom auroient porté pour Armoiries *un écu d'argent au Chevron de gueules, chargé de trois étoiles d'or, accompagné de trois Lyons de gueules, deux en chef & un en pointe, armez & lampaſſez d'azur, icelui écu timbré d'un Heaume d'argent, grillé & liſeré d'or, mis en porfil, ſurmonté d'un Lyon naiſſant de gueules, armé & lampaſſé d'azur, Bourlet & hachemens d'argent & de gueules, & écartelé au premier & quatriéme de* Fariſeau: *au ſecond & troiſiéme* aux Armes de ſadite Mere, qui ſeroient *d'argent à un Corbeau volant de ſable ſur un bâton bâtonné de gueules*; & comme le Remontrant & ſondit Pere auroient derogé à cauſe de leur trafic, il Nous a très-humblement ſupplié de lui en vouloir accorder nos Lettres Patentes de Rehabilitation ou du moins d'Annobliſſement au port des Armoiries ſuſdites, & lui en faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 13. du mois d'Août 1698. 1698

1698 CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-Louis de Blois*, natif de nôtre Ville d'Ath en la Province d'Haynau, Nous a été remontré que ses Ancêtres de tems immemorial auroient vécu honorablement sans faire acte de Roture & possédées des charges principales, comme aussi été alliez à des Familles nobles, à celle d'*Haynin* & d'autres, ce qu'ils auroient accompagné du port des Armes de la Famille *De Blois*, qui seroient *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or chargé pour brisure de trois Roses de gueules*, & par ancienne tradition reputé sorti de cette Famille, dont une branche auroit possedé plusieurs Terres dans la Châtellenie audit Ath, les Revolutions & Guerres continuelles qui ont desolé la Province, n'ayant laissé au Suppliant que ce reste de marque de leur descente, & qu'ayant toûjours cherché les moyens & occasions opportunes pour la faire connoître & y trouver quelque distinction, ce qu'il n'auroit crû ne pouvoir faire avec plus de justice que sous nôtre Regne, pour témoigner un attachement inviolable à nôtre Royal service, pourquoi il Nous a très-humblement supplié, qu'il Nous plût de l'honorer & sa posterité de leal mariage du titre & degré de Noblesse, au port des Armoiries ci-dessus specifiées, & sur ce lui faire dépecher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 27. d'Août 1698.

1698 FRANÇOIS MARTINI natif de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 6. de Novembre 1698.

1698 ERNEST-FERDINAND MARTINI dit *Martoz* à Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 6. du mois de Novembre 1698.

1698 Sieur JOSSE DE LA VILLETTE ayant servi Sa Majesté tant en qualité de Receveur des Impositions & autres moyens de la Province de Flandres au Quartier de Bruges, que Sur-Intendant & Directeur general des Vaisseaux de Guerre & de Convoy, fut Annobli par Lettres Patentes le 30. de Decembre 1698.

1699 Et ledit *Josse de la Villette* Ecuier, &c. fut fait & créé Chevalier aussi par Lettres Patentes le 2. de Janvier 1699.

Messire

MEssire FERDINAND-PHILIPPE DE BONEEM Seigneur de Werve, Grand Bailli du Pays de Waes, Famille de très-bonne & très-ancienne Noblesse au Pays & Comté de Flandre, dont plusieurs ont été honorez du titre de Chevalier, & depuis plusieurs siecles déservi diverses charges & emplois considerables, fils de Messire *Jean-Philippe de Boneem* Chevalier, Bourgemaître de la Ville de Bruges, en consideration desquels il est fait & créé Baron de sondit nom *De Boneem*, & ledit titre appliquer ou affecter sur telle Terre ou Seigneurie que lui ou ses successeurs pourront avoir ou acquerir ci-après és Pays-bas, laquelle Terre ou Seigneurie à denommer sont créé & érigé en dignité & titre de Baronnie le 26. du mois de Février 1699. 1699

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir faisons, que de la part de nôtre cher & feal *Jean-Adrien Pierson* Conseiller ordinaire en nôtre Conseil Provincial de Namur, Nous a été remontré qu'étant natif de la même Ville de très-honnête, ancienne & leale Famille, il auroit été employé successivement en diverses charges considerables pour nôtre service, & celui du Public, si comme de Conseiller du Souverain Baillage, d'Eschevin de la haute Cour, & de Conseiller ordinaire audit Conseil Provincial, où il exerceroit actuellement cette charge avec toute ponctualité & zele, & quoi qu'en cette qualité il joüiroit des honneurs, prérogatives & privileges de Noblesse, desirant cependant de faire suivre & transmettre à sa posterité & descendans cet honneur pour leur donner autant plus de zele & d'émulation de s'évertuer de plus en plus, il Nous auroit très-humblement supplié, qu'en consideration de sesdits services déja rendus, & qu'il espere de Nous pouvoir encore rendre, Nous vouluſſions l'honorer du titre & degré de Noblesse avec tout ce qui en dépend, tant pour lui que sa posterité, enfans & descendans, nez & à naître, mâles & femelles de legitime mariage au port d'*un écu d'argent à trois Lyons rampans Leopardez de sable, armez & lampassez de gueules, deux en chef & un en pointe, timbré d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, surmonté d'un Bourlet d'argent & de sable, hachemens aux émaux de l'écu, & pour Cimier un Griffon naissant d'or*; & de sur ce lui faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes: Nous les choses susdites considerées, & pour la satis- 1699

ſatisfaction que Nous avons de la perſonne & bons ſervices dudit *Jean-Adrien Pierſon*, lui avons de nôtre certaine ſcience, autorité ſouveraine & pleine puiſſance, pour Nous, nos hoirs & ſucceſſeurs, & à ſes enfans & poſterité, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, accordé, octroyé (comme Nous accordons & octroyons par ces preſentes) le tître & degré de Nobleſſe, &c. Donné en la Ville de Madrid le 26. de Février 1699.

1699 MEſſire PIERRE FARISEAU (fils de *Guillaume* & de *Marie de Plecker*) Seigneur de Steynockerſele, Immelghem, Wambeke, Sterrebeke, &c. Proviſeur des Fourages de l'Armée aux Pays-bas, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 23. d'Avril 1699.

1699 SIeur PASQUIER DE HEYNE habitant de la Ville de Gand, fut Annobli par Lettres Patentes le 28. de Juillet 1699.

1699 MEſſire PHILIPPE-FRANCOIS D'HANINS Ecuier, Seigneur de Roodonck, iſſu de la Famille de ce nom, originaire du Pays & Comté de Flandres, fils de *Jean-Baptiſte d'Hanins* auſſi Ecuier, & de Damoiſelle *Martine Carins*, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie, Couronne au lieu de Bourlet, Supports & Banderolles le 2. de Novembre 1699.

1699 GODEFROY HARDY du Pays & Duché de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 4. de Novembre 1699.

1699 MEſſire FRANCOIS-EUSTACHE DE BANDE du Pays & Duché de Luxembourg, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 10. de Decembre 1699.

1699 CHARLES MANCHETTE DE ROUELLE du Pays & Duché de Luxembourg, obtint Confirmation de Nobleſſe le 16. de Decembre 1699.

1701 SIeur THEODORE PIERLOOT natif de la Ville de Dixmude, Eſchevin & Bourgemaître du Pays & Treſorier du Franc de Bruges, fut Annobli par Lettres Patentes le 18. d'Avril 1701.

PHI-

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jean-François-Joseph Carbon* Ecuier, fils de *Jean-Antoine*, & petit-fils d'*Antoine*, tous Seigneurs haut Justiciers du Village & Terre de Hanschin Prevôté de Binsch, & Patriciens de nôtre Province d'Haynau, Nous a été remontré que le Roi CHARLES II. nôtre bon Oncle (que Dieu ait en gloire) l'auroit honoré du tître & degré de Noblesse par ses Royales Lettres Patentes du 15. de Juillet de l'an 1698. pour lui, ses enfans & posterité, nez & à naître en leal mariage au port des Armoiries d'*un écu de gueules à la face d'or chargée de trois étoiles de sable & de deux fleurs de Lys d'or, en chef & une en pointe de même, ledit écu surmonté d'un Heaume d'argent grillé & liseré d'or, Bourlet & hachemens d'or & de gueules, & pour Cimier un Canard sauvage aux aîles ouvertes*; Nous ayant très-humblement supplié, qu'il nous plût de lui accorder & permettre de pouvoir Supporter sesdites Armoiries par deux Dogues Tygrez d'Angleterre en action la gueule ouverte, avec une Couronne sur l'Heaume au lieu de Bourlet, & lui en faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 1. du mois de Juin 1701. 1701

JEAN-LOUIS BONNEAU du Pays & Duché de Luxembourg, fut Annobli par Lettres Patentes le 29. de Juin 1701. 1701

ROLAND VAN ZELLER du Pays & Duché de Gueldres, obtint Rehabilitation de Noblesse par Lettres Patentes le 20. de Janvier 1702. 1702

SIeur JEAN-BAPTISTE MAELCAMP inhabitant de la Ville de Gand, obtint Annoblissement avec Decoration d'Armes de deux Griffons pour Supports le 20. de Janvier 1702. 1702

SIeur JAQUES VANDEN DENDERE inhabitant de la Ville de Gand, fils d'*Alexandre vanden Dendere* Licentié és Loix & Avocat au Conseil Provincial de Flandres, & de *Livine vander Heyden* dit *la Bruyere*, fut Annobli par Lettres Patentes le 2. du mois de Février 1702. 1702

Messire

1702 MEſſire IGNACE DE HOOGHE Seigneur de Ten Heede, Baeshove, Walle, Pente, Villecq, &c. natif de la Ville de Gand & reſident en celle de Bruges en la Province de Flandres, fils de feu *Bernard de Hooghe* & d'*Anne vande Walle* dit *Reyphins*, obtint la Mercede & Lettres Patentes de Chevalerie & Conſtitution d'Armoiries le 1. d'Avril 1702.

1702 MEſſire FRANCOIS VERHOEVEN inhabitant de la Ville de Bruges, obtint Mercede de Chevalerie, Supports & Couronne le 1. de Mars 1702.

1703 MEſſire JAQUES-LOUIS LE MARIE' de la Province & Comté d'Haynau, obtint Lettres Patentes de Chevalerie le 10. de Novembre 1703.

1704 MEſſire FRANCOIS DE BRUNE Ecuier, Seigneur de Volandre, Bouckhout, &c. obtint érection de Baronnie, à appliquer ſur telle Terre ou Seigneurie acquiſe ou acquerir és Etats & Domaines du Roi aux Pays-bas ſous le nom de *De Brune* le 12. de May 1704.

1704 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Caſtille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Severin-Joſeph d'Eſpiennes* Seigneur de le Val, Reſident en la Ville de Mons Capitale de nôtre Pays & Comté d'Haynau, qu'il auroit plû au feu Roi CHARLES II. (que Dieu ait en gloire) d'accorder ſes Lettres Patentes de Chevalerie à *Jean-Baptiſte d'Eſpiennes* Ecuier, Seigneur dudit le Val & Warel ſon Pere le 1. du mois de Septembre 1690. après les preuves & verifications données de ſa naiſſance legitime & de la Nobleſſe de ſa Famille, dont il porteroit le nom originaire dudit Pays & Comté, portant de toute ancienneté pour Armes *un écu d'argent au Chevron de ſable, accompagné de trois Treffles de même, deux en chef & une en pointe*; ayant enſuite joüi de toutes les privileges, franchiſes & diſtinction qui appartiennent aux Chevaliers dudit Pays; mais comme par les Chartres, Uſages & Coûtumes d'Haynau, les fils des Chevaliers ne joüiroient de ces prérogatives que juſques à l'âge de 25. ans, & que pour être en droit & dans ce rang, il ſeroit neceſſaire qu'il

fut

fut fait Chevalier & revêtu de ces titres d'honneur, ainsi qu'il seroit expressément declaré par les Chartres dudit Pays, & d'autant que le Remontrant étant parvenu à cet âge auroit les mêmes inclinations que ses Ancêtres d'être inviolablement attaché & devoüé à nôtre service, à l'exemple de ses devanciers tant du côté Paternel que Maternel, qui auroient servi nos Augustes Predecesseurs, tant dans leurs Armées que dans l'administration de la Justice où ils seroient encore actuellement, il Nous a très-humblement supplié de lui vouloir aussi octroyer (comme à son Pere) le titre de Chevalier; pour ces causes & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer de plus en plus en nôtre service, Nous desirans favorablement le traiter, decorer & élever, avons icelui *Severin-Joseph d'Espiennes* par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat, fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes. Voulans & entendans que dorénavant il soit tenu & reputé pour tel en tous ses actes & besoignes, & joüisse des droits, libertez & franchises, dont joüissent & ont accoûtumé de joüir tous autres Chevaliers par toutes nos Terres & Seigneuries, signamment en nos Pays-bas, tout ainsi & en la même forme & maniere, comme s'il eut été fait & créé Chevalier de nôtre propre main, & pour tant plus decorer la Noblesse & Armoiries dudit *Severin-Joseph d'Espiennes*, lui avons à sa très-humble Requête permis & octroyé, permettons & octroyons par ces presentes, que lui & ses enfans legitimes, & chacun d'eux leurs descendans & posterité puissent & pourront faire soûtenir leurs titres, Armoiries ci-dessus énoncées par deux Lyons de sable, &c. Donné en la Ville de Madrid le 31. du mois d'Août 1704.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Nous 1704
ayant été fait rapport de ceux que les Ancêtres tant du côté Paternel que Maternel de nôtre cher & bien-aimé *Jaques-François Godin* Ecuier, Seigneur de Beaumets & de Marlicourt, auroient rendus aux Rois nos Predecesseurs, en consideration desquels ils auroient été honorez du titre de Chevalier, que feu son Pere étant deputé des Nobles aux Etats du Baillage de Tournay & Tournaisis en auroit été pareillement honoré, & que pour preuve inviolable de la fidelité du Remontrant à nôtre service, il auroit équipé à ses propres frais son

fils unique Capitaine dans nos Armées, qui ſe ſeroit acquité de ſon devoir en toutes les occaſions, & particulierement à la Bataille d'Eeckeren & au ſiege d'Huy, où il auroit été fait priſonnier avec toute la garniſon. Pour ce eſt-il que Nous les choſes ſuſdites conſiderées, & ayant favorable égard à la noble & ancienne extraction, leauté & autres bonnes qualitez qui concourrent en la perſonne dudit *Jaques-François Godin*, deſirant l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prérogatives & prééminences, avons (par avis de ceux de nôtre Conſeil d'Etat) de nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & autorité ſouveraine, fait & créé, comme Nous faiſons & créons ledit *Jaques-François Godin* Baron par ces preſentes, lui permettans & à ſa poſterité, nez & à naître de leal mariage, de pouvoir prendre & porter ledit tître de Baron de ſon nom *de Godin*, & l'appliquer ou affecter ſur telle Terre ou Seigneurie que lui ou ſeſdits deſcendans pourront avoir ou acquerir ci-après en nos Etats & Domaines de noſdits Pays-bas, laquelle Terre ou Seigneurie à dénommer, avons dés à preſent pour lors créé & érigé, comme Nous créons & érigeons par cettes en dignité, tître, nom, cri & prééminences de Baronnie avec ſes appendences & dependences, comme auſſi que lui & ſeſdits deſcendans y pourront ajouter, unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelle Baronnie telles autres Seigneuries, Terres & Rentes que bon leur ſemblera pour de ladite érection en Baronnie, enſemble des droits, prérogatives & prééminences y appartenans, joüir & uſer par ledit *Jaques-François Godin*, ſes hoirs & ſucceſſeurs, mâles & femelles en ligne directe Barons & Baronneſſes de *Godin* à jamais, tout ainſi & en la même forme & maniere, & ſous les charges & conditions que font & ont accoûtumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignamment en noſdits Pays-bas, &c. Donné en la Ville de Madrid le 30. de Septembre 1704.

1704 SIeurs JAQUES DONATTEN & FRANCOIS VANDER MEERSCH, natifs & inhabitans de la Ville de Dixmude, furent Annoblis le 12. d'Octobre 1704.

1705 SIeur JEAN-BAPTISTE GHELLINCK Seigneur de Gorghem, Peperſtrate & Raſelbergh, Bourgemaître de la Ville de Cour-

Courtray au Pays & Comté de Flandres, fut Annobli par Lettres Patentes le 10. de Mars 1705.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Charles-François Daelman*, natif de la Ville d'Enghien en nôtre Pays & Comté d'Haynau, Nous a été representé que ses Predecesseurs auroient vécu avec toute la bienséance & distinction dûë & requise aux Gens nobles, sans avoir exercé aucun acte Roturier ou dérogeante, vivant toûjours de leurs rentes & biens patrimoniaux, sa Famille ayant fait des alliances nobles, si comme à celles de *Desmets*, *Marliere*, *de Bacherrode*, *de Langenrode*, *Colins*, *de Suarez*, *de Kayser*, *de De Vos*, *de Blitterswyck*, *Routart*, *de d'Issembaert*, *de Carbon*, *de Rosin*, *Longy* & autres, que son Frere auroit servi en qualité de Cornette d'une Compagnie de cent Chevaux Curassiers pour nôtre service, que de son Chef il auroit rendu des services particulieres à nôtre Couronne, lors du blocus de la Ville de Mons Capitale dudit Haynau, & comme feu le Roi CHARLES II. (que Dieu ait en gloire) auroit gratuitement & sans finance, à l'exemple des Rois nos Predecesseurs, recompensé le zele, fidelité & bons services de ceux du Magistrat de la même Ville & autres, qui lors ont contribué à soûtenir le même blocus, par des tîtres de Chevalerie & de Noblesse, & pour des raisons à Nous connuës le Remontrant qui étoit un des premiers qui se feroient lors distinguez, auroit obmis d'être compris avec lesdits gratifiez, & que pour cette raison il espere que nôtre bonté Royale lui voudra bien accorder & à sa Famille semblable grace & recompense, afin de l'animer ensemble ses enfans & posterité à s'employer plus courageusement à nôtre service, d'autant plus que s'appuyant sur sa naissance & maintient, il croit être compris dans le Placart de l'an 1616. comme Noble, il Nous a très-humblement supplié qu'en consideration des services qu'il a rendu audit blocus, nôtre bon plaisir soit de lui faire Mercede à present pour lors (à l'exemple de tous les autres dudit Magistrat de la Ville de Mons) d'une declaration & confirmation de Noblesse, & entant que de besoin de l'Annoblir de nouveau, lui, ses enfans & posterité, nez & à naître de leal mariage au port des Armes anciennes, qui seroient *un écu d'or au Chevron d'azur, accompagné d'une étoile & croisant de gueules en chef & d'une Rose de même, feuillée de sinople en pointe, icelui* 1705

écu surmonté d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, hachemens & Bourlet d'or & d'azur, & pour Cimier une étoile de l'écu entre un vol d'or, & de lui en faire dépêcher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes. Sçavoir faisons, que Nous ce que dessus consideré, avons par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat, de nôtre certaine science, autorité souveraine & pleine puissance, pour Nous, nos hoirs & successeurs, declaré & créé de nouveau, ainsi que declarons & créons par ces presentes ledit *Charles-François Daelman* Noble, &c. Donné en la Ville de Madrid le 20. de Mars 1705.

1705 SIeur ANDRE' VANDEN BOGAERDE ancien Eschevin & Tresorier de la Ville de Bruges, issu d'ancienne & honorable Famille, & allié à plusieurs Maisons nobles, fut Annobli par Lettres Patentes le 20. d'Avril 1705.

1705 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Laurent Jacquier*, qu'il seroit Seigneur de la Terre & Baronnie de Gesves, Rosée, Emptines & Gofchenée, que lui & ses devanciers tant Paternels que Maternels auroient toûjours vécu en gens Nobles, & joüi des immunitez dont sont accoûtumez de joüir les Nobles en nôtre Comté & Pays d'Haynau, qu'ils auroient fait en outre plusieurs bonnes & nobles alliances, & été employez en divers emplois tant Militaires que Politiques au service des Rois & Princes nos Predecesseurs, & s'y seroient comportez avec zele & fidelité en bons & fidels Vassaux, & que le Remontrant à l'imitation de ses Ancêtres souhaitroit pareillement de s'évertuer de plus en plus en nôtre service avec plus de lustre au moyen de quelque grace & Mercede, Nous lui avons par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat, de nôtre certaine science, autorité souveraine & grace speciale, pour Nous, nos hoirs & successeurs, accordé & octroyé (comme Nous accordons & octroyons par ces presentes) à ses enfans & posterité, nez & à naître en leal mariage, le titre & degré de Noblesse, au port des Armoiries d'*un écu de sinople à deux Lyons l'un contourné posé en sautoir d'argent, accompagnez en chef d'une étoile d'or, timbré d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, aux hachemens & émaux de l'écu, & pour Cimier un Lyon issant d'argent, icelles Armoiries supportées de deux Griffons d'or.* Donné en la Ville de Madrid le 13. de May 1705.

Sieur

SIeur JEAN-BAPTISTE DU JARDIN Seigneur de Moſſchere, Tenhove, Terlinde, natif de la Ville & Châtellenie de Courtray, fils de *Philippe* Seigneur deſdits lieux, & de *Marie van Lansberghe*, & petit-fils de *Jaques du Jardin* & de *Marguerite de Semerpont*, fut Annobli par Lettres Patentes le 30. de May 1705. 1705

BAUDUIN DE MEULENARE Ecuier, Eſchevin des deux Bancs de la Ville de Gand, fils de *François* Conſeiller du Conſeil Provincial en Flandres, & de Damoiſelle *Iſabelle* fille de Meſſire *Jerôme de Gaule* Chevalier, Conſeiller des Privé & Grand Conſeil & Chancelier de Gueldres: cette Famille eſt noble & très-ancienne, originaire de la Province d'Hollande, dont une branche Cadette ſe retira pendant les troubles de Houcx & Cabilliau en la Province & Comté de Flandres dans l'Iſle de Caſant, où ils ont poſſedé pluſieurs belles Terres & Fiefs, comme dans la Ville de Bruges occupé & déſervi les principales charges & fonctions, entre autres *Alexandre de Meulenare* fut douze fois premier Bourgemaître de la Ville avec grande reputation & integrité, comme auſſi pluſieurs autres de ſa poſterité, & alliez ſelon leurs qualitez parmi des Maiſons nobles, comme à celle de *Damhoudere*, *Wouters*, *Wourlewake*, par le *Van Eck*, *Van Belle*, *Van Volden*, *Weyts*, *La Chappelle*, *Voet*, *La Torre*, *Carena*, *Robiano*, *de Gaule*, *du Gracq* dit *Bois*, & ont fait pluſieurs Fondations pieuſes, entre autres *Jaques de Damhoudere* avec Dame *Catherine de Meulenare* ſa compagne, fonderent l'Hôpital de Saint Jean Evangeliſte à Bruges; obtint Decoration d'Armoiries de deux Supports ou Matroines à l'antique, tenantes chacune une Banderolle, & une Couronne au lieu de Bourlet le 31. de May 1705. 1705

SIeur IGNACE DE CRITS natif de la Ville de Bruges, fils de *François* Capitaine de la Bourgeoiſie de ladite Ville, & de *Jeanne* fille de *George Aerts* Eſchevin, Treſorier & Commis des moyens de la Province de Flandres au Diſtrict de Bruges, fut Annobli par Lettres Patentes le 5. d'Août 1705. 1705

SIeur BARTHOLOMÉ DE CRITS Eſchevin & natif de la Ville de Bruges, fils de *Bartholomé de Crits* Eſchevin de ladite Ville, & de *Marie-Thereſe vande Zande*, fut Annobli le 5. d'Août 1705. 1705

Sieur

1705 SIeur LIVIN VANDEN SOMPLE premier Conseiller, Pensionnaire & Greffier du Pays & Terroir du Franc de Bruges, Confirmation & Renovation de Noblesse, avec continuation d'Armes d'une Couronne d'or au lieu de Bourlet, & deux Supports ou Tenants le 20. de Septembre 1705.

1705 SIeur JAQUES TALBOUT Conseiller, Pensionnaire & Greffier de la Tresorie de la Ville de Bruges, fils de *Jaques Talbout* & de *Jeanne Maroux*, fut Annobli le 24. de Septembre 1705.

1705 PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Bertrand de Molle* Nous a été representé qu'il seroit Licentié és Droits, fils de *Jean-Baptiste* & de *Jeanne Bady*, & qu'il seroit tant du côté Paternel que Maternel des très-honnêtes Parens, qui n'auroient jamais s'immiscué dans le negoce, que son Oncle Maternel seroit Chevalier de l'Esperon d'or, & Comte du Palais de Latran, demeurant à sa Terre d'Aimeries; qu'il seroit actuellement au service de nôtre très-honoré Seigneur & Ayeul le Roi Très-Chrétien, en qualité de Secretaire de sa Maison Royale & Couronne de France, & de ses Finances. Et comme il souhaiteroit bien de se rendre digne & capable pour se pouvoir employer en nôtre service avec sa posterité dans l'éclat & lustre qu'il convient, il Nous a très-humblement supplié que nôtre bon plaisir soit de l'Annoblir, ses enfans & posterité, nez & à naître de leal mariage, leur permettant aussi de porter pour Armoiries: *un écu d'or à la Croix de gueules, cantonnée de quatre lozanges de même, surmonté d'un Heaume d'argent, grillé & liseré d'or, hachemens & Bourlet de même & de gueules, Cimier un Lyon d'or, armé, lampassé & couronné de gueules, accollé de même*, & de sur ce lui faire dépêcher nos Royales Lettres Patentes en forme dûë. Sçavoir faisons, que Nous ce que dessus consideré inclinant favorablement à sa supplication & Requête, avons (par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat) de nôtre certaine science, autorité souveraine & pleine puissance, pour Nous, nos hoirs & successeurs, audit *Bertrand de Molle* & à ses enfans & posterité, mâles & femelles, nez & à naître de leal mariage, accordé & octroyé, accordons & octroyons par ces presentes le tître & degré de Noblesse, &c. Donné en la Ville de Madrid le 13. de Decembre 1705.

PHI-

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. De la part de nôtre cher & bien-aimé *Jaques Tacquenier* Ecuier, Nous a été representé qu'il seroit natif de Mons en nôtre Pays & Comté d'Haynau, & que le feu Roi CHARLES II. (que Dieu ait en gloire) lui auroit accordé par Lettres Patentes du 19. de Juin 1698. le tître & degré de Noblesse pour les considerations y reprises, qu'il continueroit avec beaucoup de zele, attachement & fidelité dans l'obéissance qui Nous est dûë, & que desirant de s'évertuer de plus en plus en nôtre service avec plus de lustre, il Nous a très-humblement supplié qu'en consideration de ce que dessus, nôtre bon plaisir soit de l'honorer du tître de Chevalier en la forme ordinaire. Pour ces causes, & ce que dessus consideré, même afin de le stimuler davantage, & lui donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur de s'évertuer en nôtre service, Nous desirant favorablement le traiter, decorer & élever, avons (par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat) icelui *Jaques Tacquenier* fait & créé, faisons & créons Chevalier par ces presentes, &c. Donné en la Ville de Madrid le 20. du mois de Janvier 1706. 1706

MEssire CHARLES-THEODORE BARON DE WINTERFELDT Gouverneur de la Ville de Liere, obtint le tître de Marquis par Lettres Patentes le 12. de Mars 1706. 1706

SIeur DANIEL VERNIMMEN natif de la Ville & Pays de Denremonde en la Province & Comté de Flandres, descendu d'une Famille très-honorable & ancienne, assez connuë és Villes & Châtellenies de Berghe St. Winocx & Ipres, fut Annobli par Lettres Patentes le 20. de Mars 1706. 1706

MEssire JEAN-BAPTISTE VAN UFFELE Conseiller & Receveur General des Domaines & Finances du Roi, obtint le tître de Baronnie d'Over-Heembeeck par Lettres Patentes le 6. d'Avril 1706. 1706

MEssire FRANCOIS DE PASCALE du Conseil de Guerre de Sa Majesté Catholique, General de son Infanterie & Commandant de la Ville de Bruxelles, obtint le tître de Marquis par Lettres Patentes le 6. Janvier 1709. 1706

Mes-

1709 MEssire FABIAN BARON DE WRANGEL Seigneur d'Uchten & Ubias, Nurms, Semme, Sylla, Wommes & Murro, obtint le tître de Comte par Lettres Patentes le 6. de Janvier 1709. & puis du Conseil de Guerre de Sa Majesté Imperiale & Royale, Lieutenant General dans ses Armées, commandant en Chef ses Troupes aux Pays-bas, & Commandant de la Ville de Bruxelles.

1709 MARIE-JACOBE DE CRITS fille legitime de *Jean-Baptiste*, Veuve de feu *François Claesman* vivant Conseiller Pensionnaire de la Ville de Bruges au Comté & Province de Flandres, ensemble ses enfans legitimes procréez dudit *François Claesman* son defunt mari, obtiennent Annoblissement & Declaration d'Armoiries, qui sont: *d'or à un membre de Lyon de sable tranché sur sable à la bande d'or, l'écu surmonté d'un Heaume grillé & liseré d'or, aux hachemens & Bourlet des émaux d'icelui écu, & pour Cimier un membre de Lyon aussi de sable, avec deux Lyons d'or armez & lampassez de gueules pour Supports*, par Lettres Patentes données à Barcelone le 29. de Novembre 1709. Etoit signé, CHARLES, & contre-signé le *Baron de Kellers*, & séellé du grand Séel de Sa Majesté.

1712 JAQUES THYSEBAERT Licentié és Loix, Président de la Chambre des Renenges en la Province de Flandres, premier Pensionnaire de la Ville de Gand, & Deputé ordinaire des Etats de ladite Province, obtint Annoblissement, Chevalerie & Decoration d'Armoiries d'une Couronne d'or de Marquis au lieu de Bourlet, & deux Ours d'argent émulez de gueules pour Supports, par Lettres Patentes données à Barcelone le 1. de Juin 1712.

1712 MEssire OLIVIER REYLOF obtint le tître de Baron de son nom de *Reylof*, & l'appliquer à telle Terre & Seigneurie que lui & ses successeurs pourroient acquerir, par Lettres Patentes Imperiales & Royales données à Barcelone par l'Imperatrice ELISABETH le 20. d'Octobre 1712.

1712 MAXIMILIEN DE JONGHE Prêtre & Licentié és Loix, natif de la Ville de Gand, Annoblissement & Rehabilitation de la Noblesse, par Patente de Sa Majesté Imperiale & Royale donnée

née à Barcelone par l'Imperatrice ELISABETH le 20. du mois d'Octobre 1712.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roi de Castille, &c. Sçavoir 1711
faisons, que pour le bon rapport que fait Nous a été de nôtre cher & feal *Nicol-Joseph de Baert Berentrode*, natif de Malines, Sergeant Major au Regiment de Don Alexandre de Litiero, Infanterie Italienne, fils legitime de feu *Florent-Henri Baert de Berentrode* Capitaine au Regiment du Vicomte de Berlin, haut Allemand, qu'à l'imitation de ses Ancêtres il auroit levé à ses frais l'année 1701. une Compagnie d'Infanterie au Regiment de Don Antonio Grimaldi avec laquelle il auroit servi sans interruption jusqu'à l'année 1709. qu'il fut fait Sergeant Major dudit Regiment en consideration de sept Sieges & deux Batailles, où le Remontrant se seroit trouvé & distingué, principalement à celle de Ramilli, où il auroit été mortellement blessé à la tête & au bras gauche. Qu'il seroit issu de la noble & ancienne Famille *de Baert Berentrode*, reçû & admis aux Chapitres & Colleges des Nobles en nos Pays-bas sans aucune interruption, portant pour Armes depuis un tems immemorial, sçavoir *en chef d'or au Lyon d'azur, armé & lampassé de gueules, & de gueules au Chevron d'argent, & trois étoiles à six pointes d'or, deux en chef & une en pointe.* Pour ce est-il que Nous les choses susdites considerées, & ayant favorable égard à la noble & ancienne extraction, leauté & autres bonnes qualitez qui concourrent en la personne dudit *Nicol-Joseph de Baert Berentrode*, & voulant à cette l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits, prérogatives & prééminences (avons par avis de ceux de nôtre Conseil d'Etat) icelui *Nicol-Joseph de Baert Berentrode* de nôtre certaine science, liberalité, pleine puissance & autorité souveraine, fait & créé, faisons & créons Baron par ces presentes. Et afin de tant plus l'honorer, consentons & permettons qu'il puisse & pourra porter le tître de Baron de son nom *de Baert Berentrode*, pour par lui, ses enfans & posterité en ligne directe, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, tenir dorénavant hereditablement & à toûjours ledit tître de Baron, de Nous, nos hoirs & successeurs, consentans & permettans qu'il ou ses descendans puissent & pourront l'appliquer & affecter presentement ou ci-après sur telle Terre, Seigneurie, Biens & Rentes qu'ils ont acquises ou pour-

ront acquerir sous nôtre obéïssance & jurisdiction en nosdits Pays-bas : créans & érigeans, ainsi que Nous créons & érigeons par ces presentes, lesdites Terres, Seigneuries, Biens & Rentes à dénommer dés maintenant pour lors, en dignité, tître, nom, cri & prééminences de Baronnie, avec les appendances & dependances y appartenans, &c. Donné en la Ville de Corella, Royaume de Navarre le 8. du mois de Juillet 1711.

1712 CHARLES par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toûjours Auguste, Roi d'Allemagne, de Castille, de Leon, &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, &c. Comte d'Habspurg, de Flandres, d'Artois, de Tirol, de Barcelone, &c. Et Nous ELISABETH Imperatrice, Reine & Gouvernante des Royaumes & Provinces d'Espagne, &c. A tous ceux qui ces presentes verront ou lire oüiront, Salut. Comme à tous les Rois & Princes Souverains desquels tous Etats & degrez de Noblesse, Prééminence & Seigneurie procedent, convient & appartient d'élever & décorer d'honneur, tîtres & prérogatives, ceux qui par continuels exercices & experience de notables & vertueux faits & services, ils reconnoissent l'avoir merité & en être dignes & capables, afin de tant plus les mouvoir, induire & obliger à y perseverer de bien en mieux, & inciter & attirer d'autres mêmes leurs successeurs à les imiter & ensuivre, & les éguillonner non seulement pour atteindre la bonne renommée & reputation d'iceux, mais aussi au plus haut degré & comble de vertu pour l'avancement du bien Public. Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait Nous a été des bons & agréables services que nôtre cher & feal *Claude-François de Humyn* Ecuier, Seigneur de St. Albert, Conseiller & Tresorier de nôtre Ordre de la Toison d'or, & qu'il seroit descendu tant du côté Paternel que Maternel des nobles Familles. *Henri-Otto de Humyn* Ecuier, Seigneur de Schutbourg, Lieutenant Colonel de Cavalerie au service du Roi CHARLES II. de glorieuse memoire, allié à Damoiselle *Hypolite de Malinez*; son Ayeul Messire *Claude de Humyn* Chevalier, Seigneur de Schutbourg & Wardin, Conseiller du Conseil Privé à Bruxelles, mort le 29. Juillet 1639. son Ayeul Maternel Messire *Aurele-Augustin de Malinez* Chevalier, Conseiller dudit Conseil Privé 1648. & depuis du Conseil Suprême & d'Etat lez la Royale personne à Madrid,

drid, où il eſt mort l'an 1662., ſon Ayeule Maternelle Dame *Anne Prats*, Sœur de Meſſire *Martin* Evêque d'Ipre, Enfans de Meſſire *Philippe Prats* Chevalier, Seigneur de St. Albert, Secretaire de l'Empereur CHARLES V. Pour ces cauſes, prennant favorable égard à ladite Noble extraction, ſuſdites leauté, valeur & experience, & autres bonnes qualitez qui concurrent en la perſonne dudit *Claude-François de Humyn* Ecuier, voulant à cette cauſe l'élever, accroître & decorer de plus grand honneur, droits, prérogatives & prééminences: Avons de nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & autorité ſouveraine, créé, comme Nous créons par ces preſentes ledit *Claude-François de Humyn* Vicomte, & ſa Terre & Seigneurie de St. Albert ſituée en nôtre Province & Comté de Flandres, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe Juſtice, avec ſes appendences & dependences, droits, Seigneuriaux & Terres dependentes, créé & érigé, comme Nous la créons & érigeons par cettes, en dignité, nom, cri & prééminence de Vicomté; lui permettant & à ſes ſucceſſeurs d'y ajouter & incorporer à l'avenir en augmentation, & pour plus grand luſtre d'icelle Vicomté encore telles autres Seigneuries, Terres, Rentes, que bon leur ſemblera pour ladite érection en Vicomté, avec le nom & tître de Vicomté, enſemble des droits, honneurs, prérogatives & prééminences y appartenans, joüir & uſer par ledit *Claude-François de Humyn*, ſes hoirs & ſucceſſeurs en ligne directe, mâles & femelles, nez & à naître en leal mariage, & à faute d'hoir mâle, le mari des femelles étant d'extraction Noble, ou Gentilshommes & leurs legitimes deſcendans Vicomtes & Vicomteſſes dudit Saint Albert à jamais, tout ainſi & en la même forme & maniere que ſont accoûtumez de faire les autres Vicomtes en nos Pays-bas, &c. Même avons conſenti & permis, conſentons & permettons qu'il puiſſe continuer à uſer & ſe ſervir de ſes anciennes Armes, qui ſont *un écu de gueules à trois cœurs d'argent couronnez d'or, ledit écu decoré d'une Couronne à Perles* en la forme & maniere, qu'icelles ſont dépeintes au blanc de cette, &c. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, Nous l'Imperatrice comme Reine & Gouvernante des Royaumes & Provinces d'Eſpagne, avons ſigné ces preſentes, & à icelles fait mettre nôtre grand Séel. Donné en nôtre Ville de Barcelone, Principauté de Catalogne, ce vingt-cinquiéme d'Octobre, l'an mil ſept cens douze, & de nos Regnes, ſçavoir des Romains le deuxié-

me, d'Espagne le dixiéme, d'Hongrie & de Boheme le deuxiéme, étoit signé ELISABETH, & contre-signé *A. F. Kurs*, & étoient icelles Lettres Patentes séellées du grand Séel de l'Empereur & Roi imprimé en cire rouge y pendant d'un cordon de soye jaune, rouge & blanche, en une caisse d'argent.

1712 JEAN-FREDERIC CHAREL RAMONT Greffier du Pays de Waes, obtint Annoblissement & Armoiries avec permission & mandement d'ajouter au surnom de *Ramont* la particule d'A ou de DE, par Lettres Patentes données à Vienne le 12. de Decembre 1712.

1713 CAROLUS VI. Divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Rex Germaniæ, Castellæ, Arragoniæ, Legionis, utriusque Siciliæ, Hierusalem, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ, Navarræ, Granatæ, Toleti, Valentiæ, Gallitiæ, Majoricarum, Seviliæ, Sardiniæ, Cordubæ, Corsicæ, Murciæ, Giennis, Algarbiæ, Algeziræ, Gibraltaris, Insularum Canariæ & Indiarum, ac terræ firmæ, Maris Oceani, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Mediolani, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ, Limburgiæ, Lucemburgiæ, Geldriæ, Wirtembergæ, superioris & inferioris Silesiæ, Calabriæ, Athenarum & Neöpatriæ, Princeps Sueviæ, Cataloniæ & Asturiæ, Marchio Sacri Romani Imperii Burgoviæ, Moraviæ, superioris & inferioris Lusatiæ, Comes Habspurgi, Flandriæ, Tyrolis, Ferretis, Kyburgi, Goritiæ & Artheſiæ, Landgravius Alsatiæ, Marchio Oristhani, Comes Goziani, Namurci, Rossilionis & Ceritaniæ, Dominus Marchiæ Slavonicæ, Portus Naonis, Biscaiæ, Molinæ, Salinarum, Tripolis & Mechliniæ.

Nostro & Sacri Romani Imperii fideli dilecto *Maximiliano-Antonio Schutteput* gratiam nostram Cæsaream & omne bonum.

Cum nihil sit inter mortales sublimius Imperiali Majestate & celsitudine, quam Deus ter optimus Maximus vel inde etiam cæteris humanis dignitatibus præeminere voluit, ut micantissimis quasi radiis terrarum Orbem & commissum sibi Imperium illustret: par equidem est, ut Nos Divinâ voluntate atque providentiâ ad summum hujus dignitatis fastigium evecti liberalitatis & munificentiæ Nostræ

ſtræ radios in quoſcunque fideles noſtros, præſertim verò eos, qui de inclyta Domo noſtra Auſtriaca atque adeò de Nobis bene meriti ſunt, quoſque tam priſca Familiæ nobilitas, ac præclara majorum decora, reſque belli & pacis tempore cum laude fortiter geſtæ, quàm virtus etiam propria prudentia & integritas præ cæteris conſpicuos & commendatos reddunt, exerceamus atque diffundamus, quò & ipſi virtute ſuâ condignos honores ſe adeptos eſſe intelligant, & poſteri etiam eorum vel inde domeſticæ laudis tuendæ atque propagandæ deſiderio excitati ad paria virtutis capeſſendæ conamina totis viribus plenoque curſu contendant.

Dum itaque conſideramus tui, *Maximiliane-Antoni Schutteput*, generis antiquitatem & ſplendorem, mox ſub aſpectum venit ejuſdem origo de nobili & pervetuſta Familia de Uterlimminge, una ex ſeptem Nobilibus & privilegiatis proſapiis Civitatis Lovanii, unde pariter ortum ducit, antiqua Familia de Zedelaer, ex qua mater tua deſcendit; accedit porro ad paternæ ſtirpis tuæ decus, quòd majores tui ſuper armorum ſuorum inſignibus Galeam plumariâ coronide faſtigiatam adinſtar aliorum illius Provinciæ Nobilium jam tum geſtaverint, nec non plures alii de *Schutteputiano* genere procreati occaſione initorum matrimoniorum cum illuſtrioribus & antiquiſſimis quibuſdam Familiis conjuncti ſint, & præcipuè *Joanni Schutteput* patrueli tuo cum ſequentibus, nimirùm de Gavre, de Longaſtre, de Chimay & de Arberg ejuſmodi cognationis vinculum intercedat: dumque prætereà perpendimus, non ſolùm Antenatos tuos de Patria & Republica optimè meritos fuiſſe, ſiquidem pater & patruus tui officiis Senatoriis & Scabinalibus Lovanii ſæpiùs defuncti ſunt Proavus quoque tuus *Adrianus Schutteput* in Conſilio Brabantiæ Conſiliarius & Advocatus Fiſci, & demum *Gaſparus-Albertus Schutteput* ſub Sereniſſimo quondam Lotharingiæ Duce anne milleſimo ſex centeſimo quinquageſimo Centurio fuit: verùm etiam te *Maximilianum-Antonium* nil magis in votis habere, quàm ut hæreditariæ tuæ erga Nos Sacrumque Romanum Imperium & Auguſtam Domum noſtram fidei ac devotionis argumenta multifariam edere poſſes, dignum te judicavimus, quem ſingulari aliquâ gratiæ ac liberalitatis noſtræ Cæſareæ teſſerâ, quæ poſteros etiam tuos ad paria obſequii ſtudia incitet, condecorandum ſuſciperemus.

Ac proinde motu proprio, ex certa ſcientiâ, animo bene delibe-

rato,

rato, ac ſano accedente conſilio, deque Cæſareæ noſtræ poteſtatis plenitudine te *Maximilianum-Antonium Schutteput* Militem ſeu Equitem Noſtrum Imperialem facimus, creamus, nominamus & conſtituimus, teque pariter ac omnes tuos liberos, hæredes, poſteros ac deſcendentes legitimo ex matrimonio natos & naſcituros in infinitum in numerum, conſortium, ſtatum, gradum ac dignitatem Noſtrorum & Sacri Imperii Regnorumque ac Ditionum Noſtrarum hæreditariarum Militum ſeu Equitum aſſumimus, extollimus & aggregamus, voſque omnes & ſingulos juxta ſortis humanæ qualitatem antiqui Ordinis Equeſtris & tanquam ex Equeſtri genere procreatos dicimus, nominamus, ac antiqui Equeſtris Ordinis faſcibus inſignimus, ac illuſtramus, adeoque ab omnibus & ſingulis, cujuſcunque ſtatûs, gradus, ordinis, conditionis, dignitatis aut præeminentiæ fuerint, pro veris Militibus ſeu Militari Equeſtrive genere, domo ac familia natis dici, nominari, haberi, reputarique volumus decernentes ac firmiter ſtatuentes, quòd poſthac ubique locorum ac gentium in omnibus ac ſingulis actibus, exercitiis & ſtudiis iiſdem honoribus & officiis, dignitatibus, inſignibus, privilegiis, immunitatibus, prærogativis, gratiis atque libertatibus uti poſſitis ac valeatis, quibus cæteri Noſtri Sacrique Imperii ac Regnorum Provinciarumque Noſtrarum hæreditariarum Milites Equeſtris Ordinis tum enſis ictu, tum verbo ritè creati quovis modo utuntur, fruuntur, potiuntur & gaudent abſque omni impedimento & contradictione.

Utque hujus dignitatis veſtræ externum quoque, quod in oculos hominum incurrat, documentum extet, antiqua Familiæ Armorum inſignia clementer laudavimus, approbavimus & confirmavimus, quemadmodùm ea hiſce laudamus, approbamus & confirmamus perpetuo poſthac tempore à te tuiſque deſcendentibus legitimis geſtanda ac deferenda. *Scutum videlicet Militare erectum ſabellicum ſeu nigrum tribus Cruciculis argenteis, pedatis ſeu extremitatibus largioribus* 1. 2. *inſignitum; Scuto impoſita Galea tornearia uſitata ſitu obliquo verſus dexteram coronata & faſtigiata ſtellâ ſexcorni aureâ inter jugum alarum argento & nigro colore diſcriminatarum; ita ut color colori & metallum metallo opponatur: Laciniæ utrinque argenteæ & nigræ*; quemadmodùm ea omnia vivis coloribus hic accuratiùs depicta ſunt.

Volentes & expreſsè decernentes, quòd tu ſæpius nominate *Maximiliane-Antoni Schutteput*, omneſque tui liberi, hæredes, poſteri

ſteri ac deſcendentes legitimi utriuſque ſexûs nati & æternâ ſerie naſcituri impoſterum & perpetuo poſthac tempore iſthæc gentilitia veſtra inſignia in omnibus ac ſingulis honeſtis ac decentibus actibus, exercitiis atque expeditionibus tam ſeriò quàm joco, in haſtiludiis ſeu haſtatorum dimicationibus pedeſtribus vel equeſtribus, in bellis, ſingularibus certaminibus & quibuſcunque pugnis, eminùs, cominus, in Scutis, Banneriis, Vexillis, Tentoriis, Cœnotaphiis, Sepulchris, Monumentis, Clenodiis, Annulis, Monilibus, Sigillis, Ædificiis, Parietibus, Feneſtris, Oſtiis, Lacunaribus, Tapetibus ac Supellectilibus quibuſcunque tam in rebus Spiritualibus quàm temporalibus & mixtis, in locis denique omnibus prorei neceſſitate & voluntatis veſtræ arbitrio, aliorum Sacri Imperii Militum ſeu Equitum more liberè & abſque impedimento vel contradictione habere, geſtare ac deferre, iiſdemque uti quovis modo poſſitis ac valeatis. Apti quoque ſitis ad ineundum & recipiendum omnes gratias, libertates, exemptiones, feuda, privilegia, vacationes à muneribus & oneribus quibuſcunque, realibus & perſonalibus, ſive mixtis, ad utendum denique ſingulis juribus, quibus cæterià Nobis & Sacro Romano Imperio hujuſmodi ornamentis inſigniti, ac feudorum capaces atque participes utuntur, fruuntur, potiuntur & gaudent quomodolibet conſuetudine vel de jure.

Deinde volentes te *Maximilianum-Antonium Schutteput* uberiore beneficentiâ in ſignum Equeſtris dignitatis tuæ proſequi, eamque alio inſuper ornamenti genere augere, tibi omnibuſque deſcendentibus tuis legitimis maſculis & fæminis in infinitum hanc quoque ſpecialem gratiam facimus, concedimus & elargimur, ut vos impoſterum à vel de *Schutteput* tam ſcripto quàm vivâ voce nominare poſſitis, & ita etiam ab aliis nominari ac vocari valeatis debeatiſque.

Quapropter mandamus univerſis & ſingulis Noſtris & Sacri Romani Imperii Electoribus, aliiſque Principibus Eccleſiaſticis & ſæcularibus, Archiepiſcopis, Epiſcopis, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Militibus, Nobilibus, Clientibus, Capitaneis, Vicedominis, Præfectis, Caſtellanis, Locumtenentibus, Officialibus, Heröaldis & Caduceatoribus, Burgimagiſtris, Conſulibus, Judicibus, Civibus & generaliter omnibus & ſingulis Noſtris & Sacri Romani Imperii, Regnorumque & Dominiorum Noſtrorum hæreditariorum ſubditis ac fidelibus dilectis, cujuſcunque

gra-

gradûs, ſtatûs, ordinis, dignitatis & conditionis exiſtant, ut te ſupratactum *Maximilianum-Antonium de Schutteput* omneſque liberos, hæredes, poſteros ac deſcendentes tuos legitimos utriuſque ſexûs in infinitum ſupradictis Equeſtris Ordinis & Armorum inſignibus, aliiſque privilegiis, libertatibus, gratiis & juribus vobis in hoc Diplomate conceſſis liberè, quietè & abſque impedimento, uti, frui, potiri & gaudere ſinant, adeoque vos in iis omnibus & ſingulis defendant & manuteneant, & alios, ne quid in contrarium attentent vel moliantur, pro viribus impediant & prohibeant, in quantum graviſſimam Noſtram & Sacri Romani Imperii indignationem, ac ſeptuaginta marcarum auri puri mulctam Fiſco ſeu Ærario Noſtro & parti læſæ ex æquo toties quoties contra hanc Noſtræ creationis, confirmationis, conceſſionis, liberalitatis & gratiæ paginam factum fuerit, irremiſſibiliter ſolvendam incurrere noluerint.

Harum teſtimonio Literarum propriâ manu Noſtrâ ſubſcriptarum & Sigilli Noſtri Cæſarei appenſione munitarum. Quæ dabantur in Civitate noſtra Viennæ die nonâ menſis Julii Anno Domini milleſimo ſeptingenteſimo decimo tertio, Regnorum Noſtrorum, Romani ſecundo, Hiſpanicorum decimo, Hungarici & Bohemici verò tertio.

CAROLUS.

FRID. CAR. Com. de Schönborn.

Ad mandatum Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.

Petrus Joſephus Dolberg.

TABLE
DES NOMS ET SURNOMS
DES FAMILLES

Qui ſe trouvent dans cet Ouvrage, mis par ordre Alphabétique.

A

JEan Abbonel, *Annobli.* 16
Jerôme d'Achey, *créé Chevalier.* 54
Jean-François d'Affetadi, Baron de Ghiſtelles, *créé Comte.* 344
Pierre de Aguillera, *créé Chevalier.* 71
Charles Alegambe, *créé Chevalier.* 269
Guillaume Alepy, *Annobli.* 109
Jean van Altere, *Annobli.* 363
Jerôme Andrea, *Annobli.* 226
Michel Angevart, *créé Baron.* 332
Claude d'Angicourt, *créé Chevalier.* 56
Gilles Angoubaert, *Annobli.* 245
Jean-Baptiſte & Michel Anſeau freres, de Mons, *Annoblis.* 254
Jean d'Arud, *Annobli.* 51
Jean d'Auby, *Annobli.* 20
Charles d'Aubermont, *créé Chevalier.* 133
Charles-Ignace d'Aubremont, *créé Baron.* 315
Michel & Gilles d'Auxbrebis, de Namur, *Annoblis.* 333

B

JOſſe du Bacq, *Annobli.* 24
Philippe Guillaume & Floris de Bacquelrot, *Annoblis.* 252
Jean Baers, Treſorier de Gand, *Annobli.* 269. & *créé Chevalier.* 280
Arnould vanden Baerte, *obtint Seigneurie de Ruddervoorde.* 51
Nicolas-Joſeph de Baert Berentrode, natif de Malines, *créé Baron.* 393
Maximilien-Antoine Baillet, de Luxembourg, *Annobli.* 341
Le Seigneur de Bailleul, *créé Chevalier.* 128
François Ballet, *Annobli.* 122
Emanuel Ballet, *créé Chevalier.* 254
François-Euſtache de Bande, de Luxembourg, *créé Chevalier.* 382
Sebaſtien Banu de Duyſtringhe, *Annobli.* 224
Jean de Bargibaut, de Tournay, *Annobli.* 332
Barillet freres, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 96
Touſſaint de Barbieus, de Lille, *créé Chevalier.* 254
Jean & Philippe de la Barre, *Annoblis.* 227
Jean-François de la Barre, de Mons, *Annobli.* 355
Albert Barré, de Bruges, *créé Chevalier.* 333. & *obtint Couronne & Supports.* 337
Pierre & Charles de Baſſecourt, *Annoblis.* 53
Antoine Baſſet, *Annobli.* 148
Bernabé de la Batterie, *Annobli.* 18
N... Batteville, *créé Chevalier.* 319
Baudequin freres & ſœurs, *Annoblis.* 99
Charles Baudequin, *créé Chevalier.* 244
Albert Bauwens vander Boye, *créé Chevalier.* 313
Louis de Beaufort, *créé Chevalier.* 129
Guillaume de Beaufremont, *créé Chevalier.* 136

Beaumont, *Baronnie érigée en Comté.* 31
Antoine Becue, Seigneur de Casterwalle, *Annobli.* 284
Nicolas-Ignace de Beer, *créé Baron de Meulebecque.* 309
Emanuel de Belmonte, d'Amsterdam, *créé Baron.* 367
Jean vander Beke, *Annobli.* 269
Pierre vander Beke, de Gand, *Annobli.* 310
Sieur de Bellevoir, *créé Chevalier.* 56
Guillaume Benault, *Annobli.* 27
Jean-Louis Benneau, à Luxembourg, *Annobli.* 383
Vincent Benoit, *Confirmation de Noblesse.* 64
Robert vanden Berghe, de Tournay, *créé Chevalier.* 310
Michel vanden Berghe, de Courtray, *Annobli.* 325
Arnoult Bernard, *Annobli.* 26
Maximilien Bernard, *créé Chevalier.* 227
Guillaume Bernard, *créé Chevalier.* 255
Maximilien François Bernard, *créé Chevalier.* 272
Nicolas-François Bernard dit du Bois, *créé Baron de Taintignies.* 324
François-Dominic Bertelly, Seigneur de Pouxke, *Rehabilitation de Noblesse.* 333
Antoine Bertheau, *Annobli.* 212
Cornille Bertolf, *créé Chevalier.* 252
Philippe de Betencourt, *créé Chevalier.* 128
Jean Bette, *créé Chevalier.* 141
Adrien de Bette, *créé Chevalier.* 129
Guillaume Bette, *créé Marquis de Lede.* 260
Jaques Bichin, *Rehabilitation de Noblesse.* 320
Gilles Bidault, *Annobli.* 143
Pierre de Biseau, de Mons, *obtint Couronne & Supports.* 363
Pierre-Philippe Biseau, d'Haynau, *créé Chevalier.* 369
Anthoine de Bittersuich, *créé Chevalier.* 115
Guillaume le Blanc, *Annobli.* 39
Gerard de Blasere, *créé Chevalier.* 113
Guillaume de Blasere, *créé Chevalier.* 242
Pierre Sabinus de Blende, de Bruges, *Annobli.* 354
Nicolas Blier, *Annobli.* 236
Guillaume Blocquet, *Annobli.* 247
Jean-Louis de Blois, de la Ville d'Ath, *Annobli.* 380
Pierre Blomme, Seigneur de Campaigne, *créé Chevalier.* 277
Louis de Blondel, *créé Chevalier.* 229
Pierre-François Blondel, *créé Baron d'Oudenhove.* 343
Jean-François Boele, *Annobli.* 343
André vanden Bogaerde, de Bruges, *Annobli.* 388
Florent du Bois, *créé Chevalier.* 228
Michel du Bois, *Annobli.* 244
Philippe du Bois, de Lille, *Annobli.* 317
George du Bois, Seigneur de Honseeck, *obtint Supports & Banderolles.* 366
Pierre Bommaere, *Annobli.* 201
Jean-Baptiste Bonaert, d'Ipre, *Annobli.* 345
Jean-Philippe de Boneem, de Bruges, *créé Chevalier.* 348
Ferdinand Philippe de Boneem, Grand Bailli du Pays de Waes. *créé Baron.* 381
Charles de Bonnieres, *créé Chevalier.* 129
Jean de Bonnieres dit de Souastre, *créé Chevalier.* 144
Dominique-Patrice de Bonnieres, Seigneur de Nieurlet, *créé Comte.* 335
Guillaume de Boodt, de Bruges, *créé Chevalier.* 275
François de Boot, *créé Chevalier.* 237
Adrien vander Borcht, *Annobli.* 259. & *créé Chevalier.* 294
Pierre Bordey, *créé Chevalier.* 66
Jean Borluut, *créé Chevalier.* 267
Philippe du Bosch, *créé Chevalier.* 237
Raphael vanden Bossche, *créé Chevalier.* 261

Henry le Boucq, *créé Chevalier.* 314
Charles de Bourgogne, *créé Baron de Wackene.* 229
Charles de Bourgogne, *créé Comte de Wackene.* 246
Guillaume-Charles-François de Bourgogne, *obtint les Armes de Bourgogne brisé.* 332
Diſcey Bourgognon, *créé Chevalier.* 55
Maximilien-Henri Bouille, de Fleuru, *Annobli.* 366
Claude la Bourlotte, *Annobli.* 140
Wolfgang de Bournonville, Baron de Capres, *créé Marquis de Sars.* 362
Anthoine Boutechoux, *créé Chevalier.* 120
Gilles & Charles Bouvet, *Annoblis.* 222
Antoine de Brabant, d'Haynau, *créé Chevalier.* 366
Jean vanden Brande, de Malines, *Annobli.* 361. *créé Chevalier* 365. & *obtint Supports d'Armoiries.* 366
Charles Baron de Brandenburch, *créé Chevalier.* 128
Jean Brandt, *Annobli.* 72
Etienne d'Breau, *Annobli.* 302
Pierre Brecht, *créé Chevalier.* 314
Pierre de Bretenove, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 114
Jean Breton, *Annobli.* 27
Guiſlain vanden Broeck, *Annobli.* 266
Nicolas vanden Broeck, d'Ipre, *Annobli.* 270
Antoine Brongniart, *Annobli.* 225
Philippe de Broide, *Annobli.* 182
Guillaume de Bronchorſt, *créé Chevalier.* 225
Antoine vanden Brouck, d'Audenarde, *Annobli.* 334
Pierre vanden Broucke, *créé Chevalier.* 254
Jean de Bruges, de Namur, *Annobli.* 345
Conrard vander Bruggen, *créé Chevalier.* 326
Conrard Conſtantin & Aldegonde vander Bruggen, *obtiennent Supports d'Armoiries.* 333
Maximilien le Brun, *changement du Nom & Armes.* 314
Jean-Proſper de Brunas, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 302
François de Brune, *créé Baron.* 384
Jaques de Bruneau, *créé Chevalier.* 244 & *créé Vicomte de Waſtine.* 354
Jaques de Bryarde, *créé Chevalier.* 237
Giſlain Bulteel, *créé Chevalier.* 174
Jean-Baptiſte Bulteel, *créé Chevalier.* 240
Michel-Etienne Bulteel, Seigneur de la Niepe, *créé Chevalier.* 271
Robert de Bus, Seigneur de Freſnel, *créé Chevalier.* 290. & *obtint Decoration d'Armoiries.* 301
Julian Buſeau, *Annobli.* 244

C

François van Caloen, de Bruges, *créé Chevalier.* 288
Chriſtien van Caloen de Bruges, *créé Chevalier.* 309
Pierre-Balthazar van Caloen, de Bruges, *créé Chevalier.* 327
Louis de Calonne, *créé Chevalier.* 241
Charles-Antoine Calonne, *créé Comte.* 337
Jaques de Calvaert, *Annobli.* 252
Jean-Jaques de Calvart, *créé Chevalier.* 311
Theodore, Jean-Baptiſte, Gabriel, Ludovic, Ignace & François de Camargo freres, *créé Barons.* 255
Jean-François Camuz, *Annobli.* 320
Nicolas de Canonne ou le Canoine, *Annobli.* 29
Gilles le Cappellier, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 312
Jean-François-Joſeph Carbon, de Binch en Haynau, *Annobli.* 378. & *obtint Decoration d'Armoiries.* 383
Charles de Cardevacque, *Annobli.* 130
Henri le Carlier, *Annobli.* 242

Paul de Carondelet, *créé Chevalier.* 138
Engelbert Viglius Caſetta, de Bruges, *obtint Supports & une Couronne.* 341
François Caſſal, *Annobli.* 281
Franciſco Bernardin de Caſſina, *créé Baron de Boulers.* 235
Nicolas Caſtellain, *Annobli.* 201
Jaques-François Cavée, Avocat de la Cour Souveraine d'Haynau, *Annobli.* 377
Etienne Caverel, *Annobli.* 226
Antoine van Cauteren au Pays de Waes, *Annobli.* 295
Louis Cayro, *créé Marquis de Morſele.* 324
François Cecile, *Annobli.* 116
Poncet Cecile, *Annobli.* 132
Roland le Chable, *Annobli.* 29
Pierre-François du Chambge, de Lille, *créé Chevalier.* 368
Jean de Chambge, de Tournay, *Annobli.* 281
Céſar de Chambley, *créé Chevalier.* 269
Jean-Baptiſte Channeau, de Namur, *Annobli.* 336. & *créé Chevalier.* 347
Nicolas de la Chapelle, *Annobli.* 243. & *créé Chevalier.* 282
Louis de la Chappelle, *créé Chevalier.* 149
Ignace de la Chappelle, de Valenciennes, *créé Chevalier.* 333
Jean Charlet, de Namur, *Annobli.* 255
Jaques Charlier dit de Renauld, *Annobli.* 291
Benoît Charreton, *créé Chevalier.* 65
Robert du Chaſtel, *Annobli.* 14
Pierre du Chaſtel, *créé Chevalier.* 245
Gabriel du Chaſteler, *créé Chevalier.* 138
Philippe de Cherf, *créé Chevalier.* 261
Claude du Cheſne, *Annobli.* 101
Sainſon de Claerhout, *Legitimé.* 52
Jaques Clais, *créé Chevalier.* 325
Charles Ignace de Claiſſonne, de Gand, *créé Chevalier.* 353
Maximilien de le Claude, *créé Chevalier.* 49
Jean Clement, *Annobli.* 102
Mahieu de Clenqueineure, *Annobli.* 19
Jean le Clerc, *Annobli.* 314
Lievin le Clercq, *Annobli.* 269
Philippe-Charles le Clercq dit d'Olmen, Seigneur de Chaufontaine & Courtaubois, *Confirmation de Nobleſſe.* 289
Ignace le Clercque, *créé Vicomte.* 312
Ignace de Clercque, Seigneur de Wiſloc, *obtint changement d'Armoiries.* 343
Vincent Clicquet, *Annobli.* 23
Jean-Baptiſte Cobryſe, de Bruges, *Annobli.* 336
Anthoine de Cocquelle, *créé Chevalier.* 128
Jaques Colbrant, *créé Chevalier.* 300
Jean-Martin Colbrant, *créé Chevalier.* 310
Philibert de Coligny, *créé Chevalier.* 68
Guillaume Colin, *Annobli.* 107
Jaques Colins, *créé Chevalier.* 295
Jean-François Coloma, *créé Comte de Bornhem.* 311
Jean-Albert de Coninck, de Gand, *Annobli.* 359
Chriſtophre Contot ou Coutot, *Annobli.* 126
Raphael Coots, de Bruges, *créé Chevalier.* 355
Jaques Coppieters, Seigneur d'Hollebeke, *Annobli.* 362
Louis de Corte, de Bruges, *créé Chevalier.* 282
Nicolas de Cortil, de Namur, *Annobli.* 342
François Coſſier, *Annobli.* 244
Jaques de Coudenhove, *créé Chevalier.* 56
Walerant de Couronble, de Lille, *Annobli.* 271
Jean Chriſoſtome de Courtewiele, *créé Chevalier.* 243
Jean-Ignace Couſin, de Mons, *Annobli.* 358
Paul de Creus, *Annobli.* 147
Marie-Jacobe de Crits, de Bruges, *obtint An-*

Annoblissement & Decoration d'Armoiries. 392
Ignace de Crits, de Bruges, *Annobli.* 389
Bartholomé de Crits, de Bruges, *Annobli.* 389
Jean de Croeser, *créé Chevalier.* 245
Jaques de Croix, *créé Chevalier.* 253
Nicolas de Croix de Drumez, *créé Comte de Clerfayt.* 356
George de Crombrugge, Seigneur de Loovelde, *créé Chevalier.* 310
Jaques-Henri de Croonendael, de Bruges, *créé Vicomte.* 350
Philippe de Croy, *titré Comte de Solre le Château.* 137
Daniel-François Cuypers, Seigneur de Reymenant, à Malines, *obtint Couronne d'or & Tenants.* 367

D

CHarles-François Daelman, de la Ville d'Enghien, *Annobli.* 387
Nicolas Daens, *Annobli.* 208
Matthieu van Dalem, *Annobli.* 311
Gilles-François Damman, Seigneur de Warnoyze, *créé Chevalier.* 274
Gaspar Damman, *créé Vicomte d'Oomberge.* 281
Jean Baptiste Dandelot, *créé Chevalier.* 105
Hector Deckema Frison, *créé Chevalier.* 63
Hubert Deliot, *Annobli.* 234
Antoine Delrio Ayala, *créé Chevalier.* 240
Jaques vanden Dendere, de Gand, *Annobli.* 383
Jaques Dennetieres, *créé Chevalier.* 247 & *créé Baron.* 330
Gaspar Dennetieres, *créé Chevalier.* 69
Arnoult Dennetieres, *Confirmation de Noblesse.* 86
Philippe-François Dennetieres, *créé Marquis de Mottes.* 349
Jehan Denis, *Annobli.* 25
Antoine Denis, *Annobli.* 222
Herman Derment, *Annobli.* 228
Pierre Dervillers, *Annobli.* 131
Jean Descamp, *Annobli.* 14
Martin Desmanez, *Annobli.* 318
Jaques Desmares, *créé Baron.* 327
Charles Desmartin, *Confirmation de Noblesse.* 321
Rogier Desplancques, *Annobli.* 213
Jean Desquien, d'Ipre, *Annobli.* 340
Laurent Develer, *Annobli.* 26
Thomas de Diaville, de Luxembourg, *Annobli.* 309
Jean Domessent, *Annobli.* 38
Charles de Dongelberge, Seigneur de Zillebeke, *créé Vicomte.* 335. & 338
Pierre de Doppere, de Furnes, *Rehabilitation de Noblesse.* 355
Jean Doresmieulx, *Annobli.* 21
Anatoile Doros, *Annobli.* 144
Anthoine Dorsson, *créé Chevalier.* 114
Jean-Baptiste de Doys Vicomte de Loon, *créé Chevalier.* 279
Jean Dragon, Seigneur de Mons, *Annobli.* 269
Jean-Baptiste le Duc, de Valenciennes, *Annobli.* 309
Renier vander Duyn, *créé Chevalier.* 75
Charles Dyedegem, *obtint le titre de Baron.* 187. & *créé Comte de Warou.* 252

E

JEan van Eechaut, *créé Chevalier.* 309
Jean van Eeckeren, Seigneur de Broeck, *créé Chevalier.* 289
Guillaume-Albert van Eeckeren, *créé Chevalier.* 332
Floris vanden Eeckhoute, *créé Chevalier.* 228
Charles de Eendreo, de Bruges, *Annobli.* 344
Jean-Frederic Baron d'Elter, *créé Comte d'Autel.* 355
Jaques des Enfans, de Valenciennes, *Annobli.* 272
Jaques d'Enghien, *créé Chevalier.* 151

Fran-

François & Nicolas Ercle, *Annoblis.* 228.
Jean-Baptiſte d'Eſpiennes, *créé Chevalier.* 363
Severin-Joſeph d'Eſpiennes, de Mons, *créé Chevalier.* 384
Edouart d'Eſtiembecke, Seigneur de Millemotte, *créé Chevalier.* 273
George d'Ettenhart, *créé Chevalier.* 272
Hubert d'Eve, de Limbourg, *Annobli.* 316
Pierre Everlonc, *Annobli.* 15

F

JEan-François de la Faille, Baron de Nevele, *obtint confirmation de Baronnie de Nevele.* 335. & *obtint Supports & Bannieres.* 341
Martin de la Faille, *Confirmation de Nobleſſe.* 229
Jean de la Faille, *créé Chevalier.* 244
Jean-Baptiſte de la Faille, Seigneur de Nienove, *créé Chevalier.* 276. 280
Ingelbert della Faille, *créé Baron d'Eſtienpuis.* 346
Pierre de la Faille, Seigneur d'Eecloe, *créé Chevalier.* 308
Charles de Failley, *créé Chevalier.* 146
Gilles du Faing, *créé Chevalier.* 125. & *créé Baron de Jamoigne.* 240
Philippe François du Faing, *créé Comte de Haſſelt.* 324
Alain de Fallerans, *créé Chevalier.* 14
Nicolas-Ignace Fariaux, *créé Chevalier.* 321
Jaques Fariaux, *créé Chevalier.* 320
Pierre Fariſeau, Seigneur de Steynockerſele, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 379. & *créé Chevalier.* 382
Robert de Farvacques, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 322
Jean Favaige, *Annobli.* 315
Jean-Pierre de Faucon, Seigneur de Redu, au Pays de Luxembourg, *Annobli.* 344
François le Febvre, de Mons, *Annobli.* 354
Jean Feit dit Longueval, *Annobli.* 279
François Fentin, *Annobli.* 200
Jean Fiebart, Seigneur de la Curquiere, natif de Tournay, *créé Chevalier.* 284
Guiſlain de Fiennes dit du Bois, *créé Chevalier.* 117
Pierre-Guiſlain de Fiermont, *créé Chevalier.* 291
Bernard Finck, *Annobli.* 235
Jaques de Flandres, *Annobli.* 126
Michel de le Flie, *Annobli.* 28
Jaques le Flon, *Annobli.* 238
Jean du Flos, *Annobli.* 23
Jean du Foreſt, Seigneur de la Feunerie, natif de Menin, *créé Chevalier.* 295
Pierre Formanoir, *Annobli.* 213
Lambert de Fortemps de Loneux, *Annobli.* 313
Jean-Ignace de la Foſſe, Seigneur de Drinckam, *créé Chevalier.* 300
Jean-Baptiſte de Foſſen, de Luxembourg, *Annobli.* 304
Pierre de Fourmanoir, de Tournay, *créé Chevalier.* 254
Andreas Fourmentraux, *Annobli.* 243
Jean-André de Fourmeſtraux Chevalier, *a adopté le nom de Wazieres.* 327
Jerôme de France, *créé Chevalier.* 89
Philippe François, *Annobli.* 236
Pierre François, *Annobli.* 260
Philippe Franeau, *créé Chevalier.* 64
Severin Franeau, *créé Chevalier.* 121
George-François-Paul de Franeau, *créé Comte de ſon Nom.* 359
Lotart Fremault, *Annobli.* 14
Jaques & Jean Fremicourt, *Annoblis.* 234
Philippe de Frennes, *Annobli.* 28
Jean Froiſſard, *créé Chevalier.* 105

G

ANtoine & Michel de Gaeſt, *Annoblis.* 42
Jean Galle, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 295
Jean de Gand, *Annobli.* 15
Maximilien de Gand dit Vilain, *créé Chevalier.*

valier. 56
Philippe-Theodore de Gand, d'Aloſt, *Annobli.* 281
Jaques de Gand Vilain, *créé Marquis de Hem.* 320
Guillaume-Erneſt de Gand, Baron de St. Jean, *créé Vicomte de Liberchies.* 354
Simon Ganſée, *Annobli.* 253
Bertrand Ganthois, *Annobli.* 30
Gavre, *Seigneurie érigée en Comté.* 41
Adrien de Gavre, *créé Chevalier.* 136
Charles de Gavre, *créé Comte de Freſin.* 136
Pierre Saint Genois, *créé Chevalier.* 248
Balthazar Gerard, *Annobli.* 96
Jehan de Geurey, *Annobli.* 19
Jean-Baptiſte Ghellinck, Seigneur de Gorghem, de Courtray, *Annobli.* 386
Gerard Gheys, *créé Chevalier.* 248
Charles Ghiſelin alias Vliege, *Annobli.* 29
Martin Jacquart, dict Gigot, *Annobli.* 31
Jean Godemart, *Annobli.* 32
François Godin, *Annobli.* 91
Chriſtophre Godin, *Annobli.* 91
Jaques Godin, *Annobli.* 91
Daniel Godin, *Annobli.* 241
Jean-François Godin, Seigneur de Beaumes, *Changement d'Armoiries.* 275. & *créé Chevalier.* 296
Jaques-François Godin, Seigneur de Beaumets, *créé Baron.* 385
Gerard Goethals, *Annobli.* 299
Claude Goliboz, *Annobli.* 315
Walerand Gombault, *Annobli.* 227
Jean Gommer, *Annobli.* 30
Jean Gonzales de Saldagne, *créé Chevalier.* 253
Jean-Claude Goſſée, de Namur, *créé Comte de Balaſtre.* 355
Cornil de Gouda van Swindrecht, *Annobli.* 63
Jean de Gouda van Swindrecht, *créé Chevalier.* 69
Louis Gourry, *Annobli.* 15
Pierre de Gouy, *Annobli.* 22
Frederic vander Gracht, de Malines, *créé Baron de Vremde.* 320
Jaques le Grand, de Tournay, de Tournay, *Annobli.* 326
Gaſpar de Grandmont, *créé Chevalier.* 98
Claude-Gabriel de Grandmont, *créé Chevalier.* 102
Anthoine de Grandmont, *créé Chevalier.* 115
Paul de la Grange, *créé Chevalier.* 95
Roland de Gras, *créé Chevalier.* 224
Jean-Cornille de Gras, *créé Baron de Nokere.* 310
Alfonſe de Gras, *créé Chevalier.* 325
Jean-Baptiſte Graſſis, de Bruges, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 314. & *créé Chevalier.* 320
Matthias Graty, de Cologhe, *créé Baron.* 360
Anthoine de Grenet, *créé Chevalier.* 96
Anathoile Grivel, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 315
Guillaume de Groote, *créé Chevalier.* 313
Gilles de Grouſilliers, *Annobli.* 26
Leonard François de Grutere, *créé Baron Dydegem.* 370
Jean de Gruytheere, *créé Chevalier.* 272
Philippe de Guernonval, *créé Baron.* 226
Jean Guilbaut, *Annobli.* 15
Jean-Guillaume, *Annobli.* 148
Guinchy *Seigneurie érigée en Baronnie.* 70
Jean Guyot, *Annobli.* 15

H

JAques Haccart, *Annobli.* 93
Louis vander Hagen, *créé Chevalier.* 260. 311
Pierre vander Hagen, *Annobli.* 299. & *créé Chevalier.* 291
Jaques vander Hagen, *créé Chevalier.* 301
Geroſine-François vander Hagen, *Annobli.* 325
Jean-Baptiſte vander Hagen, de Bruges, *créé Chevalier.* 354

Fran-

François-Denis vander Hagen, de Bruges, *créé Chevalier.* 372
François de Halewyn, *créé Chevalier.* 121
Jean de Halle, *créé Chevalier.* 135
François de Hamere, *Annobli.* 252
Pierre-Ferdinand Hamilton d'Enderwick, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 288 & *créé Chevalier.* 291
Jean-Baptiſte d'Hane, *créé Chevalier.* 313
Sebaſtien d'Hane, *Annobli.* 289. *créé Chevalier.* 310. & *obtint Decoration d'Armoiries.* 326
Pierre Haneron, *créé Chevalier.* 261
Guillaume Hangouart, *Annobli.* 48
Walerand Hangouart, *créé Chevalier.* 178
Michel de Hangovart, *créé Chevalier.* 266
Ignace de Hangovart, Seigneur de le Court, *créé Chevalier.* 271
Henry Hannedouche, *Annobli.* 185
Philippe de Hannon, *Annobli.* 134
Philippe-François d'Hanins, *créé Chevalier.* 382
Jean Hapiot, *Annobli.* 111
Maximilien de Harangmive ou Haraugmive, *créé Chevalier.* 139
Anthoine de Haraucourt, *créé Chevalier.* 71
Jean de Harchies, *créé Chevalier.* 270
Guillaume Hardvuſt, *Annobli.* 242
Vincent de Harſcamp, de Namur, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 296. *créé Chevalier.* 300. *obtint érection en Seigneurie la Terre de Boſſimé.* 302. & *obtint Decoration d'Armoiries.* 321
Pontian de Harſcamp, Seigneur de Markere, *créé Chevalier.* 321
Jean de Have, Seigneur de Groede & Hammes, *créé Chevalier.* 273
Jean de Haveskercke, *créé Chevalier.* 234 & *créé Baron.* 259
Antoine de la Hault, *Annobli.* 314
Jean de Havre, Seigneur de Perelle, *créé Chevalier.* 144
Jean de Hauſſy, *Annobli.* 27
Jean de la Haye, *Annobli.* 25
Louis-Charles de Haynin, *créé Chevalier.* 314
Marie de Haze, Veuve de feu Bauduin de Jonge, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 363
Louis vanden Hecke, de Gand, *Annobli.* 372
Jaques vanden Heede, *créé Chevalier.* 248
Jaques de Heere, de Dixmude, *Annobli.* 333
Robert de Hellin, *créé Chevalier.* 229
Charles de Hellin, *créé Chevalier.* 269
François Henckel de Handtzaeme, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 361
Ville de Henin, *érigée en Comté.* 53
Louis de Hennin Lietart, *créé Chevalier.* 133
Robert Henrart, Conſeiller à Namur, *Annobli.* 338
Sebaſtien Henriquez, *créé Comte d'Eſpinoſſa.* 328
Jean le Henry, *Annobli.* 34
Jaques de Herbet, *créé Baron.* 304
Jaques ou Diego, & Antoine l'Hermite, *obtiennent Declaration de Nobleſſe.* 254
Antoine l'Hermite, *obtint Couronne & Supports d'Armoiries.* 311
Jaques l'Hermite, *obtint Decoration d'Armoiries.* 311
Jean de Herſent, *Annobli.* 13
Jean-Baptiſte van Herten, de Bruges, *Annobli.* 354
Joſſe de Hertoghe, *créé Chevalier.* 252
Marc de Hertoghe, *créé Chevalier.* 237
Octave de Heſe, *créé Chevalier.* 310
Jaques Heuriblocq, *Annobli.* 39
Jaques vander Heyden, dit la Bruier, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 293
Philippe d'Heylwegen, *créé Chevalier.* 267. 302
Paſquier de Heyne, de Gand, *Annobli.* 382
Céſar de Heynin, *créé Chevalier.* 313
Antoine de Hille, *Annobli.* 47

Jean-Jaques d'Hinſlin, de Namur, *Annobli.* 347. & *créé Chevalier.* 348
Henri Hoens, Seigneur de Wittergracht, *Annobli.* 312
Arnould d'Hofsmidt, Seigneur de Mochimont, *Annobli.* 275
Jéan de Hontaneda, *créé Chevalier.* 246
Louis van Hoobrouck, de Gand, *Annobli.* 311
Ignace de Hooghe, à Gand, *créé Chevalier.* 384
Walter-François de Honsbrouck, *créé Comte.* 319
Philippe de Horoſco, *créé Chevalier.* 230
Oudart l'Hoſt, *Confirmation de Nobleſſe.* 249
Antoine du Hot, *Annobli.* 270
Jean-Baptiſte d'Hourlande, de Tournay, *Annobli.* 271
Diſmas vanden Houte, *créé Chevalier.* 259
Martin vanden Houte, *Annobli.* 203
Françoiſe de Hovyne, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 311
Pierre Huens, de Gand, *Annobli.* 366
François Huens, Eſchevin à Malines, *obtint Decoration d'Armoiries.* 368
Jean-Baptiſte d'Huilenbroeck, *obtint Changement de ſes Armes.* 333
Anſelme van Hulle, *Annobli.* 342
Antoine van Hulten, *Annobli.* 313
Claude-François de Humyn, Conſeiller & Treſorier de l'Ordre de la Toiſon d'or, *créé Vicomte de St. Albert.* 394
Jaques-François Huſmans, d'Engien, *Annobli.* 355
Guillaume Huymans, *Annobli.* 287

I

André Jacob, *Declaration de Nobleſſe.* 320
Nicolas Jacobs, de Lille, *Annobli.* 300
Charles Jacqueſſe, de Luxembourg, *Annobli.* 359
Laurent Jacquier, Seigneur de Geſves, *Annobli.* 388
Nicolas du Jardin, Seigneur d'Emerode, *créé Chevalier.* 312
Jean-Baptiſte du Jardin, Seigneur de Moſſchere, de Courtray, *Annobli.* 389
Nicolas Imbert, *Annobli.* 221
Pierre Immelot, Seigneur de Vlamerlinge & de la Legre, *créé Chevalier.* 275
François Inglois, *Annobli.* 68
Henri Jobert, *Annobli.* 319
Adolphe de Joigny dit de Pamele, *créé Chevalier.* 90
Maximilien de Jonge, de Gand, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 392
Jean Junet de la Riviere, *Annobli.* 148

K

Pierre de Keerle, d'Ipre, *Annobli.* 281
François de Kerckhove, *créé Chevalier.* 259
Jean de Kerckhove, *créé Chevalier.* 269
Jean vanden Kerckhove, d'Aloſt, *créé Chevalier.* 332
Charles van Kerckhove, d'Eecloo, *Annobli.* 345
Artus de la Kethulle, de Gand, *créé Chevalier.* 284

L

Jean-Gerard Lambillon, Conſeiller de Namur, *Annobli.* 372
Guillaume & Pierre Lalemand, *créez Chevaliers.* 140
Maximilien Lanchals, *la Seigneurie d'Exarde érigée en Baronnie.* 280
Philippe Lanckhals, *créé Chevalier.* 237
Jean Landegem, Greffier du Pays de Waes, *Annobli.* 379
Philippe de Landequin, *créé Chevalier.* 255
Jaques de Langle, *créé Baron de Pecques.* 226
Jaques de Langlée, *créé Chevalier.* 70
Jean de Lannoy, *créé Chevalier.* 252
Jaques de Lattre, *Annobli.* 97
Jaques Laureyns, de Waeſmunſter, *Annobli.* 367
Jean Lauryn, *créé Chevalier.* 267

Jaques de Lemqueſſen, *Annobli.* 319
Jean vander Lepe, de Bruges, *Annobli.* 327
Jaques Leſcot, *Annobli.* 141
Ferdinand de Lichtervelde, *créé Chevalier.* 174. 247
Pierre de Lichtervelde, *créé Chevalier.* 266
Philippe de Licques, *créé Comte de Wiſſekercke.* 254. & *Comte de Rupelmonde.* 335
Ferdinand de Liedekercke, *créé Comte de Mouſcron.* 249
Antoine van Lierdt, de Tournay, *obtint Confirmation d'Armoiries.* 363
Gilles de Liere, Baron du Val & Berneville, *créé Vicomte de Lieres.* 249
Charles Lievin de Queſnoy, *créé Baron.* 334
Olivier Limnander, de Gand, *Annobli.* 353
Henri Linden, *Annobli.* 316. 319
Hector des Lions, *Annobli.* 260
André-Jaques Liſon, de Mons, *Annobli.* 353
N. Litart de Luxembourg, *Annobli.* 279
Adrien Loets, *créé Chevalier.* 218
Emanuel Loets, *créé Chevalier.* 259
Jean de Longueval, *créé Chevalier.* 110
Charles-Philippe de Longueval, Comte de Buquoy, *créé Prince.* 360
Alonſo de la Loo, *créé Chevalier.* 100
Jean Lopez Gallo, *créé Baron de Male.* 50
Louis Lopez Gallo, *créé Chevalier.* 244
Françoiſe de Luxembourg, *Principauté de Gavre.* 43
Jean Luytens, *Annobli.* 248

M

Nicolas Macon, *Annobli.* 224
Jean-Baptiſte Maelcamp, *Annob.* 383
Nicolas Maes, *créé Chevalier.* 247
Jean-Baptiſte Maes, de Gand, *Annobli.* 332
Charles Maes, Seigneur de Nortvelde, *créé Chevalier.* 347
Ferdinand Mahieu, *créé Baron.* 321
Marie Mahieu & ſes Enfans, de la Ville de Gand, *Annobli.* 363
Pierre de Mailleri, *Annobli.* 218
Louis de Mailly, *créé Chevalier.* 129
Philippe de Mailly, *créé Marquis de Queſnoy.* 322
Jaques-François des Maiſieres, de Valenciennes, *créé Chevalier.* 337
Robert de Maldegem, *créé Chevalier.* 225
Adolph de Maldegem, *créé Chevalier.* 235
Eugene-Ambroiſe de Maldegem, *créé Baron de Leyſchot.* 289. & *Comte de Steenuffel.* 355
Jean-Nicolas Malef, *Annobli.* 238
Jaques le Marchant, *Annobli.* 219
Pierre Marchant, *Annobli.* 239
Guillaume Marchant, de Luxembourg, *Annobli.* 345
Charles Manchette de Rouelle, *Confirmation de Nobleſſe.* 382
Etienne Mareſchal, *Annobli.* 314
Robert le Marie, *Annobli.* 131
Jaques Louis le Marié, d'Haynau, *créé Chevalier.* 384
Gerard de Marnix, *créé Chevalier.* 103
Jean de Marnix, Baron de Potes, *créé Chevalier.* 235. & *Vicomte.* 253
Jean de Marotte, Seigneur d'Acoz, de Namur, *créé Chevalier.* 250
Jean-François de Marotte, Seigneur d'Acos, *créé Chevalier.* 287
Erneſt-Ferdinand Martini dit Martoz, à Luxembourg, *Annobli.* 380
François Martini, à Luxembourg, *Annobli.* 380
Jaques de Maſſiet, *créé Chevalier.* 177
George Maſſin, *créé Chevalier.* 276
Silveſter de Matanca, *créé Chevalier.* 241
Charles Mathelin, de Luxembourg, *Annobli.* 338
Jean-Charles Mathelin, de Luxembourg, *Annobli.* 346
R. Maville, *créé Chevalier.* 234
Walerand Maupetit, *Annobli.* 121
Bernard Maurino, *Annobli.* 245
Prudent de Saint Mauris, *créé Chevalier.* 64.

Gilles vander Meere, *créé Chevalier.* 268
Jaques Donatten & François vander Meersch, de Dixmude, *Annoblis.* 386
François-Aloyse vander Meersche, de Gand, *créé Chevalier.* 360
Theodore vander Meersche, de Gand, *Annobli.* 339
Theodore-Ignace vander Meersche, Seigneur de Terhoogen, *obtint Couronne & Supports.* 362
Nicolas, François, Pierre & Engelbert Mendings, freres, *Annoblis.* 353
Jehumet le Merchier, *Annobli.* 22
Jaques le Merchier, *Annobli.* 23
Hector le Merchier, *Annobli.* 180
Antoine le Merchier, *Annobli.* 181
Albert vander Mere, *créé Chevalier.* 319
Herman-Philippe de Merode, *créé Marquis de Trelon.* 247
François de Merode, *créé Comte d'Ognies.* 285
Nicolas de Mester, *Annobli.* 276
Jean-Juvenal de Mester, *Annobli.* 276
Louis de Mester, *Annobli.* 276
Gabriel de Mester, *Annobli.* 276
Robert Meulebecks, *créé Chevalier.* 334
Robert de Meulebecque, *Annobli.* 313
Antoine de Meulenaere, de Bruges, *Annobli.* 350
Bauduin de Meulenare, *obtint Decoration d'Armoiries.* 389
Adrien Meurisse, de Tournay, *Annobli.* 322
Jean Baptiste de Mey, de Gand, *Annobli.* 348
Guillaume Meynaert, de Gand, *créé Chevalier.* 288
Philibert-François Milot, de Cologne, *obtint Couronne.* 361
Antoine Minez, *Annobli.* 210
Etienne Minsart, *Annobli.* 230
Arnout Miroul, *Annobli.* 217
Bertrand de Molle, Licentié és Droits, *obtint Annobliſſement & Armoiries.* 390
Pierre de Moncheau, *Confirmation de Nobleſſe.* 309. & *obtint Supports & Couronne.* 340
Antoine Monel, *Annobli.* 250
Charles du Monin, Seigneur de Golezines au Comté de Namur, *Annobli.* 292
Louis de Monin, de Luxembourg, *Annobli.* 335
Vincent Moniot, de Namur, *Annobli.* 303. & *créé Baron.* 359
Pierre Moniot, de Namur, *Annobli.* 336
Claude du Mont, *obtint une Couronne au lieu de Bourlet.* 300
André du Mont, *créé Baron.* 363
Nicolas-Maximilien de Montmorency, *créé Chevalier.* 56
Comte de Montrevel, *créé Chevalier.* 109
François Morant, *Annobli.* 205
Nicolas Moreau, *Annobli.* 245
Jean du Mortier, *Annobli.* 48
Charles-Acheles Moucher, *créé Marquis.* 313
Anthoine Mouchet, *créé Chevalier.* 64
Jaques du Moulin, *Annobli.* 30
De Mousquet Anglois, *créé Chevalier.* 55
Albert Mulert, *créé Comte de Hautreppe.* 261

N

Jean-Michel de Naves, de Tournay, *Annobli.* 284
Huttin Naye, *Annobli.* 40
Pierre de Neve, *créé Chevalier.* 325
Gislain Nieulant, *créé Chevalier.* 261
Frederic Nieulant, Seigneur de Walle, *créé Chevalier.* 287
François-Olivier Nieulant, de Bruges, *créé Chevalier.* 326
François van Nieuwenhove, *Annobli.* 196
Silvester de Nieuwmunster, *créé Chevalier.* 260
Jaques de Norman, de Namur, *créé Chevalier.* 258
Jean de Northout, *érection de la Seigneurie de Bayeghem en Baronnie.* 44

O

WAllerand Obbert, *Annobli.* 66
Gillis d'Ognies, *Annobli.* 21
Charles-Philippe d'Ognies, *créé Comte de Couppignies.* 332
Ambroise van Oncle, *Annobli.* 255
François van Oostendorp, d'Aloft, *obtint Decoration d'Armoiries.* 312
Pierre d'Ortho, Seigneur de Winy, *obtint Rehabilitation de Noblesse.* 292
Jean-François d'Outreman, Seigneur de Chastelet, *créé Chevalier.* 273
Oyselet Baron, *créé Chevalier.* 64
Louis d'Oyselet, *créé Chevalier.* 124

P

JEan de Pally, de Tournay, *Rehabilitation de Noblesse.* 274
Jean-Baptiste Pally, *Rehabilitation de Noblesse.* 275
Laurent Pally, *Rehabilitation de Noblesse.* 275
Marc-Antoine Pally, Seigneur du Grand Chastelet, *Rehabilitation de Noblesse.* 275. & *créé Chevalier.* 292
Guillaume de Pamele, *créé Chevalier.* 55
Nietied Panyer, *Annobli.* 144
Milan Paponet, *Annobli.* 325
Jaques Pardo, *créé Chevalier.* 242
Jean Pardo, *créé Chevalier.* 245
Pierre le Parmentier, *Annobli.* 24
François Parmentier, *Annobli.* 49
Jean Parmentier, *créé Chevalier.* 260
François de Pascale, *créé Marquis de son Nom.* 391
Pierre Payen, *Ratification de Noblesse.* 57
Pontus Payen, *Ratification de Noblesse.* 58
Philippe Pecauld, *Annobli.* 314
Pierre Peelart, *obtint Supports & Couronne.* 367
François Peeters, Seigneur de Westergem, *créé Chevalier.* 348
Jaques de Pettier, *Annobli.* 238
Walerand de Penin, *Annobli.* 22
Pierre-François Penneman, de Gand, *Annobli.* 364
Ignace Perset, d'Audenarde, *Annobli.* 340
Alexandre Pesin, de Valenciennes, *Annobli.* 343. & *créé Chevalier.* 346
Jaques le Petit, *Annobli.* 98
Philippe & George Petit, *Confirmation de Noblesse.* 128
Charles Petitpas, *Annobli.* 182
Auguste Petitpas, *Annobli.* 235
Jean Petitpas, Seigneur de Walle & Bellegem, *créé Chevalier.* 294
Charles Petrey, *Annobli.* 141
Alard Picavet, *Annobli.* 36
Theodore Pierloot, de Dixmude, *Annobli.* 382
Jean-Adrien Pierson, Conseiller à Namur, *Annobli.* 381
Abraham Pierssenne, *créé Chevalier.* 255
Charles du Pire, *Annobli.* 123
Jean Piret, de Luxembourg, *Annobli.* 290
Jaques Pluvier, de Valenciennes, *Annobli.* 335
Louis & Pierre Poddens, *Annoblis.* 172
Guilleaume Poictiers, *créé Chevalier.* 66
Charles Poictiers, *créé Chevalier.* 67
Jaques-Albert Pollart, de la Châtellenie d'Ath, *Annobli.* 371
Jean Pollet, *Annobli.* 186
Jean du Pont, *Annobli.* 251
Thomas de Pontaillier, *créé Chevalier.* 71
Nicolas-Alexandre Ponthieure de Berlaere, *créé Chevalier.* 355
Jean-Philippe de Ponty, Sr. de Pontilas, au Comté de Namur, *créé Chevalier.* 294
Gilles & Paul de la Porte, *créez Chevaliers.* 314
Antoine de Pottelsberghe, Seigneur de Boulanchy, *créé Baron de son Nom.* 355
Gautier Poulain, *Declaration de Noblesse.* 17
Jean le Poyvre, *créé Chevalier.* 248
Guillemot & Jacot du Pré, *Annoblis.* 19
Ambroise de Precipiano, *créé Chevalier.* 151
Julien de le Prée, *Annobli.* 217

Anathoile du Prel, *créé Chevalier.* 314
Charles Preſſy, *créé Chevalier.* 255
Claude des Pretz, *Annobli.* 193
Fourcy dez Pretz, *Annobli.* 193
Pierre le Prevoſt, *Annobli.* 35. & *Changement d'Armoiries.* 36
Pierre Preudhomme, *Annobli.* 40
Jean de Preudhomme, *créé Chevalier.* 178
Joſſe-Alexandre le Prince, *créé Cheval.* 332
Mathieu Prinet, *Annobli.* 298
Jean Prinet, de Luxembourg, *Annobli.* 365
Philippe-Dominique de Pronville, *créé Baron.* 306
Jean-François van Putthem, *créé Chevalier.* 310
Jean-Baptiſte Pyl, de Grammont, *Annobli.* 370

Q

CHarles Quarré, *Annobli.* 249
Charles Lievin de Queſnoy, *créé Baron.* 334

R

JEan-Frederic Charel Ramont, Greffier du Pays de Waes, *Annobli.* 396
Pierre de Rantre, *Annobli.* 14
Vigoureux Rape, *créé Chevalier.* 260
Philippe Rappaert, de Bruges, *Annobli.* 334
Charles Rappaert, Seigneur de Blommendale, *créé Chevalier.* 340
Jean le Ratte, *Annobli.* 25
Philippe & George Raullin, *Annoblis.* 118
Cleriardus Baron de Ray, *créé Chevalier.* 109
Mathieu Regnault, *Annobli.* 16
Claude Renard, *Annobli.* 66
Baronnie de Renti érigée en Marquiſat. 42
Nicolas & Jean-Baptiſte Reſpagne, *Annoblis.* 325
Jean Revel, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 250
Hubert Reul, *Annobli.* 320
Jean-Guillaume Reulant, de Luxembourg, *Annobli.* 300
Nicolas-George Reychemberger, *Annobli.* 284
Olivier Reylof, *créé Baron de ſon Nom.* 392
François Ignace Ricart, *créé Chevalier.* 313
Jean Richardot, *créé Chevalier.* 61. 102
Jean Richart, *Annobli.* 314
Jean-Baptiſte Richart, *Annobli.* 320
Jean le Ricque, *Annobli.* 198
Nicolas Rifflart, *Annobli.* 34
Jean de la Riviere, *Annobli.* 32
Philippe de la Riviere, *Annobli.* 86
Jean Robert, de Luxembourg, *Annobli.* 341
Michel Roberti, Seigneur d'Ocoche, *Annobli.* 298
Lopez Rodrigues d'Evora & Vega, *créé Baron de Berleghem & Marquis de Rodes.* 350
Jean Roelofs, de Bruges, *Annobli.* 337
Guillaume Rogierville dit Wicq, *Annobli.* 26
Pierre Rohart, *Annobli.* 24
Jean-François de Roiſin, *créé Marquis de ſon Nom.* 357
Louis Roſe dit de Roſa, *Annobli.* 206
Jean le Roſſeau, de Luxemb. *Annobli.* 354
Roubaix *Seigneurie érigée en Marquiſat.* 52
Jean de Roubaulx, *Annobli.* 259
Carolus Rovellus, *Annobli.* 231
Claude le Roulx, *Annobli.* 42
Anſelme van Royen, *créé Chevalier.* 248
Guillaume de la Rue, *Annobli.* 313
Matthias de la Rue, de Namur, *créé Chevalier.* 360
Henry de la Ruelle, de Nam. *Annobli.* 297
Philibert Rym, *créé Chevalier.* 241
Charles Rym, *créé Chevalier.* 273. & *Baron de Bellem.* 308
Maximilien-Antoine Rym, *créé Chevalier.* 364

S

MArtin Salpin, d'Haynau, *Annobli.* 334. & *obtint Decoration d'Armoiries.* 308
Leonor de Saint Mauris, *créé Chevalier.* 96
François de Sant Victor, *créé Chevalier.* 103

Chré-

Chrétien Sarazin, *créé Chevalier.* 62
Theodore Schaillet, de Namur, *Annobli.* 345
Jaques-Auguſtin van Schaverbeke, du Pays de Waes, *Annobli.* 336
Arnoult Schenck de Nydeecken, *créé Baron.* 370
Melchior de Schenna, *créé Chevalier.* 55
Nicolas de Schietere, *créé Chevalier.* 242
Charles de Schietere, *créé Chevalier.* 271
Jaques Schinckele, Seigneur d'Oudewerfve, *créé Chevalier.* 277
Jean de Schinckelle, Seigr. de Walcourt & Sporkinshove, *créé Chevalier.* 277
Charles-François-Louis de Schoore, *créé Comte de Morchove.* 356
Antoine Schoorman, *créé Chevalier.* 299
Antoine-Julien van Schrieck, Seigneur de Rodoorne, d'Ipre, *Annobli.* 278
Maximilien-Antoine Schutteput, *créé Chevalier.* 396
George Seclin, Seigneur de Heyne, *créé Chevalier.* 273
Jean-Baptiſte Secus, de Flandre, *Annobli.* 376
Hugues Segon, *Annobli.* 89
Louis Segon, *Annobli.* 239
Louis le Sergeant, *Annobli.* 229
Everard de Severy, *créé Chevalier.* 142
Jean de Seur, *Declaration de Nobleſſe.* 222
Jean-François de Seur, Seigneur de Fontenay & de Gavelens, *créé Chevalier.* 278
Philippe-Philibert de Sibile, *obtint Couronne & Supports.* 370
François de Sien, de Lille, *Annobli.* 279
Luc de la Sierra, de Dendermonde, *obtint Supports d'Armes.* 353
Remacle Simon, *créé Chevalier.* 329
Philippe de Sivri, *créé Chevalier.* 139
Cornille de Smet, d'Aloſt, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 284
Martin Snouckaert, Seigneur de Somerghem, *créé Chevalier.* 259. 274
Livin vanden Somple, de Bruges, *obtint Confirmation de Nobleſſe & Decoration d'Armoiries.* 390
Cornil Spanoge, *obtint Armoiries.* 36. & *Confirmation de Nobleſſe.* 339
Jean vander Speeten, *Annobli.* 249
Jaques Stalins Chancelier, *créé Chevalier.* 300
Gilles Stalins, de Gand, *Annobli.* 314. & *obtint Decoration d'Armoiries.* 315
Pierre Stalins, de Gand, *Annobli.* 347
Marc Stappens, *Annobli.* 246
André Stevens, *Annobli.* 270
Jean vander Stichle, *Annobli.* 295
Pierre Straete, de Limbourg, *Annobli.* 327
Charles-Adrien de Sucre, Baron de Preu, *obtint Couronne de Marquis.* 350
Vincent Surhon, *Annobli.* 241
Lievin de Suutpeene, *créé Chevalier.* 243
François Sylva, *créé Marquis de Montfort.* 350

T

Jean Tacquet, Seigneur de Leghem, natif de Bruges, *créé Chevalier.* 287
Antoine du Taillick ou Tailly, *Annobli.* 194
Jaques Talbout, Greffier de la Ville de Bruges, *Annobli.* 390
Albert & Nicolas Tamiſon, *Rehabilitation de Nobleſſe.* 249
Albert de Tamiſon, *créé Chevalier.* 269
Chriſtophre Tanner de Tan, *créé Chevalier.* 68
Jaques Taquenier, de Mons, *Annobli.* 378 & *créé Chevalier.* 391
Pierre de Tenremonde, *créé Chevalier.* 105
Cornille Terlinden, d'Aloſt, *Annobli.* 346
Gilles du Terne Ecuier, *créé Chevalier.* 251
George de Thian, *créé Chevalier.* 139
René de Thiennes, Baron de Hevelen, *créé Comte de Rumbeque.* 292
George de Thiennes, Baron de Brouck, *créé Marquis de Berthe.* 316
Philippe-Charles de Thiennes, *créé Baron de Claerhout.* 320

Jean Thierry, *Annobli.* 63
Walerand de Thierry, *Annobli.* 211
Daniel de Thieulaine, *Annobli.* 18
Chriſtophre Thieulaine, *Annobli.* 238
Jaques Thyſebaert, Penſionnaire de Gand, *obtint Annobliſſement, Chevalerie & Decoration d'Armoiries.* 392
Jaques Tirolf, *Annobli.* 227
Ferdinand de Tolenaere, de Bruges, *Annobli.* 333
François de la Torre, *créé Chevalier.* 253
Guillaume de Toulonjon, *créé Chevalier.* 173
Louis de la Tour, *créé Chevalier.* 146
Trameley, *créé Chevalier.* 88
François de la Tramerie, *créé Cheval.* 142
Pierre-Joſeph de Traux, de Namur, *Annobli.* 343
Charles Baron de Trazegnies, *créé Chevalier.* 142
Joſſe Trieſt, Seigneur de Zegershove, *créé Chevalier.* 271
François Triſt, *créé Chevalier.* 245
Jean de Trompes, *Annobli.* 121
Jean-Gaſpar des Trompes, Seigneur de Boeſinge, *créé Chevalier.* 277

V

PHilippe le Vaillant, *créé Chevalier.* 228
Marquis de Varembon, *créé Chevalier.* 325
Antoine Varennes, *créé Chevalier.* 230
Nicolas de Varet ou Verret, *Annobli.* 43
Cyprien de Varick, Seigneur de Carnin, *créé Chevalier.* 299
Denis van Varnewyck, Seigneur de Lembeke, *créé Chevalier.* 310
Jaques le Vaſſeur, *Annobli.* 44
Philippe le Vaſſeur, *créé Chevalier.* 62. 135
Florent le Vaſſeur, *créé Chevalier.* 144
Jean de Vauchelles, *Annobli.* 248
Guillaume de Vaudrey, *créé Chevalier.* 71
Jean de Vauldrey, *créé Chevalier.* 75
Claude Vaultier, de Lorraine, *Annobli.* 309
Joachim Ubena de Riemedes, *créé Chevalier.* 63
Vincent & Philippe Venant, *Annoblis.* 246
Adolph Veranneman, *créé Chevalier.* 227
Ferdinand Veranneman, *créé Chevalier.* 260
Antoine de Vergnies, de Mons, *obtint Confirmation de Nobleſſe.* 354
Claude de Vergy, *créé Chevalier.* 107
François Verhoeven, de Bruges, *créé Chevalier.* 384
Ferdinand la Verne de Rodes, de Gand, *créé Marquis de ſon Nom.* 358
Daniel Vernimmen, *Annobli.* 391
Jean Verqueſt, *Annobli.* 307
Charles Verqueſt, *obtint Decoration d'Armoiries.* 312
Louis-François Verreyken, Baron de Bonlez, *créé Baron de Geves.* 291
Jean-Baptiſte van Uffele, Receveur general du Roi, *obtint titre de Baron.* 391
Judes Vichery, *Annobli.* 24
Jean de la Vichte, *créé Chevalier.* 238
Roland de Vicq, *créé Chevalier.* 253
Philippe-Albert de Vicq, Seigneur de Meulevelt, *créé Chevalier.* 286
Alfonſe-Henri de Vicq, *créé Baron de Comtich.* 319
François de Vienne, *créé Chevalier.* 124
Anthoine Vignon, *Annobli.* 110. 115
Rouland de Vilers, *Annobli.* 50
Jean-Baptiſte de Villenfaigne, Seigneur de Hottomont, & Conſeiller de Malines, *Annobli.* 340
Nicolas de Villers, *créé Chevalier.* 146
Robert de la Villette, de Bruges, *Annobli.* 339. 348
Joſſe de la Villette, de Bruges, *Annobli & créé Chevalier.* 380
Gerard van Vilſteren, Seigneur de Laerne, *créé Baron.* 340
Jaques de Vinaeourt, *créé Comte de Vleteren.* 310
Gilles Vinchant, *créé Chevalier.* 295
Jean-Baptiſte de Viſch, Seigneur de Nieuwenhove, *créé Chevalier.* 288

Cornille Vitte de Ruyter, d'Hollande, *créé Baron.* 354
Louis Vlamminck, *Annobli.* 197
Philippe Volcaert, *créé Chevalier.* 325 & *obtint Decoration d'Armoiries.* 327
Antoine-Ferdinand Volcaert, *créé Chevalier.* 327
Gerard van Volden, *créé Chevalier.* 279
Robert le Volé, *Annobli.* 20
Laurent Volkaert, *Annobli.* 258
Joſſe de Vooght de Rynevelt, *créé Chevalier.* 75
Pierre-Charles de Voogt, *créé Vicomte.* 371
Maximilien van Voorſpoel, de Gand, *créé Chevalier.* 365
Pierre de Vos, *créé Chevalier.* 192
Marguerite de Vrediere, *Annobli.* 20
François de Vremde, *créé Chevalier.* 225
Denis-Chriſtophre-Antoine des Urſins, *créé Baron de ſon Nom.* 373
François de Vulder, *créé Chevalier.* 275

W

Philippe-François Wacquant, *obtint Decoration d'Armoiries.* 312
Antoine Waignon, *Annobli.* 203
André de Waldembourg, *Annobli.* 316
Antoine Wallard, *Annobli.* 236
Jaques vande Walle, de Dunquerque, *créé Chevalier.* 254
François-Chreſtien vander Walle, de Bruges, *créé Chevalier.* 326
Charles de Wancquetin, *créé Chevalier.* 71
Cornille Warck, *Annobli.* 236
Adrien de Warluzel, *créé Chevalier.* 65
Africain de Warods, *créé Baron de Magny.* 366
Hugues Waſſelin de Lannoy, *créé Chevalier.* 133
François de Waterleet, *créé Chevalier.* 247
Jaques Wauters, *Annobli.* 249
Herman Weckert, *Annobli.* 281
Pierre Werrebrouck, de Gand, *Annobli.* 357
Guillaume van Wervecke, *Annobli.* 326
Guillaume-Raymond van Werven, *créé Vicomte d'Immerſeelen.* 358
Jean-Bapt. van Werveke, *créé Cheval.* 338
Charles Widebien, *Annobli.* 225
Antoine de Wignacourt, *créé Chevalier.* 115
Ferdinand de Wilde, d'Aloſt, *Annobli.* 327
Henri de Wilperg, *créé Chevalier.* 105
Jean-Tilman Winchel, de Rurmonde, *créé Chevalier.* 360
Jaques Winckelman, de Bruges, *obtint Couronne.* 341
Charles-Theodore Baron de Winterfeldt, *obtint titre de Marquis.* 391
Julien de Wiſſoc, *créé Chevalier.* 129
François de la Woeſtyne, *créé Cheval.* 268
François-Maximilien de la Woeſtyne, *créé Chevalier.* 333. & *obtint Couronne au lieu de Bourlet.* 335
Jean Wouters, *créé Chevalier.* 246
Joſſe Wouters, de Bruges, *Annobli.* 326
Fabian Baron de Wrangel, *créé Comte.* 392
Nicolas Wrede, *créé Chevalier.* 222. 264

Y

Charles d'Ydegem, *créé Chevalier.* 148
Antoine-François de Grutere Seigneur en Ydegem au Pays d'Aloſt, *créé Chevalier.* 279
Jaques d'Yſenbard, de Fland. *Annobli.* 348
Adrien-François d'Yſembart, Seigr. de la Regalle, *Decoration d'Armoiries.* 374

Z

Jean-Pierre Zaman, au Pays de Waes, *obtint Declaration de Nobleſſe.* 367
Paul Zegers de Waeſmunſter, *Annobli.* 282
Antoine Zegerſcappelle, *créé Chevalier.* 236
Roland van Zeller, *obtint Rehabilitation de Nobleſſe.* 383
Anne Marie & Barbe van Zoeten, *obtiennent Rehabilitation de Nobleſſe.* 309
Jean de Zomberghe, *Confirmation d'Armoiries.* 68. 69
Charles Zuallart, *Annobli.* 298
Jean-François Zuallart, *créé Chevalier.* 350

FIN.

SPECIAL 87-B
10490

THE GETTY CENTER
LIBRARY